

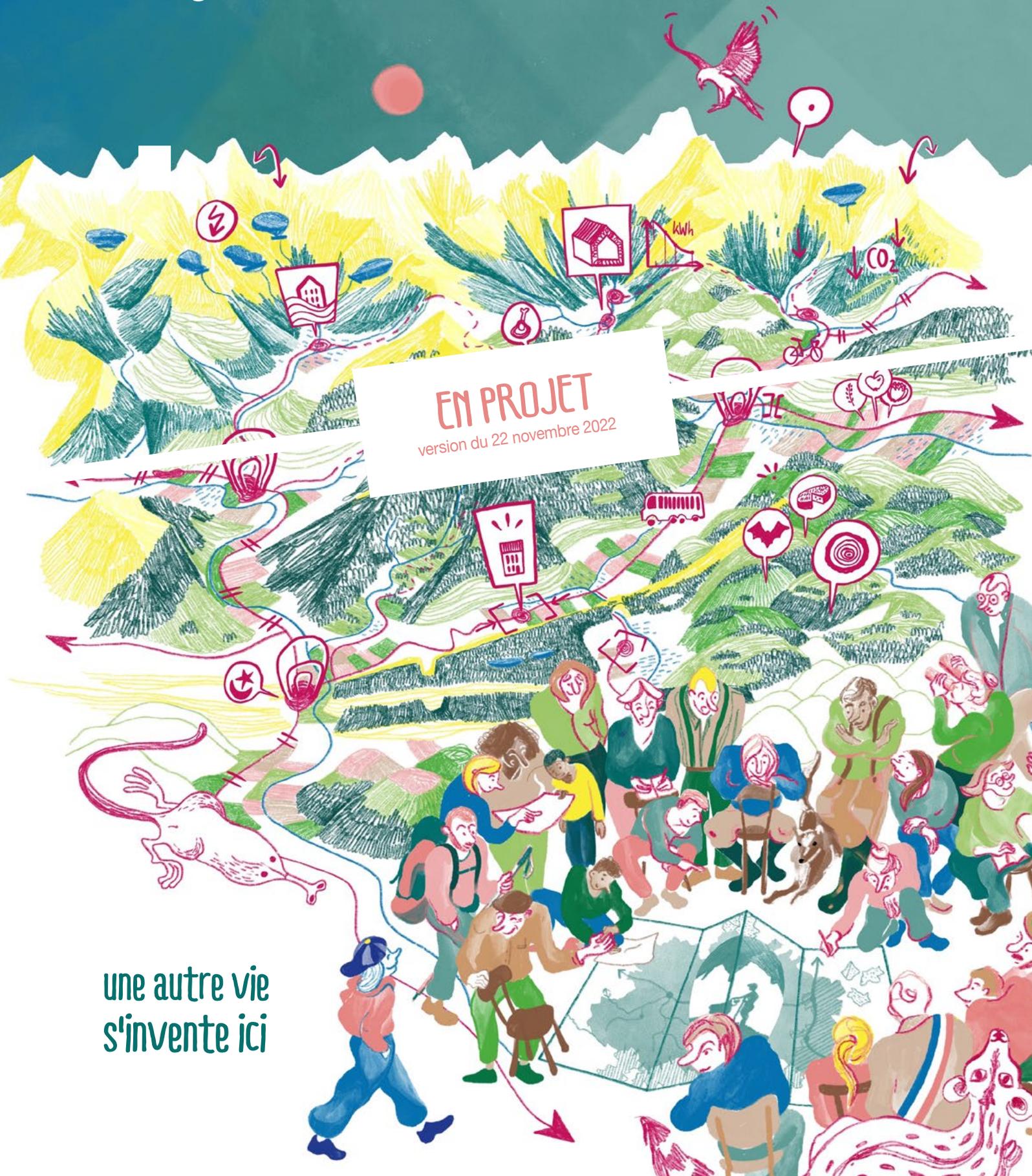
PNR des Pyrénées Ariégeoises

CHARTRE 2025 · 2040



EN PROJET
version du 22 novembre 2022

une autre vie
s'invente ici





En fin de compte, au-delà de tout, un parc naturel régional, c'est une belle et forte histoire de rencontres.

Au-delà des textes règlementaires, des inventaires, de la répartition des compétences, des réunions et des comptes-rendus... Un parc naturel régional, c'est une histoire de rencontres et de partages.

Rencontres entre des hommes, des femmes et un territoire... Dans les Pyrénées Ariégeoises, ces rencontres ont lieu depuis les temps préhistoriques.

Rencontres entre des femmes et des hommes qui y ont vécu ou qui y vivent, y travaillent, y séjournent et s'y adonnent à toutes sortes d'activités.

Partages autour d'un sentiment d'attachement à un territoire préservé et de la volonté d'en maîtriser les évolutions.

Partages autour d'un avenir souhaité et construit, pour soi, pour les autres et pour les générations futures.

KAMEL CHIBLI

Président du Syndicat mixte
du Parc naturel régional
des Pyrénées Ariégeoises

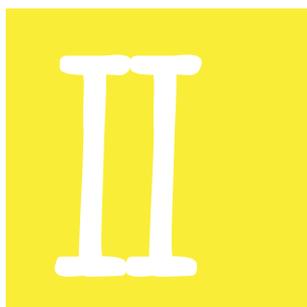
AVIS AU LECTEUR

Dans les pages suivantes l'acronyme PNR fait référence au territoire classé en Parc naturel régional, l'acronyme SMPNR fait référence à sa structure de gestion : Syndicat mixte du Parc naturel régional. Pour faciliter la compréhension des acronymes, un glossaire est inclus à la fin du rapport de Charte, page 294.



Le territoire et son projet / page 7

La Charte du Parc naturel régional est un projet de territoire. L'ensemble de ses signataires est réuni par et pour les Pyrénées Ariégeoises, ce territoire que nous habitons en commun. Cette partie présente les Pyrénées Ariégeoises, son histoire, ses ressources, ses trajectoires actuelles et les défis qui l'attendent jusqu'en 2040. Elle montre en particulier comment le Syndicat mixte du PNR a progressivement pris place.

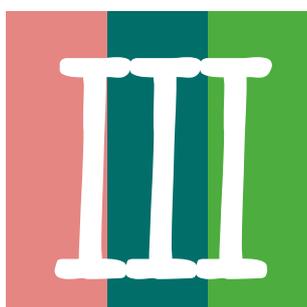


L'élaboration et la mise en oeuvre de la Charte / page 27

La présente Charte est l'aboutissement d'un travail collectif de plusieurs années, dont le processus est présenté ici. Une fois approuvée par l'État et les collectivités, elle devient engageante pour ses signataires. Sa portée est détaillée dans ce chapitre, ainsi que les moyens prévus pour la mettre en oeuvre.

Le projet stratégique – feuille de route pour les Pyrénées Ariégeoises pour les 15 ans à venir – est mis en avant par un bandeau jaune.

Les objectifs de qualité paysagère que se donnent le SMPNR sont listés à la fin du Cahier des paysages, signalé par un bandeau brun.



Le projet opérationnel / page 119

Le projet se structure en 3 ambitions, 11 orientations et 29 mesures.

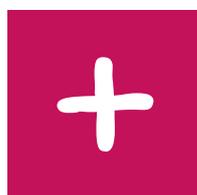
Pour chaque mesure, une fiche détaille le contexte dans lequel elle s'inscrit, les objectifs qu'elle fixe, leur traduction cartographique dans le Plan de Parc et des exemples d'actions. Pour guider la mise en oeuvre des mesures, les engagements de chacun des signataires, le rôle du Syndicat Mixte du PNR, ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation sont détaillés dans chacune des fiches.

Les signataires de la Charte retrouveront également à la fin de cette partie les dispositions pertinentes à retranscrire dans leurs documents d'urbanisme respectifs pour veiller à leur cohérence avec la Charte.



Les annexes / page 299

Les annexes regroupent les documents fondamentaux, conformément au Code de l'Environnement : liste des communes et des intercommunalités ayant adhéré à la charte, statuts, logo du PNR, etc.



Le Plan de Parc

Le Plan de Parc est indissociable du rapport de Charte et de ses annexes. Il reflète au niveau cartographique, les priorités, la stratégie et les objectifs visés par la Charte. Il traduit visuellement les orientations par secteur géographique à 2040.

164 COMMUNES
50% DU DÉPARTEMENT
DE L'ARIÈGE
64 000 HABITANTS

Pique d'Estats
+3143m

M^t-Valier
+2830 m



I

LE TERRITOIRE ET SON PROJET

LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

| | |
|--|-----------|
| L'Homme et son rapport aux Pyrénées Ariégeoises : repères historiques | 8 |
| Cap 2040 : un territoire en expansion | 11 |
| Les ressources des Pyrénées Ariégeoises | 13 |
| Les défis 2040 des Pyrénées Ariégeoises | 15 |
| Le défi du changement climatique | 15 |
| Le défi du modèle économique | 15 |
| Le défi de l'alimentation | 15 |
| Le défi de la santé | 15 |
| Le défi du foncier | 16 |
| Le défi de la mobilité | 16 |
| Le défi des paysages | 16 |
| Le défi de l'énergie | 18 |
| Le défi du rapport à la nature | 18 |
| Le défi du transfrontalier | 18 |
| Le défi de la participation | 19 |
| Le défi de la jeunesse | 19 |

LE PNR DANS LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

| | |
|--|-----------|
| Un PNR qui a réussi à s'ancrer dans son territoire | 20 |
| Un PNR créé dans un territoire fragilisé | 20 |
| Un PNR qui a pris sa place dans un paysage institutionnel, économique et humain en transition | 22 |
| Un PNR fort de son expérience | 23 |
| Un bilan positif | 23 |



Les Pyrénées Ariégeoises

L'Homme et son rapport aux Pyrénées Ariégeoises quelques repères historiques

L'Homme dans les Pyrénées Ariégeoises, c'est de l'histoire très ancienne. Au tout début, ce sont les temps géologiques, avec la confrontation des plaques tectoniques ibérique et eurasiatique, la formation des Pyrénées, des millénaires d'érosion... puis l'apparition de l'espèce humaine, les Grandes Glaciations...

Les premières traces de l'Homme sont le fait de tribus de chasseurs cueilleurs parcourant le territoire et trouvant refuge dans des grottes et cavités disséminées dans les vallées et le piémont du Plantaurel. L'implantation de petits groupes humains dans les limites de la plaine et des prépyrénées est à situer entre 100 000 et 40 000 avant J.-C. L'arrivée d'Homo sapiens, vers 40 000 avant notre ère, est bien représentée par l'entrée ouest de la grotte du Portel à Loubens. Ces premiers hommes et premières femmes ont légué à l'Humanité des témoignages exceptionnels, incarnés dans les Pyrénées Ariégeoises par un patrimoine préhistorique de niveau mondial, outre Loubens, à Niaux, au Mas d'Azil, à la grotte des Trois Frères ...

Les temps antiques ont permis l'implantation des premiers villages, les premiers défrichements et le

développement de l'agriculture : la mise en valeur de l'espace et l'organisation du finage se mettent en place, les paysages s'humanisent... Le travail des métaux se diffuse et avec lui le développement des exploitations minières comme aux Argentières à Aulus-les-Bains, la mine du cuivre du Goutil à La Bastide de Sérou. La Cité antique de Saint-Lizier, cernée de remparts gallo-romains, est l'un des plus évidents témoignages actuels de cette période.

L'époque médiévale représente l'une des plus fortes pages de l'histoire des Pyrénées Ariégeoises. C'est un temps de croissance des populations avec une mise en valeur accrue du territoire. C'est la mise en place de la féodalité, avec une organisation sociale et territoriale et l'érection de places-fortes et de lieux de pouvoir, aujourd'hui encore très présents dans les paysages et parfois emblématiques comme à Foix. C'est aussi l'époque de grands conflits de croyances avec le développement, puis l'éradication du catharisme. C'est enfin la période de l'émergence des frontières : entre les états de Gascogne et ceux du Languedoc, approximativement le long de la ligne des cols scindant le PNR du nord au sud, et avec la Catalogne ainsi qu'avec l'Andorre érigée en principauté dès 780.

© Arnaud Spani



Dès cette époque, toutes les composantes sont en place pour permettre, malgré les soubresauts de l'Histoire, une progression quasi-continue de la démographie, avec l'exploitation de ressources naturelles qui permettent l'ancrage des populations : l'eau, le bois, le sol et les ressources du sous-sol, abondantes et diversifiées : fer, argent, blende, plomb, cuivre, marbre, matériaux de construction et de couverture.

Mais ce territoire est âpre et exigeant, imposant aux hommes et aux femmes une vie conditionnée par l'altitude, l'orientation, la pente, le cloisonnement. Des conditions climatiques extrêmes avec de courtes périodes de végétation, de la pente, de l'érosion, des glissements de terrain, des avalanches et des inondations, font de la vie humaine une lutte permanente. L'homme doit véritablement se battre contre les éléments naturels pour pouvoir s'implanter et survivre. Cette lutte a infusé les mémoires des générations successives d'habitants, encore jusqu'à aujourd'hui.

Dans le même temps, l'exploitation des ressources naturelles et de l'espace conduit à l'épuisement de nombreux filons et ressources du sous-sol, la surexploitation des bois empêche la régénération suffisante du couvert forestier, la mise à nu de terrains entraîne des pluies torrentielles et des glissements. Les tensions sur l'accès aux ressources s'intensifient fortement, des luttes sociales rythment l'actualité, l'Etat impose des restrictions d'usage. L'instauration du Code Forestier entraîne le déclenchement de la « guerre des Demoiselles », révolte populaire particulièrement présente dans le Castillonnais dans les années 1829-1830. Au-delà de la mise en scène actuelle des « demoiselles » dans les représentations populaires, ce mouvement illustre une certaine forme de rapport à l'Etat et à l'autorité, encore très présente aujourd'hui.

Les Pyrénées Ariégeoises connaissent leur maximum démographique vers le milieu du XIX^{ème} siècle, au plus fort de la vigueur de leur civilisation agro-sylvo-pastorale et proto-industrielle. C'est le domaine des « paysans-ouvriers », en Barguillère, dans le Vicdessos et dans les vallées du Couserans. Avec 9 322 habitants dénombrés en 1831, Massat (avec Le Port) est la principale commune du département (à comparer aux 685 habitants au recensement de 2018). Le territoire est surpeuplé : ne pouvant nourrir toutes

ses bouches, il engendre des dizaines de « petits métiers » basés sur des migrations alternantes où l'on vend ses bras (faucheurs, vendangeurs, mineurs...) ou d'autres choses encore : « colporteurs », porteurs de glace, nourrices... Surpeuplé et peu nourricier, le pays est pauvre : rares sont les accumulations de richesse et seule la fonction compte - l'esthétique est superflue. Adossé à une crête frontière difficilement franchissable, mal irrigué par les voies de communications, éloigné des principaux centres d'échanges et des principaux lieux de décision - notamment de la capitale - le territoire subit un certain éloignement.

L'exploitation des ressources naturelles et de l'espace conduit à l'épuisement de nombreux filons et ressources du sous-sol, la surexploitation des bois empêche la régénération suffisante du couvert forestier, la mise à nu de terrains entraîne des pluies torrentielles et des glissements.

Une première rupture démographique intervient dans les années 1850 sous l'emprise combinée de plusieurs facteurs : la maladie de la pomme de terre et la disette, une épidémie de choléra qui emporte des milliers de personnes ainsi que l'émigration des forces vives vers des bassins d'emplois prometteurs, avec l'avènement de la société industrielle et le développement des échanges internationaux : Toulouse, Paris, ports de Bordeaux et de Marseille... Plus tard l'émigration se déploiera jusqu'en Afrique et aux Etats-Unis.

C'est le début de plus de 150 ans de décroissance de la population : 190 000 habitants dans les arrondissements de Foix et de Saint Girons en 1846, 80 500 seulement en 1981 (CHEVALIER Michel, L'Ariège). Dans un pays si surpeuplé à l'origine, c'est une véritable saignée : des communes ont perdu plus de 90 % de leurs habitants, en particulier dans les hautes vallées (haut Vicdessos, haute Barguillère, haut Salat, haut Biros) ainsi que dans les villages de soulane, perchés et isolés.

Un second repli démographique majeur est la conséquence de la Première Guerre Mondiale qui vide l'Ariège de milliers de ses jeunes hommes, puis survient un troisième avec les 30 Glorieuses qui conduisent à une émigration massive vers les métropoles et le fonctionnariat dans les administrations et les entreprises publiques.

Ce repli continu de la présence humaine s'accompagne d'une progression inverse de la couverture boisée sur des pans entiers du territoire et des paysages, effaçant les terrasses issues du travail multiséculaire des hommes. Les zones pastorales sont délaissées au profit de la végétation ligneuse et de nombreux ha-

meaux dans les versants sont abandonnés. Corrélié à ce mouvement de retrait de l'homme et son incapacité à assurer ses moyens de subsistance, ce « retour à l'état de nature » demeure très présent dans les esprits, et ce de manière négative.

Pourtant, au passage du XIX^{ème} au XX^{ème}, les Pyrénées Ariégeoises s'inventent un « siècle industriel », pour former une société essentiellement « agro-sylvo-industriale-pastorale » : l'utilisation de la force motrice de l'eau permet le développement de l'électrometallurgie, notamment à Auzat et Tarascon/Ariège. L'industrie papetière prend un essor considérable en Couserans, jusqu'à exploiter la ressource en Espagne au-delà des cols, par câble porteur. A partir du début du siècle avec de premiers barrages comme à Bassiès puis Izourt, Araing, Gnioure, Soulcem, Laparan, les Pyrénées Ariégeoises se dotent d'un équipement hydroélectrique de tout premier ordre qui en font aujourd'hui l'un des principaux bassins de production électrique des Pyrénées, très largement excédentaire. En parallèle de ces évolutions, les services publics prennent une part conséquente dans l'emploi local, en particulier dans la ville-préfecture de Foix et sa périphérie.

Autre fait majeur du siècle : celui de l'arrivée de nombreuses populations de diverses origines : européenne (Espagne, Portugal, Italie) ou maghrébine (Maroc...), attirées par l'emploi (chantiers hydroélectriques, électrometallurgie, mines, artisanat), ainsi que des populations motivées par une destination de « territoire refuge » : républicains espagnols face à la Guerre civile et à la dictature de Franco, « hippies – baba-cools – alternatifs » (« péluts ») face à la société capitaliste et à son ordre économique et social. Pour une bonne part, ces populations se fixent durablement, se diffusent territorialement et investissent progressivement les différentes strates sociales, économiques et politiques, non sans quelques frictions.

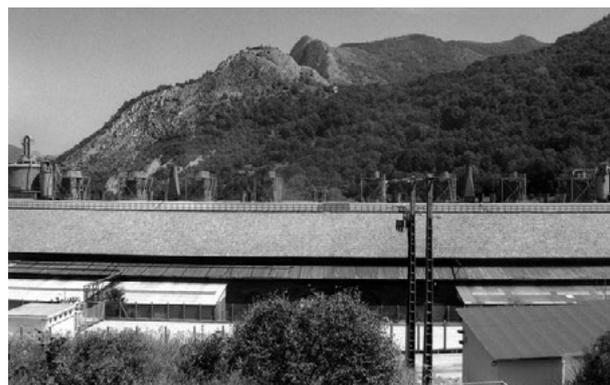


D'autres types d'habitants participent à l'enrichissement et à la complexification de la mosaïque humaine. On peut citer les Ariégeois de retour au pays après une vie professionnelle à Toulouse ou ailleurs, et pratiquant parfois la double-résidence, ou encore les arrivants actifs quarantennaires ou quinquagénaires en quête d'une meilleure qualité de vie. On observe plus récemment mais de manière croissante, des populations d'Europe centrale ou orientale et du Moyen-Orient, ainsi que des jeunes diplômés supérieurs peu attirés par la vie en ville et souhaitant se construire un projet de vie en lien avec la nature, plus conforme à leurs valeurs.

Pouvant donner dans un premier temps l'impression d'un territoire figé, en réalité les Pyrénées Ariégeoises ne le sont absolument pas. Elles ont connu plusieurs époques et, sur le dernier siècle, plusieurs poumons économiques sont apparus puis se sont repliés ou ont disparu : l'électrometallurgie, les mines, les grands travaux hydroélectriques, la papeterie... Sa société est aujourd'hui la résultante d'un très intense brassage de populations.

En résulte une société multiculturelle, bigarrée, d'une diversité dont la meilleure vitrine est le marché hebdomadaire de Saint-Girons. En résulte également une multiplicité de références culturelles et d'échelles de valeurs qui quelquefois se combinent, quelques fois se tolèrent, quelques fois s'opposent. Dans ce dernier cas c'est souvent dans la définition des attributs de la Modernité, dans l'expression du rapport à la Nature – si présente, si utile et si exigeante dans les Pyrénées Ariégeoises –, dans la définition du bien commun ou des périmètres de la Liberté.

C'est dans cette histoire et dans ce contexte que le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises a trouvé son sens et sa place.



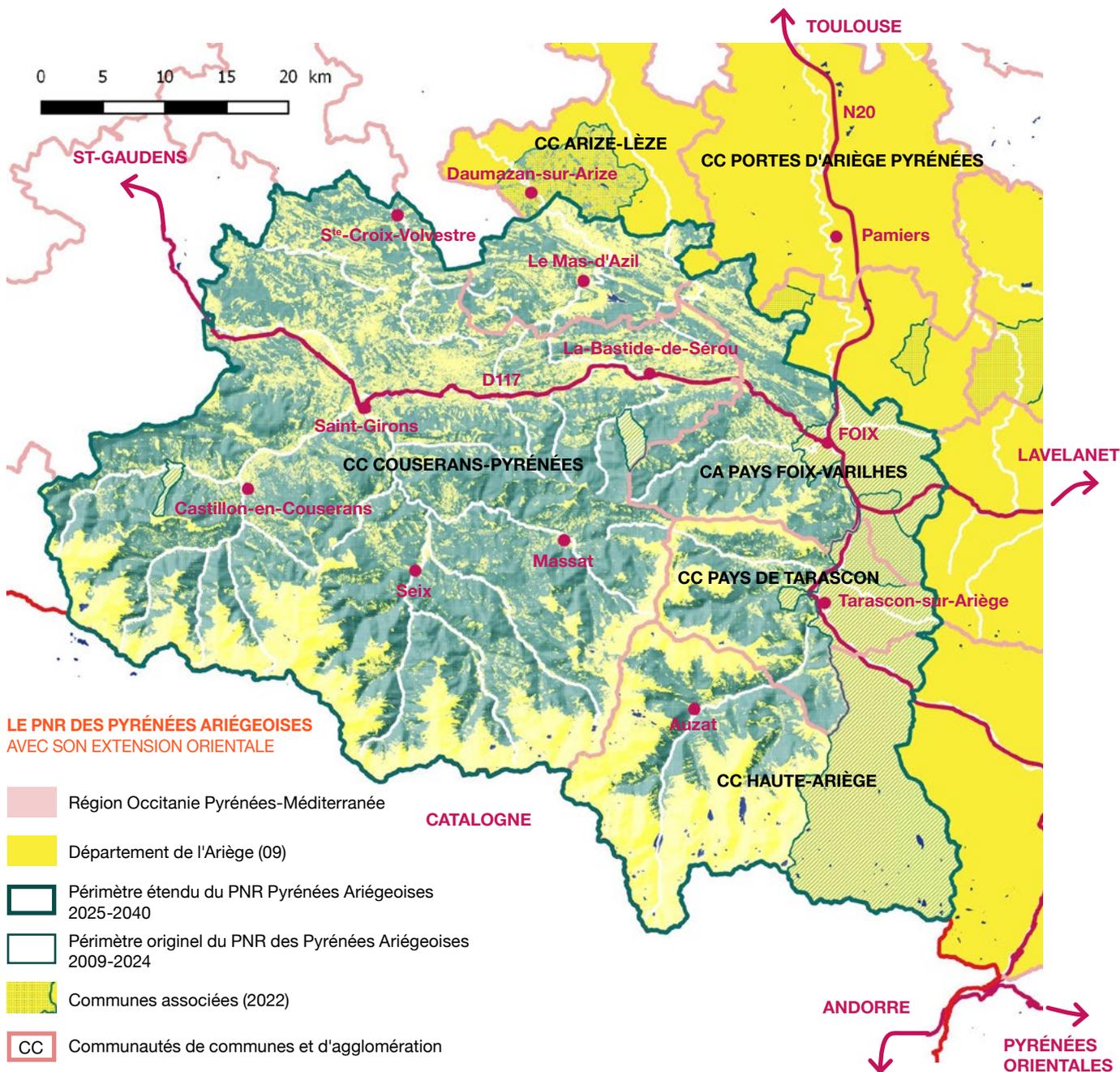
Cap 2040 : un territoire en expansion

La révision de la Charte du PNR se réalise sur un territoire étendu, ajoutant au territoire original du PNR classé en 2009 un ensemble de 26 communes situées sur sa frange orientale (cf annexes 1 et 2).

Le périmètre d'étude original du PNR a été arrêté en 2004, par délibération du Conseil régional. Il a été défini suite à une étude de faisabilité et d'opportunité en 2003. Plusieurs hypothèses ont été étudiées pour le projet PNR, qui s'appelait encore à l'époque « Ariège Pyrénées Centrales » (la dénomination Pyrénées Ariégeoises a été adoptée après 2005). La limite occidentale ayant été assez vite « stabilisée » à la limite départementale avec la Haute-Garonne, plusieurs op-

tions pour la limite orientale ont été débattues :

- la « ligne » des cols : suivant le Col del Bouich, Col de Port, Port de Lers, qui aurait conduit à un PNR très « occidental » ;
- la limite actuelle, axée sur la rivière Ariège : une limite géographique simple – le cours d'eau –, une ligne nord-sud jusqu'à la frontière andorrane et les communes dont le chef-lieu est sur la rive gauche, ainsi que le Vicdessos incorporés dans le périmètre d'étude du PNR ;
- une limite orographique, passant par le Mont Fourcat et la ligne de crêtes du Tabé, intégrant complètement les bassins de Foix et de Tarascon-sur-Ariège.



Cette dernière option n'a pas été retenue à l'époque, afin de contenir le PNR dans une surface « raisonnable » au regard des critères de classement, de modérer le nombre de communes et afin de pouvoir donner aux villes de Foix et de Tarascon-sur-Ariège un statut de villes-portes. Il avait en parallèle été proposé de se « concentrer sur ce qui pourrait être appelé le « cœur » de ce futur parc transfrontalier, afin d'asseoir les bases d'un développement durable en vue d'étendre progressivement le périmètre au fur et à mesure de la levée des différents obstacles politiques et administratifs » (Source : Marge-OGÉ 2013).

En conclusion, la délimitation orientale du PNR a été en 2004 le résultat d'un compromis multi-paramètres.

Pour autant, ce compromis a été peu compris et à vrai dire mal accepté dans certains territoires, en particulier à l'est du Tarasconnais dont plusieurs communes se sont senties exclues d'une dynamique qui les motivait. Cette situation a perturbé les interactions entre le PNR et le territoire du Tarasconnais, au moins jusqu'en 2019. D'autres communes, telles Dun dans la Communauté de communes de Mirepoix, encore plus éloignées mais dont les logiques sont proches du PNR, ont également souhaité y être impliquées.

Le Syndicat mixte du PNR a donc pratiqué une politique de « main tendue » à ces communes, en leur permettant de devenir « commune associée » ou, pour Foix, « Ville-Porte du PNR ». Ainsi, suivant l'exemple de Dun, d'année en année, ce sont aujourd'hui 11 communes qui ont rejoint le Syndicat mixte du PNR au-delà des limites du territoire classé : dans l'Arize, la Lèze, le pays de Foix, le Tarasconnais, les franges du Pays d'Olmes, elles sont toutes des communes motivées qui valorisent bien leur appartenance au PNR pour leurs divers projets.

En outre, seules 3 communes du périmètre d'étude originel n'ont pas souhaité intégrer le PNR en 2009. L'une

De fait, l'extension orientale projetée à l'occasion de la révision de la Charte va dans le sens de « l'histoire » du PNR et permet de doter le PNR d'une assise territoriale cohérente avec ses bassins orientaux du Pays de Foix, du Tarasconnais et des Cabannes.

d'entre elles, Illartain dans la vallée de la Bellongue, a décidé de le rejoindre en 2019, mettant ainsi un terme à l'enclave qu'elle représentait. Elle a vocation à prendre officiellement le statut de commune classée lors du prochain classement du PNR en 2025.

Territoire de montagne, cloisonné par le relief, les Pyrénées Ariégeoises sont structurées par leurs lignes de crêtes et leurs vallées. Les principales voies de communication suivent les axes valléens, les cols fermés en hiver limitent les échanges, les principales implantations humaines ont pris place en fonds de vallées en situation de carrefour dans les bassins les plus ouverts. Foix, Tarascon-sur-Ariège et Les Cabannes en sont des illustrations et forment comme un chapelet nord-sud sur l'axe de l'Ariège. Toutes trois sont encadrées par des lignes de crêtes – sommets, cols – ou rehausses du relief.

L'extension orientale met le PNR en conformité avec l'orographie valléenne qui le structure et forge son identité. Elle le connecte complètement avec les bassins de vie, d'emploi et d'activité et conforte son assise.

En outre, elle intègre au PNR des sites et éléments patrimoniaux – naturels et culturels - de haut niveau, qui complètent et renforcent sa richesse patrimoniale.

► ÉVOLUTIONS EN CAS D'ADHÉSION DE TOUTES LES COMMUNES DU PÉRIMÈTRE D'EXTENSION PROJETÉ

| | PNR (2009) | EXTENSION | TOTAL | ÉVOLUTION (%) |
|-----------------------|------------|-----------|------------|---------------|
| SURFACE | 245 483 ha | 37 164 ha | 282 647 ha | + 15 % |
| NB DE COMMUNES | 138 | 26 | 164 | + 19 % |
| NB D'HABITANTS | 45 907 | 19 551 * | 65 385 | + 43 % |

* + 9500 habitants à Foix, ville-porte, et 3000 habitants à Tarascon-sur-Ariège

Les ressources des Pyrénées Ariégeoises

La première Charte du PNR a été élaborée et rédigée selon une approche Agenda 21, mettant en scène les 3 piliers du développement durable – l’environnemental, l’économique et le social de manière transversale. Bien que sa rédaction mette en évidence les domaines sur lesquels l’intervention du PNR était attendue en priorité (l’environnemental et dans une mesure ciblée, l’économique) et le domaine pour lequel son action était considérée comme secondaire (social), son organisation rendait sa lecture fastidieuse, et nuisait à la clarté du propos.

Depuis 2009, les Pyrénées Ariégeoises ont changé et font aujourd’hui face à de nouveaux enjeux à la fois d’ordre global et territorial : l’adaptation au changement climatique, la préservation des patrimoines naturels et culturels et des paysages, le développement des énergies renouvelables, la maîtrise de l’urbanisation, un phénomène migratoire lié à l’attractivité des territoires ruraux et à une volonté de vivre « mieux » dans un cadre de vie sain, des nouvelles tendances de consommation, la nécessité d’adapter les moyens de production...

Pour définir un projet de territoire à la hauteur des ambitions et des valeurs du PNR et en anticipant le développement de ces tendances, le SMPNR a ainsi choisi de privilégier une approche par ressource du territoire. C’est cette approche qui a été utilisée dans l’élaboration du diagnostic du territoire, et a conduit à la mise en évidence de 18 ressources :

Ces ressources territoriales font référence aux richesses et aux spécificités des Pyrénées Ariégeoises qui participent à son caractère et à son identité. Certaines de ces ressources comme la biodiversité, le patrimoine historique et culturel ou encore le tissu économique sont des ressources d’approches « classiques ». Cette approche intègre également d’autres ressources peu ou moins communes aujourd’hui dans les approches territoriales, comme la santé environnementale, l’air, la connexion à la nature.

Les ressources sont envisagées comme des particularités du territoire qui appellent à une approche plus contemporaine et prospective des enjeux pour les Pyrénées Ariégeoises dans une optique 2040.

Dans le monde de 2040, au vu des phénomènes en cours ou pressentis, on peut raisonnablement penser à des tensions sur les ressources : sur leur disponibilité, sur leur accès, sur leur partage. Ces tensions pourront s’exprimer soit à l’échelle globale avec des conséquences à l’échelle locale, soit à l’échelle locale, soit aux deux échelles simultanément.

Dans son rapport « ressources et prospective territoriale », le Conseil scientifique du PNR appelle à *bien garder à l’esprit l’idée que le concept de « ressource » ne fait pas référence à un stock de richesses mais à des moyens potentiels, qui ne deviendront des ressources que si elles sont activées, voire « inventées », protégées, valorisées et appropriées par les acteurs du territoire, et qu’elles prennent de la valeur dans une dynamique*

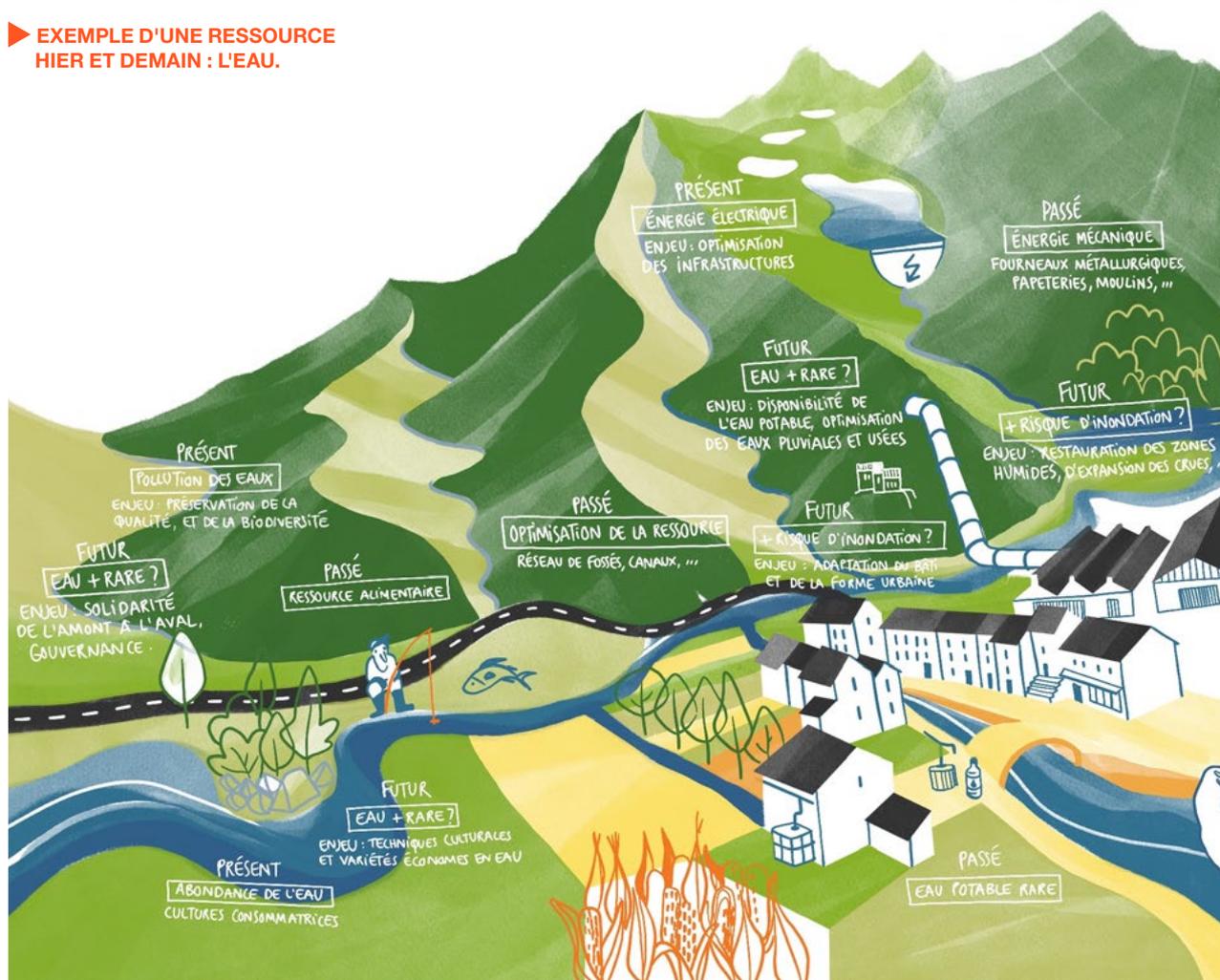


interdépendante avec le reste du monde, et donc à se garder d'une vision exclusivement « extractiviste » ou « traditionnelle » des ressources. Il serait intéressant, en particulier, de se demander s'il existe une culture commune des ressources du territoire, ou sinon quels sont les modes d'action envisagés pour y contribuer ». Selon le Conseil scientifique « Ce qui est fondamental, sur un territoire, c'est de réfléchir à la façon de chercher des synergies, des complémentarités entre toutes ces ressources, et en cas d'antagonisme, comment on arbitre les priorités et les choix. Selon les situations, et à un moment donné, ce ne seront pas les mêmes choix qui seront faits sur les ressources ou services éco-systémiques à préserver ou à privilégier. Il faudrait donc préserver des potentialités pour qu'elles puissent devenir ressources si les acteurs en ont besoin.

Dans tous les cas, pour le bien commun du territoire et de ses habitants, la responsabilité des acteurs territoriaux pour chacune de ses ressources se formule de la même manière : préserver, valoriser, contrôler, développer la ressource, voire inventer ou participer à l'invention de ressources nouvelles.

C'est la volonté pleine et entière d'exercer cette responsabilité qui a guidé l'écriture de la Charte du PNR 2025-2040.

► **EXEMPLE D'UNE RESSOURCE
HIÉR ET DEMAIN : L'EAU.**



Les défis 2040 des Pyrénées Ariégeoises

D'ici à 2040, les Pyrénées Ariégeoises doivent se mettre en situation de répondre à plusieurs défis. Ces défis déterminent les évolutions futures, subies ou voulues, les plus impactantes et pour lesquelles une prise en main des acteurs territoriaux s'avère déterminante.

Dans tous les cas, les Pyrénées Ariégeoises ont à considérer d'autres sujets. Il s'agit des suites de la crise sanitaire du Covid19 et à ses innombrables conséquences, mais aussi des questions du patrimoine et de sa conservation, du vieillissement d'une partie de la population et des liens intergénérationnels, de la précarité, des dynamiques de production et de diffusion culturelles...

LE DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique et son accélération sont des évidences, que nul dans le territoire ne peut ignorer. Le SMPNR a porté dès sa création une stratégie d'atténuation, doublée un peu plus tard d'une stratégie d'adaptation. Le défi est de porter plus loin ces dynamiques et de préparer les Pyrénées Ariégeoises au climat de demain, dont on ressent des signes dès aujourd'hui.

Le défi du changement climatique, c'est aussi un enjeu majeur pour de nombreuses ressources du territoire : celui de l'énergie bien sûr mais aussi celui de la biodiversité, de l'eau, de la forêt... C'est une question essentielle pour la démographie, pour les activités économiques, pour les formes d'habitat et pour l'organisation de l'espace...

Comment anticiper les conséquences futures du changement climatique dans les Pyrénées Ariégeoises ? Quels scénarios et trajectoires concrètes d'adaptation emprunter ? Quels gestes d'adaptation mettre en œuvre pour chacun des acteurs ? Le SMPNR doit s'affirmer comme catalyseur pour les prises de conscience et un guide pertinent pour le passage à l'action, disponible pour les différents acteurs des Pyrénées Ariégeoises.

LE DÉFI DU MODÈLE ÉCONOMIQUE

Le monde hyperconnecté du XXI^{ème} siècle a montré ses limites, apparues avec force au révélateur puissant de la crise sanitaire de la Covid 2019 : celui d'un monde exigeant en ressources, aux solidarités fragiles, dominé par des opérateurs hors de contrôle et n'offrant

pas de garanties de réponse aux besoins les plus élémentaires des populations...

Le PNR se place au défi d'un modèle économique, plus résilient et centré sur une économie du besoin. Ce modèle n'est pas autarcique, il n'est pas non plus dirigé contre le « monde extérieur » : il est pensé pour répondre avant tout aux besoins de ses populations, tout en favorisant les échanges et les partages d'expériences avec les territoires voisins, dans des logiques de réciprocités.

Ce modèle économique sera créateur de richesses et d'emploi, résilient, rémunérateur et inclusif pour les différentes catégories de populations. Il est sobre et frugal ; il donne la part belle au local et à l'économie circulaire. Il est décarboné et de moindre impact environnemental. Il est autonome dans sa gouvernance et privilégie les démarches collaboratives.

LE DÉFI DE L'ALIMENTATION

Les Pyrénées Ariégeoises doivent améliorer leur capacité à devenir un territoire poly-nourricier. Elles ont la possibilité d'offrir une alimentation diversifiée et en quantité non seulement à leurs différentes populations, mais aussi au-delà. Pour atteindre cet objectif, le premier défi à relever est celui de la production, avec les nécessaires réponses aux enjeux du foncier, de la démographie agricole, du revenu agricole, de la transition écologique et de l'organisation des filières, en tenant compte de l'adaptation aux règles et effets de la Politique Agricole Commune. Le deuxième défi est celui de la consommation, en rendant les denrées désirables, attractives et accessibles pour les différentes catégories de consommateurs et dans les divers créneaux de distribution.

Au bénéfice de la réponse à ces deux défis, les Pyrénées Ariégeoises aspirent à une plus grande autonomie alimentaire, avec une alimentation locale, saine, équilibrée, gourmande, décarbonée et de moindre impact sur l'environnement. Les productions exportées hors du territoire, en filières longues ou courtes, doivent de pair voir augmenter leurs contributions positives à l'économie et à l'emploi des Pyrénées Ariégeoises.

LE DÉFI DE LA SANTÉ

La santé des populations est une exigence et une responsabilité. Les politiques publiques mettent les territoires au cœur des enjeux de la santé et les mobilisent : outre les Contrats Locaux de Santé qui sont déjà les

moteurs des dynamiques territoriales, le SMPNR est porteur d'un programme pilote de santé environnementale « Mon Parc naturel, ma santé » avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Les collectivités des Pyrénées Ariégeoises doivent s'attacher à prendre toute leur part dans l'exercice de la responsabilité Santé et aspirer à offrir un accès pour tous à la santé, tout au long de la vie. Cette ambition se coordonne avec celle de la disponibilité de l'offre de soins, en quantité et en qualité.

Le défi des Pyrénées Ariégeoises et la valeur ajoutée du PNR, est également celui de s'affirmer comme un territoire générateur de bonne santé, en maintenant ou créant les conditions environnementales nécessaires, dans les différents espaces et les différentes situations. Ce défi intègre ceux de la qualité du cadre de vie, de l'eau, de l'air, des sols, de l'alimentation, de la lutte contre les pollutions sous toutes leurs formes. En outre, le maintien des équipements et services de santé sur le territoire est une condition indispensable au maintien de l'attractivité résidentielle et économique.

LE DÉFI DU FONCIER

Faiblement habitées et peu denses, les Pyrénées Ariégeoises apparaissent comme un réservoir d'espace sous-exploité, avec un foncier abondant et disponible. En réalité les espaces propices aux activités humaines, en particulier à l'habitat, y sont peu nombreux et doivent déjà supporter une superposition voire une imbrication des usages. Le foncier dans les Pyrénées Ariégeoises est en réalité peu abondant, contraint, fragmenté et peu mobile. Entre autres phénomènes, l'affectation du foncier agricole y suit parfois des logiques peu compatibles avec les stratégies alimentaires, la production contemporaine d'habitat s'avère très consommatrice d'espaces, au détriment de certaines terres agricoles et avec des effets négatifs notables sur les centres-bourgs aujourd'hui délaissés.

Or plusieurs enjeux rendent impératif de s'attaquer avec vigueur au défi du foncier. La transition alimentaire qui va nécessiter la reconquête et la réaffectation de divers espaces agricoles et la récupération de foncier abandonné au siècle passé, la place et les usages de la forêt qui pourraient être questionnés, les scénarios de croissance démographique en tant que « territoire refuge », les impératifs de « zéro artificialisation

nette – ZAN », la désuétude de certains centre-bourgs et la déshérence de nombreux biens. De même, le rapprochement de Paris – les Pyrénées Ariégeoises seront prochainement à une « portée de week-end » avec le TGV à Toulouse – doit être anticipé.

Le foncier est et sera encore plus au cœur des enjeux des Pyrénées Ariégeoises : sa maîtrise et son optimisation sont pour elles une nécessité. Elles doivent pour cela se doter d'une vision prospective, d'une stratégie cohérente, mettre en œuvre les outils indispensables et attirer des opérateurs, voire en créer, qui leur permettent d'accroître de manière significative les capacités d'action en matière foncière, de planification et d'habitat.

LE DÉFI DE LA MOBILITÉ

La feuille de route de la mobilité pour les Pyrénées Ariégeoises est simple : c'est celle de la mobilité pour tous, quelques soient les conditions sociales, géogra-

phiques... Et c'est en même temps celle de la mobilité décarbonée. Ceci à la fois pour les mobilités internes au territoire comme pour faciliter et améliorer les connexions avec les espaces environnants, au nord (Toulouse) ainsi qu'à l'est, à l'ouest ou au sud dans l'espace transfrontalier, pour les personnes comme pour les biens et les savoirs.

Le défi de la mobilité, c'est aussi l'accès au numérique, le télétravail et les nouvelles formes de travail alterné présentiel / distanciel.

Les mobilités physiques des Pyrénées Ariégeoises doivent réus-

sir leur transition, passant ainsi de mobilités actuellement fondées sur un mix dual (le véhicule individuel – pour ceux qui en ont un – et les transports en commun – pour ceux qui y ont accès -), à la simultanéité de différentes formes de mobilité, qui puissent rendre la possession d'un véhicule superflue : autopartage, covoiturage, transports en commun, mobilités actives, en combinant les logiques (par ex. « Faire bouger les services plutôt que les gens »), les usages, les infrastructures et les services adaptés.

LE DÉFI DES PAYSAGES

Les paysages sont l'atout numéro 1 des Pyrénées Ariégeoises, reconnus comme tels par les habitants et encensés par les touristes et les visiteurs. Ils doivent pouvoir le demeurer.

LA STRATÉGIE, ELLE EST AVANT TOUT COLLECTIVE.

LES MÊMES CONDITIONS À 1800 M. D'ALT. EN 2055 QU'À 1000 M. AUJOURD'HUI.

FLIPPANT !!!

ET APRÈS C'EST SIMPLE :

1. ATTENUER NOS IMPACTS
2. S'ADAPTER AUX EFFETS

SIMPLE ?!

IL VA falloir nous accompagner pour changer nos pratiques et nos modes de vie hein !!!



CHANGEMENT CLIMATIQUE



FONCIER



MOBILITÉ

25% DE NOTRE CONSO D'ÉNERGIE.

LE TOUT C'EST DE NE LAISSER PERSONNE SUR LE CARREAU !!!

LÀ, IL Y A UNE GROSSE MARGE DE PROGRÈS!



SANTÉ

ON A LA CAPACITÉ DE PRODUIRE PLUS, MIEUX ET PLUS DIVERSIFIÉ.

IL Y A QUELQUES FREINS À LEVER QUAND MÊME ... QUID DU FONCIER? DU REVENU AGRICOLE? DE LA STRUCTURATION DES FILIÈRES? ETC.

ÇA NOUS FAIT DU BIEN C'EST SÛR.

IL FAUT Y VEILLER !!! ET ASSURER L'ACCÈS AUX SOINS POUR TOUS!

ALIMENTATION



ON EST HYPER DÉPENDANTS DE FILIÈRES ET D'OPÉRATEURS QUI NOUS DÉPASSENT !!!



PAYSAGES

ON POURRAIT COMMENCER PAR PRODUIRE CE DONT ON A BESOIN.



SANS OUBLIER LES RÉCIPROCTÉS POSSIBLES AVEC NOS VOISINS



MODÈLE ÉCONOMIQUE

En tant que reflets des activités humaines, les paysages des Pyrénées Ariégeoises doivent pouvoir suivre leurs évolutions et leurs adaptations tout en maintenant leur singularité et leur attrait : des paysages à la forte naturalité, non banalisés, non agressés, agréables à vivre et générateurs de sentiments d'appartenance et de fierté.

C'est en maintenant ce niveau d'exigence qualitative que les Pyrénées Ariégeoises pourront répondre aux attentes de leurs habitants, avec une attention de tous les instants.

Les paysages sont au cœur du projet de territoire des Pyrénées Ariégeoises, qui en font un de leurs fers de lance. La stratégie portée par le PNR combine approches patrimoniales, conservation des qualités, anticipation et maîtrise des évolutions et restauration des paysages ou des éléments paysagers dégradés. Son « PPTEC » - Plan Paysage de la Transition Ecologique et Climatique livré en 2020 en sera le guide.

LE DÉFI DE L'ÉNERGIE

L'énergie est une ressource essentielle des Pyrénées Ariégeoises : à la fois car il en a besoin pour la satisfaction de ses populations et de ses activités, mais aussi parce qu'il est largement excédentaire et exportateur sur certaines formes d'énergie (électricité). L'énergie est donc placée au cœur du projet de territoire.

Le défi de l'énergie pour les Pyrénées Ariégeoises est de devenir un territoire à énergie positive dès 2040, soit 10 ans avant l'objectif régional, alliant sobriété et productions décarbonées. Il est également de répondre à des coûts supportables aux besoins de ses habitants et de leurs activités, dans les diverses formes d'énergie et pour les usages de productions déficitaires (chaleur, mobilités).

Le défi est également d'organiser les réciprocitys avec les autres territoires infra-régionaux dans une logique gagnant-gagnant, pour la réussite des objectifs régionaux et nationaux.

Les défis posés à l'autorité, les aspirations de la société, les valeurs et les codes des nouvelles générations questionnent les modes de gouvernance qui devront être revisités, voire réinventés. C'est le défi de la participation.

LE DÉFI DU RAPPORT À LA NATURE

La nature est omniprésente dans les Pyrénées Ariégeoises. Elle se trouve aujourd'hui et de plus en plus, au cœur d'un paradoxe générateur de tensions territoriales que le PNR doit contribuer à régler. C'est d'un côté la persistance de comportements et de gestes de « contrôle absolu » ou « d'agression » vis-à-vis de la nature. C'est d'un autre côté la montée en puissance de courants de pensée et de comportements érigeant la nature ou ses représentations en tant que valeurs suprêmes : c'est la sacralisation de la nature, pouvant déboucher sur sa sanctuarisation. En résultent d'un côté comme de l'autre des impacts négatifs ou non nécessairement positifs pour la nature et des tensions entre êtres humains. Au travers du rapport Homme-nature, c'est en réalité le rapport Homme-Homme qui se trouve questionné.

Le défi est de garantir dans la durée les équilibres Hommes-nature et de trouver les voies pour y parvenir. Ce défi recouvre des enjeux de biodiversité, de valorisation des espaces et des ressources naturelles, mais aussi de mixité des usages et de « vivre ensemble » ou de santé environnementale. Sa résolution suppose des outils d'éducation, de régulation, des plateformes et des instruments de parole, de médiation, ainsi que des outils de gestion, de restauration et de gouvernance adaptée des ressources et des biens communs.

LE DÉFI DU TRANSFRONTALIER

Le PNR s'est nourri dès avant sa création d'une forte attirance pour le sud, vers l'autre versant des Pyrénées. Cette propension a trouvé des échos positifs en Andorre et en Catalogne espagnole, en particulier dans les parcs naturels limitrophes, formulés en 2018 par la constitution du Parc Pyrénéen des Trois Nations. Cette entité singulière, qui forme ainsi le plus vaste espace transfrontalier protégé de l'Europe de l'Ouest, n'est pas qu'une ambition de visibilité et d'image. C'est aussi au travers notamment du projet de Territoire Mondial de Biosphère UNESCO en cours de construction commune, un formidable moyen d'émulation et de mise en commun de cultures, de dynamiques et de projets.

Posé institutionnellement et techniquement lors de la première Charte du PNR, le Parc Pyrénéen des Trois Nations doit renforcer lors de la Charte 2025-2040 son ancrage populaire, pour en faire un instrument et un levier de coopérations pour les différentes catégories d'acteurs : du tourisme et de l'itinérance, du pastoralisme et de la forêt, de la recherche, de l'éducation, de la jeunesse, du patrimoine et de l'environnement.

LE DÉFI DE LA JEUNESSE

Dans le cadre de sa première Charte, le PNR s'est assez peu adressé aux enfants et aux jeunes des Pyrénées Ariégeoises. Les priorités étaient ailleurs et certains acteurs déjà positionnés. Le SMPNR a agi en interaction avec eux, pour déployer ou accompagner des programmes spécifiques, essentiellement à visée éducative (Eco-écoles, Parcours Educatif au collège de St Giron, Séjours Educatifs, Jeunes Consommateurs...) ou, s'agissant spécialement des jeunes de 15-25 ans, des problématiques de mobilité (cette action a notamment engendré le déploiement d'une offre Rézo-Pouce dans le Haut-Couserans).

Se projeter en 2040, c'est également se projeter sur « Qui décidera ? » en 2040. Ce sont nos enfants. Ce sont nos jeunes d'aujourd'hui. Nous devons nous intéresser à eux. Nous devons non seulement les soutenir, les aider dans leurs projets professionnels et leurs projets de vie dans les Pyrénées Ariégeoises ; nous devons également les mobiliser pour prendre en main les destinées du territoire. Nous devons les former pour de nouveaux métiers : les emplois verts, l'aide aux personnes (population vieillissante), l'éco-habitat, les mobilités douces et électriques...

Le défi de la jeunesse, c'est prolonger les efforts d'éducation et de formation opérés par tous les acteurs, c'est provoquer l'ouverture aux autres expériences, c'est stimuler les dynamiques de projet, c'est aussi impliquer les jeunes dans les gouvernances.

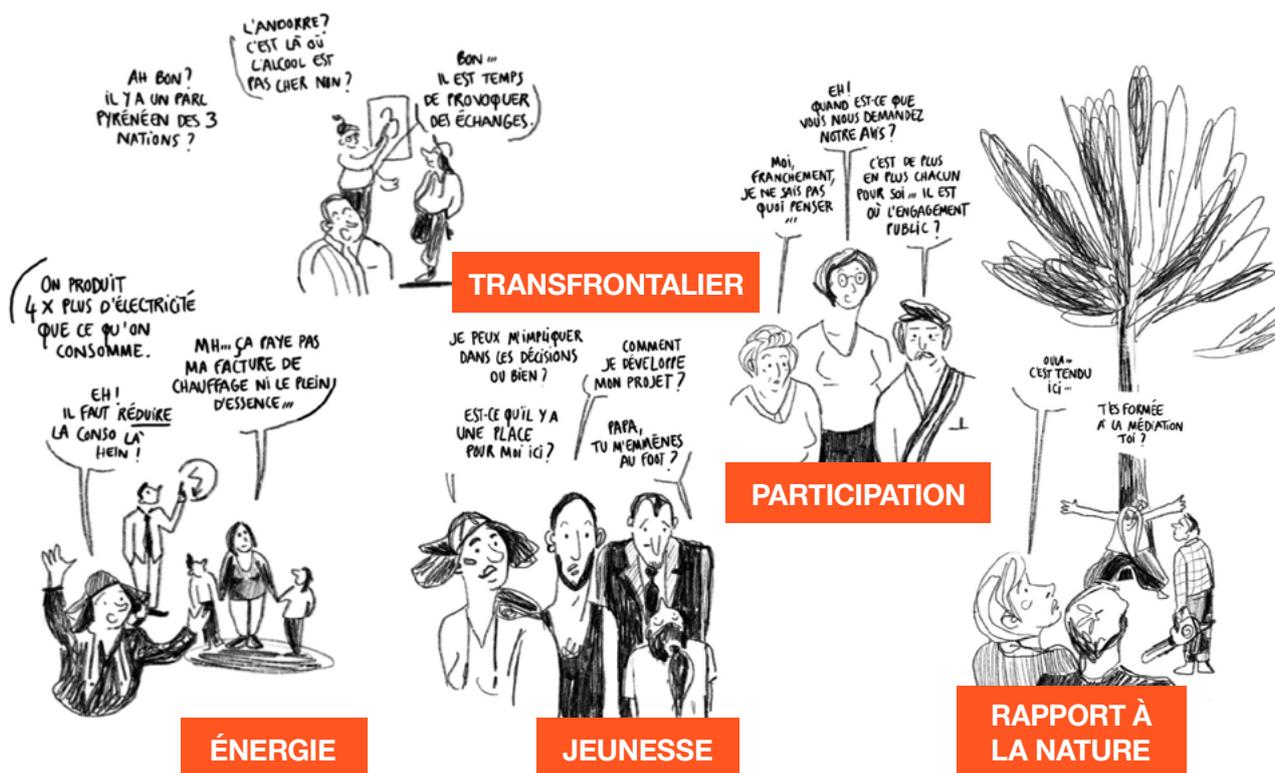
LE DÉFI DE LA PARTICIPATION

Dans un monde hyperconnecté et fortement éduqué comme le nôtre, personne ne souhaite être mis à l'écart des décisions qui le concernent, dans la sphère privée comme dans la sphère publique. Les modes et les structures de gouvernance hérités des temps passés montrent leurs limites, quelques soient les bonnes volontés et les aptitudes des hommes et des femmes qui les gouvernent. Les défis posés à l'autorité, les aspirations de la société, les valeurs et les codes des nouvelles générations questionnent les modes de gouvernance qui devront être revisités, voire réinventés. C'est le défi de la participation.

Le défi de la participation, c'est celui de la citoyenneté, de l'éducation au territoire et au développement durable. C'est aussi celui de l'altérité, du lien social, du bien commun et du projet pour le territoire. C'est enfin celui du combat contre les égoïsmes et toutes les formes d'individualisme.

Du fait de leurs antériorités, de leur richesse sociologique et humaine, les Pyrénées Ariégeoises peuvent décider de s'ériger en « laboratoire de la participation » et inventer, au cas par cas et chacun à son rythme, les formes les plus adaptées.

► LES DÉFIS 2040 DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES



Le PNR dans les Pyrénées Ariégeoises

Un PNR qui a réussi à s'ancrer dans son territoire

Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises a été créé en mai 2009, après une longue période de maturation. Orchestrée par le Conseil général de l'Ariège depuis la moitié des années 1990 jusqu'en 2003, puis par le Conseil régional Midi-Pyrénées et son Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE) de 2003 jusqu'à la création du Syndicat mixte de préfiguration en juillet 2005, la genèse du PNR a connu plusieurs accélérations successives jusqu'à son aboutissement.

Opérateur de la rédaction de la Charte, de la conduite de la procédure et du portage d'actions de préfiguration, le Syndicat mixte de préfiguration s'est organisé autour de la Région, du Département, des communes volontaires (138 initialement) mais aussi des établissements publics mobilisés autour de la création du PNR : les 3 chambres consulaires départementales, de l'Agriculture, des Métiers et de l'Artisanat, du Commerce et de l'Industrie, ainsi que des établissements publics forestiers : Office National des Forêts et Centre National de la Propriété Forestière.

La création du PNR s'est imposée comme une évidence pour donner aux acteurs politiques, économiques et sociaux locaux un lieu commun de réflexion pour un développement concerté et équilibré du territoire. Elle s'est réalisée au terme de la résolution d'une équation complexe. L'espoir de l'émergence d'un opérateur d'un genre nouveau en Ariège, ayant déjà fait ses preuves dans nombre de territoires, s'y disputait avec des doutes sur ses chances de création et à une réserve, voire une défiance quant à ses conséquences supposées sur la réglementation des activités humaines, ou sur la concurrence avec d'autres structures.

UN PNR CRÉÉ DANS UN TERRITOIRE FRAGILISÉ

Dès la moitié des années 1990 jusqu'aux premières années du XXI^{ème} siècle, les Pyrénées Ariégeoises, territoire vieillissant, subissent les ultimes assauts de la crise dont ont été victimes ses activités industrielles traditionnelles, qui ont façonné son histoire et portent des pans importants de son économie : papeterie dans le St Gironnais, électrometallurgie dans le Tarasconnais

et le Vicdessos... Avec elles, disparaissent nombre d'activités de sous-traitance, de services et d'activités associées. Conséquences directes, les pertes d'emplois se traduisent par le chômage, la précarité et la pauvreté des habitants les plus vulnérables et par la dépopulation rapide de certaines vallées.

Comme par effet miroir, bien que le phénomène soit lié à des politiques nationales plus qu'à la paupérisation économique du territoire, les services publics essentiels subissent le même phénomène d'érosion successif avec en particulier la disparition des bureaux de poste, des trésoreries, de services médicaux (médecins, dentistes...) des fermetures de classes dans certains villages, et la contraction des services préfectoraux ou des sièges d'administrations d'Etat.

En outre, ce territoire en situation de crise économique et sociale, porteur d'interrogations fortes sur son avenir et celui de ses populations s'est trouvé percuté par des initiatives qui ont été localement perçues comme des agressions : projet de ligne THT transpyrénéenne dans le Couserans ou dans le Vicdessos, programme de réintroduction de l'ours des Pyrénées avec des lâchers en limite des Pyrénées Ariégeoises, en particulier à Melles et à Arbas en 1999 et 2006... Précédemment, dans la deuxième moitié des années 1970, le projet de Parc national d'Ariège subissait un retentissant échec. Bien qu'appelé à consacrer au niveau national la qualité du patrimoine naturel des hautes vallées et donc – on pouvait le supposer- la qualité des pratiques humaines, le Parc national a été rejeté avec véhémence par les communautés locales.

Pour autant, les acteurs locaux avaient engagé, chacun pour ce qui le concerne, des actions de relance et de développement : voie de communication, tourisme, maintien des services publics, déploiement de l'internet et de la téléphonie mobile. Le projet de PNR a su progressivement trouver sa place dans ce panorama local de dépression et de tensions mais porteur de dynamiques et de réalisations encourageantes, jusqu'à donner corps au PNR des Pyrénées Ariégeoises moins de 5 ans après l'engagement de la procédure officielle de création par le Conseil régional.



La création du PNR a pu aussi profiter d'éléments de contexte favorables, avec l'envie exprimée par de nombreux groupes d'acteurs pour de l'allant, du changement et par le souhait d'accélérer l'émergence d'un acteur nouveau.

Le PNR en création a pris appui sur plusieurs paramètres qui ont été autant de facteurs déterminants : une gouvernance appuyée sur des élus locaux, en particulier ceux des communes et du Département puis de la Région, une « feuille de route » affichée de revitalisation et de développement durable du territoire, une volonté forte d'information et de transparence, des collaborations pérennes comme une agence territoriale avec les collectivités membres, pour le soutien aux projets...

Aux côtés des collectivités membres, le PNR a aussi pu compter sur l'engagement sans faille de bénévoles, acteurs associatifs, professionnels et habitants, mobilisés au service de la promotion du PNR au sein et autour de l'association des Amis du PNR, de son activisme et de son prosélytisme.

Il a également bénéficié des éclairages, des apports et de la caution de la communauté scientifique réunie autour du Conseil scientifique du PNR, opérationnel depuis 2006 et qui mobilise une trentaine de chercheurs et d'universitaires dans diverses disciplines en rapport avec le territoire.

Au final, le PNR a été rendu possible et a pris vie grâce à la triple mobilisation de l'appareil politique local, incarné en particulier par André ROUCH maire d'Alzen, conseiller départemental de l'Ariège et président-fondateur du PNR, de la société civile portée par les vibrants et incessants plaidoyers de Michel SEBASTIEN, enseignant-géographe-pyrénéiste et président fondateur de l'Association des Amis du

Précédemment, dans la deuxième moitié des années 1970, le projet de Parc national d'Ariège subissait un retentissant échec.

PNR, et de la communauté scientifique réunie autour d'Alain MANGIN, hydrobiologiste, hydrogéologue karstique, directeur honoraire du Laboratoire CNRS de Moulis et président-fondateur du Conseil scientifique du PNR. C'est un hommage qu'il convient de leur rendre.

Fait important, à la différence de nombre de ses prédécesseurs, le PNR des Pyrénées Ariégeoises s'est inséré dans un territoire dont la sphère publique et para-publique était fortement organisée. Au-delà du Conseil général, des syndicats (électricité...) et des autres organismes à vocation départementale (agence Ariège Expansion puis

Triple A, Agence de développement touristique), des chambres consulaires, des fédérations départementales, de l'ONF – historiquement très présent dans le département de l'Ariège - et des syndicats de rivière, le SMPNR a dû structurer son action et son ingénierie en complémentarité avec celle des 3 Pays préexistants en Couserans, Pays de Foix Haute-Ariège et en Basse Ariège ainsi qu'avec celle des 13 communautés de communes. Cette répartition des tâches et de l'ingénierie s'est faite aussi souvent que possible par voie de conventions, en particulier avec les 3 Pays, au cours des mois suivant la création du PNR.

UN PNR QUI A PRIS SA PLACE DANS UN PAYSAGE INSTITUTIONNEL, ÉCONOMIQUE ET HUMAIN EN TRANSITION

un contexte institutionnel mouvant

La décentralisation, l'évolution de l'action et de l'organisation territoriale de l'Etat et des établissements publics – en particulier les chambres consulaires départementales et l'ONF –, la mise en application de la Loi NOTRe et l'évolution des approches des politiques publiques a généré d'importantes évolutions de l'action publique territoriale. Elles ont amené naturellement le Syndicat mixte du PNR à être questionné et à se questionner également quant à son intervention, son organisation et ses partenariats opérationnels : constitution de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée en lieu et place des anciennes Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon - dont les logiques et les pratiques en matière de PNR étaient fort éloignées -, création d'agences régionales spécialisées (Energie-Climat, Aménagement et Construction, Biodiversité), évolution des Pays en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR de l'Ariège) ou en communauté de communes (Couserans), ont été autant de facteurs de l'adaptation permanente du Syndicat mixte du PNR.

En outre, déjà fortement implanté en Ariège depuis les lois Chevènement de 1992, le fait communautaire a connu une évolution majeure le 1er janvier 2017 avec la fusion des 13 communautés de communes en une communauté d'agglomération et 4 communautés de

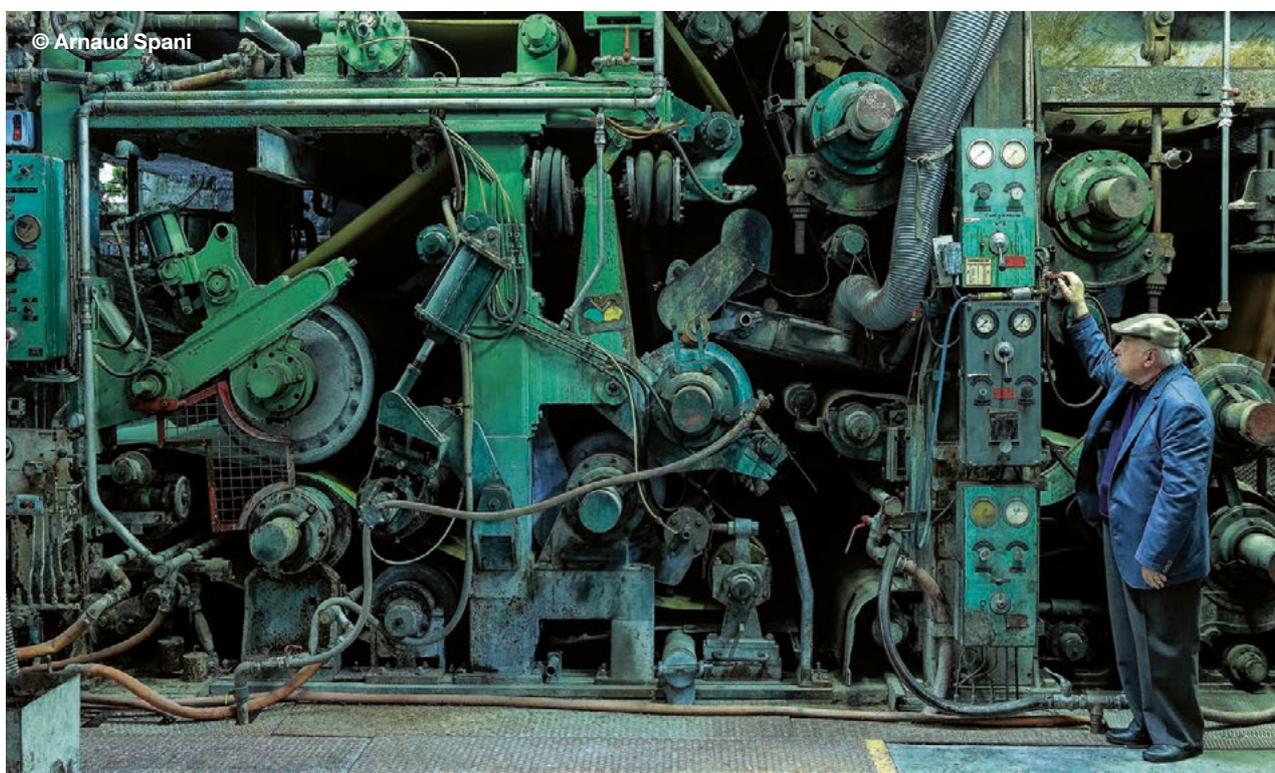
communes qui ont vu croître leurs territoires et leurs capacités pour en faire des acteurs majeurs des dynamiques territoriales. Consacrant ce fait, le Syndicat mixte du PNR les a intégrées dans sa gouvernance statutairement en janvier 2019.

une économie en voie de diversification et plus résiliente

Après le déclin de pans entiers de leur « grande industrie » traditionnelle, papetière et électromécanique, les Pyrénées Ariégeoises ont dû conforter de nombreuses filières et en inventer ou en accueillir d'autres. Aujourd'hui elles possèdent une économie bien plus diversifiée et résiliente. L'agriculture et le pastoralisme y prennent toujours une place centrale, avec une diversification des productions et le développement des filières courtes. L'agro-alimentaire a pris un essor en particulier en Couserans grâce au fromage et aux produits lactés, aux confitures, à la pâtisserie ; l'artisanat et les services maintiennent leur position, avec en particulier des opérateurs du bâtiment aux compétences reconnues, le tourisme poursuit son développement. Les services non marchands et l'économie résidentielle sont également une des clés de la structure économique et de l'emploi dans le PNR : les services sanitaires (hôpitaux) et sociaux, les établissements d'éducation et les administrations emploient de nombreux actifs.

Le SMPNR a été chargé d'accompagner ce contexte d'initiatives économiques. Il a su trouver des axes et des filières pour déployer son action : il a été dès

Le SMPNR a été chargé d'accompagner ce contexte d'initiatives économiques. Il a su trouver des axes et des filières pour déployer son action



© Arnaud Spani

2006 – avant même la création du PNR – à la pointe dans les stratégies de produits locaux et de circuits courts, il a joué un rôle de stimulant et « d’apporteur de volume d’affaires » dans les métiers du bâtiment en lien avec le patrimoine et la transition énergétique et pour les opérateurs de chantiers de génie écologique et forestier, il a été pionnier dans l’introduction du bois (local) dans la construction. Il jouit dans ces domaines de positions reconnues.

Le département de l’Ariège et particulièrement les Pyrénées Ariégeoises font partie des territoires ruraux et de montagne parmi les plus attractifs de France.

Pour ses différentes populations, pour les collectivités locales qui en sont membres, le PNR est l’expression d’une exigence supérieure dans la qualité du cadre de vie et du projet de vie, qui passe notamment par la recherche de liens et du bien commun.

UN PNR FORT DE SON EXPÉRIENCE

Après treize ans d’existence, le SMPNR est un acteur clé du paysage institutionnel local et départemental. Les acteurs locaux font appel à lui pour monter des projets, mobiliser des financements, aborder autrement la gestion du quotidien, s’emparer des nouveaux sujets. Ils comptent sur le PNR pour « ouvrir la voie », montrer l’exemple, expérimenter, croiser les regards et les intentions, appuyer les projets concrets de transition écologique et de valorisation des ressources, mettre en valeur les projets et sécuriser les initiatives.

Le SMPNR a pour cela adopté un mode de gouvernance au plus près du terrain et une organisation de « plateforme de services », dans lesquels les élus municipaux et communautaires sont les opérateurs clés. Il a également développé au fil des années, une ingénierie importante et reconnue, avec des capacités d’expertise et d’animation de haut niveau.

Un bilan positif

L’évaluation de la mise en œuvre de la Charte d’un PNR est un exercice singulier, obligatoire, qui permet de poser un regard étayé non seulement sur l’action du Syndicat mixte du PNR mais plus largement sur celle des signataires de la Charte et au final sur la bonne mise en application de ses objectifs. Cette évaluation se fait pour partie « au fil de l’eau » et, de manière plus significative, par une évaluation ayant vocation préparatoire à l’écriture d’une nouvelle Charte.

Le SMPNR est également reconnu comme une institution fiable, capable de mener à bien les projets d’envergure et d’animer des logiques multi-acteurs.

Il reste toutefois peu connu, car pas assez audible voire considéré comme parfois trop éloigné des préoccupations quotidiennes des habitants, qui se retrouvent plus dans leurs collectivités locales et surtout les communes, dès lors qu’elles leur apportent des solutions en matière de services directs. Cela tient à sa nature, à son rôle, aux missions qui lui sont confiées.

Pourtant le PNR est à l’échelle des Pyrénées Ariégeoises et du département, la principale structure ayant une ingénierie « de projet » pluridisciplinaire et de proximité au service des acteurs du territoire. De 10 agents en 2009 à sa création, à une trentaine en 2022, le SMPNR a évolué. Son équipe s’est étoffée : il a ajouté aux compétences initiales, classiques pour un PNR (biodiversité, paysages, énergie, produits locaux...) des domaines d’expertise particuliers : santé-environnement, adaptation au changement climatique, alimentation... Il a également mûri dans ses approches et dans son appréhension des sujets : à un format « d’agence d’appui aux porteurs de projets », le PNR a additionné une parole politique plus affirmée, relativement à des projets ou des logiques concourant ou contradictoires avec les objectifs de sa Charte. Il a également opéré une communication et une visibilité plus directes et plus incarnées, en direction de ses habitants. Enfin, le SMPNR a mis en évidence son rôle fédérateur autour de projets innovants et expérimentateurs rassemblant des partenaires variés.

Les Pyrénées Ariégeoises évoluent. Le SMPNR évolue et s’adapte aussi. Il doit être attentif à partager ces évolutions avec sa population. Poser clairement les enjeux, fixer un cap, être soucieux des intérêts et des souhaits de chacun, favoriser l’expression libre, organiser le dialogue et la recherche collective de solutions sont et resteront ses priorités.

Le SMPNR s’est notamment concentré sur :

- des comptes-rendus d’activités annuels et par opération, renseignant initialement des indicateurs de réalisation et, de manière croissante au fil des années, des indicateurs d’impact ;
- des tableaux de bord cartographiques des interventions sur les différentes communes et intercommunalités ;
- une enquête citoyenne en 2017-2018 auprès des habitants, par laquelle leurs rapports au territoire et à son

évolution ont été mieux connus et analysés ;

— une volonté de proximité de terrain et une attitude d'écoute qui permet d'apprécier les résultats et d'ajuster les interventions par le bénéfice de l'expérience.

Une évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2009-2024 a été confiée en 2020 à un groupement de bureaux d'études qui a appliqué une démarche participative auprès des partenaires et signataires de la Charte. La bonne appréhension de ces leviers et freins à l'action du PNR, détermine sa capacité à les valoriser ou les corriger à l'appui de la future Charte.

La mise en œuvre des engagements de la Charte initiale de 2009 a donné lieu à de nombreuses actions dont l'avancement a été évalué : 85 % des actions ont été réalisées ou sont en cours et 10 % sont programmées. Seuls 5 % des actions sont retardées ou annulées.

Le PNR apparaît comme un levier pour la préservation et la mise en valeur des atouts du territoire. Il est perçu comme ayant pleinement rempli son rôle d'initiateur et d'accélérateur de la transition écologique et de la redynamisation du territoire, avec de nombreuses réussites à son actif, très largement reconnues dans de nombreux domaines : produits locaux et circuits courts, forêt et filière bois, transition énergétique et climatique, paysages, etc. En matière de biodiversité, la réussite du programme de réintroduction du bouquetin, des chantiers de réouverture d'espaces et de paysages et la qualité des partenariats mis en place pour les concrétiser, attestent des qualités d'agilité et d'assembler du PNR.

La qualité de l'ingénierie du SMPNR est reconnue, tout à la fois pour sa capacité à mobiliser de nombreuses enveloppes financières et dispositifs au service des acteurs de son territoire, sur les différents fonds et appels à projets nationaux et européens – une machine à chercher de l'argent pour le territoire et ses acteurs – tant pour sa capacité à interagir et appuyer les acteurs, notamment les communes et intercommunalités pour qui il est devenu un partenaire privilégié, très apprécié pour sa proactivité et sa réactivité.

Le SMPNR est également reconnu pour sa bonne capacité de mobilisation et sa capacité à amener les acteurs à s'emparer de sujets nouveaux : circuits courts, adaptation au changement climatique, construction bois local, santé environnementale, biodiversité, énergie citoyenne, etc. Il lui est attribué un bon niveau de reconnaissance dans les sujets placés au cœur de son activité.

De même, le PNR doit apporter sa contribution dans certains sujets, en particulier dans le développement. Malgré une légitimité et une attractivité évidente aux yeux des clientèles touristiques propres aux Pyrénées, il n'a par exemple pas pu faire sa place dans une organisation locale du tourisme fortement structurée. De même, ses capacités d'impulsion ou d'entraînement en matière d'agriculture ou de pastoralisme n'ont pu se concrétiser qu'imparfaitement, après des évolutions dans le paysage partenarial. Dans ces domaines comme dans tous les autres, l'action du PNR sera évaluée en fonction d'une plus-value qu'il est capable d'apporter à l'action des acteurs déjà engagés.

Il est reproché au SMPNR, selon les conclusions de l'évaluation livrée en 2020, une répartition des rôles insuffisamment établie avec quelques partenaires et l'insuffisance du prolongement dans la durée de certaines fonctions et actions : peu d'effet levier durable, manque de caractère structurant, persistance de points de crispation sur certains sujets au regard de la répartition des compétences.

La notoriété du PNR est considérée comme assez bonne – son existence est assez largement connue – mais la connaissance de son rôle et de ses activités reste encore trop lacunaire ou floue, en particulier dans certains domaines ou pour certains publics. Sa communication est jugée partiellement efficace, car insuffisamment incarnée et encore trop éloignée des habitants, malgré des efforts conséquents depuis quelques années : réseaux sociaux, Maison du Parc Mobile, etc. Il pâtit encore chez certains d'une image de « repaire d'indiens écolos », alors que d'autres attendent de lui qu'il joue encore plus son rôle de « réveilleur de conscience ». On attend aussi de lui qu'il aide à la résolution des divers sujets qui se posent à son territoire et à ses habitants : changement climatique, conflits d'usage, sujets liés à la biodiversité, développement d'énergies renouvelables.

L'insuffisance de moyens financiers mis à disposition du PNR pour mener à bout certains projets et assurer leur suivi est également relevée. Le PNR n'est pas un aménageur, ses moyens financiers sont ceux de sa mission. Son activisme à mobiliser les acteurs est sa-

lué, mais la disponibilité des moyens financiers adaptés à leurs faibles capacités originelles pour favoriser le « passage à l'acte » fait parfois défaut, obérant les dynamiques. La très forte sollicitation de crédits européens, sur les différents fonds possibles est considérée à la fois comme un levier indispensable pour le PNR mais aussi comme un danger, fragilisant sa structure financière notamment en matière de trésorerie et le conduisant à se mobiliser parfois sur des effets d'aubaine, au détriment de la lisibilité et de la continuité de ses positionnements dans ses missions. Au titre du budget 2022, une augmentation significative des participations des collectivités vise à donner au SMPNR l'assise financière satisfaisante pour lui permettre de fonctionner plus sereinement.

La gouvernance du SMPNR, autour des délégués des collectivités locales membres, apparaît lourde, bien que vivace. Son territoire vaste et structuré en vallées, son Comité syndical composé désormais de 195 délégués rendent indispensable leur mobilisation active afin d'ancrer totalement la gouvernance au plus près du terrain. La très forte diversité des profils (métiers,

origines...) des délégués, la reformation des commissions creusets de la vie de la structure, la généralisation des démarches participatives sont autant d'évolutions qui doivent permettre de favoriser les prises de parole et les interactions. De même, l'incorporation des intercommunalités et la progression vers une concordance du périmètre de la nouvelle Charte avec ceux des intercommunalités doit favoriser les synergies.

Cette évolution de la gouvernance, de son rôle, des modalités et de son action est indispensable. Le SMPNR est l'émanation des collectivités territoriales, un outil à leur service d'élus, et donc avant tout au service du territoire. Le fonctionnement du SMPNR doit donc scrupuleusement veiller au partage des responsabilités légitimes au sein duquel chacun a sa place, toute sa place mais rien que sa place. Cette évidence prend tout son sens dans les relations entre les délégués, la gouvernance et l'équipe technique.





www.parc-pyrenees-arlegeoises.fr

II

ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

LA GOUVERNANCE ET L'ÉLABORATION DE LA CHARTE

| | |
|--|----|
| L'agenda de la révision de la Charte du PNR | 28 |
| Concertation et information, deux maîtres-mots | 28 |
| L'organisation de la révision de la Charte | 29 |

LA PORTÉE DE LA CHARTE

| | |
|--|----|
| Le classement des Pyrénées Ariégeoises en PNR, pour 15 ans | 31 |
| Opposabilité de la Charte | 32 |
| Charte et opposabilité aux tiers | 32 |
| Les engagements des signataires : Etat et collectivités | 33 |
| Les autres partenaires et leurs rôles | 33 |
| Les engagements particuliers des signataires | 34 |
| Charte et SRADDET Occitanie 2040 | 34 |
| Charte et encadrement de la publicité | 35 |
| Charte et véhicules à moteur dans les espaces naturels | 36 |
| Charte et grands prédateurs | 37 |
| Charte et paysages | 39 |
| Charte et encadrement des énergies renouvelables | 42 |
| Charte et documents de planification et d'urbanisme | 46 |

LE SYNDICAT MIXTE DU PNR

| | |
|------------------------------------|----|
| La gouvernance | 50 |
| Les moyens financiers | 51 |
| L'ingénierie | 51 |
| Les rôles du Syndicat mixte du PNR | 52 |

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CHARTE

| | |
|---|----|
| Méthode d'identification des mesures phares | 56 |
| Le dispositif d'évaluation | 58 |
| La périodicité des bilans | 59 |

LE PROJET STRATÉGIQUE POUR LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

| | |
|--|-----|
| La mise en oeuvre du projet stratégique : les fiches mesures | 61 |
| Les 3 ambitions : la Charte fixe des points à atteindre | 61 |
| 1. Le capital humain, clé de voûte du territoire | 62 |
| 2. Les Pyrénées Ariégeoises au coeur des enjeux du XXI ^e siècle | 66 |
| 3. Un territoire responsable de ses ressources | 70 |
| Les 5 mesures transversales | 76 |
| La contribution de la Charte à la santé | 76 |
| Le patrimoine d'hier, d'aujourd'hui et de demain | 77 |
| La contribution de la Charte à la stratégie climatique | 77 |
| La dimension transfrontalière | 78 |
| L'enjeu du paysage [TABLEAU DES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE] | 78 |
| [Le Cahier des Paysages] | 82 |
| L'articulation du rapport de Charte et du Plan de Parc | 116 |

La gouvernance de l'élaboration de la Charte

La Charte actuelle du PNR des Pyrénées Ariégeoises est valable jusqu'en mai 2025. Dès 2020, dans un contexte perturbé lié à la COVID 19, le Syndicat mixte du PNR (SMPNR) a lancé la procédure de révision de la Charte avec le concours financier de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Le lancement officiel de la procédure de révision de Charte a été acté par le Comité syndical du SMPNR le 7 octobre 2020 puis délibéré par la Commission Permanente de la Région en décembre 2020. Le Préfet de Région a formulé son avis d'opportunité en juin 2021 puis a produit sa note d'enjeux en décembre 2021.

La durée de validité de la Charte a été, par décision législative fin 2021, prolongée d'un an, de mai 2024 à mai 2025, compte-tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19 et de ses impacts sur la conduite de la procédure de révision.

Étalée sur plusieurs années, elle comporte différentes étapes formelles illustrées dans la « Rando Charte » ci-après.

CONCERTATION ET INFORMATION, DEUX MAÎTRES-MOTS

Le renouvellement de la Charte d'un Parc naturel régional est un processus long et engageant. Il est long, car il repose nécessairement sur une vaste concertation de tous les acteurs du territoire, suivie d'une validation par l'ensemble des collectivités et par l'Etat. La recherche du consensus peut prendre du temps, rien ne pouvant être imposé dans un PNR.

Il est engageant, car les signataires de la Charte (Etat, Région, Département, Intercommunalités et communes) en feront leur feuille de route sur le territoire classé en PNR, pour 15 ans : « Ceux-ci sont liés par les engagements figurant dans la Charte » (note technique du Ministre en charge de l'écologie du 7 novembre 2018).

Les Pyrénées Ariégeoises conduisent pour la première fois cette démarche de renouvellement pour une période de quinze ans.

Les élus du Syndicat mixte du PNR, en accord avec le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, l'Etat, le Département, les communes et leurs intercommunalités, ont eu la volonté d'élaborer une Charte largement concertée et partagée. Pour cela, le Syndicat



mixte du PNR et les signataires de la Charte ont réalisé un intense travail de concertation, par tous les moyens possibles, en présentiel ou en distanciel. Un effort particulier de communication a également été réalisé au travers d'outils spécialement dédiés : pages internet, adresse courriel dédiée, réseaux sociaux...

Les informations sont disponibles sur [la page internet du SMPNR dédiée à la révision de la Charte](#) et actualisée périodiquement. Pour répondre à toutes les questions, une adresse courriel a été créée : charte@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

La crise sanitaire liée à la Covid 19 a conditionné bien entendu la concertation et les moyens de communication et les moyens utilisés. Elle a grandement restreint les interactions physiques et complexifié les échanges et la co-construction. Autant que possible, le Syndicat mixte du PNR a déployé des moyens particuliers pour aller au contact des habitants et des acteurs des Pyrénées Ariégeoises : réunions publiques, présences sur le terrain, etc.

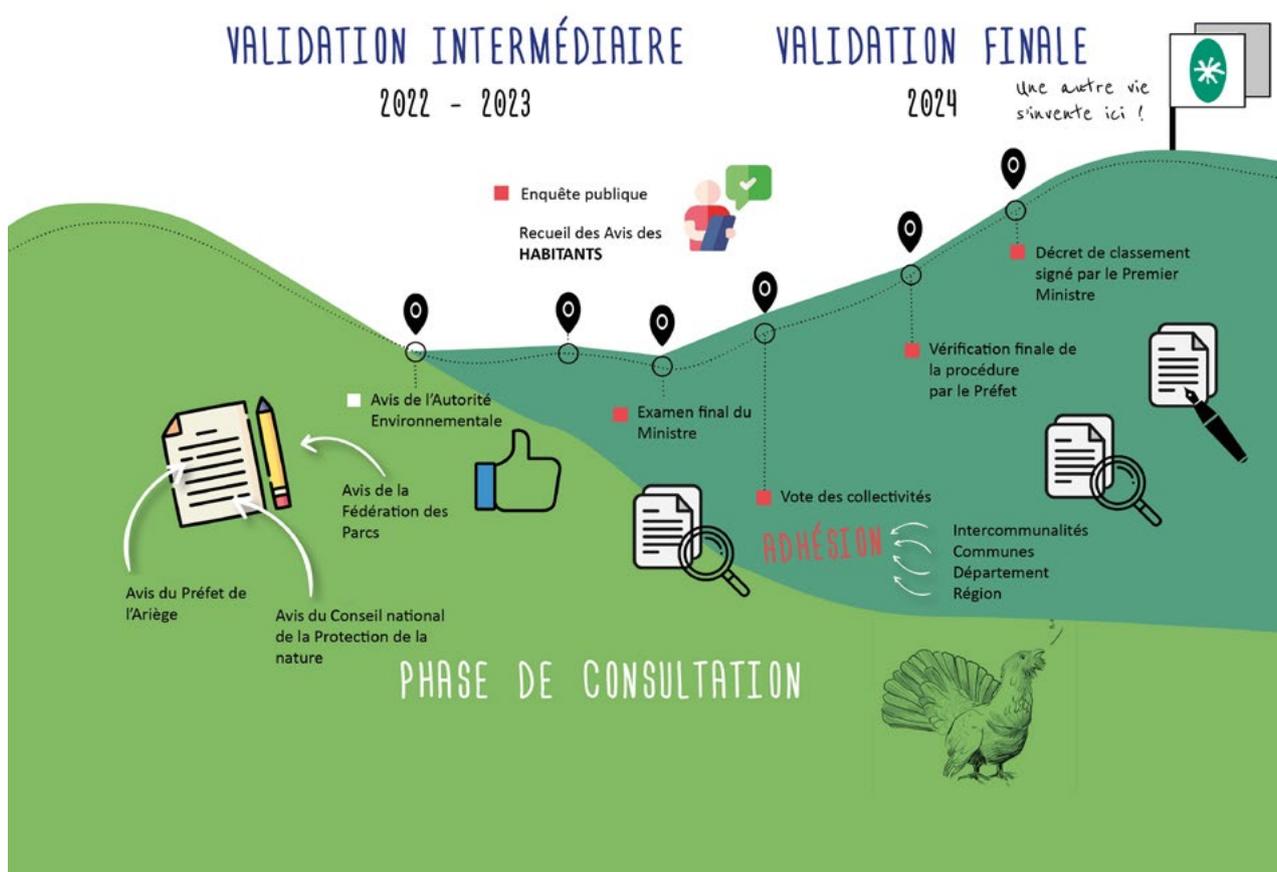
Le Syndicat mixte du PNR s'est emparé de la révision de la Charte dès 2019, avec des premières concrétisations de la procédure en 2020. Avant cela, il a réalisé en 2017 et 2018 une grande consultation citoyenne, par laquelle plus d'un millier d'habitants ont pu exprimer leur vision du territoire, de son évolution passée et future, de ses points forts et de ses points faibles, et manifester leurs craintes et leurs souhaits. Cette démarche de concertation a également été éclairée par une approche comparative avec les points de vue ex-

primés en 2005 lors de la consultation précédant la rédaction de la première Charte du PNR. Les ressources sur cette consultation citoyenne sont disponibles ici : www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/consultation-citoyenne-rapport-de-synthese-disponible/

L'ORGANISATION DE LA RÉVISION DE LA CHARTE

Le dialogue avec le territoire, ses collectivités, ses habitants, ses acteurs socio-professionnels et associatifs s'est organisé de la façon suivante :

- **La Région**, compétente en matière de Parcs naturels régionaux, est responsable administrativement de la procédure de création et de révision des chartes. La Région Occitanie a décidé de confier la procédure de révision de la Charte au Syndicat mixte du PNR, au moyen d'une convention pluriannuelle.
- **Le Comité syndical et le Bureau** du Syndicat mixte supervisent la démarche et valident les différents documents et phases de la procédure.
- **Un Comité de Pilotage**, réunissant l'Etat, la Région, le Département, les intercommunalités, les parlementaires, les chambres consulaires, les fédérations et les associations, est l'organe consultatif de pilotage de la démarche. Il donne son avis sur les productions issues des différentes étapes d'élaboration de la Charte et leur validation.
- **Les commissions thématiques** du Syndicat mixte,



créées depuis la reformation du Syndicat suite aux élections municipales de l'été 2020, se sont réunies à de nombreuses reprises pour proposer les fondements des ambitions pour le territoire en 2040 : elles sont les matrices pour l'écriture de la Charte. 12 commissions ont ainsi été constituées et mobilisées autour de feuilles de route visant à proposer les attendus pour les Pyrénées Ariégeoises et ses habitants en 2040. Au total ce sont plus d'une cinquantaine de réunions qui ont eu lieu entre décembre 2020 et octobre 2022 pour construire le projet de territoire.

— **Le Conseil scientifique** du PNR est contributeur de la démarche de révision de la Charte. Il a collaboré à l'actualisation de l'état des lieux du territoire, en s'attachant notamment à apporter un regard méthodologique et prospectif. Il a également produit en juin 2021 un rapport de référence « Ressources et prospective territoriales - contribution du Conseil Scientifique à la réflexion sur le renouvellement de la Charte du SMPNR PA ». Il concourt également à éclairer certaines composantes de la Charte, en particulier celles relatives au patrimoine.

— **L'Association des Amis du PNR**, regroupant environ 200 adhérents, est mobilisée en permanence et impliquée dans les commissions, assurant ainsi une participation citoyenne directe.

— **Des réunions de travail** mises en place à compter de l'été 2021, ont permis de dialoguer avec l'ensemble des partenaires.

— **De nombreuses réunions internes** au Syndicat mixte avec les élus, l'équipe technique, les partenaires locaux et régionaux (Préfecture, Région, DREAL...)

ont lieu régulièrement.

— **Des rencontres et réunions en communes** et intercommunalités avec les élus, les habitants... permettent d'aller « au plus près » des acteurs dans des configurations diverses : réunions publiques, réunions de conseil municipal...

— Enfin, la révision de la Charte est ancrée dans une logique de coopération transfrontalière, dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations (PP3N), certaines actions du PNR y trouvant une échelle territoriale privilégiée. Elle est couplée avec le projet de création de Territoire Mondial de Biosphère UNESCO (TMB) porté par le SMPNR, elle-même animée dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations.

Les commissions thématiques du Syndicat mixte se sont réunies à de nombreuses reprises pour proposer les fondements des ambitions pour le territoire en 2040 : elles sont les matrices pour l'écriture de la Charte.



La portée de la Charte

La Charte autorise le classement des Pyrénées Ariégeoises en PNR pour 15 ans. Faisant l'objet d'un consensus local et approuvée par un décret de classement, la Charte du PNR énonce un projet de territoire engageant juridiquement l'ensemble des signataires dans le cadre de leurs compétences.

Créé à l'initiative du Conseil régional en application de l'article R333-1 du Code de l'Environnement, le Parc naturel régional a pour objet de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Opposabilité de la Charte

En application du Code de l'Environnement, la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises est opposable à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale l'ayant approuvée.

Il appartient à l'Etat de veiller à ce que les décisions qu'il prend dans l'exercice de ses autres compétences soient cohérentes avec les prescriptions de la charte (CE, 25 juin 2014).

Aux termes de l'article L333-1, l'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte appliquent les orientations et mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent, en conséquence, « la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent ».

Dans le cas contraire, il pourra être procédé par l'Etat à un non-renouvellement de classement à l'échéance ou dans les cas graves, à un déclassement selon la procédure prévue à l'article R333-11 du Code de l'Environnement.

Approuvée volontairement, la Charte lie ses signataires qui s'engagent à en respecter les objectifs et les dispositions.

Le classement se fait sur la base d'une Charte, qui définit le projet de territoire, exprimant une vision politique et une volonté collective pour l'évolution du territoire dans un horizon de 15 ans. Approuvée volontairement, la Charte lie ses signataires qui s'engagent à en respecter les objectifs et les dispositions.

La Charte promeut une démarche de qualité pour le territoire, posant un niveau d'ambition collective et créant une émulation partagée entre ses signataires et les différents acteurs et habitants des Pyrénées Ariégeoises.

En revanche, la Charte n'est pas opposable aux tiers. À la différence des Parcs nationaux, les PNR ne possèdent aucun pouvoir réglementaire. Si l'ensemble de ses dispositions s'impose aux collectivités signataires de la Charte et à l'Etat, cette dernière n'est toutefois pas opposable aux tiers : elle n'impose aucune obligation ou interdiction directe à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la Charte, quelques soient leurs statuts – propriétaires fonciers, exploitants ou gestionnaires, acteurs économiques, usagers, etc.

Les PNR ne possèdent aucun pouvoir réglementaire. La Charte n'impose aucune obligation ou interdiction directe à des personnes physiques ou morales autres que celles l'ayant approuvée.

Les engagements des signataires : État et collectivités

En approuvant la Charte, toutes les collectivités et l'État s'engagent à respecter ses orientations et ses dispositions, à donner au Syndicat mixte du PNR les moyens d'animation nécessaires via notamment leurs contributions au SMPNR (cf. les statuts) et à contribuer aux actions programmées dans la mesure de leurs capacités juridiques (compétences), techniques et financières.

En effet, l'atteinte des objectifs de la Charte repose sur l'engagement de tous ses signataires : communes, intercommunalités, Département, Région, État.

En approuvant la Charte, toutes les collectivités et l'État souscrivent à des engagements généraux qui sont précisés ci-dessous. Au-delà, les engagements spécifiques des signataires de la Charte sont précisés dans la partie « Engagements de signataires » au sein de chaque fiche-mesure, ainsi que dans des carnets du signataire, propres à chacun d'entre eux.

L'ÉTAT

En 2009, l'État a classé le territoire en Parc naturel régional, sur proposition de la Région. Il sera appelé à renouveler le classement au terme de l'actuelle Charte 2009-2025.

L'État n'est pas membre du SMPNR. Il concourt à la concrétisation des objectifs de la Charte, par la mobilisation de ses services et établissements publics et par un concours au financement du SMPNR et des actions en application de la Charte (dotation annuelle du Ministère en charge de la transition écologique et crédits sur opérations).

Il privilégie le PNR et le SMPNR pour ses politiques visant à préserver les paysages, la biodiversité, la qualité urbaine et architecturale, la maîtrise de l'énergie, l'expérimentation des politiques publiques. Selon les textes en vigueur, il sollicite le SMPNR pour avis et l'associe au sein des commissions et instances de gouvernance dont il a la charge.

Le Ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonction-

nement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du Code de la Défense.

Au moins une fois par an ou autant que de besoin, un séminaire d'échanges et de travail réunit le SMPNR et l'ensemble des services de l'État ainsi que ses opérateurs.

LA RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

Dans le cadre de ses compétences (biodiversité, mobilités, SRADDET, énergie, développement territorial...) et dans la limite de ses capacités financières, la Région s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la Charte et à accompagner les programmes d'actions qui en sont issus.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée considère les Parcs naturels régionaux - au nombre de huit actuellement, qui représentent plus du quart de sa superficie - comme des territoires exemplaires, précurseurs des actions de transition écologique et moteurs territoriaux de la mise en œuvre de son Pacte Vert. Son soutien aux PNR traduit sa volonté de favoriser, dans les territoires de milieu rural ou de montagne, un développement harmonieux, fondé sur la valorisation des ressources locales. Le SMPNR a vocation à relayer localement les politiques régionales (SRADDET, SRB), dans les domaines de la biodiversité, de l'aménagement durable, du tourisme et de l'énergie.

La Région Occitanie approuve les orientations de la Charte qui s'appuient sur une démarche de concertation. Dans le cadre de ses compétences (biodiversité, économie, énergie, ...) et de la limite de ses ressources financières, elle s'engage à contribuer à sa mise en œuvre et à rechercher les meilleures solutions pour que les initiatives engagées par le PNR puissent se réaliser sur le périmètre classé (cf. engagements pour chaque mesure). Elle reconnaît le PNR comme un territoire d'excellence, d'exemplarité et un lieu d'expérimentation du développement durable au service de ses habitants. Elle soutient ses

La Région considère les PNR comme des territoires exemplaires, précurseurs des actions de transition écologique et moteurs territoriaux de la mise en œuvre de son Pacte Vert.



© Raphaël Kahn

initiatives prises au sein du réseau des Parcs d'Occitanie. Dans le cadre de sa politique de contractualisation avec les territoires, elle reconnaît le territoire du PNR comme un territoire de projet avec lequel elle souhaite contractualiser.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

Le PNR couvre la moitié de la surface du département et la plus grande part de sa zone de montagne.

Le Département de l'Ariège est historiquement l'animateur du projet de PNR avant qu'il n'en saisisse la Région à l'aube des années 2000. Il soutient la mise en œuvre de la Charte dans l'application de ses politiques et de ses instruments dans le PNR. Le SMPNR relaie les actions du Département. Celui-ci mobilise ses moyens financiers et humains pour la concrétisation du projet de territoire, particulièrement dans ses domaines de compétence en lien avec la Charte: aménagement rural, solidarité territoriale, politiques liées à l'eau, protection/valorisation des espaces, tourisme, culture et patrimoine.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de missions (CPOM) entre le Département et le SMPNR organise à partir de 2022 les rapports entre les 2 entités.

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS

Les communes et intercommunalités sont des opérateurs déterminants pour la mise en œuvre de la Charte et doivent en être parmi les principaux bénéficiaires.

Les communes et intercommunalités portent la cohé-

La construction du territoire de demain, ambition contenue dans la Charte, est une démarche collective. Si le SMPNR en assume l'animation, elle suppose une dynamique territoriale fédérant l'ensemble des collectivités et acteurs locaux.

L'avenir du PNR (le territoire) ne saurait être porté par le seul SMPNR (l'établissement public).

rence des politiques publiques. Elles ont notamment vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage sur plusieurs actions contribuant à la mise en œuvre collective de la Charte. Du fait de leurs compétences (police du Maire, urbanisme, développement économique, environnement), de leur connaissance du territoire et de leur proximité avec les habitants, ce sont des actrices essentielles de la Charte.

Les communes du PNR sont nombreuses (164), de « petite taille » (seules une dizaine de communes dépassent 1000 habitants, dont Foix (9532 hab.), Saint Girons (6383 hab.) et Tarascon-sur Ariège (3044 hab.), 48 comptent moins de 100 habitants) : elles sont peu dotées financièrement et en capacités techniques. De même, les 5 intercommunalités du PNR demeurent des « petites intercommunalités », de 7128 habitants (CC Haute Ariège, périmètre intégral, 2018) à 29 928 habitants (CC Couserans, périmètre complet, 2018), en application de compétences diverses. Il y a donc une responsabilité particulière pour le PNR et pour le SMPNR à appuyer les collectivités les plus limitées en ingénierie.

Pour atteindre les objectifs de la Charte, le SMPNR appuie techniquement et/ou financièrement ces collectivités sous diverses formes, adaptées au cas par cas dans un souci d'efficacité, de complémentarité et d'efficacité : conseils, chef de file, assistance à maîtrise d'ouvrage, prestation, délégation, mutualisation, mise à disposition de personnel, portage d'opérations... Une attention permanente est portée s'agissant de l'ingénierie territoriale, afin d'assurer les synergies et d'éviter les doublons.

Les autres partenaires et leurs rôles

Les autres partenaires ne sont pas formellement engagés par la Charte mais interviennent, de manière opérationnelle, dans les Pyrénées Ariégeoises et sont appelés à divers niveaux à participer à la réussite des objectifs de la Charte. Certains ont participé activement à sa rédaction. Ils sont de diverses natures et de divers ordres.

— **les acteurs territoriaux** exercent des responsabilités pour la mise en œuvre de missions territoriales. Ils sont supports de politiques contractuelles régionales (CTO-Contrat Territorial Occitanie) ou de l'Etat (CRTE-Contrat de Relance et de Transition Ecologique) et de dispositifs européens de type LEADER (GAL-Groupe d'Action Locale). C'est en particulier le cas du PETR (Pôle d'Excellence Territorial et Rural) de l'Ariège qui concerne le PNR hors Couserans.

— **les agences, établissements publics** et « opérateurs » des collectivités et de l'Etat, dotés de compétences et/ou de mission dans leurs domaines d'intervention (cf. glossaire) : CAUE09, ADT09, SDE09, SMDEA, ARB, AREC, ARAC, EPF, CRTL, syndicats de rivière et de bassins versants, Syndicat de SCOT, association des maires et élus 09, ADEME, AEAG, ONF, CNPF, ANCT, SAFER Occitanie, Ariège Attractivité...

Emanations des collectivités ou de l'Etat, ces entités sont invitées à s'inscrire dans leur sillage et dans celui de leurs engagements respectifs pour la mise en œuvre de la Charte.

— **les chambres consulaires** des métiers de l'artisanat, de commerce et d'industrie et de l'agriculture sont des opérateurs et des partenaires historiques du PNR, qu'elles ont activement contribué à créer en étant

membres de son Syndicat mixte de préfiguration.

— **les organismes agréés ou labellisés en application de politiques publiques** : fédérations et associations de chasse, de pêche, de randonnée, conservatoire botanique, conservatoires des espaces naturels...

— **les autres acteurs associatifs, syndicaux, fédératifs, coopératifs** : Fédération pastorale 09, associations naturalistes, syndicats et fédérations professionnelles, syndicats de propriétaires, SCIC...

Une coordination et une complémentarité sont recherchées avec les partenaires (notamment par du conventionnement précisant les missions et les modalités d'intervention) en fonction du périmètre commun et des compétences et missions de chacun. Avec certains d'entre eux et au cas par cas, des actions et/ou des moyens (dont de l'ingénierie) sont partagées ou mutualisées.

Plusieurs de ces partenaires sont associés à titre consultatif à la gouvernance du SMPNR en étant membres du Comité syndical et/ou du Bureau, en application directe des statuts du SMPNR ou de conventions passées avec lui.

En outre, un certain nombre d'acteurs extra-territoriaux sont mobilisés dans le cadre de coopérations territoriales de proximité (ex. intercommunalités ariégeoises), transfrontalières (ex. Parc Pyrénéen des Trois Nations), pyrénéennes (France et Transfrontalier), régionales (ex. Interparcs Occitanie), nationales (ex. Fédération des PNR, Comité MAB des Réserves de Biosphère), européennes (ex. Euromontana, Europarc, Interreg, Life) ou internationales.

Les engagements particuliers des signataires

CHARTE ET SRADDET OCCITANIE 2040

La Charte respecte le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) : elle prend en compte les objectifs de ce document et est compatible avec lui.

Le SRADDET Occitanie a été arrêté en décembre

2019 et approuvé le 30 juin 2022, mais aussitôt remis en modification pour intégrer la Loi Climat et résilience (critères de territorialisation du ZAN) en visant une nouvelle approbation en fin d'année 2022.

Le SRADDET forme le cadre d'orientation des stratégies et des actions opérationnelles des collectivités territoriales pour un aménagement plus durable et incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la

Région Occitanie à l'horizon 2040. Il s'articule autour de deux caps stratégiques : un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires et un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique. Parmi les objectifs généraux du projet de SRADDET : inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales, concilier développement et excellence environnementale, devenir région à énergie positive, et pour ce faire tendre vers -50% d'artificialisation des sols d'ici 2040.

Le SRADDET constitue un schéma d'aménagement prescriptif et les chartes des parcs naturels régionaux doivent être compatibles avec ses règles générales. Le SMPNR a participé à l'élaboration du SRADDET et y a apporté des contributions dans le cadre de l'Interparcs Occitanie. Aussi sa Charte prévoit sa compatibilité avec les dispositions du fascicule des règles du SRADDET. En outre, le PNR se positionne en tant que territoire pilote des politiques régionales.

CHARTRE ET ENCADREMENT DE LA PUBLICITÉ

L'article L333-1 du Code de l'Environnement impose aux chartes des PNR de prévoir les orientations et règles relatives à la publicité. Dans les PNR, la publicité est interdite hors agglomération à l'exception des gares et aéroports au titre de l'article L581-7 du Code de l'Environnement et en agglomération au titre du 3° de l'article L581-8 du Code de l'Environnement. En outre, les règlements locaux de publicité prévus à l'article L. 581-14 du Code de l'Environnement doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte.

Les Pyrénées Ariégeoises ont bénéficié dès la création du PNR en 2009 d'une mobilisation importante de l'Etat, du SMPNR, des collectivités et des annonceurs pour maîtriser l'implantation des dispositifs publicitaires et appliquer strictement la Loi de 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes. Aujourd'hui le territoire est, dans son périmètre original, exemplaire au niveau national dans la mise en œuvre effective de ces textes. Il concourt ainsi à la fois à la qualité des paysages, à l'identité et à la différenciation positive du territoire. Il participe également à la visibilité des activités locales, celles-ci n'étant pas occultées par la surabondance des supports publicitaires valorisant des marques et des offres commerciales extérieures, nationales ou internationales.

Le SRADDET
constitue un schéma
d'aménagement
prescriptif et les chartes
des parcs naturels
régionaux doivent être
compatibles avec ses
règles générales.

En outre, les activités locales (prestations touristiques, activités artisanales et commerciales) bénéficient dans de nombreux cas de la mise en place d'une SIL (Signalisation d'Information Locale), implantée par les collectivités – communes et/ou intercommunalités – avec le cas échéant des concours financiers de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège, l'accompagnement technique du SMPNR et en respect de la charte départementale de la SIL.

Actif sur le sujet depuis avant même la création du PNR, le SMPNR maintient depuis son effort de façon à conserver l'exemplarité du territoire sur son sujet : il intervient notamment en accompagnement des collectivités (conseil au cas par cas, appui à la mise en place de schémas de signalétique) et des pétitionnaires en lien avec les services de l'Etat.

L'enjeu de la nouvelle Charte est de maintenir et d'étendre ce niveau d'excellence afin de conforter son positionnement de territoire exemplaire à l'échelle nationale. Il convient pour cela, dans le cadre de la présente Charte :

- de respecter scrupuleusement les textes régissant la publicité, les enseignes et les préenseignes, tout en excluant le recours au cadre dérogatoire prévoyant l'éventualité de Règlements Locaux de Publicité ;
- de maintenir l'effort collectif dans le périmètre original du PNR pour l'application stricte des textes et la mise en place concomitante de dispositifs de signalétique adaptés et collectifs sous forme de SIL : extension de la mise en œuvre de la SIL dans les territoires non couverts (Volvestre, Bas Couserans, certaines communes dans la vallée de l'Ariège), actualisation régulière de la SIL dans les territoires couverts ;
- d'étendre la mise en œuvre stricte de la réglementation applicable au sein du périmètre d'extension du PNR, dans les 2 ans au maximum suivant la publication du décret de classement, avec conduite d'une action prioritaire sur les zones et axes à enjeux : RN 20 avec le concours actif de l'Etat, gestionnaire de la voirie, principales agglomérations (Tarascon, Foix) et leur périphérie ;
- dans un souci de cohérence et de facilitation de l'orientation des usagers, de mettre en œuvre dans la SIL les dispositions de la charte départementale ;
- en application des textes, dans un souci de réduction des consommations énergétiques, de contribution à la santé environnementale des populations et

de qualité des paysages nocturnes (trame noire), les dispositifs lumineux (éclairés par projection ou transparence, numériques, néons, LED...) font l'objet d'une mise en œuvre stricte des textes : interdiction de dispositifs lumineux pour la publicité et les préenseignes, application des règles d'extinction pour les enseignes ; — de valoriser et de communiquer sur la qualité des paysages diurnes et nocturnes exempts de publicité surabondante et non réglementaire.

CHARTRE ET VÉHICULES À MOTEUR DANS LES ESPACES NATURELS

La Charte possède une portée juridique en matière de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, en application de l'article L362-1 du Code de l'Environnement. Elle formule les orientations relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés. L'utilisation des véhicules à moteur est et demeure permise dans les espaces naturels pour les missions de service public (ex. accès pour les secours ou raisons de sécurité, aux captages d'eau potable), pour des raisons professionnelles (ex. accès aux infrastructures de télécommunication, activités agricoles, pastorales ou forestières) ou pour les ayants-droits (propriétaires, titulaires de droits de chasse, etc.). La Charte n'amène aucune contrainte nouvelle sur ces activités et ces usages.

La création du PNR en 2009 et ses phases de concertation préalable ont été le creuset d'expressions multiples dans de nombreuses communes et territoires, relatives à des pratiques de loisirs et sportives contraires aux textes, impactant les espaces naturels (espaces agricoles et pastoraux, massifs forestiers, cours d'eau), rompant la quiétude des habitants et provoquant des conflits avec les autres usages des espaces naturels (chasse, randonnée). Diverses pratiques ont donc été inventoriées et ont fait l'objet de traitements au cas par cas en suivant, avec mobilisation des services préfectoraux, des administrations ainsi que des services en charge de la police de l'environnement (ONF, Gendarmerie, OFB) : séjours-rando 4x4 proposés par des opérateurs extérieurs au territoire, randonnées quad, enduros, etc., avec ciblage de zones particulièrement sensibles : zones pastorales, pistes forestières, Consulat de Foix (en forêt domaniale) et massif de l'Arize.

Cet effort important, mené collectivement sur plu-

sieurs années avec le concours du SMPNR (observation et participation à l'inventaire des pratiques, information, aide aux communes pour la publication d'arrêtés municipaux) a permis d'aboutir à une maîtrise globale de la situation, d'éviter les abus et les excès et d'apaiser le territoire. Proche de bassins de populations importants et maillé de nombreuses voies et chemins, le Volvestre apparaît néanmoins aujourd'hui comme un secteur sensible.

L'objectif pour la Charte 2025-2040 est de préserver les Pyrénées Ariégeoises des pratiques illicites en concourant à l'application stricte des textes régissant l'utilisation des véhicules à moteur dans les espaces naturels. Il s'agit en particulier :

— par tous les canaux possibles, de concourir à l'information des pratiquants sur les textes en vigueur et leurs modalités d'application ;

— pour les communes, de mettre en place prioritairement dans les zones à enjeux des arrêtés en application de l'article L2213-4 du CGCT avec le concours technique du SMPNR autant que nécessaire ;

— pour l'Etat, l'étude de la possibilité d'intervenir par arrêté préfectoral sur plusieurs communes du PNR ;

— pour le SMPNR de proposer aux communes en lien avec l'AMA09 un arrêté-type et d'aider à son adaptation communale.

D'une manière plus large le SMPNR s'engage à accompagner les intercommunalités et communes dans l'application de la Loi et la règle-

mentation des activités :

— diagnostic de la situation, arrêtés municipaux, choix de la signalétique, diffusion des retours d'expérience, conciliation et médiation ;

— assurer un suivi « au fil de l'eau » de la situation afin de pouvoir maîtriser son évolution et de mettre en place des plans d'actions ciblés, au cas par cas ;

— déployer des plans d'actions spécifiques et multi-acteurs sur les voies et les secteurs plus spécialement impactés (Volvestre, Consulat de Foix), incluant notamment pour l'Etat l'action renforcée des services en charge de la police de l'environnement (OFB, Gendarmerie et en forêt publique l'ONF).

En outre, le PNR n'a pas vocation à accueillir d'activités de loisirs ou sportives y compris compétitions mettant en jeu des véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Impliquant un effort physique (pédalage) pour per-

L'utilisation des véhicules à moteur est et demeure permise dans les espaces naturels pour les missions de service public, pour des raisons professionnelles ou pour les ayants-droits.



Le quart de siècle passé depuis le lâcher de 1996 à Melles, aux confins de Biros, a contribué à cristalliser des sentiments divers, mêlant tristesse et désespoir, notamment pour les éleveurs et les bergers prédatés, colère vis-à-vis de l'Etat et perte de confiance dans sa parole.

Le sujet ayant pris de telles dimensions émotionnelles et politiques ne peut être résolu uniquement par des réponses techniques et financières.

mettre la mobilité, les vélos et VTT électriques (VAE) n'entrent pas dans le cadre de la Loi régissant les véhicules à moteur. Ils sont considérés comme de bons véhicules de mobilité active, concourant à la santé, et de découverte du territoire, permettant d'augmenter les distances et d'agrandir les périmètres de pratique relativement aux pratiques non assistées. Pour autant leur usage doit être conçu et réalisé en concordance avec le respect du milieu, de la flore et de la faune y compris domestique et des autres usages du milieu.

En outre, l'émergence d'autres nouvelles pratiques telles que le VTT enduro ou de descente, les applications mobiles géoréférençant des « tracés sauvages » nécessitent un suivi constant et une animation pour la préservation du milieu comme des espèces et le respect des autres usages.

Par ailleurs, l'utilisation de drones ou de dispositifs sonores dans les espaces naturels (ex. enceintes portables), peuvent poser des désagréments aux espèces sauvages et domestiques et aux différents usages de l'espace. Ils ne rentrent pas sous le coup de la Loi sur les véhicules à moteurs et sont traités dans la présente Charte dans la fiche-mesure 3.4.4 - Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables.

CHARTE ET GRANDS PRÉDATEURS

Observant une diminution alarmante des populations d'ours bruns dans les Pyrénées, dernier refuge français de l'espèce, l'Etat a procédé depuis 1996 à plusieurs opérations de réintroductions d'animaux issus de Slovénie, dans les Comminges (31) puis dans le

Béarn (64). Une réintroduction a également été opérée en 2016 dans le Haut-Pallars limitrophe, par la Généralité de Catalogne. Ces opérations, suivies de la reproduction des animaux présents, ont conduit à un renforcement significatif des populations d'ours dans le massif qui sont aujourd'hui estimées à environ 70 individus en 2021. Le PNR, en particulier le Couserans, constitue un biotope de premier ordre pour l'espèce et concentre la plupart des individus aujourd'hui présents dans les Pyrénées.

Ces opérations de restauration des populations ursines, qui peuvent à ce jour être considérées comme des réussites sur le plan de la dynamique de l'espèce, sont néanmoins depuis leur enclenchement à l'origine d'une situation conflictuelle sans équivalent sur le territoire national. Les impacts directs et indirects des populations ursines sur les activités humaines en zone de montagne (pastorales, forestières, apicoles...), ainsi que sur les activités touristiques et de loisirs, tout autant que les réactions locales aux modalités de pilotage assuré par l'Etat, s'agissant d'une espèce protégée, conduisent à un fort sentiment de rejet de ces animaux. Malgré la mise en place progressive d'instruments techniques et financiers d'accompagnement, en particulier pour favoriser le gardiennage et la protection des troupeaux, et de séquences de dialogue, l'expression locale portée par les acteurs professionnels et les représentants politiques reste très largement celle du refus de la situation. Au regard des réponses apportées jusqu'ici par le gestionnaire – l'Etat – le problème apparaît sans solution à court terme et une dégradation de la situation apparaît même envisageable, à la mesure de l'accroissement prévisible des populations d'ours. En outre, le risque humain s'avère désormais,

avec un accident grave survenu en novembre 2021.

Le quart de siècle passé depuis le lâcher de 1996 à Melles, aux confins de Biros, a contribué à cristalliser des sentiments divers, mêlant tristesse et désespoir, notamment pour les éleveurs et les bergers prédatés, colère vis-à-vis de l'Etat et perte de confiance dans sa parole. Le sujet ayant pris de telles dimensions émotionnelles et politiques ne peut être résolu uniquement par des réponses techniques et financières. On ne peut pas régler un problème ancien sans approches nouvelles.

Parfois de bon gré, parfois sous la contrainte de situations vécues ou imminentes, les professionnels s'emparent progressivement, des mesures de protection mises en place.

La proportion d'estives gardées et le nombre de bergers employés (une centaine actuellement) ont crû de manière radicale ces dernières décennies.

Il est aujourd'hui attendu que de nouvelles approches et de nouvelles attitudes soient opérées par l'Etat en tant qu'interlocuteur gestionnaire de l'espèce et responsable des situations, ainsi que des opérateurs. Ce sont à la fois celles d'un interlocuteur à taille humaine, à l'écoute, empathique et transparent ainsi que celles d'un interlocuteur agile, réactif tout en étant prévisible et cohérent.

C'est à ces conditions, nécessaires mais non exclusives, que la confiance pourra être renouée et le dialogue restauré. Le dialogue, ainsi régénéré avec l'Etat,

doit lui permettre avec la participation des collectivités signataires de la Charte :

- de décider d'innover dans le partage de la gouvernance et la gestion de l'espèce et de donner une place véritable aux acteurs locaux dans une logique de codécision. La démarche des acteurs locaux dans le cadre du « Parlement Avenir Montagne » constitué le 25 novembre 2021 permet à l'Etat d'intégrer une base locale indispensable. Au regard des problèmes qu'elle pose, il apparaît souhaitable d'envisager une gestion de l'espèce opérée sur des fondements nouveaux, déconcentrés et décentralisés, potentiellement différents de celles d'autres espèces protégées, non ou moins sujettes à conflit.

- d'assurer ses attributions d'opérateur stratège en fixant un cap clair, partagé et de long terme pour les populations ursines dans les Pyrénées, tant sur le plan numérique que spatial. Ce cap doit porter effectivement sur le nombre, et donc arrêter les principes de la régulation sur la ou les zones d'implantation.

C'est par l'application de ces orientations qu'il pourra trouver les collectivités et ainsi le SMPNR à ses côtés.

Les mêmes logiques et les mêmes attitudes doivent prévaloir s'agissant des espèces prédatrices et sujettes à statut de protection, susceptibles de pénétrer ou de coloniser le PNR, notamment le loup, voire le lynx.



CHARTRE ET ENCADREMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La Charte du PNR offre un cadre favorable au développement des énergies renouvelables (ENR). Elle les encadre néanmoins strictement, au moyen notamment des dispositions qui suivent.

Le SMPNR fut à l'initiative dès 2007 du premier Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire de l'ex région Midi-Pyrénées. Il est depuis lors porteur ou catalyseur d'actions de sobriété énergétique, de mobilité décarbonée et de développement des ENR, de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique, en collaboration avec l'Etat et les différents partenaires (collectivités, SDE09, ALEDA, ADEME, Chambres Consulaires, associations, ONF, forestiers, SCIC AEBF et Ecla'ENR, opérateurs...). Le SMPNR a également porté la démarche pilote de Plan Paysage de la Transition Énergétique et Climatique (PPTEC) approuvé en 2020.

Lors de la précédente Charte, la plupart des projets de développement des ENR ont été le fait d'opérateurs locaux, publics (ex. bois-énergie) ou privés (ex. hydroélectricité) ou mixtes telles les SCIC ou SAS spécialisées (ex. bois-énergie, photovoltaïque en toiture). Or, le PNR est depuis quelques années ciblé de manière croissante par des développeurs d'ENR cherchant à y implanter des infrastructures de production. Plusieurs projets de parcs photovoltaïques ou éoliens ont fait l'objet de vives oppositions locales de la part des populations et/ou des collectivités à Foix, Camarade, Saurat... qui ont contrarié ou empêché leur réalisation. Il n'y a aujourd'hui dans le PNR pas d'éoliennes, ni de parc photovoltaïque au sol et les unités de méthanisation même modestes et d'origine locale ont du mal à être implantées.

Le SMPNR a été conduit à se saisir de plusieurs projets, à son initiative ou à la demande de collectivités et a adopté dès fin 2019 des positions de principe générales ou particulières, qui ont été actualisées et complétées puis soumises à la concertation dans le cadre de l'écriture de la présente Charte.

Celles-ci permettent de répondre de manière méthodique et structurée aux questions qui se posent aux décideurs publics, en particulier et dans l'ordre :

- Quoi ? Préciser quel type d'énergie est en cause.

- Pourquoi ? Il est apprécié en premier lieu au regard des besoins du territoire.
- Où ? La réponse introduit une approche spatiale.
- Comment ? La réponse doit garantir un rapport avantages/inconvénients favorable pour le territoire.

Ainsi, le développement des ENR est promu et encouragé dans le PNR dans la mesure où il répond à certaines conditions et à certaines fins conformes à la Charte. L'ambition en matière énergétique prévoit prioritairement la sobriété énergétique, secondairement la réponse aux besoins du territoire, de ses habitants et de leurs activités. C'est ensuite seulement que le concours à la solidarité nationale peut être invoqué et dans des logiques de réciprocité.

Du fait d'une forte production hydroélectrique le PNR et, plus largement le département de l'Ariège sont aujourd'hui très largement excédentaires en matière de production électrique.

Les besoins locaux d'énergies renouvelables résident prioritairement dans de l'énergie pour le chauffage et pour les mobilités. La Charte priorise donc la valorisation énergétique de la biomasse, forestière ou agricole – abondante localement – puis l'appel aux autres sources d'énergie : solaire thermique ou photovoltaïque, géothermie, etc.

Le développement des énergies renouvelables doit être respectueux de l'ensemble des composantes des

Pyrénées Ariégeoises et de leur cadre de vie, qui en sont leurs principaux atouts : paysages préservés, biodiversité, patrimoine culturel, activités traditionnelles, sites et activités touristiques. Il doit s'inscrire dans le respect des lois et règlements en vigueur en particulier de l'article L 122-9 du Code de l'Urbanisme qui dispose que "Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ». Ce développement doit profiter avant tout au territoire et à ses acteurs, et non à des intérêts privés de compagnies ou d'opérateurs extérieurs.

La Charte du PNR constitue le cadre de référence de l'action et de la décision publiques sur le territoire, le Plan spatialisant les espaces à potentiel pour l'accueil d'installations et les espaces pour lesquels elles sont à proscrire : zones sous statuts particuliers, paysages remarquables et emblématiques, horizons structurants... De même, la covisibilité des installations à partir de ces espaces et des points de vue est à pros-

Les besoins locaux d'énergies renouvelables résident prioritairement dans de l'énergie pour le chauffage et pour les mobilités.

crire. Les atlas et les outils de planification mis en œuvre par les collectivités compétentes en matière d'urbanisme (SCOT, PLU et PLUi) ou de PCAET sont également pris en compte.

L'examen des dossiers ou projets au cas par cas est assuré avec le concours de la grille d'analyse des projets d'installation pour la production d'énergies renouvelables créée en 2021 par le Département de l'Ariège et de la grille multicritère de discussion sur les projets établie dans le cadre du PPTC.

Pour chacun des projets, décisions ou documents stratégiques ou de planification, il convient en outre d'impliquer les habitants (projets citoyens, économie solidaire et participative, retombées positives pour le territoire) et d'engager une démarche de transparence, de concertation voire de co-construction autour de chaque projet. Les collectivités et les habitants sont systématiquement appelés pour cofinancement éventuel des projets, en prise directe ou via des opérateurs intermédiaires dédiés (SCIC ou autres structures de financement).

Des programmes de sensibilisation et de formation des élus et des citoyens à la gestion des projets d'ENR et de leurs retombées économiques locales sont mis en place et mobilisent les opérateurs spécialisés (ex. Association des Maires et des Elus de l'Ariège, Agence Régionale Energie Climat, ADEME).

Les projets d'énergie renouvelable répondent également à des problématiques et des dispositions spécifiques :

La valorisation de la biomasse

La valorisation de la biomasse est en mesure de contribuer à la réponse aux principaux besoins énergétiques non satisfaits du PNR, pour la production de chaleur : elle est donc prioritaire.

- le bois est une ressource ancestrale, il est abondant dans le PNR (57 % de surface boisée dont seulement ¼ du croît annuel est valorisé). C'est une énergie locale qui, par combustion, assure le chauffage de nombreux foyers et ERP (bûches, plaquettes, granulés). Les chaudières et réseaux collectifs alimentés à base de base de plaquettes sont notamment fortement encouragés.

- la méthanisation est développée, par la valorisation des gisements d'effluents d'élevage et des déchets végétaux et autres sources, sans recours ni concurrence à des productions alimentaires qu'elles soient animales ou humaines, dans le cadre de projets territoriaux de méthanisation portés ou validés par les collectivités. Les distances d'export sont limitées afin d'éviter des

transports inopportuns de matières vers un site biogaz.

L'éolien industriel

Le gisement pour l'éolien industriel est considéré comme très faible voir nul dans les Pyrénées Ariégeoises. En outre, considérant également les enjeux de protection du patrimoine paysager des Pyrénées Ariégeoises et les cartes de sensibilité paysagère et naturalistes – l'Ariège étant une zone à enjeux pour de nombreuses espèces d'oiseaux migratrices ou non – **le développement de l'éolien industriel est considéré comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires des Pyrénées Ariégeoises sur l'intégralité du périmètre du PNR proposé au classement.** Ce positionnement prend en compte l'existence de services aéronautiques civils et militaires en vigueur, actant notamment la proximité de la plateforme aéroportuaire et industrielle d'intérêt stratégique européen de Toulouse-Blagnac. Il prend également en compte la volonté de préserver des perspectives sur la chaîne pyrénéenne exemptes d'éoliennes pour les observateurs de la plaine ou des coteaux septentrionaux (Basse-Ariège, Lauragais, Terrefort, Sud Toulousain...).

L'éolien « non industriel »

Les mêmes considérations concernant les impacts sont adoptées. Ces installations n'étant pas soumises à la réglementation ICPE, il appartient à l'autorité administrative d'émettre un avis tenant compte des dispositions de la Charte, sur la demande des permis de construire.

L'énergie solaire photovoltaïque

La doctrine solaire photovoltaïque de la Charte intègre les principes généraux suivants :

- Une réflexion globale sur le développement de l'énergie photovoltaïque sur les bâtiments, espaces industriels, ombrières... est entretenue à l'échelle du PNR et de chacune des collectivités compétentes en matière d'urbanisme (SCOT, PLU et PLUi) ou de PCAET. Les projets veillent à l'intégration architecturale et paysagère des équipements, respectent les dispositions des documents d'urbanisme et des zones de protection (protection MH, sites classés) et prévoient le développement de cette énergie prioritairement sur les bâtiments et infrastructures existantes ou sur les zones à caractère artificiel dont la vocation agricole, forestière ou naturelle est définitivement perdue (ancien site industriel, parking en milieu urbain).
- Un soutien actif est apporté activement au développement d'unités de production d'énergie solaire



L'ambition en matière énergétique prévoit prioritairement la sobriété énergétique, secondairement la réponse aux besoins du territoire, de ses habitants et de leurs activités.

C'est ensuite seulement que le concours à la solidarité nationale peut être invoqué et dans des logiques de réciprocité.

photovoltaïque intégrées au bâti (résidentiel, public ou professionnel) ou sur sols artificialisés. La démarche est couplée à la réflexion sur le solaire thermique.

— Les projets de centrales photovoltaïques au sol doivent obligatoirement :

- être soutenus ou portés par des communes et/ou intercommunalités portant un projet global de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Ce projet doit nécessairement avoir été traduit dans le PLU de la Commune ou dans le PLU intercommunal, et notamment son PADD ;

- répondre aux dispositions de la Charte d'engagement, proposée par la Chambre d'agriculture de l'Ariège afin de réguler ce type d'installations dans le cadre de l'agrivoltaïsme ;

- être compatibles avec la capacité du réseau électrique et les potentialités de raccordement, ces derniers devant être souterrains.

— Les centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être implantées :

- dans les sites naturels majeurs.

- sur les terres agricoles, et notamment sur des parcelles déclarées à la PAC et/ou ayant bénéficié au cours des 10 dernières années d'une aide type PHAE, MAEC, CAD, CTE, etc.

- sur les habitats naturels d'intérêt communautaire.

- sur les secteurs à forts enjeux paysagers.

L'implantation de parcs photovoltaïques au sol en zone de montagne, en zone naturelle, forestière ou d'estives, est considérée comme étant incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires des Pyrénées Ariégeoises.

Les lacs et étangs dédiés à la production hydro-électrique apportent déjà une contribution très significative à l'effort national de production d'ENR. Bien qu'artificiels, ils sont considérés comme des acteurs majeurs des paysages qui les supportent et sont reconnus et patrimonialisés comme tels. L'implantation de parcs photovoltaïques flottants sur les lacs et étangs dédiés à la production hydro-électrique tout autant que ceux à vocation de soutien d'étiage est considérée comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires des Pyrénées Ariégeoises. De même, l'implantation de parcs photovoltaïques flottants sur les lacs et étangs de montagne est considérée comme étant incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires des Pyrénées Ariégeoises.

Le SMPNR est particulièrement vigilant quant à l'insertion paysagère et architecturale des projets et leurs impacts sur les paysages, la biodiversité et les continuités écologiques.

L'hydroélectricité

L'hydroélectricité est déjà largement développée dans les Pyrénées Ariégeoises et les possibilités de nouvelles installations sont limitées. Les projets doivent donc :

— favoriser en priorité l'augmentation de la production sur des équipements existants (amélioration de la performance des matériels et de la gestion) sans que cela entraîne une augmentation des prélèvements. Différentes options existent et doivent être étudiées, des plus lourdes (par ex. rehausse de certains barrages) à des formules plus légères (par exemple micro-turbi-

nage sur réseaux d'eau potable).

— prendre en compte la fragilité des cours d'eau et des populations piscicoles avec notamment une meilleure adaptation de la valeur des débits réservés aux débits d'étiage naturels, le maintien de la continuité écologique et des paramètres de qualité physico-chimique (thermie, matières en suspension, oxygénation) indispensables à la vie aquatique et la conservation en bon état des populations d'espèces piscicoles de première catégorie (ex. Truite) et d'espèces patrimoniales (ex. Desman, Calotriton, Ecrevisse à Pattes Blanches).

L'implantation de nouveaux équipements hydroélectriques sur les parties de cours d'eau résiduelles et non aménagées (ex. les bassins de l'Arac, Alet, Haut Salat, et moindre mesure du Garbet) est considérée comme incompatible avec les objectifs de protection de la biodiversité des cours d'eau. Ces cours d'eau constituent des « pépites du territoire », parmi les dernières rivières dites « sauvages » des Pyrénées françaises et de France : leur préservation est un enjeu de la plus haute importance.

CHARTRE ET PAYSAGES

L'article L333-1 du Code de l'Environnement dispose que la Charte doit déterminer des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP). Ils correspondent aux orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale. Etablis en cohérence avec les enjeux identifiés dans les atlas et des plans de paysage, ils ont pour objectif d'appréhender l'évolution des paysages de manière prospective et de définir le cadre de cette évolution. Ils permettent en outre de garantir, dans la durée, une cohérence des diverses interventions sur un territoire.

Ils sont détaillés dans le projet stratégique, page 80.

Les paysages sont dans les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux les plus populaires et les plus partagés, peut-être plus que dans d'autres territoires : le paysage, et plus largement le cadre de vie, a été très largement plébiscité par les habitants des Pyrénées Ariégeoises comme étant l'atout n°1 du territoire, à préserver en priorité, lors d'enquêtes réalisées en 2005 et 2017-2018 (plus de 1000 réponses à chaque fois : <https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/consultation-citoyenne-rapportde-synthese-disponible/>).

En outre, une attention particulière est accordée au renouvellement des concessions hydroélectriques et au maintien de la qualité des milieux et du multi-usage de l'eau. La question de la grande hydroélectricité appuyée sur de grands barrages réservoirs (Laparan à Aston, Gnioure à Siguer et Lercoul, Soulcem-Izourt-Bassiès à Auzat, Garrabet à Mercus) est indissociable de la gestion des cours d'eau et du bassin de la Garonne en période d'étiage.

La géothermie

Certaines zones du PNR semblent propices au développement de cette énergie renouvelable, et des réalisations récentes (Maisons de Santé de St Girons et de Prat) tendent à prouver sa pertinence. Son installation est encouragée et doit s'inscrire dans le respect des principes de gestion durable de la ressource en eau et des stratégies et documents en vigueur pour sa mise en œuvre (SDAGE, SAGE...).

Les politiques sectorielles qui peuvent avoir un impact sur la qualité des sites et paysages (aménagement, urbanisme, tourisme, gestion du patrimoine naturel, transition énergétique, agriculture, gestion forestière) ne doivent pas nuire à l'atteinte de ces objectifs, détaillés dans la présente Charte. En outre, la Charte est l'occasion de traiter un certain nombre de sujets en particulier dont :

Les communes du périmètre d'extension du PNR

Les communes du périmètre originel du PNR ont fait l'objet depuis de nombreuses années d'un effort soutenu en matière de paysages, de connaissance, de sensibilisation, de réflexion prospective et stratégique partagée, d'actions opérationnelles.... Un des objectifs premiers de la Charte est de faire bénéficier les nouvelles communes du périmètre d'extension d'un élan renforcé afin de leur permettre d'opérer une forme de « rattrapage » et d'aboutir à terme à une dynamique collective commune à toutes les communes du PNR : inventaires et diagnostics, complétude des études, ciblage des actions. Elles sont positionnées sur le Plan du PNR.

Les portes d'entrée dans le PNR

L'accès au PNR est rendu possible par un réseau d'infrastructures routières et ferroviaires, situées essentiellement au Nord et à l'Est, les autres possibilités d'accès étant entravées notamment au Sud par le relief montagnard. Un certain nombre de « portes d'entrée » le délimitent, géographiquement marquées par des effets de seuils.

L'extension du périmètre à l'est, avec de nouvelles limites géographiques, suppose de considérer l'ensemble des portes d'entrée majeures, nouvelles (sur la RN20 au nord et au sud, sur la RD117 depuis le Pays d'Olmes) ou anciennes, afin de les identifier (signalétique) et de les qualifier sur le plan paysager. Elles sont positionnées sur le Plan du PNR.

Les zones d'altitude

Inhabitées au-dessus de 1100 m d'altitude (hors la station de Guzet), les zones d'altitude sont un aimant puissant du PNR pour des activités qui valorisent leur espace (pastoralisme, exploitation forestière, activités de tourisme et de loisirs), une composante paysagère majeure et quasiment omniprésente et un référent culturel et identitaire – ce qui explique notamment leur place dans le symbole figuratif du logo du PNR.

Paysages ouverts des pâturages d'altitude (estives), versants dominés par la forêt et ponctués de villages et hameaux en soulane (principalement), paysages agropastoraux de fonds de vallées, les zones d'altitude sont particulièrement sensibles et bénéficient donc d'attentions et de programmes particuliers : poursuite du programme de réouvertures paysagères autour des villages et hameaux de versant, reconquête pour l'agriculture d'espaces abandonnés (ex. terrasses), inventaire et restauration du patrimoine en pierre sèche,

Les paysages sont dans les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux les plus populaires et les plus partagés : le paysage, et plus largement le cadre de vie, a été très largement plébiscité par les habitants comme étant l'atout n°1 du territoire.

—
conservation des cabanes, intégration des pistes et travaux de génie civil (ex révégétalisation, « renaturation »), suppression progressive des boisements en bande...

Des actions successives de pédagogie et de collecte ciblée dans certains sites (ex. abords de plan d'eau) ont permis de réduire drastiquement la présence de déchets dans les montagnes des Pyrénées Ariégeoises, autorisant pour cette Charte la visée de l'objectif de « 0 Déchet en montagne du PNR », aux côtés des différents usagers de la montagne et de leurs fédérations. Dans le même esprit, le SMPNR et les collectivités portent ou appuient des programmes de résorption (démontage, « nettoyage » ou intégration) totale des équipements et infrastructures industrielles, minières ou autres (touristiques, dispositifs de mesures, pluviomètres, par exemple) abandonnées en montagne qui ne présentent pas d'intérêt patrimonial ou représentent un enjeu pour la sécurité et l'environnement (ex. câbles, panneaux amiantés). Le SMPNR porte pour cela la réalisation d'un inventaire, prolongé d'un plan d'actions multi-acteurs de restauration des sites montagnards dégradés.

© Léo Poudré



Les paysages nocturnes

L'attention prêté aux paysages diurnes ne doit pas occulter celle à prêter aux paysages nocturnes : ces derniers sont les nôtres pendant une part importante de notre vie, notamment de septembre à mars où la nuit l'emporte sur le jour.

Largement amorcée dans le cadre de l'élaboration de cette présente Charte, une action sur les paysages nocturnes sera déployée dans les 3 ans suivant la publication du décret de classement sous forme d'un Plan de paysage nocturne.

Les paysages sonores

La notion de paysages sonores est une notion en émergence, pour laquelle les confinements successifs liés à la pandémie Covid-19 ont joué un rôle de puissant révélateur. Elle questionne les sujets de l'activité humaine, de la santé environnementale, des espèces animales domestiques ou sauvages (notion de dérangement) et plus largement du cadre de vie.

Quelle ambiance sonore et quels sons voulons-nous, pour quels endroits et quels moments ?

Pour y répondre, le SMPNR porte une démarche pilote d'Atlas des paysages sonores, qui s'appuiera sur une démarche mêlant approche scientifique et approche participative pour caractériser la valeur patrimoniale de l'environnement sonore. Il a vocation à déboucher sur un plan d'actions multi-acteurs, impliquant notamment l'Etat, ses établissements publics (ADEME, OFB, ONF...) et les collectivités en application de leurs compétences et prérogatives.

Les infrastructures et les projets d'infrastructures

Territoire humanisé, productif, connecté, le PNR accueille nombre d'infrastructures fortement présentes dans ses paysages : infrastructures routières et ferroviaires, zones d'activité, équipements de production et de transport énergétique, téléphonie et réseaux... C'est particulièrement le cas dans les communes du périmètre d'extension du PNR, le long de la vallée de l'Ariège, plus urbanisée et supportant route à fort trafic et voie ferroviaire. Des projets d'infrastructures sont susceptibles également d'avoir un fort impact.

D'une manière générale, l'objectif des signataires de la Charte est d'éviter ou de réduire les impacts paysagers des infrastructures. Ils s'engagent à répondre également à des problématiques et des dispositions spécifiques :

— Infrastructures de transport énergétique.

Il s'agit essentiellement des lignes aériennes de transport d'électricité. Des efforts importants sont opérés depuis 2017 par le SMPNR avec RTE, exploitant des lignes THT, pour mettre en place une gestion différenciée sous lignes (Alliat, Baulou, Cazaux, Montoulieu, Montgailhard...) permettant d'en atténuer les impacts paysagers, relayés depuis 2020 par des collaborations avec Enedis sous les lignes MT et BT (Aston, Galey). Ils sont poursuivis et étendus à d'autres portées de lignes, et leurs exploitants invités à réduire l'impact paysager des autres infrastructures associées (postes, transformateurs) ainsi que des chantiers de maintenance et d'accessibilité (pistes). Le SDE09 est encouragé dans la même voie, tout autant que dans l'intégration paysagère en milieu urbain, par effacement en façade ou en souterrain grâce notamment au dispositif



d'incitation financière de la Région Occitanie spécifiques au PNR, pour réseaux « secs ». Enfin, dans la lignée de la Charte 2009-2025, il est rappelé que les paysages du PNR ne sont pas compatibles avec la traversée d'une nouvelle ligne à très haute tension à caractère transpyrénéen.

— Infrastructures de production énergétique.

Voir pages précédentes.

— Antennes et relais de communication, équipements de téléphonie.

Territoire de montagne, les Pyrénées Ariégeoises accueillent de nombreux supports de communication, pour la navigation aérienne, les services de sécurité, les transmissions hertziennes ou les services pastoraux. En outre, l'amélioration de la desserte en téléphonie mobile, très majoritairement souhaitée, et le déploiement de la 5G conduisent à la floraison des projets d'antennes ou de supports en position sommitale ou de versant donc potentiellement dégradants pour les paysages.

En cas de projet d'infrastructure, l'Etat et les collectivités s'engagent à demander aux opérateurs de rechercher systématiquement la solution de moindre impact sur les paysages (infrastructure – antenne, bâtiment, clôtures – chantiers et accès), incluant notamment la recherche préalable systématique des options de mutualisations avec d'autres opérateurs. Ils demandent aux opérateurs de fournir avant aménagement des notes justificatives argumentées en cas de choix ou d'inclination vers une option plus impactante. L'Etat s'engage à associer le SMPNR à ses instruments et instances de gouvernance de déploiement de téléphonie mobile (par ex. commission en charge du New Deal Mobile). Il l'informe au cas par cas, au même titre que les collectivités, des projets prévus ou envisagés. Des conventions sont recherchées entre l'Etat, les collectivités, le SMPNR avec les opérateurs pour définir des programmes à mettre en œuvre afin d'améliorer l'intégration paysagère des ouvrages aériens et ouvrages afférents (ex. transfo, coffret fibre...).

— Infrastructures routières.

Le réseau routier constitue le maillage des axes de vie et une vitrine des Pyrénées Ariégeoises. Il doit bénéficier d'un traitement tendant à l'exemplarité, dans la mesure des moyens financiers et humains disponibles, en lien avec l'ambition du PNR. Cela fait référence à la création de nouvelles voiries et notamment à l'aménagement de la RN 20 dans le Tarasconnais, au trai-

tement des réseaux existants (RD 117 en particulier) ainsi qu'au traitement des aires de stationnement, notamment au niveau des portées d'entrées du PNR. Ces infrastructures sont positionnées sur le Plan du Parc.

En pratique, une attention particulière est portée sur l'intégration paysagère et environnementale des nouvelles voiries, de leurs aménagements et de leur gestion : préservation et restauration de plantations d'alignement, plus largement préservation des éléments paysagers en bordure de route (haies, arbres, talus), valorisation paysagère des bassins et système de récupération des eaux pluviales, sensibilisation des services à un entretien des haies ou des alignements respectant la biologie des espèces, prévention de l'introduction et lutte contre la propagation des espèces

exotiques envahissantes, utilisation de techniques de traitement écologique de la végétation des bords de route et des délaissés, suppression de la publicité et des préenseignes non dérogatoires. L'utilisation de glissières de sécurité en bois ou mixte bois-métal est systématisée, chaque fois que c'est règlementairement et techniquement possible.

En outre il s'agit de valoriser la diversité des paysages « offerts » à la vue depuis les axes routiers pour inciter les visiteurs en transit à découvrir le territoire (à s'arrêter ?) et d'intégrer les modes de circulations douces (et autres usagers potentiels) dans les aménagements.

Le SMPNR est informé et associé en amont aux études techniques portant sur ces infrastructures. Il y fait valoir les arguments paysagers et apporte toute donnée, expertise ou moyen d'action utile (intégration, végétalisation, gestion différenciée, lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes...).

L'incorporation de la RN 20 et de ses aménagements à venir au sein du PNR est l'occasion pour l'Etat d'affirmer et de valoriser son niveau d'exigence qualitative pour l'intégration paysagère de l'infrastructure dont il a la charge, et ses aménagements à venir.

L'Etat s'engage à viser un traitement particulièrement exemplaire de cet axe et de ses évolutions à venir. Il est opérateur et partenaire attentif du SMPNR et des collectivités pour la gestion qualitative « au quotidien » de l'axe et de ses abords : publicités et préenseignes non dérogatoires, déchets de bords de route, véhicules abandonnés... Il s'engage à rechercher la solution de moindre impact paysager des aménagements projetés, l'infrastructure étant appelée à se situer dans un paysage de haute valeur et de haute singularité : confluence glaciaire, Quiés du Tarasconnais, haut-lieu du patrimoine souterrain et préhistorique, de niveau

Le réseau routier constitue le maillage des axes de vie et une vitrine des Pyrénées Ariégeoises. Il doit bénéficier d'un traitement tendant à l'exemplarité.

international.

— Les zones d'activité

Les zones d'activités sont les espaces prioritaires d'accueil d'entreprises. Elles sont réparties dans différents lieux-clés du PNR, au terme de schémas d'aménagement et leur gestion est le plus souvent assurée par les intercommunalités. Même si ce n'est pas leur rôle premier, les zones d'activité jouent un rôle vitrine pour le PNR et ses activités économiques de toute nature (commerciale, artisanale, industrielle). Certaines, en particulier les plus anciennes, sont dégradées ou peu qualitatives et de facto, peu attractives.

Il s'agit de viser à améliorer l'intégration environnementale, économique et sociale des zones d'activités, au cas par cas, incluant également les notions de mobilité et de santé environnementale. Sur les zones d'activités existantes, dans un souci d'intégration paysagère et environnementale, les collectivités compétentes réalisent un diagnostic dans les cinq ans qui suivent la signature de la Charte. Ce diagnostic établit des recommandations particulières que les acteurs concernés s'attachent à mettre en œuvre.

La loi confère à la Charte une portée juridique précisant que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec elle, c'est-à-dire ne pas être en contradiction.

CHARTRE ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME

Au-delà du devoir global de cohérence, les collectivités signataires s'engagent également à intégrer et à transposer les « dispositions pertinentes » en matière d'urbanisme de la Charte dans leur document d'urbanisme.

La loi confère en effet à la Charte une portée juridique précisant que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec elle, c'est-à-dire ne pas être en contradiction. Selon l'art. L333-1 du Code de l'Environnement : « Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteurs, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les chartes dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme ».

Dans les autres cas, pour les communes soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme), l'Etat détenteur de la compétence applique les orientations et mesures de la Charte dans l'exercice de ses prérogatives.

Plusieurs documents d'urbanisme ont été réalisés ou sont en cours de réalisation ou de révision (cf. carte) ; ils sont portés ou impliquent des intercommunalités ayant approuvé la Charte et adhérentes au Syndicat mixte du PNR.

Le SCoT de la Vallée de l'Ariège, couvrant dans le PNR la communauté de communes du Pays de Tarascon et l'agglomération du Pays de Foix Varilhes, ainsi que hors PNR la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, est entré en phase de révision en février 2022, sous l'égide du Syndicat mixte du SCOT. Les PLUi(H) de l'Arize-Lèze (prescription le 26 juin 2019), de l'agglomération de Foix-Varilhes (prescription le 23 février 2022), du Pays de Tarascon (prescription le 20 décembre 2020) et de la Haute-Ariège (prescription le 26 septembre 2019) sont en cours d'élaboration et associent le SMPNR. Ces travaux de diagnostic, de définition d'enjeux, de gouvernance locale et de projet de territoire constituent une formidable matière sur laquelle l'élaboration de la Charte s'est fondée. De même, dans une logique de réciprocité, dans le cadre des Porter à Connaissance et en tant que PPA (Personne Publique Associée), le SMPNR fournit des données et des analyses pour appuyer l'élaboration des documents de planification et assure un dialogue permanent entre les structures pour assurer l'information et la cohérence en amont.

Le Couserans n'a pas engagé de planification intercommunale, ses communes étant dotées selon les cas de PLU (29), de cartes communales (5 : Arrien-Bethmale, Cazavet, Cescau, Taurignan-Castet et Taurignan-Vieux) ou étant soumises au RNU (60 communes) [données 2022].

Il y a dans le PNR (périmètre d'extension) 56 communes avec PLU et 5 avec carte communale. Toutes les communes hors quelques-unes de sa frange septentrionale (Campagne-sur-Arize, Caumont, La Bastide-du-Salat, Lacave, Les Bordes-sur-Arize, Lorp-Sentaraille, Mercenac, Prat-Bonrepoux et St Lizier) sont soumises à l'application de la Loi Montagne, qui définit des règles de constructibilité limitée. Le SMPNR est membre consultatif de la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

La mise en œuvre de la Charte implique un projet et un regard commun à une échelle dépassant les terri-

toires intercommunales. Il appartient au SMPNR tout autant qu'aux signataires de la Charte d'y veiller.

En outre, la Charte fixe comme objectif que l'ensemble des collectivités du PNR soient couvertes par un document d'urbanisme intercommunal.

Sur un autre plan, les PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) doivent au même titre que les documents d'urbanisme être compatibles avec les dispositions de la Charte. Le PNR est concerné par plusieurs PCAET : celui de la communauté de communes de Couserans-Pyrénées (approuvé en janvier 2020), ainsi que celui du SCoT de la Vallée de l'Ariège (approuvé en février 2020), porteur pour le compte de la communauté d'agglomération du Pays de Foix Varilhes (démarche PCAET obligatoire) et de la communauté de communes du Pays de Tarascon (démarche PCAET volontaire). Le SMPNR est lui-même porteur d'un PCET (approuvé en 2008) puis d'un PCAET volontaire (approuvé en 2016).

Les collectivités supports des documents de planification portent également des démarches programmatiques ou de spatialisation pour contribuer à leurs appli-

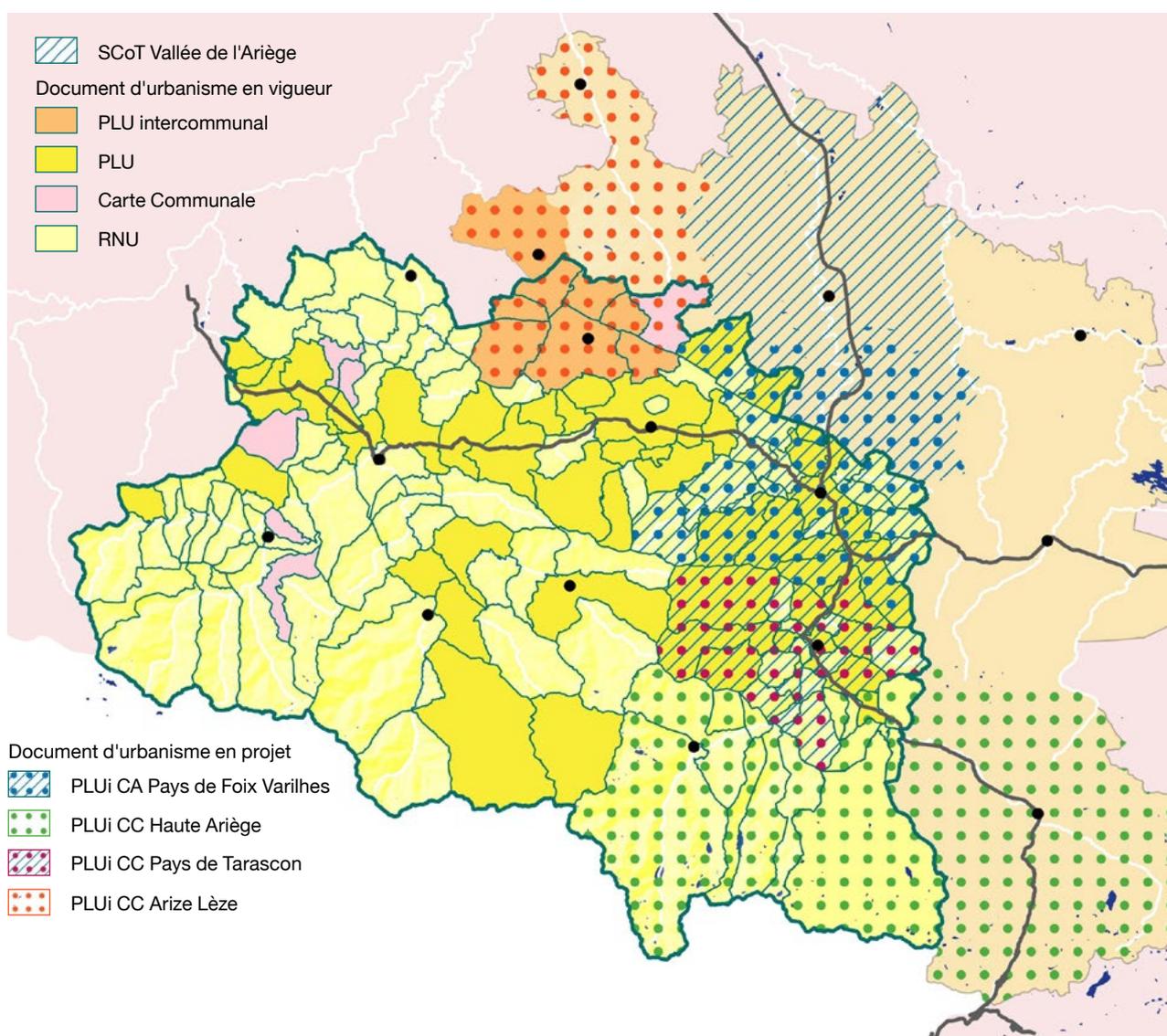
Les dispositions pertinentes de la Charte transposables dans les documents d'urbanisme sont identifiées au moyen d'un tableau de correspondances présenté à la fin du rapport de Charte.

cations opérationnelles : Plan Global de Déplacement du Couserans (porté par le SMPNR), Plan Mobilité et Atlas des Energies Renouvelables du Couserans, Plan Global de Déplacements, Plan Vélo et Plan PEM (Pôle d'Echanges Multimodal) et Programme Territorial des ENR du SCoT de la Vallée de l'Ariège, projets de territoire des intercommunalités...

De manière globale pour le territoire et à échéance 2040, la Charte fixe les objectifs-cadre qualitatifs et quantitatifs suivants :

- limitation de l'artificialisation des sols en application des objectifs nationaux et de leur déclinaison locale ;
- pas de réduction des surfaces agricoles dédiées à

► DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR ET EN PROJET



l'alimentation ;

- évolution de la surface forestière comprise entre - 5% et + 5 % de la surface actuelle.

le destin particulier de la zone occidentale du PNR non couverte par un document d'urbanisme

L'intercommunalité du Couserans n'est pas, au printemps 2022, couverte par un document d'urbanisme intercommunal (SCOT ou PLUi). Un SCoT y a été prescrit le 29 octobre 2015.

La Loi incite fortement à la couverture de tous les territoires par des outils de planification intercommunaux. N'ayant pas établi le SCoT et n'ayant pas fait le choix d'un PLU intercommunal, les communes du Couserans demeurent pour l'instant soumises au principe d'urbanisation limitée en application de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme, avec des secteurs constructibles potentiellement réduits du fait de l'application de la Loi Montagne. En outre, l'application à venir des règles, en cours de définition, du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) aura également des conséquences via l'application de seuils d'artificialisation applicables au territoire. Cette situation engendre donc des enjeux particuliers en matière d'aménagement du territoire et de sujets liés à l'urbanisme et au foncier sur cette partie du PNR.

Une attention particulière doit donc être portée à ce territoire, qui doit être épaulé dans la gestion de cette situation.

Le SMPNR, dans sa mission d'accompagnement des collectivités et de veille quant à la mise en cohérence des aménagements et des choix de développement, prévoit de porter un appui particulier sur ce territoire sur les thématiques suivantes :

- l'appui à l'élaboration des documents de planifica-

tion en particulier du SCoT et/ou de PLU(i) ;

- la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB) complétée par la Trame Noire (TN) et la mise en œuvre des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) ;
- l'identification des secteurs à enjeux / enjeux fonciers liés aux terres agricoles et forestières, aux espaces naturels, aux ressources en eau ;
- la qualité patrimoniale, architecturale et urbaine, aujourd'hui de haut niveau et reconnue, mais pouvant être rapidement remise en cause devant une insuffisance des moyens de gestion et de protection ;
- les risques naturels, en particulier ceux liés au changement climatique, dans une logique de sensibilisation et d'information ;
- la mise en œuvre des objectifs du ZAN, à la fois par la lutte contre l'étalement et l'artificialisation, la densification et la mobilisation des secteurs et des solutions de renaturation ;
- l'intégration de nouveaux équipements et aménagements ;
- l'organisation de la réflexion en adéquation avec l'armature des polarités existantes, correspondant au fonctionnement des bassins de vie autour de bourgs-centre reconnus pour leurs statuts et fonctions de centralité, en particulier ceux identifiés au titre des Bourgs-Centre Occitanie (cf. Plan du Parc).

Les compétences n'ayant pas été transférées, l'Etat, conserve une responsabilité spécifique dans ce territoire. Il y veille et s'y mobilise tout particulièrement afin de l'accompagner dans le traitement durable de ces questions.

Dans les autres territoires, le SMPNR poursuit et développe sa collaboration avec les collectivités compétentes, dans des logiques de bonnes articulations et par la contribution à l'animation des dynamiques collectives, politiques et techniques, des acteurs de la planification (collectivités compétentes, Région, Département, Etat, SDIAU, CAUE).



Le Syndicat mixte du PNR

La gouvernance

La Charte exprime un projet de territoire et précise les rôles du Syndicat mixte du PNR (SMPNR) et de ses membres dans sa mise en œuvre.

Dans sa mission d'animation, de coordination, d'impulsion, le SMPNR ne se substitue pas aux collectivités locales mais les appuie et s'appuie sur elles pour aboutir collectivement aux objectifs fixés dans la Charte.

Conformément à ses statuts (cf. statuts du SMPNR) *en lien avec son objet statutaire, le Syndicat mixte : réalise ou fait réaliser des études, actions, formations, animations, travaux... ; passe les conventions ou accords utiles à la réalisation de son objet ; peut être mandaté par l'une ou l'autre des collectivités en rapport avec son territoire pour effectuer en leur nom des opérations qu'elles lui ont confiées, et peut assurer la maîtrise d'ouvrage ou une délégation de maîtrise d'ouvrage lors d'opérations concourant à la mise en œuvre de son objet.*

Historiquement, en phase de préfiguration puis à la création du PNR, le SMPNR s'est appuyé sur le niveau communal, les communautés de communes (13 en 2009) ayant approuvé la Charte mais n'ayant pas intégré le Syndicat mixte du PNR. Au 1^{er} janvier 2019 une modification statutaire a permis aux intercommunalités, en nombre réduit à 5 en application de la Loi NoTRe, d'adhérer au SMPNR. Le SMPNR intègre également depuis janvier 2019 une dizaine de communes associées, communes périphériques au PNR, qui se reconnaissent dans les objectifs de la Charte et souhaitent participer au projet et aux dynamiques collectives.

Aux côtés de la Région et du Département, les communes et intercommunalités sont représentées dans ses instances délibératives : Comité syndical et Bureau.

La gouvernance territoriale, exercée par et autour du Syndicat mixte, doit intégrer toutes les approches et méthodes inclusives possibles, tout en maintenant les élus – représentants investis des populations – au centre du jeu. Aux côtés des instances délibératives, le Syndicat mixte conforte les organisations et les méthodes favorisant l'implication et la participation.

— **L'organisation en commissions** est maintenue et adaptée en fonction des enjeux du moment. En son sein, des commissions fonctionnelles (finances, affaires internes, communication...) elle a vocation à être organisée au regard des orientations de la Charte.

— **Des rencontres de dialogue de niveau politique** sont organisées régulièrement avec les signataires de la Charte et les autres acteurs, à l'échelle du territoire ou de ses composantes (intercommunalités, vallées) ou selon les sujets. De nombreux PNR et territoires ont expérimenté des approches dignes d'intérêt (ex. Conférence du PNR, AG des Maires, Conseil citoyen) qui peuvent être adaptées et transposées.

— **Des instances de concertation** sont mises en place et animées par le SMPNR (comités de pilotage, comités techniques, groupes de travail...), à l'appui de ses programmes. Il valorise également toutes les méthodes et outils de concertation et de co-construction, en présentiel ou de manière déportée : réunions, enquêtes, questionnaires numériques.

— **Le Conseil scientifique** demeure un acteur clé du PNR. C'est une véritable chance et une opportunité pour les Pyrénées Ariégeoises de pouvoir compter sur ses membres dévoués. Le SMPNR a pu s'appuyer sur une importante contribution du Conseil scientifique pour écrire la Charte ; il compte sur lui et sur ses regards et méthodes experts pour favoriser sa mise en œuvre et son évaluation. En outre, le PNR doit être une vitrine pour mettre en lumière les apports possibles de la communauté scientifique pour organiser les destinées d'un territoire.

— **L'association des Amis du PNR** est une entité sous forme d'association Loi 1901, indépendante du Syndicat mixte. C'est un fidèle promoteur du PNR

La direction



Isabelle Cambus
Assistante de direction



Matthieu Cruige
Directeur

Les chargés de mission et chargés de projets



Céline Arilla
Communication
Education au territoire



Lucie Arroumenga
Communication
numérique



Yannick Barascud
Trame verte et bleue



Aurélie Belin
Santé
Environnement



Camille Jaudin
Directrice adjointe



Luce Rameil
Directrice adjointe



Amal Beraich
Urbanisme
Architecture
Patrimoine bâti



Julien Canet
Bouquetin



Lucile Chamayou
Réserve de biosphère
transfrontalière
Adaptation au
changement climatique



Laure Chevallard
Paysages

Le pôle administratif



Valérie Cuffi
Accueil et information



Audrey Denis
Administration
et finances



Gaëlle Fédigo
Patrimoine naturel
Agro-environnement



Camille Fleury
Gestion de l'espace



Raphaële Hemeryck
Adaptation de la forêt
et de la sylviculture
au changement
climatique



Valentine Juge
Système d'information
géographique
Trame verte et bleue



Delphine Denos
Administration



Amandine Marfaing
Administration
et logistique



Amélie Le Ster
Diagnostic de territoire
Révision de la Charte



Laure Letard
Tourisme de nature



Raphaële Mouhot
Energie - Climat



Landry Pann
Ambassadeur PNR
et biodiversité



Laurence Ponsolle-Vazquez
Administration et finances



Léo Poudré
Nature 2000



Elodie Rouler
Forêt - Bois



Julien Viaud
Produits
et savoir-faire locaux
Marque Valeurs Parc



César Wayar
Système d'information
géographique
Trame sombre

L'ingénierie du SMPNR est aujourd'hui riche d'une équipe technique pluridisciplinaire de haut niveau qui lui garantit une capacité d'expertise et une approche transversale en faveur des projets.

et allié du SMPNR, qui a joué un rôle historique éminent dans la création du PNR et a été un contributeur précieux pour la nouvelle Charte 2025-2040. Ses membres participent aux commissions opérationnelles du SMPNR et sont des interlocuteurs au quotidien des élus et des agents du SMPNR. L'association exerce le lien avec plus de 200 acteurs et habitants engagés du PNR et contribue à son rayonnement. Elle est également un opérateur dans plusieurs domaines : inventaires et suivi participatifs, programme d'animations, restauration d'édifices en pierre sèche, etc.

Les moyens financiers

Les statuts ont été élaborés avec l'ensemble des collectivités membres du Syndicat mixte. Ils permettent, entre autres, de fixer des montants des cotisations des membres en accord avec les objectifs du PNR et des dispositions de sa Charte, et dans l'objectif d'assurer une stabilité et une visibilité budgétaire du SMPNR dans la durée. En dehors de ces cotisations, le SMPNR continue d'exploiter les divers moyens à sa disposition pour mobiliser tous les concours financiers disponibles (Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, OFB, ADEME, mécénat...)

L'ingénierie

Le SMPNR oriente en permanence les domaines de compétences et d'actions en son sein pour atteindre les objectifs fixés par sa Charte. L'ingénierie du SMPNR a été enrichie et renforcée progressivement, à partir du noyau de base constitué en phase de préfiguration du PNR. Elle est aujourd'hui riche d'une équipe technique pluridisciplinaire de haut niveau qui lui garantit une capacité d'expertise et une approche transversale en faveur des projets. Sa composition répond également à l'enjeu d'assurer les complémentarités avec les ingénieries présentes par ailleurs dans les Pyrénées Ariégeoises, en particulier les collectivités. Elle comporte 25 à 30 agents, selon les périodes et selon les programmes.

Avec la Charte 2025-2040, de nouvelles perspectives se sont ouvertes, de nouvelles priorités ont été actées et une nouvelle organisation mise en place (cf. organigramme du SMPNR).

Les rôles du Syndicat mixte du PNR

LE SYNDICAT MIXTE DU PNR N'EST PAS LE SEUL OPÉRATEUR DE LA CHARTE

Le PNR ne se résume pas au seul Syndicat mixte : il est composé de membres qui s'engagent, collectivement et individuellement, à jouer leurs rôles dans la mise en œuvre de la Charte. Elle prend donc en compte les orientations et les projets des membres du SMPNR, car le Syndicat mixte n'a qu'une infime part des compétences et des outils juridiques et financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs de la Charte, alors que ses membres, tout comme l'Etat, en ont l'exercice.

Pour cela, les collectivités et l'Etat sont invités à contribuer largement à ce projet de territoire et pour les premières à travailler ensemble au sein du Syndicat mixte. C'est le sens de l'approbation de la Charte et de l'adhésion au Syndicat mixte.

Ensuite, le Syndicat mixte se positionne résolument, comme la Loi l'y invite, comme un opérateur et un assemblé de politiques publiques, qu'elles soient portées par les collectivités ou par l'Etat, pour accompagner les transitions à opérer sur le territoire d'ici 2040 et maintenir l'excellence territoriale des Pyrénées Ariégeoises, fondement de leur reconnaissance nationale en tant que PNR.

Il entend jouer un rôle de référent dans ses domaines de mission, d'animateur de la transversalité pour sortir des logiques verticales et de garant de l'inclusion des territoires qui le composent, tout en restant dans le registre de l'excellence dans ses missions et savoir-faire.

UN SMPNR CONFIRMÉ DANS SON FORMAT MULTI-FONCTIONS

Dans la liste des défis et les ambitions des Pyrénées Ariégeoises pour les quinze années de la Charte, le SMPNR est concerné par certains plus que d'autres au regard des missions qui lui sont confiées par les textes législatifs et réglementaires.

D'une manière générale, dans le cadre de sa Charte et des missions qui lui sont confiées par ses membres, le SMPNR est placé en tant que relais et opérateur des

politiques publiques lorsqu'il est dans la meilleure situation d'efficacité.

Il a vocation à être selon les cas, séparément ou tout à la fois :

— **Stratège** : le SMPNR doit se positionner à l'avant-garde des sujets qui relèvent de ses missions, à la fois comme étant l'initiateur et le catalyseur dans les Pyrénées Ariégeoises, mais aussi en relais des stratégies de ses collectivités membres et de l'Etat : Plan Paysages de la Transition Énergétique et Climatique, Plan Climat Air Énergie Territorial, Plan Stratégique Santé Environnement...

— **Accompagnateur** : le SMPNR opère pour stimuler les acteurs, notamment les collectivités, dans la référence et la « prise en main » de nouveaux sujets et des nouveaux enjeux, pour en faire des opérateurs territoriaux pertinents et capables : stratégie climat, santé-environnement, paysages, mobilité...

— **Opérateur** : le SMPNR conduit, de longue date, des actions dans divers domaines comme la qualité des paysages, la restauration des continuités écologiques, la forêt et la filière bois, l'énergie et le climat, les circuits courts, l'alimentation, la coopération transfrontalière et la filière pierre. Au-delà, il promeut et organise l'émergence de réseaux et d'opérateurs dédiés dans ses domaines de missions : Maisons de Parc, SCIC énergétiques...

— **Assemblé** : le SMPNR agit en apportant ses propres capacités, notamment en matière d'ingénierie, mais surtout en organisant, avec les autres acteurs concernés, les modalités de l'action commune. Il est chef de file dans différents sujets et projets, pour prendre en charge l'animation du collectif et la progression commune.

— **Facilitateur** : le SMPNR s'est construit comme une « boîte à outils », à destination des collectivités et des autres acteurs de son territoire. Son rôle est de favoriser le « passage à l'acte » dans les domaines de sa Charte ; s'organiser pour « aider à faire » et promouvoir par l'exemple. Cette fonction intègre également une capacité, reconnue, à rechercher et mobiliser des

Le Syndicat mixte se positionne comme un opérateur et un assemblé de politiques publiques pour accompagner les transitions à opérer sur le territoire d'ici 2040.

fonds pour accompagner les projets, par un travail de veille, de réseau et de réponse aux appels à projets, et par le portage de fonds et de procédures contractuelles (Contrat Territorial Occitanie, Contrat de Relance et de Transition Ecologique...).

— **Défricheur** : le PNR est par essence un territoire laboratoire, qui doit être à la pointe de la prise en compte des nouveaux enjeux et des nouveaux sujets et de leur mise en application sur le territoire : stratégie alimentaire, mobilités décarbonées, économie circulaire, « nuit étoilée », coopération transfrontalière. Avec le Conseil scientifique notamment, la Recherche demande à être stimulée et mieux valorisée dans le PNR, qui doit mieux affirmer auprès de la communauté scientifique sa vocation d'être territoire privilégié pour la conduite de projets de recherche. De même, l'expérimentation et l'innovation doivent être promues comme des valeurs essentielles.

— **Animateur** : le SMPNR propose, mobilise, réunit, coordonne, crée et anime des liens entre les réseaux professionnels, associatifs, développe des partenariats locaux, transfrontaliers, pyrénéens et régionaux. Il s'inscrit lui-même dans des réseaux, pour porter ses messages, défendre les intérêts de son territoire, renforcer ses capacités d'écoute, d'influence et d'action.

— **Chef d'orchestre, ou chef de file** : dans plusieurs sujets ou dans différents projets, le SMPNR endosse le rôle de chef d'orchestre : c'est lui qui écrit la partition et bat la mesure : par la marque Valeurs Parc pour la relocalisation de toutes les composantes des filières économiques, sur la sylviculture durable et la valorisation du bois local ou encore la réintroduction du bouquetin.

— **Médiateur** : pour l'émergence et la concrétisation des projets, le SMPNR stimule et favorise la participation, doit être un garant de la concertation. A ce titre il suscite ou organise des débats, propose des lieux d'échanges, active des processus de dialogue, imagine des solutions aux éventuels conflits, favorise l'émergence des consensus.

— **Partenaire** : le SMPNR s'associe aux projets menés par ses partenaires dans les Pyrénées Ariégeoises ainsi que dans un cadre transfrontalier, international, à l'échelle du Massif des Pyrénées ou à l'échelle régionale.

Le SMPNR ne gère pas de services, possède peu de biens et est tourné en entier vers l'action territoriale, les dynamiques locales et l'accompagnement aux projets.

La contre-partie est qu'il offre peu de matérialité et peut demeurer au final assez peu perceptible par les populations.

—
Dans tous les cas, il n'a pas vocation à se substituer aux collectivités, à l'Etat et aux autres acteurs de son territoire. Il applique le principe de subsidiarité, pour que l'action soit portée au plus près du terrain.

De même, et plus largement, le SMPNR ne peut dépasser le champ des compétences définies par ses statuts ; ses actions sont par nature limitées par les moyens financiers et humains dont il dispose.

UN PARC QUI DOIT ÊTRE INCARNÉ

Les premiers PNR étaient des PNR « aménageurs », qui ont équipé leur territoire de sentiers de randonnée, d'ateliers-relais, de bases de loisirs, de centres de découverte et d'équipements pédagogiques... D'autres ont mis en œuvre la compétence collective des déchets, créé et géré des bases de loisirs. Le SMPNR ne gère pas de services, possède peu de biens et est tourné en entier vers l'action territoriale, les dynamiques locales et l'accompagnement aux projets.

Cette configuration confère au SMPNR des facultés particulières de réactivité et d'agilité, pour exercer ses missions et appuyer des projets portés par des tiers. La contre-partie est qu'il offre peu de matérialité et peut demeurer au final assez peu perceptible par les populations. L'interrogation « Mais que fait le PNR ? » et la question sur son utilité ouvrent la voie à des incompréhensions quant à ses actions et décisions.

Le SMPNR doit s'affirmer en tant qu'opérateur expert de complète légitimité. Il doit affirmer son objet et sa parole politique et exprimer avec force son projet territorial. Il doit également être incarné par des approches, des réalisations-phares comme le retour du Bouquetin ou les produits et prestations emblématiques de la marque Valeurs Parc, des lieux comme le Centre de Découverte en projet à la Maison du Parc à la Ferme d'Icart comme le réseau des Maisons du Parc, des évè-

nements (« Destination Parcs » en mai 2021 à Foix) ou encore des présences au contact direct des habitants et des visiteurs comme avec la Maison du Parc Mobile. Mais surtout, il doit trouver sa réussite et sa légitimité dans sa capacité à accompagner tous les acteurs du territoire dans leur recherche de l'adaptation de leurs projets ou de leurs métiers aux évolutions à venir.

L'ENJEU DE L'ÉMERGENCE D'OPÉRATEURS

La projection vers 2040 interroge l'évolution des opérateurs et de l'organisation de l'action publique, qui a sensiblement évolué sur la séquence 2009-2022 : il est hautement improbable qu'elle demeure figée.

Dans tous les cas, le SMPNR a à cœur de faire vivre et de défendre ses logiques de gouvernance partagée, associant acteurs publics dans des équilibres de représentativité, de dialogue permanent et d'élan commun.

Tout autant que la réussite du PNR a été déterminée au cours de sa première Charte par la qualité des relations avec les communes, sa réussite au cours de sa deuxième Charte est clairement conditionnée par ses relations avec les intercommunalités. Elles sont des acteurs territoriaux en devenir dans les Pyrénées Ariégeoises. Le SMPNR est à leurs côtés pour les aider à actualiser et conforter leurs projets de territoire, à exercer pleinement leurs compétences relevant de ses domaines de mission – dans l'économie, la gestion de l'espace, l'aménagement du territoire, la transition écologique – à s'emparer des nouveaux sujets et à réunir les conditions pour les piloter : économie circulaire, santé environnementale, adaptation au changement climatique, alimentation, restauration de sites, compensation environnementale... L'expérience acquise montre que le SMPNR et les intercommunalités sont complémentaires, et qu'ils savent le plus souvent travailler correctement en complémentarité.

Pour autant, l'attention du SMPNR en direction des communes doit demeurer permanente et être entretenue. Elles restent les noyaux de base de la démocratie locale et de l'action territoriale. Et elles sont souvent le premier interlocuteur voire le dernier recours pour les habitants en cas de problème ou d'urgence. Il en est de même pour le Département et la Région, principaux financeurs et maîtres d'ouvrages des compétences essentielles pour le territoire.

Le SMPNR agit mais il est limité dans ses capacités à faire et dans son action, comme le sont aujourd'hui tous les acteurs et opérateurs du territoire, s'ils ne parviennent pas à coordonner leurs interventions et à

combiner les outils et moyens dont ils disposent.

Pour de nouvelles capacités dans de nombreux sujets, aux fins de répondre aux ambitions de 2040, penser et agir plus vite, plus fort, plus durablement, il ne faut donc pas se contenter de s'attacher à chercher plus de moyens financiers ou techniques à l'extérieur du territoire. Il faut modifier les organisations et le doter d'opérateurs pourvus des capacités nécessaires. Ils doivent trouver leur place aux côtés et en appui des opérateurs existants, qui eux-mêmes sont appelés à évoluer d'ici 2040.

Avec la mise en place de la SCIC Ariège Energie Bois-Forêt, de la SCIC ECLA'Enr ou d'autres encore, le territoire a montré sa capacité à s'organiser collectivement en réponse aux défis. Sur la base de ces expériences, les nouveaux opérateurs n'ont pas vocation à être créés ex-nihilo : ils sont centrés sur l'agrégat des opérateurs en place en réponse aux ambitions et aux questions posées : filières économiques émergentes, génie écologique (chantiers, restauration de milieux), énergie-climat, économie circulaire...

Les intercommunalités sont des acteurs territoriaux en devenir dans les Pyrénées Ariégeoises.

Le SMPNR est à leurs côtés pour les aider à actualiser et conforter leurs projets de territoire, à exercer pleinement leurs compétences relevant de ses domaines de mission – dans l'économie, la gestion de l'espace, l'aménagement du territoire, la transition écologique – à s'emparer des nouveaux sujets et à réunir les conditions pour les piloter.

Suivi et évaluation de la Charte

L'adoption d'une Charte à 15 ans résulte d'un exercice prospectif et de l'affirmation d'un projet politique de territoire, dont le cap est clair. Pour autant, sa mise en œuvre doit accepter et intégrer les différents chemins possibles et le contexte du moment : elle doit accepter l'incertitude. Cette incertitude peut être dépassée grâce à un pilotage stratégique adaptatif qui se nourrira de méthodes de travail concertées et de la mise en place d'une stratégie d'évaluation.

Au cours de la première Charte, le SMPNR n'a pu instaurer qu'une méthodologie d'évaluation embryonnaire et sans continuité dans sa mise en œuvre. Depuis, pour la Charte 2025-2040, le développement de la culture de l'évaluation au sein de la structure

ainsi que chez les partenaires, le développement des observatoires et la progression du niveau de disponibilités de données, autorisent des ambitions plus fortes en matière d'évaluation et par là de pilotage stratégique. Elles s'appuient sur l'internalisation de compétences dédiées et la mise en place d'outils au sein du SMPNR, qui faisaient largement défaut jusque-là.

En application des dispositions prévues par le code de l'environnement (article R.333-3), le rapport de charte doit prévoir un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre, défini au regard de mesures phares, ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire, défini au regard de l'ensemble des mesures du projet de Charte.

Méthode d'identification des mesures phares



L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte ne porte pas sur les 29 mesures du projet de Charte 2025-2040, mais sur les mesures-clés, issues d'une part des obligations légales des PNR (tableau 1), d'autre part des enjeux phares identifiés par l'Etat dans sa note d'enjeux (tableau 2).

En croisant ces 19 mesures-clés, deux d'entre elles sont présentes en doublon : *Développer un urbanisme*

économique, durable et adapté au climat de demain ; Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes.

Le dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte repose ainsi sur 17 mesures phares (tableau 3).

► **TABLEAU 1 / MESURES PHARES EN LIEN AVEC LES MISSIONS D'UN PNR**

| MISSIONS D'UN PNR (R333-1) | MESURE-CLÉ (5) |
|---|--|
| La protection et la gestion des paysages et du patrimoine naturel et culturel | 3.1.1 Maintenir et renforcer la qualité des paysages |
| L'aménagement du territoire | 3.4.1 Développer un urbanisme économique, durable, et adapté au climat de demain |
| Le développement économique et social | 2.3.2 Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques |
| L'accueil, l'éducation et l'information du public | 1.2.1 Eduquer, former et professionnaliser |
| L'expérimentation | 2.1.4 Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole. |

► **TABLEAU 2 / MESURES PHARES EN LIEN AVEC LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'ETAT DANS SA NOTE D'ENJEUX**

| ENJEUX PHARES IDENTIFIÉS PAR L'ETAT | MESURE-CLÉ (14) |
|--|--|
| <p>Climat et énergie « La Charte doit traiter des enjeux climatiques et énergétiques de façon transversale et en faire un levier de développement du territoire »</p> | <p>2.1.2 Devenir un territoire à énergie positive</p> |
| <p>Ressource forestière – Filière forêt-bois « Il convient de poursuivre et d'étendre la dynamique en trouvant des nouveaux leviers pour que la filière forêt-bois réponde aux enjeux actuels et futurs du territoire et aux enjeux globaux. »</p> | <p>3.5.2 Structurer une filière bois démondialisée sur laquelle le territoire a prise</p> |
| <p>Biodiversité « Le PNR a une grande responsabilité en matière de conservation de la diversité biologique exceptionnelle présente. »</p> | <p>3.2.3 Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes</p> |
| <p>Aires protégées « Il conviendrait d'étendre la surface d'aires protégées sous protection forte dans le département et la région »</p> | <p>3.2.1 Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux</p> |
| <p>Politiques de l'eau « L'enjeu de l'eau est majeur sur ce territoire, notamment sa gestion quantitative et qualitative et la préservation de la ressource »</p> | <p>3.3.1 Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion</p> |
| <p>Zones humides « Il importe que la charte rappelle la nécessaire posture à adopter face au changement climatique à savoir la préservation des zones humides fonctionnelles et la restauration voire la réhabilitation de zones humides dégradées »</p> | <p>3.2.3 Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes</p> |
| <p>Agriculture « La révision de la charte peut être l'occasion de construire une politique agricole du territoire. Celle-ci pourrait avoir l'objectif d'accompagner la transition agroécologique des pratiques agricoles et de l'alimentation »</p> | <p>2.3.3 Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et de bonne qualité environnementale</p> |
| <p>Usage des sols et ZAN « L'ambition est de définir et de promouvoir de nouveaux modèles d'aménagement durable »</p> | <p>2.1.1 S'adapter au changement climatique</p> |
| <p>Urbanisme / paysage « La modification du périmètre du PNR augmentera la population concernée de 42% pour 26 communes (...). Leur intégration dans le PNR contribuera par le biais de la Charte à réduire autant que possible l'artificialisation des sols et renforcera la nécessité de revitalisation des centres-bourgs. »</p> | <p>3.4.1 Développer un urbanisme économe, durable et adapté au climat de demain.</p> |
| <p>Tourisme « L'extension territoriale projetée pour la révision de la Charte donnera une dimension majeure au thème du développement touristique sur le PNRPA, avec l'incorporation de la plupart des sites les plus fréquentés d'Ariège en termes d'activité et de patrimoine naturel ou culturel. »</p> | <p>1.3.3 Préserver et valoriser le patrimoine des Pyrénées Ariégeoises</p> |
| <p>Coopération transfrontalière « Au-delà du PP3N et de son implication dans ce projet, le PNRPA constitue une charnière à l'échelle du massif pyrénéen : (...) son territoire constitue un carrefour culturel majeur. »</p> | <p>2.2.2 Structurer les coopérations transfrontalières et internationales</p> |
| <p>Transports « La spécificité des territoires peu denses qui plus est montagnards, implique de l'innovation et de l'expérimentation pour conforter et développer une diversité de solutions de mobilité. »</p> | <p>2.1.4 Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée</p> |
| <p>Jeunesse « Il s'agit dans une logique d'aménagement du territoire et animation locale de permettre aux jeunes vivants sur le territoire du Parc de bénéficier d'actions éducatives, de culture, de loisirs, et aider les jeunes souhaitant rester ou s'installer sur le territoire. »</p> | <p>1.2.2 Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain</p> |
| <p>Santé environnementale « Le PNR pourra promouvoir les thématiques suivantes sur son territoire : lutte contre les ambrosies, brûlage des déchets verts, épandage de produits phytosanitaires, promotion de la santé. »</p> | <p>1.3.2 S'ériger en territoire de bonne santé</p> |



► TABLEAU 3 / LISTE DES MESURES PHARES

| MESURES PHARES | | |
|----------------|-------|---|
| AMBITION 1 | 1.2.1 | Eduquer, former et professionnaliser |
| | 1.2.2 | Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain |
| | 1.3.2 | S'ériger en territoire de bonne santé |
| | 1.3.3 | Préserver et valoriser le patrimoine des Pyrénées Ariégeoises |
| AMBITION 2 | 2.1.1 | S'adapter au changement climatique |
| | 2.1.2 | Devenir un territoire à énergie positive |
| | 2.1.3 | Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée |
| | 2.2.2 | Structurer les coopérations transfrontalières et internationales |
| | 2.3.2 | Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques |
| | 2.3.3 | Garantir à tous une alimentation locale, de saison et de bonne qualité environnementale |
| AMBITION 3 | 3.1.1 | Maintenir et renforcer la qualité des paysages |
| | 3.2.1 | Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux |
| | 3.2.3 | Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes |
| | 3.3.1 | Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion |
| | 3.4.1 | Développer un urbanisme économe, durable et adapté au climat de demain |
| | 3.4.2 | Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole |
| | 3.5.2 | Structurer une filière bois démondialisée sur laquelle le territoire a pris |

Le dispositif d'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte porte sur l'action du Syndicat mixte et la façon dont les engagements des signataires et des partenaires ont été respectés. Elle se focalise sur les mesures phares de la Charte définies précédemment. Plus globalement, l'évaluation permet de :

- **Rendre compte** aux signataires, aux partenaires et aux habitants du territoire de la manière dont le projet de développement, de protection et de mise en valeur est mis en œuvre et de ses résultats ;
- **Mieux adapter les moyens** humains et financiers à la mise en œuvre du projet ;
- **Préparer les décisions** concernant l'adaptation des programmes d'actions ;
- **Contribuer à la mobilisation** des signataires et partenaires en les aidant à s'approprier et préciser leurs objectifs.

L'évaluation de suivi du territoire est basée sur l'ensemble des 29 mesures, chacune s'étant vue attribuée, a minima, un indicateur.

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte est, quant à elle, basée sur les 17 mesures-phares et deux indicateurs, pour lesquels il conviendra de définir un état de référence (valeur à t0 – 2025), un responsable / une source, un échéancier / une périodicité de suivi et une valeur cible (évaluation mi-parcours et finale). Ces objectifs chiffrés seront définis en concertation avec les signataires et partenaires de la Charte 2025 – 2040 entre novembre 2022, date de l'arrêt du projet et de sa transmission au préfet, et septembre 2023, date de modification du projet.



© Alain Baschenis

Le dispositif d'évaluation final comprend ainsi 67 indicateurs : 32 sur le suivi du territoire, et 35 sur le suivi de la mise en œuvre de la Charte. Ces indicateurs sont développés dans les fiches mesures et synthétisés dans l'annexe 3 – Synthèse des indicateurs.

La périodicité des bilans

Le dispositif de suivi-évaluation est organisé en deux temps :

— **L'évaluation à mi-parcours** de la mise en œuvre de la Charte (entre 6 et 7 ans). Ce délai permettra de disposer d'un recul suffisant pour apprécier l'état d'avancement des actions engagées de celles restant à mener et le cas échéant, d'en réorienter certaines pour la durée du classement restant à courir si nécessaire.

— **L'évaluation finale** de la mise en œuvre de la Charte, qui aura lieu au moins trois ans avant l'expiration du classement du territoire en PNR sera utilisée pour préparer et élaborer la Charte suivante.

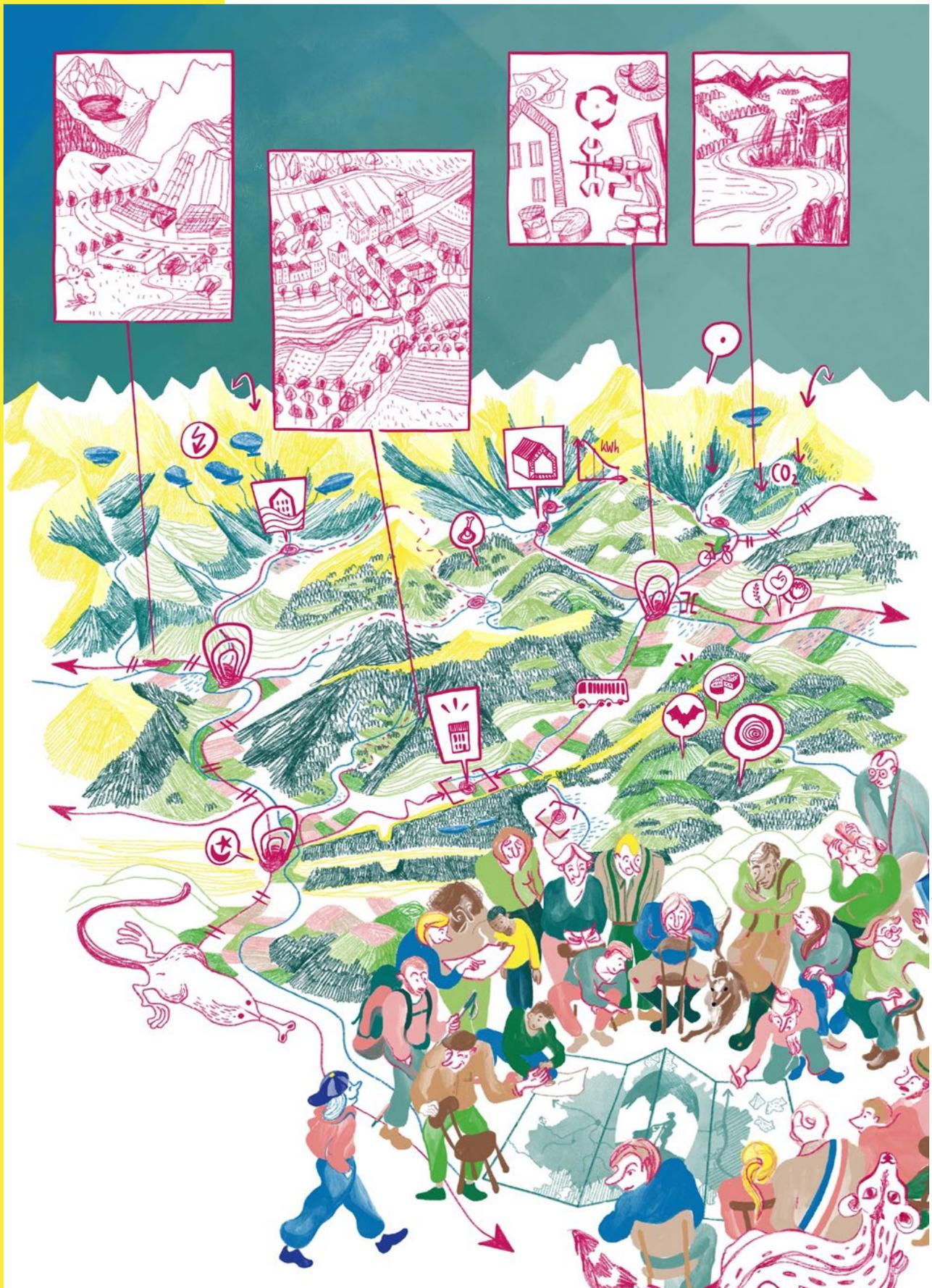
Ces bilans sont présentés au sein des instances décisionnelles, validés par le Comité syndical et partagés avec les signataires de la Charte, les organes de concertation et communiqués aux habitants.

► CINQ ASPECTS DU PROJET DE TERRITOIRE MIS EN LUMIÈRE PAR L'ÉVALUATION DE LA CHARTE



2025
2040

Le projet stratégique pour les Pyrénées Ariégeoises



3 ambitions pour répondre aux défis du territoire

- 1 **Le capital humain, clé de voûte du territoire**
- 2 **Les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux du XXI^{ème} siècle**
- 3 **Un territoire responsable de ses ressources**

La Charte fixe des points à atteindre et trace le cap des volontés pour les Pyrénées Ariégeoises, en affichant des ambitions qui doivent être autant de garanties pour les générations futures.

Toutes répondent au vœu commun à tous les PNR : « Une autre vie s'invente ici ».

Elle intègre et capitalise sur les approches et les cadres « supra » : les stratégies mondiales, européennes, nationales, régionales (SRADDET, stratégie REPOS, Green New Deal...) et départementales.

Il est impossible de prévoir le monde de 2040 : l'atteinte de ces ambitions doit pouvoir se jouer des incertitudes. Des ruptures et changements sont déjà en cours ou pressentis : enjeu climatique, flux migratoires, digitalisation, intelligence artificielle, innovation, nouvelles aspirations de vie ou tendances de consommation... Ces éléments influencent directement les Pyrénées Ariégeoises, leurs ressources et leur place dans le contexte régional, national et international.

La mise en œuvre de la Charte doit prendre en compte des évolutions non linéaires et intégrer les différentes ruptures possibles, aux différentes échelles territoriales. Elle doit considérer les facteurs extérieurs, éléments de contexte et tendances sociétales, qui influencent l'atteinte de ses objectifs :

l'atomisation de la société, la montée de l'individualisme ; les évolutions sociologiques et démographiques variées selon les territoires ; la digitalisation des usages et des modes de vie ; les nouvelles formes d'emploi et de résidence ; des tensions sur les ressources et sur l'accès aux ressources (eau, foncier, paysage, forêt, agriculture/alimentation, biodiversité, ressources des sols...) ; les effets accélérés du changement climatique sur ces ressources ; l'hypothèse d'un « territoire refuge » et d'une population en forte croissance relative ; etc.

Cela suppose de s'attacher également à identifier ce qui doit changer et pourquoi cela doit changer. Il s'agit

de permettre d'accélérer très fortement des tendances (le recours aux produits locaux dans l'alimentation par exemple) et d'en réfréner d'autres. En outre, l'atteinte de certains objectifs de la Charte n'est possible qu'en affrontant ou dépassant les résistances au changement et leurs manifestations : déni, craintes, colères, oppositions...

Dans un contexte mouvant, c'est avant tout dans l'expression d'une volonté et l'affirmation d'une dynamique qu'il sera possible de répondre aux ambitions de la Charte. En outre, en vertu de la vocation de territoire-laboratoire du PNR, la Charte invite à l'innovation et l'expérimentation dans l'ensemble de ses domaines.

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET STRATÉGIQUE : LES FICHES MESURES

Les trois ambitions du projet de territoire sont déclinées en 11 orientations et 29 mesures présentées en fiches.

Compte-tenu du caractère incertain des évolutions que connaîtront les Pyrénées Ariégeoises dans les années à venir, la Charte se veut résolument dynamique et son application agile.

Aussi, la mise en œuvre qu'elle promeut est celui de la souplesse et de la flexibilité : les fiches-mesures ne contiennent pas une liste exhaustive d'actions à mener, par essence figée.

Ambition 1

Le capital humain, clé de voûte du territoire



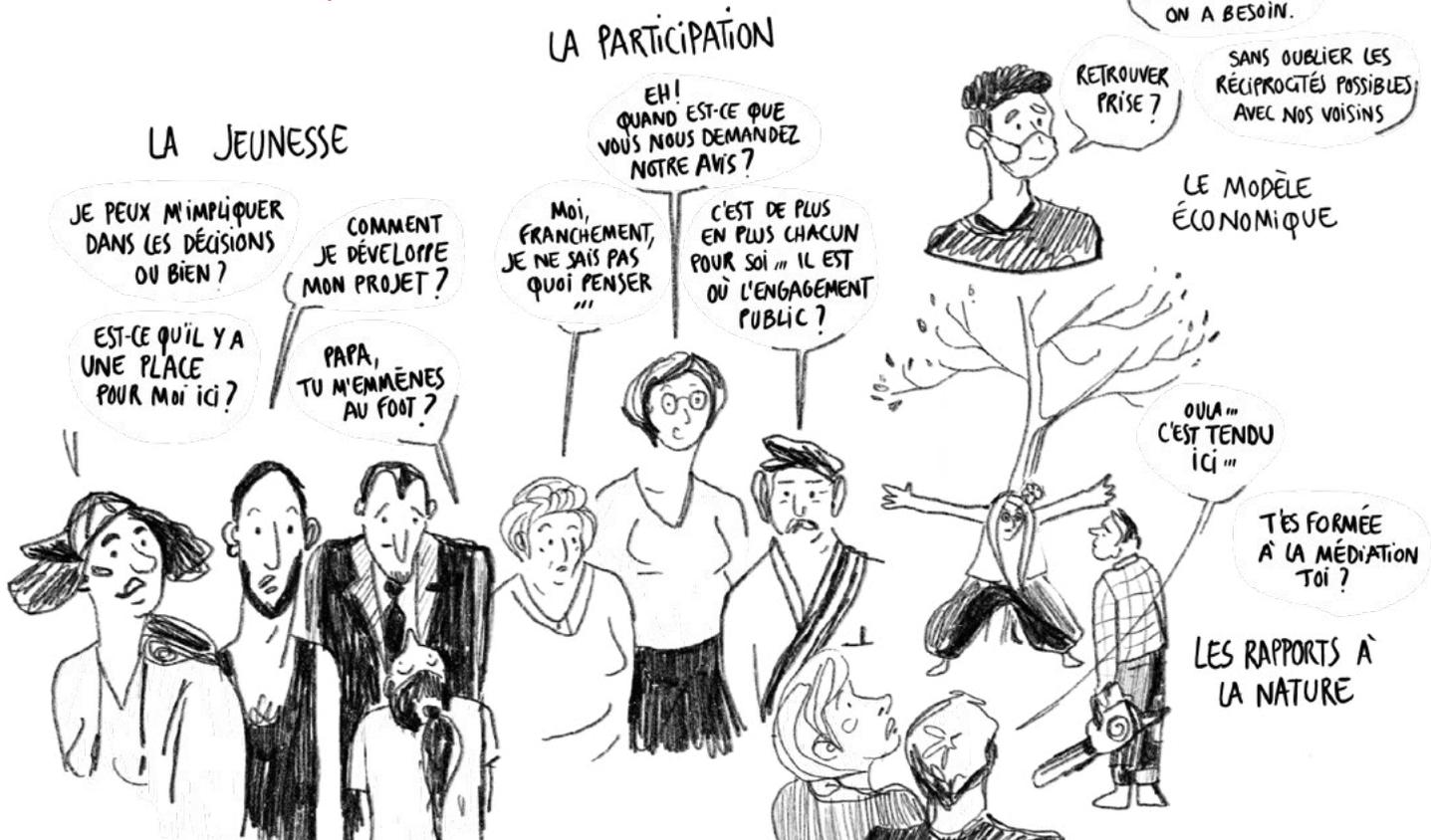


Le PNR des Pyrénées Ariégeoises est un territoire habité et vivant. Il place les personnes au cœur du projet de territoire qui, pour être concrétisé, passe par la prise en compte de l'humain : le capital humain est la clé de voûte du territoire.

3 orientations

- 1.1 Mettre la connaissance au cœur des réflexions et des actions collectives
- 1.2 Développer l'éducation, la formation et la professionnalisation
- 1.3 Conforter l'attractivité des Pyrénées Ariégeoises

en réponse à quatre défis



Ambition 1

Le capital humain, clé de voûte du territoire

Quelles seront les populations des Pyrénées Ariégeoises en 2040 ? Comment interagiront-elles avec les ressources ? Comment, et pourquoi, feront-elles société ?

De nombreuses interrogations n'ont pas de réponse aujourd'hui et traversent la Charte en conditionnant ses ambitions et leur mise en œuvre. Des certitudes existent toutefois, qui en sont les pivots immuables.

L'humain est au cœur du projet de territoire. Le projet du PNR incarné par sa Charte place les personnes et particulièrement les habitants au cœur du projet de territoire.

Pour être concrétisé, il passe par la prise en compte de l'humain : le capital humain est la clé de voûte des Pyrénées Ariégeoises.

Les Pyrénées Ariégeoises sont un territoire habité et vivant, et souhaitent le rester. Des idéologies s'emparent du débat national et infusent progressivement le tissu local : celles de la nature supérieure, qui compterait plus que l'Homme, et à qui l'Homme devrait en conséquence céder la place qu'il a acquise dans le territoire, parfois durement. Il en est ainsi de théories prônant l'ensauvagement ou du réensauvagement des territoires. Ce n'est pas cet avenir qui est souhaité pour les Pyrénées Ariégeoises.

Partant du paradigme que l'Homme est une composante de la nature et non pas deux entités dissociées – l'une ne dominant pas l'autre, les acteurs des Pyrénées Ariégeoises prônent et souhaitent des relations équilibrées et apaisées à la nature.

Globalement, cet équilibre est aujourd'hui présent dans les Pyrénées Ariégeoises. Elles font certainement partie des territoires les plus préservés de France continentale, dans lesquels la force et la vigueur de la nature se posent d'évidence. Pour autant, au-delà de cette vision globale, cette vigueur est parfois contrariée et l'équilibre n'est pas aujourd'hui atteint partout

et sur tous les sujets, loin s'en faut, des dégradations sont commises et de nombreuses menaces pointent, accélérées par le contexte du changement climatique. La Charte doit être l'occasion de mieux penser, parfois de repenser, les rapports entre l'Homme et la nature et de rechercher dans tous les cas de figure à atteindre les bons équilibres.

Il faut pour cela réunir plusieurs conditions.

La première est celle de la connaissance. Le territoire doit affirmer et satisfaire sa soif de connaissance. La science, l'échange, la technologie, l'empirisme également... permettent la production et l'accès à toutes sortes de données et d'informations qui doivent être des guides pour la réflexion, pour la décision et pour l'action tant pour les habitants que pour les acteurs en général. Elles doivent être diffusées et rendues disponibles pour pénétrer en permanence au cœur de la société et prendre une place décisive face aux croyances, aux idéologies et aux influences qui veulent dicter leur partie. S'agissant de faire vivre un tissu social, les sciences humaines doivent en particulier y être particulièrement investies et mises en valeur aux côtés des divers autres domaines, des sciences naturelles ou autres.

La seconde est celle de la coopération. Les Pyrénées Ariégeoises doivent veiller à réactiver en permanence leurs appétences pour le faire-ensemble et la coopération. Les sociétés historiques traditionnelles des Pyrénées Ariégeoises, construites sur des logiques d'entraide, ont progressivement laissé place à des modèles contemporains, plus basés sur l'accomplissement individuel, l'exclusion voire la domination. Il ne pourra pas y avoir durablement société s'il n'y a pas gains partagés et pas de gains partagés sans coopération. Les systèmes transhumants pyrénéens, auxquels les habitants des Pyrénées Ariégeoises sont particulièrement attachés, en sont une parfaite illustration : par le collectif, ils visent la meilleure valorisation possible d'une ressource naturelle pour les troupeaux transhumants issus de vallées mais aussi des plaines, hors massif. Pour faire face à une société plus atomisée, aux tentatives de repli sur soi ou d'entre-soi, de

primauté de l'individu, la priorité doit être donnée à l'inclusion et au collectif, dans les échelles de valeur, dans les attitudes, les gestes et pour la recherche du bien commun.

→ ORIENTATION 1.1

Mettre la connaissance au cœur des réflexions et des actions collectives

1. **Accroître et diffuser la connaissance**
2. **Développer les échanges avec les habitants**
3. **Faire ensemble**

La montée en savoir-faire et en compétences est l'une des conditions pour l'accomplissement humain et du respect d'autrui. Pour faire face aux nombreux défis auxquels ils sont confrontés, les acteurs des Pyrénées Ariégeoises doivent dans les divers domaines de la vie se donner les facultés de mieux anticiper, expérimenter, réaliser, évaluer...

La sensibilisation, l'éducation et la formation, l'inclusion de la jeunesse dans les débats et les actions, sont au cœur de la feuille de route de la Charte. Tout en étant stricts sur le respect des valeurs et de la qualité du cadre de vie auxquels ils sont très attachés, les acteurs doivent se doter d'une approche positive du changement pour pouvoir l'orienter et le mettre à leur service plutôt que de le refuser. Cette requête doit valoir pour l'ensemble des habitants du PNR, que leur histoire personnelle dans les Pyrénées Ariégeoises soit ancienne ou plus récente.

→ ORIENTATION 1.2

Développer l'éducation, la formation et la professionnalisation

1. **Eduquer, former, professionnaliser**
2. **Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain**

L'équilibre de la démographie est nécessaire pour l'équilibre du territoire. Les Pyrénées Ariégeoises subissent des évolutions contrastées, avec dans le piémont des populations en progression plus ou moins forte grâce à un excédent migratoire, tandis que de nombreuses vallées de montagne perdent des habitants en conséquence d'un solde naturel déficitaire. Ces dynamiques ne sont pas neutres pour les ressources territoriales, avec selon les cas des accroissements des pressions anthropiques et dans d'autres cas des replis humains qui questionnent le devenir de certains patrimoines : fermeture des paysages et des milieux ouverts, abandons du bâti traditionnel ou d'infrastructures, etc. L'attractivité des Pyrénées Ariégeoises est

en cause, à la fois pour ancrer dans le territoire les générations futures, notamment les mieux formées qui peinent à trouver un emploi sur place, mais aussi pour accueillir de nouvelles populations captées par les aménités du territoire.

Les changements globaux à l'œuvre placent tous les prévisionnistes dans l'incertitude quant aux mobilités démographiques et aux scénarios futurs, à 2040. Dans tous les cas, les Pyrénées Ariégeoises doivent rester attractives et accueillantes. Leur accueil doit être « convenable » pour les nouveaux habitants, mais aussi pour tous les habitants précédents, quelle que soit l'ancienneté de leur histoire dans le PNR.

Le bien-être et le bien-vivre sont des valeurs cardinales. Indissociables, tout autant sur les plans individuels que sociaux, ils sont à la fois des objectifs et des conditions pour la réussite des objectifs de la Charte. Ils passent par l'accès à la formation, à l'emploi, à un habitat adapté, aux services... Ils passent également par la santé, la possibilité d'accès aux espaces naturels, un patrimoine préservé et en situation d'être transmis, une alimentation saine et de qualité, une vie culturelle et sociale diversifiée et intense... Tant d'aspirations exprimées par les habitants dans l'enquête citoyenne réalisée par le SMPNR (2018). Dans ces divers domaines, des pratiques très ancrées de culture et de sociabilité pyrénéenne (produits et gastronomie, chants, musiques et danses...), de sports et de loisirs en espaces naturels (sports de montagne, activités de neige, chasse, pêche...) ou collectifs (ex. rugby) sont des viviers et des ferments pour la qualité de vie et le vivre ensemble.

Certaines de ses composantes, politiques, culturelles et sociales notamment, ne sont pas spécifiquement prises en compte dans la Charte : elles n'en demeurent pas moins des composantes-clés des Pyrénées Ariégeoises, considérées par d'autres politiques et d'autres opérateurs mieux à même de les porter.

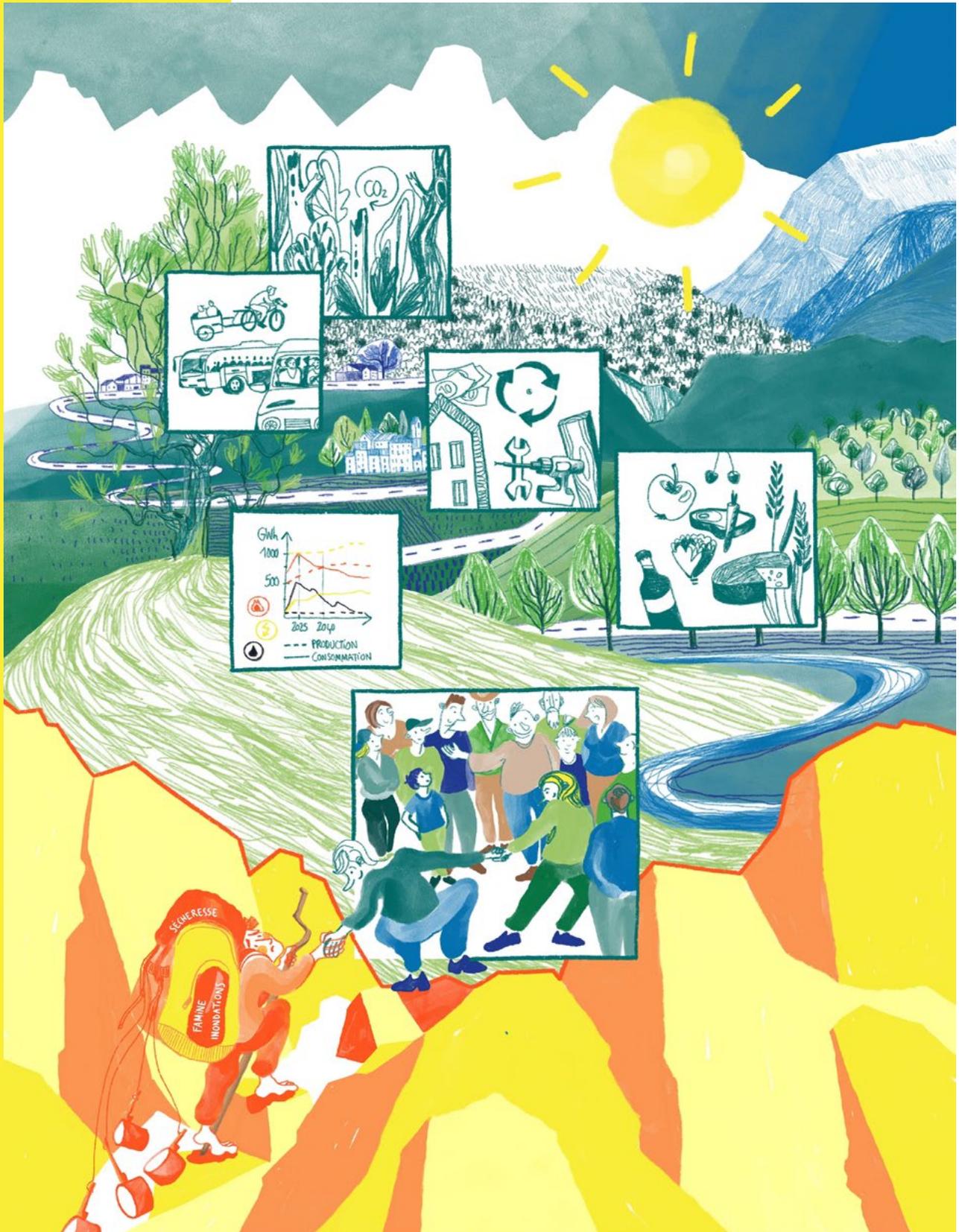
→ ORIENTATION 1.3

Conforter l'attractivité des Pyrénées Ariégeoises

1. **Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets**
2. **S'ériger en territoire générateur de bonne santé**
mesure transversale
3. **Préserver et valoriser les patrimoines**
mesure transversale

Ambition 2

Les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux du XXI^e siècle





3 orientations

- 2.1** Répondre au défi du changement climatique
- 2.2** Déployer une coopération intégrée et portée par les habitants
- 2.3** Instaurer et soutenir un modèle économique durable, sobre et solidaire

Cette ambition traduit la volonté que le territoire réunisse les conditions pour être en phase avec les réalités de la moitié du XXI^{ème} siècle. La Charte est le vecteur pour être en phase avec ces réalités et répondre aux défis qu'elles soulèvent.

Il s'agit aussi d'adapter le modèle social et économique (plus solidaire, plus inclusif, plus résilient, plus sobre, centré sur une économie du besoin) et de faire de la situation géographique des Pyrénées Ariégeoises un atout et non pas une contrainte (réciprocités territoriales, liens avec l'agglomération toulousaine, échanges transfrontaliers...).

en réponse à cinq défis

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

LES MÊMES CONDITIONS À 1800 M. D'ALT. EN 2055 QU'À 1000 M. AUJOURD'HUI.

LA STRATÉGIE, ELLE EST AVANT TOUT COLLECTIVE.

ET APRÈS C'EST SIMPLE :
1. ATTÉNUER NOS IMPACTS
2. S'ADAPTER AUX EFFETS

SIMPLE ?!
IL VA falloir nous accompagner pour changer nos pratiques et nos modes de vie hein ...

FLIPPANT ...

LA MOBILITÉ

25% DE NOTRE CONSO D'ÉNERGIE.

LE TOUT C'EST DE NE LAISSER PERSONNE SUR LE CARREAU ...

LÀ, IL Y A UNE GROSSE MARGE DE PROGRÈS !

L'ALIMENTATION

ON A LA CAPACITÉ DE PRODUIRE PLUS, MIEUX ET PLUS DIVERSIFIÉ.

IL Y A QUELQUES FREINS À LEVER QUAND MÊME ...
QUID DU FONCIER ?
DU REVENU AGRICOLE ?
DE LA STRUCTURATION DES FILIÈRES ? ETC.

LA SANTÉ

NOTRE CADRE DE VIE EST DÉJÀ EXCEPTIONNEL

ÇA NOUS FAIT DU BIEN C'EST SÛR.

IL FAUT Y VEILLER ... ET ASSURER L'ACCÈS AUX SOINS POUR TOUS !

TRANSFRONTALIER

AH BON ? IL Y A UN PARC PYRÉNÉEN DES 3 NATIONS ?

L'ANDORRE ? C'EST LÀ OÙ L'ALCOOL EST PAS CHER NON ?

BON ... IL EST TEMPS DE PROVOQUER DES ÉCHANGES.

Les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux du XXI^e siècle

L'ambition est de préparer les Pyrénées Ariégeoises aux situations de la mi-temps du siècle. Il s'agit de leur permettre de s'adapter le mieux possible aux conditions du moment.

La donne sera différente de celle que nous connaissons aujourd'hui. Il ne fait notamment aucun doute que les Pyrénées Ariégeoises seront confrontées aux évolutions du climat. Elles le sont déjà. L'incertitude climatique réside pour partie dans les traductions concrètes, au niveau local, de ce nouveau climat. Elle réside aussi et surtout dans notre chemin pour nous préparer aux différents scénarios, et aux dynamiques de transition que les acteurs sauront conduire.

Les Pyrénées Ariégeoises auront cette capacité de robustesse face aux conditions de 2040 à condition de s'engager de manière volontariste – plus volontariste encore que jusqu'à présent – dans des dynamiques de transition, en réponse à chacun des défis qui se présentent à elles.

La transition climatique est une préoccupation permanente et systématique de la Charte. Elle doit permettre de mieux intégrer les nouvelles données du climat dans tous les champs de l'action publique et de mobiliser l'initiative privée : anticiper les impacts du changement climatique, réduire ses effets et s'y adapter.

Les dynamiques de transition doivent assurer la satisfaction, dans le temps, des besoins des habitants et des visiteurs des Pyrénées Ariégeoises. En conséquence, la Charte vise la réponse à leurs besoins, d'ici à 2040 et au-delà, dans leurs diverses composantes en particulier les plus essentielles : énergie, eau, alimentation, mobilités, habitat...

Cette approche n'est pas autarcique. Le territoire se place à part entière dans la communauté nationale et internationale. Et dès lors que ses besoins sont assouvis, il s'inscrit dans des logiques de solidarité et de réciprocité avec les territoires dont les ressources sont complémentaires.

La transition énergétique doit conduire les Pyrénées Ariégeoises à devenir un territoire à énergie positive dès 2040, à la faveur de politiques de sobriété et d'un mix énergétique territorial décarboné permettant de répondre aux différents besoins et usages de lumière, de chauffage, de mobilité et de process productifs. Les Pyrénées Ariégeoises sont riches de potentiels énergétiques qui, durablement exploités, peuvent lui permettre d'atteindre une autonomie et de s'extraire des dépendances aux énergies fossiles. Aux côtés de l'énergie hydroélectrique, déjà fortement présente, la valorisation de la biomasse forestière et agricole ainsi que les autres sources de production d'électricité intégrées doivent y trouver leur place dans le respect des paysages et des écosystèmes. D'autre part, le territoire doit résoudre ses fragilités structurelles, avec un habitat ancien, isolé et une population aux revenus limités, qui la rendent particulièrement sensible aux enjeux de la précarité énergétique.

La mobilité doit être collectivement pensée et organisée de façon à répondre aux besoins des différents publics, quel que soit leur situation d'âge ou de condition sociale et en limitant les effets de la géographie. La place centrale du véhicule individuel à moteur thermique doit y être réduite, au profit des divers modes complémentaires et alternatifs, collectifs ou non, et en promouvant les mobilités actives favorables à la santé, à l'environnement et au bilan carbone.

→ ORIENTATION 2.1

Répondre au défi du changement climatique

1. **S'adapter au changement climatique**
mesure transversale
2. **Devenir un territoire à énergie positive**
3. **Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée**

La situation géographique des Pyrénées Ariégeoises doit être valorisée comme un atout. Adossées à la chaîne des Pyrénées, une barrière géographique difficilement franchissable, elles sont néanmoins en position quasi-centrale entre Atlantique et Méditerranée et également d'un ensemble international de trois entités – la Catalogne, l'Andorre et l'Occitanie – particulièrement dynamique sur les plans démographiques et économiques. Les Pyrénées Ariégeoises ambitionnent d'être mieux ancrées et mieux valorisées dans ces ensembles. La Charte doit faire levier pour l'exploration de réciprocités synergiques avec des territoires périphériques, de liens repensés et rééquilibrés avec l'agglomération toulousaine qui est aujourd'hui, à bien des égards, la « plus grande ville de l'Ariège » et pour des architectures de relations transfrontalières qui s'appuient sur des coopérations à tous les niveaux. L'espace de coopération transfrontalier, actuellement en émergence, doit devenir une réalité sensible pour ses habitants.

→ ORIENTATION 2.2

Déployer une coopération intégrée et portée par les habitants

1. **Organiser la coopération de proximité**
2. **Structurer les coopérations transfrontalières et internationales**

Les Pyrénées Ariégeoises doivent rester un territoire productif, créateur et diffuseur de richesses économiques. Elles possèdent aujourd'hui un modèle économique pluriel, appuyé sur de nombreuses activités et de multiples acteurs, qui doit rester diversifié.

Agriculture, industrie, artisanat, commerce, tourisme, services... doivent y avoir leur place.

La transition économique doit permettre d'assurer la présence et l'équilibre entre les différentes sources de richesses et de revenus et lui permettre ainsi d'atteindre des facultés de résilience aux chocs et évolutions successifs dans les différents secteurs. Elle doit également permettre d'instaurer un modèle économique territorial, intégrant une économie du besoin, qui soit facteur de progrès social et humain, plus solidaire, plus inclusif, plus résilient, plus sobre et moins impactant sur l'environnement et le climat. Face aux enjeux du changement climatique et du renouvellement des exploitants, l'agriculture doit pouvoir relever les défis de l'adaptation et de l'installation. Le territoire va l'y accompagner, en particulier en facilitant la transition agroécologique et la maîtrise du potentiel foncier.

L'ambition de la Charte est de mettre l'alimentation au cœur de la transition territoriale, et de viser l'autonomie alimentaire dans les domaines où c'est possible. Comme les formes d'habitat, l'alimentation s'est dégradée ces 50 dernières années et sa qualité globale a diminué. Le lien entre le consommateur et le producteur s'est distendu et le lien avec la nature nourricière s'est parfois brisé, en particulier pour les plus jeunes générations. La transition alimentaire est celle d'une alimentation saine, locale, diversifiée, moins exigeante en ressources, accessible à tous quelles que soient les conditions sociales ou de revenus et moins impactante sur l'environnement. C'est aussi celle d'une alimentation plaisir, facteur essentiel de lien social et d'une composante patrimoniale qu'il convient de transmettre aux générations futures. C'est en (re)devenant maître de l'alimentation et en orientant leur potentiel productif que les Pyrénées Ariégeoises pourront répondre : elles ont de nombreux atouts pour cela, en particulier des dynamiques d'installations agricoles, des espaces à potentiels et de nombreux moyens d'accès aux produits locaux.

→ ORIENTATION 2.3

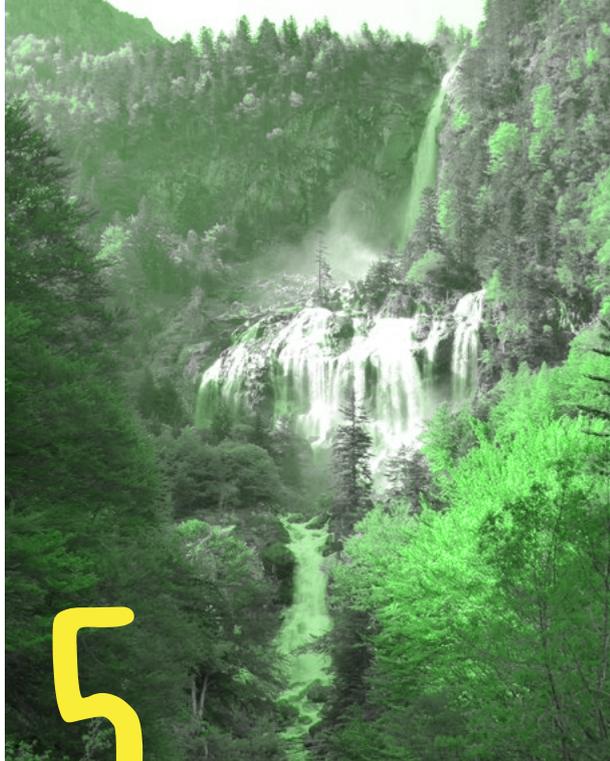
Instaurer et soutenir un modèle économique durable, sobre et solidaire

1. **Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire**
2. **Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques**
3. **Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et bio ou de bonne qualité environnementale**

Ambition 3

Un territoire responsable de ses ressources





5

orientations

- 3.1** Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises
- 3.2** Stopper l'érosion de la biodiversité
- 3.3** Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion
- 3.4** Garantir un usage économe et équilibré de l'espace
- 3.5** Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt

Cette ambition a pour objectif de donner au territoire la capacité à mieux connaître, valoriser, gérer et maîtriser ses ressources dans ses différentes composantes. Il pourra ainsi agir sur ses ressources en réponse aux besoins actuels et futurs de ses habitants et des générations à venir.

Cette approche n'est pas autarcique. Le territoire s'inscrit dans la communauté nationale et internationale. Dès lors que ses besoins sont assouvis, il s'inscrit dans des logiques de solidarité et de réciprocité avec les territoires dont les ressources sont complémentaires.

en réponse à trois défis



Ambition 3

Un territoire responsable de ses ressources

Les Pyrénées Ariégeoises ont l'ambition de la responsabilité quant à leurs ressources territoriales.

La Charte a pour objectif de donner au territoire la capacité à mieux connaître, valoriser, gérer et maîtriser ses ressources dans leurs différentes composantes. Il pourra ainsi agir sur ses ressources en réponse aux besoins actuels et futurs de ses habitants et des générations à venir.

Les enjeux économiques et de la décarbonation doivent pousser à l'émergence de filières non délocalisables, valorisant durablement les ressources locales : bois, pierre naturelle, eau... En outre, les dynamiques de transition doivent avoir la préoccupation de la préservation et de la gestion des ressources.

Les paysages des Pyrénées Ariégeoises, majestueux ou plus intimes, répondent aux aspirations sociétales pour un cadre de vie somptueux, préservé et sain. Paysages de montagnes, de vallées ou de collines, ils sont l'un des « marqueurs » les plus forts du territoire : la préservation des paysages est essentielle au maintien de son identité et de son attractivité. Ils sont aussi les révélateurs des activités humaines, de leurs évolutions et des efforts de qualité paysagère notamment dans les aménagements et les choix d'occupation de l'espace. Les paysages sont les fondements de l'économie résidentielle et touristique des Pyrénées Ariégeoises : leur préservation est une condition du maintien et du développement de ces économies et de toutes les activités associées : services, artisanat, filières courtes locales...

➔ ORIENTATION 3.1

Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises

1. **Maintenir et renforcer la qualité des paysages**
mesure transversale
2. **Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et aux enjeux du changement climatique**

La biodiversité est une ressource qui s'impose d'évidence dans les Pyrénées Ariégeoises. Elle est révélée par des espèces de faune et flore emblématiques, pour certaines facilement observables (ongulés, rapaces, flore...), par des espaces naturels identifiés, préservés et reconnus localement et au-delà (massif du Valier, grottes, Quiés de Tarascon et Pech de Foix, vallée de l'Aston...) mais aussi par une « biodiversité ordinaire » qui connecte tous les jours et quasiment à tous les instants les habitants et visiteurs à la « nature ». Les zones urbanisées elles-mêmes, qui sont de faible population et de faible extension, sont le siège d'une importante biodiversité, liée au patrimoine bâti (ex. chauve-souris).

Le réseau écologique des Pyrénées Ariégeoises est complet, agrège différents milieux (forêts, espaces ouverts, milieux rocheux, milieux humides et cours d'eau...), qui sont autant de « réservoirs de biodi-

versité », et les connecte entre eux. Le territoire s'est emparé très tôt de la Trame Verte et Bleue, politique publique novatrice et intégratrice, l'a doublée de la Trame Noire en faveur des Paysages Nocturnes et de la Trame Grise en milieu urbain. Il explore les voies de la Trame Sonore en faveur des paysages sonores et de la trame brune en faveur de la conservation des sols.

La ressource biodiversité des Pyrénées Ariégeoises est, globalement et relativement à d'autres situations, préservée. Elle doit le rester. Pour cela la Charte est le support d'une stratégie intégrant la donne du changement climatique, la prise en compte des questions sociétales du « rapport à la nature » et de plans d'actions spécifiques sur la biodiversité (sites, espèces, continuités écologiques...), et des actions destinées à la prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines : planification, aménagements, infrastructures, activités économiques et de loisirs...

➔ **ORIENTATION 3.2** **Stopper l'érosion de la biodiversité**

- 1. Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux**
- 2. Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité**
- 3. Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique**

Les Pyrénées Ariégeoises sont un château d'eau, indispensable au bassin de la Garonne. Relief exposé aux influences atlantiques, leur géographie en fait un massif abondamment arrosé, où la ressource en eau disponible est importante. Le territoire en utilise une partie, pour des usages de diverses sortes (alimentation humaine et animale, activités productives, loisirs, hydroélectricité...). Il exporte de l'eau en quantité et en qualité vers l'aval, jouant un rôle crucial dans la satisfaction des besoins et le soutien d'étiage de la Garonne.

Abondante aujourd'hui, cette ressource est fragile, en termes de quantité et de qualité. Les projections du changement climatique proposent des scénarios d'une pluviométrie moins abondante, et moins régulière avec des étiages de plus en plus sévères. Les besoins augmentent en rapport avec l'augmentation des populations du bassin de la Garonne, des pollutions – essentiellement bactériologiques – limitent les possibilités d'utilisation pour certains usages. En outre,

les milieux liés à l'eau, cours d'eau, zones humides, sont eux même menacés par les évolutions et leurs conséquences.

Le territoire doit rapidement changer son regard sur l'eau et passer d'une culture de « cueillette » d'une eau disponible, abondante et peu chère, à une culture de gestion d'une eau raréfiée et d'une concurrence accrue pour ses usages. Dans tous les cas de figure, l'eau doit rester une ressource collective, gérée collectivement sous l'autorité de la puissance publique.

➔ **ORIENTATION 3.3** **Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion**

- 1. Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion**

L'espace est un bien précieux et envié. Avec 23 habitants au km², soit presque le quart de la moyenne nationale, la faible densité des Pyrénées Ariégeoises peut laisser à penser que le foncier est disponible et abondant. Cette impression est erronée et trompeuse : l'altitude, la pente, l'orientation, la nature des sols, les risques naturels..., toutes choses liées au relief de montagne et de colline contraignent les possibilités d'occupation et de valorisation humaines. Hors le cas particulier de la station de Guzet-Neige et de quelques villages isolés de soulane, l'habitat permanent n'y dépasse pas 1 000 m d'altitude. Les versants, pentus, sont couverts de forêt en particulier en exposition nord (ombrée) et l'élevage peine à s'y maintenir en dehors de quelques « pastilles » de milieux ouverts, pacages en périphérie des villages ou des fermes isolées. Les fonds de vallée concentrent l'essentiel des implantations humaines et des activités : habitat, infrastructures de mobilité, entreprises et zones d'activités, services, prés de fauche et terres labourables..., se partagent et parfois se disputent l'espace sur des terres qui représentent moins de 10 % de la surface totale du PNR. Ces dernières sont sujettes en outre, dans de nombreux cas, à des risques naturels (inondations, glissement de terrain, gonflement des argiles...), dont l'occurrence va s'accroître du fait du dérèglement climatique.

Dans cet espace limité et contraint, les Pyrénées Ariégeoises doivent conserver la capacité de maintenir leurs habitants tout en accueillant de nouvelles activités et populations. Une gestion plus proactive et plus fine de la ressource foncière s'impose donc, qui doit anticiper sur les phénomènes et articuler tous les enjeux. Dans l'exercice de leurs compétences, les

collectivités ont vocation à prendre la main. Avec les acteurs économiques, sociaux, les propriétaires et gestionnaires, les populations locales, l'Etat, les structures d'expertise et d'appui dont le Syndicat mixte du PNR fait partie, elles doivent s'attacher à devenir les « maîtres du jeu », garantes dans la durée du bien commun « foncier » en tant que ressource durable.

D'autres enjeux résident dans la satisfaction équilibrée d'usages multiples sur les mêmes espaces. C'est la question de l'accès et de la gestion des espaces collectifs, notamment des estives de montagnes indispensables à l'élevage transhumant. C'est aussi la question de la gestion de la fréquentation dans les « espaces naturels », espaces de production économique (élevage, forêt, tourisme) mais aussi espaces de loisirs, de convivialité et composantes essentielle de l'attractivité et du cadre de vie.

→ **ORIENTATION 3.4** **Garantir un usage économe et équilibré de l'espace**

1. Développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain
2. Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole
3. Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés
4. Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables

La forêt s'impose d'emblée au regard du visiteur qui pénètre les Pyrénées Ariégeoises.

La forêt nappe les versants, surmonte les collines et ourle les coteaux. Pour la plus grande part elle est feuillue ou mixte, naturelle ou résultant « d'accrus » sur d'anciens espaces agricoles. Couvrant actuellement 50 % de la totalité du PNR, sa surface est en expansion et la récolte de bois ne prélève pas les accroissements naturels. Pour une bonne part valorisée hors territoire, pour des filières localement peu rémunératrices, sa contribution à l'économie des Pyrénées Ariégeoises est à l'heure actuelle limitée. Des insuffisances chroniques (émiettement parcellaire, emplois peu attractifs, faiblesse de la seconde transformation...), handicapent sa mise en valeur.

Dans ce contexte d'une ressource abondante, peu valorisée et maîtrisée localement, des facteurs d'origine extérieure viennent peser de plus en plus lourdement et témoignent d'un intérêt accru d'acteurs « hors territoire » pour les forêts des Pyrénées Ariégeoises : appétence mondiale pour le bois, évolutions sociétales en vue d'une sanctuarisation des arbres et de la forêt, acquisition de massifs forestiers...

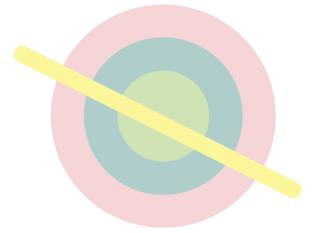
La promotion et l'organisation de filières locales est le point central de la réponse des Pyrénées Ariégeoises aux enjeux forestiers. Il s'agit en priorité d'impulser et soutenir l'émergence de filières – bois d'œuvre et bois de construction notamment – rémunératrices pour leurs diverses composantes, en particulier les propriétaires forestiers publics et privés, et aptes à valoriser les différentes essences et différentes parties de la plante. Une filière et des acteurs valorisés économiquement, seront à la fois les conditions et les socles pour une gestion durable du massif forestier, dans une approche multifonctionnelle et prenant en compte le changement climatique et ses effets.

→ **ORIENTATION 3.5** **Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt**

1. Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique
2. Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise
3. Prendre en compte les enjeux carbone et paysage dans la gestion de la ressource forestière



5 mesures transversales



- 1.3.2** S'ériger en territoire générateur de bonne santé
- 1.3.3** Préserver et valoriser les patrimoines
- 2.1.1** S'adapter au changement climatique
- 2.2.2** Structurer les coopérations transfrontalières et internationales
- 3.1.1** Maintenir et renforcer la qualité des paysages

Ambitions, orientations et mesures sont appréhendées de manière transversale et systémique car elles sont, à des degrés divers mais en permanence, interdépendantes. Le paysage, le climat, la santé environnementale, le patrimoine et les échanges transfrontaliers sont des sujets transversaux, liés à chaque orientation.

Ces thèmes apparaissent donc dans les diverses fiches-mesures.

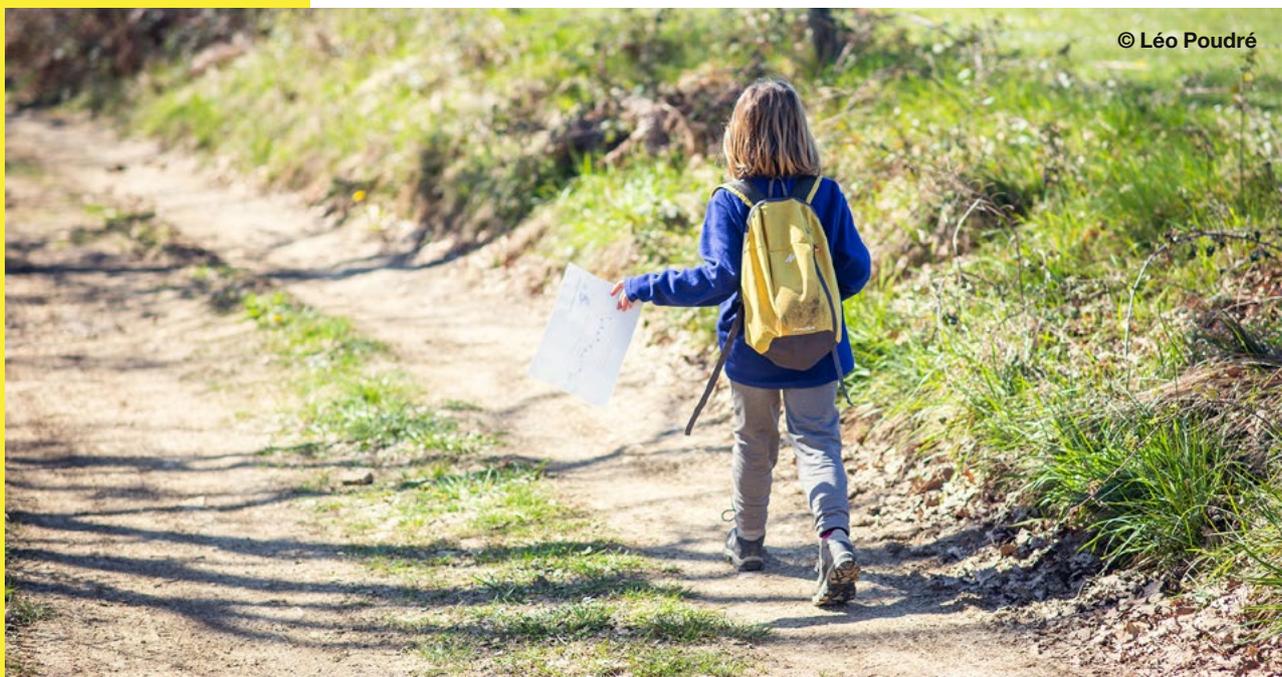
La contribution de la Charte à la santé

A l'écoute des problématiques de santé émergentes dans les Pyrénées Ariégeoises et encouragé par l'appel à projet 2018 de l'ARS/DREAL Occitanie, le SMPNR a construit et porte un programme d'actions intitulé « Mon Parc naturel, ma Santé ». Initié en 2019, il s'est attaché dans un premier temps à sensibiliser et rendre acteurs du sujet différents publics : le grand public, les collectivités et les partenaires techniques et professionnels, puis à les inciter à s'emparer du sujet « Santé environnementale ».

Au terme de cette première séquence, la Charte 2025-2040 confirme et consolide le souhait d'inscrire dans la durée l'engagement des Pyrénées Ariégeoises dans

la santé environnementale. L'ambition du PNR est d'inscrire la notion de « capital santé » comme étant l'un des enjeux de base de son projet de territoire pour 2040 et de viser l'objectif de s'affirmer comme un territoire générateur de bonne santé.

Cela suppose de garantir la santé des habitants et leur bien-être en limitant les pollutions, en assurant un accès à l'eau potable, en favorisant une alimentation saine et de qualité, en réduisant leur exposition aux aléas climatiques extrêmes (canicules, inondations, coups de vents...), en assurant à tous l'accès aux soins et d'une façon générale en améliorant le cadre de vie.



Le patrimoine d'hier, d'aujourd'hui et de demain

La connaissance, la conservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels sont des objectifs et des responsabilités historiques des Parcs naturels régionaux. Elles sont dans les Pyrénées Ariégeoises très largement partagées par l'Etat, par ses dispositifs de protection et de soutien au patrimoine protégé notamment, par les collectivités qui possèdent et gèrent un patrimoine important (édifices civils et religieux, châteaux, grottes, patrimoine mobilier...) et appuient les initiatives locales et par un tissu d'entreprises ou bénévoles, associatif ou de « simples citoyens », qui œuvre tous les jours pour le patrimoine.

La Charte propose une approche dynamique du patrimoine, qui s'intéresse à la fois à la conservation du patrimoine légué par les anciens, mais aussi aux processus de création du patrimoine contemporain qui sera confié aux générations futures. Son action considère le patrimoine dans ses différents domaines d'actions.

La contribution de la Charte à la stratégie climatique

La Charte s'inscrit résolument dans le cadre des objectifs du protocole de Kyoto, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), du Plan Climat National et de la Stratégie Région à Energie Positive REPos.

Elle valorise et s'appuie sur les cadres stratégiques approuvés dans le cadre de la Charte 2009-2025 (PCET (année d'adoption), PPTEC (2020), Stratégie d'adaptation au changement climatique (2021)), ainsi que les documents « infra » (PCAET) et les travaux de l'Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique (OPCC). En matière d'adaptation, la stratégie du PNR est en accord avec les orientations du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 2, 2018-2022), du SRADDET Occitanie 2040, du « Plan d'adaptation au changement climatique pour mieux protéger les populations, les biens et la nature » de la Région Occitanie.

La stratégie vise à :

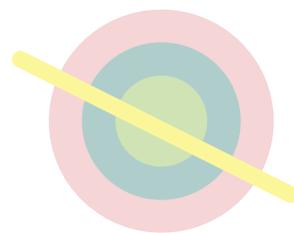
- **atténuer les émissions** de gaz à effet de serre et leur concentration, en réduisant la consommation énergétique du territoire (sobriété énergétique), en décarbonant les sources d'énergie, en favorisant les stocks de carbone existants et la séquestration naturelle du carbone ;
- **accroître la résilience** des Pyrénées Ariégeoises et s'adapter en réduisant la vulnérabilité des écosystèmes, du milieu (notion de risque), des infrastructures humaines, des activités économiques, des populations et des Pyrénées Ariégeoises au sens large, vis-à-vis du dérèglement climatique et des risques qui en découlent, par une évolution des attitudes, des et des choix d'aménagement du territoire.

© Arnaud Spani



La dimension transfrontalière :

Le Parc Pyrénéen des 3 nations et le territoire mondial de biosphère UNESCO



Limitrophe sur sa frange méridionale de l'Espagne et de l'Andorre, le PNR a la particularité d'être doublement frontalier. Les échanges avec les voisins catalans et andorrans – le versant sud des Pyrénées Ariégeois – ont de tout temps été très intenses et perdurent aujourd'hui.

La première Charte a posé comme objectif de développer les coopérations transfrontalières et mettait en évidence des thématiques et des domaines prioritaires de collaboration. Cette ambition s'est concrétisée de multiples façons avec de nombreuses actions communes, des projets européens et aujourd'hui des échanges quasi-quotidiens entre les équipes. En 2018 le PNR a entériné la création du Parc Pyrénéen des Trois Nations (PP3N) avec le Parc naturel de l'Alt Pirineu en Catalogne espagnole et les deux parcs na-

turels de Sorteny et de ComaPedrosa en Andorre. Cet ensemble, formant avec ses 3284 km² le plus vaste espace naturel protégé transfrontalier d'Europe de l'Ouest, ambitionne une reconnaissance commune à l'UNESCO en tant que territoire de Biosphère transfrontière.

Des thématiques et domaines d'actions ont particulièrement vocation à être considérés et traités dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations et du projet de Territoire de Biosphère transfrontière. Ils sont référencés au moyen du logo.

Parc Pirinenc
des Tres Nacions



Parc Pyrénéen
des Trois Nations

L'enjeu du paysage

L'article L333-1 du Code de l'Environnement dispose que *les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.*

Les textes qui fondent les PNR et leur action mettent donc clairement en première position leur mission de préservation du patrimoine naturel et culturel, dont le paysage est une composante essentielle.

Il faut entendre le mot « paysage » au sens que lui donne la convention européenne du paysage, ratifiée par la France en 2005 : *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.*

La Charte identifie 11 unités paysagères qui reflètent la diversité des paysages ruraux et montagnards du territoire. Fortement structurées par le relief, charpente naturelle du territoire, elles s'échelonnent selon une stratification altitudinale marquée par trois ensembles géomorphologiques majeurs : les plissements pré-pyrénéens (Plantaurel et petites Pyrénées) ; les massifs nord-pyrénéens (Arbas, Arize, Tabes) ; la Haute-Chaîne (zone axiale).

Terrefort ariégeois

Cette unité composée de paysages agricoles très ouverts aux reliefs très doux constitue une marche adossée à la barrière du Plantaurel au seuil de la zone montagnaise.

Volvestre ariégeois

Cette unité se caractérise par une succession de défilés et de petits bassins pâturés et cultivés, composant des paysages ruraux de basse montagne où prédomine largement la forêt. L'habitat et les activités humaines s'y distribuent de manière très diffuse au sein de nombreux villages et hameaux épars.

Plantaurel

Cette unité est fortement structurée par la succession de plis parallèles qui s'étirent pratiquement sur toute la largeur du département. Elle marque un « basculement » entre le nord du département, peu plissé, et la zone de moyenne montagne.

Basse vallée du Salat

Cette unité s'organise autour de l'axe du Salat, qui s'écoule vers la vallée de la Garonne au Nord-Ouest, en suivant l'axe de la dépression nord-pyrénéenne. Cette vallée ouverte, agricole et très urbanisée est encadrée de coteaux aujourd'hui presque complètement boisés. Elle est la porte d'entrée occidentale du PNR.

Bassin de Foix

À la confluence de plusieurs vallées dans la vallée de l'Ariège, cette unité aux paysages très urbanisés est délimitée par des horizons montagneux, où alternent affleurement rocheux et accrus boisés. A la croisée de voies de communication majeures à l'échelle du département et au-delà, elle constitue l'entrée Nord-Est sur le territoire.

Corridor pré-pyrénéen

Cette unité paysagère en forme de large « corridor » s'adosse au Sud aux contreforts boisés du massif métamorphique de l'Arize et s'appuie au nord, sur les collines en rive du Plantaurel. L'axe de communication majeur de la RD 117, reliant Foix à Saint-Girons, marque la vocation de passage et d'échange de cette unité. Autour de cet axe, s'affirme aussi sa vocation résidentielle.

Bassin de Tarascon

Cette unité s'organise autour du bassin urbanisé de Tarascon, situé au carrefour de la vallée de l'Ariège et de trois vallées majeures. Elle est fortement marquée par un enchevêtrement de reliefs très caractéristiques : l'enfilade monumentale des Quies, éminences calcaires, qui dominent le fond plat de la vallée et jalonnent ce passage historique vers l'Andorre et l'Espagne.

Vallée de l'Arac

Au centre du territoire du PNR, cette unité forme un ample bassin intramontagnard autour du gros bourg de Massat. Ses paysages ruraux et montagnards typiques sont dominés par la forêt et les hauts sommets en arrière-plan. Une de ses particularités réside dans son habitat particulièrement diffus sur les versants, en particulier ceux exposés au Sud.

Vallée du Lez et affluents

Cette unité se présente sous la forme d'un vaste am-

Le paysage se trouve être un élément fédérateur pour traiter l'ensemble des composantes du cadre de vie, toujours à la fois issues de dynamiques naturelles et de pratiques socio-historiques. Il se trouve également au cœur des missions d'innovation et d'expérimentation du PNR.

—

phithéâtre surmonté par la silhouette emblématique du Mont-Valier. Plusieurs vallées rurales et montagnardes rayonnent vers le sud depuis le bassin occupé par le bourg de Castillon-en-Couserans jusqu'à la crête frontalière.

Hautes vallées du Salat

Adossée, elle aussi, à la chaîne frontière, cette unité s'organise autour de vallées profondes, très forestières mais offrant des paysages agro-pastoraux emblématiques à l'occasion d'élargissements et sur certains épaulements bien exposés. Du fait de leur orientation nord sud, ces vallées entretiennent des liens visuels constants avec la crête frontalière.

Hautes-vallées glaciaires

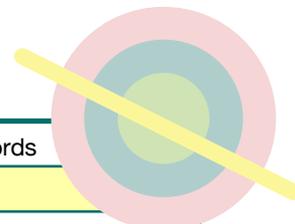
Délimitée au sud par l'horizon de la Haute-Chaîne, cette unité offre des paysages sculptés par l'activité glaciaire, aujourd'hui fortement boisés. Elle accueille également une concentration relativement élevée de villages regroupés en fond de vallée ou sur les versants, tous entre 800 à 1100 mètres d'altitude.

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

La Charte pose également 4 enjeux paysagers et 32 Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) qui orientent l'action. Les objectifs de qualité paysagère désignent les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale. [Ils] visent également à garantir la prévention des nuisances lumineuses définie à l'article L.583 -1. (Art. L350-I C du code de l'environnement).

Les Objectifs de Qualité Paysagère sont identifiés à l'échelle du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Ils seront déclinés en Plan Paysage pour chacune des 11 unités paysagères.

TABLEAU 4



| | |
|----|---|
| 1 | Préserver et valoriser les paysages remarquables et emblématiques et leurs abords |
| 2 | Préserver et valoriser les espaces naturels d'intérêt écologique et sensibles |
| 3 | Préserver et valoriser les sites archéologiques et les édifices patrimoniaux (grottes ornées, sites miniers...) |
| 4 | Préserver les lignes de forces et les horizons structurants des Pyrénées Ariégeoises |
| 5 | Conserver et mettre en valeur les structures et les motifs paysagers caractéristiques qui contribuent à l'identité de chaque unité (terrasses, murets, rigoles, haies, bosquets, mares, alignements d'arbres, vergers ...) |
| 6 | Maintenir et mettre en valeur les points de vue et les perspectives remarquables (cônes visuels) |
| 7 | Améliorer l'image du territoire aux portes du PNR et depuis les principaux axes de découverte (routes principales, "routes-paysages", GR, voie verte, ...) |
| 8 | Poursuivre la mise en valeur des patrimoines (naturels, bâtis et paysagers) spécifiques à chaque unité |
| 9 | Maintenir des espaces ouverts en fond de vallées, en périphérie des villages de versant |
| 10 | Agir pour la conservation des prairies permanentes (pâtures, prairies de fauche, pelouses) et du bocage |
| 11 | Favoriser la reconquête pastorale et/ou agricole des versants en s'appuyant sur l'attractivité des villages |
| 12 | Soutenir les pratiques agropastorales qui entretiennent les motifs paysagers et milieux caractéristiques (landes et pelouses sèches, prairies humides, prairies de fauche et pâturées, mares, bocage montagnard, estives) |
| 13 | Définir les équilibres souhaitables entre espaces boisés et espaces ouverts à l'échelle de chaque unité paysagère dans le contexte de la transition énergétique et climatique |
| 14 | Faire place aux motifs paysagers de l'arbre et de l'eau (et aux infrastructures écologiques) dans les paysages agricoles les plus intensifs (haies, arbres isolés, ripisylve, mares) |
| 15 | Affirmer la singularité de chaque bourg et faire de leur revitalisation une priorité |
| 16 | Préserver les silhouettes bâties des bourgs, villages et hameaux de caractère |
| 17 | Soigner les transitions entre paysages urbanisés et non urbanisés en s'appuyant sur les patrimoines et les éléments caractéristiques du paysage |
| 18 | Maîtriser l'expansion urbaine, limiter le mitage et l'artificialisation des sols |
| 19 | Valoriser les formes urbaines, les typologies, les modèles architecturaux et les matériaux locaux dans les nouvelles constructions et les rénovations |
| 20 | Sauvegarder le patrimoine bâti et construire les patrimoines de demain (poursuivre les efforts de restauration et accompagner les évolutions) |
| 21 | Renforcer les qualités paysagères des espaces publics |
| 22 | Maintenir et renforcer la place du végétal dans les espaces urbanisés en s'appuyant sur la flore locale |
| 23 | Poursuivre la résorption et éviter la création des points noirs paysagers (dépôts sauvages, réseaux aériens, publicité...) |
| 24 | Garantir la prise en compte des objectifs de qualité paysagère détaillés dans le cahier des paysages et identifiés dans le Plan de Parc pour l'ensemble des actions conduites par le Syndicat mixte et ses partenaires |
| 25 | Anticiper les évolutions irréversibles des paysages liées au changement climatique (notamment sur les estives, les forêts ...) |
| 26 | Renforcer les structures paysagères (naturelles, agricoles, forestières et bâties) permettant de réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique |
| 27 | Mobiliser les habitants autour du paysage : valoriser, sensibiliser, former et partager |
| 28 | Faire du paysage un préalable à tout projet par une approche globale, cohérente et concertée - biodiversité, usages, changement climatique |
| 29 | Faire des paysages nocturnes un nouvel atout pour l'ensemble des communes du Parc |
| 30 | Promouvoir une sylviculture respectueuse des paysages et des écosystèmes, permettant à la fois de produire davantage de bois de qualité et de maintenir les multiples rôles de la forêt (production de bois, protection des risques naturels, accueil d'usages et d'activités variés, épuration des eaux, fertilisation des sols, captation et stockage du carbone) |
| 31 | Garantir l'intégration paysagère des sites d'extraction (carrières, mines) pendant et en fin d'exploitation Accompagner les projets de production d'énergie renouvelable pour qu'ils prennent en compte et valorisent les ressources du territoire (y compris la ressource paysagère) |



Le Cahier des Paysages

11 unités paysagères

Une unité paysagère est une partie continue du territoire cohérente d'un point de vue paysager. Elle fait sens pour la population et à l'échelle du territoire d'étude. Ici, le périmètre étendu du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Les différences de présence, d'organisation ou de forme de caractères liés au relief, à l'hydrographie, à l'occupation du sol, aux formes d'habitat, de végétation... la distinguent des autres unités.

Les limites des unités paysagères sont la plupart du temps situées sur les lignes de crêtes, les cols, les *cluses* qui forment des *seuils* géographiques très marqués dans le paysage. Elles dépendent donc fortement de la géomorphologie. Dès que l'on a la sensation d'un basculement, dès que certains éléments caractéristiques changent, il y a alors une limite entre deux unités distinctes. Certaines limites sont toutefois plus discrètes, et l'on passe d'une unité à l'autre par une transition progressive du paysage.

Les 11 unités paysagères qui ompsoent le territoire sont présentées sur le Plan de Parc dans un encart spécifique.



Basse vallée du Salat

LARGE VALLÉE AGRICOLE ENCADRÉE DE COTEAUX BOISÉS

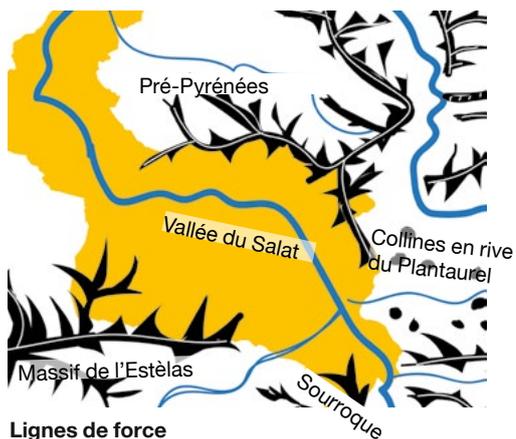
L'unité de la basse vallée du Salat est structurée par le Salat, qui s'écoule vers la vallée de la Garonne au Nord-Ouest, en suivant l'axe de la dépression nord-pyrénéenne. Cette vallée ouverte et plane est propice aux cultures (maïs, céréales...) et ponctuée de nombreux villages. Elle est encadrée par les paysages herbagés et boisés des coteaux pré-pyrénéens au nord et les massifs boisés de l'Estèlas et du Sourroque au Sud.

Bien desservie par la RD 117, axe routier majeur, cette unité constitue un bassin de population et d'emplois important autour du pôle urbain Saint-Girons/Saint-Lizier. Cette porte d'entrée du Parc depuis la Haute-Garonne présente ainsi les paysages les plus urbanisés du Couserans («pays» historique qui occupe la partie occidentale du territoire).

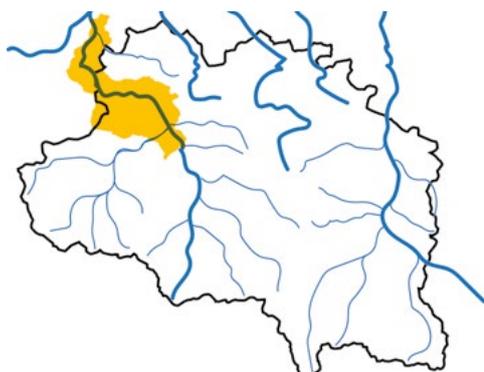
CC COUSERANS PYRÉNÉES

Balaguères*; Barjac*; Caumont ; Cazavet ; Encourtiech*; Eycheil ; Gajan*; La-Bastide-du-Salat ; Lacave ; Lorp-Sentaraille; Mauvezin-de-Prat; Mercenac*; Montégut-en-Couserans; Montgauch ; Montjoie-en-Couserans*; Moulis*; Prat-Bonrepaux; Saint-Girons* ; Saint-Lizier; Taurignan-Caster*; Taurignan-Vieux*

* commune « à cheval » sur 2 unités paysagères



Lignes de force



Vue vers Lorp-Sentaraille ©PnrPA

Les paysages agricoles très ouverts de la plaine du Salat contrastent avec les coteaux boisés qui l'encadrent. Dans ces vastes étendues cultivées, les motifs paysagers tels que les haies, les arbres en alignement ou isolés viennent ponctuellement souligner une route, un chemin, un fossé...



Vue de Saint-Lizier depuis le palais des Evêques ©PnrPA

Surplombant la cluse, la cité épiscopale de Saint Lizier marque la porte d'entrée historique du Couserans.



Le Salat depuis Bonrepaux ©PnrPA

Le long du Salat, les industries qui exploitaient la force hydraulique (moulin, papèterie, hydroélectricité, batellerie...) et d'extraction minérale (gravières, ophite, chaux, gypse, argile...) ont laissé des traces encore bien visibles, bien que la plupart ne sont plus en activité aujourd'hui.



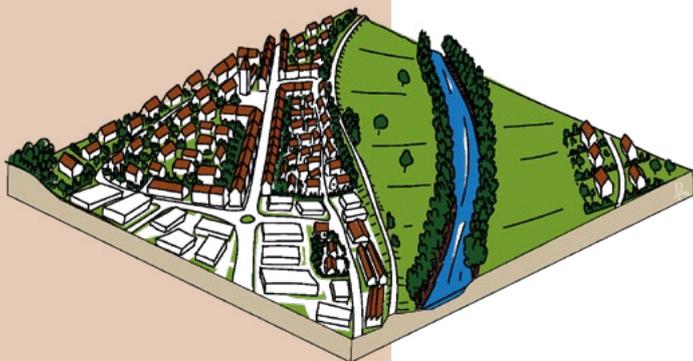
La zone d'activité de Lorp-Sentaraille ©PnrPA

Plusieurs zones d'activités (artisanales et commerciales) se sont développées en frange des bourgs et villages, le long de la RD 117.

Basse vallée du Salat

STRUCTURES PAYSAGÈRES / EVOLUTIONS

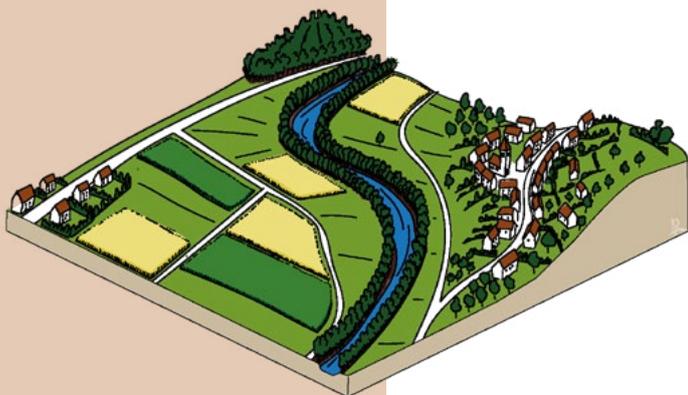
La confluence urbanisée du Salat, du Lez et du Baup



Aux portes du Couserans, les pôles urbains de Saint-Lizier et Saint-Girons forment une agglomération quasi-continue autour de la confluence du Salat, du Lez et du Baup, qui s'étire aujourd'hui le long de la D117 d'Eycheil à Prat-Bonrepaux. Si les centres historiques des bourgs présentent un tissu urbain resserré, leurs extensions successives forment en revanche des faubourgs distendus et des franges lâches et irrégulières le long des routes et sur les coteaux bien exposés. Une grande disparité (formes bâties, implantation, matériaux) caractérise les constructions récentes qu'il s'agisse d'habitat, d'activités artisanales et industrielles ou de commerces. En bord de Salat, de grands bâtiments, pour la plupart à l'abandon, témoignent de l'essor d'activités industrielles qui tiraient parti de la force hydraulique : moulins, papétries, ...

Cette urbanisation diffuse constitue une dynamique rapide qui favorise l'abandon des centres anciens, fragilise les formes des bourgs mais aussi les paysages agricoles qui les entourent.

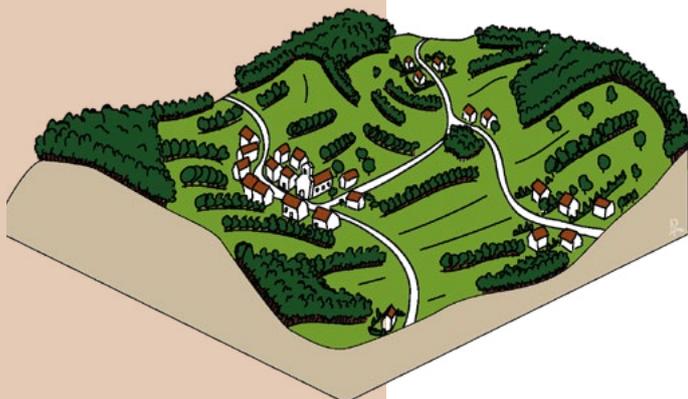
La plaine alluviale agricole du Salat ponctuée de villages et de motifs arborés



La plaine alluviale du Salat se distingue par son amplitude et l'ouverture de ses paysages agricoles constitués de grandes parcelles de cultures, ponctuées de quelques arbres isolés ou restes d'alignement. Un réseau de ruisseaux et de fossés draine les eaux des coteaux et celles remontées de la nappe jusqu'au Salat. Les dynamiques agricoles (agrandissement des exploitations, remembrement, ...) ont conduit à une simplification des paysages de ces terrasses alluviales fertiles (disparition du maillage bocager, extension du parcellaire, ...).

Les villages implantés en pied de coteaux jalonnent les routes parallèles à la rivière. Ils présentent un noyau ancien resserré et composé de beaux ensembles bâtis aux traits caractéristiques bien préservés. Ces caractères qui contribuent à l'identité rurale locale sont devenus souvent difficiles à percevoir tant les nouvelles constructions se sont développées en bord de route, jusqu'à rejoindre l'extension du hameau voisin.

Les coteaux boisés et vallons herbagers, ponctués de noyaux bâtis disséminés



En retrait par rapport à la vallée du Salat, plusieurs vallons aux reliefs adoucis sont adossés aux coteaux pré-pyrénéens des Petites Pyrénées et au massif de l'Estèlas. Ils sont majoritairement boisés, même si de beaux ensembles de prairies bocagères subsistent sur les parcelles les moins pentues et à proximité de petits noyaux bâtis disséminés.

Les hameaux, écarts et corps de fermes isolés se sont implantés soit à mi-versant sur les replats bien exposés, soit au sommet des croupes. Pour la plupart, ils ont connu des extensions limitées. Certains d'entre-eux, les plus accessibles depuis Saint-Girons et Saint-Lizier, commencent toutefois à connaître une croissance relativement importante, d'autant qu'elle se traduit pas des formes d'urbanisation très distendues et consommatrices d'espaces.

Bassin de Foix

CARREFOUR HISTORIQUE ENTRE LA PLAINE ET LA MONTAGNE

Le bassin de Foix est délimité par le massif du Plantaurel au nord et les hauteurs du massif de l'Arize et de la montagne de Tabé, au sud. Il est fortement structuré par l'axe central de la vallée de l'Ariège.

À l'est et à l'ouest, deux vallées latérales, s'y rattachent : la vallée sédimentaire de Lesponne et la dépression granitique de la Barguillère.

Le bassin est ainsi encadré d'horizons montagneux aux versants majoritairement boisés. Il se situe au croisement de voies de communication majeures à l'échelle du département et au-delà : l'axe nord-sud de la RN 20 qui relie Toulouse à l'Andorre et l'Espagne et l'axe est-ouest de la D117, route pré-pyrénéenne entre Perpignan et Bayonne.

Le bassin de Foix constitue l'entité la plus urbaine du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

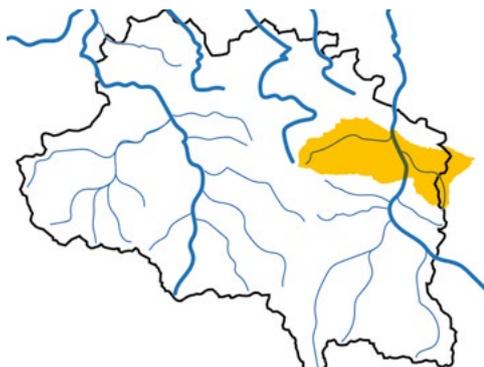
CA PAYS FOIX-VARILHES

Bénac ; Brassac ; Burret ; Celles ; Cos* ;
Ferrières-sur-Ariège ; Foix* ; Ganac ; Le Bosc ;
Montgailhard ; Mercus-Garrabet* ; Montoulieu* ;
Prayols ; Saint-Martin-de-Caralp* ; Saint-Paul-
de-Jarrat ; St-Pierre-de-Rivière ; Serres-sur-
Arget ; Soula*

* commune « à cheval » sur 2 unités paysagères



Lignes de force



Vue sur l'agglomération de Foix dans vallée de l'Ariège ©PnrPA

Entre la cluse de Foix, au nord, et le resserrement formé par les massifs du Tabé et de l'Arize, au sud (après Ginabat), le bassin de Foix s'évase à la confluence de la vallée de l'Ariège et de plusieurs cours d'eau. Deux principaux affluents : l'Arget et le Sios.



Vue de la RN20 depuis Ginabat ©PnrPA

Situé au croisement de voies majeures de circulation, le bassin de Foix est fortement marqué par les infrastructures routières, qui occupent une place centrale et structurante.



Vue du hameau des Mouragues dans la Barguillère © PnrPA

Sur les coteaux des vallées « latérales », le bocage s'est urbanisé tout en conservant des caractères ruraux affirmés. Les vues s'ouvrent sur des prairies cernées de reliefs majoritairement boisés.

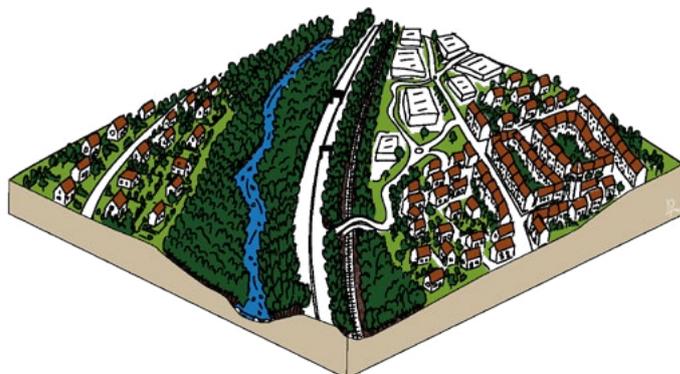
STRUCTURES PAYSAGÈRES / EVOLUTIONS

Les paysages urbanisés de la vallée de l'Ariège

Au croisement de la RN 20 (Toulouse - Andorre) et de l'axe prépyrénéen de la D117 (Perpignan - Bayonne), le bassin de Foix a bénéficié d'une position stratégique qui a permis l'essor de la ville de Foix et des activités économiques autour de l'Ariège et des infrastructures routières (principalement en rive droite).

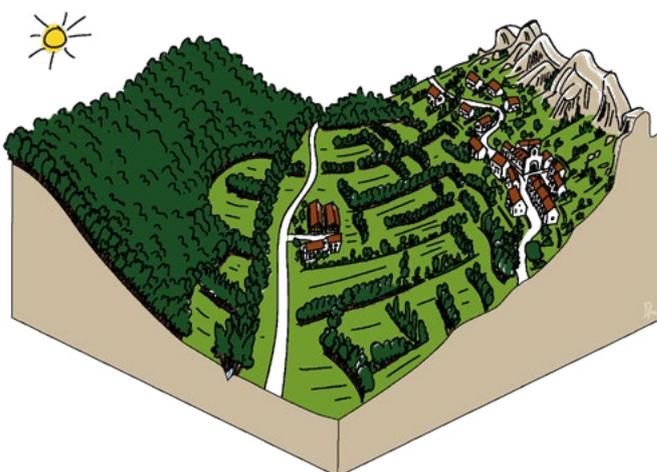
Progressivement la ville s'est étendue sur les terrasses alluviales au détriment des cultures, des vignes et des jardins pour former aujourd'hui un continuum urbain de Vernajoul à Ferrières-sur-Ariège, qui s'étend par Montgailhard jusqu'à Saint-Paul-de-Jarrat sur la rive droite. La rivière est devenue difficilement perceptible dans l'enchevêtrement des infrastructures, des zones d'activités et des quartiers pavillonnaires.

Au pied de reliefs montagneux préservés, le site de la ville profite d'une configuration géographique remarquable au centre de laquelle s'élève l'édifice incontournable du château des Comtes de Foix.



La vallée de Lesponne, vallée bocagère surmontée d'une crête calcaire

La vallée de Lesponne est drainée par le Sios qui rejoint l'Ariège au niveau de Montgailhard. La D117 qui la traverse en fond de vallée souligne le fort contraste entre l'ombrée du Tabé très forestière et les paysages d'herbages bocagers de la soulane. Surmontée d'une crête calcaire caractéristique des reliefs prépyrénéens, cette vaste soulane offre une alternance très bucolique de pâtures et de bois. Un chapelet de villages et hameaux, implantés à mi-versant, s'égraine le long d'une route en «corniche» (RD9a), qui offre une succession de vues remarquables sur ses paysages pastoraux et les horizons de la haute chaîne. Ponctuellement, de nouvelles constructions commencent à s'implanter à proximité des villages et hameaux.



La Barguillère, paysages vallonnés entre bocage et forêts cernés de montagnes

Les paysages bocagers du massif granitique de la Barguillère s'inclinent vers l'Ariège. Un réseau de haies et de lisières bien préservé atténue l'omniprésence du bâti diffus qui progresse autour des villages et hameaux avec l'influence notable de Foix sur les secteurs les plus accessibles. Les hauteurs sont, en revanche, dominées par les paysages forestiers et les estives. Les lignes de crêtes offrent, quand elles s'ouvrent, des vues imprenables sur la vallée de l'Ariège et la chaîne des Pyrénées.



Bassin de Foix

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les paysages urbains de Foix

Préserver et valoriser le site remarquable de la ville de Foix comme écrin au château et au centre historique, renforcer les liens avec les paysages et patrimoines environnants. [OQP 01]

Maintenir et valoriser les perspectives sur le château et le centre historique depuis les principaux accès routiers et les points de vues qu'offrent les reliefs qui entourent la ville. [OQP 06]

Poursuivre la qualification des espaces publics (lieux de convivialité, mobilités actives, végétalisation, ...). [OQP 21, 22]

Améliorer les qualités paysagères des entrées de ville et des espaces banalisés (zones d'activités, abords routiers, ...). [OQP 23]



Les moyennes montagnes et les horizons environnants

Préserver les horizons structurants : crêtes de la Barguillère (Blazy - Prat d'Albis), fronts rocheux du Plantaurel (Roc de Caralp - Croix St-Sauveur, Pech de Foix- Roquefixade). [OQP04]

Maintenir et mettre en valeur les points de vue remarquables : Cap du Carmil, Col des Marrous, Col de Blazy et Planel, Prat d'Albis, Layrole. [OQP 06]

Promouvoir des gestions forestières adaptées à la diversité des peuplements forestiers, refuser les coupes rases comme mode de gestion. [OQP 30]

Valorisation du site du Consulat de Foix : favoriser la coexistence des différents usages de l'espace (quads, motos vertes, ...). [OQP 30]

Soutenir les pratiques agropastorales pour préserver la biodiversité et l'ouverture des paysages d'estives. [OQP 12]

Les vallées de la Barguillère et de Lesponne

Préserver les silhouettes bâties des villages en balcon : Soula, Roquefixade, Ganac, Bénac, Serres-sur-Arget,... [OQP 16]

Souligner l'originalité des paysages des vallées de Lesponne et de la Barguillère : éperon calcaire de Roquefixade, massifs forestiers, maillage bocager, omniprésence des motifs arborés (vergers, alignements), ... [OQP 05]

Maîtriser les expansions urbaines autour des bourgs et le long des axes routiers, liées à la proximité de Foix et de la RN20. Valoriser les typologies architecturales et les matériaux locaux. [OQP 18]

Préserver les milieux naturels caractéristiques en soutenant les pratiques agropastorales extensives : landes et pelouses sèches (Pechs de Foix, Soula, Roquefixade), prairies et zones humides de fonds de vallées, pelouses acides de basse altitude sur la Barguillère-Montoulieu-Prayols-Ferrières, tourbières et zones humides d'altitude, zones karstiques. [OQP 12]

Maintenir et mettre en valeur les points de vue remarquables depuis les «villages-balcon», la D117 et la D9a. [OQP 06]

Valoriser les berges de l'Arget. [OQP 26]

La vallée de l'Ariège urbanisée

Maintenir les paysages agricoles et naturels encore présents en fond de vallée, optimiser les espaces constructibles au sein des enveloppes urbaines existantes, maintenir des coupures d'urbanisation entre Vernajoul, Foix, Montgaillard, St-Paul-de-Jarrat. [OQP 18]

Améliorer les qualités paysagères des entrées de ville et des axes routiers structurants (RN20, D117), portes du territoire. [OQP 07]

Requalifier les espaces banalisés (zones d'activités, parkings, équipements), gérer l'affichage et la publicité. [OQP 23]

Valoriser l'Ariège (vues, accès) comme ligne de force de la vallée et comme continuité écologique majeure à préserver en priorité. [OQP 26]

Restaurer des continuités transversales au sein de la vallée. [OQP 26]

Préserver et valoriser le village castral de Montoulieu, la qualité de son patrimoine bâti et les perspectives remarquables sur la vallée de l'Ariège depuis la tour-horloge. [OQP 16]

Bassin de Tarascon

CONFLUENCE GÉOGRAPHIQUE ET CARREFOUR HISTORIQUE

À la confluence de cinq rivières, le bassin de Tarascon constitue un carrefour historique de la vallée de l'Ariège.

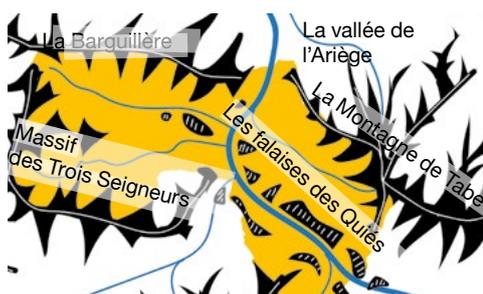
Encadré par les contreforts du massif de Tabe à l'Est et de la Barguillère à l'Ouest, derrière lesquels s'élèvent les horizons montagneux du Pic des 3 Seigneurs, le bassin de Tarascon est très fortement marqué par un enchevêtrement de reliefs très caractéristiques : l'enfilade monumentale des Quies, éminences calcaires, qui encadrent la ville de Tarascon, dominent le fond plat de la vallée et jalonnent ce passage historique vers l'Andorre et l'Espagne.

Latéralement, des vallées affluentes font de ce bassin un carrefour stratégique. Cette situation a été propice à l'installation humaine depuis la Préhistoire avec la présence de nombreux témoignages rupestres.

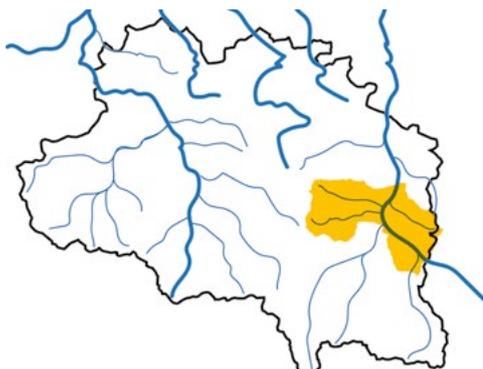
CA PAYS FOIX-VARILHES CC HAUTE-ARIÈGE

Arignac ; Arnave ; Aston* ; Aulos-Sinsat ;
Bédeilhac-et-Aynat ; Bompas ; Bouan ;
Cazenave-Serre-Allens ; Château-Verdun ;
Gourbit ; Larcet* ; Larnat ; Les Cabannes ;
Mercus-Garrabet ; Montouliou* ; Ornolac-
Ussat-les-Bains ; Pech* ; Quié* ; Rabat-les-
Trois-Seigneurs ; Saurat ; Surba ; Tarascon-
sur-Ariège* ; Ussat ; Verdun

* commune « à cheval » sur 2 unités paysagères



Lignes de force



Vue depuis Rabat-les-Trois-Seigneurs ©PnrPA

Rochers, serres, caps, clots et piques... constituent l'exceptionnelle diversité des montagnes qui circonscrivent le bassin de Tarascon. Ici, venaient se joindre au glacier de la haute Ariège, celui du Vicdessos et celui de la vallée de Saurat, et peu après sur la rive droite, celui plus modeste, de la vallée d'Arnave. Ces reliefs offrent des paysages naturels de pierre et de forêt à la fois grandioses et omniprésents. Les versants abrupts, quand ils ne sont pas de rudes fronts rocheux quasi-verticaux, sont aujourd'hui complètement boisés. Ils tranchent avec le fond plat de vallée de l'Ariège.



Vue vers Quié ©PnrPA

Les paysages de la vallée de l'Ariège concentrent aujourd'hui urbanisation, infrastructures et équipements. Les bourgs implantés aux confluences ont connu une expansion rapide qui s'est traduit par un fort étalement périphérique au détriment des terres agricoles. Les activités agricoles sont désormais peu perceptibles dans ces paysages périurbains qui ont gagné les villages voisins et progressivement « nappé » le fond de vallée. La rivière Ariège est également peu présente dans le paysage malgré son ampleur.



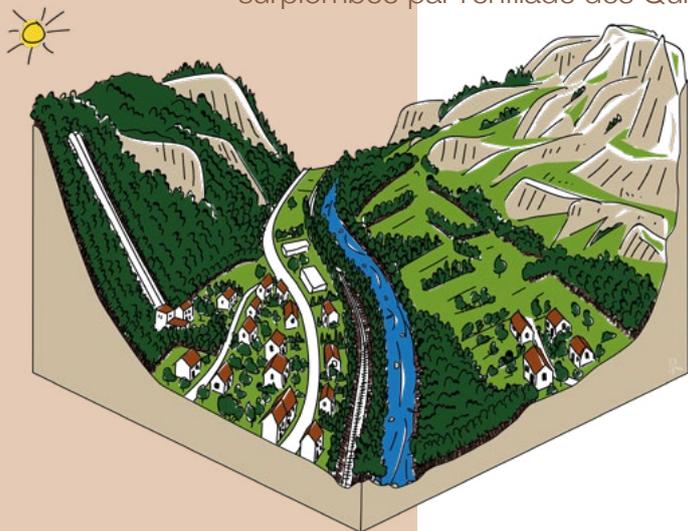
Vue de la gare de Tarascon ©PnrPA

La vallée de l'Ariège est un couloir de circulation historique tant par la route que par le chemin de fer. Elle donne à ce bassin une position « stratégique » de carrefour de transit entre l'Ariège et l'Andorre, mais aussi de communication aisée avec les autres pays ariégeois : le Couserans, à l'ouest, et le pays d'Olmes, à l'est.

Bassin de Tarascon

STRUCTURES PAYSAGÈRES / EVOLUTIONS

La vallée de l'Ariège
surplombée par l'enfilade des Quiès



Avec un aplomb de 600m de hauteur, les falaises des Quiès surplombent le fond large et plat de la vallée de l'Ariège et marquent un seuil monumental.

Cette confluence autrefois agricole est aujourd'hui très largement urbanisée et fortement marquée par les infrastructures de transports et les équipements qui se sont développés sur cet axe historique de passage et d'échanges. L'empreinte des activités industrielles favorisées par la disponibilité de l'énergie hydraulique est aussi très présente. L'expansion urbaine notamment le long des axes routiers a progressivement fait disparaître les limites entre les bourgs et les villages voisins. Les noyaux urbains historiques sont à présent peu perceptibles au milieu des extensions urbaines successives. Les paysages péri-urbains ont ainsi peu à peu gommé les caractères ruraux de ce fond de vallée qui offrait pourtant les parcelles les plus fertiles et accessibles.

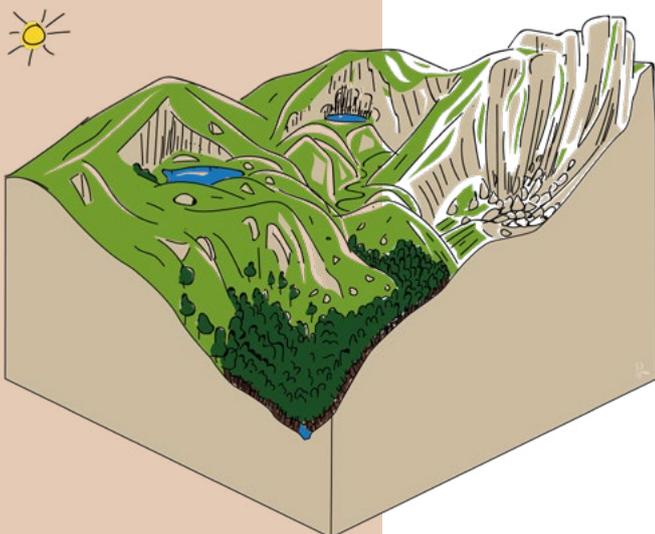
Les vallées rurales adjacentes



Les vallées adjacentes (vallée de Saurat, de Rabat-les-trois-seigneurs, d'Arnavé) qui convergent vers la confluence sont assez étroites et cadrées, elles-aussi, par les falaises des Quiès. Leurs pentes les plus raides se sont fortement boisées avec le déclin démographique et le recul des pratiques agricoles. Les caractères agro-pastoraux de ces vallées s'estompent, mais certains motifs subsistent : réseaux de haies autour des prairies de fauche et des pâtures, murets de pierre, vergers à proximité des villages.

Autour des villages, les nouvelles constructions s'implantent de manière dispersée partout où l'exposition est bonne, la pente faible, le terrain accessible. Cela compose un paysage très habité mais peu structuré.

Des paysages de haute-montagne très proches



La montagne de Tabé et le massif des Trois-Seigneurs s'avancent de la chaîne axiale pour former de part et d'autre de la vallée de l'Ariège les horizons montagneux qui délimitent le bassin de Tarascon. Ces paysages naturels exceptionnels qui s'élèvent frontalement autour des paysages urbains du fond de vallée semblent ici à la fois proches et facilement accessibles. Falaises rocheuses et forêts de hêtres ou de bouleaux, lacs, tourbières, estives offrent au fil des saisons des variations admirables.

Depuis ces massifs, qui sont de véritables repères à l'échelle du département, s'ouvrent des panoramas remarquables sur l'enfilade monumentale des Quiès et l'ensemble de la chaîne pyrénéenne.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les vallées rurales adjacentes

Conforter les efforts de qualification urbaine en mettant l'accent sur les typicités de chacun des villages : ensembles urbains de Rabat-les-Trois-Seigneurs et Saurat, position en balcon de Larcat, Larnat, centres anciens de Bédeilhac et d'Arignac, village-rue des Cabannes, ... [OQP 15]

Maîtriser les expansions urbaines autour des bourgs et villages, en particulier dans les fonds de vallées (Surba, Arignac, Niaux, Bédeilhac, Saurat, ...). [OQP 18]

Préserver la vocation agricole des fonds de vallée (maintien des surfaces) et conforter les motifs paysagers caractéristiques (maille des parcelles, chemins, murets, arbres isolés, haies, rigoles). [OQP 09, 14, 18]

Conforter le rôle «vitrine» des principaux axes routiers : RD 618 de Tarascon au Col de Port, RD8 jusqu'à Niaux. Porter une attention particulière aux évolutions paysagères de part et d'autre des axes. [OQP 07]

Les quiés et les horizons montagneux

Préserver les lignes de force : Quiés, crêtes du Mont Fourcat, de la montagne de Tabé, du Massif des Trois Seigneurs, et crête du Pic de la Journalade au Roc du Traucadou. [OQP 04]

Protéger les espaces naturels d'intérêt écologique et les milieux les plus sensibles : Quiés, grottes, falaises, tourbières. [OQP 02]

Préserver et valoriser les points de vue remarquables : vues sur les vallées (ex. depuis cols de Port et de Cabus, Tour de Montorgueil, château de Miglos, grotte de Niaux... ; Génat, Lapège, Gourbit, hauts d'Arignac...), vues sur Tarascon et son bassin, vues sur les Quiés, les sommets (Roc de Traucadou à Arignac, ...). [OQP 06]

Soutenir les pratiques agropastorales pour préserver la biodiversité et l'ouverture des estives. [OQP 12] Poursuivre la restauration et valorisation des patrimoines ruraux, notamment liés au pastoralisme (ex. terrasses, sentiers pédagogiques sur les orris...). [OQP 05]

Anticiper les évolutions des paysages liées au changement climatique sur les estives et les boisements en soulane. [OQP30]



La vallée de l'Ariège urbanisée

Porter une attention particulière au maintien des espaces agricoles permettant la viabilité des exploitations, en particulier les parcelles faciles d'accès et de faible relief. [OQP 09]

Maintenir des coupures urbaines entre Tarascon, Quié, Ussat, Arignac, Surba, Banat et Rabat-les-Trois-Seigneurs ; Bouan et Sinsat ; Les Cabannes, Château-Verdun et Aston. [OQP 18]

Prendre en compte l'environnement et les paysages dans les aménagements routiers (RN20, déviation Quié-Tarascon,). Adopter une gestion exemplaire de l'affichage et de la publicité. Requalifier les espaces banalisés (entrées de ville, zones d'activités, parkings, équipements). [OQP 23]

Accompagner la mise en place de la zone d'activité de Tarascon pour favoriser l'accueil d'entreprises, dans une démarche de qualité environnementale et paysagère. [OQP 29]

Garantir l'intégration de la carrière d'Ornolac. [OQP 31]

Préserver et valoriser les sites archéologiques : grotte de Lombrives et spoulgas d'Ussat, Ornolac et Bouan (projet de classement), grotte de Bédeilhac, Tour de Montorgueil, château de Roquemaure. [OQP 03]

Valoriser l'Ariège (vues, accès) comme ligne de force de la vallée et comme continuité écologique majeure à préserver en priorité. [OQP 26]

Sauvegarder le patrimoine bâti du centre historique de Tarascon et de ses faubourgs industriels. [OQP 20]

Préserver les silhouettes des villages [OQP 16] : stopper les extensions urbaines non maîtrisées le long des routes et en tâche d'huile [OQP 18] ; préserver et valoriser les traits particuliers de l'architecture locale (ex. matériaux traditionnels, ardoises...). [OQP 19]

Vallée du Lez et affluents

PAYSAGES DE VALLÉES MONTAGNARDES HABITÉES

Cette unité se présente sous la forme d'un vaste amphithéâtre surmonté par la silhouette emblématique du Mont-Valier. Plusieurs vallées rurales et montagnardes rayonnent vers le sud depuis le bassin occupé par le bourg de Castillon-en-Couserans jusqu'à la crête frontalière.

De nombreux villages pittoresques, aux façades de pierre et aux toits d'ardoise, sont installés en soulane, à la faveur d'un replat, d'un épaulement plus doux ou encore en bord de rivière. Ils offrent de remarquables perspectives sur les montagnes imposantes qui les entourent. A leurs abords, s'ouvrent des paysages d'herbages bocagers, ponctués de haies et bosquets, encore bien préservés.

Riche de ses verts pâturages, cette unité a aussi été façonnée dans sa partie montagnarde par l'exploitation de l'hydro-électricité (barrage, étang, conduites...) et l'activité minière comme en témoigne la mine du Bulard, plus haute mine d'Europe entre 2500-2700m.

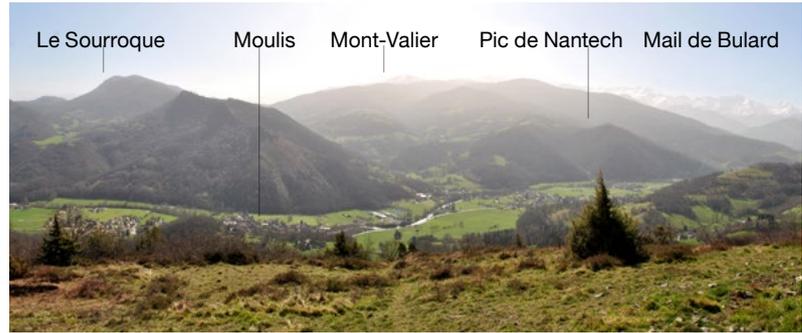
CC COUSERANS-PYRÉNÉES

Antras ; Arien-en-Bethmale ; Argein ; Arrout ; Aucazein ; Audressein ; Augirein ; Balacet ; Balaguères* ; Bethmale ; Bonac-Irazein ; Bordes-Uchentein ; Buzan ; Castillon-en-Couserans ; Cescau ; Engomer ; Galey ; Illartain ; Moulis* ; Orgibet ; Saint-Jean-du-Castillonnais ; Saint-Lary ; Salsein ; Sentein ; Sor ; Villeneuve

* commune « à cheval » sur 2 unités paysagères



Lignes de force



Vue sur la vallée de Moulis depuis le Char de Lique ©PnrPA

La largeur des fonds de vallées à l'aval de Castillon rappelle l'action des glaciers. Propices aux prairies de fauche, et de plus en plus, aux cultures, ils sont peu à peu gagnés par une urbanisation diffuse.



Vue des granges à proximité de Cescau ©PnrPA

Sur les replats, les prairies et pâtures sont ponctuées par de nombreuses granges et présentent un maillage de haies étagées encore bien conservé.



Vue de Castillon-en-Couserans depuis la chapelle ©PnrPA

Juste au-dessus de la confluence de la Bouigane et du Lez, le bourg de Castillon-en-Couserans marque le seuil des vallées de Bethmale et du Biros.



Vue au-dessus de Balacet ©PnrPA

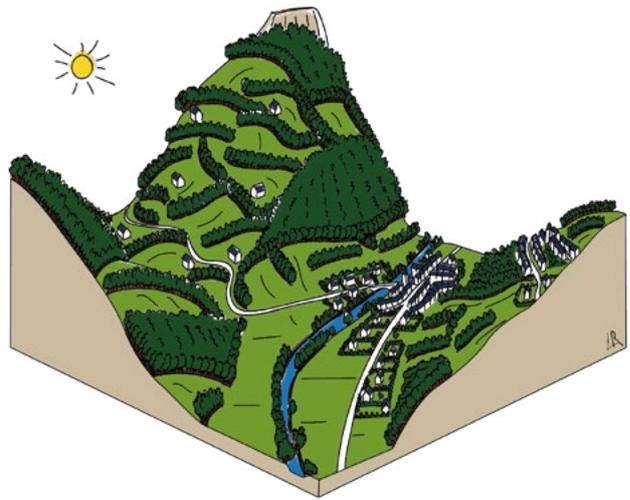
Face aux montagnes boisées, les villages entourés de prairies bocagères et de granges se sont installés en soulane, profitant du moindre apaisement du relief.

STRUCTURES PAYSAGÈRES / EVOLUTIONS

Vallées bocagères ouvertes

Les vallées ouvertes de Moulis, de Balaguères et de l'aval de la Bellongue ont été propices à l'implantation humaine grâce à leurs soulans au relief adouci. De nombreux villages et hameaux aux caractères montagnards bien marqués s'égrainent au fil de l'eau et sur les soulans. Au-dessus les granges isolées ou groupées accompagnent les ensembles de prairies cernées de haies étagées.

Les fonds de vallée ont connu des modifications sensibles avec l'extension des villages en bord de route et sur les parcelles plates et accessibles aux détriments des espaces agricoles. Les limites entre les villages qui jalonnent la route sont de moins en moins lisibles et les caractères ruraux de ces franges villageoises s'effacent.



Les vallées montagnardes étroites et boisées

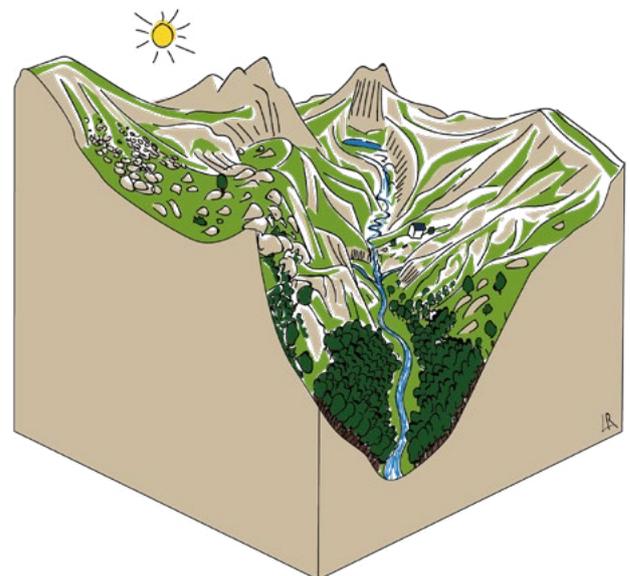
A partir de Castillon, le relief se resserre et d'étroites vallées boisées s'élançant vers la haute-montagne. L'impression de resserrement est renforcée par l'omniprésence de la forêt qui s'est développée de manière spectaculaire avec la déprise agricole. Les routes suivent les cours sinueux et torrentiels des cours d'eau. Les motifs naturels des gorges, de l'eau vive et de la végétation, essentiellement boisée, occupent une place prépondérante. Le manque d'espace accessible et peu pentu a contraint l'implantation des villages et des hameaux, qui se sont regroupés sur de petits replats en soulane, en crête ou en fond de vallée, dès que l'espace était suffisant entre la route et la rivière.

Plus haut en altitude, sur les pentes les moins fortes, des granges parsèment les herbages maintenus ouverts au milieu des versants boisés.



Paysages d'altitude constitués de forêts, d'estives et de cimes rocheuses

Les montagnes du Castillonnais se distinguent par l'enchaînement de hauts-sommets et l'étendue des estives qu'offre la haute montagne. Ces paysages très ouverts de pelouses pacagées durant l'été surplombent les vallées boisées et ouvrent de nombreuses vues jusqu'à la plaine au nord et sur les versants espagnols de la Haute Chaîne au sud. Contrastant avec la forte naturalité de ces paysages d'altitude, des traces de l'activité minière surviennent par surprise au départ d'un sentier de randonnée, à flanc de falaise ou d'une crête escarpée. Elles rappellent que les communautés montagnardes exploitaient toutes les ressources que leur offrait la montagne.



Vallée du Lez et affluents

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Préserver et valoriser les paysages d'altitude emblématiques : étang d'Arain, étang de Bethmale et cirque de Campuls. [OQP 01]

Préserver et valoriser la naturalité des espaces d'intérêt écologique : sites Natura 2000 Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pics de Maubermé, de Serre et du Haut-Crabère ; Vallée du Ribérot et Massif du Mont-Valier. [OQP 02]

Soutenir les pratiques agropastorales pour préserver la biodiversité et l'ouverture des paysages d'estives. [OQP 12]

Garantir l'intégration paysagère des carrières et des mines. [OQP 31]

Les paysages d'altitude marqués par les activités productives

Maintenir le maillage de prairies de fauche, pâtures, et les structures bocagères associées. [OQP 12]

Sauvegarder le patrimoine bâti des granges foraines, veiller au maintien des traits architecturaux spécifiques lors des rénovations. [OQP 20]

Préserver et valoriser les espaces naturels d'intérêt écologique : site Natura 2000 Chars de Moulis et de Liqué ; sites concernés par la RNN Souterraine de l'Ariège (système souterrain du Baget-Lachein, grottes, gouffres, avens). [OQP 02]

Les vallées bocagères ouvertes



Les paysages bâtis des bourgs

Préserver les silhouettes bâties des villages perchés : Galey, Saint-Jean-du-Castillonnais, Buzan, Arrout, Antras, Irazein, Balacet, Uchentein, Arrien-en-Bethmale, Ayet-en-Bethmale. [OQP 16]

Affirmer la singularité de chaque bourg et poursuivre la restauration du bâti dans le respect des typologies locales (pierres naturelles, enduits gris-ocre, toitures ardoises et pentes). [OQP 15]

Requalifier les espaces publics associés aux équipements, services et commerces à Castillon-en-Couserans, dans une logique de revitalisation du bourg. Valoriser la présence des rivières à Saint-Lary, Aucazein, Audressein, Salsein, Cescou, Sentein. [OQP 21, 15]

Préserver et valoriser les sites archéologiques : Tour de Sainte-Catherine, château de la Malède ; patrimoines industriels et sites miniers (Bocard d'Eylie). [OQP 03]

Maintenir et mettre en valeur les points de vue remarquables : depuis les villages perchés ; au Col de la Core, Char de Lique, Cap de la Penne, Pla d'Allé, Laurehame ; depuis les principaux sentiers, les routes-paysages D17, D704. [OQP 06]

Le bassin agricole du Lez

Préserver la vocation agricole des fonds de vallée et conforter la diversité des motifs paysagers associés (chemins, murets, arbres isolés, haies, rigoles). [OQP 09, 14]

Stopper l'expansion urbaine le long des routes, préserver des coupures agricoles et naturelles entre les noyaux bâtis (vallée de la Bellongue, vallée du Lez). [OQP 17, 18]

Enrayer le mitage, veiller à la cohérence des nouvelles constructions avec les typologies locales (forme, implantation, matériaux). [OQP 18, 19]

Les vallées montagnardes boisées

Favoriser la reconquête agropastorale des versants en s'appuyant sur l'attractivité des villages, pour enrayer la fermeture des paysages. [QP 11]

Agir pour le maintien du bocage montagnard en soutenant les pratiques pastorales extensives. [OQP 12] Préserver et valoriser en particulier la vallée emblématique de Laspé. [OQP 01]

Hautes vallées glaciaires

VALLÉES GLACIAIRES MARQUÉES PAR LE PASTORALISME, LA MÉTALLURGIE ET L'HYDROÉLECTRICITÉ

Dominée par les plus hauts sommets de l'Ariège, cette unité est au coeur d'un massif métamorphique intra-montagnard et offre des paysages fortement sculptés par l'activité glaciaire. Elle regroupe la vallée du Vicdessos et celle de l'Aston. Adossées à l'Andorre, ces vallées partagent un faciès de haute-montagne affirmé et des paysages d'altitude grandioses. Un grand nombre de «ports» et de passages relient ces deux vallées entre elles et celles-ci aux vallées frontalières.

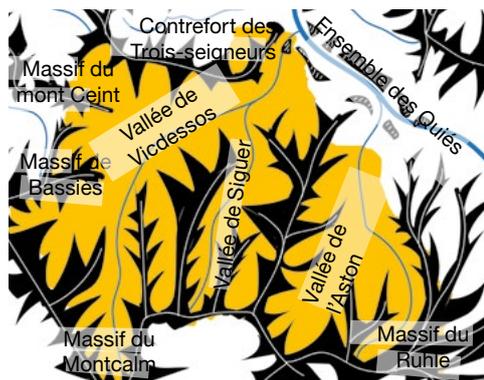
La roche affleure sur les versants aujourd'hui presque entièrement recouverts de forêts tandis que les cours d'eau torrentiels serpentent au gré des élargissements et des resserrements du fond de vallée.

Autrefois entourés de parcelles cultivées en terrasse, les villages de versant sont maintenant cernés de jeunes forêts qui s'étendent jusqu'aux ruptures de pente des fonds de vallée. Là, entre la ripisylve et les extensions urbaines des bourgs, des paysages ouverts de prairies sont encore maintenus par l'élevage.

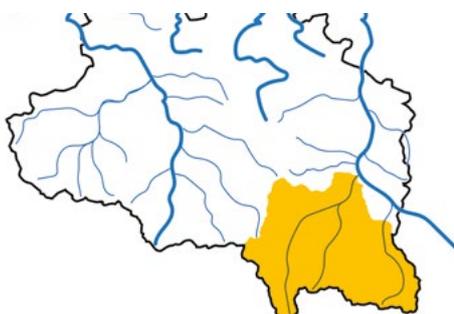
CC HAUTE-ARIÈGE CC PAYS DE TARASCON

Alliat ; Aston* ; Ausat ; Capoulet-et-Junac ; Génat ; Gestiers ; Illier-et-Laramade ; Lapège ; Larcat* ; Lercoul ; Miglos ; Niaux ; Orus ; Quié* ; Siguer ; Tarascon-sur-Ariège* ; Val-de-Sos

* commune « à cheval » sur 2 unités paysagères



Lignes de force



Chemin menant vers le port de Siguer © Lucien Régniez

Les chemins historiques sont parfois pavés. Ils traversent la montagne et manifestent l'importance des échanges transfrontaliers pour ces vallées.



Vue sur le château de Montreal de Sos © PnrPA

Les villages de versant s'implantent sur les replats, le plus souvent en soulane, mais toujours sous la forme de noyau compact afin d'empiéter le moins possible sur les terres autrefois cultivées autour. En hiver, les murets de pierre sèche qui soutiennent les terrasses et chemins aménagés dans la pente réapparaissent derrière les arbres.



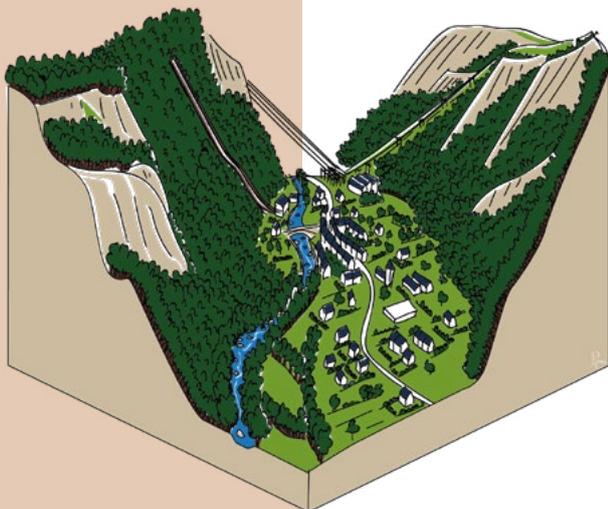
Vue depuis Lercoul sur la vallée de Siguer © PnrPA

Le fond plat des vallées glaciaires a permis l'extension des bourgs, notamment au moment de l'industrialisation de la vallée.

Hautes vallées glaciaires

STRUCTURES PAYSAGÈRES / EVOLUTIONS

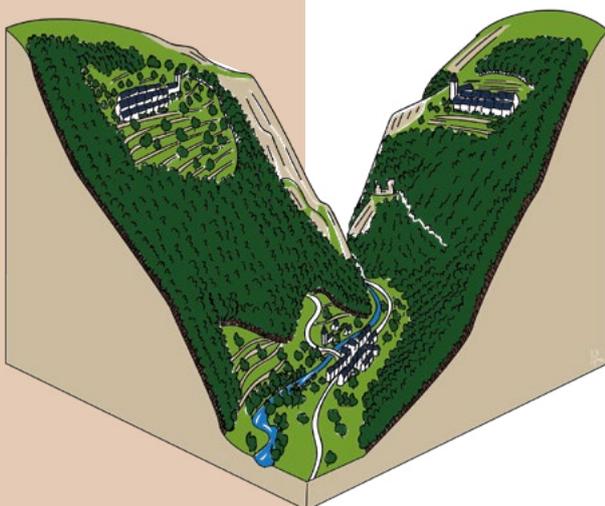
Les fonds de vallée urbanisés encore agricoles



Ces vallées glaciaires se caractérisent par un profil caractéristique en auge, ainsi qu'une succession de défilés (resserments), le plus souvent boisés, ponctuellement rocheux, et de bassins (élargissements) où sont implantés les principaux bourgs et villages : Auzat, Vicdessos, Siguer et Aston. Cette configuration a également permis l'industrialisation de la vallée du Vicdessos : l'usine d'aluminium Péchiney s'est implantée à Auzat au début du XX^{ème} siècle pour disposer de l'énergie hydroélectrique en très grande quantité. Le relief offre des hauteurs de chutes importantes qui sont en effet propices à cette production.

L'industrialisation a entraîné un développement important des bourgs avec l'implantation de quartiers aux typologies caractéristiques. La déprise agricole a toutefois été moins précoce que sur les versants. En dépit du très fort déclin démographique consécutif à la fermeture de l'usine, l'expansion urbaine s'est poursuivie au détriment des espaces agricoles et naturels.

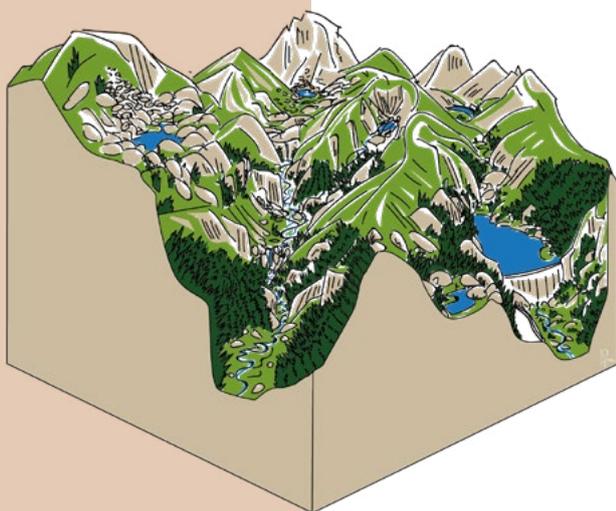
Les versants boisés jalonnés de villages perchés



Les versants aujourd'hui recouverts de forêts sont ponctués de villages compacts régulièrement répartis en soulane, entre 800 à 1100 mètres d'altitude. Ces villages partagent des caractères typiques : bâti groupé, toits pentus en ardoise, église implantée à l'extérieur, le plus souvent en dessous.

Les versants présentaient un étagement caractéristique de l'organisation agro-sylvo-pastorale des communautés montagnardes. Ils ont connus une déprise agricole précoce avec l'industrialisation de la vallée et les soulanes sont aujourd'hui comme les ombrées presque complètement boisées. Si certains motifs discrets perdurent (terrasses, chemins, clairières pâturées), le boisement des versants a fortement «homogénéisé» ces paysages. En lisière haute, les landes sont à présent peu à peu colonisées par les bouleaux et les pins à crochet car la forêt progresse aussi en altitude.

Les paysages grandioses de haute-montagne



La haute montagne se caractérise par des grands espaces très ouverts offrant des paysages grandioses et une très grande richesse écologique : estives, sites lacustres, tourbières, crêtes et sommets. Sur les vastes étendues de pelouses pâcagées en été (estives), des cabanes de bergers et d'anciens abris de pierre sèche dispersés manifestent une présence discrète mais ancestrale de l'homme.

Autre motif caractéristique des paysages d'altitude : les sentiers empruntaient ces longues vallées pour transiter vers l'Andorre et l'Espagne. Aujourd'hui, ils sont ponctués de refuges qui accueillent les randonneurs en été. Seuls, les très nombreux aménagements hydroélectriques ont fortement modifié ces paysages appréciés pour leur caractère naturel et préservé.

Certains sites facilement accessibles connaissent aujourd'hui de fortes fréquentations saisonnières pouvant occasionner des pressions sur les milieux naturels et des tensions entre les usages et pratiques qui se diversifient en montagne.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les paysages grandioses de haute-montagne

Préserver les lignes de force : la crête frontalière, les crêtes du Massif des Trois-Seigneurs et du Pic de Fontargente. [OQP 04]

Préserver et valoriser les paysages de haute-montagne emblématiques : étangs de Bassiès, bassin versant de l'étang du Fourcat, des vallées d'Escales et de Peyregrand, du Quioulès et de la Sabine, plateau de Beille. [OQP 01]

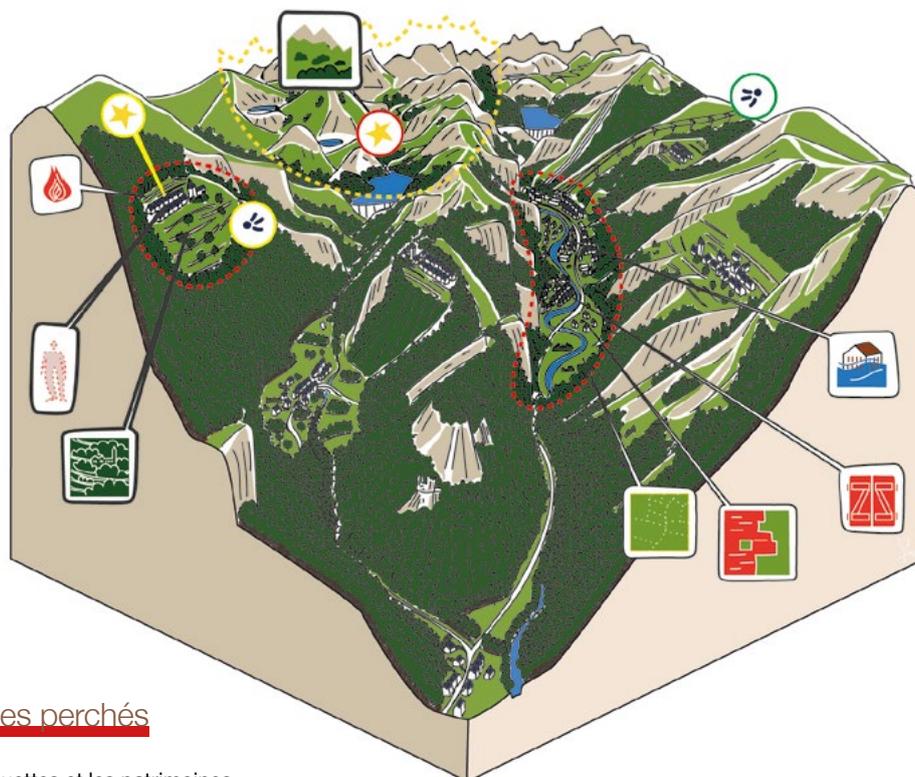
Préserver et valoriser le caractère naturel des sites d'intérêt écologique : site Natura 2000 Mont Ceint, Mont Béas et tourbière de Bernadouze, tourbières et zones humides d'altitude (Bassiès, Siguer, Auzat, étang d'Arbu), grotte de la petite Caougnau (site Natura 2000). [OQP 02]

Soutenir les pratiques agropastorales pour maintenir les paysages et milieux caractéristiques (estives, landes et pelouses, prairies de fauche et pâtures, bocage ...). [OQP 12]

Poursuivre la mise en valeur des patrimoines ruraux, notamment liés au pastoralisme (orrys, murets de pierres sèches, abreuvoirs, rigoles ...) et développer les liens culturels transfrontaliers à partir de sites emblématiques (Port de Bouët, Port du Rat). [OQP 08]

Maintenir les points de vue remarquables depuis les axes «vitrine» (D8, D18), les cols (Port de Lers, Col de Larnat), les principaux sentiers, les villages perchés et les sites patrimoniaux : châteaux de Montréal-de-Sos et de Miglos, Roche Saint-Vincent, ... [OQP 06]

Anticiper les évolutions paysagères liées au changement climatique. [OQP 26]



Les versants et leurs villages perchés

Préserver les silhouettes et les patrimoines bâtis des villages perchés : Lapège, Génat, Arquizat, Suc-et-Sentenac, Orus, Sem, Lercoul, Gesties, Goulier, Illier, Saleix. [OQP 16]

Maintenir des paysages ouverts autour des villages et les motifs paysagers caractéristiques (terrasses, vergers, parcours). [QP 09, 11]

Soutenir les pratiques pastorales extensives garantes du maintien des pelouses sèches de Lapège et de Miglos. [OQP 12]

Promouvoir une sylviculture respectueuse des paysages et des écosystèmes permettant de maintenir les multiples rôles des forêts, et de préserver les espaces forestiers remarquables (bois du Far). [OQP 30]

Préserver et valoriser les sites archéologiques : grottes de Niaux, de la Vache, spoulga de Baychon, dolmen de Sem, châteaux de Montréal, de Miglos, sites liés à la métallurgie (mines du Rancié). [OQP 03]

Le fond plat des vallées glaciaires

Affirmer la singularité de chaque bourg (Auzat, Vicdessos, Siguer, Aston) et faire de leur revitalisation une priorité. [OQP 15]

Soigner les «franges urbaines»: requalifier les entrées de bourg (Auzat, Vicdessos, Aston), enrayer le mitage, valoriser les caractères architecturaux et les matériaux locaux dans les nouvelles constructions. [OQP 17, 19]

Préserver la vocation agricole des fonds de vallée (maintien des surfaces) et conforter la diversité des motifs paysagers associés (maille des parcelles, chemins, murets, arbres isolés, haies, rigoles). [OQP 09, 14, 18]

Valoriser les berges du Vicdessos, développer les mobilités alternatives à la voiture. [OQP 26]

Hautes vallées du Salat

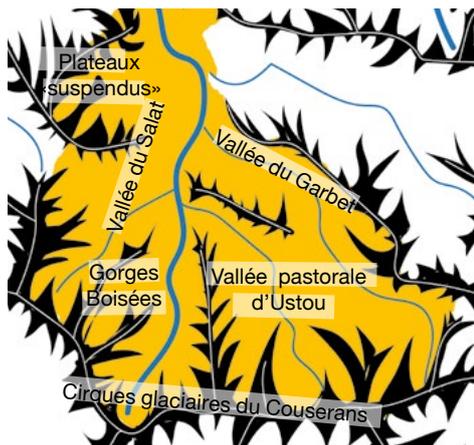
PAYSAGES DE VALLÉES MONTAGNARDES HABITÉES

Adossée à la chaîne frontière, l'unité des hautes vallées du Salat s'organise essentiellement à partir de deux vallées : celle du Salat et du Garbet. Elles se rejoignent au nord pour former le bassin d'Oust-Soueix, large ouverture avant l'étroite porte de Kercabanac et le défilé des gorges de la Ribaouto. Entre ces deux vallées principales, s'insère la vallée de l'Alet. Ces vallées offrent une identité rurale et montagnarde affirmée, où coexistent des caractères agro-pastoraux typiques bien préservés (prairies ponctuées de granges foraines et de haies de frênes) et des paysages naturels grandioses jalonnés de motifs « pittoresques » (cascade, cirque, étang...). Elles entretiennent, du fait de leur orientation nord-sud, des liens visuels constants avec la crête frontalière. Les plus hauts sommets constituent alors des repères majeurs : le Mont Valier, le massif du Mont Rouch, le Pic de Certescans, le Pique Rouge de Bassiès... L'omniprésence de la forêt, au sud, renforce aujourd'hui le caractère naturel et préservé de ces longues vallées qui ont longtemps été des voies de passage privilégiées vers l'Espagne (Port de Salau, Port de Marterat), mais aussi les vallées voisines.

CC COUSERANS-PYRÉNÉES

Alos ; Aulus-les-Bains ; Couflens ; Ercé ;
Erp ; Lacourt ; Oust ; Seix ; Sentenac-d'Oust ;
Soueix-Rogalle ; Soulan* ; Ustou

* commune « à cheval » sur 2 unités paysagères



Lignes de force



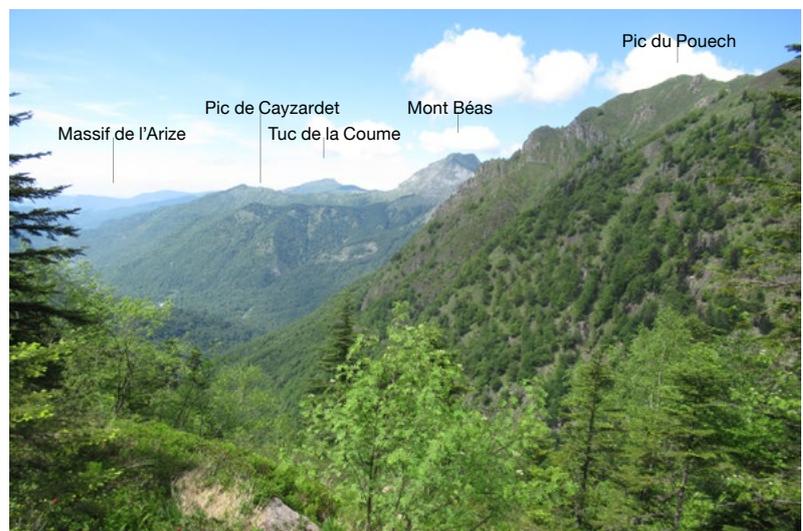
Vue vers Ercé ©PnrPA

De petits bassins pâturés se succèdent entre deux resserrements du relief. Encadrés de versants boisés très pentus, ils offrent les rares espaces plats et facilement accessibles, les plus favorables aux activités agricoles.



Vue vers Aulus-les-Bains ©Lucien Régniez

L'eau est un motif omniprésent depuis les torrents en fond de vallée jusqu'aux lacs d'altitude, en passant par les cascades, les sources ... qui ont permis l'essor de la petite station thermale d'Aulus-les-bains, initiant une orientation touristique précoce tournée vers la santé.



Vue depuis le Cap de Pich ©Lucien Régniez

Les paysages forestiers des versants abrupts deviennent de plus en plus présents et englobants à mesure que l'on avance vers la montagne.

STRUCTURES PAYSAGÈRES / EVOLUTIONS

Alternance de resserrments boisés et de bassins ouverts avec villages et hameaux

Une succession de défilés boisés et de petits bassins pâturés rythme les paysages contrastés de ces profondes vallées. Au sein de chaque bassin, l'habitat traditionnel s'est regroupé en villages ou hameaux compacts, implantés entre la route et la rivière. Riches en patrimoines bâtis (notamment religieux), ces bassins ouverts témoignent d'une agriculture de montagne encore bien présente. Ils sont néanmoins touchés par une dynamique d'enfrichement progressif de certaines parcelles. En limite des bourgs, l'urbanisation s'étend elle-aussi sur les parcelles agricoles. Les rivières restent des éléments discrets, perceptibles surtout par la ripisylve qui les accompagne (ponctuellement fragile).



Petits plateaux « belvédères » sur la chaîne des Pyrénées

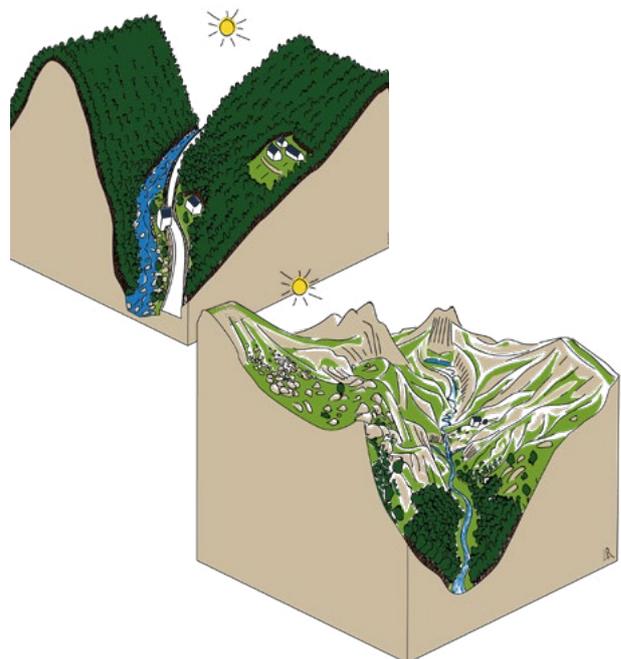
Certains versants offrent des épaulements intermédiaires peu pentus et bien exposés formant de petits plateaux vallonnés qui semblent « suspendus » au-dessus des vallées.

Ils accueillent des ensembles de prairies bordées de haies et d'arbres encore très ouverts. Ils sont ponctués de hameaux et d'une myriade de granges foraines aux traits typiques originaux (pignon «à pas d'oiseau»). Ces motifs composent des paysages agro-pastoraux très prisés tant pour leur pittoresque que pour leurs panoramas spectaculaires sur la chaîne pyrénéenne. Ils connaissent aujourd'hui une forte progression de résidences secondaires et certains de leurs caractères se voient fragilisés : recul de la pression pastorale, disparition de motifs patrimoniaux, perte de typicité...



Longues gorges forestières s'ouvrant sur des paysages de haute-montagne

Trait caractéristique de l'unité : les gorges forestières s'étirent sur de longues distances avant de s'ouvrir sur les grands paysages d'altitude modelés par les glaciers. Ces vastes étendues propices au pâturage estival des troupeaux (estives) comptent de nombreux sites remarquables pour leurs paysages grandioses et leur biodiversité. Ils suscitent ainsi une forte attractivité touristique confortée par le panel varié des activités de pleine nature proposé. Ces paysages d'altitude disposent, en outre, d'une grande diversité de patrimoines liés au pastoralisme, mais aussi à la géologie, à l'histoire des sociétés montagnardes (colportage, montreurs d'ours...) et à l'exploitation des différentes ressources qu'offrait la montagne (mines, carrières, moulins...).



Hautes vallées du Salat

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les cirques glaciaires de la haute-montagne

Préserver les lignes de force : les crêtes du Massif du Mont-Valier, du Massif du Mont Ceint et la crête frontalière. [OQP 04]

Préserver et valoriser les paysages remarquables et emblématiques : site de la Cascade et la vallée d'Ars ; cirque de Cagateille et son bassin ; cirque d'Anglade. [OQP 01, 02]

Préserver et valoriser la naturalité des espaces d'intérêt écologique : sites Natura 2000 Vallée du Riberot et massif du Mont-Valier ; Mont Ceint, Mont Béas et tourbière de Bernadouze ; Grotte de Las Souleillos. [OQP 02]

Anticiper les évolutions des paysages liées au changement climatique : station de ski de Guzet. [OQP 25]

Mettre en valeur les patrimoines culturels (échanges transfrontaliers, colporteurs, montreurs d'ours) en s'appuyant sur des sites paysagers (village et Port de Salau) [OQP 08]

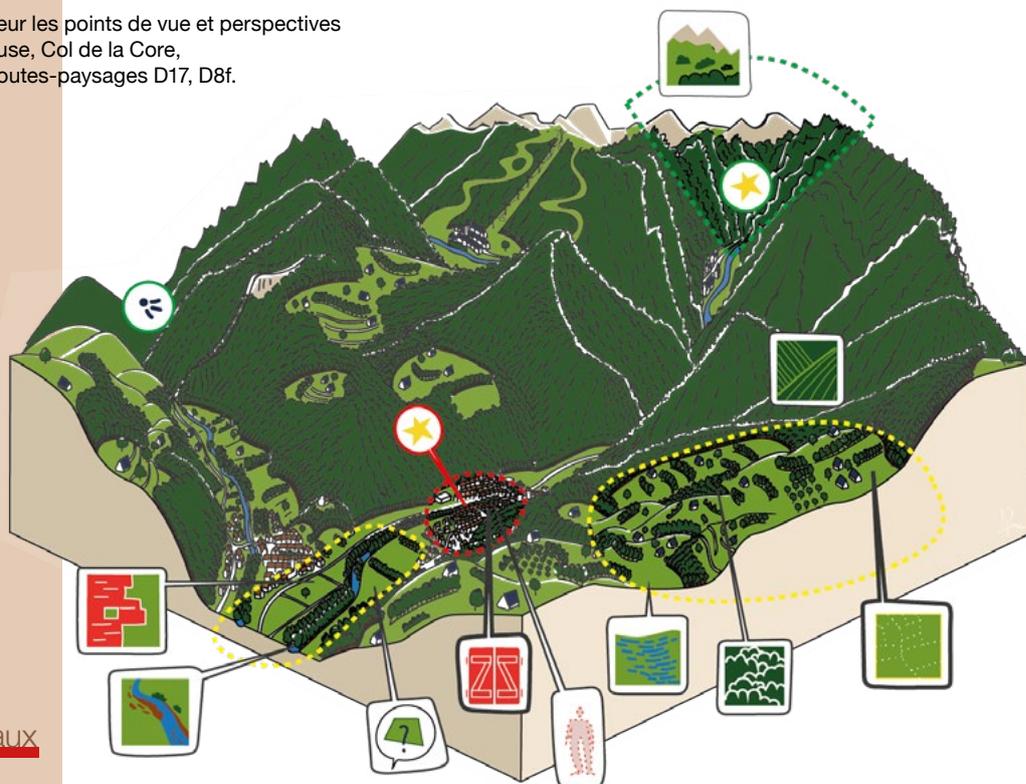
Maintenir et mettre en valeur les points de vue et perspectives remarquables : Col de Pause, Col de la Core, Col d'Agnes ; depuis les routes-paysages D17, D8f. [OQP 06]

Les épaulements intermédiaires en balcon sur les grands paysages

Maintenir le maillage de prairies de fauche et de pâtures, les structures bocagères associées (haies, arbres isolés) et les vergers, en soutenant les pratiques agropastorales extensives. [OQP 12]

Sauvegarder le patrimoine bâti des granges foraines, veiller au maintien des traits architecturaux spécifiques lors des rénovations. [OQP 20]

Préserver et valoriser les paysages agropastoraux emblématiques [OQP 01] et les points de vue remarquables [OQP 06] : ensemble de prairies bocagères et de granges aux abords du col de Catchaudégué (Alos), prairies bocagères et granges foraines à « pas-d'oiseau » de Cominac.



Les paysages bâtis et patrimoniaux

Affirmer la singularité de chaque bourg et faire de leur revitalisation une priorité : résorption du bâti vacant, mise en valeur des façades des commerces à Seix, thermalisme à Aulus-les-Bains, typicités montagnardes marquées à Ustou, Ercé et Alos. [OQP 15]

Renforcer les qualités paysagères des espaces publics : traversée de bourg, places et coeurs d'îlots, réseau de venelles. [OQP 21]

Améliorer la qualité des limites urbaines (entrées de bourg, franges dégradées-Vic d'Oust) [OQP 17]

Valoriser les formes urbaines, les caractères architecturaux et les matériaux locaux. [OQP 19]

Poursuivre la mise en valeur des patrimoines (naturels, bâtis et paysagers) spécifiques : châteaux de Mirabat et de Seix, églises, chapelles, sites miniers d'Aulus (Castel-Minier) et d'Anglade, carrière de marbre d'Estours. [OQP 08]

Les bassins agricoles de fond de vallée

Préserver la vocation agricole des fonds de vallée (maintien des surfaces) et conforter la diversité des motifs paysagers associés (maille des parcelles, chemins, murets, arbres isolés, haies, rigoles). [OQP 09, 14, 18]

Préserver et valoriser les paysages agropastoraux emblématiques : vallées d'Ustou et d'Ercé (prairies de fauche, haies de frênes, granges foraines, villages montagnards). [OQP 01]

Valoriser le Salat en tant que « rivière sauvage » et renforcer ses fonctionnalités écologiques : état du lit mineur, qualité des écosystèmes associés (ripisylve, herbiers aquatiques, prairies humides). [OQP 14, 26]

Vallée de l'Arac

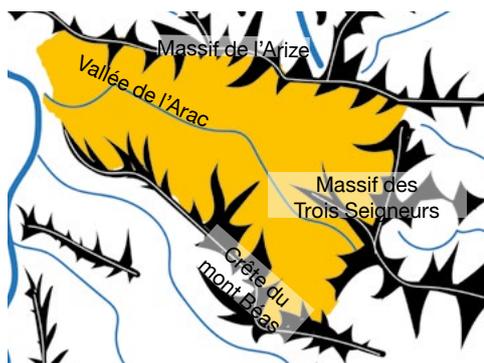
LARGE BASSIN INTRA-MONTAGNARD ADOSSÉ AU MASSIF DE TROIS SEIGNEURS

Entre le massif de l'Arize, au nord, et la crête du mont Béas, au sud, cette unité forme une vallée orientée est-ouest connectée au Salat au niveau de Kercabanac. Ce bassin intra-montagnard adossé au massif des Trois Seigneurs est d'une ampleur remarquable. Le petit bourg de Massat en occupe le centre et lui donne son nom. Sur les versants autour, une multitude de hameaux et de granges disséminés au gré des situations propices à l'exploitation agro-pastorale remontent très haut en altitude et dans les vallées affluentes. La forte dispersion du bâti traditionnel sur les versants est un trait caractéristique (partagé avec le Haut-Salat) qui distingue cette unité du Castillonnais et de la Haute-Ariège voisine. Cela témoigne du peuplement très important jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle de ce bassin situé sur une voie de passage majeure entre le Couserans et la Haute-Ariège.

Certains motifs typiques des paysages agricoles de moyenne montagne sont aujourd'hui fragilisés : la forêt progresse sur les herbages et «engloutit» nombre d'éléments de patrimoine liés à l'eau, aux activités pastorales... Le maillage bocager autour des prairies de fauche et pâturées est toutefois encore préservé sur les replats, aux abords des villages (Soulan, Biert, Massat).

CC COUSERANS PYRÉNÉES

Aleu ; Biert ; Boussenac ; Le Port ;
Massat ; Soulan*



Lignes de force



Vue vers Massat depuis le Cap de Carmil ©Lucien Régniez

Ensemble de vallées orientées est-ouest aux reliefs moins marqués par l'action des glaciers du quaternaire que les vallées du Haut-Salat : fonds de vallée plus larges, pieds de versant et soulaines aux pentes régulières jusqu'aux versants plus escarpés rocheux ou boisés.



Vue vers le massif des Trois-Seigneurs depuis la vallée de Liers ©Lucien Régniez

Le massif des Trois Seigneurs (2 199 m) est un repère fort, visible depuis la plupart des nombreux hameaux dispersés sur les versants boisés.



Vue sur les estives au-dessus de la vallée de Liers ©PNRPA

Les paysages d'estives offrent de vastes étendues herbeuses ponctuées de patrimoines bâtis liés aux activités pastorales : abris et cabanes d'altitude, rigoles d'aduction d'eau, abreuvoirs ...

Vallée de l'Arac

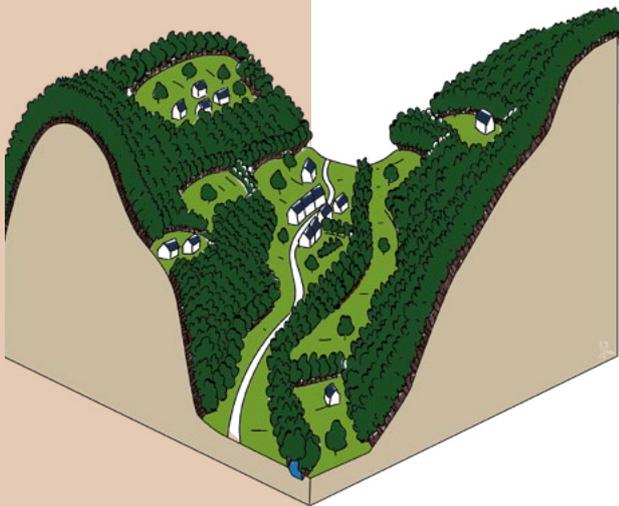
STRUCTURES PAYSAGÈRES / ÉVOLUTIONS



Paysages agricoles de moyenne montagne et d'habitat dispersé

Les fonds de vallées larges, les pieds de versants adoucis et les replats en soulane du massif de l'Arize qui offraient des situations propices à l'exploitation agro-pastorale sont ponctués de villages et hameaux dispersés. Ils présentent aujourd'hui encore des paysages bocagers bien préservés où les prairies et pâtures dominent sur la forêt. De nombreux vergers viennent compléter ces paysages agricoles typiques de moyenne montagne.

Le long des routes, le développement de nouvelles constructions en limite des villages fragilise toutefois les espaces agricoles les plus faciles d'accès et de faible relief.



Versants boisés ponctués de clairières habitées

Les profondes vallées qui entaillent le massif des Trois Seigneurs présentent des reliefs plus escarpés où la roche affleure au milieu des boisements, qui dominent.

Ces versants fortement boisés sont composés principalement d'accrus spontanés suite à la déprise agricole notamment aux étages bas et de forêts publiques (domaniales et communales), comportant des secteurs plantés de résineux, notamment sur les étages hauts.

A la faveur de replats, se découvrent des clairières encore pâturées, généralement ponctuées d'habitations dispersées. Ils offrent des points de vues remarquables sur les vallées et les sommets environnants.



Des paysages de haute-montagne

Les paysages de haute montagne combinent des éléments naturels spectaculaires (crêtes, sommets, étangs ...) aux empreintes laissées par les communautés montagnardes : villages pastoraux (courtals), murets de pierre sèche, rigoles et lavoirs... Plusieurs sites d'altitude présentent ainsi des caractères très singuliers d'intérêt majeur : Etang de Lhers, village des Goutets... D'accès facile à pied ou même par la route, certains de ces sites offrent un fort potentiel de valorisation patrimoniale et touristique.

Les sentiers de randonnées sont nombreux. Ils permettent eux aussi la découverte des différents patrimoines (naturels et culturels).

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les paysages de haute-montagne

Préserver les lignes de forces : les crêtes du Massif de l'Arize et du Massif des Trois Seigneurs. [OQP 04]

Maintenir et mettre en valeur les points de vue et les perspectives remarquables : Col de la Crouzette, Col de Péguère, Tour Laffont, Roc Blanc, Cap du Carmil ; Col de Port, Col d'Agnes, Port de Lhers ; depuis les routes-paysages : D18, D8f, D618. [OQP 06]

Préserver et valoriser le site de l'étang de Lhers, paysage remarquable et emblématique. [OQP 01]

Poursuivre la mise en valeur des patrimoines agropastoraux : Courtals de Peyre Auselere, hameau de Goutets, Courtals de Larmada et Orry beurrier, murets de pierres sèches, lavoirs, abreuvoirs, rigoles. [OQP 08]

Soutenir les pratiques agropastorales pour préserver la biodiversité et l'ouverture des paysages d'estives. [OQP 12]



Les élargissements du fond de vallée, entre cultures et bourgs resserrés

Affirmer la singularité de chaque bourg et poursuivre la restauration du bâti dans le respect des typologies locales (pierres apparentes, enduits chaux, toitures ardoises). [OQP 15]

Renforcer les qualités paysagères des espaces publics associés aux équipements, services et commerces qui se concentrent à Massat, dans une logique de revitalisation du bourg. [OQP 21, 15]

Soigner les lisières urbaines en requalifiant les entrées de bourg (Massat) et en confortant leurs ceintures cultivées (jardins, cultures maraichères, vergers). [OQP 17]

Préserver et renforcer les continuités écologiques : ripisylve le long de l'Arac, zones humides, zones d'expansion des crues. [OQP 26]

Préserver la vocation agricole des fonds de vallée (maintien des surfaces) et conforter la diversité des motifs agricoles (chemins, murets, arbres isolés, bosquets, haies, vergers, abreuvoirs, fontaines, rigoles, ...). [OQP 9, 14, 18]

Faire des paysages nocturnes un nouvel atout, en lien notamment avec la préservation et la valorisation de la biodiversité associée au Ker de Massat et aux paysages bocagers (chiroptères). [OQP 28]

Les replats bocagers, ponctués d'habitats dispersés

Maintenir le maillage de prairies de fauche et de pâtures, les structures bocagères associées (haies, arbres isolés) et les pelouses sèches, en soutenant les pratiques pastorales. [OQP 12]

Favoriser la reconquête agropastorale des versants pour maintenir la mosaïque des milieux et les motifs paysagers caractéristiques (vergers, sous-bois pâturés, parcours, prairies). [OQP 11]

Préserver et valoriser les paysages agropastoraux emblématiques : abords de Saint-Pierre-de-Soulan. [OQP 01]

Valoriser les caractères architecturaux et les matériaux locaux dans les nouvelles constructions et les rénovations [OQP 19], limiter le mitage [OQP 18] et soigner l'insertion du bâti en maintenant les motifs caractéristiques. [OQP 17]

PAYSAGES RURAUX SINGULIERS DIRECTEMENT LIÉS AUX RELIEFS PRÉ-PYRÉNÉENS

Le Plantaurel est une unité paysagère fortement structurée par le plissement pré-pyrénéen dont elle tire son nom : le chaînon calcaire du Plantaurel.

Cette succession de plis parallèles, orientés nord-ouest / sud-est, qui s'étirent pratiquement sur toute la largeur du département constitue, en effet, une «charpente naturelle» très caractéristique. Elle marque un «basculement» entre le nord du département, peu plissé, et la zone de moyenne montagne.

Cette unité présente une grande variété de motifs naturels directement liés au relief karstique : escarpements rocheux, falaises, crêtes aiguës, grottes, rivières souterraines ... Le relief conditionne aussi fortement l'habitat et les pratiques agricoles, ce qui produit des paysages très compartimentés et contrastés. Il permet également d'offrir un grand nombre de points de vues remarquables, notamment depuis les routes mais aussi les sentiers pédestres.

CC ARIZE-LÈZE
CC COUSERANS-PYRÉNÉES
CA PAYS FOIX-VARILHES

Aigues-Juntes ; Allières* ; Arabaux ;
 Baulou* Cadarcet* ; Campagne-sur-Arize* ;
 Camarade ; Cazaux* ; Clermont* ; Cos* ;
 Foix* ; Gabre ; La Bastide-de-Sérou* ; Le
 Mas-d'Azil ; L'Herm ; Loubens ; Loubières ;
 Mauvezin-de-Sainte-Croix ; Méricon* ;
 Montfa ; Montégut-Plantaurel* ; Pailhes* ;
 Pradières ; Sabarat* ; Saint-Martin-de-
 Caralp* ; Soula* ; Suzan* ; Vernajoul



Lignes de force



Vue dans la vallée du ruisseau de Camarade ©PnrPA

Les longues vallées cadrées par des crêtes calcaires nommées «quères» offrent une alternance de grandes prairies, de parcelles cultivées et de petits boisements au gré des inflexions du relief.



La cluse du Pas-du-Roc ©PnrPA

Les cluses marquent des «portes» spectaculaires : ces étroits passages creusés par les rivières permettent le franchissement de la «barre» calcaire du Plantaurel. Ici, passent les routes principales et s'implantent les principaux bourgs.



Vue vers le Mas d'Azil ©PnrPA

A l'instar du Mas d'Azil, le bâti s'est regroupé au niveau des cluses pour former de noyaux urbains denses, stratégiquement implantés à la jonction de la rivière et de la route.

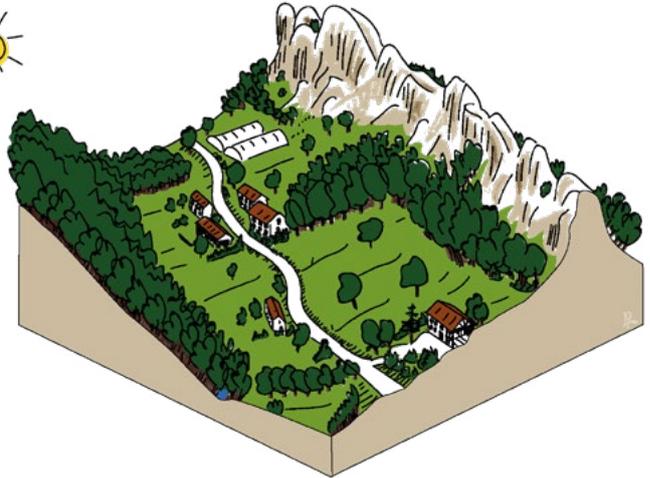
STRUCTURES PAYSAGÈRES / EVOLUTIONS

Etroites vallées encadrées par les crêtes calcaires aux versants très contrastés

Les crêtes calcaires forment de longues lignes de falaises rocheuses (Quères) qui encadrent d'étroites vallées tout en longueur.

Elles offrent de remarquables points de vue sur la chaîne pyrénéenne et certains sites sont également propices aux activités d'escalade (vallée de l'Herm). Leurs versants présentent des faciès très contrastés selon leur orientation : terres agricoles, bosquets et habitats sur les versants exposés au Sud, prédominance de la forêt (feuillus) sur les versants exposés au Nord.

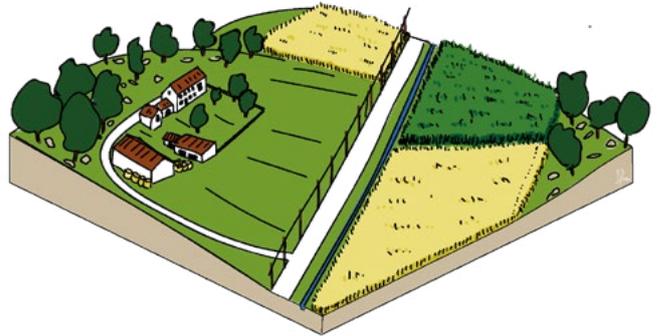
Le bâti s'égraine de manière dispersée sous forme d'écarts et de fermes isolées. Ce n'est qu'au niveau des cluses qu'il s'est regroupé pour former de petits bourgs. Cette variété de milieux liée aux reliefs donne une large place aux activités agricoles (polyculture, élevage, cultures céréalières et maraichères...).



De larges fonds de vallée agricoles entre deux resserrments du relief

Les rivières qui traversent cette unité ont formé entre deux resserrments du reliefs de larges bassins qui offrent des paysages agricoles plus amples et ouverts : ces grandes parcelles agricoles sont souvent inondées l'hiver. Les coteaux sont généralement boisés et la pierre refait surface à la faveur d'un escarpement.

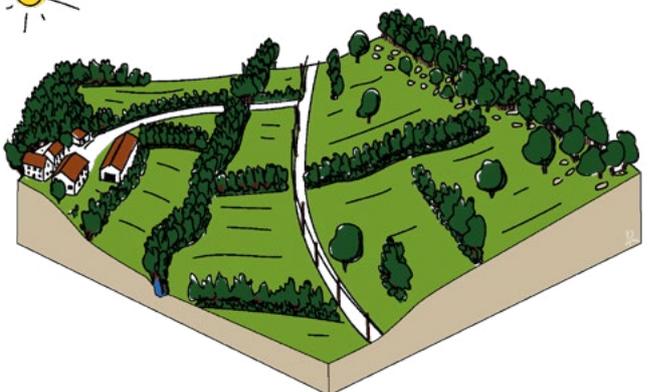
Le bâti y est très peu présent. Il s'est plutôt installé en retrait, sur les premières pentes des coteaux, pour ne pas empiéter sur les terres fertiles. Les formes du bâti traditionnel sont caractéristiques : corps de ferme bas et allongé regroupant sous la même toiture de tuiles à 2 pans l'habitation et les dépendances agricoles.



Petits vallons pâturés et boisés dès que le relief s'accroît

En marge des grands plis longitudinaux, de petits vallons s'installent entre deux escarpements où la roche affleure. Ils offrent des paysages resserrés de prairies ceinturées de bosquets, qui s'épaississent pour former des boisements denses dans les pentes plus marquées ou le long des ruisseaux.

La pierre est, elle aussi, fortement présente sur le haut des pentes, éparpillée en chaos dans les près et en tas le long des haies. Exceptés les petits bourgs implantés au niveau des cluses, le bâti traditionnel est dispersé en fermes, écarts ou hameaux isolés implantés à flanc ou au sommet des reliefs boisés.



Plantaurel

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les bassins agricoles, entre deux resserrlements de relief

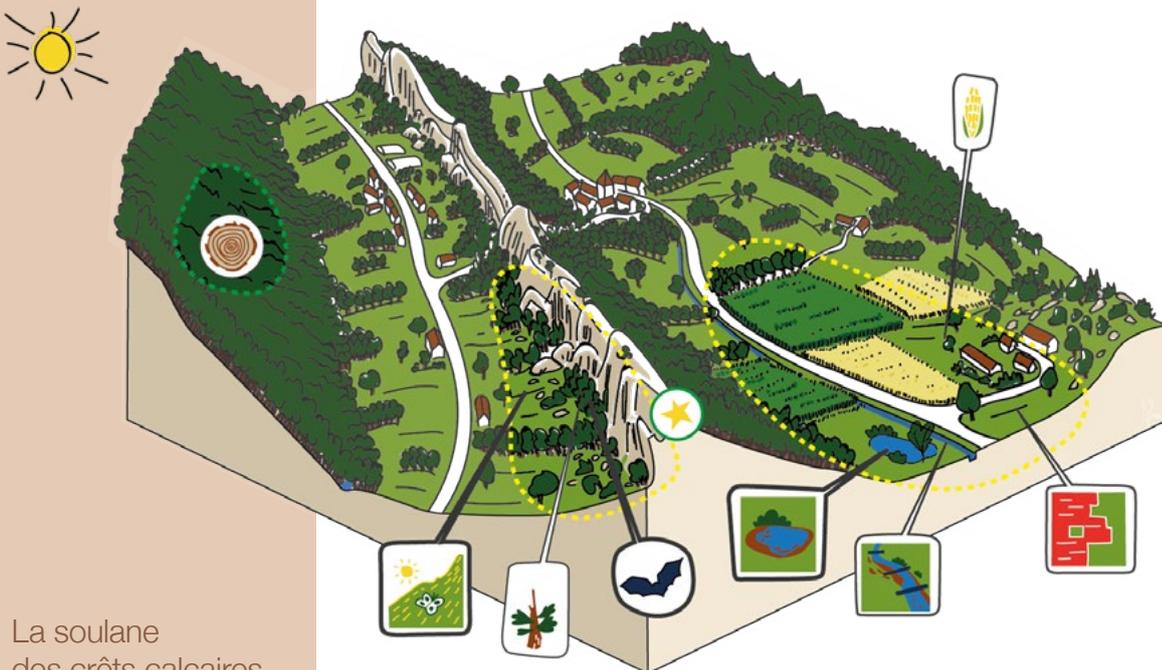
Préserver la vocation agricole des fonds de vallée : maîtriser l'expansion urbaine le long des routes et en tâche d'huile, limiter le mitage et l'artificialisation des sols. [OQP 9, 18]

Préserver et renforcer le réseau de mares, les milieux humides associés à l'Arize et ses continuités écologiques. [OQP 26]

Soigner les lisières urbaines en requalifiant les entrées de bourg (Mas d'Azil) et en confortant leurs ceintures cultivées (jardins, cultures maraîchères, vergers). [OQP 17]

Poursuivre les efforts de restauration du patrimoine bâti en conciliant le maintien de traits architecturaux spécifiques, la performance énergétique et les attentes contemporaines en terme d'habitat. [OQP 20]

Requalifier les espaces publics des bourgs et hameaux dans une logique de revitalisation : créer des lieux de vie locale, favoriser les mobilités actives, renforcer la place du végétal (mails, alignements, ...) en s'appuyant sur la flore locale, limiter l'imperméabilisation des sols. [OQP 21, 22]



La soulane des crêts calcaires

Préserver et valoriser les paysages karstiques : rivière souterraine de Labouiche ; sites Natura 2000 des Queirs du Mas d'Azil et de Camarade ; de la grotte de l'Herm ; grottes du Mas d'Azil, de Sabarat, de Pigailh, de Pesquié, affleurements calcaires, falaises, murets de pierres sèches. [OQP 01, 02]

Soutenir les pratiques pastorales extensives garantes du maintien de la mosaïque de milieux secs. [OQP 12]

Préserver les horizons structurants : fronts rocheux du Plantaurel. [OQP 04]

Maintenir et mettre en valeur les perspectives remarquables depuis le Mont Calbech, le château de Pailhès, Allières, le réservoir de Moles, la chaîne de la Caire ; valoriser les gorges et les cluses depuis les route-paysage : Pas du Roc, Pas du Portel, Col de Py, Roc du Pistoulet. [OQP 06]

Préserver et valoriser les sites archéologiques et les nombreux édifices castraux : grotte et dolmens du Mas d'Azil, Roc de Caralp, châteaux de Roquebrune, de Pailhès, de la Hille, de Montégut-Plantaurel. [OQP 03]

Maintenir et mettre en valeur les points de vue sur les sites et paysages remarquables depuis la chapelle et le Pouech d'Unjat, Allières, Montseron, le Montcalivert. [OQP 06]

Le revers boisé des crêts

Promouvoir une sylviculture respectueuse des paysages et des écosystèmes : s'appuyer sur le potentiel productif de la diversité des peuplements existants, refuser les coupes rases et les plantations en plein, poursuivre la mise en place d'une desserte forestière collective pour éviter les pratiques de débardage impactantes. [OQP 30]

Anticiper les évolutions des paysages liées au changement climatique : boisements sur sols superficiels, essences en limite stationnelle, taillis de châtaigners. [OQP 25]

Corridor pré-pyrénéen

DES PAYSAGES DE MOYENNE MONTAGNE TRÈS CONTRASTÉS ENTRE LE PLANTAUREL ET LE MASSIF DE L'ARIZE

Cette unité paysagère en forme de large «corridor» est orientée est-ouest selon l'axe de la dépression prépyrénéenne. Au sud, elle s'adosse aux contreforts boisés du massif métamorphique de l'Arize. Au nord, elle s'appuie sur les collines en rive du Plantaurel.

Ces collines, composées de roches sédimentaires fortement érodées, offrent des reliefs doux, propices à l'élevage mais aussi aux cultures sur les parcelles mécanisables. Les arbres ponctuent, jalonnent et rythment ces paysages agricoles très ouverts, donnant à cette partie nord de l'unité, un caractère fortement bocager. En contraste, la partie méridionale offre des paysages très forestiers aux reliefs plus marqués et aux ambiances déjà montagnardes.

Entre les deux, l'axe de communication majeur de la RD117, reliant Foix à Saint-Girons, marque la vocation de passage et d'échange de cette unité. Autour de cet axe, s'affirme aussi sa vocation résidentielle.

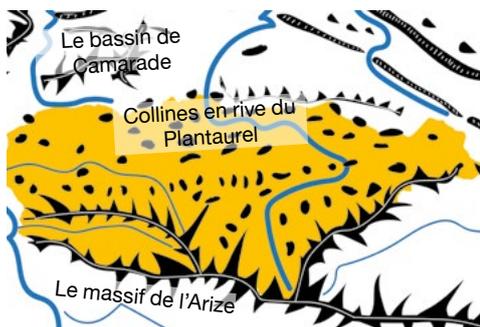


La D117 vers La Bastide-de-Sérou ©PnrPA

Ces paysages de vallée ouverte à fond plat sont très propices aux activités agricoles. Entre le bassin versant du Baup et l'Arize, ils permettent aussi le passage d'axes de déplacement structurants : la D117 et la voie verte aménagée sur l'ancienne voie de chemin de fer.

CC COUSERANS PYRÉNÉES

Allières* ; Alzen ; Baulou* ; Cadarcet* ;
Castelnaud-Durban ; Clermont* ; Durban-
sur-Arize ; Esplas-de-Sérou ; La Bastide-
de-Sérou* ; Lacourt* ; Larbont ; Lescure* ;
Montagagne ; Montels ; Montesquieu-
Avantes* ; Montjoie-en-Couserans* ;
Montseron ; Nescus ; Rimont ; Riverenert ;
Saint-Girons* ; Saint-Martin-de-Caralp* ;
Sentenac de Sérou ; Suzan*



Lignes de force



Vue vers le Hameau de Francou à Durban-su-Arize ©PnrPA

Sur les hauteurs des reliefs, les ruines d'anciens châteaux veillent sur l'habitat groupé en hameaux dispersés entre prairies bocagères et versants boisés.

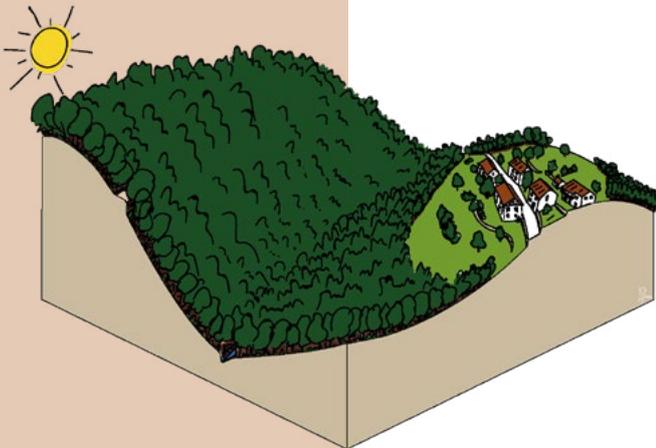


Vue vers Esplas-de-Sérou ©Lucien Régniez

Le front forestier du massif de l'Arize se dresse face aux collines bocagères qui bordent la rive sud du Plantaurel.

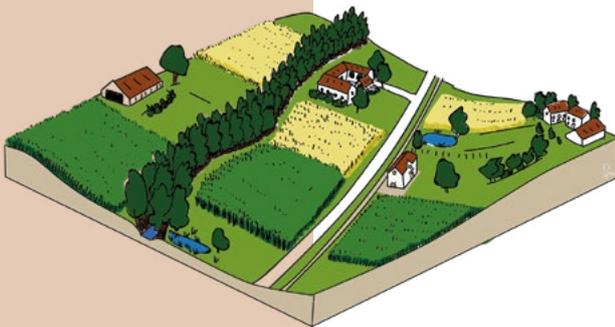
Corridor pré-pyrénéen

STRUCTURES PAYSAGÈRES / EVOLUTIONS



Paysages forestiers sur les versants escarpés du massif de l'Arize

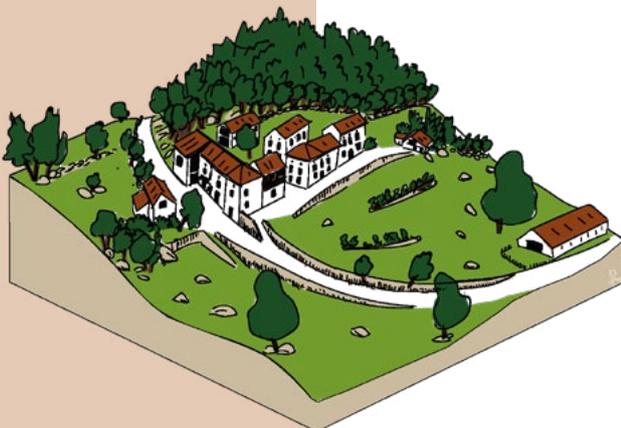
Sur les flancs nord du massif de l'Arize, les reliefs escarpés laissent peu de place aux prairies. Le bâti s'installe en petits hameaux groupés sur les soulanes et les croupes aux expositions plus favorables. Ils sont entourés de prairies souvent cloisonnées, ponctuées de bosquets et toujours délimitées par les lisières forestières proches. Sur de rares secteurs, ces paysages ouverts ont conservés des caractères bocagers (abords de Génat, Balès à Esplas par exemple). Ces versants escarpés abritent aussi de nombreuses mines, autrefois exploitées, aujourd'hui dissimulées dans le couvert forestier.



Paysages de fond de vallée agricoles jalonnés de grosses fermes et de bourgs distants

Ce large corridor est formé par deux bassins versants très peu pentus où serpentent dans une ripisylve linéaire, l'Arize et le Baup. Ces paysages ouverts de fond de vallée accueillent de grandes parcelles de cultures et de prairies, fréquemment inondées. L'arbre y est bien présent. En alignement, en bosquet ou isolé, il vient souligner les routes, notamment à l'entrée des villages, mais aussi accompagner les cours d'eau et les fossés.

Les bourgs qui jalonnent la RD 117 sont relativement distants les uns des autres. Ils se répartissent les services, commerces et équipements publics. Ils connaissent un développement urbain notable sur leurs franges, souvent au détriment des centres anciens.



Paysages bocagers des collines calcaires

Les collines qui bordent la rive sud du Plantaurel présentent de fortes particularités liées aux phénomènes karstiques : affleurements calcaires, dolomies, lapiaz ... Les murets le long des routes, chemins et aux abords des hameaux renforcent encore l'omniprésence de la pierre calcaire que l'on retrouve aussi dans le bâti traditionnel.

Sur les sols les plus pauvres et minces, les paysages bocagers laissent place à une végétation rase et clairesemée caractéristique des contextes calcaires. L'habitat s'est groupé en petits noyaux compacts afin d'empiéter le moins possible sur les «bonnes» terres. Aujourd'hui de grands hangars agricoles sont implantés aux abords des anciennes fermes.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les paysages forestiers de l'ombrée

Préserver l'ensemble remarquable de prairies d'Esplas-de-Sérou et favoriser la reconquête agropastorale des versants en s'appuyant sur l'attractivité des villages et hameaux : Alzen, Montagne, Sentenac-de-Serou. [OQP 01, 11]

Maintenir et mettre en valeur les points de vue depuis la crête du Massif de l'Arize. [OQP 06]

Promouvoir des gestions forestières adaptées à la diversité des peuplements forestiers, refuser les coupes rases comme mode de gestion et ouvrir le dialogue sur les paysages forestiers pour concilier leurs multiples rôles. [OQP 30]



Les larges fonds de vallées agricoles

Préserver la vocation agricole des fonds de vallée : maîtriser l'expansion urbaine, limiter le mitage et l'artificialisation des sols. [OQP 9, 18]

Maintenir et renforcer la diversité des motifs caractéristiques des paysages agricoles : arbres isolés, taille des parcelles, diversité des cultures, réseau de chemins ruraux, bordures, haies). [OQP 9, 14]

Faire place aux ripisylves le long des cours d'eau, préserver les berges, les prairies humides. [OQP 14]

Soigner les franges urbaines : requalifier les entrées de bourg, veiller à la cohérence des nouvelles constructions avec les typologies locales (forme, implantation, matériaux), conforter une ceinture cultivée de jardins et vergers. [OQP 17, 20]

Mettre en valeur les échappées visuelles sur les paysages environnants depuis la D117 et la Voie verte. [OQP 07]

Les paysages bâtis des bourgs

Affirmer la singularité des bourgs qui jalonnent la D117 et s'appuyer sur leur complémentarité en terme de services, commerces et équipements publics pour poursuivre leur revitalisation. [OQP 15]

Préserver les silhouettes villageoises : La Bastide de Sérou, Rimont, Montjoie-en-Couserans. [OQP 16]

Poursuivre les efforts de restauration du patrimoine bâti en conciliant le maintien de traits architecturaux spécifiques, la performance énergétique et les attentes contemporaines en terme d'habitat. [OQP 20]

Renforcer les qualités paysagères des espaces publics, requalifier les traversées de bourg au-delà de leur fonctionnalité routière. [OQP 21]

Renforcer la place du végétal dans les bourgs et les villages (mails, alignements, grimpantes en façade, massifs, etc) en s'appuyant sur la flore locale. [OQP 22]

Les collines calcaires en soulane

Préserver et valoriser les paysages karstiques : rivière souterraine de Labouiche, grottes de Malarnaud et Soulaube, de l'Espioigue, bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et ses paysages remarquables, affleurements calcaires, murets de pierres sèches. [OQP 02,12]

Soutenir les pratiques pastorales extensives garantes du maintien des landes et pelouses sèches : Pouch Gariné, Pouch d'Unjat. [OQP 12]

Limiter le mitage et valoriser les formes urbaines, les typologies architecturales et les matériaux locaux dans les nouvelles constructions et les rénovations. [OQP 18, 19]

Préserver et valoriser les nombreux édifices castraux : châteaux de Montesquieu-Avantès, de Durban ; et les sites miniers : mine du Goutil, mine de Riverenert. [OQP 03]

Maintenir et mettre en valeur les points de vue remarquables depuis la chapelle et le Pouch d'Unjat, Allières, Montseron, le Montcalivert. [OQP 06]

Volvestre ariégeois

PAYSAGES PLISSÉS DES PETITES PYRÉNÉES OÙ SERPENTE UNE MULTITUDE DE COURS D'EAU

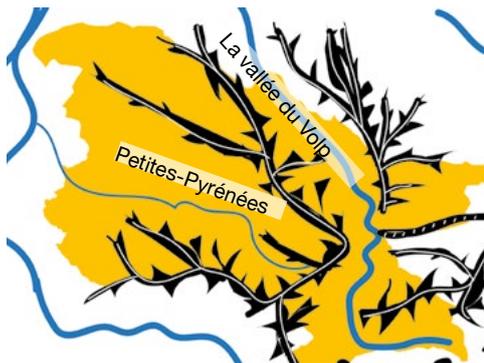
Au nord-ouest du PNR, le Volvestre ariégeois se déploie sur une entité calcaire très particulière au relief complexe : les «Petites Pyrénées» (Partie occidentale de la dépression pré-Pyrénéenne)

Majoritairement en Ariège, ces paysages se prolongent cependant un peu au-delà de la limite départementale jusqu'à la cluse de Boussens (Haute-Garonne). A l'Est, la vallée du Volp (rivière dont l'unité tire son nom) marque la limite avec le Volvestre haute-garonnais, résolument tourné vers la plaine de la Garonne (cf. Unité «les collines du Volvestre» de l'Atlas des paysages de la Haute-Garonne). Cette unité se caractérise par une succession de défilés et de petits bassins pâturés et cultivés, composant des paysages ruraux de basse montagne où prédomine largement la forêt. L'habitat et les activités humaines s'y distribuent de manière très diffuse au sein d'un ensemble de villages et hameaux épars.

CC COUSERANS-PYRÉNÉES

Bagert ; Barjac* ; Bédeille ; Betchat ;
Cérizols ; Contrazy ; Fabas ; Gajan* ;
Lasserre ; Lescure* ; Mercenac* ; Mériçon* ;
Montardit ; Montesquieu-Avantes* ;
Montjoie-en-Couserans* ; Sainte-Croix-
Volvestre ; Taurignan-Castet* ; Taurignan-
Vieux* ; Tourtouse

* commune « à cheval » sur 2 unités paysagères



Lignes de force



Vue sur le Volp à l'entrée de Sainte-Croix-Volvestre ©PnrPA

Le cours sinueux du Volp est caractéristique des rivières du Volvestre, qui se devinent à peine derrière la ripisylve continue qui les borde. Les routes qui les suivent serpentent elles aussi. Elles sont ponctuées de fermes et villages installés en rive, mais aussi de nombreux moulins.



Vue depuis la crête de Montberaud ©PnrPA

Au sein des paysages forestiers prédominants, les crêtes adoucies et de petits vallons marneux forment des clairières herbagères.



Vue vers Montardit ©PnrPA

Nombreux sont les villages et hameaux implantés en crête et profitant de vues remarquables : succession d'horizons préservés vers la chaîne des Pyrénées et la plaine de Garonne.

STRUCTURES PAYSAGÈRES / EVOLUTIONS

Les rives sinueuses du Lens et du Volp sont accompagnées d'une ripisylve continue, formant tantôt de petits bois humides, tantôt de fins cordons rivulaires. Dans les méandres de ces cours d'eau encaissés, s'ouvrent régulièrement des prés et prairies de petite taille.

Ces vallées étroites sont aussi ponctuées de nombreux moulins, et parfois une ferme isolée, un village ou même un bourg (Tourtouse, Ste-Croix) se découvre par surprise au sortir d'un virage d'une petite route serpentine.

Le relief plissé et marqué des Petites Pyrénées favorise le développement d'un couvert forestier dense, en particulier sur les pentes ombragées. De longues crêtes calcaires surmontent parfois ces forêts de feuillus variés, majoritairement jeunes. Parmi ces paysages forestiers, la forêt royale de Sainte Croix Volvestre fait figure d'exception remarquable : cette sapinière historique pourrait être un *isolat témoin* hérité des glaciations.

Sur les crêtes plus larges et les pentes douces des combes bien exposées, s'ouvrent toutefois de belles clairières herbagères. Ces paysages composés de prairies, voire de cultures (sur les parcelles mécanisables) se trouvent généralement à proximité des fermes ou des hameaux isolés.

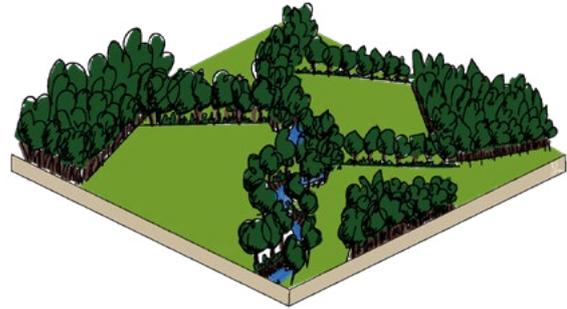
L'habitat du Volvestre est historiquement dispersé en petits ensembles groupés hérités de l'organisation rurale des communautés traditionnelles. Autour des noyaux bâtis, se trouvent généralement des jardins entourés de murets bas, de grands arbres, isolés ou en bosquets, et parfois de haies qui délimitent un chemin, un fossé, une rupture de pente à proximité. On remarque aussi souvent la silhouette élancée de grands conifères plantés à proximité des maisons.

La forme du bâti traditionnel est ici plus allongée et massive qu'en montagne. Elle présente aussi des traits spécifiques : larges pans de toit en tuiles canal descendant très bas du côté du vent dominant, toits débordant en croupe ou en appentis, ossature bois à l'étage pour abriter récolte et fourrage.

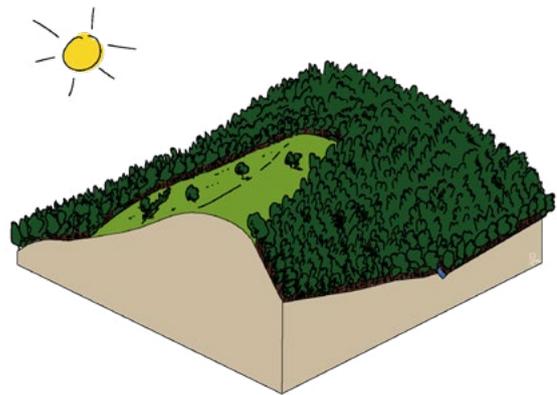
Beaucoup de villages sont installés sur le haut des serres (crêtes étirées). Ils se caractérisent par leur forme compacte et allongée suivant la ligne de crête ou parallèle aux courbes de niveaux (village linéaire de maisons contigües sur rue, «bastide perchée», village castral).

En balcon sur le paysage, ils profitent de vues admirables sur la chaîne et les horizons forestiers qui les entourent. Certains bénéficient aussi d'un réseau de haies bien préservé formant un paysage bocager autour.

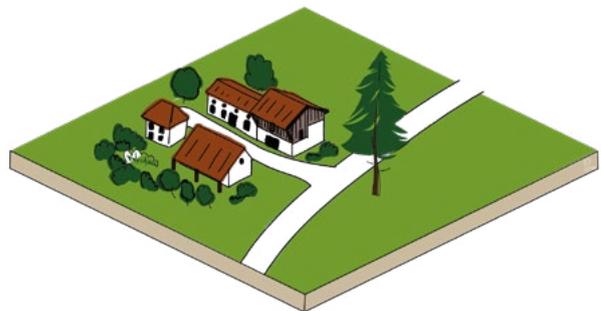
Vallées sinueuses jalonnées de petits vallons pâturés ou cultivés



Versants forestiers ponctués de clairières herbagères



Hameaux et fermes isolées aux formes bâties caractéristiques et aux abords arborés



Village étiré sur le haut des serres, en balcon sur le paysage



Volvestre ariégeois

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les serres et leurs villages étirés

Préserver les silhouettes villageoises et les patrimoines bâtis en particulier des villages et hameaux implantés en haut des serres : halle et château de Fabas, église de Mérigon, Montardit, Conrazy, Lasserre, Lahitière, Bédeille, Barjac, Bagert, Betchat, ... [OQP 16, 03]

Limiter les extensions urbaines le long des routes [OQP 18], valoriser les typologies architecturales et les matériaux locaux dans les nouvelles constructions et les rénovations. [OQP 19]

Préserver les lignes de force (horizons structurants), particulièrement sensibles aux covisibilités, du mitage par l'implantation de constructions, d'équipements ou d'infrastructures artificialisants. [OQP 04]

Maintenir et mettre en valeur les points de vue et perspectives remarquables : depuis les hameaux et villages en balcon ; depuis les nombreuses routes-paysages (D86a) ; château d'eau de Lasserre, Sarailhès, Cap de la Goutte, antenne de Camarade, ... [OQP 06]

Sauvegarder les patrimoines bâtis traditionnels (anciens corps de ferme) et construire le patrimoine agricole bâti de demain en conciliant le maintien de traits architecturaux et de motifs paysagers spécifiques (murets, jardins, arbres isolés ou en bosquets) avec les usages et les réalités économiques contemporains. [OQP 20]



Les versants forestiers ponctués de clairières herbagères

Préserver et valoriser les paysages emblématiques : le bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et ses paysages remarquables (site classé). [OQP 01]

Maintenir la mosaïque paysagère remarquable de prairies de fauche et de pâtures, de cultures et de forêts en soutenant les pratiques agro-sylvo-pastorales. [OQP 12, 30]

Promouvoir une sylviculture respectueuse des paysages et des écosystèmes : s'appuyer sur le potentiel productif de la diversité des peuplements existants, refuser les coupes rases et les plantations en plein, y compris sur les terres agricoles. [OQP 30]

Préserver la richesse écologique des forêts les plus sensibles et accessibles, en limitant la pression récréative (motos vertes, cueillette massive, hausse de la fréquentation). [OQP 02]

Anticiper les évolutions des paysages forestiers liées au changement climatique : Sapinière royale de Sainte-Croix-Volvestre, ... [OQP 25]

Ouvrir le dialogue sur les paysages forestiers pour concilier leurs multiples rôles, au vu des relations de proximité entre les habitants et les forêts induites par les nombreuses covisibilités et la dispersion traditionnelle de l'habitat. [OQP 30]

Les fonds de vallées agricoles et boisées

Préserver et valoriser les milieux humides associés au Volp et au Lens : ripisylve, boisements humides, prairies humides fauchées et pâturées. [OQP 02, 14]

Poursuivre la revitalisation de Ste-Croix-Volvestre (bâti vacant, services, commerces, offres culturelles) [OQP 15] : requalifier les entrées de bourg [OQP 17], renforcer les qualités paysagères des espaces publics, en lien avec les rives du Volp. [OQP 22]

Préserver et valoriser le bourg de Tourtouse, niché sur les rives du Lens, et ses édifices patrimoniaux (résidence des évêques du Couserans). [OQP 03]

Préserver et valoriser les patrimoines bâtis liés à l'eau (moulins, ...). [OQP 03]

Terrefort ariégeois

PAYSAGES DE COTEAUX AGRICOLES HABITÉS AU PIED DES PYRÉNÉES

Au Nord du PNR, deux brèches s'ouvrent dans le Plantaurel : l'Arize et la Lèze se sont creusées un passage dans la barre calcaire. Les deux cours d'eau se sont ensuite enfoncés dans les molasses du Terrefort ariégeois, en deux larges vallées qui filent vers le Nord jusqu'à la plaine.

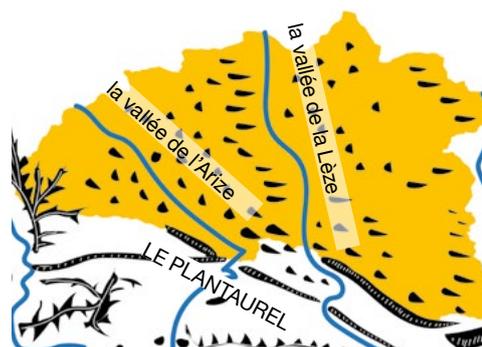
Le terrefort est ce sol argileux, lourd mais fertile, qui a donné son nom à plusieurs terroirs à l'Est du bassin d'Aquitaine. On y bascule sans cesse d'une colline à l'autre, sans jamais se heurter à un socle rocheux plus structurant. Ces reliefs aux formes douces sont issus de l'accumulation des matières amenées par l'érosion des Pyrénées, jusqu'au pied de ce qui était alors une mer. Le mélange de sédiments qui en résulte, calcaires mêlés de grès, de sables et d'argile, donne sa couleur si particulière aux paysages cultivés des terreforts.

Ainsi, le Terrefort ariégeois est une unité comprise dans un ensemble plus large. Il se poursuit à l'Est, au-delà de la vallée de l'Ariège, vers le Lauragais - terrefort lui aussi - et au Nord, vers le Terrefort toulousain, où les parcelles cultivées se font plus grandes et l'arbre plus rare.

CC ARIZE-LÈZE CA PAYS FOIX-VARILHES

Campagne-sur-Arize* ; Cazaux* ; Les Bordes sur Arize ; Pailhès* ; Montégut-Plantaurel* ; Sabarat*

* commune « à cheval » sur 2 unités paysagères



Lignes de force



Vue sur la vallée de l'Arize et ses coteaux calcaires aux Bordes-sur-Arize ©PnrPA



Vue sur la vallée de la Lèze et la barrière du Plantaurel depuis la D919 à la sortie d'Artigat ©PnrPA

Les vallées irriguées de l'Arize et de la Lèze, deux grands axes d'entrée dans les Pyrénées ariégeoises, par les étroites portes creusées dans le Plantaurel.



Vue sur la haute chaîne des Pyrénées et sur un hameau agricole en crête (lieu-dit Rols) depuis la D27b ©PnrPA

Les collines des terreforts, moutonnement au pied des Pyrénées, se succèdent jusqu'à la plaine de la Garonne. Ces doux reliefs forment de nombreux balcons sur le grand paysage.

Terrefort ariégeois

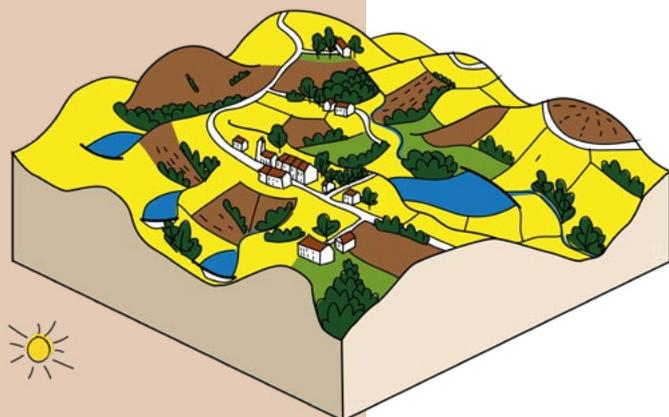
STRUCTURES PAYSAGÈRES / EVOLUTIONS



Les fonds de vallées cultivés

Sur ces larges terrasses alluviales, les grandes cultures céréalières et oléagineuses dominent. Elles sont irriguées par les eaux des collines voisines, guidées le long de noues et de fossés. Souvent bordés d'arbres, ces ouvrages hydrauliques dessinent dans le paysage des lignes transversales aux méandres de la rivière. Le parcours le long des deux grands axes routiers est aussi rythmé par les resserrements au passage des bourgs, annoncés par les cyprès des cimetières et les mails de platanes.

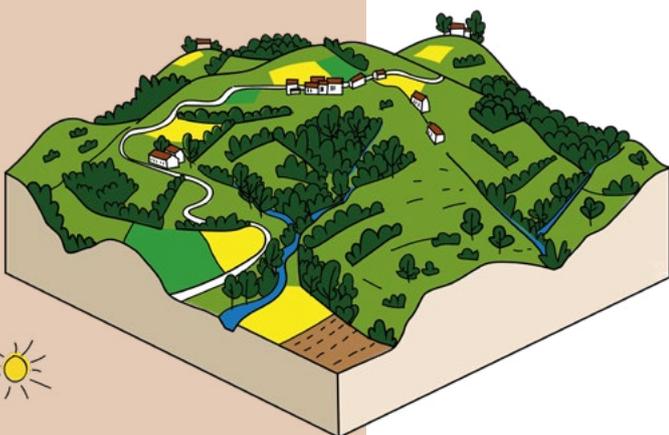
Si les bastides de la Lèze se sont prudemment développées à l'écart de la rivière, les bourgs qui s'égrainent régulièrement le long de l'Arize sont, eux, implantés au plus proche de la rivière, soumis au risque de crues.



Les collines aménagées pour la polyculture

Les collines du Terrefort sont ponctuées par du bâti disséminé sur les hauteurs - unités d'exploitation agricoles, maisons de maîtres, villages implantés en balcon le long des crêtes. On y retrouve la diversité des sédiments qui en compose le socle. Moellons de grès, briques de terre cuite ou crue, appareillés avec de la terre ou du mortier de sable ou de chaux, offrent une palette diversifiée de tons ocres et chauds.

La couleur de la terre est omniprésente dans ce paysage où la majorité des parcelles sont labourées. De nombreuses retenues d'eau ont été aménagées et pallient les sécheresses estivales. Mais le réseau de haies, souvent présent le long de fossés en contre-pente et utile lui-aussi à la retenue des eaux, tend à disparaître sur les collines les plus cultivées, accentuant l'érosion des sols.



Les collines pâturées et boisées

Sur les pentes les plus fortes, les cultures laissent la place aux pâtures, voire aux boisements. La structure bocagère est plus dense, les cordons rivulaires des affluents sont marqués et s'épaississent parfois jusqu'à occuper tout le vallon autrefois cultivé.

Les coteaux, dont le sol lessivé est bien plus ingrat pour les cultures, sont ponctués d'arbustes lorsqu'ils sont encore pâturés de manière extensive, et tendent à se boiser sinon. Si l'arbre est plus présent dans ces paysages, cela n'empêche pas les points de vue spectaculaires sur la chaîne des Pyrénées. Comme partout dans le Terrefort ariégeois, les nombreuses routes de crête sont exceptionnelles et les habitats en hauteur n'attirent plus seulement les agriculteurs.

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les collines aménagées pour la polyculture

Renforcer les motifs arborés (haies, arbres isolés, alignements) pour limiter l'érosion, encourager les pratiques agricoles permettant de réduire la vulnérabilité aux effets du changement climatique. [OQP 26]

Préserver les silhouettes villageoises, notamment situées en crête : bastides perchées de Carla-Bayle, de St-Ybars, ... [OQP 16] et leurs points de vue remarquables : Castex, Méras, St-Michel, ... [OQP 06]

Limiter les extensions urbaines le long des routes [OQP 18], valoriser les typologies architecturales (forme, implantation) et les matériaux locaux (terre, grès, enduit sable, chaux) dans les nouvelles constructions et les rénovations. [OQP 19]

Sauvegarder les patrimoines bâtis notamment agricoles et construire le patrimoine de demain en conciliant le maintien des traits architecturaux spécifiques et motifs paysagers aux abords (murets, jardins, arbres isolés ou en bosquets) avec les usages contemporains. [OQP 20]

Préserver les lignes de forces, particulièrement sensibles aux covisibilités, de tout mitage artificialisant. [OQP 04]



Les fonds de vallées cultivés

Préserver les vocations agricole et naturelle des terrasses alluviales : stopper l'artificialisation des sols, les extensions urbaines non maîtrisées le long des routes et en tâche d'huile. [OQP 9, 18]

Soigner les transitions entre les espaces résidentiels et les parcelles cultivées (jardins, vergers, lisière arborée). [OQP 17]

Enrayer l'intensification des pratiques agricoles et restaurer la diversité des motifs paysagers associés (noues, chemins, arbres isolés, alignements, haies). [OQP 09, 14]

Valoriser l'Arize et la Lèze comme lignes de forces, et restaurer leurs continuités écologiques (ripisylve, prairies humides, noues, zones d'expansion des crues). [OQP 26, 14]

Mettre en valeur les points de vue sur les vallées de l'Arize, de la Lèze et du Latou depuis la D919, D628, D626a et développer des itinéraires pour les mobilités douces. [OQP 07]

Les collines pâturées et boisées

Maintenir la mosaïque paysagère remarquable de prairies de fauche et de pâtures, de cultures et de forêts en soutenant les pratiques agro-sylvo-pastorales. [OQP 12, 30]

Agir pour la conservation des prairies permanentes (pâtures, prairies de fauche, parcours) en soutenant les pratiques pastorales extensives. [OQP 10, 12]

Valoriser les routes-paysages : D26, D19a, ... [OQP 07]

Affirmer la singularité des bourgs qui jalonnent la D628 et la D919 et s'appuyer sur leur complémentarité (services, commerces, équipements) pour poursuivre leur revitalisation. [OQP 15]

Poursuivre les efforts de restauration du patrimoine bâti des bourgs (Les Bordes-sur-Arize, Daumazan-sur-Arize, Montbrun-Bocage, Le Fossat) en conciliant le maintien de traits architecturaux spécifiques, la performance énergétique et les attentes contemporaines en terme d'habitat. [OQP 20]

Conforter la place du végétal dans les espaces urbanisés (mails, alignements, grimpantes en façade, massifs). [OQP22]

Requalifier les entrées de bourg et les espaces banalisés (zones d'activités, parkings, équipements), maintenir une gestion exemplaire de la publicité. [OQP 23, 07]

Préserver et valoriser les nombreux sites patrimoniaux : moulins à vent de la Lèze, Salenques, châteaux de Pailhès, Nogarède, Fornex, ... [OQP 03]

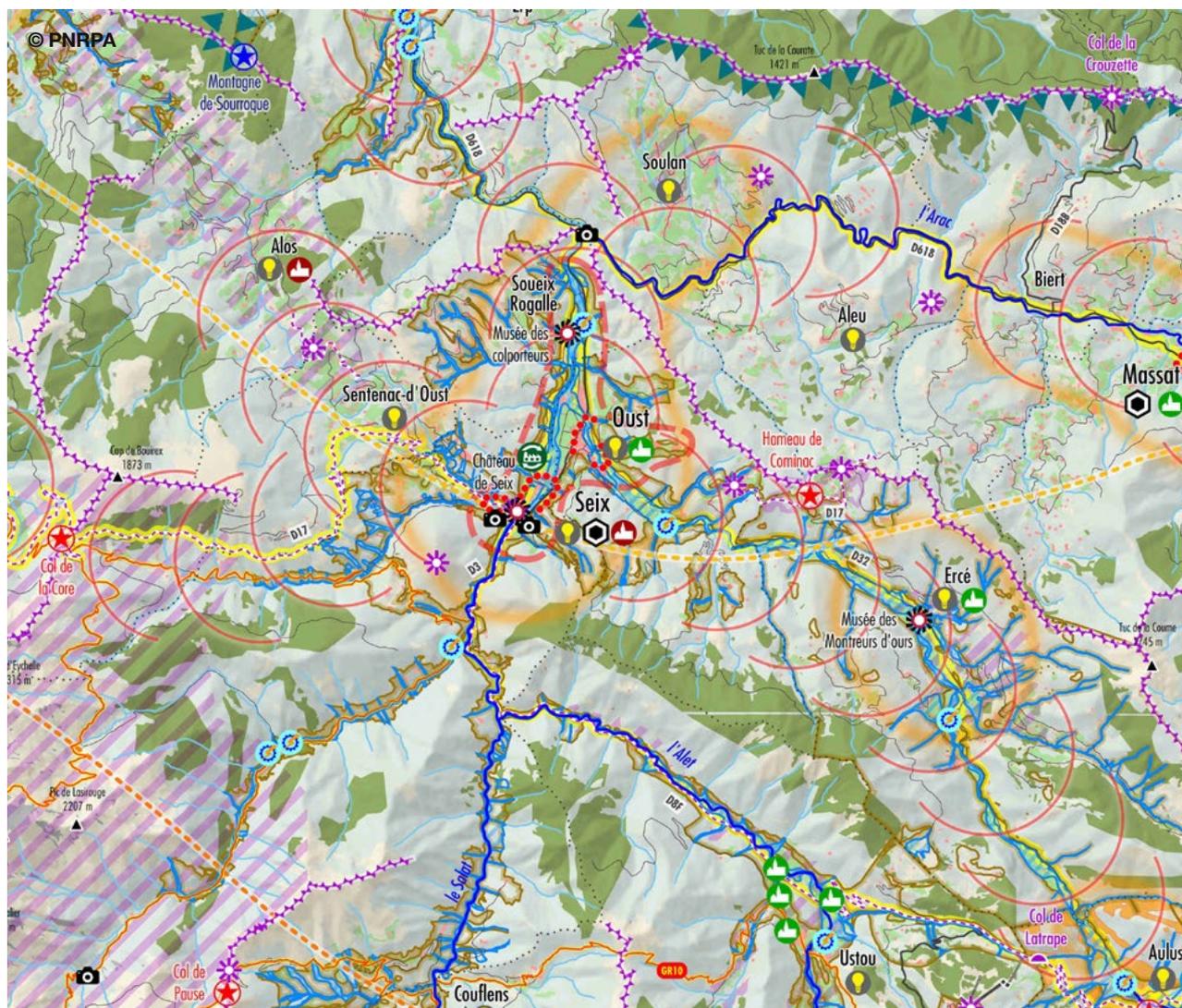
L'articulation du rapport de Charte et du Plan de Parc

Le Plan du Parc fait partie de la Charte. C'est une pièce obligatoire qui permet de cartographier les zones du territoire et de localiser les objectifs décrits dans le rapport de Charte. Il permet de visualiser l'application de la Charte.

En application de l'article R333-3 du Code de l'Environnement, un Plan de Parc représente le *périmètre de classement potentiel* et le *périmètre classé*, sur lesquels sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le Plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante. Il ne s'agit donc pas d'une « photographie » de la situation actuelle, retraçant des diagnostics ou des inventaires, mais bien l'expression spatiale du projet de territoire, étant entendu que tous les objectifs ne donnent pas lieu à une traduction cartographique, soit par nature, soit car ils s'appliquent également sur tout le territoire.

Le Plan permet de faciliter et d'expliquer la mise en œuvre de la Charte dans les différentes communes et territoires, notamment pour la transcription dans les documents d'urbanisme et les autres démarches localisées. Ce doit être un outil au quotidien des élus, de l'ingénierie du SMPNR et des différents partenaires pour planifier et organiser leur action dans le PNR.

Le Plan est établi au 1/75 000^e au minimum. Il est composé d'une carte et d'encarts. La légende du Plan est construite de manière à reprendre les orientations de la Charte. Pour faciliter le lien entre le rapport et le Plan, les symboles de la légende sont insérés dans les fiches mesure correspondantes.



III

LE PROJET OPÉRATIONNEL

1. LE CAPITAL HUMAIN, CLÉ DE VOÛTE DU TERRITOIRE

| | | |
|-----|--|-----|
| 1.1 | Mettre la connaissance au cœur des réflexions et des actions collectives | 124 |
| 1.2 | Développer l'éducation, la formation et la professionnalisation | 135 |
| 1.3 | Conforter l'attractivité des Pyrénées Ariégeoises | 143 |

2. LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES AU CŒUR DES ENJEUX DU XXI^e SIÈCLE

| | | |
|-----|--|-----|
| 2.1 | Répondre au défi du changement climatique | 158 |
| 2.2 | Déployer une coopération intégrée et portée par les habitants | 174 |
| 2.3 | Instaurer et soutenir un modèle économique durable, sobre et solidaire | 182 |

3. UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES

| | | |
|-----|--|-----|
| 3.1 | Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises | 204 |
| 3.2 | Stopper l'érosion de la biodiversité | 217 |
| 3.3 | Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion | 232 |
| 3.4 | Garantir un usage économe et équilibré de l'espace | 238 |
| 3.5 | Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt | 257 |

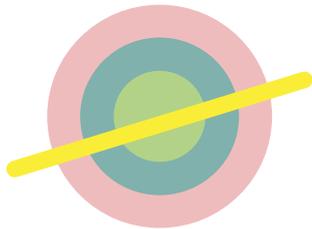
POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

| | |
|--|-----|
| Transposition des dispositions pertinentes du projet de Charte dans les documents locaux d'urbanisme | 275 |
|--|-----|

Comment lire le projet opérationnel de la Charte ?

La troisième partie du rapport de Charte, le projet opérationnel, contient la déclinaison de la stratégie en ambitions, orientations et fiches mesure concrètes. Un dernier volet à la fin du projet opérationnel présente, sous forme de tableau, la transposition des dispositions pertinentes du projet de charte dans les documents locaux d'urbanisme.

mesure transversale



Le logo du Parc Pyrénéen des Trois Nations signale des thématiques et domaines d'actions qui ont particulièrement vocation à être considérés et traités dans un cadre transfrontalier (Parc Pyrénéen des Trois Nations, projet de Territoire de Biosphère transfrontière).

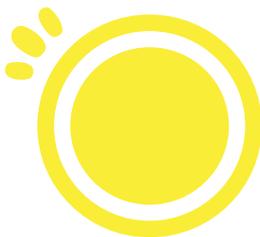
Cinq thématiques sont transversales et concernent chacune des orientations et des mesures :

- la santé environnementale (mesure 1.3.2)
- les patrimoines (mesure 1.3.3)
- le changement climatique (mesure 2.1.1)
- la dimension transfrontalière (2.2.2)
- les paysages (mesure 3.1.1)

Elles sont représentées dans le document par le pictogramme ci-contre. Les liens entre les autres mesures et celles-ci sont soulignés dans les paragraphes correspondants.

Parc Pirinenc de les Tres Nacions  Parc Pyrénéen des Trois Nations

mesure phare



Enfin, il faut souligner que ce projet est un projet global et que les orientations et les mesures sont interconnectées. Ces liens sont représentés dans la marge de droite de la fiche mesure.

Les mesures phares constituent le cœur du projet. Ce sont sur ces mesures que l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte sera réalisée. Elles sont mises en lumière par le pictogramme ci-contre.

1.2
la mesure est en lien
avec l'orientation 1.2

1.3
cette mesure n'a pas de
lien avec l'orientation 1.3

1



- | | | |
|-------------|--|-----|
| 1.1. | Mettre la connaissance au cœur des réflexions et des actions collectives | |
| 1. | Accroître et diffuser la connaissance | 122 |
| 2. | Développer les échanges avec les habitants | 126 |
| 3. | Faire ensemble | 130 |
| 1.2. | Développer l'éducation, la formation et la professionnalisation | |
| 1. | Eduquer, former, professionnaliser | 133 |
| 2. | Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain | 137 |
| 1.3. | Conforter l'attractivité des Pyrénées Ariégeoises | |
| 1. | Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets | 141 |
| 2. | S'ériger en territoire générateur de bonne santé · mesure transversale · | 145 |
| 3. | Préserver et valoriser les patrimoines · mesure transversale · | 149 |

1.1.1. Mettre la connaissance au cœur des réflexions et des actions collectives

1. ACCROÎTRE ET DIFFUSER LA CONNAISSANCE

L'amélioration et la diffusion de la connaissance sont des voies indispensables pour décider et orienter l'action sur le territoire. Elles doivent être stimulées et accompagnées, et les signataires de la Charte doivent y prendre part dans leurs différents domaines de compétences et d'interventions.

Les Pyrénées Ariégeoises sont maillées d'un important et dynamique réseau de bibliothèques – médiathèques, qui ont développé l'accès à la lecture et à la culture musicale et cinématographique via différents supports.

Le territoire accueille une université, dans la ville-porte de Foix. Il est également le terrain de nombreuses recherches menées par le CNRS (ex. Laboratoire de Moulis, Observatoire Homme-Milieus), et accueille de nombreux chercheurs. Par ailleurs, au sein même de son équipe, le SMPNR participe à différents pro-

jets de recherche en lien avec ses domaines d'action. Enfin, il travaille en étroite collaboration avec son Conseil scientifique. Au sein du réseau des Maisons de PNR, un certain nombre de structures participent à la diffusion de la connaissance.

La dernière décennie a vu la montée en puissance de l'information géographique et de sa numérisation (systèmes d'information géographique). Aujourd'hui ce sont des dizaines d'acteurs qui se sont professionnalisés pour produire, manipuler et échanger de la donnée cartographique. Des rapprochements sont opérés entre les divers opérateurs, afin d'envisager une organisation commune pour faciliter la circulation de l'information cartographique et son utilisation par le plus grand nombre.



Les objectifs



- Améliorer** la recherche et la connaissance scientifique et sa diffusion.
- Soutenir l'activité du Conseil scientifique** du PNR et ses différentes actions.
- Produire et diffuser de la donnée** en priorité dans un certain nombre de domaines : le changement climatique et ses conséquences, les scénarios démographiques et économiques, les patrimoines naturels et culturels...
- Conforter les partenariats** avec les établissements scolaires et des organismes de formation.
- Développer la participation** dans l'amélioration de la connaissance.
- Organiser** l'information géographique.
- Stimuler la diffusion** de la connaissance.
- Suivre** les évolutions du territoire.

1.1

1.2

1.3

2.1

PROPOSITIONS D'ACTIONS

- ▶ Solliciter et informer les organismes et les laboratoires de recherche afin d'être un territoire privilégié d'application pour leurs programmes.
- ▶ Stimuler et mobiliser des organismes ou des laboratoires de recherche en réponse à ses propres sollicitations (commandes).
- ▶ Solliciter en priorité les organismes ou les laboratoires de recherche des Pyrénées Ariégeoises et de leur périphérie afin d'améliorer leur ancrage territorial (ex. Laboratoire CNRS de Moulis, universités et pôle de recherche de Toulouse...).
- ▶ Mettre en place des partenariats avec des organismes de recherche et de diffusion de la connaissance.
- ▶ Soutenir les programmes de recherche, accueillir des étudiants (ex. thèses CIFRE, stagiaires, travaux pratiques et dirigés...).
- ▶ Créer des observatoires participatifs thématiques, sur le modèle de Wikipedra (patrimoine de la pierre sèche, sites à restaurer, paysages...).
- ▶ Mettre en place des veilles sur les espèces patrimoniales, les espèces invasives et les vecteurs de maladies ou d'affections (ex. moustique-tigre, ambroisie...).
- ▶ Participer à la diffusion et au partage des connaissances, par les différents canaux : animations (ex. programme Pyrénées Partagées), publications (ex. Lettre du Conseil scientifiques - partenariats éditoriaux...), événements (ex. Rencontres avec les Scientifiques).
- ▶ Poursuivre l'accompagnement du Conseil scientifique et faciliter son fonctionnement et ses actions : aide technique et logistique (secrétariat...) et financière.
- ▶ Créer un centre de ressources à la Maison du Parc à la ferme d'Icart, accessible au public (lieu physique et accessibilité à distance). Animer et valoriser les Maisons du Parc.
- ▶ Animer et valoriser le réseau des Maisons de Parc comme vecteurs et médiateurs de la connaissance au grand public.
- ▶ Soutenir les actions menées par le réseau Pyrénées Vivantes pour diffuser les connaissances liées aux Pyrénées (ex : accueillir le Piribus régulièrement et soutenir l'action du Muséum Pyrénéen).
- ▶ Développer des animations, médiations et/ou formations en partenariat avec le réseau des médiathèques et les bibliothèques pour valoriser les connaissances produites par le PNR et / ou le Conseil Scientifique.
- ▶ Valoriser les archives et les historiques de chaque commune (histoire, culture).
- ▶ Organiser des conférences gratuites sur des sujets variés avec des intervenants (Conseil scientifique, Amis du Parc, ...)
- ▶ Sensibiliser aux problématiques environnementales (tiques...).

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

L'information sur la santé environnementale est nécessaire pour sensibiliser sur les risques liés à l'exposition aux polluants, maladies vectorielles, allergènes... et sur la nécessité de préserver la qualité environnementale du PNR et ainsi préserver la santé des habitants.

POUR RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'accroissement et la diffusion de la connaissance sur le changement climatique est indispensable à sa prise en compte et à l'adaptation des actions menées par les différents acteurs.

INDICATEURS

Indicateur de territoire

Nombre de publications du SMPNR et des organes associés (Conseil scientifique, Amis du parc...).

Le rôle du SMPNR

Opérateur. Produit ou fait produire des données et les communiquer. Développe et participe à la mise en place de programmes de sciences participatives notamment pour la communication auprès des habitants et leurs formations. Mobilise les scientifiques pour la production de données et développer des sessions d'informations et de sensibilisation. Incite les habitants à participer aux sciences participatives.

Assembleur. Stimule les démarches de réseaux et de partage des données.

Facilitateur. Contribue à la production de données utiles aux communes et aux intercommunalités. Favorise l'utilisation des données et leur incorporation dans l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme.

Défricheur. Soutient l'émergence de projets expérimentaux favorisant l'appropriation des enjeux du territoire (paysagers, environnementaux, patrimoniaux, sociétaux).

Animateur. Anime les dynamiques collectives et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique.

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

L'accroissement et la diffusion de la connaissance sur les paysages, leurs évolutions, leurs liens avec les activités humaines, comme avec les dynamiques naturelles, est nécessaire à leur préservation et à la prise en compte de leurs spécificités par les acteurs et dans les actions menées. / OQP : 1, 2, 3, 8, 25.

POUR LE PATRIMOINE

Informier et accroître la connaissance permet mieux connaître les patrimoines, leur état et leurs enjeux, et d'inciter à leur préservation et leur valorisation.

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



territoire d'extension d'accroissement prioritaire de la connaissance



observatoire photographique du paysage

Chef d'orchestre ou chef de file. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée de développement de la connaissance et de gestion partagée de la donnée.

Médiateur. Promeut la diffusion des données produites.

Partenaire. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques...

Les engagements des signataires

1.1

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Définir les besoins en connaissances sur leur territoire.

Partager les données acquises et les expérimentations menées.

Stimuler la diffusion de la connaissance, notamment dans le réseau des Maisons de Parc et les bibliothèques / médiathèques relevant des communes et des intercommunalités.

Promouvoir la mise en place de sciences participatives auprès des acteurs et des habitants comme outil de sensibilisation et de suivi du territoire.

Soutenir les actions menées par le réseau Pyrénées Vivantes pour diffuser les connaissances liées aux Pyrénées.

Investir les médiathèques et les bibliothèques pour valoriser les connaissances produites par le SMPNR et / ou le Conseil scientifique.

1.2

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Mobiliser l'expertise des Archives départementales pour aider à la conservation et à la mise en valeur des archives communales.

Organiser des journées sur la science, via sa bibliothèque départementale, en partenariat avec des associations locales ou régionales.

2.1

LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE À :

Soutenir les actions visant à accroître et diffuser la connaissance entrant dans ses domaines de compétences : environnement, climat, culture, éducation, recherche et enseignement supérieur, vie associative, modèles économiques durables.

2.2

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Diffuser les données dont ils sont propriétaires dans une logique de donnée ouverte et de licence libre, dans le cadre de la directive européenne du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui s'adresse à toutes les autorités publiques. Cette diffusion est assurée à travers divers portails, entre autres : www.geoportail.gouv.fr ; artificialisation.developpement-durable.gouv.fr ; www.geoportail-urbanisme.gouv.fr ; inpn.mnhn.fr ; www.observatoire-des-territoires.gouv.fr ; atlas.patrimoines.culture.fr ; www.picto-occitanie.fr ; www.ariege.gouv.fr/Publications/Cartographie.

2.3

3.1

3.2

Les partenaires

Tous les acteurs publics et privés du PNR, en particulier ceux issus de la communauté scientifique (Conseil scientifique, universités, écoles, centres et laboratoires de recherche...) et les organismes en charge de la production et de la diffusion de données.

3.3

3.4

3.5

1.1. Mettre la connaissance au cœur des réflexions et des actions collectives

2. DÉVELOPPER LES ÉCHANGES AVEC LES HABITANTS

Un PNR est une structure particulière dans le paysage institutionnel français. Dans un contexte où nombreux sont les citoyens qui méconnaissent leurs institutions et leurs rôles, les PNR, qui n'ont pas de compétences propres et qui remplissent des missions complexes, sont peu connus et compris de leurs habitants.

Le PNR des Pyrénées Ariégeoises ne fait pas exception, et sa relative jeunesse dans le paysage ariégeois concourt à sa méconnaissance par les habitants, les élus des communes et les acteurs économiques, qui sont pourtant les cibles premières des actions menées par le PNR.

Des résultats de l'évaluation de la charte 2009-2024 aux attentes exprimées par les habitants, il ressort que le SMPNR conduit beaucoup d'actions, dans des domaines très variés, mais ne le fait pas suffisamment savoir. Ce déficit de communication est un frein à la compréhension des actions du Parc, et plus largement, à l'appropriation collective du PNR et de ses enjeux par les habitants et les élus. Ce sentiment est renforcé par les élus mobilisés dans la commission éducation et communication, qui font part d'un déficit de communication auprès des habitants et des élus des communes et d'une volonté d'accroître l'efficacité de la communication du Parc.

Les objectifs

Informers les habitants sur les Pyrénées Ariégeoises.

Informers sur les visées de la Charte et les compétences et les actions de ses signataires.

Faire de la communication un levier pour inciter les élus, les habitants et les acteurs économiques à agir dans le cadre de la Charte.

Donner envie de découvrir le PNR.

Mettre en œuvre une communication qui permette d'identifier le PNR.

Accompagner l'association des Amis du PNR en tant que véritable réseau d'habitants ambassadeurs du Parc.



PROPOSITIONS D' ACTIONS

- ▶ Renforcer l'appropriation du PNR par les habitants.
- ▶ Mettre en place des outils et des actions d'information des habitants sur les caractéristiques et les ressources des Pyrénées Ariégeoises.
- ▶ Développer des temps de rencontre entre les habitants et le SMPNR (rencontres et réunions, Maison du Parc Mobile, actions participatives...).
- ▶ Donner la parole aux habitants (réunions, enquêtes auprès des habitants, soirée-débats...) et développer des outils collaboratifs.
- ▶ Valoriser la Maison du Parc comme une vitrine des actions menées par le SMPNR et les autres acteurs ainsi que des dynamiques en œuvre dans les Pyrénées Ariégeoises.
- ▶ Poursuivre l'accompagnement de l'Association des Amis du PNR et faciliter son fonctionnement et ses actions : aide technique, logistique et financière.
- ▶ Mobiliser les élus délégués comme relais auprès des conseils municipaux et de la population.
- ▶ Mieux informer les élus délégués, les former, sur leur rôle, les actions et les modes d'action du SMPNR.
- ▶ Donner aux habitants des éléments d'aide à la décision. L'information doit favoriser et aider le passage à l'acte des habitants et des acteurs dans les différents domaines d'actions, et aider à l'orienter dans le sens des objectifs de la Charte.
- ▶ Faire connaître les actions du SMPNR par le biais d'outils adaptés à tous les publics.
- ▶ Poursuivre les relations régulières et permanentes avec la presse, en diversifiant les canaux : par exemple, conventionner avec les radios pour des émissions régulières d'information et d'échange avec les habitants.

- ▶ Conforter la communication numérique appuyée sur les divers réseaux sociaux.
- ▶ Mettre en place des outils et actions de visibilité du PNR : « Lettre » du PNR (la renommer pour l'adresser plus directement aux habitants), circulation de la Maison du Parc Mobile, signalétique, présence sur manifestations, événements (ex. Destination Parcs) et mieux représenter le PNR dans les lieux d'échange (conseils municipaux ou communautaires, publications des collectivités, événements...)
- ▶ Organiser la communication du SMPNR, pour rendre lisible et compréhensibles des actions et missions complexes et valoriser la communication numérique, mais pas au détriment des rapports humains.
- ▶ Pérenniser les relations avec les relais de communication et d'information : délégués du SMPNR, maires et autres élus, secrétaires de mairie, offices de tourisme, Maisons du Parc, professionnels Valeurs Parc.
- ▶ Organiser des éducteurs réguliers avec les délégués des communes, les maires, les offices de tourisme, etc. S'appuyer sur les outils de communication des communes et des intercommunalités pour diffuser de l'information Parc ciblée (journaux, liste de diffusion par mails, etc).
- ▶ Réaliser et mettre à disposition des communes un présentoir pour mettre en valeur la documentation du Parc (fiches conseil par exemple), en faisant participer financièrement les communes. Ces présentoirs pourraient être réalisés par des structures type CAT ou structures d'insertion.
- ▶ Informer, sensibiliser et éduquer les différents publics en introduisant la notion de « capital santé » appliquée au territoire et ses caractéristiques.
- ▶ Se doter d'un service de communication structuré.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

POUR RÉPONDRE AU DÉFI
DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

POUR LE PATRIMOINE

L'information favorise et aide le passage à l'acte des habitants et des acteurs. Il est également important de faire remonter les connaissances et les perceptions des habitants et des acteurs afin de tenir compte de leurs compétences et de leurs attentes, de mettre en œuvre une communication efficace et susciter une participation de toutes et tous aux actions en lien avec ces thématiques.



POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

Officiellement défini par la Convention Européenne du Paysage (2000), comme une « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations », les paysages requièrent l'association étroite des acteurs locaux, et notamment des habitants pour leur identification et leur qualification, mais aussi pour la mise en œuvre des actions pertinentes pour préserver, entretenir et renforcer les qualités paysagères du territoire.
OQP : 3, 8, 13, 21, 22, 27, 28, 29.

INDICATEURS

Indicateur de territoire

Nombre d'animations réalisées par le SMPNR.

Le rôle du SMPNR

Stratège. Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière d'implication des habitants.

Accompagnateur. Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Aide à la diffusion de l'information dans ses domaines de missions.

Opérateur. Communique en direction des habitants. Mobilise les habitants et met en place des démarches d'enquêtes et de participation. Organise des opérations d'information et de sensibilisation. Incite les habitants à participer aux sciences participatives. Se dote d'une ingénierie dédiée en matière de communication et d'information.

Facilitateur. Soutient l'émergence de projets d'information.

Défricheur. Impulse et réalise des actions innovantes et démonstratives. S'appuie sur des expériences réussies sur d'autres territoires, en évalue et en assure la reproductibilité.

Animateur. Anime les dynamiques collectives et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique.

Chef d'orchestre ou chef de file. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée pour la circulation de l'information.

Médiateur. Facilite le dialogue au sein de la société civile. Communique et vulgarise des expériences éclairantes à destination des élus, du grand public...

Partenaire. Renforce les compétences et les savoir-faire pour la communication et l'information : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques... Collabore avec les médias et assure un lien permanent.

Les engagements des signataires

1.1

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Assurer l'information des habitants sur leurs domaines de compétences et leur action.
Contribuer à la communication et plus globalement à la promotion du PNR et de l'action du SMPNR.

Relayer l'information, les initiatives et les actions du PNR, notamment au travers de leurs outils de communication (bulletins municipaux, listes de diffusion mail, sites internet, manifestations, etc.).

Participer au développement de sentiment d'appartenance au PNR.

Informers le SMPNR de leurs actions répondant aux objectifs de la Charte.

1.2

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Assurer l'information des habitants sur ses domaines de compétences et son action.
Contribuer à la communication et plus globalement à la promotion du Parc et de l'action du SMPNR.

Relayer l'information, les initiatives et les actions du Parc, dans le cadre des politiques publiques départementales ayant trait à l'environnement.

Informers le SMPNR de ses actions répondant aux objectifs de la Charte.

Mobiliser les ressources en ingénierie, formation, matériels d'animation, fonds documentaires de la Bibliothèque Départementale de Prêt auprès des réseaux de bibliothèques.

Soutenir, pour les structures qu'il finance, les actions de communication s'appuyant sur un territoire touristique labellisé PNR en rappelant les exigences que cela suppose pour les acteurs de ce territoire et les bons résultats obtenus.

1.3

2.1

2.2

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Assurer l'information des habitants sur ses domaines de compétences et son action, notamment à travers la Maison de Région de Foix.

Contribuer à la communication et plus globalement à la promotion du Parc et de l'action du SMPNR.

Favoriser l'action du Comité régional du tourisme et des loisirs en vue de la communication sur les actions de tourisme durable menées par les PNR d'Occitanie.

2.3

3.1

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Assurer l'information des habitants sur ses domaines de compétences et son action.

3.2

Les partenaires

Tous les acteurs publics et privés du PNR, en particulier les habitants, les associations, les collectifs, ...

3.3

3.4

3.5

1.1. Mettre la connaissance au cœur des réflexions et des actions collectives

3. FAIRE ENSEMBLE

Dans un territoire rural et de montagne où les conditions de vie étaient difficiles, les habitants des Pyrénées Ariégeoises ont développé des mécanismes de solidarité et d'organisation de la vie en communauté, qui leur ont permis d'y vivre en optimisant le recours aux ressources : les systèmes transhumants et la gestion collective des terres qui s'ensuit en sont parmi les meilleurs exemples.

Ces systèmes perdurent aujourd'hui et sont vivaces. Il existe également dans le PNR de nombreuses et importantes coopératives (SCOP, SCIC...) ainsi qu'une

richesse du milieu et de l'engagement associatif dans de nombreux domaines (caritatif, culturel, social, éducatif, sportif...).

Par principe et par vocation, le SMPNR œuvre avec ses partenaires et s'attache à faire travailler ensemble, en transversalité, des structures qui n'en n'avaient pas forcément l'habitude. Le dépassement des logiques verticales, voire des conflits doit permettre d'accélérer les dynamiques collectives transversales, afin de mettre en œuvre une méthodologie de développement durable du territoire.

Les objectifs

Inventer et conforter une véritable culture du faire-ensemble, de la participation et du travail en transversalité

Faire ensemble dans l'action publique.

Faire ensemble dans l'action associative et entrepreneuriale.

Amplifier et soutenir la mise en réseau des acteurs

Favoriser la mixité des populations, la cohésion sociale.

Assurer l'accès le plus ouvert possible à la culture.

Donner aux habitants les moyens de s'impliquer davantage.



PROPOSITIONS D' ACTIONS

- ▶ Développer des chantiers et des inventaires participatifs. 1.1
- ▶ Instaurer les nouvelles voies de gouvernance participative (conseils citoyens, budgets participatifs, etc.) et accompagner les collectivités dans leur mise en place. 1.2
- ▶ Organiser le maillage et soutenir le développement cohérent de tiers-lieux. 1.3
- ▶ Elaborer et déployer dans chaque collectivité une « feuille de route » pour le Faire Ensemble. 1.3
- ▶ Intégrer, dès la conception, une démarche participative des citoyens (habitants et usagers) sur l'ensemble de la démarche projet, par tous moyens (culturel, techniques, animation...) et en définissant dès le départ le niveau d'implication (de l'information à la co-construction). 2.1
- ▶ Créer des lieux ou des temps de rencontres ou d'échanges multi-acteurs et multigénérationnels : maison des associations, marchés, halles, aires de jeux, espaces publics aménagés, évènements. 2.2
- ▶ Stimuler et appuyer les démarches et les organisations collectives durables (associations, fédérations, sociétés coopératives, GIE...). 2.3
- ▶ Développer les groupements d'employeurs et la formation des employeurs. Encourager et initier les coopérations inter-entreprises dans différentes actions dont l'économie circulaire et les partenariats inter associatifs. 3.1
- ▶ Favoriser le dialogue social et créer des espaces de dialogue et de recueil de l'expression publique. 3.1
- ▶ Concevoir des espaces de rencontres et d'échanges entre le monde scientifique, les habitants et les acteurs pour une compréhension mutuelle des enjeux du territoire et prévenir les conflits d'usages. 3.1
- ▶ Mettre en place des outils et des lieux d'échange de gouvernance partagée sur les différents sujets et les animer, aux différentes échelles (communales, inter-communales) : co-construction, comités de pilotage... 3.2
- ▶ Renforcer la formation de l'ingénierie sur les méthodes de co-pilotage, de co-construction et d'intelligence collective et participer à l'essaimage de ces méthodes. Organiser et animer un partage de l'ingénierie : mise en réseau, recherche de complémentarités, mutualisation... 3.2
- ▶ Développer et partager une culture commune autour d'une approche globale de la santé (selon la définition de l'OMS) entre habitants, élus, professionnels et bénévoles de tous secteurs (médical, social, insertion). 3.3



La participation de toutes et tous aux actions - dynamiques collectives, instances de gouvernance partagée, participation des habitants, mutualisation des compétences des collectivités, intelligence collective - sont indispensables à la réussite des ambitions de la Charte.

OQP 21, 27, 28

3.2

3.3

3.4

3.5

INDICATEURS

Indicateur de territoire

Nombre d'instances citoyennes.

Les partenaires

Tous les acteurs publics et privés du PNR, en particulier les habitants, les associations, les collectifs, ...

Le rôle du SMPNR

Stratège. Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière d'implication des habitants.

Accompagnateur. Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Explique les tenants et les aboutissants de la participation citoyenne, les contraintes, les possibilités... Diffuse la connaissance sur ces sujets.

Opérateur. Forme ses agents aux démarches participatives. Mobilise les habitants et met en place des démarches participatives. Organise des opérations d'information et de sensibilisation. Incite les habitants à participer aux sciences participatives.

Facilitateur. Soutient l'émergence de projets de participation.

Défricheur. Impulse et réalise des actions innovantes et démonstratives. S'appuie sur des expériences réus-

sies sur d'autres territoires, en évalue et en assure la reproductibilité.

Animateur. Anime les dynamiques collectives et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique.

Chef d'orchestre ou chef de file. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée pour la participation citoyenne.

Médiateur. Mène ou aide à mener localement une concertation sur ces sujets. Facilite le dialogue au sein de la société civile. Communique et vulgarise des expériences éclairantes à destination des élus, du grand public...

Partenaire. Renforce les compétences et les savoir-faire pour la participation : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques...

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Favoriser le développement des initiatives locales et les espaces partagés, dont les tiers lieux. Soutenir la vie associative. Rechercher et encourager les logiques de mutualisation et de partage des compétences inter-collectivités. Déployer des démarches participatives et des gouvernances partagées. Mettre en relation les initiatives locales et les projets portés par le SMPNR. Créer des lieux de rencontres dans les aménagements urbains : espaces publics et mobiliers dédiés, halles couvertes...

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Associer le SMPNR dans l'animation territoriale autour des politiques du Département. Poursuivre le soutien à la vie associative. Identifier le SMPNR comme bénéficiaire ou opérateur des dispositifs d'aide qu'il gère - existants ou à venir - dans ses domaines de compétence.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Placer les citoyens, les élus locaux et les acteurs socio-professionnels au cœur de sa démarche pour imaginer collectivement l'avenir de l'Occitanie. S'appuyer sur des instances consultatives pour élaborer ses politiques régionales. Encourager les initiatives citoyennes porteuses de valeurs telles que la solidarité, la citoyenneté, le respect de la planète et les structures de travail collaboratif. Valoriser l'engagement des bénévoles et accompagner les projets associatifs.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Favoriser le développement des initiatives locales et des espaces partagés dont les tiers lieux. Associer le Parc dans l'animation territoriale autour des politiques de l'Etat. Soutenir la vie associative. Déployer des démarches participatives et des gouvernances partagées. Identifier le SMPNR comme bénéficiaire ou opérateur des dispositifs d'aide qu'il gère - existants ou à venir - dans ses domaines de compétence.

1.2.1 Développer l'éducation, la formation et la professionnalisation

**ÉDUQUER
FORMER
PROFESSIONNALISER**

mesure phare

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Les Pyrénées Ariégeoises doivent faire face à de nouveaux enjeux, plus ou moins bien identifiés, qui vont interroger ses capacités de réaction et de résilience (changement climatique, numérique, risques, déstructuration des carrières professionnelles...).

Dans tous les cas, le territoire ne pourra y répondre de manière satisfaisante et durable qu'à la condition d'une montée en compétences de ses forces vives dans leurs différents domaines d'actions : élus et agents publics, acteurs et représentants économiques et associatifs, habitants, administrations. Plusieurs centres de

formation existent sur le territoire : Purple Campus, Centre de Formation aux Métiers de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, CFPPA...

De plus, l'information et l'éducation sont des missions centrales des PNR. L'éducation au territoire, c'est donner aux acteurs les clés des Pyrénées Ariégeoises pour pouvoir s'y sentir et y vivre bien, agir en toute connaissance de cause et de conséquence et assurer une qualité de vie au moins égale aux générations futures. C'est également une préoccupation permanente, qui conditionne la réussite des objectifs de la Charte.

Les objectifs

Former, éduquer et professionnaliser les enfants et les jeunes pour leur permettre, s'ils le souhaitent, de vivre durablement dans les Pyrénées Ariégeoises.

Répondre aux besoins des filières économiques et favoriser l'accès à l'emploi.

Eduquer au territoire, donner aux acteurs les clés pour pouvoir s'y sentir et y vivre bien.

Faire monter le territoire en compétences pour répondre aux défis (filieres économiques, changement climatique, numérique, risques, déstructuration des carrières professionnelles...)



© PNRPA

PROPOSITIONS D'ACTIONS

- ▶ Mettre en place une « Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences » (GPEC) Territoriale, pour identifier les emplois de demain, et aller chercher de façon ciblée les compétences qui font aujourd'hui défaut, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.
- ▶ Accompagner les employeurs dans leurs stratégies de recrutement et d'accueil de nouveaux salariés, avec notamment des actions d'immersion professionnelle en entreprise ou en exploitation agricole.
- ▶ Aider la mise en réseau des entreprises d'une même filière pour traiter collectivement de leurs besoins en matière de formation, de recrutement et de développement, en relation avec les organismes locaux compétents et s'incluant dans les stratégies régionales de développement économique.
- ▶ Accompagner les transmissions/reprises et la qualification des offres d'activités.
- ▶ Encourager le développement du télétravail.
- ▶ Encourager l'économie circulaire et la valorisation des ressources locales, avec notamment le développement de formations basées sur la valorisation du territoire.
- ▶ Poursuivre et renforcer les actions pédagogiques en temps scolaire et extra-scolaire, en particulier en promouvant des séquences « terrain » (sorties sur site, nuits en refuge...).
- ▶ Développer les échanges et l'interconnaissance mutuelle des acteurs avec ceux des territoires limitrophes, en particulier dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations.
- ▶ Accueillir des activités d'établissements scolaires ou d'organismes de formation extérieurs (classes transplantées, voyages d'étude, séjours de recherche...).
- ▶ Conforter l'offre de formation supérieure et de formation professionnelle, en correspondance avec les potentialités d'emploi et les besoins locaux : formations supérieures BTS, DUT, formations qualifiantes...
- ▶ Développer les formations à distance, avec notamment le développement de lieux dédiés.
- ▶ Ajuster la carte et l'offre de formation permanente et continue au plus près des besoins du territoire, et mettre en place des formations spécifiques à destination de la population active locale, de façon à la préparer aux emplois induits des nouvelles filières.
- ▶ Faire de la Maison du Parc un lieu exemplaire de démonstration et d'incitation à la transition écologique.
- ▶ Organiser des forums des métiers et autres actions de rencontres des jeunes avec les métiers des Pyrénées Ariégeoises, les métiers contribuant à la préservation de l'environnement et à l'adaptation au changement climatique, dans tous les domaines économiques.
- ▶ Sensibiliser et former les formateurs, enseignants, etc. aux grands enjeux : préservation de l'environnement, adaptation au changement climatique...
- ▶ Accompagner les entreprises dans leur transformation digitale.
- ▶ Informer et former les habitants et acteurs économiques dans le domaine des services numériques.
- ▶ Renforcer les composantes biodiversité, paysages... dans les formations agricoles et artisanales (avec les professionnels mais aussi les apprenants).
- ▶ Conforter l'offre de formation et/ou favoriser l'accès à l'offre de formation initiale ou continue en matière de santé.
- ▶ Accompagner les élus pour une meilleure prise en compte et inscription des problématiques sanitaires et sociales dans les politiques locales (précarité énergétique, santé environnementale, sport et santé, accompagnement du vieillissement de la population, structuration et socialisation de l'enfant via les modes de garde collectifs...) via des sessions de formation et des appuis spécifiques aux collectivités.

Le rôle du SMPNR

Stratège. Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière de formation et d'éducation.

Accompagnateur. Appuie les communes et inter-communalités pour développer des projets de formation et d'éducation.

Opérateur. Impulse la mise en œuvre de projets pédagogiques auprès des établissements d'éducation et de formation.

Facilitateur. Soutient l'émergence de projets concernant la formation et l'éducation. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée pour la formation et l'éducation.

Défricheur. Impulse et réalise des actions innovantes et démonstratives. S'appuie sur des expériences réussies sur d'autres territoires, en évalue et en assure la reproductibilité.

Animateur. Anime les dynamiques collectives et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique.

Médiateur. Communique et vulgarise des expériences éclairantes à destination des élus, du grand public...



1.1

1.2

1.3

2.1

Partenaire. Participe aux réseaux des acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire. Participe à la communication et la valorisation des initiatives. Renforce les compétences et les savoir-faire pour la formation et l'éducation : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques...

2.2

2.3



La prise en compte des enjeux liés à chacune de ces thématiques par les acteurs en charge de l'éducation, de la formation et de la professionnalisation doit permettre de répondre à ces enjeux sur la durée, par la montée en connaissances et en compétences des publics cibles.

3.1

OQP 1, 2, 3, 19, 21, 27, 29.

3.2

INDICATEURS

Indicateur de territoire

Nombre de personnes accompagnées vers la transition.

3.3

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : nombre de forums ou de rencontres des métiers orientés vers la transition écologique ; nombre d'établissements engagés dans une démarche d'Education à l'Environnement et au Développement Durable en lien avec le PNR.

3.4

3.5

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Relayer auprès des habitants et de leurs écoles les programmes proposés par le SMPNR.
Participer aux actions de sensibilisation et de découvertes du territoire et aux bonnes pratiques de gestion et de préservation.
Accroître la formation des élus et des agents publics et valoriser les savoirs acquis.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Soutenir et valoriser les actions de sensibilisation à l'environnement en direction du grand public, notamment dans le cadre des Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique.
Favoriser l'appropriation du patrimoine en soutenant les animations proposées par les structures professionnelles de l'éducation sur les espaces naturels, les itinéraires du PDIPR et les voies vertes, dans le respect de l'intégrité de ces sites et notamment des préoccupations de lutte contre toutes les pollutions visuelles.
Faciliter l'acquisition de savoirs par les exploitants agricoles et futurs exploitants (jeunes en formation) dans les domaines de l'agronomie, de la biodynamique, de la résilience et de l'adaptation.
Sensibiliser à la préservation des sites et patrimoines de son domaine public, via l'apport de connaissances et des approches croisées : naturaliste, paysagère, scientifique, technique, artistique...
Soutenir et valoriser la co-construction de projets entre établissements scolaires (collèges, MFR, établissements spécialisés) et structures d'éducation à l'environnement/paysage, permettant aux jeunes de découvrir le patrimoine naturel et paysager local et d'être sensibilisés aux enjeux de sa préservation.
Favoriser le travail en réseau des acteurs de l'éducation dans leurs actions auprès des différents publics.
Encourager la conception d'un projet entre un collège et une ou plusieurs structures compétentes dans les domaines de l'environnement ou du paysage.
Encourager les porteurs d'événements à s'inscrire dans une dynamique éco-responsable (label).

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Faciliter les actions concernant les lycées.
Accompagner les démarches de médiation innovantes, favoriser l'expérimentation et la formation professionnelle.
Favoriser le travail en réseau des acteurs de l'éducation, de la formation et de l'emploi.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Veiller à la cohérence entre les enjeux de la Charte et les dispositifs pédagogiques.
Encourager les enseignants à développer des projets d'éducation au territoire.
Soutenir et accompagner les associations sportives et de jeunesse à développer des projets d'éducation à l'environnement via les sports de nature.
Soutenir la formation des cadres sportifs.

Les partenaires

Tous les acteurs publics et privés du PNR en particulier ceux en charge de l'éducation et de la formation : établissements d'enseignement, compagnies consulaires, organismes professionnels, Purple Campus, Centre de Formation aux Métiers de la CMAR09, associations et fédérations de l'éducation populaire, CPIE, Maisons du Parc, associations, Bio Ariège Haute-Garonne, CBN-PMP, ...

1.2.2 Développer l'éducation, la formation et la professionnalisation

RECONNAÎTRE LES JEUNES COMME DÉCIDEURS DE DEMAIN

mesure phare

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Dans le cadre de la première Charte, le PNR s'est assez peu adressé aux enfants et aux jeunes des Pyrénées Ariégeoises. Les priorités étaient ailleurs et certains acteurs déjà positionnés. Le SMPNR a agi en interaction avec eux, pour déployer ou accompagner des programmes spécifiques, essentiellement à visée éducative (Eco-Ecoles, Parcours Educatif au collège de Saint-Girons, Séjours Educatifs, Jeunes Consommateurs...) ou, s'agissant spécialement des jeunes 15-25, des problématiques de mobilité (cette action a notamment engendré le déploiement d'une offre REZO-Pouce dans le Haut-Couserans).

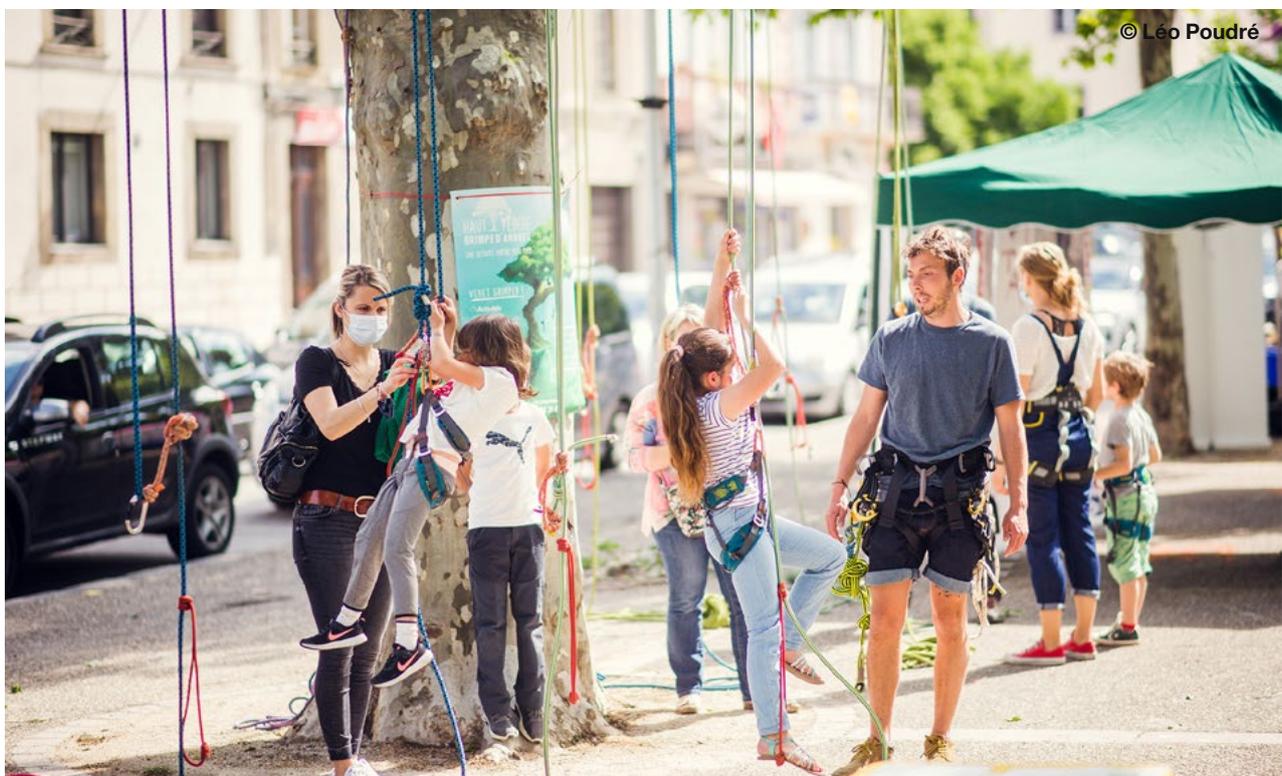
Nés dans le territoire ou installés plus tard (installation des parents, étudiants, jeunes actifs...) les jeunes de 15 à 29 ans forment 12,5 % de la population des Pyrénées Ariégeoises.

Compte-tenu de la démographie globalement vieillissante des Pyrénées Ariégeoises, ils ne composent qu'une frange minoritaire de la population. Mais c'est une population prioritaire de la Charte, le projet de territoire à 2040 devant vivre par et pour les jeunes. C'est l'un des défis du territoire. Dans cette logique,

la Charte s'intéresse à la fois à eux en tant que jeunes « de maintenant » et en tant que futurs habitants, acteurs et décideurs des Pyrénées Ariégeoises en 2040.

Se projeter en 2040, c'est également se projeter sur « Qui décidera ? » en 2040. Ce sont les jeunes d'aujourd'hui. Il s'agit non seulement de les soutenir, les aider dans leurs projets professionnels et leurs projets de vie dans les Pyrénées Ariégeoises ; il s'agit également de les mobiliser pour prendre en main les destinées du territoire.

Il convient également de les former pour de nouveaux métiers : les emplois verts, l'aide aux personnes (population vieillissante), l'écohabitat, les mobilités douces et électriques... Le défi de la jeunesse, c'est prolonger les efforts d'éducation et de formation opérés par tous les acteurs, c'est provoquer l'ouverture aux autres expériences, c'est stimuler les dynamiques de projet, c'est impliquer les jeunes dans les gouvernances.



Les objectifs

- ! **Ancrer les jeunes** sur le territoire.
- Alimenter l'attractivité du territoire** pour les jeunes : cadre de vie, formation, habitat, emploi, mobilité, réseaux, activités...
- Accompagner** le « passage à l'action » des jeunes.
- Confier** aux jeunes le pouvoir de demain.

PROPOSITIONS D'ACTIONS

- ▶ Développer la mise en œuvre de programmes d'éducation au territoire. Démultiplier les liens des jeunes avec le territoire : projets, activités de découverte, rencontres, évènements...
- ▶ Favoriser une culture de l'engagement public : intégrer les jeunes dans l'élaboration et l'évolution des politiques publiques, mobiliser les jeunes pour l'inscription sur les listes électorales, intégrer des jeunes parmi les candidats aux élections locales... Mettre en place des instances de la concertation de la jeunesse.
- ▶ Structurer un observatoire de la jeunesse : enquêtes et études, forums...
- ▶ Mettre en place des actions ciblées selon les différentes problématiques ou les catégories de jeunes : problématiques de la mobilité, de lieux ou d'évènements pour les jeunes (loisirs, fêtes, lieux pour se retrouver...), diplômés ou non et dont les qualifications ne sont pas en adéquation avec les opportunités d'emploi...
- ▶ Accompagner les jeunes créateurs d'entreprises.
- ▶ Organiser régulièrement des actions ponctuelles d'informations et des ateliers avec les établissements scolaires, périscolaires, de loisirs et d'insertion : interventions par les chargés de mission sur leurs dossiers en cours.
- ▶ Organiser avec les établissements scolaires, périscolaires, d'insertion ou universitaires, des actions de sciences participatives, des projets tutorés, des thèses etc. et mobiliser le Conseil scientifique du Parc sur ces actions.
- ▶ Organiser des chantiers patrimoniaux avec les écoles, les collèges, les lycées, les centres de formation et les chantiers d'insertion : réfections de sentiers, essaimage, action 1 chemin, 1 école, chantiers pierre sèche des Amis du Parc. Inciter à la collecte de la mémoire orale (occitan à valoriser...).
- ▶ Organiser des camps itinérants avec des temps de partage et d'échanges avec les jeunes des autres PNR et PP3N.
- ▶ Faire connaître les métiers d'avenir de la transition écologique et énergétique, les savoir-faire traditionnels et d'avenir, les filières, par exemple en réalisant des vidéos avec des professionnels qui parlent de leurs métiers, à diffuser dans les établissements scolaires, les missions locales, les structures d'insertion et sur les réseaux sociaux. Organiser ou participer à des forums des métiers de la montagne.
- ▶ Valoriser les expériences réussies : réalisations de projets « jeune » ou de mobilité (ex. les actions Trampoline : Bafa 3 nations, guides et plateforme mobilités).
- ▶ Travailler sur les interactions entre territoire / développement et enseignement agricole, en lien avec les besoins et les objectifs des commissions alimentation et agriculture, sensibiliser sur l'agro environnement, reprendre l'idée d'« espace-test » de Mirepoix.
- ▶ S'impliquer dans le dispositif « Job d'été » pour valoriser des métiers en lien avec l'environnement, la valorisation des ressources, etc., en s'appuyant sur les professionnels Valeurs Parc.
- ▶ Penser au-delà des dispositifs existants de logement, pour offrir la possibilité à des jeunes sans emploi, étudiants, apprentis ou en début de professionnalisation, un accompagnement permettant une indépendance progressive, ce qui leur permettrait d'accéder à une autonomie tout en restant sur le territoire.
- ▶ Développer les services civiques.

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

La notion de capital santé doit être acquise depuis le plus jeune âge, afin qu'il puisse être géré et préservé durant tout le parcours de vie de chacun, en lien avec les données du contexte local.

POUR RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les évolutions du climat conditionnent le cadre de vie actuel et futur. L'appropriation par les jeunes des enjeux du changement climatique conditionne la situation des Pyrénées Ariégeoises dans le contexte du climat de demain.

INDICATEURS

Indicateur de territoire : évolution de la part de la population de moins de 30 ans.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : nombre d'actions du SMPNR à destination des jeunes ; part des jeunes dans les instances de gouvernance du SMPNR.

Le rôle du SMPNR

Stratège. Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière de jeunesse.

Accompagnateur. Appuie les communes et inter-communalités pour développer des projets de sensibilisation en direction des jeunes de leur territoire, afin de les amener à être curieux de ce qui les entoure et de les inciter à des comportements responsables et acteurs.

Opérateur. Impulse la mise en œuvre de projets pédagogiques auprès des établissements d'éducation et de formation.

Facilitateur. Soutient l'émergence de projets concernant les jeunes et la jeunesse. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée pour la jeunesse.

Défricheur. Impulse et réalise des actions innovantes et démonstratives. S'appuie sur des expériences réus-

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

La qualité paysagère contribue à inciter les jeunes à rester ou s'installer dans les Pyrénées Ariégeoises. En retour, l'appropriation par les jeunes des enjeux des paysages conditionne dans la durée leur gestion, leur préservation et leur valorisation. / OQP 19, 21, 27.

POUR LE PATRIMOINE

La diversité et la qualité des patrimoines contribue à inciter les jeunes à rester ou s'installer dans les Pyrénées Ariégeoises. En retour, l'appropriation par les jeunes des enjeux des patrimoines conditionne dans la durée leur gestion, leur préservation et leur valorisation.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Participer à la formalisation d'un dispositif commun entre les signataires de la Charte afin de construire et partager sur les initiatives, les animations, les supports de médiation et les projets de médiation qui animent le territoire.

Co-construire avec les partenaires locaux leur contrat éducatif local en incluant au cœur des préoccupations les enjeux de transition écologique et de territoire.

Relayer auprès des centres de loisirs et des jeunes les programmes proposés par le SMPNR.

Encourager des instances de dialogue et de co-élaboration avec les jeunes.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Soutenir et valoriser les actions de sensibilisation à l'environnement dans le cadre des Parcours d'Education Culturelle et Artistique.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Faire de la Jeunesse la priorité de ses politiques publiques :

- Mettre le public jeune au cœur des dispositifs régionaux.
- Solliciter les jeunes dans l'élaboration des politiques régionales.

Expérimenter le Revenu Ecologique Jeunes.

Faciliter les actions concernant les lycées.

Accompagner les démarches de médiation innovantes, favoriser l'expérimentation et la formation professionnelle.

Identifier le SMPNR comme bénéficiaire des dispositifs d'aide qu'elle gère existants ou à venir dans ses domaines de compétence.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Participer à la formalisation d'un dispositif commun entre les signataires de la Charte afin de construire et partager sur les initiatives, les animations, les supports de médiation et les projets de médiation qui animent le territoire.

Soutenir une politique en faveur de l'insertion des jeunes.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la jeunesse : Mission Locale, PIJ, MJC de Tarascon, PAAJIP, réseau Territoires Educatifs, réseaux associatifs...

1.3.1 Conforter l'attractivité des Pyrénées Ariégeoises

1. ORGANISER LE TERRITOIRE POUR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS ET LES PORTEURS DE PROJETS

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Avec une population en voie de vieillissement dans certaines communes et certaines vallées, les Pyrénées Ariégeoises doivent accueillir de nouvelles populations pour maintenir leur démographie. Heureusement, après presque 150 ans de dépopulation, et bien que pénalisé par une offre d'emplois assez modeste, le PNR connaît aujourd'hui globalement un regain de population dû à un excédent migratoire et s'inscrit certainement parmi les régions de montagne les plus attractives de France. Plusieurs raisons expliquent cette attractivité, qui tiennent beaucoup aux réponses qu'apportent les Pyrénées Ariégeoises aux aspirations sociales émergentes en ce début du XXI^{ème} siècle, et dans la qualité du cadre de vie qu'offre le territoire.

En sus de leur population permanente, les Pyrénées Ariégeoises se caractérisent par des populations saisonnières importantes, qui engendrent des besoins spécifiques et la nécessité de dimensionner services et équipements pour absorber des pics de population en saison estivale, en saison hivernale surtout dans les vallées pourvues de stations de ski, ainsi qu'en saison de cure autour des stations thermales (Aulus-les-Bains et Ornodac-Ussat-les-Bains). Ces flux touristiques sont permis par une offre d'hébergements marchands de 18616 lits, essentiellement localisés dans les vallées de montagne, ainsi que de nombreuses résidences secondaires : on en dénombre plus de 16800 dans le PNR. Bien qu'en développement, les formules d'itinérance (camping-cars notamment) restent modestes dans le décompte des nuitées touristiques.

Résidences secondaires, équipement en téléphonie mobile et en fibre numérique, proximité de l'agglomération de Toulouse, développement des nouvelles formes de travail..., conduisent à l'apparition de nouvelles formes d'habiter et de nouveaux types de populations. Le temps partagé entre les Pyrénées Ariégeoises et une résidence dans d'autres territoires, quelques jours par semaine ou plusieurs semaines par mois, aboutissent à des formes hybrides et des formes d'habiter « en pointillé » dans le PNR.

Dans leur stratégie d'accueil et d'attractivité, les Pyrénées Ariégeoises souffrent d'un certain nombre de handicaps, qui sont ceux de bien des territoires ruraux et de montagne : faiblesse des perspectives d'emploi, éloignement des services, nombreux centres bourgs en déshérence... Elles se singularisent notamment par une faible qualité de l'habitat, avec des systèmes de chauffage énergivores, des performances énergétiques médiocres et une forte proportion de logements dégradés ou indignes.

Le maillage territorial et l'infrastructure urbaine sont également des composantes déterminantes, pour mettre à portée des habitants les services et les emplois en visant la proximité et l'équité. L'ouest du PNR en Couserans est structuré en étoile autour de Saint-Girons et de pôles secondaires au cœur des vallées. A l'est, la géographie de la vallée de l'Ariège dessine une organisation linéaire, et une succession de bassins de vie (Foix, Tarascon-sur-Ariège et Les Cabannes) du nord au sud. D'est en ouest du PNR, les connexions sont rendues difficiles par le relief et les conditions climatiques hivernales, les seuls axes de desserte véri-

Les objectifs

- ! **Rendre le territoire plus attractif** pour ses habitants et pour de nouveaux arrivants. **Garantir pour tous** les publics l'accessibilité à l'offre de logements, de services et d'activité. **Préparer** les Pyrénées Ariégeoises aux divers scénarios d'évolution démographique.
- ! **Instaurer** une approche dynamique de la ressource humaine et tirer profit des énergies.
- ! **Faciliter les liens** sociaux, l'intégration territoriale économique et sociale et l'acceptation de l'autre. **Coordonner** la politique d'accueil.

tablement performants étant la RD 117 qui relie Foix à Saint-Girons et la route dite « de la vallée de la Lèze », de Foix vers Pailhès et les territoires de l'Arize - Lèze.

Les enjeux pour les Pyrénées Ariégeoises sont nombreux. Il s'agit tout à la fois :

- d'être attractives et accueillantes pour les différentes catégories de population en recherche d'installation ;
- de garantir le lien social, l'insertion personnelle et professionnelle et l'acceptabilité dans le tissu social des nouveaux arrivants ;
- de s'attacher à répondre aux besoins des acteurs économiques, en particulier des entreprises, en demande de certains profils et de certains talents, employés spécialisés ou cadres notamment, qu'il faut attirer et ancrer sur le territoire avec leurs conjoints ou leurs familles ;
- de garantir l'équité dans la considération et les politiques publiques, dans les services et faveurs accordées aux populations autochtones et celles issues d'autres territoires ;
- d'être ouvert et de savoir innover dans les différentes formes « d'habiter » et de « vivre » dans les Pyrénées Ariégeoises : requalification des centres bourgs, curetages d'îlots, densification et remplissage des dents creuses, créations d'habitats temporaires pour les phases d'installation (notamment en agriculture), création de nouveaux quartiers ou de nouveaux hameaux, critères d'implantation des habitats légers, gestion des habitats mobiles (caravanes, mobil-homes...), habitat des employés saisonniers, habitat des jeunes en décohabitation, des parents isolés, habitat des anciens (maintien au domicile), habitat inter-générationnel...

- de veiller à ne pas dépasser les capacités d'accompagnement par les politiques publiques et de soutien économique, social ou culturel aux populations, notamment s'agissant des contingents des mesures sociales et d'insertion dont les collectivités ont la charge
- d'aménager le territoire, de planifier les capacités d'accueil et d'organiser la distribution spatiale des nouveaux habitants et des nouvelles activités dans le cadre d'une répartition géographique harmonieuse, d'un partage équitable de l'espace, de mixité économique et sociale et dans le respect des divers objectifs de la Charte ;
- d'éviter la création de « ghettos » ou d'isolats où certaines catégories de populations viendraient se regrouper et s'isoler, contraintes par leur statut économique ou social ou déterminées par choix idéologique ou communautaire, au détriment des échanges, de la mixité et du « bien vivre ensemble » ;
- de profiter de l'attractivité touristique et de la garantie qualitative portée par le classement en PNR et les autres labels de reconnaissance pour stimuler les envies d'habiter et de créer dans les Pyrénées Ariégeoises ;
- stimuler les politiques du logement pour répondre aux besoins de logement actuels et à venir, sur le plan quantitatif et qualitatif tout assurant les conditions d'accessibilité pour les différents types de publics ;
- d'anticiper et de préparer le territoire aux différents scénarios démographiques et à leurs conséquences possibles dans un contexte de changements globaux, notamment numériques, sociaux ou climatiques, et les éventuels afflux de populations.

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

L'accès à l'offre de soins comme les opportunités offertes par un territoire en matière de « capital santé » (faibles niveaux de pollution, lien social, diversité et qualité de l'alimentation...) sont des déterminants majeurs de l'attractivité. En corollaire, l'accueil de nouvelles activités ne doit pas dégrader la qualité environnementale.

POUR RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour les populations des territoires fortement exposés aux conséquences du changement climatique (ex. risques d'inondations ou submersion, points chauds urbains...), les Pyrénées Ariégeoises peuvent être considérées comme un « refuge climatique ».

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

Les paysages constituent l'atout numéro 1 de l'attractivité des Pyrénées Ariégeoises. En corollaire, l'accueil de nouvelles populations ou de nouvelles activités ne doit pas banaliser ni dégrader la qualité des paysages : implantation des constructions et infrastructures, styles architecturaux... OQP : 15, 19, 21, 23, 28

POUR LE PATRIMOINE

La diversité et la qualité des patrimoines contribue à la qualité du cadre de vie et ainsi à l'attractivité.

PROPOSITIONS D'ACTIONS

- ▶ Renforcer l'accompagnement et coordonner les ingénieries au service des porteurs de projets (ex. présenter les tiers lieux existants aux nouveaux arrivants,...).
- ▶ Constituer et promouvoir un cadre de vie attractif pour les personnels des entreprises pour inciter à leur implantation locale.
- ▶ Cartographier et documenter les opportunités (foncières, immobilières, viviers de salariés, etc.) et les besoins du territoire, en coordination avec les acteurs locaux (collectivités, service public de l'emploi, agences d'attractivité et de développement économique, acteurs privés, etc).
- ▶ Poursuivre le désenclavement numérique (déploiement numérique) et améliorer la qualité de la desserte en téléphonie mobile, en l'accompagnant de démarches d'inclusion numérique pour favoriser l'accès à tous les publics, véritable problématique pour certaines populations fragiles socialement (jeunes actifs, personnes âgées...) et en préservant des « zones blanches » pour personnes électrosensibles (ex. projets en Couserans).
- ▶ Garantir un bon maillage d'équipements et de services, appuyés sur les polarités (Bourgs Centre Occitanie, Petites Villes de Demain...) : santé, éducation, activités culturelles et sportives, en favorisant

INDICATEURS

Indicateur de territoire : évolution démographique du territoire par tranche d'âge.

Le rôle du SMPNR

Accompagnateur. Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions.

Facilitateur. Facilite la territorialisation des politiques européennes, nationales, régionales et départementales en matière, et être porteur de procédures contractuelles et de dispositifs financiers : Contrat Territorial Occitanie et CRTE Couserans, GAL Leader, OS5 FEDER...

des solutions innovantes et itinérantes de services pour les lieux les plus éloignés (ex. projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée dans l'agglomération de Saint-Girons).

▶ Maintenir le maillage des établissements scolaires.

▶ Permettre les différentes solutions de mobilité, en priorité décarbonée ou limitant le recours à « l'automobile », adaptées aux différents publics. Poursuivre les actions 1 chemin et 1 école.

▶ Moderniser les infrastructures socio-culturelles et sportives et compléter l'équipement (ex. Centre Culturel de Saint-Girons, cinéma de Foix...).

▶ Favoriser, à l'échelle intercommunale, le partage des services et équipements et veiller à la complémentarité des services et équipements avec les territoires voisins.

▶ Renforcer le lien social à travers des équipements : maison associative, jardins partagés, centres sociaux.

▶ Accompagner les opérations en faveur de l'enfance, des jeunes, des personnes âgées dépendantes, notamment avec l'APAJH.

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



centralité à conforter



zone d'influence des principales villes et villages

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Mettre en place une politique d'accueil sur le territoire (formation des agents, création de services à destination des nouveaux arrivants...). Faciliter les démarches des porteurs de projets (appui administratif, orientation, aide aux financements...). Faire connaître les offres et les demandes d'activités, les locaux et le foncier disponibles. Communiquer sur la politique d'accueil du territoire. Participer aux actions de promotion du territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations. Aider au maintien du maillage territorial de services (santé et éducation) et d'équipements. Accompagner en termes d'ingénierie et de financement les porteurs de projets associatifs, publics et privés. Etudier la mutualisation et la complémentarité des services et équipements avec les territoires proches. Agir pour favoriser l'attractivité des bourgs-centres, en termes d'investissement et de services. Participer à l'expérimentation et au développement d'activités et de services innovants. Intégrer dans les documents d'urbanisme des actions pour améliorer l'attractivité des centres-bourgs (aménagement et espaces publics, réhabilitation et modernisation de l'habitat, installation de services et d'activités économiques...), faciliter et inciter à l'installation de commerces en centres-bourgs. Mettre en œuvre des outils, notamment normatifs, pour lutter contre le phénomène de création de « ghettos » ou d'isolats.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Développer des politiques d'attractivité spécifiques visant à répondre aux besoins des acteurs publics ou privés du département. Accompagner les projets structurants d'investissements favorisant l'amélioration de l'offre de services de proximité (sport, jeunesse, culture, santé...). Soutenir les projets de modernisation des activités traditionnelles et de développement de l'innovation portés par les intercommunalités et le SMPNR. Mobiliser ses outils d'accompagnement des territoires, son ingénierie et ses agences pour l'appui à l'émergence et l'accompagnement de nouveaux projets. Mobiliser ses dispositifs en faveur de la revitalisation des centres-bourgs. Accompagner les projets d'équipements et usages numériques. Accompagner tout autre projet structurant relevant de ses compétences (social, médico-social et collège notamment).

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Conformément aux ambitions thématiques du Pacte Vert, assurer la soutenabilité du développement territorial, économique et agricole, et préserver et développer les emplois de demain. Favoriser l'accueil des habitants, l'attractivité du territoire et l'excellence environnementale. Favoriser l'accès de tous aux services, notamment à l'offre de soins et au numérique, et la vitalité des centres bourgs. Mobiliser des politiques et outils au service des territoires. Encourager la relocalisation ou la localisation de produits et services stratégiques. Accompagner les actions permettant de lever les freins à l'embauche, répondre aux besoins de recrutement des entreprises et accompagner les habitants en recherche ou reprise d'emploi. Accompagner les actions auprès de différents publics concernés par le travail : salariés, saisonniers, jeunes, personnes en situation de handicap, entreprises et artisans.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Favoriser dans la limite de ses compétences le maintien d'une offre de services et d'équipements équilibrée. Soutenir les actions en faveur des petites villes (actions cœurs de villes, programme petites villes de demain...). Veiller à la prise en compte des besoins locaux dans la répartition des financements des logements. Contribuer au développement d'opérations de logements locatifs sociaux dans le parc privé. Soutenir les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leurs programmes concernant l'habitat.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à l'attractivité et à l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités : AD'OCC, Agence Ariège Attractivité, Agence des Pyrénées, Ariège Initiative, chambres consulaires, Safer Occitanie opérateurs de l'habitat, ANAH, associations culturelles, réseaux associatifs, APAJH...

1.3.2 Conforter l'attractivité des Pyrénées Ariégeoises

S'ÉRIGER EN TERRITOIRE GÉNÉRATEUR DE BONNE SANTÉ

mesure phare • mesure transversale

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Les politiques de santé mettent en scène des politiques et acteurs divers. Elles sont illustrées dans le PNR par la présence d'infrastructures et d'opérateurs publics et privés composant un maillage de professionnels libéraux, d'hôpitaux (CHAC à Saint-Lizier et CHIVA à Saint-Jean-de-Verges au nord de Foix), d'institutions spécialisées ainsi que d'associations et de groupements.

Les Pyrénées Ariégeoises, comme nombre de territoires ruraux ou de montagne, n'échappent pas au risque de désertification médicale, situation d'autant plus sensible que la population vieillit, en particulier dans les hautes vallées. Les collectivités se sont progressivement mobilisées sur le sujet de la santé et sont aujourd'hui des acteurs incontournables de l'offre de santé dans les Pyrénées Ariégeoises, tant par le portage d'infrastructures ou de politiques locales dédiées (ex. Maisons de Santé, Contrats Locaux de Santé) que pour l'attractivité du territoire à l'égard des professionnels de santé (par ex. démarche Triple A et CD09) et désormais par le recrutement direct de médecins à l'initiative de la Région Occitanie.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime que le quart des décès et des pathologies chroniques dans le monde peut être attribué à des facteurs environnementaux et comportementaux. Ils peuvent être mis en cause dans de nombreuses pathologies : cancers, pathologies respiratoires, allergies, asthmes,

maladies cardiovasculaires, diabète, obésité, etc. Le capital santé de chaque être humain repose sur la santé physique, la santé mentale et la santé sociale. Aussi un enjeu des politiques publiques de la santé est de « Garantir un environnement favorable à toutes les santés ». Au travers des approches « Une santé », elles invitent à mettre en interrelations les questions traitant de la santé humaine, de la santé animale et de la santé environnementale. Le PNSE (Plan National Santé Environnement) en est le cadre national, décliné régionalement en PRSE Occitanie.

A l'écoute des problématiques de santé environnementale émergentes et encouragé par l'appel à projet 2018 de l'ARS et de la DREAL Occitanie, le SMPNR porte depuis 2019 un programme d'actions intitulé « Mon parc naturel, ma santé ». Il s'est attaché dans un premier temps à informer, sensibiliser et rendre acteurs du sujet différents publics : le grand public, les collectivités et les partenaires techniques et professionnels. Au terme de cette première séquence, à caractère exploratoire mais néanmoins très opérationnelle, le PNR confirme et consolide son souhait d'inscrire dans la durée son engagement sur la santé, en particulier la santé environnementale.

L'ambition de la Charte est d'inscrire la notion de « capital santé » comme étant l'un des enjeux de base du projet de territoire.



Les objectifs

Faire reconnaître la santé comme une valeur et une ressource majeure.

Conforter le capital santé des habitants.

Développer l'offre de services de santé, pour tous les publics et tous les âges de la vie.

Déployer des approches « Une santé » combinant préoccupations de santé humaine, de santé animale et de santé environnementale.

Porter un programme territorial de santé environnementale.

Renforcer l'attractivité des Pyrénées Ariégeoises au moyen de l'argument « Santé ».



PROPOSITIONS D'ACTIONS

- ▶ Eriger la santé comme une préoccupation majeure et l'insérer comme enjeu pris en compte dans toutes les réflexions et décisions publiques : politiques, projets, planification, aménagements, logement, éducation, entreprise, environnement, transport...).
- ▶ Mettre en œuvre une stratégie santé avec les communes et les intercommunalités, en prenant appui sur les Contrat Locaux de Santé (CLS) lorsqu'ils existent. Appliquer la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser) aux questions de santé. Dans le cadre des CLS, structurer et coordonner les démarches de prévention, d'éducation et de promotion de la santé.
- ▶ Favoriser les pratiques sportives, culturelles, sociales et la mobilité active en agissant sur tous les leviers possibles : équipements et infrastructures (dont voies vertes), soutien aux clubs sportifs et aux associations culturelles, lieux de rencontres, évènements.
- ▶ Prendre appui et préserver les atouts d'un territoire de montagne : qualité de l'air, ambiance sonore, qualité des paysages, luminosité...
- ▶ Lutter contre les comportements addictifs, l'isolement, le repli sur soi...
- ▶ Introduire une culture partagée du risque, en particulier climatique et/ou liée à l'environnement.
- ▶ Etoffer le réseau d'infrastructures et d'opérateurs de la santé et garantir leur accessibilité pour tous les publics. Accompagner les élus dans la recherche de solutions pour lutter contre la désertification médicale (exercices regroupés, Maison de Santé Pluridisciplinaire, intervention coordonnée, identification des territoires prioritaires...).
- ▶ Valoriser la présence de deux stations thermales de plein exercice (Aulus-les-Bains et Ornodac-Ussat-les-Bains).
- ▶ Apporter un appui aux porteurs de projets en matière de santé (ancrage territorial, connexion et complémentarité avec les acteurs). Accompagner le développement de la télémédecine.
- ▶ Poursuivre les efforts de maîtrise de la santé animale (domestique et sauvage) et veiller au bien-être animal (animaux de compagnie, animaux d'élevage...).
- ▶ Participer à la reconnexion de l'être humain à la nature et favoriser la prise de conscience de l'influence de la nature sur la santé et le bien-être et réciproquement.
- ▶ Favoriser une alimentation locale de bonne qualité environnementale, issue de produits agricoles cultivés selon des principes agro-environnementaux, vectrice de bonne santé pour les consommateurs comme pour les professionnels de la production.
- ▶ Lutter contre toutes les formes de pollutions d'origine anthropique : chimique, biologique, sonore, nocturne, visuelle... Impulser la réduction de l'utilisation des pesticides pour préserver la santé des agriculteurs et des riverains.
- ▶ Objectiver et améliorer la qualité de l'air par des mesures adaptées en particulier dans les fonds de vallée.
- ▶ Bâtir une stratégie argumentée de notoriété et d'image autour de la santé et de la qualité de vie dans les Pyrénées Ariégeoises.
- ▶ Maintenir et affirmer le positionnement de territoire « non OGM » en continuité de la Charte 2009-2025 et en application du Code de l'Environnement.

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

Les paysages constituent les cadres sensibles de l'existence humaine, individuelle et collective, et leur qualité joue un rôle déterminant dans la santé humaine, tant physique, psychique et sociale des enfants et des adultes. Il est ainsi primordial d'intégrer les préoccupations liées à la santé environnementale non seulement dans les stratégies d'aménagement du territoire (gestion de l'espace) mais aussi dans les projets d'aménagement du cadre de vie par le biais notamment du paysage. Sur les territoires de montagne comme celui du PNR, ce lien entre environnement naturel et lieu de soins et de bien-être n'est pas nouveau : dès le XIX^{ème} siècle, il se développe avec le thermalisme, notamment. / OQP : 8, 21, 22, 29

INDICATEURS

Indicateur de territoire : part en % de la population ayant des difficultés d'accès à un médecin (distance, âge...).

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : évolution du nombre d'actions visant à maintenir des milieux favorables à la santé environnementale (qualité de l'air intérieur et extérieur, de l'eau, des sols, des paysages sonores, alimentation...); évolution du nombre de politiques publiques ou de projets intégrant les enjeux de santé environnementale (urbanisme, habitat, mobilités, ressource en eau...).

Le rôle du SMPNR

Stratège. Collabore à la prise en compte de la santé environnementale dans les documents de planification et leur mise en œuvre.

Accompagnateur. Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Participe à la définition d'une politique de santé territoriale adaptée aux enjeux locaux.

Opérateur. Favorise et soutient les actions qui contribuent à améliorer la connaissance des enjeux du PNR.

Défricheur. Impulse et réalise des actions innovantes et démonstratives. S'appuie sur des expériences réus-

POUR LE PATRIMOINE

La diversité et la qualité des patrimoines contribue à la qualité du cadre de vie et ainsi au bien-être.

POUR RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le climat et ses évolutions influencent directement l'état de santé, dans leurs différentes traductions : périodes de froid ou canicules, événements extrêmes, risques naturels, impact sur les ressources, conflits potentiels...

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



centralité à conforter



station thermale génératrice de bonne santé à valoriser

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Inscrire les problématiques sanitaires et sociales dans leurs politiques. Participer à construire et faire connaître les actions de prévention, d'éducation et de promotion de la santé. Aider au maintien du maillage territorial de services (santé, sports, culture et éducation) et d'équipements. Etudier la mutualisation et la complémentarité des services et des équipements entre territoires voisins. Mettre en place une « feuille de route en santé environnementale » avec l'aide du SMPNR et des autres acteurs mobilisables. Participer à l'expérimentation et au développement d'activités et de services innovants.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière d'action sanitaire et sociale et grâce à ses services de proximité accessibles à tous :

Articuler les missions d'information, de prévention, de dépistage et d'orientation pour les futurs parents, la petite enfance et la famille ainsi que les accueils et les accompagnements personnalisés des publics en difficulté en lien avec les actions développées par les divers partenaires. Accompagner les projets d'équipements favorisant l'amélioration de l'offre de services de proximité en lien avec la santé (sport, culture, social...). Accompagner les projets d'équipements et les usages numériques (télémédecine). Accompagner l'intégration des nouveaux professionnels de santé. Accompagner tout autre projet structurant relevant de ses compétences (social, médico-social notamment). Mobiliser son ingénierie en matière d'action sanitaire et sociale pour coconstruire des projets adaptés aux enjeux, notamment pour la prise en charge des personnes âgées dépendantes afin de répondre aux enjeux démographiques. Participer à la construction de projets expérimentaux autour de la santé et de l'environnement. Accompagner les acteurs dans le cadre de la mise en œuvre de politiques alliant santé et environnement. Mobiliser ses dispositifs en faveur des projets mis en place.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Conformément aux ambitions thématiques du Pacte Vert, améliorer la santé, le bien-être, l'intégration des habitants ; Préserver les ressources naturelles, la biodiversité et réduire les pollutions. Déployer des actions permettant à chacun notamment en zone rurale un accès à un service de santé près de chez soi. Aider les maisons et centres de santé et les hôpitaux. Accompagner la formation dans le domaine de la santé. Accompagner l'amélioration des connaissances sur les co-bénéfices « climat-biodiversité-santé ». Permettre au plus grand nombre de s'impliquer dans la protection de la nature, de découvrir et de prendre conscience de l'importance de la nature et de vivre en bonne santé grâce à ses bienfaits. Favoriser l'essor des pratiques sportives, notamment le sport adapté, la construction et la réhabilitation d'équipements sportifs. Identifier le SMPNR comme bénéficiaire des dispositifs régionaux et qui sont dans ses domaines de compétence.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Décliner dans les Pyrénées Ariégeoises les priorités du Plan Régional de Santé (PRS) au travers de ses programmes transversaux concernant : la prise en charge des personnes âgées et en perte d'autonomie, les maladies chroniques et la santé mentale, l'accès à la prévention et aux soins en faveur des personnes les plus démunies. Soutenir l'organisation de l'offre de santé en milieu rural. Soutenir la formation de nouveaux professionnels de santé en quantité et en qualité et faire évoluer l'offre de formation en fonction de l'évolution des situations et du contexte. Soutenir les projets expérimentaux et innovants, par exemple en matière de télémédecine. Mettre à disposition des services d'appui en matière d'observation, de conduite de projet et de formation et mobiliser l'appui de l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour participer à la recherche d'actions santé adaptées aux problématiques des Pyrénées Ariégeoises. Impliquer les associations sportives et d'éducation populaires pour offrir aux populations locales des pratiques sportives et de pleine nature dans une optique d'amélioration du capital santé. Adapter l'offre de formation initiale. Former et qualifier des cadres sportifs à l'animation des activités sport-santé-bien-être.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la santé : ARS, CPAM, MSA, collectivités, hôpitaux et maisons de santé, ordres et syndicats professionnels, stations thermales, Agence Ariège Attractivité, structures associatives et professionnelles...

1.3.3 Conforter l'attractivité des Pyrénées Ariégeoises

PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES

mesure phare • mesure transversale

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Le patrimoine est un ensemble existant, souvent en grande partie ou en totalité hérité du passé, constitué de bien matériels (culturels ou naturels) et de biens immatériels (traditions et pratiques culturelles), propriété privée ou bien commun, que la société veut conserver, vendre, échanger, valoriser ou maintenir pour les générations futures.

On distingue plusieurs catégories de patrimoines et plusieurs niveaux de connaissances dans les Pyrénées Ariégeoises :

PATRIMOINE CULTUREL MATÉRIEL : BÂTI ET OBJETS

IDENTIFIÉ ET RECONNU

Une partie du patrimoine archéologique et historique : habitats préhistoriques, monuments et patrimoine bâti des périodes antique et médiévale, châteaux, églises, traces du système agro-sylvo-pastoral, petit patrimoine bâti du XIX^{ème}.

MOINS IDENTIFIÉ ET PEU RECONNU

Patrimoine industriel : les forges, les sites industriels papetiers du Couserans, les carrières. Deux exceptions : l'usine d'aluminium d'Auzat et les filatures de Niaux.

Patrimoine minier (à part les mines de zinc de Bulard, de fer du Rancié et de plomb et zinc de Sentein)

Patrimoine pastoral : le territoire est jalonné d'éléments de patrimoine bâti lié au pastoralisme contribuant fortement à son identité et son originalité (granges, orris, terrasses, murets, etc.)

Patrimoine vernaculaire qui rassemble des richesses patrimoniales témoignant des usages et pratiques traditionnels.

PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL : SAVOIRS FAIRE, PRATIQUES ET USAGES

IDENTIFIÉ ET RECONNU

Langue occitane et gasconne : mémoire partagée de la langue, inventaire toponymique.

Mémoire des gestes et pratiques : du XIX^{ème} siècle sur les activités agricoles, pastorales, artisanales, et scolaires : musées, reconstitutions, fêtes, transhumances ; de l'époque médiévale : vêtements, danses, villages, fêtes.

Mémoire de la deuxième guerre mondiale : réfugiés espagnols, résistants et passeurs (chemins de la liberté), déportation.

MOINS IDENTIFIÉ ET PEU RECONNU

Usages et pratiques industrielles : métallurgie, papeterie, hydroélectricité.
Folklore, contes et légendes.

PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL : SAVOIRS FAIRE, PRATIQUES ET USAGES

IDENTIFIÉ ET RECONNU

Espèces endémiques, menacées, protégées, et/ou disparues puis réintroduites, considérées comme emblématiques.

Paysages de montagne "patrimonialisés" au début du XX^{ème} siècle. **Savoirs** sur les plantes et les champignons, hérités ou "retrouvés".

MOINS IDENTIFIÉ ET PEU RECONNU

Ecosystèmes, paysages et biodiversité « ordinaire » (paysages comme la zone des pâtures de demi-saison, disparition de paysages, espèces oubliées ou non perçues). **Patrimoine bio-culturel :** eau (canaux irrigation en estive, abreuvoirs), forêt, sol, sous-sol, minéralogie et géologie.

Les objectifs



Développer une approche transversale des patrimoines, pour inventer un patrimoine « ressource », avec une approche par thèmes : l'eau, le paysage, la forêt et les sols.

Favoriser trois approches du patrimoine, culturelle, productive et créatrice :

- approche culturelle : favoriser le processus de patrimonialisation ;
- approche productive : faire connaître et favoriser l'attractivité des Pyrénées ariégeoises et développer un tourisme inscrit dans la transition ;
- approche créative : imaginer le développement territorial en utilisant les leçons héritées du patrimoine et les volontés de transition (réutiliser le passé pour innover demain) ;



Choisir des spécificités qui ont du sens pour le PNR et définir les patrimoines à mettre en valeur.

Assurer des infrastructures pérennes et robustes : la mise en valeur d'un patrimoine matériel, sans mesures d'accompagnement fortes, peut signifier sa mise en danger.

PROPOSITIONS D'ACTIONS

- ▶ Pratiquer des activités d'inventaires partagés, ou des promenades patrimoniales.
- ▶ Utiliser l'expertise des associations locales et des chercheurs pour proposer des visites, des ateliers, des conférences : reconnaître et apprendre de l'existant.
- ▶ Prévoir une signalétique simple et efficace, discrète et appropriée par les habitants.
- ▶ Organiser des visites en lien avec les acteurs économiques : tisser des liens entre les initiatives et promouvoir une mise en réseau dynamique.
- ▶ Penser le réseau des maisons du Parc avec un regard « patrimonial », global et cohérent.
- ▶ Mettre davantage en valeur le patrimoine, « oublié » ou non, constitutif de la richesse passée du territoire et susceptible de « faire ressource » pour demain (par exemple, le patrimoine industriel et minier).
- ▶ Valoriser les approches innovantes et créatives utilisant les éléments patrimoniaux, en identifiant et en accompagnant des porteurs de projets.
- ▶ Incrire les éléments du patrimoine bâti non protégé dans les documents d'urbanisme. (ex. : fermes patrimoniales, granges-étables, maison bloc-à-terre, petit patrimoine rural...).
- ▶ Organiser des chantiers participatifs pour réhabiliter les patrimoines ruraux : murets en pierre sèche, lavoirs, mares, etc.
- ▶ Poursuivre les efforts en matière de restauration et de valorisation des patrimoines (naturels, bâtis et paysagers) contribuant au caractère local : patrimoine vernaculaire (rural, lié à l'eau...), ...
- ▶ Animer l'extension du fonds « petits patrimoine ».
- ▶ Inciter à la découverte des patrimoines (naturels, bâtis et paysagers) depuis les sites et itinéraires touristiques (axes de découverte) : revitaliser les liens entre les patrimoines, veiller à l'exemplarité des aménagements.
- ▶ Accroître la concertation entre les représentants d'usagers pour prévenir les risques de conflits d'usages
- ▶ Créer une collection d'ouvrages sur les métiers d'antan, les savoir-faire, les traditions dans les vallées et les villes du PNR ; prenant exemple sur le livret "La Barguillère une vallée du fer" et proposer une exposition itinérante reprenant les différents thèmes de l'ouvrage.
- ▶ Réaliser des inventaires de la pierre sèche
- ▶ Faire du siège du SMPNR une véritable vitrine du Parc.
- ▶ Promouvoir la création de sentiers interprétatifs.
- ▶ Promouvoir davantage le patrimoine culinaire.

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

La diversité et la qualité des patrimoines contribue à la qualité du cadre de vie et ainsi au bien-être.

POUR RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

les évolutions climatiques et leurs conséquences, en particulier par des événements extrêmes (tempêtes, inondations, pluies diluviennes...) ne sont pas sans effet sur le patrimoine, en particulier bâti, qu'elles contribuent à dégrader voire à détruire.

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



"porte" d'entrée dans le PNR à qualifier



secteur à toit d'ardoises ou de lauze à restaurer, maintenir et valoriser

silhouette bâtie : cohérence architecturale à maintenir



en balcon



remarquable



bastide



village-rue



castral



vallée



en crête

Le rôle du SMPNR

Stratège. Collabore à la prise en compte des patrimoines dans les documents de planification et leur mise en œuvre.

Accompagnateur. Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Accompagne les porteurs de projets (publics et privés) pour la restauration du petit patrimoine bâti, notamment les ouvrages en pierre sèche, et favoriser l'émergence de réalisations qualitatives. Accompagne les démarches de protection portées par les collectivités et l'Etat. Encourage et participe à l'élaboration de plans d'actions, ainsi qu'à leur mise en œuvre. Accompagne les gestionnaires et les porteurs de projet lors de la conception,

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

Les patrimoines paysagers sont riches et singuliers sur le territoire du PNR. Les édifices patrimoniaux sont des composantes majeures et des marqueurs des paysages. OQP 1, 2, 3, 5, 8, 15, 17, 20, 21, 31



site touristique et patrimonial payant à valoriser



grand itinéraire pédestre à valoriser

+ ENCART :

sites ou monuments patrimoniaux d'attention prioritaire

INDICATEURS

Indicateur de territoire : évolution du nombre de touristes (sur tout le territoire ou sur certains lieux précis, déjà connus ou à mettre en valeur) ; évolution des moyens mobilisés dans la valorisation des patrimoines.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : évolution du nombre d'actions accompagnées par le SMPNR de mise en valeur des savoir-faire traditionnels ; réalisation d'un inventaire sur les sites patrimoniaux et les démarches à y engager.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

... / le rôle du SMPNR

Assembleur. Assure le lien entre les plans d'actions sur les patrimoines, pour garantir la cohérence et la synergie des actions.

Facilitateur. Apporte un appui technique : états des lieux, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements...Collabore et appuie les autorités compétentes pour faciliter la mise en œuvre des réglementations relatives au patrimoine.

Défricheur. Impulse et réalise des actions innovantes et démonstratives.

Animateur. Anime et coordonne un réseau des acteurs locaux : associations, scientifiques, chercheurs, etc., pour améliorer la connaissance, susciter l'émergence et le développement des projets en faveur des patrimoines.

Chef d'orchestre ou chef de file. Pilote les dynamiques collectives pour la structuration d'une filière Pierre naturelle, et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (professionnels, administrations, associations...).

Médiateur. Déploie une communication sur les patrimoines. Réalise des actions de pédagogie à destination des différents acteurs.

Partenaire. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de patrimoine, participe à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques.

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Préserver et valoriser le patrimoine bâti communal ou communautaire. Proposer des édifices, ensembles urbains, patrimoine mobilier ou des sites pour des mesures de protection (par exemple classements) ou pour l'intervention de la Fondation du Patrimoine. Définir une stratégie de valorisation du patrimoine à l'échelle communautaire. Prendre en compte les patrimoines bâtis et naturels dans les documents de planification et les projets d'aménagement. Participer au financement des actions et aménagements de valorisation du patrimoine bâti. Contribuer à l'émergence de projets culturels innovants valorisant les patrimoines.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Poursuivre et valoriser les efforts de préservation et de valorisation du patrimoine départemental (ex. château de Foix, cathédrale de Saint-Lizier...). Appuyer les projets de conservation et de valorisation du patrimoine. Poursuivre les dispositifs d'aide pour la mise en place de projets de préservation et de valorisation des patrimoines.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Mettre en œuvre une politique d'étude, d'inventaire, de protection, de conservation et de valorisation du patrimoine.

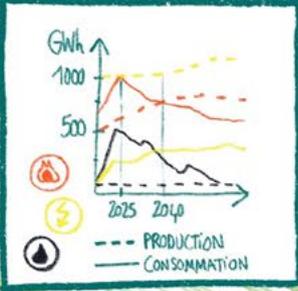
L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Appuyer les projets de conservation et de valorisation du patrimoine
Mettre en œuvre des financements pour la mise en place de projets de préservation et de valorisation des patrimoines.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au patrimoine : CAUE, URCAUE, entrepreneurs, organismes professionnels, architectes et maîtres d'œuvre, organismes de formation, associations, Fondation du Patrimoine, Archives Départementales, organismes de recherche et universités, CBN-PMP, Maisons du PNR, sites muséographiques et patrimoniaux...

2



2.1. Répondre au défi du changement climatique

- 1. S'adapter au changement climatique · mesure transversale · 156
- 2. Devenir un territoire à énergie positive 162
- 3. Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée 167

2.2. Déployer une coopération intégrée et portée par les habitants

- 1. Organiser la coopération de proximité 172
- 2. Structurer les coopérations transfrontalières et internationales 175

2.3. Instaurer et soutenir un modèle économique durable, sobre et solidaire

- 1. Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire 181
- 2. Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques 185
- 3. Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et bio ou de bonne qualité environnementale 193

2.1.1. Répondre au défi du changement climatique

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

mesure phare • mesure transversale

Le grand enjeu du XXI^{ème} siècle est de réussir à opérer une transition radicale de la société : pour réussir à stopper l'accumulation exponentielle de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et pour s'adapter aux dérèglements climatiques déjà à l'œuvre et leurs effets en cascade. En effet, en 2020, la température moyenne annuelle à Saint Giron a augmenté de + 1,5°C par rapport à la période 1971-1980. Sur l'ensemble du massif pyrénéen, depuis la fin du 19^{ème} siècle, la température moyenne a augmenté de +2°C. Pour les décennies à venir, d'après les scénarios prospectifs de Météo France (pris en compte dans les travaux du GIEC), ce réchauffement va s'accélérer. Selon le scénario où il n'y a pas de réduction des émissions de gaz à effet de serre mondiales (ce qui est le cas lors de la rédaction), scénario dit RCP 8,5, les changements climatiques suivants sont attendus :

Hausse des températures : de +2.7 à +3°C en 2050 (par rapport à 1976-2005). Ce réchauffement sera encore plus fort l'été (les T° maximales évoluant plus vite que les T° moyennes et minimales).

Augmentation des vagues de chaleur : de plus en plus de canicules en été. En 2050, on estime qu'un tiers de l'année sera anormalement chaud, c'est-à-dire à +5°C au-dessus des normales de saison.

Augmentation de la variabilité du régime des précipitations : bien qu'il y ait une incertitude importante sur l'évolution du cumul annuel de précipitation on prévoit plutôt des cumuls de pluie équivalents sur l'année en milieu de siècle puis une baisse en fin de siècle. C'est avant tout la variabilité qui va continuer à s'accroître avec de fortes inégalités saisonnières et une répartition inhabituelle sur l'année avec plus de précipitations intenses et moins de neige en hiver. En montagne, on passera d'un régime nival à un régime pluvio-nival avec une baisse du ratio neige/précipitation totale. Les saisons d'enneigement seront plus irrégulières et plus courtes. La fonte des neiges intervenant plus tôt dans l'année, les périodes d'étiage seront plus précoces.

Augmentation de la fréquence et de la force des phénomènes météorologiques extrêmes : vagues de chaleur, sécheresses, pluies très intenses et très concentrées dans le temps, tempêtes, fortes grêles, vague de froids ou de gelées tardives. Ces phénomènes vont directement augmenter la fréquence et l'intensité des risques naturels, en particulier inondation et Retrait-Gonflement d'Argile (RGA).

Augmentation de la durée et de l'intensité des sécheresses estivales. L'ensemble de ces conditions



© Arnaud Spani

vont mener à une augmentation de l'évapotranspiration d'environ 30% d'ici 2050 ainsi qu'une augmentation forte de la **sécheresse des sols**.

Bien que, comme l'ensemble des territoires de montagne, les Pyrénées ariégeoises soient considérées comme un château d'eau, elles connaîtront une **diminution de leur ressource en eau**. Pour l'Ariège, la baisse des débits annuels et saisonniers est estimée à environ 20 % pour la période 2055-2065 (période de référence 1985-1995), pour l'ensemble du bassin versant Adour-Garonne, cette estimation va jusqu'à - 40 %.

Le sujet de l'adaptation au changement climatique est donc crucial. Il est aussi extrêmement transversal. Au-delà de l'adaptation, étant donné que notre environnement climatique est maintenant en constante évolution, c'est une gestion adaptative des activités qu'il faut adopter ; c'est-à-dire une gestion flexible reposant sur l'apprentissage, l'évaluation et l'amélioration/réajustement constant de l'activité. D'autre part, la culture du risque, c'est-à-dire l'appréhension par tous des phénomènes naturels à l'œuvre, des vulnérabilités qu'ils engendrent et des ajustements nécessaires en conséquence, doit devenir intrinsèque aux activités et être intégré par tous.

1.1

1.2

1.3

Les objectifs



Accroître la connaissance et la prise de conscience des effets du changement climatique, des impacts et des vulnérabilités qu'il engendre sur les écosystèmes et les activités humaines.

Intégrer et mieux prendre en compte les évolutions du climat, leurs conséquences (impacts, vulnérabilités, opportunités) et l'adaptation dans les prises de décisions, dans les politiques et stratégies et dans les actions des acteurs.

Faire des politiques climat une priorité politique et mobiliser les moyens de leur mise en œuvre, prioriser les actions associant atténuation et adaptation.



Accompagner les filières dans l'adaptation et/ou la transformation de leurs pratiques.

Développer la culture du risque pour réduire la vulnérabilité des populations et des activités

Préserver la ressource en eau, enjeu majeur pour le territoire et pour tout le bassin versant Adour-Garonne. **Favoriser la résilience des écosystèmes** afin de préserver leur fonctionnalité et les services-support de vie- qu'ils nous rendent.

2.1

2.2

2.3

3.1

PROPOSITIONS D'ACTIONS

► Améliorer la diffusion des connaissances existantes sur le changement climatique en Ariège et ses impacts notamment à travers la valorisation des données produites via le réseau de sites sentinelles (sites instrumentalisés (observatoire du bassin versant du Baget, tourbière de Bernadouze, étang d'Arbu), glacier d'Arcouzan, réseau de forêts témoins, etc).

► Informer et inspirer : organisation d'événements (diffusion de spectacles sur le sujet...), de conférences, de visites de terrain, de Carrefour Climat, de rencontres scientifiques transfrontalières sur le changement climatique, valorisation d'initiatives locales (visibilité et soutien financier), animations auprès des scolaires et des étudiants.

► Mieux évaluer et faire connaître les vulnérabilités locales, actuelles et futures, aux risques naturels, inté-

grer la gestion des risques au fonctionnement des collectivités et développer la culture du risque à tous les niveaux (habitants, élus, etc). Développer une culture du risque : formation, sensibilisation, animations.

► Accompagner les acteurs économiques dans la prise en compte du climat de demain dans leurs activités et en particulier la transition vers un tourisme de 4 saisons durable.

► Développer des actions de précision/spatialisation des impacts locaux du changement climatique en participatif avec les élus et les habitants visant l'acculturation et la définition d'actions concrètes d'adaptation.

► Accompagner les Collectivités à être exemplaire en matière d'atténuation, d'adaptation et de sobriété dans l'usage des ressources.

3.2

3.3

3.4

3.5

... / PROPOSITIONS D'ACTIONS

► Intégrer de manière effective et efficace l'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et de planification.

► Accompagner une adaptation du monde agricole et forestier pour assurer une production locale, saine, qui participe à préserver les ressources et services écosystémiques des paysages agricoles et forestiers et économiquement viable pour les agriculteurs/forestiers.

► Accentuer les actions appuyées sur les Solutions Fondées sur la Nature : TVB, trame noire (chantiers, restaurations, zones humides), PPTEC, gestion adaptative des aires protégées (RNNS, N2000, etc.), adaptation des forêts (suite Artisan), adaptation de l'agriculture (suite Impacct), Zan territorialisée, action pilote foncière.

► Faciliter l'accès des collectivités aux actions et aux programmes de financement pour la préservation en quantité et en qualité de la ressource en eau, pour la prise de conscience des enjeux majeurs autour de la préservation de cette ressource et son évolution en lien avec les dérèglements climatiques. Participer à l'animation et à la concertation territoriale autour de la question de l'eau (CRE, SAGE, etc.) et y porter la vision de la Charte du PNR.

► Proposer et développer des actions innovantes et des expérimentations permettant d'impulser les transitions sociétales nécessaire afin d'atteindre sobriété joyeuse, mutualisation heureuse et solidarité fructueuse.

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

L'adaptation au changement climatique conditionne la préservation d'un cadre de vie nécessaire voire bénéfique à la santé humaine (confort thermique, gestion des risques, qualité de l'air, lutte contre les maladies vectorielles, etc).

POUR LE PATRIMOINE

Les évolutions climatiques et leurs conséquences, en particulier par des événements extrêmes (tempêtes, inondations, pluies diluviennes...) ne sont pas sans effet sur le patrimoine, en particulier bâti, qu'elles contribuent à dégrader voire à détruire.

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC

-  zone à risque naturels : zones inondables
-  zone à risques naturels : mouvements de terrain
-  zone à risque naturels : retrait et gonflement des argiles
-  ligne de température moyenne annuelle de 10°C pour la période 1976 - 2005
-  projection de la ligne de 10° C pour la période 2041 - 2070 : anticiper les impacts dans tous les domaines...
-  station de montagne en transition
-  commune à accompagner dans la sobriété énergétique

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

L'anticipation des évolutions paysagères liées au changement climatique est indispensable pour définir les adaptations à mettre en œuvre pour éviter les basculements brutaux, subis et irréversibles (perte de repères, d'identité, de cohésion sociale, en plus des pertes économiques et d'activités...). La diversité des structures qui composent la mosaïque paysagère du territoire contribue fortement à réduire la vulnérabilité et constitue un levier de résilience essentiel à préserver. OQP : 18, 19, 20, 22, 25, 26, 28, 32.

-  cours d'eau de très haute valeur patrimoniale à conserver
-  retenue d'eau stratégique nécessitant la prise en compte des différents usages
-  espace prioritaire de reconquête culturelle
-  zone d'activités à conforter où développer l'Ecologie Industrielle de Territoire
-  zone de production d'énergie hydroélectrique à renforcer, maintenir ou restaurer
-  prairie comme zone à maintenir pour la production fourragère
-  outil collectif de transformation à conforter, développer ou diversifier
-  forêt mature à préserver

INDICATEURS

Indicateur de territoire : évolution des conditions climatiques (température, nombre de jours de canicule, précipitations, jours de gel...).

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : évolution du nombre de professionnels et d'acteurs économiques accompagnés (actions auprès des agriculteurs, forestiers...); évolution du nombre de communes engagées dans des actions d'adaptation.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Le rôle du SMPNR

Stratège. Participe activement à la définition des politiques des autres partenaires territoriaux et à l'émergence de projets.

Accompagnateur. Met à disposition son ingénierie auprès des communes et des intercommunalités. Accompagne les collectivités, les associations et les collectifs qui souhaitent mettre en œuvre des projets correspondant aux objectifs de la Charte. Aide les collectivités à se structurer, à monter des projets et à développer leurs actions en lien avec les partenaires concernés.

Opérateur. Organise des journées de sensibilisation en lien avec les partenaires des secteurs concernés.

Assembleur. Contribue à l'émergence d'outils financiers, de projets démonstrateurs, de pilotes d'adaptation, etc., adaptés au territoire et aux objectifs visés.

Facilitateur. Organise la mise à disposition d'informations scientifiques et l'amélioration des connaissances (partenariat avec les organismes de recherche, le Conseil scientifique du PNR, le RECO, l'OPCC, etc). Fournit un regard technique avisé à l'échelle des enjeux et des priorités du territoire.

Défricheur. Impulse les réflexions, propose des solutions (techniques, financières, organisationnelles) et organise des formations pour la promotion, le développement et l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les activités concernées, en lien avec les ambitions de la Charte.

Chef d'orchestre ou chef de file. Coordonne des stratégies et des projets structurants.

Médiateur. Déploie une communication sur le climat. Réalise des actions de pédagogie à destination des différents acteurs.

Partenaire. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de climat, participe à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques. Accompagne et soutient le développement d'initiatives collectives, intersectorielles et participe aux activités et aux réflexions des réseaux régionaux, nationaux, à l'échelle du Massif, etc.

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Sensibiliser la chaîne générationnelle sur l'impact du changement climatique à moyen et long terme, lister les actions favorisant le changement climatique et donc à éviter.

Favoriser le travail en commun pour les projets concernant plusieurs collectivités.

Accueillir, faciliter et impulser l'initiative citoyenne visant l'adaptation et la sobriété.

Expérimenter des gouvernances partagées associant la société civile aux politiques énergétiques et climatiques (SCIC, etc.).

Prendre en compte les orientations de la Charte et coordonner leurs actions avec celles du SMPNR. Associer le SMPNR aux projets qu'elles souhaitent développer et consulter le SMPNR pour avis sur les projets structurants. Participer à la définition des stratégies à mettre en place et à leur mise en œuvre. Avoir une vision prospective, intégrer, soutenir et mettre en œuvre des actions et des projets d'adaptation dans les politiques climat ; communiquer et expliquer les politiques climat à leurs administrés. Communiquer et sensibiliser leurs habitants aux solutions possibles et aux dispositifs existants.

Intégrer, avec l'appui du Parc, des objectifs et des mesures incitatives dans les documents d'urbanisme (PLUi, SCOT...) et les schémas d'aménagement du territoire (Plan climat...).

Accompagner toutes leurs politiques d'une expertise climatique interne ou externe et mobiliser les

... / les engagements des signataires

... / LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

savoirs acquis au bénéfice des politiques portées par leurs syndicats (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, syndicats de distribution d'eau potable, syndicats d'énergie...).

Concevoir des aménagements compatibles avec les évolutions climatiques, préservant leurs ressources naturelles et renforçant la Trame Verte et Bleue. Faire en sorte que la prise en compte de l'enjeu environnemental soit prédominante dans les choix réalisés.

Préserver et faire préserver par les administrés et les acteurs économiques la ressource en eau.

Éviter toute action relevant d'une mauvaise adaptation au changement climatique.

Soutenir les initiatives d'adaptation et de résilience des habitants et des acteurs.

Prendre en compte et anticiper la question des flux de populations liés au climat dans leur politique.

Élaborer ou réviser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) pour y intégrer l'augmentation des risques naturels. Élaborer ou réviser les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour informer de manière complète et adaptée la population sur l'ensemble des risques impactant la commune.

Informers les administrés des arrêtés préfectoraux en lien avec les aléas climatiques, les risques pour la santé et la sécurité des habitants (restrictions d'eau, accès à la forêt...). Appliquer et faire appliquer ces mesures. Aménager, protéger, voire déplacer les infrastructures vitales exposées aux risques.

Concevoir et mettre en œuvre des aménagements de prévention des risques mobilisant des solutions fondées sur la nature. Renforcer la Trame verte et bleue en promouvant une gestion apte à augmenter la résilience des écosystèmes.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Accompagner le territoire dans un rôle d'innovation et d'expérimentation en faveur de la transition énergétique et écologique, le développement de filières innovantes et pour l'intégration de la sobriété.

Amplifier les travaux de sobriété énergétique sur les bâtiments départementaux dans un objectif d'exemplarité. Développer les pratiques vertueuses des collectivités communales par un appui technique et financier aux travaux de sobriété énergétique, notamment par un appui financier du fonds départemental de la transition énergétique.

Faire du Parc un relai et un animateur territorial des dispositifs départementaux en faveur de la sobriété énergétique. Poursuivre et amplifier la mise en place de « nouveaux » dispositifs techniques et financiers intégrant des critères environnementaux... sans pour autant pénaliser les petites communes. Être exemplaire en matière d'écoresponsabilité de son institution et dans l'ensemble des structures sous sa responsabilité (économie des ressources en énergie et en eau, gestion des déchets, choix d'approvisionnement écologiques, etc.) et accompagner les collectivités à le devenir. Contribuer à atteindre les objectifs d'exemplarité environnementale et de durabilité en organisant des actions de sensibilisation et de soutien à la prise en compte des enjeux de transition énergétique, climatique et écologique à destination de ses services, en poursuivant notamment la mise en œuvre de la prime aux économies d'énergie sur l'utilisation des bâtiments et des véhicules, versée aux agents de la collectivité.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Conformément aux ambitions thématiques du Pacte Vert, engager une stratégie visant à :

- atténuer le changement climatique par la transformation énergétique et des mobilités.
- s'adapter à cette crise climatique pour anticiper ses conséquences.

Améliorer les connaissances sur le sujet du changement climatique pour mieux s'organiser.

Rechercher les conditions de prise en compte des orientations climat de la Charte dans le déploiement de ses aides et à travers ses différentes modalités d'intervention dans ce domaine (notamment via l'Agence Régionale Energie Climat – AREC et l'Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique - OPCC). Soutenir le SMPNR dans son caractère exploratoire, expérimental et exemplaire sur l'adaptation au changement climatique et la mise en œuvre d'une stratégie territorialisée.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Optimiser le scénario "Région à énergie positive" RÉPOS afin de viser la neutralité carbone à horizon 2050, grâce à la réduction des consommations d'énergie et à la transition vers des sources d'énergies renouvelables décarbonée. Soutenir les solutions fondées sur la nature, le vivant, notamment l'arbre et le sol, pour atteindre la neutralité carbone.

1.1

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Apporter leur soutien aux actions d'adaptation et de transition énergétique et climatique menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte.

1.2

Mobiliser l'ADEME pour qu'elle apporte son concours sur la réalisation des objectifs de la Charte pour les aspects liés à l'adaptation au changement climatique. Mobiliser les établissements publics, organismes et centres de recherche, pour participer au développement et à la diffusion des connaissances sur les changements climatiques dans les Pyrénées Ariégeoises, ainsi qu'à l'expérimentation de solutions innovantes.

1.3

Accompagner les collectivités dans leurs politiques d'adaptation. Orienter et mobiliser les leviers des financements nationaux, européens et internationaux en lien avec les opérateurs concernés. Communiquer sur les meilleures approches de réhabilitation du bâti ancien et notamment l'incompatibilité de l'isolation thermique par l'extérieur appliquée aux constructions de maçonnerie traditionnelle.

2.1

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au Climat ou ayant développé des expériences pilotes d'activités économiques sobres: AREC, ADEME, RECO, OPCC, ALEDA, CBN-PMP,

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

2021 Répondre au défi du changement climatique

2022 DEVENIR UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

mesure phare

Précurseur de la transition énergétique, le SMPNR des Pyrénées Ariégeoises a depuis 2006 impulsé auprès des communes des dynamiques de maîtrise de leurs consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de diminution de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Il a été l'un des premiers territoires de la Région Occitanie à se lancer dans une dynamique de Plan Climat Energie Territorial (PCET dès 2007, renouvelé en 2016 - PCAET), ainsi que dans une démarche de trajectoire à Energie Positive d'ici 2050. Sur les périmètres des Intercommunalités du Pays de Tarascon et de l'Agglomération de Foix-Varilhes, le PCAET a été transféré depuis 2017 au Syndicat du SCoT Vallée de l'Ariège, doté également d'un PCAET à trajectoire TEPOS 2050. Le SMPNR a doté le territoire d'un Plan Paysage de la Transition Énergétique et Climatique (PPTEC) qui vise à accomplir la transition énergétique et à répondre aux enjeux fondamentaux du changement climatique.

Les particularités des Pyrénées Ariégeoises :

— Les filières de production énergétique présentes dans les Pyrénées Ariégeoises ne sont constituées que par des énergies renouvelables (ENR), avec une prépondérance de l'hydroélectricité (97%).

| | Chaleur | Electricité | Mobilité | Total |
|-----------------------------|---------|-------------|----------|-------|
| Consommation (GWh) | 988 | 235 | 542 | 1765 |
| Production ENR (GWh) | 480 | 1065 | 0 | 1546 |
| Autonomie | 49% | 453% | 0% | 88% |

(2017)

— Elles produisent également de la chaleur et de l'électricité grâce à l'énergie solaire (photovoltaïque) et au bois (chaleur)

— Il existe des initiatives d'autonomie énergétique de certaines habitations (panneaux solaires, bois).

Le bilan de consommation énergétique des Pyrénées Ariégeoises met en évidence la prépondérance des postes bâtiments (résidentiel-tertiaire) avec 50% des consommations énergétiques et du secteur des transports routiers (26%). Les Pyrénées Ariégeoises sont aujourd'hui très largement excédentaires en matière de production électrique ; en outre le potentiel éolien du PNR est considéré comme faible. Le « mix » énergétique des Pyrénées Ariégeoises prévoit priori-



tairement la valorisation énergétique de la biomasse, forestière ou agricole, puis l'appel aux autres sources d'énergie : solaire thermique, géothermie, petites unités locales de méthanisation, etc.

Lors de la précédente Charte, la plupart des projets de développement des ENR ont été le fait d'opérateurs locaux, publics (ex. bois-énergie) ou privés (ex. hydroélectricité) ou mixtes telles les SCIC ou SAS spécialisées (ex. bois-énergie, photovoltaïque en toiture). Or, le territoire du PNR est depuis quelques années ciblé de manière croissante par des développeurs d'ENR cherchant à y implanter des infrastructures de production. Plusieurs projets de parcs photovoltaïques ou éoliens ont fait l'objet de vives oppositions locales

de la part des populations et des collectivités à Foix, Camarade, Saurat... qui ont contrarié ou empêché leur réalisation. Il n'y a pas d'éoliennes aujourd'hui dans le PNR, ni de parc photovoltaïque au sol et les unités de méthanisation même modestes et d'origine locale ont du mal à être implantées.

Le développement des énergies renouvelables doit être respectueux de l'ensemble des composantes du territoire et de son cadre de vie, qui en sont ses principaux atouts : paysages préservés, biodiversité, patrimoine culturel, activités traditionnelles, sites et activités touristiques... Il doit s'inscrire dans le respect des lois et règlements en vigueur.

1.1

1.2

1.3

Les objectifs



Devenir un territoire à énergie positive en 2040.

Mettre en œuvre le mix énergétique territorial :

Engager les collectivités dans une gestion énergétique économe et exemplaire de leur patrimoine (ex. extinction de l'éclairage public). 100% des communes du Parc qui pratiquent l'extinction de l'éclairage public en 2040.

Favoriser la rénovation énergétique performante des logements.

Sensibiliser et encourager les habitants à la transition énergétique.



Promouvoir un urbanisme et une architecture économes en énergie.

Développer les énergies renouvelables en valorisant les ressources locales et en créant de la valeur ajoutée territoriale :

- Valoriser la biomasse, forestière ou agricole.
- Développer d'autres sources d'énergie dans le respect des autres composantes du territoire et des lois et règlements en vigueur : solaire thermique, photovoltaïque, géothermie... Il s'agit de concilier atteinte des objectifs énergétiques avec la préservation des paysages, de la biodiversité et de la ressource en eau.

2.1

2.2

2.3

3.1

PROPOSITIONS D'ACTIONS

► Lancer des campagnes de communication telles que les Nuits de la thermographie, la Fête de l'énergie, et des communications sur les dispositifs d'aide à la rénovation. Proposer des programmes d'animations pour les écoles, des défis/challenges scolaires autour de la transition énergétique.

► Mettre en œuvre les actions du plan de paysage de la transition énergétique et climatique.

► Créer et s'appuyer sur un espace « ressources » pour les acteurs locaux (ex. [l'outil Terristory](#) de l'ADEME-DREAL-Région Occitanie porté par l'AREC, qui est une plateforme de mise à disposition des données sur la transition énergétique et un outil d'aide à la décision en vue d'actions de rénovation énergétique, ...)

► Développer des actions de lutte contre la précarité énergétique en intégrant des outils spécifiques à la lutte contre l'habitat indigne. Mettre en place des programmes locaux d'amélioration de l'habitat et créer une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé. Réaliser des audits énergétiques de logements collectifs.

► Proposer des formations des professionnels du bâtiment sur les constructions neuves à énergie positive et à faible émission de carbone, les matériaux biosourcés et les réglementations thermiques.

► Mettre en place des missions opérationnelles de conseils en énergie partagé pour les communes rurales.

3.2

3.3

3.4

3.5

... / PROPOSITIONS D'ACTIONS

- Réaliser des opérations mutualisées d'études et de travaux, ainsi que des chantiers pilotes innovants de rénovation énergétique pour les collectivités.
- Favoriser l'extinction de l'éclairage public en intégrant la stratégie de réduction de la pollution lumineuse et de valorisation de la ressource nocturne.
- Inciter les collectivités à définir un PCAET ambitieux sur l'ensemble du périmètre. Proposer aux collectivités territoriales locales de réaliser un schéma de développement territorial des énergies renouvelables.

Réaliser des contrats de réciprocité urbain-rural autour du développement des ENR. Réaliser un suivi quantitatif des installations d'ENR.

- Développer une production photovoltaïque sur les toitures de ZAE et sur les bâtiments publics. Développer le solaire thermique dans le collectif. Créer des réseaux de chaleur bois. Développer des systèmes de production ou de récupération d'énergie innovants. Accompagner les projets de géothermie. Aider à l'émergence de sites de production de méthanisation.

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

L'énergie, pour la production de chaleur, de lumière ou la mobilité par exemple, est nécessaire à la vie. Amélioration du confort thermique, limitation des pollutions (combustions, moteurs à explosion...), promotion des mobilités actives (énergie anthropique)... sont des enjeux de santé environnementale.

POUR RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La sobriété énergétique, car elle est un des leviers de l'atténuation, tout autant que les diverses formes d'énergie et leurs impacts différents dans les émissions de gaz à effet de serre sont des déterminants majeurs du changement climatique.

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

Les politiques de sobriété énergétique, conduisant par exemple à de nouvelles formes d'urbanisme, de mobilité ou à des interventions sur les bâtiments, influent sur les paysages et leur évolution. L'intégration des infrastructures de production et de distribution énergétique est un enjeu majeur pour les paysages des Pyrénées Ariégeoises, tant urbains que ruraux ou de montagne. / OQP : 15, 18, 19, 20, 23, 27, 28, 29, 30, 32.

POUR LE PATRIMOINE

Les politiques de sobriété (ex RT2022) comme les infrastructures nouvelles de productions d'ENR (ex. photovoltaïque en toiture, aires de covisibilité...) impactent le patrimoine bâti, ancien et constructions nouvelles. Par ailleurs, un certain nombre d'infrastructures de production énergétiques anciennes sont désormais « patrimoniales » : moulins, biefs, lacs de retenues, centrales...

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



zone de production d'énergie hydroélectrique à renforcer, maintenir ou restaurer



commune à accompagner dans la sobriété énergétique



cours d'eau de très haute valeur patrimoniale à conserver



retenue d'eau stratégique nécessitant la prise en compte des différents usages

Paysage remarquable et emblématique à préserver



site classé ou site inscrit



site à reconnaître ou à valoriser



horizon structurant



point de vue remarquable

+ ENCARTS :

continuités écologiques ; zones sous statuts particuliers

INDICATEURS

Indicateur de territoire : autonomie énergétique du territoire (sous la forme de %) : électricité, chaleur, mobilités.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : nombre de communes engagées dans des démarches de maîtrise de l'énergie (éclairage nocturne, rénovation du bâti...) ; nombre de projets de développement des énergies renouvelables intégrant les enjeux de coopération citoyenne.

Le rôle du SMPNR

Stratège. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière énergétique. Collabore à la prise en compte des enjeux énergétiques dans les documents de planification.

Accompagnateur. Met à disposition son ingénierie auprès des communes et des intercommunalités. Participe au conseil et à l'accompagnement sur les ENR auprès des acteurs.

Opérateur. Fournit les éléments nécessaires à la bonne prise en compte de tous les enjeux dans les projets de développement des ENR. Veille à la bonne prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux dans les projets. Emet un avis défavorable pour tout projet situé dans un des ensembles du Plan n'ayant pas vocation à accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable.

Assembleur. Fédère les acteurs autour de la transition énergétique. Favorise l'émergence d'un réseau d'ingénierie territoriale sur les questions énergétiques, associant les agents des collectivités et de leurs agences.

Défricheur. Encourage les énergies renouvelables citoyennes et coopératives et soutient les expérimentations et les innovations.

Animateur. Anime la stratégie de réduction de la pollution lumineuse et de valorisation de la ressource nocturne.

Chef d'orchestre ou chef de file. Promeut et anime la démarche de territoire à énergie positive.

Médiateur. Déploie une communication sur les énergies. Réalise des actions de pédagogie à destination des différents acteurs.

Partenaire. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière d'énergie, participe à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques. Accompagne et soutient le développement d'initiatives collectives, intersectorielles et participe aux activités et aux réflexions des réseaux régionaux, nationaux, à l'échelle du Massif, etc.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Mettre en place un plan de sobriété dans le domaine public et privé dont elles ont la charge, dans la mise en œuvre de leurs compétences et l'exploitation de leurs services.

Accroître leur niveau de compétences en interne (ingénierie), de façon directe ou mutualisée, pour piloter et mettre en œuvre leurs stratégies.

Créer un conseil à la construction pour les particuliers et les collectivités : choix de l'énergie, type de construction, réglementation, financement, impact sur le climat.

Engager des politiques internes encourageant les agents et les usagers à l'adoption de comportements économes. Rationaliser la consommation d'énergie des bâtiments et des équipements publics de façon exemplaire, notamment en saisissant les opportunités de rénovation énergétique des bâtiments existants. Mettre en œuvre pour toute nouvelle construction, dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage, des techniques visant l'objectif à énergie positive ; réaliser un comparatif entre deux solutions constructives pour identifier les coûts de construction et les économies réalisables en vue de favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés. Etudier le potentiel en énergie renouvelable sur leurs équipements dans le cadre de renouvellements d'installations ou de projets neufs.

Réduire la pollution lumineuse en limitant l'éclairage public.

Appuyer les programmes de sensibilisation à la réduction des consommations énergétiques dans le commerce, l'artisanat et les services privés : enseignes, devantures, locaux d'activité...

S'impliquer dans la révision et la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux.

Intégrer dans leurs documents d'urbanisme et de planification les dispositions de la Charte, les objectifs et les mesures en matière d'équipements d'énergies renouvelables. Elles encadrent les projets d'énergies renouvelables en créant des zonages dédiés dans les documents d'urbanisme.

Mettre en œuvre les dispositions de la Charte encadrant les projets d'ENR. Associer le SMPNR en amont de tout projet d'aménagement relatif à la production d'ENR, afin de valider des solutions soutenables tant d'un point de vue paysager, que social et environnemental. Informer en amont les habitants de tout projet d'aménagement relatif à la production d'ENR. Accompagner les initiatives citoyennes pour le développement des ENR en leur proposant des toitures publiques à équiper, en devenant sociétaire des sociétés citoyennes de production d'ENR. Participer aux opérations groupées mises en place à l'échelle du territoire. Adhérer à la charte de la Chambre d'agriculture concernant l'agrivoltaïsme.

... / les engagements des signataires

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Concrétiser des programmes de sobriété et d'économie d'énergie dans les bâtiments et réseaux publics dont il a la charge. Favoriser l'usage de carburants et de véhicules alternatifs. Construire des bâtiments exemplaires et favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés. Engager des politiques internes encourageant les agents et usagers à l'adoption de comportements économes. Sensibiliser les élus et les services des collectivités. Appuyer les projets portés par les collectivités à travers ses programmes d'intervention. Soutenir l'ALEDA.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Œuvrer pour devenir une région à énergie positive à l'horizon 2050. Œuvrer pour renforcer la souveraineté et la résilience de l'Occitanie face aux chocs énergétiques et climatiques. Devenir une région exemplaire en agissant pour l'efficacité énergétique et la réduction des consommations d'énergie de son patrimoine et en accompagnant ses agents face à la crise énergétique et climatique.

Encourager l'efficacité énergétique des habitants, des entreprises et des collectivités : mettre en place un service public de proximité pour accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation thermique ; encourager les acteurs du bâtiment, des travaux publics, de l'immobilier et des transports dans la transition écologique et énergétique ; accompagner les projets citoyens de production d'énergie renouvelable. S'appuyer sur le SMPNR pour la mise en œuvre de sa stratégie REPOS, rechercher les conditions de prise en compte des orientations de la stratégie énergétique de la Charte dans le déploiement de ses aides directes et à travers ses différentes modalités d'intervention dans ce domaine (via l'Agence Régionale Energie Climat, ...).

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Concrétiser des programmes de sobriété et d'économie d'énergie dans les bâtiments et réseaux publics dont il a la charge. Favoriser l'usage de carburants et de véhicules alternatifs. Favoriser la construction et les aménagements exemplaires et l'utilisation de matériaux biosourcés. Engager des politiques internes encourageant les agents et usagers à l'adoption de comportements économes.

Mobiliser des moyens financiers cohérents avec les ambitions de la Charte dans les Programmes d'Intérêt Généraux (PIG) et plus globalement dans les dispositifs financiers de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et des certificats d'Économie d'Énergie.

S'appuyer sur le SMPNR pour développer des expérimentations de sobriété et de gestion énergétique et mobiliser en fonction de ses disponibilités les moyens financiers pour les généraliser. Convier le SMPNR au pôle ENR pour qu'il puisse faire part de son avis et apporter ses contributions sur les projets examinés dans cette instance. Inviter les porteurs de projet de présenter leur projet au SMPNR, aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) et à leurs populations, en amont de tout dépôt de dossier de demande d'autorisation. Mettre à la disposition du SMPNR et des collectivités concernées, sur demande, tous les documents communicables selon le Code de l'Environnement et selon le code des relations entre le public et l'administration.

Par référence à la décision du Conseil d'Etat (Cf. [CE, 21 avril 2022, n°4429531](#)), lorsque l'Etat est saisi d'une demande d'autorisation des projets ENR, il s'assure de la cohérence de l'instruction du projet ENR avec les orientations et mesures fixées dans la Charte et dans les documents qui y sont annexés. Lors de son association à l'élaboration des documents d'urbanisme, soutenir l'intégration des enjeux de sobriété énergétique et de production d'énergie renouvelable dans ces documents.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à l'énergie : Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège, Agence Locale de l'Énergie du Département de l'Ariège, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ariège, Association des Maires et des Elus de l'Ariège, Agence Régionale Energie Climat, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, observatoire régional de l'énergie et du climat, OREO, ENEDIS, RTE, EDF, GrDF...

2.1 Répondre au défi du changement climatique

2.1.3. DÉPLOYER UNE OFFRE DE SOLUTIONS DE MOBILITÉ DÉCARBONÉE

mesure phare

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

La mobilité est un enjeu majeur pour le territoire et une question transversale (environnement, énergétique, attractivité, tourisme...). La fragilisation des centres-villes et des centres-bourgs (sous l'effet de la disparition de certains services, de l'étalement urbain et de nouveaux modes de consommation), affectent leur capacité à constituer des pôles de services structurants. On observe une réorganisation des services au profit d'une concentration sur les pôles urbains supérieurs (tels que Foix, Saint-Girons, Tarascon-sur-Ariège et hors du territoire, Pamiers), mais aussi d'une installation en périphérie des villes. Cela entraîne un besoin de mobilité croissant.

En Ariège, la population est fortement dépendante de la voiture pour se déplacer pour le travail ou pour les loisirs. Cette hausse des besoins de mobilité est problématique au regard du coût énergétique de ces déplacements et de la proportion importante de la population ne disposant pas de moyen de mobilité individuelle (senior dépendant, jeune, personnes précaires). Les transports pu-

blics sont peu développés sur le territoire. Des initiatives de navettes et de transports à la demande ainsi que des pratiques alternatives (covoiturage, Rezo Pouce) existent ponctuellement mais restent insuffisantes.

La situation géographique singulière des Pyrénées Ariégeoises avec de nombreuses vallées configurées en râteaux pour la plupart, contraint les déplacements. Elle pose également la question de l'accessibilité, au sein du territoire mais aussi dans des dimensions régionale (notamment avec la Haute Garonne), nationale et transfrontalière (pas de passage transfrontalier). La Région Occitanie et l'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes sont les autorités organisatrices de la mobilité.

Les Pyrénées Ariégeoises sont traversées par deux principaux axes routiers : la RD117 qui favorise dans le piémont la circulation de Foix à Saint-Girons, et la RN20 à l'Est (Nord-Sud), qui permet de bien drainer le Tarasconnais et la Haute Ariège. La partie mon-



Les objectifs

- 
Développer un maillage des mobilités entre espaces urbains, périurbains et ruraux.
Informer et communiquer sur les offres de mobilités existantes.
Mettre en place une politique d'accompagnement aux changements de comportements.
Intégrer les enjeux de déplacement dans les documents d'urbanisme.
Développer l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture et aménager le territoire pour favoriser ces mobilités.
- 
Améliorer l'accès aux mobilités pour les loisirs et le tourisme.
Tester, déployer et coordonner des solutions innovantes pour les biens et les personnes.
Renouveler, créer et expérimenter le parc de véhicules et les carburants de demain.

tagne est donc inégalement desservie d'Ouest en Est. En dehors des axes principaux, les habitants sont très dépendants de leur véhicule personnel pour se rendre au travail ou pour leurs loisirs. Plus de 80% des actifs utilisent leur voiture pour se déplacer. Une grande partie de ces déplacements se fait sur des distances courtes (moins de 5km). Le potentiel de report vers le vélo est important, à condition d'avoir des aménagements cyclables sécurisés, continus et visibles. Les Pyrénées Ariégeoises sont confrontées à une offre de transport en commun peu développée et peu structurée, qui contraint fortement les déplacements et l'usage des véhicules personnels.

Le train, les lignes régulières de cars, le Réseau communautaire de l'Agglomération Foix-Varilhes déployé en 2022, le transport à la demande, les pôles d'échanges multimodaux sont des dispositifs de transports existants.

Selon les études effectuées par le SMPNR, le covoiturage s'inscrit dans un périmètre relativement restreint (inférieur à 80 km). Chez les jeunes interrogés (actifs et scolaires), cette pratique est l'une des plus citées avec l'usage du transport public et l'autostop. Ce niveau de covoiturage est à relativiser en supposant qu'une partie de ces pratiques est organisée dans le cadre familial. Le Conseil départemental de l'Ariège a aménagé des aires de covoiturage sécurisées sur les axes principaux, à proximité des points d'arrêts des autocars régionaux ou scolaires. 9 parkings de covoiturage ont été aménagés dans 7 communes du périmètre d'étude. Ces aires signalées par des panneaux « covoiturage » manquent cependant de visibilité. L'information restant peu accessible, il est probable que le grand public n'en ait pas connaissance, expliquant également le développement d'autres aires de covoiturage spontanées répondant à des attentes pratiques. Ces aires de covoiturage non-aménagées peuvent déterminer

des aménagements futurs et indiquer une pratique en progression.

En revanche, l'autostop est une pratique fréquemment citée tant pour les déplacements non-obligés (loisirs, courses, démarches administratives) que pour les déplacements obligés. Depuis 2019, le SMPNR et la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées déploient le dispositif d'autostop organisé REZO Pouce dans le Couserans dans une vingtaine de communes. Le vélo est utilisé surtout à proximité du domicile en complément du mode de transport principal et dans la sphère de loisirs et du tourisme (itinérance, voie verte).

Depuis 2007, le Conseil départemental de l'Ariège s'est engagé dans le développement des voies vertes sur les anciennes voies ferrées. Près de 90 kms ont été aménagés, dont 56 kms dans le secteur PNR, sur un itinéraire de 140 kms prévus à l'horizon 2025-2026. En finalité, la voie verte Ariège Pyrénées permettra de relier Prat-Bonrepaux à Lavelanet, de rejoindre le Canal du midi depuis Roumengoux, d'atteindre Le Bacarès depuis Camon et Anglet ainsi que la via Garonna depuis Prat-Bonrepaux. Cette infrastructure mérite d'être valorisée. Les intercommunalités préparent leur Plan Vélo. En 2020, le PNRPA a acquis, avec le soutien de la Région Occitanie et Enedis, dans le cadre de sa politique de mobilité décarbonée et de son projet santé environnement, une flotte de 8 vélos à assistance électrique (VAE) à Saint-Girons et 4 VAE à Foix. Il a lancé une initiative de prêt de vélos électriques pour les actifs dans ces deux villes, avec pour objectif de réduire les déplacements en voiture dans ces deux bassins d'emploi.

PROPOSITIONS D'ACTIONS

► Mutualiser et coordonner les transports collectifs (régionaux, scolaires, ruraux, périurbains et professionnels) pour faciliter les déplacements au sein du territoire ainsi qu'à la frange des territoires voisins.

► Améliorer les aménagements des transports collectifs (accessibilité, sécurité, visibilité), en cohérence avec l'existant.

► Développer et promouvoir une offre de mobilité structurée pour le tourisme et s'appuyer sur des nouvelles voies de mobilité douce pour interpréter les patrimoines à proximité.

► Améliorer l'information (numérique notamment) et la promotion des transports collectifs.

► Développer les services de mobilités solidaires douces et alternatives en milieu rural et dans les pôles du territoire.

► Prévoir dans les projets d'aménagement, des modalités pour faciliter la mobilité et l'usage des modes de déplacement doux, sur le domaine public et au sein des infrastructures.

► Réaliser des études de diagnostic et de prospective sur la mobilité intra et extra-territoriale.

► Créer un réseau de référents mobilité pour l'animation et la diffusion des bonnes pratiques.

► Réaliser et accompagner des formations et des événements de sensibilisation.

► Intégrer la mobilité alternative aux manifestations et aux activités locales.

► Expérimenter de nouvelles filières de carburant pour tout type de véhicule (particulier, professionnel, agricole...).

► Inciter au renouvellement des parcs de véhicules légers et de poids lourds, par des véhicules plus performants et innovants.

► Créer des aménagements spécifiques aux mobilités douces dans les bourgs-centres.

► Créer des aménagements facilitant la multi-modalité.

► Mettre en place des outils fonciers pour organiser et sécuriser les mobilités alternatives à l'« autosolisme ».

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

Les différentes formes de mobilité impactent la santé, avec des contributions positives (« mobilités actives ») ou plutôt négatives à négatives (« auto-solisme »). Les pollutions liées au bruit ou aux particules sont à considérer, tout autant que les problématiques liées à l'accidentologie.

POUR LE PATRIMOINE

Un certain nombre d'infrastructures de mobilité ancienne sont désormais « patrimonialisées » : Voie Verte, gares de St Girons et de Castillon, « route des tunnels »... L'itinérance en randonnée sur les grands itinéraires traversant le PNR, la Route des Colons pyrénéens et le concept de Route des Fromages, à concrétiser, participent aussi d'une patrimonialisation contemporaine de la mobilité.

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

Les différentes formes de mobilité impactent directement les paysages, tant par les infrastructures que par les modalités d'organisation de l'espace qu'elles permettent ou conditionnent. L'aménagement paysager des infrastructures de mobilité est également un enjeu majeur pour permettre leur intégration, encourager la découverte du territoire mais aussi pour rendre les mobilités actives (piétons, vélos, ...) attrayantes, efficaces et accessibles pour tous. / OQP : 7, 15, 18, 21.

POUR RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La réduction des mobilités carbonées est un enjeu de premier ordre pour limiter les émissions de GES et participer aux stratégies d'atténuation.

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

INDICATEURS

Indicateur de territoire : évolution des pratiques et de l'utilisation des modes de transport (part modale des différents transports).

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : nombre d'équipements mis en place dans le cadre de Schémas Vélo ; nombre d'équipements de mobilité douce mis en tourisme (voie verte...).

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



Axe à favoriser ou à développer pour les mobilités actives et/ou durables



Pôle d'échange multimodal à développer



Centralité à conforter



Voie ferrée à maintenir et développer

Le rôle du SMPNR

Stratège. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière de mobilité. Collabore à la prise en compte des enjeux de mobilité dans les documents de planification.

Accompagnateur. Met à disposition son ingénierie auprès des communes et des intercommunalités. Participe au conseil et à l'accompagnement sur la mobilité auprès des acteurs.

Opérateur. Réalise avec ses membres des expérimentations de solutions de mobilités innovantes. Propose des stratégies et des actions en matière de mobilité active, favorable à la santé. Propose des stratégies et des actions en matière de mobilité touristique et de loisirs.

Facilitateur. Accompagne le territoire dans le changement des comportements et des usages.

Médiateur. Déploie une communication sur les énergies. Réalise des actions de pédagogie à destination des différents acteurs.

Partenaire. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de mobilité, participe à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques. Accompagne et soutient le développement d'initiatives collectives, intersectorielles et participe aux activités et aux réflexions des réseaux régionaux, nationaux, à l'échelle du Massif, etc.

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Animer et communiquer auprès des habitants sur le covoiturage, l'autostop, la voiture partagée et plus généralement sur les nouvelles façons de se déplacer.

Déployer des formes d'autostop organisé, type « Rézo Pouce ».

Concevoir et mettre en place des schémas « Vélo et nouvelles formes de mobilité » dans les agglomérations de Foix, Saint-Girons et les pôles de centralité.

Dans les zones pertinentes pour développer l'intermodalité, réaliser des aménagements nécessaires pour créer des pôles d'échanges multimodaux.

Développer l'offre de parcours vélos sur voies dédiées ou partagées, afin de créer un maillage interterritorial et mettre en place des équipements nécessaires au stationnement vélos et à la recharge des Vélos à Assistance Electrique.

Promouvoir et inciter à l'usage du vélo.

Aider la population des hameaux à se déplacer pour éviter le déménagement dans les villes.

Organiser des solutions appropriées de mobilité en réponse aux besoins particuliers de certains publics : jeunes, apprentis, personnes âgées isolées, personnes en situation de précarité ou de handicap...

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Accélérer la mise en œuvre du programme de développement des voies et itinéraires cyclables. Accompagner financièrement les communes et EPCI sur les travaux d'aménagement de voies dédiées aux mobilités actives, répondant aux critères posés par le Département et respectant l'usage de voies départementales nécessaires aux flux économiques et aux déplacements des biens et des personnes

1.1

Poursuivre l'aménagement d'aires de covoiturage sur les dépendances des routes départementales et mettre en œuvre un Schéma Départemental des aires de covoiturage, en fédérant l'ensemble des collectivités territoriales compétentes.

1.2

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Développer une offre de mobilité « sur-mesure » et « sans coupure » en concertation avec les Comités de Partenaires des bassins de mobilité du Couserans et de Foix (commissions sectorielles créées dans le cadre des Comité Départementaux de la Mobilité).

1.3

Améliorer l'offre publique de mobilité pour les habitants du périurbain et des zones rurales peu denses ou de montagne (concept régional de "Services de Mobilité d'Intérêt Public").

Organiser les derniers kilomètres.

Adapter l'offre à la structure et la densité de chaque territoire (échelle du bassin de vie dans le cadre des Bassins de Mobilité créés selon la LOM)

2.1

La Région Occitanie s'appuiera sur les 4 piliers de sa politique Mobilité : Trains liO, Cars liO, les Poles d'Echanges Multimodales, le Pack Mobilité (nouvelles mobilités).

Favoriser les énergies alternatives au pétrole (électricité, BioGNV et hydrogène).

2.2

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Contribuer au développement des mobilités décarbonées et actives dans le cadre de sa politique de soutien aux projets de territoires.

Accompagner et soutenir les actions engagées par le SMPNR et les collectivités en faveur des mobilités décarbonées et actives.

2.3

Assurer un relais des appels à projets nationaux en faveur des mobilités actives et autres expérimentations.

Lors de son association à l'élaboration des documents d'urbanisme, soutenir l'intégration des enjeux de déplacement dans ces documents.

3.1

Les partenaires

3.2

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la mobilité : exploitants (SNCF) et délégataires, prestataires de services, etc.

3.3

3.4

3.5

2.2.1. Déployer une coopération intégrée et portée par les habitants

ORGANISER LA COOPÉRATION DE PROXIMITÉ

Dans le périmètre de sa nouvelle Charte 2025-2040, le PNR couvre désormais approximativement la moitié de la surface du département de l'Ariège et la plus grande part de sa composante montagnarde. Délimité mais ouvert vers l'extérieur, il s'inscrit dans différents ensembles géographiques, administratifs et politiques, avec qui les interactions sont de diverses échelles (départementale, régionale, nationale) et de divers ordres.

Les Pyrénées Ariégeoises sont enclines à la solidarité avec les communautés régionales et nationales, qu'elles pratiquent déjà en leur qualité de « château d'eau » ou de pourvoyeur d'énergie électrique par exemple. Elles bénéficient en retour d'une solidarité nationale et régionale, via le versement d'aides, de

rentes et de pensions, et profitent d'aménités de l'agglomération toulousaine en matière d'accès à l'emploi, aux services supérieurs...

Dans les différents cas de figure de liens et d'échanges, les Pyrénées Ariégeoises doivent pouvoir se situer en position de partenaire et d'interlocuteur de même rang. Que ce soit pour l'exploitation et la valorisation de leurs ressources (eau, espace, forêt...) ou l'export de leurs productions, pour l'accueil de nouvelles populations et d'activités ou tout simplement pour garantir des réponses adaptées aux besoins actuels et futurs de leurs habitants, les Pyrénées Ariégeoises doivent imaginer et acter des formes « d'alliance » avec les territoires et les acteurs extérieurs.

Les objectifs

Organiser les relations avec les communes rurales et les villes proches du PNR.

Parfaire les collaborations et gérer les dualités « communes du PNR x communes hors PNR » au sein des intercommunalités partiellement comprises dans le PNR.

Imaginer et concrétiser des partenariats avec l'agglomération toulousaine dans des logiques de réciprocité.

Inscrire les Pyrénées Ariégeoises dans les territoires et les réseaux de coopération aux différentes échelles : Pyrénées, Occitanie, réseaux nationaux...

Faire émerger des coopérations concrètes et durables aux différentes échelles.



PROPOSITIONS D' ACTIONS

► Assurer la veille et l'information territoriale sur les dispositifs et les financements de coopération.

► Organiser des moments de rencontre et d'échanges mutuels. Mettre en place des initiatives durables de type jumelage entre collectivités, collèges, centres culturels, pôles jeunesse...

► Prolonger le statut de « commune associée » ou de « ville-porte » du PNR.

► Améliorer la connexion des Pyrénées Ariégeoises avec l'extérieur par les différentes formes de mobilité (transport en commun, covoiturage, mobilité décarbonnée...). Développer les interconnexions et les transports en commun de et vers l'est et l'ouest de la région (Méditerranée, St Gaudens, Tarbes...).

► Communiquer sur les aménités, les atouts et les ressources des Pyrénées Ariégeoises.

► Ecrire et mettre en place des contrats de réciprocité.

► Favoriser l'émergence de programmes de recherche portant sur la notion de réciprocité et de gains partagés.

► Explorer des coopérations sur des sujets nouveaux, communs à plusieurs territoires : ex. « Habitat de demain », adaptation au changement climatique, etc. Mettre en place des programmes expérimentaux et des actions innovantes.

► Développer les différentes formes immersives d'échanges de jeunes.

► Appuyer l'association des Amis du Parc et les autres associations culturelles, patrimoniales... dans leurs échanges et leurs projets de coopération.

► Associer les territoires voisins pour garantir la continuité de la Trame verte et bleue au-delà des Pyrénées Ariégeoises.

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

Les politiques et actions de coopération, avec des territoires limitrophes ou éloignés, peuvent être le cadre et le support de la mise en œuvre des actions de la Charte sur la santé environnementale, avec un effet démultiplicateur.

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

Les continuités paysagères, lorsqu'elles existent (cf. Unités paysagères) peuvent donner lieu à des actions coordonnées avec les territoires limitrophes. En outre, les politiques et actions de coopération peuvent être le cadre et le support de la mise en œuvre des actions de la Charte sur les paysages, avec un effet démultiplicateur. / OQP : 4, 6, 7, 15, 24.

POUR RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les politiques et actions de coopération, avec des territoires limitrophes ou plus éloignés, peuvent être le cadre et le support de la mise en œuvre des actions de la Charte sur le changement climatique, avec un effet démultiplicateur.

POUR LE PATRIMOINE

La présence de patrimoines communs (ex. patrimoine lié à la pierre, patrimoine lié au fer, arts et traditions de la culture occitane...) peut donner lieu à des actions coordonnées avec les territoires extérieurs. Les politiques et actions de coopération, avec des territoires limitrophes ou plus éloignés, peuvent être le cadre et le support de la mise en œuvre des actions de la Charte sur le patrimoine, avec un effet démultiplicateur.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

INDICATEURS

Indicateur de territoire : évolution du nombre d'actions ou de politiques menées en concertation avec les communes hors PNR ou les villes-portes.

Le rôle du SMPNR

Accompagnateur. Appuie les acteurs publics et privés et les projets de coopération dans ses domaines de mission.

Opérateur. Monte et porte des projets de coopération, en tant que partenaire ou chef de file. Participe à l'accueil et à l'information de délégations dans ses domaines de mission.

Défricheur. Explore les possibilités de réciprocité dans ses domaines de mission, avec l'agglomération toulousaine et les territoires de la vallée de la Garonne ou du Languedoc.

Assembleur. Concrétise et assure le suivi des accords avec les communes associées et les villes-portes, en priorité celles qui sont incluses dans les périmètres des intercommunalités partiellement comprises dans le PNR. Mobilise le Conseil scientifique et ses membres pour contribuer à la définition et à la mise en place de programmes de recherche.

Partenaire. Se mobilise dans les réseaux de coopération dans les domaines de sa Charte. Entretient et anime le lien permanent avec les parcs naturels d'Occitanie, des Pyrénées françaises et de France.

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Participer aux dynamiques intercommunales et rechercher les synergies et les économies d'échelles.
Impulser ou s'impliquer dans des projets de coopération.
Organiser et conduire un dialogue permanent entre les intercommunalités.
Communiquer auprès des habitants les objectifs et les enjeux des coopérations.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Impulser et mettre en place des projets de coopérations dans ses domaines de compétences.
Soutenir les projets de coopérations, en matière technique et/ou financière.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Favoriser à travers le SRADDET :

- le dialogue interterritorial, à toutes les échelles du massif des Pyrénées dans ses domaines de compétence ;
- le développement de coopérations concrètes entre territoires : mobilités, énergie, gestion du trait de côte, continuités écologiques, alimentation, ...

Développer des relations privilégiées avec l'ensemble des partenaires publics ou privés du massif des Pyrénées.
Identifier le SMPNR comme acteur de la coopération de proximité.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Soutenir les projets en faveur de la coopération.
Soutenir et participer à la mise en œuvre de projets innovants et expérimentaux.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont en particulier les territoires de coopération : PNR et autres Parcs naturels, Pays/PETR, GAL LEADER, départements, agences d'urbanisme, SM SCOTs, Agence de l'Eau, SMEAG, lieux culturels, etc.



Parc Pirinenc
de les Tres Nacions
Parc Pyrénéen
des Trois Nations

2.2.2. Déployer une coopération intégrée et portée par les habitants

STRUCTURER LES COOPÉRATIONS TRANSFRONTALIÈRES ET INTERNATIONALES

mesure phare

Le PNR a la particularité d'être doublement frontalier : il borde l'Espagne (Catalogne) et l'Andorre sur sa frange méridionale. Il est limitrophe sur la quasi-totalité de cette bordure de trois parcs naturels, catalan – le Parc naturel de l'Alt Pirineu - ou andorrans – les parcs naturels Vall de Sorteny et de Les Valls del ComaPedrosa.

Les échanges des habitants des Pyrénées Ariégeoises avec leurs voisins catalans et andorrans – le « versant sud » – ont de tout temps été très intenses. Dans cette lignée, la Charte 2009 du PNR prévoyait de développer les coopérations transfrontalières, ce qui a notamment conduit à l'émergence de nombreuses collaborations et à la création en 2018 du Parc Pyrénéen des Trois Nations (PP3N), entité originale qui forme le plus vaste espace protégé transfrontalier d'Europe de l'Ouest. Ensemble, et avec d'autres acteurs, les 4 parcs naturels réunis dans le PP3N portent de nombreux projets, dont celui d'une reconnaissance commune à l'UNESCO en qualité de Territoire Mondial de Biosphère.

D'autres coopérations intéressent également d'autres acteurs dans divers domaines et se déploient sur tout ou partie de la chaîne des Pyrénées dans le cadre de programmes européens comme le FEDER POCTEFA : Conseil départemental de l'Ariège, Mairie de Foix, Communauté de communes Couserans-Pyrénées..., pour ne citer que quelques collectivités impliquées.

Bien que compliquée et ralentie par le relief du massif, la coopération transfrontalière est aujourd'hui un fait croissant dans les Pyrénées Ariégeoises, pour divers acteurs et divers sujets. Il y a pour cela une forte mobilisation, entretenue par une volonté d'ouverture. La Charte du PNR doit y contribuer.

Au-delà du transfrontalier, le développement des coopérations internationales avec des territoires de l'Union Européenne ou hors Union Européenne est également un objectif du PNR. S'agissant prioritairement d'ancrer l'action du PNR au service de son territoire et de ses acteurs, la coopération et les échanges avec les territoires hors Union Européenne (Andorre mise à part) est construite avec eux dans des logiques de réciprocités et de gains mutuels.



© Arnaud Spani

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Les objectifs

Créer le Territoire Mondial de Biosphère UNESCO Transfrontière du Parc Pyrénéen des Trois Nations.

Organiser et faire vivre la gouvernance transfrontalière du Territoire Mondial de Biosphère UNESCO et du Parc Pyrénéen des Trois Nations.

Mobiliser les collectivités et les autres acteurs locaux dans le renforcement des coopérations transfrontalières et internationales.

Faire émerger des projets concrets et durables de coopérations transfrontalières et internationales, multi-acteurs.

Accroître la mobilisation des financements de coopération, notamment européens.

Inscrire les Pyrénées Ariégeoises parmi les territoires de montagne français les plus dynamiques en matière de coopération.

PROPOSITIONS D'ACTIONS

- ▶ Assurer la veille et l'information territoriale sur les dispositifs et les financements de coopération.
- ▶ Organiser des moments transfrontaliers de rencontre et d'échanges mutuels, y compris de travail, entre les habitants et les acteurs : rencontres estivales aux cols pyrénéens, « Ateliers Pro », séminaires, voyages d'études... Organiser des manifestations ou des événements transfrontaliers destinés aux habitants : marchés de produits locaux, spectacles...
- ▶ Aider le référencement des produits locaux dans les lieux de commercialisation en Andorre et en Espagne.
- ▶ Favoriser la mobilité et l'itinérance transfrontalière : itinéraires de randonnée, refuges de montagne, différentes formes de mobilité dont transports en commun (lignes SNCF de la vallée de l'Ariège), amélioration des infrastructures (RN 20).
- ▶ Favoriser l'émergence de programmes de recherche issus de la coopération transfrontalière, appuyés sur les domaines de la Charte du PNR et les centres universitaires et de recherche des Pyrénées Ariégeoises : pôle universitaire de Foix, CIMES, CNRS de Moulis...
- ▶ Organiser la communication et la valorisation internationale autour de la reconnaissance Territoire de Biosphère UNESCO.
- ▶ Mettre en place des programmes de formation au catalan et à l'espagnol pour jeunes et adultes, dans le cadre professionnel ou non. Mettre en place un « club » de professionnels de l'accueil hispanophone et/ou catalanophone.
- ▶ Associer les territoires voisins pour garantir la continuité de la Trame verte et bleue à l'échelle transfrontalière. Organiser et mettre en place des opérations de suivi et d'inventaires partagés : corridors écologiques, paysages, flore et faune remarquable (bouquetin, lézard d'Aurelio, rapaces...), patrimoine pastoral, minier, historique...
- ▶ Développer les différentes formes immersives d'échanges de jeunes (séjours, randonnées-itinérances, chantiers internationaux, volontaires...)
- ▶ Faire vivre un réseau d'échanges et de coopérations des chargés de mission « Europe-Coopération » des collectivités (Leader, Poctefa...).
- ▶ Appuyer l'association des Amis du Parc et les autres associations culturelles, patrimoniales ou autres, dans leurs échanges internationaux et projets de coopération.
- ▶ Mettre en place des initiatives durables de type jumelage entre collectivités, collègues, centres culturels et pôles jeunesse.

INDICATEURS

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : évolution des financements levés ; nombre de projets communs d'adaptation au changement climatique.

Indicateur de territoire : nombre de manifestations et rencontres transfrontalières impliquant les habitants.

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

Les politiques et actions de coopération en transfrontalier et à l'international peuvent être le cadre et le support de la mise en œuvre des actions de la Charte sur la santé environnementale, avec un effet démultiplicateur : ouverture, apports de références et de méthodes, réseaux et échanges entre les acteurs, actions communes, mobilisation de financements...

POUR RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les politiques et actions de coopération en transfrontalier et à l'international peuvent être le cadre et le support de la mise en œuvre des actions de la Charte sur le climat, avec un effet démultiplicateur : ouverture, apports de références et de méthodes, réseaux et échanges entre les acteurs, actions communes, mobilisation de financements...

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



échange transfrontalier avec dimension culturelle, touristique et/ou économique

Le rôle du SMPNR

Accompagnateur. Appuie les acteurs publics et privés et les projets de coopération dans ses domaines de mission.

Opérateur. Porte le Territoire de Biosphère UNESCO dans sa composante française et coopère dans sa création en transfrontalier. Forme ses agents à la pratique de l'espagnol et/ou du catalan et les mobilise dans des projets de coopération. Renforce ses compétences et sa structuration pour la mobilisation des fonds européens. Monte et porte des projets de coopération, en tant que partenaire ou chef de file (INTERREG). Participe à l'accueil et à l'information de délégations étrangères, dans ses domaines de mission.

Assembleur. Met en relation les acteurs du Parc Pyrénéen des Trois Nations pour favoriser les projets de coopération.

Facilitateur. Mobilise le Conseil scientifique et ses membres pour contribuer à la définition et à la mise en place de programmes de recherche.

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

Les politiques et actions de coopération en transfrontalier et à l'international peuvent être le cadre et le support de la mise en œuvre des actions de la Charte sur les paysages, avec un effet démultiplicateur : ouverture, apports de références et de méthodes, réseaux et échanges entre les acteurs, actions communes, mobilisation de financements... / OQP : 4, 7, 8, 24, 25, 26.

POUR LE PATRIMOINE

Les politiques et actions de coopération en transfrontalier et à l'international peuvent être le cadre et le support de la mise en œuvre des actions de la Charte les patrimoines, avec un effet démultiplicateur : ouverture, apports de références et de méthodes, réseaux et échanges entre les acteurs, actions communes, mobilisation de financements... En outre, la présence de patrimoines communs (ex. patrimoine lié à la pierre sèche, patrimoine pastoral, patrimoine lié au fer, patrimoine naturel...) peut donner lieu à des actions coordonnées dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Impulser ou s'impliquer dans des projets de coopération transfrontalière.

Soutenir les projets de coopération et en particulier pour une bonne appropriation et implication des habitants.

Mettre en place et faire vivre dans chaque intercommunalité une stratégie de coopération transfrontalière et internationale.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Mobiliser une ingénierie spécialisée dans les fonds européens en accompagnement à ses politiques et aux acteurs territoriaux.

Reconnaître le SMPNR comme opérateur et interlocuteur pour les projets de coopération.

Informier le SMPNR et les collectivités du PNR des programmes et dispositifs de coopération dont il a connaissance.

Impulser et mettre en place des projets de coopérations dans ses domaines de compétences.

Soutenir les projets de coopérations, en matière technique et/ou financière.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Développer des relations privilégiées avec l'ensemble des partenaires du massif, en intermassif et à l'échelle transfrontalière, en s'appuyant notamment sur le Parlement de la Montagne, le comité de Massif des Pyrénées, l'agence des Pyrénées et la Communauté de travail des Pyrénées.

Déployer des accords de coopération permettant aux acteurs économiques, touristiques, universitaires, culturels, associatifs et sportifs de la région, de mener des actions avec les partenaires européens et internationaux d'Occitanie.

Reconnaître le SMPNR comme opérateur et interlocuteur pour les projets de coopération.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Soutenir les projets en faveur de la coopération transfrontalière et internationale.

Soutenir et participer à la mise en œuvre de projets innovants et expérimentaux.

Favoriser les interconnexions et la mobilité nord-sud au sein du massif pyrénéen, notamment par la RN 20 et la RN 125 dans le Comminges.

Associer le SMPNR aux groupes de travail favorisant le dialogue et les échanges franco-andorrans.

Mobiliser ses services (Douanes, DRAAF...) pour faciliter la commercialisation des produits dans l'espace andorran, hors UE.

Dans ses programmes pédagogiques, y compris les échanges scolaires internationaux, favoriser le maintien de l'espagnol et l'émergence d'options de catalan.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au massif des Pyrénées ou à la coopération transfrontalière ou internationale : ANCT (Commissariat de Massif des Pyrénées), SGAR Occitanie, Ambassade de France en Andorre, MOT, Agence des Pyrénées, CTP, OPCC, Eurorégion Pyrénées Méditerranée, Forespir, Fédération des PNR, AFD, Euromontana, Europarcs, CBN-PMP, ...



2.3.1. Instaurer un modèle économique durable, sobre et solidaire

BÂTIR ET ANIMER UNE DÉMARCHÉ TERRITORIALE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La transition vers une économie circulaire est un moteur essentiel de l'objectif de l'Union Européenne visant à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, tout en contribuant à créer une croissance et des emplois durables. Elle a des répercussions politiques et réglementaires importantes qui affecteront les emplois de demain.

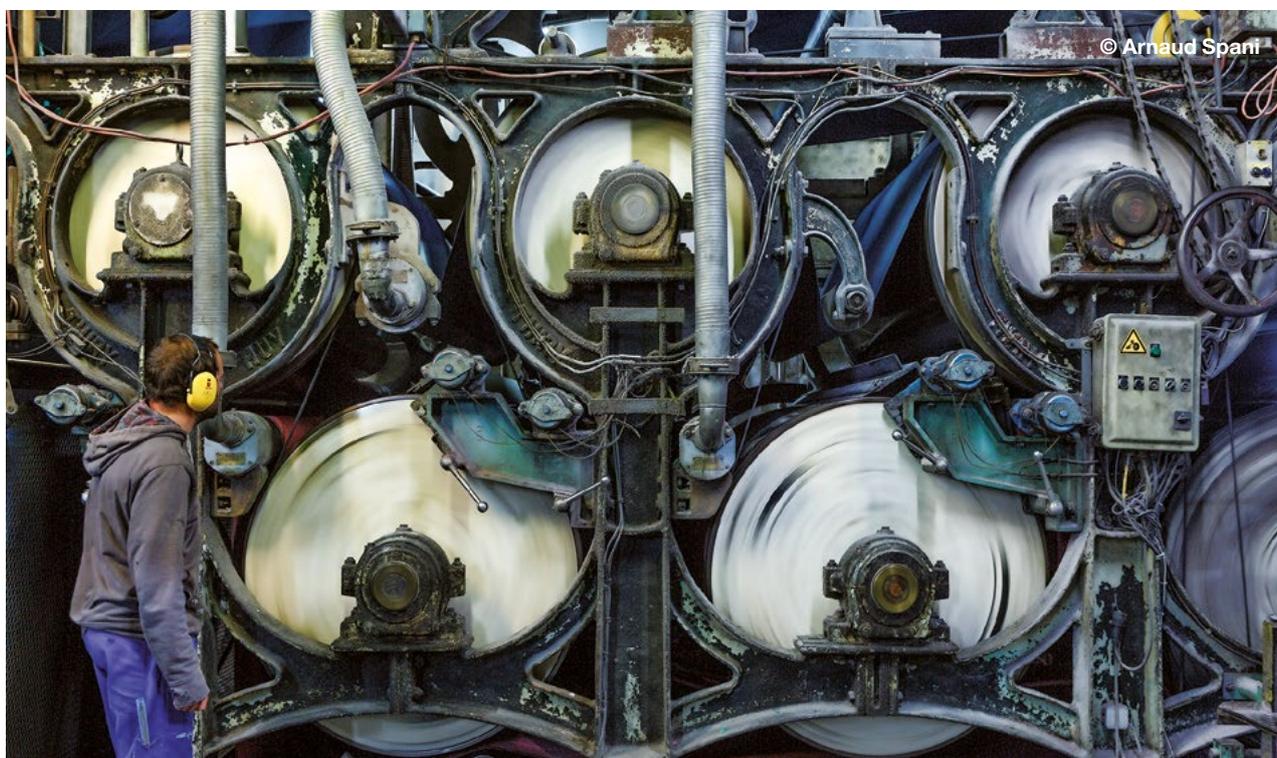
La loi pour la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 impose aux territoires une gestion plus vertueuse des déchets, par la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Occitanie (2019), intégré au SRADDET, s'inscrit dans la dynamique de l'économie circulaire avec une trajectoire « zéro gaspillage et zéro déchet ».

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), qui comprend le Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC), a été adopté en 2019. Il a été ensuite intégré dans le SRADDET. Le PRAEC vise à accompagner les acteurs et les territoires pour une transition vers l'économie circulaire.

De nombreux opérateurs disséminés dans les Pyrénées Ariégeoises (entreprises, associations) conduisent des initiatives et des projets d'économie circulaire. Ces démarches se sont développées dans différents secteurs (alimentation, circuit-courts, gestion des déchets, réparation et réemploi, filière bois, artisanat, industrie, etc.). Elles témoignent d'une véritable dynamique en faveur de ce modèle d'économie, pourvoyeur d'emplois et générateur de lien social et de performance écologique. Certaines démarches bénéficient de l'accompagnement d'acteurs institutionnels comme les chambres consulaires, le SMPNR, l'ADEME ou la Région Occitanie. Cependant, ces initiatives ne s'inscrivent pas suffisamment dans une approche systémique et territoriale.

A l'heure actuelle, il n'existe pas de diagnostic de l'économie circulaire à l'échelle des Pyrénées Ariégeoises. Une étude a été menée sur le potentiel de l'économie circulaire dans le Haut-Salat en 2017.

Le SMPNR a bénéficié en 2019 d'une aide annuelle de la DREAL qui lui a permis d'initier la création d'un comité technique réunissant tous les partenaires et les



acteurs locaux impliqués dans l'économie circulaire : Conseil de Région Occitanie, Conseil départemental de l'Ariège, Intercommunalités du PNR, SMECTOM, Chambres Consulaires, ADEME, DREAL, DDT, associations, porteurs de projet... Ce comité a pour but d'être une instance de réflexion pour stimuler et accompagner l'économie circulaire dans les Pyrénées Ariégeoises : quels besoins, quelles attentes sur le territoire ? Quelles connaissances ? Quels projets menés ou à venir ? Le SMPNR a aussi pu dans ce cadre accompagner de manière coordonnée des initiatives en faveur de l'économie circulaire, sur les thématiques

du développement de la monnaie locale, de l'appui aux ressourceries, de l'accompagnement de la stratégie de valorisation des déchets de l'abattoir de Saint-Girons, et de la structuration des acteurs locaux de la réparation, du réemploi et de la réutilisation.

Enfin, le SMPNR a initié au niveau national la création d'un référentiel Valeurs Parc consacré aux activités de production en économie circulaire. Il peut désormais déployer sa marque pour accompagner et valoriser les initiatives économiques s'inscrivant dans ce domaine.

1.1

1.2

1.3

Les objectifs

Organiser le pilotage et le déploiement de l'économie circulaire en mettant en place une gouvernance territoriale multi-acteurs.

Mobiliser tous les acteurs autour du développement de l'économie circulaire.

Organiser les filières, structurer les projets et valoriser les démarches d'économie circulaire.

Amener les habitants à intégrer l'économie circulaire comme une composante essentielle de leur mode de consommation.

Viser l'excellence dans la valorisation et le traitement circulaire des déchets locaux.

Transformer tout déchet qui peut l'être en ressource. Recycler tout déchet qui ne peut être valorisé localement.

Atteindre le « 0 plastique ».

2.1

2.2

2.3

PROPOSITIONS D'ACTIONS

► Etablir un pilotage opérationnel et participatif pour l'économie circulaire, animé par le SMPNR et à l'échelle des Pyrénées Ariégeoises, pour accompagner son développement (élaboration et mise à jour permanente du diagnostic du territoire, mise en lien des acteurs entre eux et avec les politiques publiques, prise d'orientations en prenant systématiquement en compte cette dimension) d'ici 2025.

► Bâtir une stratégie économie circulaire par intercommunalité d'ici 2030.

► Approfondir les diagnostics sur les potentiels d'économie circulaire dans les Pyrénées Ariégeoises et les complémentarités possibles, en fonction des secteurs d'activité, des besoins et des opportunités.

► Structurer l'offre de biens et services « Réparation/Réutilisation/Réemploi » par la mise en place d'un schéma départemental des ressourceries d'ici 2030.

► Mettre en place des actions pour éduquer à l'écono-

mie circulaire : expliquer, faire connaître et accompagner le changement de mode de consommation.

► Encourager une consommation responsable auprès des habitants. Rendre la consommation « Réparation/Réutilisation/Réemploi » « tendance », par du design et de la communication. Organiser des évènementiels grand-public autour de la consommation « économie circulaire ».

► Organiser des opérations exemplaires avec les professionnels mettant en avant l'économie circulaire (Répar'Acteurs, 0 déchets, éco-défis, ...).

► Créer des zones d'activités « Réparation/Réutilisation/Réemploi » dans les Pyrénées Ariégeoises, centralisant les missions et les services autour de l'économie circulaire et maillant le territoire.

► Accompagner la monnaie locale (le Pyrène) pour qu'elle soit massivement implantée dans les Pyrénées Ariégeoises et utilisée par tous. Déployer cette mon-

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

... / PROPOSITIONS D'ACTIONS

naie locale pour que de nombreux services et biens soient facilement accessibles, présents partout, et facilement payables.

- ▶ Structurer des filières de recyclage/valorisation adaptées pour tous les déchets et à tous les secteurs d'activité (BTP, agriculture...).
- ▶ Développer de nouvelles filières de valorisation dans une démarche d'économie circulaire.
- ▶ Encourager l'utilisation de matériaux recyclables et recyclés.
- ▶ Valoriser les déchets verts et organiques par le compostage, le broyage/paillage et la méthanisation.
- ▶ Valoriser les initiatives d'écoconception et d'allon-

gement des durées de vie (consignes, écoconstruction, ressourceries).

- ▶ Systématiser la prise en compte de l'Écologie Industrielle de Territoire (EIT) dans les stratégies de développement ou d'installation d'entreprises dans les Pyrénées Ariégeoises.
- ▶ Stimuler, accompagner et valoriser l'innovation des entreprises en matière d'économie circulaire.
- ▶ Accompagner le réseau Valeurs Parc vers une exemplarité au regard de l'économie circulaire.
- ▶ Faire du SMPNR une structure exemplaire dans son fonctionnement (achats, pratiques), au regard de l'économie circulaire. Mettre en avant les pratiques vertueuses mises en place.

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

La transition vers une économie circulaire permettra de réduire et d'orienter les flux de matériaux déchets, on peut donc en attendre une meilleure maîtrise des flux de substances polluantes, néfastes à la santé humaine, animale à l'eau et à l'environnement. Elle aura également des conséquences sur la sécurité et la santé des travailleurs, par exemple sur les emplois des secteurs liés à la maintenance et à la réparation, au démontage et au recyclage.

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

L'approche paysagère permet d'aborder la planification et l'aménagement du territoire de manière intégrée afin que toutes les ressources soient mobilisées dans un seul et même objectif : optimiser l'utilisation de matière et d'énergie au profit de l'économie locale et en évitant les atteintes à l'environnement, aux paysages et au cadre de vie (intégration des zones de dépôts, stockage, transport et réemploi, qualification des abords des bâtiments d'activités, résorber les décharges sauvages, ...). / OQP : 23, 28.

POUR RÉPONDRE AU DÉFI
DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'économie circulaire privilégie un schéma de production en « boucle », permettant la création de valeur positive à chaque étape, évitant le gaspillage des ressources, tout en assurant le bien-être des individus. Les flux de matières et d'énergie y sont optimisés. Progresser d'une économie linéaire vers une économie circulaire doit permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre, tout en participant à la relocalisation de l'économie.

POUR LE PATRIMOINE

L'économie circulaire peut être une piste pour la restauration du patrimoine bâti en favorisant la récupération et réutilisation de matériaux biosourcés (pierre, bois...).

INDICATEURS

Indicateur de territoire : évolution du tonnage de déchets et du taux de réutilisation/réemploi/recyclage.

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



zone d'activités à conforter où développer l'Écologie Industrielle de Territoire

Le rôle du SMPNR

Stratège. Impulse le déploiement de politiques locales favorisant le développement de l'économie circulaire.

Accompagnateur. Accompagne les projets, notamment pour trouver des soutiens méthodologiques et financiers, ou en mobilisant des financements participatifs. Accompagne et conseille les collectivités et les autres acteurs dans leurs projets et leurs démarches. Veille à la bonne prise en compte des dimensions de l'économie circulaire dans les projets mis en place.

Opérateur. Essaime et mutualise les bonnes pratiques. Montre l'exemple par son propre fonctionnement.

Assembleur. Fédère et coordonne les acteurs membres du réseau de l'économie circulaire dans les Pyrénées Ariégeoises, pour créer une vraie gouvernance partagée opérationnelle. Initie des partenariats, afin de favoriser l'émergence d'actions et de projets structurants.

Facilitateur. Apporte de l'expertise par son intervention directe ou en mobilisant de l'ingénierie extérieure.

Défricheur. Est force de propositions dans la création de projets d'économie circulaire.

Animateur. Anime le comité technique chargé du développement de l'économie circulaire dans les Pyrénées Ariégeoises.

Chef d'orchestre ou chef de file. Est chef de file en matière d'économie circulaire territoriale.

Médiateur. Déploie une communication sur l'économie circulaire. Réalise des actions de pédagogie à destination des différents acteurs.

Partenaire. Est partenaire des actions structurantes portées par les acteurs locaux de l'économie circulaire et participe à leur promotion.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Développer une stratégie de développement de l'économie circulaire.

Intégrer des critères de qualité et de respect de l'environnement et du développement durable (notamment économie circulaire) dans leurs politiques d'achats.

Rechercher l'exemplarité dans la production et la gestion de leurs propres déchets. Conduire les établissements dont elles ont la gestion vers des démarches de prise en compte de l'économie circulaire. Devenir utilisatrices de la monnaie locale « Pyrène ».

Faciliter les démarches citoyennes et associatives en lien avec l'économie circulaire. Encourager et faciliter l'installation de porteurs de projets en économie circulaire et favoriser les coopérations circulaires entre entreprises. Soutenir et promouvoir les initiatives locales relevant de l'économie circulaire.

Participer à la création et au développement de filières favorisant l'économie circulaire.

Structurer l'offre de biens et de services « 3RE », en créant et mettant en œuvre un schéma départemental des ressourceries. Mobiliser le foncier et le bâti dont elles disposent ou identifiés comme disponibles, pour soutenir les démarches d'économie circulaire. Être proactives pour la création de ressourceries, repair cafés... Participer à l'information et à l'incitation des habitants et des acteurs locaux à recourir à l'économie circulaire.

Viser l'excellence dans le tri, le traitement et la valorisation des déchets locaux. Contribuer au développement le plus large possible de filières de recyclage et de réutilisation des déchets et des matériaux. Mettre en œuvre un plan de résorption de l'usage des plastiques. Développer la collecte des biodéchets et accompagner les professionnels dans cette démarche. Mettre en place des plateformes de dépôt-réutilisation sur la pierre naturelle, les ardoises, les lauzes, le bois de menuiserie... Réduire le gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives.

Mettre en place des plans de gestion et des programmes de réduction des déchets dans leurs services.

Agir pour la résorption de dépôts sauvages.

Permettre dans les documents d'urbanisme la mise en place de sites de méthanisation en zone agricole.

Travailler sur la faisabilité d'une tarification incitative.

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

... / les engagements des signataires

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Accompagner le SMPNR dans sa stratégie territoriale et ses actions de développement de l'économie circulaire, dans une logique d'efficacité territoriale.

Dans la continuité de l'accompagnement des collectivités gestionnaires des services déchets techniquement et financièrement pour la réalisation de leurs projets et l'exploitation de leur service, le Département de l'Ariège s'engage dans le respect du programme d'intervention départemental en vigueur, à :

Poursuivre l'accompagnement financier des projets portés par les structures compétentes afin de garantir la même qualité de service à l'ensemble des usagers et la protection de l'environnement.

Poursuivre la réhabilitation des équipements et des anciennes décharges.

Soutenir les démarches de prévention des déchets.

Faire preuve d'exemplarité dans la gestion de ses déchets en participant ainsi à la mise en place de filières locales de valorisation en cohérence avec les objectifs de l'économie circulaire.

Travailler en partenariat avec la chambre d'agriculture et les éleveurs pour le traitement des bio déchets issus de la légumerie départementale et à amplifier le traitement des bio déchets des collèges par méthanisation en mobilisant l'ensemble des collèges à partir de 2023.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Favoriser le développement de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'économie circulaire sur le territoire.

Associer le Parc à la mise en œuvre des Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et des Plans d'actions régionaux en faveur de l'économie circulaire et du plan plastique.

Accompagner les actions exemplaires et innovantes sur le territoire.

Identifier le Parc comme bénéficiaire des dispositifs d'aide qu'elle gère existants ou à venir qui sont dans ses domaines de compétence.

Associer le Parc à la mise en œuvre des Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et des Plans d'actions régionaux en faveur de l'économie circulaire et du plan plastique.

Identifier le Parc comme bénéficiaire des dispositifs d'aide qu'elle gère existants ou à venir qui sont dans ses domaines de compétence.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

À la demande des maires, traiter les signalements des dépôts sauvages, carcasses de véhicules ou autres déchets qui pourraient relever de sa compétence.

Contribuer au développement de l'économie circulaire dans le cadre de sa politique de soutien aux projets de territoires.

Accompagner et soutenir les actions engagées par le SMPNR et les collectivités en faveur de l'économie circulaire.

Assurer un relais des appels à projets nationaux en faveur de l'économie circulaire et autres expérimentations.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés aux déchets et à l'économie : SMECTOM, chambres consulaires, ADEME, ressourceries, entreprises, porteurs de projet, forestiers, agriculteurs, consommateurs, exploitants et délégataires, prestataires de services, associations et collectifs, GRAINE Occitanie, etc.

2.3.2 Instaurer un modèle économique durable, sobre et solidaire

SOUTENIR ET FAIRE ÉMERGER DES FILIÈRES ÉCONOMIQUES RÉMUNÉRATRICES ET ÉCOLOGIQUES

mesure phare

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Le développement du tissu économique est nécessaire pour maintenir des Pyrénées Ariégeoises vivantes. C'est pourquoi le développement économique durable a toujours été au cœur de la stratégie du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Cette vision implique une approche de valorisation des ressources territoriales, dans une démarche de mise en réseau, de filières, de circuits-courts, une économie porteuse de sens et plus humaine, écologique dans un contexte de lutte et d'adaptation au changement climatique. Les atouts naturels, culturels et identitaires des Pyrénées Ariégeoises en font un territoire attrayant pour l'installation de nouveaux habitants en recherche d'un modèle économique plus résilient, sobre et solidaire.

Les Pyrénées Ariégeoises sont riches d'un tissu économique diversifié (agriculture, agro-alimentaire, forêt-bois, tourisme, artisanat), à l'ancrage territorial fort et au potentiel important. Plusieurs domaines et entreprises sont remarquables dans les filières bois, la papeterie, la plasturgie, la métallurgie, l'énergie, l'agro-alimentaire.

L'activité agricole varie selon les secteurs du PNR des Pyrénées Ariégeoises : la majeure partie des cultures est destinée à l'alimentation animale et côtoie des systèmes de polyculture élevage et d'élevage pur et une zone dédiée à l'activité d'estive. La valorisation finale de ces productions locales agricoles est faible malgré l'atout que représentent le pôle de transformateurs viande-lait de Saint-Girons, et les dynamiques de marques territoriales (Marque Valeur Parc, Nôu Ariège Pyrénées, Sud de France..) ou signes de qualité. Le territoire est aussi riche d'une grande diversité de « petits producteurs à forte valeur ajoutée » (légumes, fruits, petits élevages, miels..), commercialisant essentiellement en circuits courts leurs productions qualitatives. La production est néanmoins souvent insuffisante pour répondre aux besoins de la consommation locale ou s'organiser pour répondre à des marchés extérieurs. Dans ce contexte, l'enjeu est ainsi de mettre en marche la capacité à produire du territoire pour répondre à la demande des acteurs locaux, tout en veillant à ce que ces filières s'inscrivent dans la vision territoriale portée par le Parc.



Le secteur des commerces et services reste un domaine dynamique dans les Pyrénées Ariégeoises, avec une importante croissance de microstructures, grâce à l'accompagnement dont il peut bénéficier, notamment dans le cadre de la dynamisation des centres-bourgs. Ce secteur menacé, indispensable pour la vie en milieu rural, nécessite une poursuite de son accompagnement pour s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs.

Autrefois activité marginale de l'économie des Pyrénées Ariégeoises, l'activité touristique est dorénavant une composante à part entière du développement économique (activité à part entière, pluriactivité, emplois saisonniers). Les enjeux sociétaux et climatiques modifient fortement les pratiques de tourisme et de loisirs. Les Pyrénées Ariégeoises se positionnent de plus en plus clairement sur le tourisme de nature, plébiscité par les clientèles ; les politiques publiques s'en emparent désormais. Le tourisme de demain devra relever les défis de la mobilité douce, de la fréquentation et la quiétude des espaces naturels, et des attentes des clientèles de proximité. Le SMPNR, jusque-là peu présent dans l'organisation locale du tourisme déjà fortement structurée, doit apporter sa contribution et notamment sur les sujets à la croisée des thématiques touristiques et environnementales.

Face aux enjeux de la mondialisation et de la crise environnementale (réchauffement climatique, perte de biodiversité), les Pyrénées Ariégeoises doivent mettre en place une stratégie ambitieuse pour exploiter ce potentiel : transmission des outils économiques, accompagnement et installation des porteurs de projets, relocalisation de l'économie, structuration des filières, accroissement de valeur ajoutée, adaptation des activités au changement climatique dans des démarches collectives et innovantes, positionnement touristique des Pyrénées Ariégeoises tout en respectant les milieux et les habitants...

Enfin, la desserte numérique est un autre enjeu pour le Parc. Le désenclavement des villages est un accélérateur de l'attractivité du territoire (installation de nouveaux résidents et d'entreprises). De nouvelles formes d'organisation du travail se développent grâce à cet environnement numérique de qualité : tiers-lieux, fablabs et espaces de coworking. Ce domaine, porteur d'une vision plus solidaire et collaborative de l'économie, nécessite une optimisation de son déploiement, pour veiller à toucher tous les territoires et tous les publics.

Les objectifs globaux



Optimiser l'utilisation des ressources locales.

Accompagner les activités économiques vers des pratiques écologiques, économiquement viables et adaptées au changement climatique.

Accroître la valeur ajoutée des filières économiques.

Créer des dynamiques collectives pour faire face aux défis de l'économie et accompagner à l'accueil des porteurs de projets.

Pérenniser les filières traditionnelles et stimuler les nouvelles productions innovantes.



Structurer les filières en circuits courts, dans une logique de relocalisation de la consommation.

Exporter et vendre les Pyrénées Ariégeoises à l'échelle régionale voire nationale et transfrontalière.

Faire du PNR une destination reconnue de tourisme durable.

Permettre à l'économie touristique d'apporter une vraie valeur ajoutée complémentaire des autres pans de l'économie.

Les objectifs par domaine d'activité

Toutes filières

Contribuer à la relocalisation de l'économie dans les Pyrénées Ariégeoises.

Densifier et réhabiliter les zones d'activités économiques existantes en priorité (remplissage de 80% minimum avant toute création de nouvelles ZAE). Assurer l'intégration paysagère des zones d'activités.

Accueillir les porteurs de projet et les accompagner dans la prise en compte des enjeux de territoire et environnementaux. Faciliter l'installation d'activités locales, prioritairement au sein ou à proximité de la tâche urbaine.

Promouvoir l'économie sociale et solidaire, l'économie circulaire et l'économie collaborative.

S'appuyer sur la marque Valeurs Parc pour développer la création de valeur ajoutée. Ancrer la marque Valeurs Parc comme un repère des produits et des prestations d'excellence.

Filières agricoles et agro-alimentaires

Soutenir et organiser une activité d'élevage allaitant essentielle, tout en répondant aux enjeux d'une agriculture économe et autonome, écologique, rémunératrice et adaptée au changement climatique.

Relancer, dynamiser et valoriser une production laitière locale qualitative et résiliente, basée sur le modèle artisanal et fermier. Valoriser les races et les variétés locales et/ou rustiques en contribuant à leur valorisation économique et en mettant en avant leur rôle pour la gestion des espaces et l'adaptation au changement climatique.

Atteindre la souveraineté alimentaire, en répondant avant tout aux besoins du territoire. Installer et former des producteurs dans les activités déficitaires jugées stratégiques (lait, maraichage, fruits, petits élevages...).

Assurer la transmission des activités s'inscrivant dans les valeurs du Parc. Développer et structurer des filières pour accroître la capacité à produire du territoire dans ces domaines (en direction prioritaire des débouchés locaux : restauration collective ou commerciale, artisans et acteurs agro-alimentaires, commerces locaux, les grandes et moyennes surfaces). Développer l'autonomie de ces filières et leur résilience au changement climatique.

Développer et valoriser l'offre proposée par les petites exploitations innovantes et agroécologiques, commercialisant en circuits ultra-courts.

Maintenir, moderniser et déployer des outils collectifs de production, de transformation, de logistique (notamment abattoir) et de commercialisation. Renforcer les dynamiques collectives, inter-filières et les réseaux.

Impulser une montée en gamme des productions agricoles et agroalimentaires, allant vers des labels (AB, IGP, Labels Rouge) et des marques territoriales porteuses de qualité.

Développer en particulier le potentiel de production en agriculture biologique des Pyrénées Ariégeoises.

Filières industrielles

Soutenir l'armature industrielle. Accompagner les activités industrielles dans la transition écologique et climatique (économie circulaire). Favoriser les dynamiques de réseaux et de filières (cluster).

Filière bois : mesure 3.5.2

Filière pierre et carrières : mesure 3.1.2

Artisanat d'art, laine et autres artisanats traditionnels

Valoriser la richesse et la diversité des savoir-faire artisanaux à travers des organisations collectives à forte notoriété. Promouvoir les démarches d'artisanat reposant sur la valorisation de ressources locales (terre, pierre, bois, matières végétales, laine, déchets).

Redonner de la valeur à la laine, en appuyant une traçabilité et une valorisation locale et pyrénéenne. Développer les usages innovants de cette matière.

Filières touristiques

Faire des Pyrénées Ariégeoises une destination tourisme nature. Valoriser les sites naturels et culturels remarquables et aider les acteurs du tourisme nature et de l'éducation à l'environnement à l'interprétation de leurs patrimoines.

Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels. Continuer à construire et à structurer l'offre écotouristique des Pyrénées Ariégeoises.

S'appuyer sur les patrimoines remarquables et les ressources du PNR pour construire une offre innovante (ciel étoilé, géologie, grande faune, patrimoine, terroir, art de vivre...). S'appuyer sur les coopérations transfrontalières existantes pour développer une offre touristique transnationale.

Promouvoir et structurer l'itinérance. Accompagner et initier des dynamiques de structuration de sentiers, circuits et mise en tourisme de l'offre d'itinérance en lien avec les nouvelles attentes des clientèles (Voies vertes, GR nationaux et transnationaux, circuits transfrontaliers, GTVTT...). Accompagner les filières de pleine nature et les pratiquants vers un développement maîtrisé des activités, des espaces et des paysages naturels.

Réussir le défi de la rénovation du parc d'hébergements touristiques en s'appuyant à la fois sur la demande des clients et les enjeux du changement climatique.

Proposer une offre de mobilité touristique et de loisirs décarbonée.

Permettre l'accueil des visiteurs à faible revenu et budget modéré. Proposer une politique ambitieuse pour le développement du tourisme nature à l'intention des personnes en situation de handicap.

Filière thermale

Sécuriser la ressource en eau thermale. Mettre à niveau les infrastructures et positionner les stations sur des créneaux porteurs. Valoriser l'appartenance à un territoire « générateur de bonne santé ».

Filières de l'économie circulaire : mesure 3.4.4

Commerces et services

Poursuivre les démarches d'animation et de dynamisation du commerce (managers du développement commercial) en centre-bourg. Accompagner les commerçants dans le développement d'activités et services nouveaux, y compris l'offre de commercialisation digitale.

Filières du numérique et digital

Garantir le déploiement des infrastructures et réseaux au rythme des évolutions technologiques. Définir une stratégie de développement des TIC pour tous types d'utilisateurs. Organiser et pérenniser le maillage des tiers-lieux et points d'accès.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

PROPOSITIONS D'ACTIONS

Filière agricoles et agro-alimentaire

Développer un plan bio spécifique aux Pyrénées Ariégeoises.

Développer l'abattage à la ferme. Valoriser la dimension pastorale de l'élevage auprès des consommateurs. Organiser une fête de la viande locale de qualité.

Développer l'IGP « Tomme des Pyrénées au lait cru ». Prendre appui sur la Fête du fromage pour développer une offre découverte des fromages des Pyrénées Ariégeoises. Créer et pérenniser une Fête de la laine dans les Pyrénées Ariégeoises.

Artisanat d'art

Redonner de la valeur à la laine, en appuyant une traçabilité et une valorisation locale et pyrénéenne.

Labelliser une cité des métiers d'art.

Organiser une manifestation de valorisation des produits et des savoir-faire, à vocation départementale et régionale.

Tourisme

Créer des produits touristiques « sans voiture » et accompagner les clientèles de proximité à emprunter les transports en commun.

Créer une offre tourisme nocturne valorisant la qualité du ciel étoilé des Pyrénées Ariégeoises.

Conforter le réseau de professionnels touristiques Valeurs Parc. Créer des synergies et des complémentarités multi-filières grâce à la marque Valeurs Parc et aux autres démarches territoriales.

Accompagner et initier des dynamiques de structuration de sentiers, circuits et mise en tourisme de l'offre d'itinérance (Voies vertes, GR nationaux et transnationaux, circuits transfrontaliers, GTVTT...).

Développer l'itinérance à l'échelle du PP3N.

Intégrer la Voie Verte « Prat-Foix » au sein de l'itinérance du piémont pyrénéen V81.

Amener les prestataires de pleine nature à promouvoir et développer l'approche « chacun sa trace ».

Engager une coopération régionale plus aboutie avec les Parcs d'Occitanie.

Réussir l'évolution des stations de ski ou nordique en station 4 saisons.

Commerces et services

Développer des outils pour résorber la vacance commerciale en installant des porteurs de projets.

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

Le modèle économique d'un territoire, la nature et les modes de production influent directement ses contributions à la santé environnementale, par des effets de divers ordres : création et distribution de richesses, aménités dont lien social, impacts sur les ressources, pollutions... En corollaire, la qualité et l'intensité de l'apport de la ressource humaine au modèle économique sont conditionnées par son état de santé. Il n'est pas rare de choisir les Pyrénées Ariégeoises, pour s'installer ou pour y passer un séjour, par souhait de vivre à l'année dans un lieu préservé, synonyme de faible perturbateurs environnementaux pour la santé. Le tourisme de ressourcement, basé sur un territoire ayant des ressources préservées (eau, sol, air, température...) est un réel facteur de départ en vacances.

POUR RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les activités économiques sont impactées par le changement climatique. Elles contribuent également, par leur activité, aux émissions carbonées. L'enjeu au cours des prochaines années est donc d'accompagner la mutation de l'économie pour qu'elle perdure tout en limitant considérablement son impact.

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

Les paysages sont en grande partie façonnés par les activités économiques : organisation de l'espace, agriculture, exploitation forestière, zones et bâtiments d'activité ... Réciproquement, l'économie résidentielle repose principalement sur le cadre de vie, soit la qualité de l'environnement, du cadre bâti et paysager, des services et des équipements ... La qualité des paysages est ainsi un enjeu majeur pour l'attractivité touristique et résidentielle, ainsi que pour l'image des productions des Pyrénées Ariégeoises.

Référence aux OQP : 23, 24, 28, 29.

POUR LE PATRIMOINE

L'économie est un moyen incontournable de valoriser et de maintenir les patrimoines, à condition qu'elle soit fondée sur leur préservation et leur valorisation.



© Raphaël Kann

-  outil collectif de transformation à conforter, développer ou diversifier
-  zone d'activités à conforter où développer l'Ecologie Industrielle de Territoire (EIT)
-  site touristique et patrimonial payant à valoriser
-  grand itinéraire pédestre à valoriser

Le rôle du SMPNR

Stratège. Oriente les contrats stratégiques et territoriaux vers l'accompagnement à l'économie locale.

Accompagnateur. Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement de la stratégie économique, des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Accompagne et soutient le développement de nouvelles filières territorialisées et les initiatives collectives, intersectorielle. Valorise les démarches de qualification, de labellisation des productions locales (signes et démarches de qualité, marques territoriales) en phase avec l'identité des Pyrénées Ariégeoises. Est le garant de la bonne prise en compte des problématiques territoriales et environnementales et d'adaptation au changement climatique par les acteurs et dans les projets portés.

Opérateur. Développe et promeut la marque territoriale Valeurs Parc en articulation avec les autres démarches de marques territoriales (Nou Ariège Pyrénées, Sud de France), les SIQO et les démarches

INDICATEURS

Indicateur de territoire : évolution du nombre d'acteurs économiques engagés dans des démarches collectives de valorisation qualitative (Valeurs Parc, SIQO, marques, mentions...) et/ou dans des filières qualitatives de relocalisation de la consommation.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : évolution du nombre de professionnels bénéficiaires de la marque Valeurs Parcs ; évolution du nombre d'acteurs / professionnels engagés dans des démarches écotouristiques ; réalisation d'un portrait économique du territoire.

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC

-  prairie comme zone à maintenir pour la production fourragère (autonomie de la filière viande)
-  espace prioritaire de reconquête culturelle
-  site à aménager et à valoriser
-  site en tension à maîtriser
-  station de montagne en transition
-  station thermale à valoriser

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

de filière existantes. Renforce et valorise les produits et les marqueurs emblématiques, et contribue à forger une identité forte. Il porte des actions de promotion des Pyrénées Ariégeoises localement, à l'échelle régionale, nationale et transfrontalière. Il participe activement à l'attractivité touristique des Pyrénées Ariégeoises.

Assembleur. Coordonne des stratégies et des projets structurants à l'échelle des Pyrénées Ariégeoises, en lien avec les intercommunalités, les autres partenaires institutionnels (Région, Etat), les chambres consulaires et les autres acteurs socio-économiques.

Défricheur. Encourage les pratiques innovantes et expérimentales et favorise le développement de projets innovants.

Animateur. Encourage la consommation locale et l'approvisionnement de proximité et valorise les produits.

... / le rôle du SMPNR

Médiateur. Sensibilise les professionnels et les porteurs de projets à s'inscrire dans des démarches collectives. Suscite le partage des expériences à l'échelle territoriale, accompagne l'essaimage des actions localisées et l'expérimentation. Participe à la promotion des produits, des entreprises, des réseaux et des filières ancrés au territoire.

Partenaire. Participe à la définition des politiques des autres partenaires territoriaux et à l'émergence de projets. Participe aux réflexions des filières et des réseaux : connaissance des clientèles, démarches de qualité, coopérations, promotion et communication... Impulse le travail partenarial et le partage d'expériences autour des projets collectifs de développement

et de valorisation des produits. Bâtit et accompagne une stratégie territoriale « bio » pour les Pyrénées Ariégeoises. Suscite la mise en réseau des entreprises et anime les démarches collectives aux côtés des partenaires techniques et socio-professionnels. Coopère avec les collectivités locales, les partenaires départementaux et les réseaux référents pour développer de nouveaux outils/lieux/modes collectifs de transformation ou de vente. Mobilise les enseignants et les chercheurs pour accompagner les expériences/initiatives et l'innovation au sein des entreprises et des filières locales, et intègre les jeunes à ces dynamiques.

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de développement basée sur la valorisation des ressources locales et prenant en compte les problématiques écologiques, paysagères et sociales.

Mobiliser le foncier qu'elles maîtrisent pour la mise en production agricole.

Encourager et faciliter l'installation de porteurs de projets agricoles, la relocalisation de la production alimentaire, et être acteurs dans le rapport à l'alimentation comme vecteur de lien social et de coopération locale.

Œuvrer au soutien, au maintien et au développement des filières, à travers notamment le soutien aux structures de transformation, de valorisation et de commercialisation locales.

Participer à la création et au développement de filières valorisant les ressources locales et favorisant l'économie circulaire.

Favoriser l'installation des entreprises et commerces.

Dans les documents d'urbanisme, œuvrer pour des opérations de reconquête des centralités commerciales sur le bourg-centre, et éviter la délocalisation des commerces de proximité sur des espaces dits intermédiaires ou des ZACOM. Encourager dans les documents d'urbanisme le renforcement de l'offre commerciale et de services dans les bourgs.

S'impliquer dans l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets et les valoriser.

S'impliquer dans une démarche de modernisation des ZAE (intégration paysagère, valorisation des entreprises présentes, optimisation de foncier, densification).

Intégrer des critères de qualité et de respect de l'environnement et du développement durable (notamment économie circulaire, alimentation bio), dans leurs politiques d'achats et d'organisation d'évènements en veillant à favoriser l'accès à l'offre locale. Les marchés publics sont rédigés afin notamment de permettre leur accès aux offres locales. Promouvoir les produits du territoire et leur consommation auprès des habitants et des visiteurs. Accueillir en priorité les producteurs locaux sur leurs marchés.

Mettre en lien les professionnels de leur territoire avec le SMPNR, pour les orienter vers la marque Valeurs Parc. Valoriser la marque Valeurs Parc (manifestations, supports de communication..).

Utiliser l'image du Parc dans la promotion touristique conduite à travers leurs offices de tourisme (OT), et inciter les OT à participer aux démarches de réseau.

Veiller à la protection et la valorisation des sites touristiques patrimoniaux.

Participer aux diverses instances de dialogue et de gestion en lien avec leurs sites de fréquentation

... / LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

(Copil Natura 2000, PDIPR/CDESI, comité d'itinéraire...).

Valoriser et entretenir les différents supports d'activités de pleine nature (sentiers pédestre/équestre/VTT, voies vertes, voies d'escalade, refuges, gîtes d'étapes...), en accord avec les compétences des autres signataires.

Impulser une stratégie d'accueil des publics et de valorisation des sites touristiques et patrimoniaux à l'échelle des intercommunalités et impliquer le SMPNR dans ces instances de concertation.

1.1

1.2

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Prendre en compte les objectifs de la Charte du PNR dans l'élaboration et la mise en œuvre de son schéma départemental du Tourisme.

Valoriser les productions locales et les filières économiques locales portant les valeurs de la charte du PNR.

Appuyer l'action de promotion et de conseil du PNR pour un développement économique durable. Associer le SMPNR pour les projets en lien avec l'économie qui concernent le territoire, relayer les dispositifs existants et soutenir les actions d'animation territoriales.

Favoriser la consommation de produits locaux et issus des pratiques agroécologiques dans ses établissements publics et dans les manifestations qu'il organise ou finance.

Faciliter la mise en place et la consolidation des filières économiques locales via ses actions d'aménagement.

Intégrer fortement le tourisme durable dans la stratégie touristique départementale.

Animer la démarche de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, en concertation avec les partenaires territoriaux.

Contribuer à la préservation des éléments du patrimoine naturel, participer aux actions en faveur de la structuration des activités de pleine nature, dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'aménagement foncier, de valorisation des sites et itinéraires inscrits au PDESI/PDIPR.

Définir une instance de dialogue et de gestion des espaces naturels, type CDESI, à l'échelle départementale en lien avec la fréquentation des espaces naturels et patrimoniaux.

1.3

2.1

2.2

2.3

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Contribuer à relocaliser la production de l'alimentation régionale.

Accompagner le renforcement de l'approvisionnement local et de qualité dans les restaurations collectives.

Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et des agrosystèmes respectueux des hommes, des milieux et des sols.

Soutenir une économie rurale et de montagne :

- valoriser les ressources, les savoir-faire locaux et les produits fabriqués en Occitanie et issus d'une gestion durable : pierre, laine, bois...

- soutenir les entreprises touristiques et structures du tourisme social et solidaire, les actions en faveur de l'innovation ;

Conforter le positionnement de la région comme destination d'excellence.

Prendre en compte les orientations de la Charte et de la stratégie touristique dans son schéma de développement touristique.

Mobiliser le Comité Régional du Tourisme pour faire la promotion du territoire.

Faire rayonner les marques.

Identifier le Parc comme bénéficiaire des dispositifs d'aide qu'elle gère existants ou à venir qui sont dans ses domaines de compétence.

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

... / les engagements des signataires

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Mettre à disposition du SMPNR les données communicables dont ils disposent, relatives à l'économie. Soutenir les actions permettant de renforcer les dynamiques collectives territoriales et interterritoriales. Accompagner et faciliter les projets économiques portant les valeurs de la Charte. Valoriser les productions locales portant les valeurs de la Charte dans les actions et projets qu'il porte, dans le respect du code des marchés publics. Promouvoir les signes Officiels de Qualité et de l'Origine. Encourager les unités de production et de transformation collective participant au dynamisme local. Accompagner les démarches d'adaptation des acteurs économiques au changement climatique et intégrer cet enjeu dans l'ensemble des politiques publiques relevant de ses compétences. Soutenir les démarches du Parc visant à faire évoluer les pratiques agricoles vers l'agroécologie et intégrer cet enjeu dans l'ensemble des politiques publiques relevant de ses compétences. Reconnaître et valoriser la destination Parc naturel des Pyrénées Ariégeoises et sa dimension écotouristique par l'intermédiaire de ses opérateurs compétents. Appuyer les projets touristiques répondant aux critères du Tourisme Durable et soutenir le travail de qualification de l'offre touristique, porté par le SMPNR (Activités de Pleine Nature, séjour écotouristique...). Consulter le SMPNR dans l'instruction des demandes d'autorisation d'Unités touristiques nouvelles (UTN) « structurantes » et l'associer au Comité de suivi mis en place à l'issue de la procédure UTN. Apporter son soutien aux collectivités dans le développement des itinéraires cyclables d'importance régionale et locale, et notamment la véloroute V81 du Piémont Pyrénéen. Faire appliquer la réglementation en matière de manifestation culturelle et sportive. Accompagner les démarches des collectivités et des propriétaires privés qui souhaitent protéger et valoriser leur patrimoine. Se mobiliser en faveur des filières locales « pierre » par la mise en œuvre de projets pilotes, par le soutien aux projets d'ouverture temporaire de carrières de proximité dites « micro-carrières », au titre des ICPE pour la restauration du patrimoine dans le respect de la Charte. Associer le SMPNR dans l'élaboration du Schéma Régional des Carrières et son éventuelle révision. Informer le SMPNR des projets d'extraction ou de traitement envisagés sur leur territoire, afin de proposer une démarche concertée le plus en amont possible.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à l'économie : chambres consulaires, ADT09, acteurs socio-professionnels, acteurs de la recherche et du développement, Agence Ariège Attractivité, AD'OCC, Agence des Pyrénées, Office de Tourisme, CRTL, Bio Ariège-Garonne, AFFAP, syndicats professionnels, Safer Occitanie, Ariège Initiative, groupements pastoraux, Fédération de Chasse...



© Arnaud Spani

2.3.3 Instaurer un modèle économique durable, sobre et solidaire

GARANTIR À TOUS UN ACCÈS À UNE ALIMENTATION LOCALE, DE SAISON ET BIO OU DE BONNE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

mesure phare

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

En 2019, le PNR comptait 1322 exploitations agricoles, tournées vers l'alimentation. Largement dominée par les productions herbagères, bovins et ovins en systèmes extensifs souvent transhumants, la production alimentaire se caractérise également par de nombreuses autres productions, animales et végétales, qui lui confèrent une forte diversité et vraie singularité à l'échelle des Pyrénées. La production sous signe officiel de qualité (SIQO) concerne essentiellement la viande bovine (race Gasconne des Pyrénées) et la production bio, importante : avec 205 exploitations en 2019 (15,5% du total), la production bio représente 16 % de la surface agricole. Elle est diversifiée, avec des circuits de distribution en circuit court importants, et les autres circuits, plus longs, sont à développer pour un accès du plus grand nombre à ces produits.

Pour satisfaire la demande locale, permanente et touristique, les Pyrénées Ariégeoises sont excédentaires pour les fromages et certaines viandes et déficitaires en produits maraîchers, porcins, volailles et œufs, céréales, légumineuses, fruits... La viande bovine, qui est la principale production agricole, est peu valorisée localement (peu de pratiques d'élevage). Les filières de distribution locales sont nombreuses mais peu structurées et intègrent peu de transformation.

On recense sur le territoire pas moins de 129 commerces alimentaires, dont 21 Grandes et Moyennes Surfaces. Tous les bassins de vie ne disposent toutefois pas d'une offre complète de commerces alimentaires. Une trentaine de marchés, très dynamiques pour certains, sont dénombrés dans le PNR. Pour les plus grands, on note une difficulté d'accès pour les producteurs, d'autres au contraire sont demandeurs de productions locales de qualité. Par ailleurs, il existe 1 drive fermier organisé par une agricultrice, qui a également créé une boutique qui s'ajoute à 4 structures de vente de produits locaux. On compte aussi 6 associations de producteurs et consommateurs, pour certaines du réseau des AMAP, dont une seule est située dans le Couserans. Enfin, si on trouve de nombreux consommateurs de produits biologiques, toute la population ne dispose pas d'un accès équitable à ces productions : freins socio-culturels, freins économiques, accès géographique.

Concernant la restauration hors domicile (RHD), il existe 2 plateformes alimentaires : la société coopérative Terroir Ariège Pyrénées, qui fournit essentiellement la restauration collective et privilégie les circuits courts de proximité et la légumerie départementale, qui fournit la restauration scolaire des collèges. Cette dernière est en cours de labélisation AB et rencontre



© Marc Mesplie

des difficultés d'approvisionnement local. Concernant les restaurateurs privés, l'approvisionnement en produits locaux de qualité est inégal, et présente une bonne marge de progression.

Avec le développement de la marque Valeurs Parc, le SMPNR favorise des productions agricoles locales respectueuses de l'environnement. Il relaie le concours national des pratiques agroécologiques et porte un programme agro environnemental et climatique (PAec). Il porte également un PCAET volontaire,

dont l'un des objectifs est de réduire les émissions de GES liées à l'agriculture. Son Projet Alimentaire de Territoire (PAT) a été labellisé en 2021. Les actions menées sont en lien avec le Plan régional pour l'alimentation porté par la Région Occitanie et avec les orientations du Conseil départemental de l'Ariège. De plus, le Parc travaille en étroite collaboration avec le PETR Ariège qui porte également un PAT, afin de travailler en concertation et complémentarité avec les autres PAT du département.

Les objectifs

Permettre à tous les habitants, quelle que soit leur situation sociale et géographique, d'accéder à une alimentation locale de qualité, bio et/ou qui préserve l'environnement, la santé, les paysages et qui soit vectrice de développement économique pour l'ensemble des acteurs : producteurs, artisans, commerçants, restaurateurs, etc.

Mettre en œuvre une gouvernance alimentaire transversale et participative.

Permettre l'accessibilité sociale et l'accessibilité géographique à une alimentation locale de bonne qualité environnementale / bio.

Faire de l'alimentation bio et locale un vecteur d'identité et de développement économique.

Réduire le gaspillage alimentaire et la production de déchets liés à l'alimentation pour arriver au 0 déchet alimentaire.

Engager l'adaptation de l'alimentation au changement climatique.

Arriver à une alimentation 100% bio Occitanie en 2040.

Favoriser les installations pour des productions agricoles déficitaires et faciliter l'accès au foncier agricole.

Eduquer à une alimentation locale de qualité bio et / ou respectueuse de l'environnement et de la santé.

PROPOSITIONS D' ACTIONS

► Intégrer l'ensemble des acteurs du système agro-alimentaire dans un organe de gouvernance alimentaire. Créer et animer un groupe gouvernance alimentaire citoyenne.

► Prendre appui sur l'important tissu d'entreprises agro-alimentaires, présent en particulier en Couserans, pour l'orienter vers l'approvisionnement (achats) et le marché local (ventes).

► Mettre en place une politique d'installation et de diversification de l'agriculture.

► Développer des filières territoriales structurées, liées aux productions à « forte valeur ajoutée », éco-

nomiquement pertinentes (maraîchage, arboriculture et petits fruits, apiculture, céréales, ...). Articuler les actions menées avec le PETR Ariège et le Couserans.

► Mettre en œuvre des défis Foyers à Alimentation Positive et former les travailleurs sociaux pour diffuser les pratiques développées dans le cadre des défis FAAP.

► Développer la création de Jardins partagés.

► Mettre en place une restauration hors domicile collective avec 100% produits locaux et bio et éduquer les élèves à l'alimentation.

... / PROPOSITIONS D'ACTIONS

► Créer des groupements d'achats de produits bio et locaux en lien avec les structures d'aide sociale.

► Elaborer un schéma territorial des marchés et des boutiques de producteurs. Informer les habitants et les visiteurs sur les offres en produits locaux, de qualité et bio (site internet, foire Valeurs Parc, boutique Valeurs Parc à la Ferme d'Icart, ateliers de sensibilisation et de cuisine pour tous, enfants et adultes).

► Développer l'approvisionnement des supérettes, des magasins et des GMS en produits bio et locaux.

► Accompagner les artisans de bouche pour travailler des productions locales et bio, organiser des filières de productions pour fournir les entreprises agroalimentaires artisanales. Faire des restaurateurs et des artisans, des ambassadeurs de l'alimentation locale, bio, gastronomique, diversifiée et adaptée aux nouveaux comportements alimentaires.

► Prévoir et accompagner les changements de mode de consommation alimentaire, subis ou choisis.

► Soutenir les ateliers de transformation pour répondre à la demande des producteurs, pour garantir leur équilibre économique et créer de la valeur ajoutée (ex. ateliers de transformation végétale, ateliers de découpe viande, abattoirs et ateliers de découpe existants et / ou mobiles).

► Valoriser les déchets alimentaires (frigos solidaires, compostage, élevages de poules, récupération et transformation des déchets pour alimentation animale, etc). Consigner les contenants, organiser des stations de récupération et de lavage des contenants.

► Organiser, via le Conseil régional, des coopérations interparcs Occitanie pour augmenter les flux de produits alimentaires de qualité entre les PNR et les départements : RHD collective et commerciale, événements interparcs.

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

Une alimentation locale de bonne qualité environnementale, issue de produits agricoles cultivés selon des principes agro-environnementaux, est vectrice de bonne santé pour les consommateurs comme pour les professionnels de la production. La consommation de produits frais, non transformés et de saison est également vecteur de bonne santé.

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

Favoriser une alimentation locale implique de favoriser des installations agricoles diversifiées qui entraîneront des transformations notables de certains paysages agricoles (ex des serres pour la production maraichère, vergers...). L'évolution des pratiques d'élevage bovin viande (intensif ou extensif) pourra notamment entraîner la régression des paysages de prairies et de pâtures, qui sont des structures paysagères caractéristiques de l'identité du territoire. Certains espaces agricoles de versants ou même de vallée, abandonnés au siècle dernier, seront réutilisés pour de nouveaux usages et de nouvelles productions.

OQP : 5, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 26, 27, 28.

POUR RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'alimentation locale à base de produits de bonne qualité agro-environnementale, est vertueuse pour le climat : entre autres choses, la réduction du transport des aliments limite les émissions de GES. Par ailleurs, l'alimentation de 2040 sera impactée par le changement climatique : certains aliments ne pourront peut-être plus être produits localement, tandis que d'autres le seront.

POUR LE PATRIMOINE

La production alimentaire et l'alimentation sont des composantes essentielles du patrimoine, matériel et immatériel, et des liens intergénérationnels et sociaux extrêmement puissants : transhumances, azinat, mil-las, grillades, mounjetades... L'évolution des productions, des techniques et des pratiques alimentaires met en vie et en jeu ce patrimoine de façon permanente. Il peut, dans certains cas, le menacer.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

INDICATEURS

Indicateur de territoire : surface du territoire couvert par l'isochrone des 30 minutes.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : nombre et fréquence des réunions de l'organe de gouvernance alimentaire ; part des produits locaux/bio sur les marchés.

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC

 espace prioritaire de reconquête culturelle



outil collectif de transformation à conforter, développer ou diversifier



© Raphaël Kann

Le rôle du SMPNR

Accompagnateur. Accompagne les porteurs de projets en lien avec une alimentation durable.

Opérateur. Informe et sensibilise les consommateurs ainsi que l'ensemble des acteurs du système agro-alimentaire.

Assembleur. Met en œuvre et anime une gouvernance partagée.

Défricheur. Encourage les pratiques innovantes et expérimentales et favorise le développement de produits innovants d'expérimentation.

Chef d'orchestre ou chef de file. Porte et coordonne le PAT et fédère et coordonne les acteurs autour des actions proposées.

Partenaire. Mobilise les partenaires institutionnels et participe à une dynamique interparcs Occitanie. Contribue au déploiement des plateformes d'approvisionnement et à la résolution des problématiques logistiques. Collabore au PAT du PETR de l'Ariège et recherche les mutualisations et les synergies.

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Promouvoir les produits du territoire et leur consommation auprès des habitants et des visiteurs. Mettre en œuvre la loi EGALim et introduire les produits locaux, bio ou sous autre signe officiel de qualité dans la restauration collective et dans les actes d'achats : repas, fêtes et cérémonies, cadeaux de Noël... Favoriser une aide alimentaire à base de produits locaux et respectueux de l'environnement (CCAS ou CIAS).

Mettre à disposition, dans la mesure de leurs possibilités et des opportunités, le foncier ou les locaux nécessaires pour développer des magasins ou des ateliers collectifs de producteurs.

Accueillir en priorité sur leurs marchés les producteurs locaux, sous marques collectives reconnues (Valeurs Parc, Nòu, Sud de France...) ou signes officiels de qualité. Identifier dans les documents d'urbanisme des zones agricoles à préserver et à valoriser en priorité avec un zonage indicé spécifique et adapté : Ace, Atvb... Prévoir dans les documents d'urbanisme les mutations des espaces agricoles en les adaptant au changement climatique et en tendant vers l'autonomie alimentaire.

Soutenir la création, la mise à niveau (ex. mise aux normes) et le développement des unités de production et de transformation. Participer à l'élaboration d'un schéma de création de marchés ou de boutiques de producteurs et à le mettre en œuvre.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Utiliser et promouvoir les produits locaux et issus des pratiques agroécologiques dans ses établissements publics (dont collèges et EHPAD).

Utiliser et promouvoir les produits locaux et issus des pratiques agroécologiques dans les manifestations qu'il organise ou finance.

Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de formation aux bienfaits d'une alimentation saine, locale et aux régimes diversifiés, notamment auprès des collégiens.

Accompagner la mise en œuvre des Projets Alimentaires Territoriaux et participer à leur gouvernance.

Relayer et soutenir les actions menées dans le cadre des PAT dans ses politiques d'intervention, et au sein des organisations départementales dans lesquelles il siège.

Dans le cadre de la Loi NOTRe, soutenir le maintien et le développement des outils de transformation agro-alimentaires et les programmes de développement de circuits courts des produits locaux et issus de pratiques agro-environnementales.

Participer à la diffusion de l'alimentation locale en prenant appui sur ses dispositifs (PMI, protection de l'Enfance, politique d'insertion, éducation et citoyenneté).

Mettre en avant son patrimoine immatériel en matière de culture gastronomique et de savoirs faire locaux issus de la tradition ancestrale souvent orale.

1.1

1.2

1.3

2.1

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Soutenir les démarches contribuant à favoriser une alimentation durable et la transition agricole et alimentaire.

Dans le cadre de sa stratégie respective en faveur du développement des filières agricoles et dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, la Région Occitanie s'engage à :

- soutenir les actions contribuant à la valorisation des productions identitaires du territoire, leur transformation et leur mise en marché ;

- soutenir le développement des démarches de qualité, collectives et structurantes visant la diversification des activités agricoles génératrices de plus-value économique et à fort ancrage local ;

- soutenir le maintien et le développement des outils de transformation agro-alimentaires ;

- soutenir l'émergence des dynamiques locales en matière de projets alimentaires territoriaux ;

- encourager l'approvisionnement en produits locaux et bio dans la restauration collective.

2.2

2.3

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Accompagner la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial, tenir à disposition ses données sur l'observation de la consommation locale, et participer aux instances de gouvernance des PAT.

Promouvoir les Signes Officiels de Qualité et de l'Origine.

Encourager les unités de production et de transformation participant au dynamisme local et soutenir les démarches de valorisation des productions issues des pratiques agroenvironnementales.

Appuyer, via l'ADEME et l'ARS, les opérations de sensibilisation à une alimentation durable respectueuse de l'environnement et de la santé humaine.

Contribuer financièrement et techniquement aux actions prévues qui s'inscrivent dans leurs programmes d'intervention et favoriser l'implication des établissements d'enseignement agricole dans la promotion d'une alimentation durable qui respecte l'environnement et la santé.

En lien avec la Loi EGAlim promulguée en 2018, complétée en 2021 par la Loi Climat et Résilience, contribuer à l'amélioration de la qualité des repas servis par la restauration collective, avec notamment l'objectif d'un taux d'approvisionnement de 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique, et ce dans le respect du code des marchés publics.

Contribuer, à travers les différents programmes nationaux et notamment la Politique Agricole Commune, aux projets concernant la transformation, la distribution et l'organisation collective des produits respectueux de l'environnement et de la santé humaine.

Co-construire, mettre en œuvre et valoriser des projets pédagogiques en lien avec une alimentation durable et la diversification des protéines alimentaires, via les services de l'éducation nationale et de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

... / les engagements des signataires

... / L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Participer par la présence et l'action territoriale de l'ensemble de ses services à la sensibilisation des acteurs et des habitants à l'alimentation durable.

Mobiliser ses dispositifs pour accompagner la formation et la mise en réseau des professionnels engagés dans la production, la transformation et la distribution de produits locaux issus de l'agroécologie.

Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la loi EGalim.

Lors de son association à l'élaboration des documents d'urbanisme et dans le cadre de son rôle de contrôle de légalité, veiller à la prise en compte de l'enjeu de préservation des terres nécessaires aux activités agricoles et pastorales dans les documents d'urbanisme.

les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à l'alimentation et aux filières alimentaires : chambres consulaires, groupements de producteurs, associations de consommateurs, Bio-Ariège Garonne, abattoirs de Saint-Girons et de Pamiers, ateliers de découpe, restaurateurs, MSA, CAF, APAJH du Plantaurel, producteurs Valeurs Parc, INRAE, UMR Agir, Renova, DRAAF, Safer Occitanie...



3

| | | |
|-------------|--|-----|
| 3.1. | Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises | |
| 1. | Maintenir et renforcer la qualité des paysages · mesure transversale · | 202 |
| 2. | Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et aux enjeux du changement climatique | 210 |
| 3.2. | Stopper l'érosion de la biodiversité | |
| 1. | Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux | 215 |
| 2. | Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité | 219 |
| 3. | Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique | 224 |
| 3.3. | Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion | |
| 1. | Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion | 230 |
| 3.4. | Garantir un usage économe et équilibré de l'espace | |
| 1. | Développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain | 236 |
| 2. | Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole | 241 |
| 3. | Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés | 246 |
| 4. | Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables | 250 |
| 3.5. | Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt | |
| 1. | Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique | 255 |
| 2. | Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise | 260 |
| 3. | Prendre en compte les enjeux carbone et paysage dans la gestion de la ressource forestière | 266 |

3.1.1 Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises

MAINTENIR ET RENFORCER LA QUALITÉ DES PAYSAGES

mesure phare • mesure transversale

Très largement plébiscités, les paysages des Pyrénées Ariégeoises constituent une ressource essentielle pour la qualité du cadre de vie et l'attractivité. Ils sont aussi un puissant vecteur d'attachement et d'identité. Dans le prolongement de la 1^{ère} Charte, il s'agit de poursuivre l'engagement en faveur de la qualité des paysages aux côtés des acteurs locaux, en plaçant celle-ci au cœur du projet de territoire, afin que l'ensemble des actions et des projets puisse non seulement la prendre en compte mais aussi la renforcer.

Les Pyrénées Ariégeoises offrent une grande variété de paysages montagneux aux qualités remarquables. Fortement structurés par la géomorphologie¹, elles présentent des atouts paysagers importants : un large panel de sites exceptionnels², de nombreux points de vue offrant des panoramas et des perspectives variés, une très grande richesse écologique, des motifs caractéristiques et des patrimoines singuliers qui composent les identités distinctes de ses 11 unités paysagères (cf. Carnet des Paysages). L'attrait et la qualité de leurs paysages reposent ainsi sur des caractères montagnards et ruraux à la fois diversifiés et préservés, qui conjuguent souvent de manière remarquable une forte

naturalité et de nombreux traits typiques et originaux, qui témoignent de la présence séculaire des hommes sur la quasi-totalité des espaces montagnards.

Tous ces atouts reposent cependant sur des équilibres fragiles, pouvant être facilement perturbés ou dégradés par des dynamiques d'évolution banalisantes et/ou déqualifiantes. Principalement, trois dynamiques d'évolution fragilisent et menacent la qualité paysagère : la fermeture due à la progression du couvert forestier, suite au déclin démographique et à la déprise agricole, la simplification des paysages agricoles résultant sur certains secteurs du recul du pastoralisme et sur d'autres, de l'intensification des pratiques, et enfin la banalisation et le mitage résultant de l'étalement urbain et de la dispersion de l'habitat. Plus ponctuellement, l'intensification de la fréquentation humaine peut aussi entraîner des atteintes paysagères : nuisances, prolifération de panneaux, déchets, artificialisation et banalisation des sites naturels...

En premier lieu, il s'agit donc de préserver la lisibilité des structures et des composantes paysagères caractéristiques, en enrayant les évolutions préjudiciables et en évitant les dégradations, en priorisant



© Léo Poudré

Les objectifs

- 1. **Préserver et valoriser** les paysages remarquables et emblématiques.
Maintenir des paysages ouverts et diversifiés.
- 2. **Agir pour** des paysages à vivre de qualité.
- 3. **Construire les paysages de demain.**

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

La Charte décline ces 4 axes prioritaires en 32 Objectifs de Qualité Paysagère (OQP, cf le cahier des paysages présenté en deuxième partie), qui précisent les principes communs applicables à l'ensemble du territoire, en ciblant les structures et les composantes paysagères concernées. Cette approche « globale » vise à mettre en avant l'identité paysagère commune du territoire.

Dans la mise en œuvre de la Charte 2025-2040, ces objectifs de qualité paysagère sont à décliner sur les 11 unités paysagères qui composent le PNR, pour s'appliquer localement sur la base des spécificités de chacune. La déclinaison des OQP à l'échelle des unités paysagères s'appuiera sur une vision plus sensible et plus fine des paysages, visant l'appropriation locale et l'implication des acteurs locaux, dans la préservation et la mise en valeur des qualités paysagères de leur territoire.

les secteurs particulièrement sensibles, du fait de leur valeur patrimoniale ou de leur forte visibilité. Sur les paysages remarquables et emblématiques³, ainsi que sur les composantes remarquables identifiées (lignes de force*, points de vue panoramiques*, perspectives majeures...), la Charte porte une attention particulière à la fermeture des milieux, à l'artificialisation, au mitage, à la gestion de la fréquentation, ainsi qu'à la qualité des aménagements qui devront respecter l'identité et les caractères spécifiques des lieux concernés.

Au regard de leurs valeurs patrimoniales, la Charte affirme, en outre, que les paysages remarquables et emblématiques* n'ont pas vocation à accueillir des projets d'aménagement et d'équipement, qui ne seraient pas motivés par la perspective de leur mise en valeur et explicitement conçus en rapport avec les enjeux paysagers.

L'ouverture et la diversité des paysages agricoles, apparaît en second lieu, comme un enjeu majeur de la qualité paysagère. Elles participent de manière essentielle à l'identité de ce territoire rural et montagnard, traditionnellement façonné par les pratiques agro-sylvo-pastorales. La fragilisation et le recul de

ces pratiques conduisent à l'effacement des caractères spécifiques (régression des prairies, disparition de l'étagement, simplification des paysages agricoles, disparition des motifs arborés, du réseau bocager...) et à un appauvrissement des usages de l'espace (embroussaillage des chemins, fermeture des abords des villages).

L'attrait et la qualité des paysages reposent ainsi sur le maintien de l'équilibre entre les paysages ouverts de prairies et les paysages refermés de landes et de forêts. Pour cela, des actions de soutien aux activités agricoles et sylvicoles sont à mener, notamment sur les secteurs stratégiques pour la viabilité des exploitations, que sont les parcelles faciles d'accès et de faible relief, sur lesquelles s'exerce aussi généralement une pression de l'urbanisation. Les structures paysagères et les milieux caractéristiques (landes et pelouses sèches, prairies humides, prairies de fauche et pâturées, mares, bocage montagnard, estives), sont également des secteurs où ces actions sont prioritaires. Ces dispositions concernant essentiellement un travail sur le foncier agricole, la gestion de l'espace et la préservation des fonctionnalités écologiques.

1. Structure tripartite spécifique au territoire : zone axiale (haute-Chaîne), massifs nord-pyrénéens (massif de l'Arize) et massifs pré-pyrénéens (Plantaurel et petites Pyrénées).

2. Les paysages remarquables et emblématiques* identifiés dans le Plan de parc regroupent des sites « officiellement » reconnus pour leur intérêt patrimonial majeur (paysagers, pittoresques, archéologiques, historiques, culturels...) et des ensembles paysagers emblématiques (paysages naturels grandioses, paysages agro-sylvo-pastoraux, paysages géologiques...) de l'identité singulière des Pyrénées Ariégeoises.

3. Paysages remarquables et emblématiques.

La convention européenne, ratifiée par la France en 2005, définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. » Tous les paysages perçus, vécus par les habitants, sont ainsi susceptibles d'être qualifiés pour devenir porteurs d'aménités.

En troisième lieu, il s'agira donc aussi d'améliorer les paysages du quotidien afin de rendre ces paysages ordinaires agréables à vivre, accueillants et conviviaux. Les paysages les plus proches des lieux de vie sont aussi ceux qui évoluent le plus rapidement et se trouvent aujourd'hui fréquemment dépréciés par des dynamiques urbaines non maîtrisées, banalisés par des aménagements standards, peu qualitatifs et dévalorisés par la persistance de « points noirs paysagers » (dépôts sauvages, réseaux aériens, publicité...). La résorption des atteintes paysagères déjà bien engagée dans le PNR est ainsi à poursuivre et à étendre à l'ensemble du périmètre d'extension, à l'instar de l'application de la réglementation relative à la publicité. Au-delà, l'enjeu est surtout de prévenir l'apparition de nouvelles dégradations par un accompagnement le plus en amont possible des projets d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements, afin de favoriser la prise en compte des caractères et des spécificités paysagères des lieux concernés.

En dernier lieu, il apparaît en effet décisif pour garantir la qualité des paysages, d'accroître les capacités du territoire à anticiper les évolutions paysagères à venir

PROPOSITIONS D'ACTIONS

- ▶ Mettre en place des outils garantissant le maintien des structures et des composantes paysagères caractéristiques, en priorité sur les paysages remarquables et emblématiques : Identifier les outils et les procédures les plus pertinents aux regards des dynamiques d'évolution et des enjeux spécifiques à chaque site, réaliser des plans de gestion/valorisation sur les sites classés ou en cours de classement, mettre en œuvre les actions identifiées...
- ▶ Garantir la lisibilité des horizons structurants : éviter le mitage par l'implantation de constructions, d'infrastructures et d'équipements.
- ▶ Maintenir et mettre en valeur les points de vue remarquables : soutenir et pérenniser les modes de gestion capables de maintenir l'ouverture visuelle, depuis les points de vue identifiés dans le Plan de parc, et assurer la qualité paysagère sur ces points et à leurs

mais aussi celles des besoins, des modes de vie, des activités économiques..., qui vont les transformer. Comme le Plan Paysage de la Transition Énergétique et Climatique l'a mis en évidence, certaines dynamiques d'évolution vont s'accroître et s'accélérer avec le changement climatique et le contexte de la transition énergétique. De nouvelles dynamiques apparaissent également et fragilisent déjà certains équilibres paysagers actuels.

Pour accompagner les transitions à venir (écologiques, énergétiques, climatiques...), l'approche transversale que permet le paysage offre l'opportunité d'identifier les évolutions et les leviers d'action possibles en repartant des « fondamentaux du territoire », de sa géographie et de son histoire, de ses spécificités et de ses ressources. Elle permet ainsi d'éclairer et de faciliter les transformations souhaitables des espaces et de leur mise en valeur pour réduire les vulnérabilités, renforcer l'attractivité, maintenir la diversité des paysages et la qualité du cadre de vie pour ses habitants.

Dans cette perspective, la démarche « plan de paysage de la transition » a vocation à être déployée pour permettre la déclinaison des 32 objectifs de qualité paysagère définis dans la Charte, à l'échelle d'une ou plusieurs unités paysagères et ainsi préciser localement les actions à mener, pour répondre à ces nouveaux enjeux et construire collectivement les paysages attractifs de 2040.

abords (traiter les points noirs, assurer l'entretien, soigner l'aménagement des accès et des parkings pour qu'ils s'insèrent avec discrétion et sobriété dans leur contexte environnant, privilégier l'utilisation de matériaux traditionnels, biosourcés et si possible locaux (mobilier, sol...), privilégier les plantations de végétaux locaux adaptés).

- ▶ Poursuivre la gestion exemplaire de la publicité extérieure, l'harmonisation de la signalétique et des enseignes.
- ▶ Poursuivre l'effacement des points noirs paysagers : enfouissement des réseaux aériens, intégration des points d'apport volontaire, des aires de tri, de stockage, des stations d'épuration, suppression des dépôts sauvages...
- ▶ Réaliser des opérations de restauration paysagère

... / PROPOSITIONS D'ACTIONS

exemplaire des secteurs dégradés ou peu qualitatifs (franges urbaines à requalifier, zones d'activités) et sur les secteurs particulièrement sensibles (au sein des paysages remarquables et emblématiques, aux abords des sites patrimoniaux et touristiques, aux portes du PNR, le long des principaux axes routiers (axe-vitrine), en secteur de montagne).

► Développer les approches participatives sur la perception des paysages et le suivi des évolutions : étendre l'Observatoire photographique des paysages à l'ensemble du périmètre élargi du PNR (ajouter des points de vue sur l'extension), valoriser cet outil de suivi des évolutions paysagères auprès des acteurs locaux, élargir ses usages et son appropriation pour permettre aux habitants intéressés de participer au suivi.

► Elaborer des plans de paysage de la transition à l'échelle d'une ou plusieurs unités paysagères, pour décliner les OQP de la Charte, définir localement une feuille de route pour orienter les évolutions paysagères dans le sens choisi et construire collectivement des paysages attractifs.

► Accompagner le plus en amont possible le déploiement des réseaux aériens (lignes THT, antennes relais de radiotéléphonie mobile...), pour garantir l'intégration des équipements dans les paysages et éviter les dégradations du cadre de vie : il s'agit de prioriser les sites d'implantation à moindre impact, veiller à la

mutualisation des équipements et des ouvrages afin de limiter leur nombre au strict nécessaire, le cas échéant définir des critères de qualité renforcés sur les secteurs les plus sensibles. Afin de garantir la qualité des paysages et du cadre de vie, les réseaux aériens doivent être enterrés chaque fois que les conditions techniques le permettent.

► Encadrer le développement des projets d'exploitation des ressources minérales (mines, carrières...), pour garantir la prise en compte et la préservation des patrimoines naturels et paysagers, des points de vue remarquables, notamment ceux identifiés par le Plan : les projets de carrières ou d'exploitation des ressources souterraines sont à examiner au cas par cas, en application de la Charte et de l'Objectif de Qualité Paysagère 31. Il s'agit d'inciter ainsi à l'exploitation rationnelle des ressources minérales (matériaux) et de veiller au respect de la qualité environnementale et paysagère, par la prise en compte systématique de l'impact des travaux entrepris. Les secteurs à fort intérêt naturel et/ou à forte sensibilité paysagère n'ont pas vocation à être des zones d'extraction de matériaux. Les schémas des carrières intègrent les espaces à préserver en priorité tels qu'identifiés sur le Plan du Parc).

► S'appuyer sur le marteloscope pour une bonne gestion forestière.

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

La qualité des paysages (paysages préservés, harmonieux...) influence la santé et la qualité de vie des populations.

POUR LE PATRIMOINE

Les liens sont circulaires : le paysage est patrimoine et les éléments patrimoniaux composent les paysages et déterminent leur évolution.

POUR RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le PPTEC (Plan Paysages de la Transition Energétique et Climatique) du PNR établit les liens entre paysages et changement climatique.

INDICATEURS

Indicateur de territoire : évolution du nombre de sites classés et inscrits.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : nombre de points noirs paysagers supprimés : dépôts/décharges ; nombre de Plans de paysage de la transition réalisés.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



centralité à conforter



espace prioritaire de reconquête culturelle



milieu ouvert (lande, pâturage) : zone à vocation pastorale



zone d'attention prioritaire où l'affichage et la publicité sont à améliorer



coupure d'urbanisation à maintenir



frange urbaine à requalifier



zone d'extension urbaine à maîtriser

Paysage remarquable et emblématique à préserver



site classé ou site inscrit



site à reconnaître ou à valoriser



horizon structurant : ligne de crête structurante pour le paysage, à préserver



point de vue remarquable à préserver



route « paysage » : axe routier ayant un intérêt paysager



col accessible



secteur à toits d'ardoise ou de lauze à restaurer, maintenir et/ou valoriser

Silhouette bâtie : cohérence architecturale à maintenir



en balcon



remarquable



bastide



village-rue



castral



vallée



en crête



observatoire photographique du paysage



"porte" d'entrée à qualifier

+ ENCART : unités paysagères

© Arnaud Spani



Le rôle du SMPNR

Stratège. Impulse et coordonne l'élaboration de Plans de paysage de la transition (PPT) à l'échelle d'une ou plusieurs unités de paysage.

Accompagnateur. Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Accompagne les collectivités et les gestionnaires dans la préservation, la gestion et la valorisation des paysages remarquables et emblématiques*, ainsi que des structures et des composantes paysagères remarquables* : lignes de forces, points de vue panoramiques, route-paysages... Accompagne les démarches de protection portées par les collectivités et l'Etat. Encourage et participe à l'élaboration de plans de gestion, ainsi qu'à la mise en œuvre des actions. Accompagne les gestionnaires et les porteurs de projet lors de la conception, de la réalisation, du suivi et de l'évaluation de leurs projets.

Opérateur. Réalise un suivi continu de l'évolution des paysages et analyse les dynamiques. Collabore à la prise en compte des paysages dans les documents de planification et leur mise en œuvre. Produit des avis et des préconisations dans le cadre des projets d'aménagement, d'infrastructures et d'équipement. Porte et anime des programmes d'appui : résorption de points noirs paysagers, végétalisation des espaces publics, opérations de requalification exemplaires...

Assembleur. Assure le lien entre les plans de paysages, pour garantir la cohérence et la synergie des actions.

Facilitateur. Apporte un appui technique : diagnostics paysagers, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements... Collabore et appuie les autorités compétentes pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation relative à la publicité et à l'affichage extérieur et encourage la bonne gestion de l'affichage.

Défricheur. Impulse et réalise des actions innovantes et démonstratives.

Animateur. Anime les dynamiques collectives en matière de paysage, et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (chargés de mission urbanisme, paysagistes...).

Chef d'orchestre ou chef de file. Accompagne et suit la mise en œuvre des plans d'actions produits dans le cadre des Plans de paysage de la transition (PPT), leur suivi et leur évaluation.

Médiateur. Déploie une communication sur les paysages. Réalise des actions de pédagogie à destination des différents acteurs.

Partenaire. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de paysage, forme les acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Transcrire de manière adaptée les objectifs de préservation des paysages remarquables et emblématiques* ainsi que des structures et des composantes paysagères remarquables dans les documents d'urbanisme.

Pérenniser les motifs caractéristiques des paysages ruraux (haies, arbres isolés, alignements, vergers, terrasses, murets, ripisylves, mares...), en les identifiant comme éléments à préserver dans les documents d'urbanisme, en assurant une veille et un entretien adapté, en menant des actions de sensibilisation, de restauration et de valorisation.

Poursuivre l'effacement des « points noirs » paysagers, en priorité sur les secteurs stratégiques pour l'image de la commune et continuer à s'investir pour l'amélioration de la qualité des paysages, notamment sur les espaces publics et les secteurs dégradés (franges urbaines, zones d'activité...).

Mobiliser l'ingénierie pluridisciplinaire (CAUE, PNR, DDT, chambres consulaires, etc.), pour engager des opérations de requalification exemplaires (diagnostics paysagers, plantations d'alignement, etc.), en particulier dans les zones identifiées du Plan (franges urbaines à requalifier, Portes du PNR, bord des routes principales et des sites touristiques, zone de montagne).

Assurer la qualité paysagère des points de vue remarquables et de leurs abords, le long des routes principales (axes-vitrines)¹.

1. Valider une feuille de route pour la préservation et la valorisation des points de vue remarquables situés sur leur territoire dans les 5 ans qui suivent l'approbation de la présente Charte.

... / les engagements des signataires

... / LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Faire réaliser une étude préalable paysagère, urbaine et architecturale, pour tous les projets qui se trouveraient en co-visibilité depuis les points de vue ou le long des axes-routiers vitrine.

Prendre en compte les OQP de la Charte et du Plan de paysage de la transition énergétique et climatique dans les documents d'urbanisme et les programmes d'aménagement.

Piloter avec l'appui du SMPNR l'élaboration de Plans de paysage de la transition, à l'échelle d'une ou plusieurs unités de paysage, pour décliner localement les OQP de la Charte et définir une feuille de route en faveur de la qualité des paysages.

Relayer les actions portées ou soutenues par le SMPNR auprès de la population : diffuser les documents de sensibilisation et d'informations et les outils de préconisations techniques (nuancier, matériaux...), relayer les formations, les animations du PNR ou de ses partenaires, les chantiers écoles, accueillir les projets pédagogiques.

Prendre en charge la compétence en matière de publicité et d'affichage extérieur et assurer la mise en application rigoureuse de la réglementation.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Mettre en œuvre les outils pertinents relevant de sa compétence, pour appuyer l'action des collectivités en faveur des paysages.

Prendre en compte et valoriser les spécificités des paysages dans les aménagements routiers, notamment sur les routes principales (axes-vitrines).

Pérenniser les motifs caractéristiques des paysages ruraux (alignements, haies, murets, ripisylves...), situés en bord de voirie départementale, en assurant une veille et un entretien adapté, et en menant des actions de sensibilisation, de restauration et de valorisation.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, soutenir les actions en faveur de la qualité des paysages.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Contribuer à la préservation, la gestion et la valorisation des paysages remarquables et emblématiques, avec la mise en place d'outils réglementaires si besoin, en concertation étroite avec les collectivités et les acteurs du territoire (propriétaires, exploitants...) et associer en priorité le SMPNR à ces démarches.

Prendre en compte les OQP de la Charte (dont les OQP formulés dans le cadre du PPTEC), dans l'ensemble des schémas d'orientation dont il a la charge (schéma des carrières, ENR...).

Par référence à la décision du Conseil d'Etat (Cf. CE, 21 avril 2022, n°442953), lorsque l'Etat est saisi d'une demande d'autorisation de tout type de projet, il s'assure de la cohérence de l'instruction des permis de construire, des permis d'aménager, etc., qu'il instruit et qu'il délivre avec les orientations et mesures fixées dans la Charte et dans les documents qui y sont annexés, dont les Objectifs de Qualité Paysagère.

Appuyer le SMPNR et les signataires de la Charte dans la traduction des OQP (dont OQP formulés dans le cadre du PPTEC), ainsi que des mesures opérationnelles de la Charte dans les documents d'urbanisme et de planification.

Intégrer le SMPNR dans les Commissions Départementales des Sites, de la Nature et des Paysages et autres instances délibératives.

Promouvoir les stratégies d'aménagement concertées pour les paysages, et associer ou consulter le plus en amont possible le SMPNR dans le cadre des schémas et des projets d'aménagements sur le territoire.

Soutenir le SMPNR et les collectivités dans leurs politiques paysagères de valorisation de la qualité

... / L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

des paysages, à travers l'élaboration et la mise en œuvre de « Plans de paysage de la transition » à l'échelle d'une ou plusieurs unité(s) paysagère(s) – cf. Carnet des Paysages.

Mobiliser ses services aux côtés des collectivités et du SMPNR, pour faire respecter la réglementation sur la publicité et les dépôts sauvages.

Soutenir techniquement et financièrement la mise en œuvre d'opérations de requalification paysagère ciblées (zones de montagne, entrées de bourgs/franges urbaines, portes du PNR/abords routes nationales).

Améliorer la qualité des aménagements et les équipements sur les routes nationales (prise en compte des aspects paysagers, fonctionnalités touristiques, transparence écologique...).

1.1

1.2

1.3

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au Paysage : CAUE, URCAUE, associations de sauvegarde des patrimoines paysagers (vergers, haies, arbres remarquables, pierre sèche...), habitants, Réseau Paysages Occitanie...

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

3.1.2. Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises

FAVORISER LES FORMES ARCHITECTURALES ADAPTÉES AU CONTEXTE LOCAL ET AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'enquête réalisée auprès des habitants en 2018 a révélé que les formes architecturales et urbaines représentent un point faible des Pyrénées Ariégeoises. Les répondants avaient mis en avant la nécessité de se questionner sur le style architectural local, pour éviter le manque d'harmonie et la banalisation des nouvelles constructions. Ils ont demandé à conserver un attachement au savoir-faire traditionnel, tout en intégrant les dimensions écologiques et énergétiques (bâtiments à énergie positive, matériaux locaux, clôtures végétales...).

Les Pyrénées Ariégeoises témoignent de différents caractères qui constituent un véritable patrimoine et un atout pour son développement. Renforcer et respecter l'identité architecturale et patrimoniale propre au territoire passe par une meilleure connaissance de ses spécificités et caractéristiques, afin de les prendre en compte dans les projets d'aménagement et de construction.

Il convient donc de s'inscrire dans une approche qualitative, durable et résiliente au changement climatique, avec notamment la requalification des centres-bourgs, la rénovation énergétique performante des logements, l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés...

Les objectifs de la présente mesure s'appliquent à une échelle locale et s'intéressent aux formes architecturales et au bâti ainsi qu'aux ressources locales et aux savoir-faire locaux.



Les objectifs



Renforcer le niveau d'exigence en termes de qualité architecturale du bâti.

Lutter contre toutes les formes de banalisation du bâti.

Sensibiliser les acteurs et faire émerger une culture architecturale et paysagère.

Conserver et valoriser les silhouettes villageoises identifiées dans le Plan.

Instaurer et développer des projets avec des formes architecturales innovantes et nouvelles.

Reconquérir les centres anciens.



Privilégier le recours aux ressources locales et mettre en valeur les savoir-faire locaux.

Adopter une approche du bâti en liant qualité architecturale et énergétique.

1.1

1.2

1.3

PROPOSITIONS D'ACTIONS

► Mettre en place des expériences semblables aux commissions de conseil en architecture, pour accompagner les collectivités et les privés en amont de la réalisation de leur projet de construction, réhabilitation, aménagement...

► Acquérir des ensembles bâtis vulnérables (vétuste, insalubre, dégradé, risque inondation, etc.) et porter des opérations de réhabilitation lourde (restauration, requalification, démolition, reconstruction...), pour redonner vie au bourg en effaçant l'impression de déshérence et en mettant en valeur le reste du bâti en centre ancien.

► Valoriser le bâti traditionnel en l'adaptant aux fonctionnalités d'aujourd'hui et en intégrant les enjeux climatiques, environnementaux et les risques naturels.

► Renforcer l'attractivité des centres-bourgs avec des services de proximité, la mobilité douce, l'embellissement des façades, ...

► Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés dans la construction et la rénovation : développer l'utilisation du bois local, accompagner les projets innovants de mise en œuvre de la pierre naturelle, du bois local en structure, etc.

► Mobiliser le territoire pour rendre le recours à la pierre locale accessible à tous.

► Faire évoluer les modes de construction et structurer des filières d'écoconstruction : bois, pierre, paille...

► Encourager un aménagement harmonieux et qualitatif des zones d'activités économiques et accompagner leur intégration paysagère.

► Accompagner les projets de construction de bâtiments agricoles afin de garantir un résultat qualitatif.

► Mettre en œuvre des expérimentations sur de nouveaux modes d'habiter qualitatifs et alternatifs à la maison individuelle : habitat participatif, logement intermédiaire...

► Favoriser la maîtrise des consommations énergétiques, le confort d'été et d'hiver en prenant compte de l'ensoleillement, le sens du vent, l'orientation des façades, l'utilisation des végétaux et des matériaux biosourcés et géosourcés.

► Sensibiliser et former les professionnels du bâtiment (artisans, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, architectes) aux spécificités du bâti et aux principes de l'architecture durable.

► Caractériser les formes urbaines et bâties caractéristiques (typologie, organisation traditionnelle, matériaux locaux) de chaque bourg, pour définir un développement urbain adapté et des prescriptions qui les renforcent.

► Réaliser des études stratégiques et pré-opérationnelles pour réinvestir le patrimoine bâti vacant et dégradé.

► Maintenir et valoriser les silhouettes villageoises par la mise en œuvre d'outils de protection et de planification.

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

Les choix et la qualité des projets d'aménagements ou de constructions influencent la santé et la qualité de vie, y compris par les ressorts psychologiques et sociaux : attachement au territoire, valorisation de l'identité, esthétique et création...

POUR RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Prendre en compte les enjeux environnementaux et les risques naturels dans les aménagements et le bâti est nécessaire pour s'adapter au climat de demain.

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC

Silhouette bâtie : cohérence architecturale à maintenir



en balcon



remarquable



bastide



village-rue



castral



vallée



en crête

Le rôle du SMPNR

Accompagnateur. Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Poursuit l'accompagnement des collectivités dans leurs démarches d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme. Appuie et accompagne l'action des collectivités pour la revitalisation des centres-bourgs et la requalification des zones d'activités.

Opérateur. Veille à la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte et la cohérence des documents entre eux.

Facilitateur. Apporte un appui technique : diagnostics paysagers, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements... Facilite l'impulsion des réflexions en matière d'urbanisme auprès des territoires

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

Afin de préserver la qualité paysagère et d'éviter la banalisation des paysages, un travail sur les formes architecturales et urbaines adaptées à leur environnement est nécessaire lors de l'implantation des nouvelles constructions ou la rénovation des bâtiments anciens traditionnels.

Référence aux OQP : 7, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 26, 28.

POUR LE PATRIMOINE

Le bâti et l'architecture comme les formes urbaines sont parmi les composantes de base du patrimoine.



centralité à conforter



secteur à toits d'ardoise ou de lauze à restaurer, maintenir et/ou valoriser



commune à accompagner dans la sobriété énergétique



axe à favoriser ou à développer pour les mobilités actives et/ou durables

INDICATEURS

Indicateur de territoire : évolution du nombre de professionnels et d'emplois liées aux filières d'éco-construction (bio/géosourcés).

qui n'ont pas de document d'urbanisme. Collabore et appuie les autorités compétentes pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation relative aux paysages.

Défricheur. Impulse et réalise des actions innovantes et démonstratives.

Animateur. Anime les dynamiques collectives en matière de paysage et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (chargés de mission urbanisme, paysagistes...). Aide à faire de la gestion économe de l'espace une politique prioritaire et la porte auprès des acteurs.

Chef d'orchestre ou chef de file. Accompagne et suit la mise en œuvre des plans d'actions produits dans le cadre des Plans de paysage de la transition (PPT), leur suivi et leur évaluation.



© Arnaud Späni

... / le rôle du SMPNR

1.1

1.2

Médiateur. Déploie une communication sur les paysages. Réalise des actions de pédagogie à destination des différents acteurs. Sensibilise les acteurs et les porteurs de projet aux enjeux d'intégration paysagère des nouvelles constructions.

1.3

Partenaire. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de paysage, forme les acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques.

2.1

Les engagements des signataires

2.2

LES COMMUNES S'ENGAGENT À :

Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec la Charte.

Instruire les permis de construire, les permis d'aménager, etc. dans le respect des objectifs de la Charte. Prendre en compte les objectifs de la Charte dans les différents projets d'aménagement.

Mobiliser l'ingénierie pluridisciplinaire (CAUE, PNR, DDT, chambres consulaires, etc.) pour étudier en amont les opérations et les projets d'aménagement.

Signaler des projets structurants (services, équipements) et solliciter les partenaires techniques (dont le SMPNR) pour monter des projets partenariaux de la conception à la construction (en intégrant quand c'est possible une participation citoyenne). Signaler au SMPNR et aux instances compétentes les projets privés non conformes aux objectifs de la Charte.

Relayer et communiquer sur les outils et les actions du SMPNR.

Assurer une veille foncière (friches, bâti dégradé, vacants...). Redynamiser les villages et augmenter leur attractivité avec l'implantation de services et d'équipements.

2.3

3.1

3.2

LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec la Charte.

Instruire les permis de construire, les permis d'aménager, etc. dans le respect des objectifs de la Charte.

Contribuer à l'objectif ZAN en privilégiant la densification, la lutte contre la vacance et la revitalisation des centres-bourgs.

Agir en matière d'habitat : Mettre en œuvre des opérations pilotes pour la requalification des logements, la réalisation de diagnostics, la lutte contre la précarité énergétique et la revalorisation des centres-bourgs.

Développer une politique d'acquisition foncière (sites stratégiques bâtis, reconquête d'espaces en friches, sites à haute valeur écologique...).

Encourager et porter des actions afin de redonner de l'attractivité aux cœurs des villages : opérations façade, aménagements qualitatifs des espaces publics...

Communiquer sur les dispositifs financiers existants.

Accompagner les communes à réhabiliter et à mettre aux normes leur patrimoine bâti immobilier.

Accompagner les communes à mener des actions en faveur des entrées de villages.

3.3

3.4

3.5

... / les engagements des signataires

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Accompagner les collectivités dans la rénovation de leurs bâtiments communaux.
Poursuivre les dispositifs de soutien à la réalisation de projets de revitalisation des centres-bourgs.
Accompagner et appuyer la mise en œuvre des projets expérimentaux, notamment en matière d'architecture et de paysage.
Poursuivre la réflexion sur la mise en place d'outils de protection et de gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment l'opportunité d'un PAEN.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Accompagner et appuyer le SMPNR dans la mise en œuvre des projets expérimentaux, notamment en matière d'architecture et de paysage dans un contexte de changement climatique.
Contribuer à la préservation du patrimoine bâti.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Par référence à la décision du Conseil d'Etat (Cf. CE, 21 avril 2022, n°442953), lorsque l'Etat est saisi d'une demande d'autorisation de tout type de projet, il s'assure de la cohérence de l'instruction des permis de construire, des permis d'aménager, etc., qu'il instruit et qu'il délivre avec les orientations et mesures fixées dans la Charte et dans les documents qui y sont annexés.
Apporter son expertise et ses avis via l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le paysagiste et l'architecte-conseil de l'Etat.
S'impliquer auprès des collectivités pour la recherche et la mise en œuvre de types d'habitats en cohérence avec la Charte (création architecturale, recours aux ressources locales, économies d'énergie...).

Accompagner les collectivités dans l'objectif ZAN.
Accompagner les démarches de revitalisation des centres-bourgs.
S'appuyer sur les compétences du SMPNR et le Plan du Parc dans les décisions et les avis (notamment la CDPENAF).
Accompagner le SMPNR et promouvoir conjointement le recours aux ressources locales.

les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au bâti, à l'urbanisme et à l'architecture : CAUE, Fondation du Patrimoine, EPF, SCOT Vallée de l'Ariège, aménageurs publics, opérateurs privés, architectes et maître d'œuvre, Chambre de Métiers et d'Artisanat, CAPEB, FFB, Agence nationale de l'habitat, Safer Occitanie, ANAH...

3.2 Stopper l'érosion de la biodiversité

DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE CONSERVATOIRE AUTOUR D'UN RÉSEAU DE SITES NATURELS ET D'ESPACES À ENJEUX

mesure phare

Les Pyrénées Ariégeoises sont reconnues comme un territoire d'excellence en termes de biodiversité, de milieux naturels et semi-naturels et de paysages.

De par sa situation géographique et les diverses influences climatiques, la géologie complexe et le relief marqué, le PNR offre une grande diversité de milieux naturels, abritant de nombreuses espèces floristiques et faunistiques rares, emblématiques ou endémiques. Cette richesse est notamment reconnue en matière d'invertébrés, de mycologie et de valeur biologique des cours d'eau, des espaces et des lacs d'altitude.

Cette biodiversité remarquable ne doit pas occulter l'importance de la biodiversité associée aux paysages du quotidien, souvent qualifiée d'ordinaire, et qui joue pourtant un rôle essentiel dans le bon fonctionnement des écosystèmes.

Parallèlement, cette même biodiversité est soumise à différentes pressions naturelles (dynamique de fermeture des milieux ouverts, épizooties) ou anthropiques (fragmentation ou artificialisation, dérangement, dégradation, prélèvement, déprise, changement climatique), qui conditionnent son maintien ou son évolution. La conservation voire la reconquête de la bio-

diversité est une responsabilité et un objectif majeur du PNR, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le SMPNR, accompagné par ses partenaires, mène depuis sa création de nombreux programmes et actions en faveur de la préservation de la biodiversité et de sa prise en compte dans les autres secteurs (paysage, urbanisme, économie, tourisme...) : la définition et la mise en œuvre de la Trame verte et bleue et de la Trame noire, au travers du Contrat de Restauration de la Biodiversité, l'animation du réseau de sites Natura 2000, l'inventaire des zones humides, la réintroduction et le suivi du bouquetin ibérique, les Porter-à-connaissance, les programmes de mesures agro-environnementales et climatiques, la stratégie d'adaptation au changement climatique, entre autres.

Ces actions sont cohérentes avec les déclinaisons des politiques nationales et régionales en matière de biodiversité (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires-SRADDET, Stratégie de création d'aires protégées SNAP, Plan national de biodiversité-PNB, Stratégie régionale de biodiversité-SRB, Stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité-SPVB, Plans nationaux d'actions PNA...).



1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Les objectifs



Affirmer la biodiversité comme point fort du territoire.

Concilier la qualité écologique et les stratégies de développement territorial.

Faire émerger et animer un réseau de sites naturels protégés et/ou gérés (sites existants ou en devenir).

Prendre en main les nouveaux outils liés à la biodiversité (ORE, Trame verte et bleue, Trame noire, etc).

PROPOSITIONS D'ACTIONS

► Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de conservation en faveur de la biodiversité, fondée sur des actions contractuelles, de l'expertise, du Porter-à-connaissance, de la sensibilisation, de l'accompagnement, du conseil et de la gestion conservatoire, menée en accord avec les propriétaires et les ayants-droits et en lien avec les partenaires :

- alimenter la stratégie de création d'aires protégées au travers d'une démarche concertée de protection et de gestion de réseaux de sites naturels à enjeux, et en développant les sites en protection forte ;
- participer à la mise en œuvre de stratégies de conservation ciblant certaines espèces, cortèges d'espèces ou habitats (Plans nationaux d'actions, projets LIFE, Natura 2000, milieux souterrains, forêts matures, etc) ;
- développer les Porter-à-connaissance dans le cadre des documents de planification ;
- décliner localement les objectifs de la politique de Zéro artificialisation nette (ZAN).

► Déployer les actions et les outils pour favoriser la reconquête, la préservation et la valorisation de la biodiversité, en visant son appropriation par les différents acteurs :

- réintroduction ou renforcement d'espèces ;
- organiser le portage local des sites Natura 2000 par les collectivités ;
- animer les documents d'objectifs des sites Natura 2000, en lien avec les collègues de partenaires locaux (COFIL) ;
- en milieu forestier, accompagner les propriétaires et les gestionnaires forestiers dans la conservation des forêts à enjeux (anciennes et/ou matures) et des espèces associées.

► Connaître et maintenir la qualité écologique et intégrer le patrimoine naturel dans les stratégies de développement territorial :

- déploiement et mise en œuvre des actions de reconquête des espaces dégradés (RENoT).

► En milieu agro-pastoral :

- accompagner et consolider la gestion écologique des pelouses, des prairies naturelles et des zones humides : les intégrer dans une logique d'exploitation agricole et valoriser les services écologiques qu'elles rendent ;
- participer au déploiement des MAEC et des PSE ;
- mettre en place le concours « Prairies Fleuries » qui présente le triple avantage de sensibiliser à la diversité floristique des prairies, de valoriser des exploitations exemplaires vis-à-vis du public et de placer les agriculteurs dans une démarche collective de maintien des prairies naturelles ;
- favoriser l'utilisation de graines d'origine locale et sauvage pour restaurer les prairies dégradées ; étudier l'opportunité de créer une filière locale de récolte et de production de semences de plants d'origine locale, notamment de plants ligneux pour le bocage.
- favoriser les aménagements en lien avec les corridors écologiques.

► Construire une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, privilégiant le diagnostic, la veille et la prévention, en incluant un plan de lutte et la promotion de la restauration au travers de filières garantissant l'origine locale des semences et des plants (label Végétal local).

► Évaluer l'impact des actions menées et l'atteinte des objectifs fixés.

INDICATEURS

Indicateur de territoire : surface du territoire en protection forte / contractuelle (en %).

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : évolution du nombre et de la surface d'aires protégées (réglementairement ou par d'autres modalités, notamment contractuelles type MAE) ou à enjeux environnementaux ; évolution des populations des espèces emblématiques (espèces PNA/PRA).

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

La conservation de la biodiversité joue un rôle essentiel dans le maintien de la santé environnementale : Solutions Fondées sur la Nature, lutte contre les espèces exotiques envahissantes nocives...

POUR RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La stratégie conservatoire est en lien direct avec l'adaptation au changement climatique autant du point de vue de l'adaptation nécessaire que des solutions possibles fondées sur la nature.

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

La notion de « réseau de sites » implique une connexion des trames paysagères. / OQP : 2, 9, 10, 12.

POUR LE PATRIMOINE

Le patrimoine naturel et la biodiversité sont des composantes de base des patrimoines.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC

 cours d'eau à très haute valeur patrimoniale à conserver

 cœur potentiel de biodiversité forestière



forêt mature à préserver



site en tension à maîtriser

+ ENCARTS :

zones sous statuts particuliers
continuités écologique
faune patrimoniale

Le rôle du SMPNR

Stratège. Partage et met en œuvre une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux, également au regard des enjeux souterrains, en associant les différents partenaires.

Accompagnateur. Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions.

Opérateur. Réalise une animation pour permettre la maîtrise des sites à enjeux par les collectivités, les structures d'intérêt public ou dans le cadre de projets participatifs avec les citoyens. Assure l'animation des sites Natura 2000 en accord avec les collectivités concernées. Mobilise les mesures incitatives, met à disposition les règles de l'art dans la prise en compte de la biodiversité dans les projets de la stratégie conservatoire et encourage les bonnes pratiques dans l'entretien et la gestion des milieux.

Assembleur. Favorise la mise en réseau des sites Natura 2000 et porte l'animation des sites Natura 2000 en appliquant le principe de subsidiarité. Déploie et met en œuvre des actions de reconquête des espaces dégradés (ex. www.renat.wiki).

Facilitateur. Apporte un appui technique : diagnostics biodiversité, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements... Collabore et appuie les autorités compétentes pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation relative à la biodiversité.

Défricheur. Impulse et réalise des actions innovantes et démonstratives.

Animateur. Anime les dynamiques collectives en matière de biodiversité et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (chargés de mission urbanisme, naturalistes, aménageurs...).

Médiateur. Déploie une communication sur la biodiversité. Réalise des actions de pédagogie à destination des différents acteurs.

Partenaire. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de biodiversité, forme les acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques. S'engage dans les Plans nationaux d'actions (PNA) et leurs déclinaisons locales.

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Communiquer et encourager la mise en œuvre des actions de la stratégie conservatoire sur les biens communaux (enjeux Natura 2000, corridors écologiques...). Étudier le développement d'une politique de maîtrise foncière sur les espaces naturels. Préserver, dans leurs documents d'urbanisme, les secteurs à vocation naturelle et les secteurs à vocation agricole dans une optique du ZAN. Promouvoir à travers un règlement écrit adapté dans les documents d'urbanisme, les matériaux biosourcés et locaux. Mettre en place des outils type « obligations réelles environnementales » afin de préserver l'environnement sur certains secteurs communaux. Veiller au respect de la réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres (loi n°91-2 du 3 janvier 1991). Mobiliser leurs compétences pour favoriser la gestion exemplaire des chemins de randonnée et du réseau routier, au sein des espaces à enjeu de biodiversité, et concilier les usages.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Mettre en œuvre des actions de connaissance de la biodiversité dans toutes les procédures réglementaires d'engagement de travaux. Poursuivre une gestion différenciée du domaine départemental (bords de route, voie verte...) : opération "Zéro phyto", fauchage tardif, lutte contre les espèces invasives... Participer à l'identification des espaces et des sites qui pourraient faire l'objet de projets de préservation ou de restauration. Mobiliser sa compétence PDIPR/PDESI pour favoriser la gestion exemplaire des chemins de randonnée, au sein des espaces à enjeu de biodiversité, et concilier les usages. Intégrer, dans sa politique de développement touristique, les enjeux relatifs à l'information du public et à la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

S'impliquer dans l'élaboration d'une feuille de route régionale partagée pour le renforcement du réseau d'aires protégées. Porter la politique Natura 2000 à compter de 2023 comme prévu par la loi 3DS votée le 21 février 2022. Intégrer le SMPNR aux comités de pilotage des sites Natura 2000 et soutenir l'élaboration, la mise à jour et la révision des Documents d'Objectifs et l'animation des sites Natura 2000. Mettre en œuvre sa Stratégie régionale pour la Biodiversité destinée à préserver et reconquérir la biodiversité en Occitanie avec l'ensemble des acteurs du territoire. S'appuyer sur les PNR dans leur rôle de territoire exemplaire et innovant pour déployer la SrB. Associer le SMPNR à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité et la mise en œuvre des outils régionaux.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Intégrer le SMPNR du Parc aux comités de pilotage des sites Natura 2000 et soutenir l'élaboration, la mise à jour et la révision des Documents d'Objectifs et l'animation des sites Natura 2000. Associer le SMPNR du Parc à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité remarquable (mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les Aires Protégées – SAP, élaboration et mise en œuvre des Plans Nationaux d'Action – PNA). Mobiliser son pouvoir de police, pour prévenir les initiatives susceptibles de porter atteinte aux zones d'intérêt écologique et aux espèces protégées, et pour intervenir dans le cadre de ses compétences par tous ses services et établissements publics (OFB, ONF), dans la mesure des moyens disponibles. L'ONF et le CRPF accompagnent le SMPNR du Parc en relayant l'information auprès des propriétaires forestiers publics et privés. Ils interviennent de manière spécifique et concertée sur les projets en complément de leurs missions quotidiennes. Mettre à jour en continu sur proposition du PNR, les données des inventaires faune/flore pilotés par l'État (dont ZNIEFF), et en assurer la diffusion (SINP).

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la biodiversité : Chambre d'Agriculture et les représentants du monde agricole, propriétaires et gestionnaires forestiers, Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, ANA-CEN09, Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie, associations naturalistes, Fédérations de chasse et de pêche de l'Ariège, Cellules d'Assistance Technique Zones Humides, syndicats de rivière et autres structures GEMAPI, ONF, CRPF, Réseau des PNR, OFB, ARB, Organismes de recherches (CNRS, INRAE, CEREMA...), structures animales Natura 2000...

3.2 Stopper l'érosion de la biodiversité

3.2.2 ACCOMPAGNER LES PROJETS ET LES ACTIVITÉS POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE ET UNE VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ

Bien que les Pyrénées Ariégeoises soient riches en biodiversité, les espaces et les espèces sont exposés à un certain nombre de pressions.

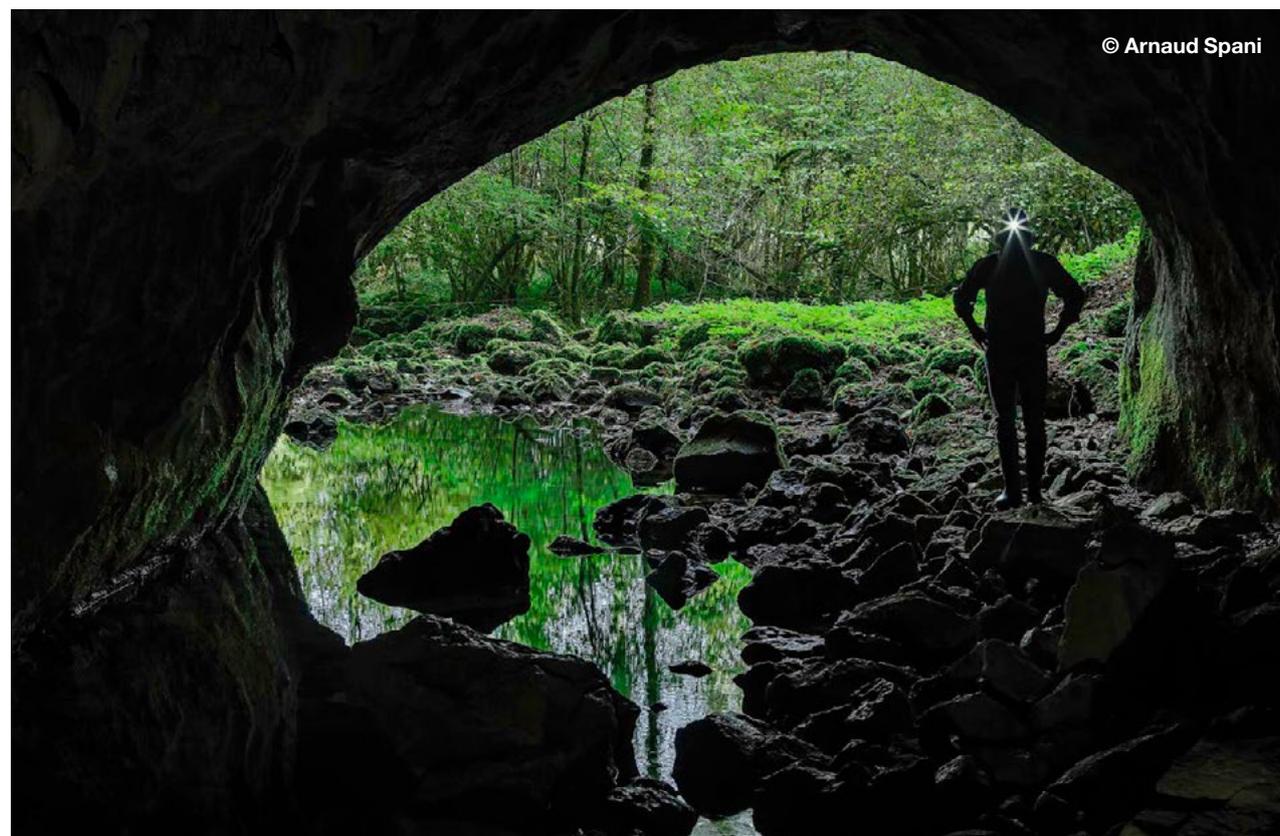
Les espèces à enjeux, comme celles dites « ordinaires », pâtissent de la consommation de leurs habitats par l'urbanisation ou l'artificialisation, de la dégradation de leurs habitats (arrachage de haies, uniformisation des milieux agricoles, déprise, pollutions diverses, espèces exotiques envahissantes, changement climatique...) ou encore des dérangements induits par les activités humaines ou l'essor de certaines pratiques non encadrées de cueillette.

Le PNR a ainsi une responsabilité au regard de ces espèces d'intérêt international, communautaire, national ou encore local, d'autant plus que le déclin de la biodiversité ordinaire est souligné et qu'il met en péril l'ensemble des services écologiques dont dépend notre propre survie.

Cette ambition de protection ne peut servir les habitants, que si elle est accompagnée d'une volonté de maintenir les activités économiques, touristiques

et culturelles qui permettent d'y vivre. Le caractère indissociable de ces deux enjeux implique que les actions de développement soient en accord avec les efforts de protection engagés, mais aussi qu'elles y contribuent.

C'est notamment souligné à l'échelle régionale par le SRADDET 2040 et récemment par le Pacte vert pour l'Occitanie. Ainsi, en complément des actions mises en œuvre pour consolider la Trame Verte et Bleue (en partie au travers de l'objectif de Zéro Artificialisation nette -ZAN-), ou des actions conservatoires (mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser -ERC-) ou de la stratégie nationale de création d'aires protégées (SNAP), le SMPNR propose d'accompagner les communes et les acteurs économiques pour que les activités qu'ils entreprennent (aériennes comme souterraines), servent toujours la double ambition du PNR : développer et protéger. C'est à cette condition que le territoire verra son attractivité durablement renforcée, dans le respect d'un patrimoine naturel et culturel qui en fait la richesse et l'identité.



© Arnaud Spani

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Les objectifs

- ▶ **Faire** de la biodiversité une composante forte des programmes et des décisions.
- ▶ **Produire et diffuser les données** nécessaires à la préservation de la biodiversité.
- ▶ **Aider au passage à l'acte** positif, rechercher et mobiliser les moyens adaptés.
- ▶ **Valoriser** les initiatives.

PROPOSITIONS D'ACTIONS

- ▶ Diffuser et partager des pratiques de gestion exemplaire des sites naturels :
 - sensibiliser les gestionnaires de milieux naturels non spécialistes (communes et propriétaires privés) aux bonnes pratiques de gestion ;
 - mobiliser les acteurs afin de coordonner leurs actions de gestion et mutualiser leurs moyens et savoir-faire, entre-autre dans le cadre de la pratique en plein essor de la cueillette de plantes sauvages (notamment Ail des ours) ;
 - nouer des partenariats avec d'autres territoires et nourrir les réseaux de spécialistes ;
 - expérimenter des solutions de gestion innovante, notamment sur le contrôle des espèces invasives ;
 - soutenir ou reprendre des dispositifs d'amélioration de la connaissance (ex. suivi des prairies d'Ercé).
- ▶ Encourager la gestion durable et la fonctionnalité des milieux boisés et de la ressource en bois.
- ▶ Développer les pratiques agricoles favorables à la fonctionnalité écologique de l'espace rural, à la préservation et/ou amélioration de la biodiversité et de la ressource en eau, à la qualité des paysages (notamment dans les secteurs dégradés), à la lutte contre l'érosion des sols :
 - intégrer un volet biodiversité dans les diagnostics agricoles, et organiser la formation (avec les professionnels mais aussi les apprenants) ;
 - expérimenter des itinéraires techniques plus respectueux des équilibres biologiques en matière d'éco-buage et de gestion du parasitisme ;
 - préserver les infrastructures agroécologiques (haies, talus, fossés, mares, arbres isolés, etc.) et favoriser la mosaïque de milieux ;
 - conserver les milieux ouverts herbacés à fort enjeu, les zones humides, les éléments fixes du paysage en mobilisant différents outils de gestion (ex. PAEc..).
- ▶ Adapter le développement et l'évolution des industries aux enjeux et améliorer l'éco-responsabilité des entreprises :
 - rendre les activités humaines actrices de la préservation des paysages et de la biodiversité, (ex. : projets avec RTE et ENEDIS) ;
 - guider un déploiement vertueux des énergies renouvelables d'échelle industrielle ;
 - promouvoir l'exploitation exemplaire des richesses et du sous-sol en privilégiant l'Évitement (pas d'alternative en dehors des espaces d'intérêts paysagers et environnementaux majeurs), la Réduction (adaptation du projet pour rechercher l'impact environnemental et paysager le plus faible possible), et en dernier lieu, la Compensation écologique.
- ▶ Prendre en compte la fragilité des milieux naturels dans la pratique des activités sportives ou de loisirs et dans de cadre de l'économie touristique.
- ▶ Accompagner les collectivités locales vers une planification intégrant les enjeux biodiversité.
- ▶ Inscrire le SMPNR dans une démarche d'exemplarité environnementale :
 - développer les gestes éco-responsables au quotidien ;
 - diminuer les consommations énergétiques ;
 - abaisser la part des énergies fossiles dans son mix énergétique ;
 - développer des mobilités responsables (co-voiturage, écoconduite, acquisition de véhicules « propres », utilisation du train et du vélo, ...).

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

Des milieux en bonne santé et accueillant une biodiversité riche sont plus susceptibles de fournir à l'homme des effets bénéfiques sur la santé. A contrario, des activités humaines qui favoriseraient certaines espèces ou l'arrêt de la fonctionnalité des espaces naturels peuvent avoir des effets néfastes sur la santé.

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

L'accompagnement des projets sur le volet biodiversité intégrera les objectifs de qualité et de fonctionnalité des paysages. / OQP : 2, 11, 20, 21, 22, 23, 31.

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC

-  cours d'eau à très haute valeur patrimoniale à conserver
-  cœur potentiel de biodiversité forestière
-  forêt mature à préserver
-  zone d'activités à conforter où développer l'Ecologie Industrielle de Territoire
-  site en tension à maîtriser
-  site à aménager et valoriser
-  zone d'extension urbaine à maîtriser

Le rôle du SMPNR

Accompagnateur

Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Fournit aux professionnels agricoles, forestiers et touristiques, des éléments de connaissance et d'aide à la décision, afin de renforcer la prise en compte et la valorisation de la biodiversité dans les pratiques et les stratégies de développement. Accompagne les collectivités locales pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions en faveur de la nature en ville et des haies, ainsi que de plans de gestion des surfaces communales et des boisements communaux. Appuie les projets en faveur du maintien et du développement de l'usage des races

POUR RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'accompagnement intègre les notions de résilience et d'adaptation face au changement climatique (SAFN, ZAN, etc.), et visera également l'évitement, la réduction voire la compensation (ERC) des effets des activités humaines.

POUR LE PATRIMOINE

Le patrimoine naturel et la biodiversité sont des composantes de base des patrimoines.

INDICATEURS

Indicateur de territoire : nombre de projets de développement affichant une prise en compte positive de la biodiversité.

+ ENCARTS :

zones sous statuts particuliers
continuités écologique
faune patrimoniale

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

et des variétés locales et/ou anciennes et/ou rustiques, adaptées aux conditions locales, et l'incitation à privilégier l'élevage pâturé.

Opérateur

Porte à connaissance l'enjeu de préservation des espaces dans l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme. Mobilise, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et Bio Ariège-Garonne, les exploitants agricoles et les groupes de progrès constitués d'agriculteurs, sur les projets et les pratiques en lien avec la présente mesure. Accompagne les structures de formation agricole à promouvoir et former sur les pratiques qui contribuent aux objectifs de la présente mesure. Accompagne la pratique de la cueillette de

... / le rôle du SMPNR

plants sauvages, pour garantir la protection et la gestion de la ressource et le développement de pratiques responsables. Contribue à la promotion et au suivi des diagnostics d'exploitation et des démarches de certification et de respect de référentiel, ou d'amélioration de la performance écologique des exploitations.

Facilitateur

Apporte un appui technique : diagnostics biodiversité, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements... Collabore et appuie les autorités compétentes pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation relative à la biodiversité.

Défricheur

Impulse et réalise des actions innovantes et démonstratives.

Animateur

Anime les dynamiques collectives en matière de biodiversité, et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (chargés de mission urbanisme, naturalistes, aménageurs...). Met en place et anime le comité des acteurs concernés, afin de faci-

ter une meilleure prise en compte et valorisation de la biodiversité dans les activités humaines, à tous les points de mise en œuvre : en amont, en suivi et tout au long de la vie du projet.

Médiateur

Déploie une communication sur la biodiversité. Réalise des actions de pédagogie à destination des différents acteurs. Organise, en partenariat avec les organismes professionnels et les établissements de formation (agricole, forestiers...), la sensibilisation et la formation à destination des professionnels ou des exploitants, des propriétaires et des étudiants, sur les pratiques participant à l'atteinte des objectifs de la présente mesure.

Partenaire

Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de biodiversité, forme les acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques.

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Intégrer, de manière générale, la biodiversité et les enjeux paysagers dans leurs politiques publiques (pas d'artificialisation nette, mobilité douce, ressource eau/enjeu hydroélectrique...).

Saisir le SMPNR le plus tôt possible dans le cadre d'un projet soumis à évaluation environnementale pour le déploiement d'activités économiques.

Mobiliser le cas échéant leur foncier communal ou intercommunal, en faveur de projets partenariaux d'agriculture biologique ou d'élevage extensif ou pour la création d'espaces de nature en ville. Pratiquer l'exonération fiscale sur les propriétés non bâties, sur les terrains exploités en agriculture biologique (pendant 5 ans), les vergers et les cultures fruitières (pendant 8 ans), sous condition de compensation par la politique agricole.

Favoriser la mise en œuvre de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Prendre part aux initiatives relatives à la préservation de la biodiversité et au développement durable (agroécologie, Natura 2000, trame verte et bleue...).

Inscrire dans les documents d'urbanisme un zonage indicé spécifique : Ace, Ntvb..., en précisant les règles et dispositions spécifiques pour chaque zonage. Identifier dans les documents d'urbanisme des zones agricoles à préserver et à valoriser en priorité. Proposer la mise en œuvre d'actions du type "Restaurer et valoriser la nature en ville", sur les espaces urbains qui les concernent et mettre en œuvre une gestion différenciée des espaces verts, (actions de désartificialisation).

Contribuer à l'information et à la sensibilisation des habitants sur la nature en ville.

Veiller au respect de la réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres (loi n°91-2 du 3 janvier 1991).

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Mettre en œuvre ses politiques de promotion de l'agriculture extensive ou biologique et des circuits courts. Développer des projets et des partenariats avec la profession agricole pour favoriser l'herbage extensif. Accompagner les éleveurs dans leurs projets et dans la professionnalisation de leurs activités de diversification, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture ou la Fédération pastorale, dans le cadre des contrats de progrès et d'une démarche de développement agricole.

Développer des actions innovantes en faveur d'une agriculture durable, notamment en partenariat avec les établissements de formation.

Encourager l'exploitation raisonnée du bois et la promotion du bois-énergie pour l'alimentation des chaufferies bois de petites tailles et de proximité.

1.1

1.2

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Mettre en œuvre sa Stratégie régionale pour la Biodiversité destinée à préserver et reconquérir la biodiversité en Occitanie avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Associer le SMPNR à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité et la mise en œuvre des outils régionaux. S'appuyer sur les PNR dans leur rôle de territoire exemplaire et innovant pour déployer la SrB.

Soutenir les démarches du Parc en faveur notamment de la réussite du zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 du renforcement de la résilience des écosystèmes et des territoires, dans un contexte de changement climatique. S'appuyer sur le SMPNR pour assurer la déclinaison et la bonne articulation des documents de planification et projets d'aménagement avec le SRADDET auquel sont annexés les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique. Soutenir la préservation et la restauration des continuités écologiques identifiées dans la stratégie régionale.

Dans le cadre de sa stratégie en faveur du développement des filières agricoles et dans la limite de ses compétences, la Région Occitanie s'engage à accompagner l'évolution des pratiques agricoles en faveur de la transition agroécologique et de la gestion de l'espace : programmes pastoraux.

Assurer une meilleure articulation entre les politiques publiques de préservation de la biodiversité et de production forestière.

Valoriser les données acquises par le PNR sur son territoire en les intégrant dans les données exploitées à l'échelle régionale. Mettre à disposition des acteurs du territoire des informations cartographiques sur les enjeux de biodiversité locaux.

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

S'appuyer sur le PNR dans leur rôle de territoire exemplaire et innovant pour la mise en œuvre des PNA sur leur territoire, ainsi que pour déployer la SCAP. Favoriser au travers du SINP, la mise à disposition des données naturalistes pour le montage des projets portés par le Parc.

3.2

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la biodiversité : Chambre d'Agriculture et les représentants du monde agricole, propriétaires et gestionnaires forestiers, Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, ANA-CEN09, Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie, associations naturalistes, Fédérations de chasse et de pêche de l'Ariège, Cellules d'Assistance Technique Zones Humides, Agence de l'Eau, syndicats de rivière et autres structures GEMAPI, ONF, CRPF, Réseau des PNR, OFB, ARB, Organismes de recherches (CNRS, INRAE, CEREMA...), structures animatrices Natura 2000...

3.3

3.4

3.5

3.2.3 Stopper l'érosion de la biodiversité

ASSURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LE FONCTIONNEMENT DES PAYSAGES ET DES ÉCOSYSTÈMES DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

mesure phare

La diminution de la biodiversité à l'échelle nationale (baisse d'1/3 de la population d'oiseaux communs et de 40% des chauves-souris, diminution et fragmentation des milieux naturels, pollutions des sols, des eaux, de l'air et du ciel nocturne, changement climatique, espèces exotiques envahissantes et surexploitation des ressources naturelles...), semble moins perceptible à l'échelle d'un territoire rural comme les Pyrénées Ariégeoises.

Le diagnostic de la trame écologique du PNR a mis en évidence une forte imbrication entre milieux forestiers et rocheux, milieux de pelouses, de prairies et de mosaïques agricoles, notamment en piémont du massif. La présence de très nombreux corridors écologiques et de réservoirs écologiques de milieux ouverts dans les zones d'activité agricole, démontre le rôle de l'agriculture extensive en place comme étant à l'origine de milieux riches en biodiversité.

La seule fragmentation venant ternir le tableau concerne les deux grands cours d'eau (Salat et Ariège) ainsi que certains de leurs affluents (le Lez, le Baup, le Garbet, le Saurat...), qui ont fait l'objet de successions d'aménagements hydro-électriques, constituant des

obstacles à la libre circulation des eaux, des espèces et des sédiments. La dynamique d'actions liées à la Trame verte et bleue a permis de structurer une liste d'actions pour préserver les continuités écologiques en cohérence avec la politique du SRADDET - Occitanie 2040. Ces enjeux de continuité portent en particulier sur les trames agricoles et de milieux ouverts.

Les collectivités sont désormais les promoteurs de la politique « Trame verte et bleue », à travers leur document de planification et d'urbanisme (SCOT, PLUi) et l'intégration de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser », en mettant la priorité sur l'évitement. Pour garantir le maintien de la biodiversité, il est nécessaire de mettre en place des outils de maintien, de reconquête et de gestion des espaces. Ainsi, le SMPNR a engagé la mise en œuvre de Contrats de restauration de la biodiversité avec la Région Occitanie, d'une stratégie de lutte contre la pollution lumineuse et de valorisation de la ressource nocturne et d'un outil de recensement des sites faisant l'objet d'enjeux de restauration, qui permette la mise en œuvre d'une stratégie de restauration (projet RENoT avec le concours technique du CBN-PMP et l'appui financier de l'OFB dans le cadre du plan de relance).



Les objectifs



Affirmer la Trame verte et bleue (et trame noire, trame brune...) comme outil central de la stratégie globale d'aménagement.

Produire et diffuser les données liées à la Trame verte et bleue.

Accompagner et promouvoir les actions en milieu urbain et péri-urbain (trame grise).

Rendre les activités humaines actrices de la préservation de la fonctionnalité des paysages et de la préservation des espèces, en particulier l'agriculture, la sylviculture et les activités de loisirs.

Associer les territoires voisins pour assurer la continuité de la Trame verte et bleue au-delà des Pyrénées Ariégeoises (à l'échelle transfrontalière notamment).

1.1

1.2

1.3

PROPOSITIONS D'ACTIONS

► Poursuivre la montée en puissance de la trame noire et réduire la pollution lumineuse : porter et animer la stratégie de lutte contre la pollution lumineuse et de valorisation de la ressource nocturne.

► Transposer la cartographie de la Trame verte et bleue et décliner les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques dans les documents de planification/urbanisme communaux et intercommunaux – SCOT.

► Intégrer la préservation des continuités écologiques dans l'ensemble des actions de gestion et d'aménagement :

- maintenir la fonctionnalité de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts et des zones humides, en s'appuyant sur le monde agricole (mise en place de mesures contractuelles du type MAE) et en levant certains blocages fonciers à la demande des collectivités. Préserver les réservoirs et les corridors identifiés dans le Plan de Parc de toute artificialisation en mobilisant des outils fonciers (achat, baux, ORE...);
- identifier à l'échelle du Parc une trame forestière permettant de construire un réseau pertinent de forêts anciennes ou matures ;
- créer une trame de vieux bois en maintenant des arbres morts au sol, sur pieds ou enchevêtrés ;

- accompagner propriétaires et gestionnaires sur la prise en compte et la plus-value d'une gestion multifonctionnelle des forêts : création et animation d'un marteloscope : outil d'aide à la réflexion sur une gestion différenciée de la forêt ; accompagnement de petits chantiers forestiers privés ;

- veiller à ce que les TVB ne favorisent pas la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

- expérimenter la contractualisation du PSE sur différents milieux ;

- réaliser des chantiers pilotes de restauration de la Trame verte et bleue, Trame noire, Trame grise (ex. : et décliner des initiatives de « nature en ville ») ...

- préserver le maillage de haies et proposer des programmes de plantation de haies dans les secteurs à enjeux identifiés, en se basant sur des espèces végétales d'origine locale adaptées aux conditions climatiques – autant que possible de la marque « Végétal local » ou équivalent ;

- identification des points noirs routiers au travers de la base de données de sciences participatives (« faune-route-ariege.fr »). Conduire ou accompagner des actions de lutte contre la mortalité de la faune sauvage liée au réseau routier.

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

INDICATEURS

Indicateur de territoire : surface du territoire couverte par des documents de planification transposant la cartographie de la TVB et Trame Noire, et déclinant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : évolution du nombre de connectivités ou infrastructures écologiques restaurées ; évolution du nombre d'opérations favorisant la biodiversité en ville (ZAN, Trame Noire, Nature en ville).

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

La « nature » apporte en termes de santé, de bien-être, de détente, de liberté, d'identité, de connaissances, de plaisir esthétique et de loisirs : attrait des paysages, cadre de vie, éducation à l'environnement, loisirs et aménités, « land art »... Plus spécifiquement sur la trame noire, il est maintenant avéré que « l'exposition à la lumière artificielle la nuit (LAN) a un effet délétère sur l'horloge interne ».⁷

7. DUFIER J.L. et TOUITOU Y. *Pollution lumineuse et santé publique*, Académie Nationale de Médecine, 2021.

POUR RÉPONDRE AU DÉFI
DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Extrait projet de document cadre « Orientations nationales pour la TVB » : « La TVB doit permettre d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques [...] ».

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



commune à accompagner dans la sobriété énergétique



cœur potentiel de biodiversité forestière



forêt mature à préserver

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

La notion de trame verte et bleue repose sur une approche de nature ordinaire et de fonctionnalité du paysage, même pour la composante nocturne.
OQP : 2, 5, 9, 11, 12, 13, 21, 26, 27, 29.

POUR LE PATRIMOINE

Le patrimoine naturel et la biodiversité sont des composantes de base des patrimoines.



site en tension à maîtriser



site à aménager et valoriser



zone d'extension urbaine à maîtriser

+ ENCART : continuités écologiques

Le rôle du SMPNR

Accompagnateur. Accompagne et conseille les collectivités en apportant une expertise spécifique, lors des étapes-clés de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme (État Initial de l'Environnement, élaboration du règlement et du zonage), ou lors de la conception de projets d'aménagement, en élaborant les outils cartographiques facilitant l'identification des enjeux, en promouvant des outils sur cette thématique (guides divers, base de données SIG...) et en développant des outils d'aide à la décision. Il évalue cette prise en compte. Accompagne les communes sur la gestion de l'éclairage public avec leurs partenaires (SDE09, EDF...), dans un objectif de lutte contre la pollution lumineuse. Accompagne les collectivités, propriétaires ou ayants-droits volontaires dans la mise en œuvre d'opérations, visant au maintien ou à la restauration des connectivités écologiques, recherche les financements pour leur gestion et leur valorisation le cas échéant.

Opérateur. Porte des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des milieux naturels et de leur fonctionnalité. Porte les études complémentaires d'amélioration des connaissances sur l'état et le fonctionnement des sous-trames émergentes : trame brune, trame blanche (lien avec la quiétude notamment sonore). Élabore puis engage des programmes d'actions (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques), en faveur de la restauration ou du maintien des continuités écologiques des milieux ouverts, du bocage et des éléments fixes des paysages.

Assembleur

Recense et anime le collectif des acteurs locaux, sur la sensibilisation et la valorisation de la biodiversité, notamment la ressource nocturne, organise des événements réguliers, constitue et anime des groupes de travail en fonction des thématiques.

... / le rôle du SMPNR

Facilitateur. Apporte un appui technique : diagnostics biodiversité, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements... Collabore et appuie les autorités compétentes pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation relative à la biodiversité.

Défricheur. Impulse et réalise des actions innovantes et démonstratives.

Animateur. Anime les dynamiques collectives en matière de biodiversité et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (chargés de mission urbanisme, naturalistes, aménageurs...).

Médiateur. Déploie une communication sur la biodiversité. Réalise des actions de pédagogie à destination des différents acteurs.

Partenaire. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière de biodiversité, forme les acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques. Participe et contribue aux travaux menés sur la thématique des discontinuités, par exemple dans le cadre de Via Fauna (FRC Occitanie) ou de l'aménagement des clôtures.

1.1

1.2

1.3

2.1

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Intégrer, avec l'appui du SMPNR et en adéquation avec la modélisation géographique du SMPNR, la Trame verte et bleue dans leurs documents de planification et d'urbanisme (SCOT, PLU ou PLUi, PLUIH) ainsi que dans leurs projets d'aménagement. Retranscrire les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques par sous-trame avec un zonage approprié dans les documents de planification et d'urbanisme. Mobiliser les outils fonciers et réglementaires pour préserver les continuités écologiques et intégrer des dispositions spécifiques dans les règlements des documents d'urbanisme. Sensibiliser leurs personnels techniques aux pratiques écologiques (sentiers, gestion des haies, berges de cours d'eau, zones humides, cimetières...).

Participer aux échanges proposés par le SMPNR sur les projets prenant en compte les continuités écologiques et la biodiversité. Établir avec le SMPNR un programme d'actions, pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue et de la Trame noire, et si c'est pertinent, sur les connections à plus large échelle. Intégrer la dynamique de lutte contre la pollution lumineuse, autant sur l'éclairage public qu'en tant que médiateur pour l'éclairage privé.

2.2

2.3

3.1

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Intégrer les enjeux des continuités écologiques dans les projets d'aménagements et d'infrastructures routières. Contribuer à atteindre les objectifs identifiés en garantissant ou en évitant, réduisant ou compensant les éventuelles discontinuités écologiques d'ouvrages qu'il projette, considérés comme points de fragmentation.

3.2

3.3

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Mettre en œuvre sa Stratégie régionale pour la Biodiversité destinée à préserver et reconquérir la biodiversité en Occitanie avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Soutenir les actions de restauration des trames verte, bleue et noire : programmes structurants par grand types de milieux ou projets territoriaux ambitieux y compris à travers les programmes européens.

S'appuyer sur l'ARB pour l'animation du réseau des gestionnaires d'espaces naturels.

Soutenir l'amélioration des connaissances sur les milieux et espèces à fort enjeux régional identifié dans la Stratégie régionale dans le but de favoriser une gestion globale concertée.

Soutenir les programmes de recherche et de développement, et ce en lien avec le Conseil scientifique du Parc.

3.4

3.5

... / les engagements des signataires

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Accompagner le territoire pour la mise en œuvre de mesures incitatives, pour la préservation et la remise en état de la Trame verte et bleue et noire, en mobilisant la technicité de ses services et des établissements publics (CEREMA, OFB, ONF...).

Soutenir les projets de restauration écologique de sites dégradés et/ou à enjeux.

Veiller à la bonne mise en œuvre, dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, du principe de conservation ou de réhabilitation des continuités écologiques et valoriser l'étude de la Trame verte et bleue. Certaines actions peuvent le cas échéant, faire l'objet d'un financement (programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, crédits OFB...), dans la limite des budgets disponibles.

Soutenir les efforts du SMPNR dans la mise en œuvre de projets et de démarches favorables à l'agroécologie et à la préservation des forêts anciennes ou matures et intégrer ces enjeux dans l'ensemble des politiques publiques relevant de sa compétence.

Identifier le PNR comme territoire prioritaire d'intervention dans les politiques sectorielles qu'il déploie sur ces enjeux (Mesures Agro-environnementales...).

Garantir la bonne application de la séquence ERC (respect des principes législatifs d'équivalence écologique, de pérennité, d'additionnalité, de faisabilité et de proximité), avec une obligation de résultat et un objectif d'absence de perte nette de biodiversité. Soutenir les initiatives d'anticipation et de mutualisation dans le cadre de l'application de la séquence ERC.

Contribuer à l'acquisition et la diffusion des connaissances à travers les différents outils mis en place à son niveau : Système d'Information de la Nature et des Paysages (SINP).

L'ONF se donne pour objectif de classer 7000 ha de peuplement à haute valeur écologique en libre évolution sur le long terme (RBI, îlots de senescence et peuplements hors sylviculture) d'ici 2030.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la biodiversité : Chambre d'Agriculture et les représentants du monde agricole, propriétaires et gestionnaires forestiers, Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, ANA-CEN09, Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie, associations naturalistes, Fédérations de chasse et de pêche de l'Ariège, Cellules d'Assistance Technique Zones Humides, syndicats de rivière et autres structures GEMAPI, ONF, CRPF, Réseau des PNR, OFB, ARB, Organismes de recherches (CNRS, INRAE, CEREMA...), structures animatrices Natura 2000...



Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion

3.3.1. GARANTIR UNE RESSOURCE EN EAU DE QUALITÉ TOUT EN MAÎTRISANT SES USAGES ET SA GESTION

mesure phare

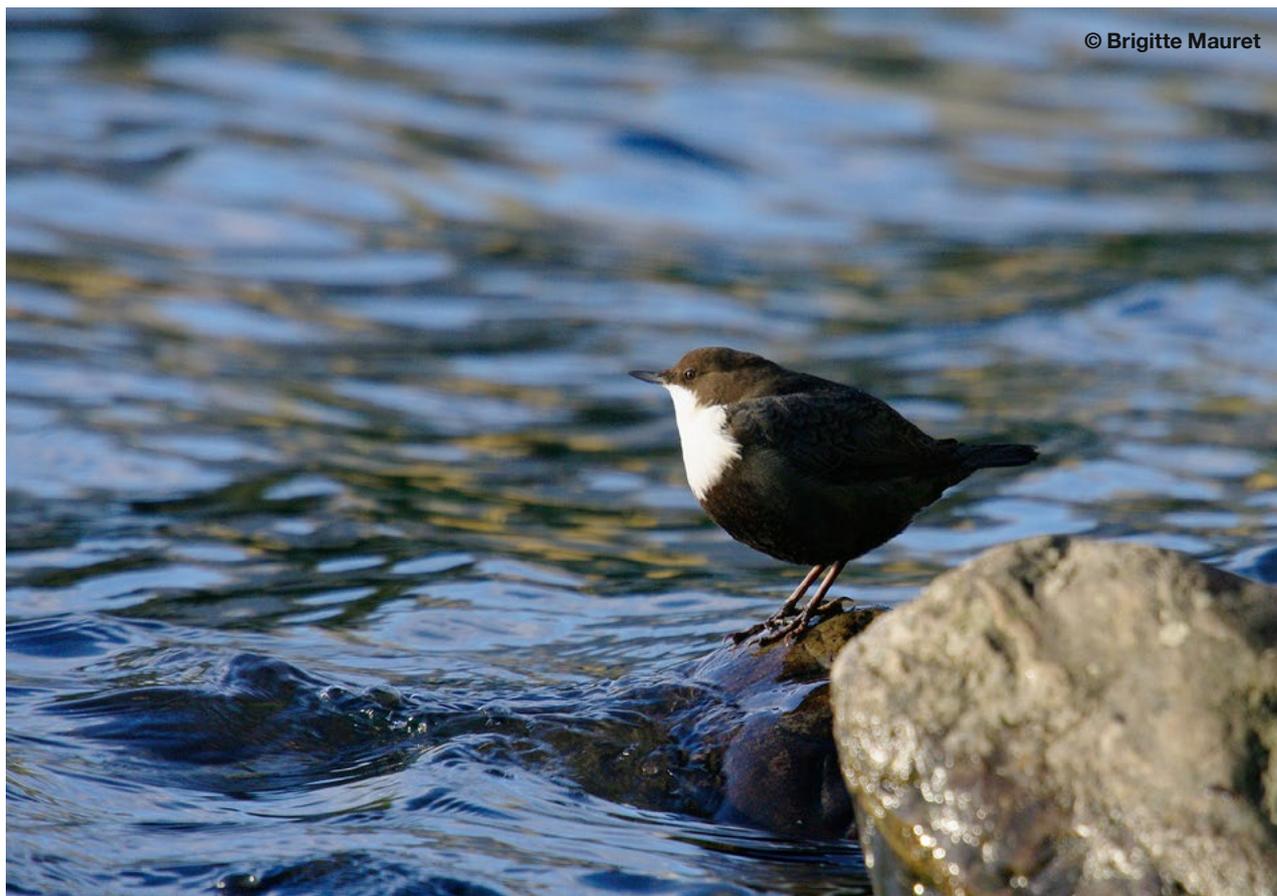
La géographie des Pyrénées Ariégeoises, relief exposé aux influences atlantiques, en fait un massif abondamment arrosé, où la ressource en eau disponible est importante. Il en utilise une partie, pour des usages de diverses sortes, et exporte de l'eau en quantité et en qualité vers l'aval du bassin de la Garonne, jouant un rôle crucial dans la satisfaction des besoins en aval et le soutien d'étiage de la Garonne. Le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et les évolutions des usages (ex. irrigation automnale des semis) peut impacter considérablement la ressource en eau en termes de qualité, de quantité et de risques.

Les Pyrénées Ariégeoises sont un territoire historiquement très organisé s'agissant des opérateurs publics sur l'eau (syndicats AEP, syndicats de rivière, syndicats de gestion des réserves de compensation des prélèvements - Mondély, Filhet...), sous l'impulsion ou avec l'appui de politiques volontaristes des collecti-

tivités, notamment du Conseil départemental, de l'Etat ou de l'Agence de l'Eau.

Dans ce contexte, l'activité du SMPNR a été de se positionner sur les enjeux émergents et d'amener une dynamique afin que les acteurs compétents s'en saisissent : inventaire et préservation des zones humides, réduction de l'usage des pesticides, PSE (Paiements pour Services Environnementaux)... Le SMPNR est membre de la Commission Locale de l'Eau. Il est également associé par le Conseil Départemental de la Haute Garonne (CD31), au Projet de Territoire Garonne Amont (PTGA).

Le SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises a pour vocation d'être le document-cadre des politiques liées à l'eau sur ses territoires de mise en œuvre, incluant le PNR dans sa totalité. Il déclinera localement les objectifs et les orientations définis à l'échelle du bassin Adour-Garonne par le SDAGE 2022-2027 et suivants (Schéma Directeur).



© Brigitte Mauret

Les objectifs

Organiser le partage de l'eau.

- Organiser des gouvernances élargies autour de l'eau.
- Introduire auprès des habitants une culture autour de la valeur de certains des cours d'eau et milieux préservés.
- Intégrer les effets des évolutions climatiques dans la gestion des milieux aquatiques et humides et des ressources en eau.
- Caractériser et évaluer les besoins et prélèvements futurs pour les différents usages.
- Anticiper et résoudre les situations de déficit.
- Garantir le multi-usages de l'eau.
- Faciliter l'adaptation des acteurs économiques aux enjeux liés à l'eau.
- Assumer les fonctions de solidarité vis-à-vis de l'aval et instaurer des réciprocitys.

1.1

1.2

1.3

Assurer une ressource disponible, en quantité et en qualité.

- Promouvoir les économies d'eau.
- Rationnaliser et protéger les captages et les sources.
- Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par l'ensemble des usagers.
- Réaliser des schémas d'assainissement et d'eaux pluviales.
- Poursuivre l'équipement et améliorer l'efficacité des dispositifs d'assainissement.
- Améliorer la gestion et le traitement des rejets d'activités humaines.
- Introduire une culture du risque (inondations, sécheresse, glissements de terrain...).
- Mettre en place un urbanisme favorable à l'eau.

2.1

2.2

Garantir la qualité des cours d'eau et des milieux liés à l'eau.

- Gérer les cours d'eau à l'échelle des bassins versants.
- Préserver ou restaurer les continuités des cours d'eau (Trame Bleue).
- Préserver les espaces fonctionnels des cours d'eau, la ripisylve et la connexion avec les zones humides.
- Préserver et restaurer les zones humides, les mares et les étangs.
- Optimiser la gestion et l'équipement des ouvrages sur les cours d'eau.
- Gérer les enjeux exposés aux érosions de berge.
- Préserver les cours d'eau et portions de cours d'eau de « haut niveau biologique » et viser le label « Rivière Sauvage ».
- Préserver la faune piscicole, dans les équilibres des cours d'eau et en accord avec leur classement.

2.3

3.1

Le diagnostic du SAGE, livré au printemps 2022, met en évidence de nombreux enjeux, formulés en 5 thématiques :

1/ Le partage de l'eau est une thématique récurrente car le SAGE est d'abord un territoire confronté à des décisions sur la valorisation locale de ces ressources, entre respect des milieux naturels et développement d'activités économiques. Il est aussi pourvoyeur de ressources d'intérêt régional (Occitanie) voire interrégional (Nouvelle Aquitaine). Les menaces croissantes des changements climatiques inquiètent.

2/ L'espace alluvial, car c'est dans les vallées que se concentrent les populations et une grande part de l'activité. C'est là que les pressions sur le milieu naturel sont les plus fortes et c'est aussi un espace où il faut vivre avec les risques d'inondations et la dynamique des grandes rivières.

3/ La biodiversité, préoccupation croissante dans la population, est l'une des cibles stratégiques du SAGE. La protection et la réhabilitation des milieux aquatiques sont la principale clé pour agir.

4/ La satisfaction des besoins humains fondamentaux et des enjeux sanitaires nécessite de poser un regard systématique sur les questions de l'eau potable et de l'assainissement.

5/ L'activité économique, qui est l'un des piliers de la gestion équilibrée, doit trouver les conditions de son développement en respectant les enjeux précédents, conditions de la pérennité du modèle.

Le SAGE est la « feuille de route du territoire » sur les sujets liés à l'eau et la Charte 2025-2040 a avant tout vocation à être un catalyseur pour sa mise en œuvre, déclinée et adaptée aux particularités des bassins versants et des masses d'eau du PNR.

3.2

3.3

3.4

3.5



PROPOSITIONS D'ACTIONS

► Favoriser pour toute intervention les solutions fondées sur la nature.

► Poursuivre les efforts pour la protection des captages d'eau potable ainsi que pour le traitement des eaux usées.

► Mettre en place des campagnes de sensibilisation et d'encouragement aux économies d'eau, en direction des particuliers, des acteurs économiques et des collectivités. Accompagner les collectivités et les particuliers dans la récupération de l'eau (ex. : installation de citernes de récupération des eaux de pluie...)

► Actualiser au fil de l'eau l'inventaire des zones humides et mettre en place des programmes de préservation et de reconquête de la fonctionnalité des zones humides, et de leurs bassins d'alimentation, en lien avec les priorisations du SD AEP : Solutions Fondées sur la Nature (SFNA), Mesures Agroenvironnementales et Climatiques - MAEC, ORE, conventions de gestion, acquisitions...

► Rapprocher les structures liées à l'eau et leurs politiques dans des logiques de bassin versant. Rechercher et promouvoir une répartition équilibrée de la ressource en eau, bénéfique aux milieux et à l'ensemble des usages.

► Prioriser l'urbanisation hors zones inondables, même d'aléa faible. Diffuser la culture du risque lié à l'eau et mettre en place des outils de connaissance et de gestion : inondations, pluies torrentielles, glissements de terrain... Réduire le risque d'inondations par des actions de prévision, alerte, gestion de crise, protections collectives ou individuelles.

► Mettre en place un urbanisme favorable à l'eau, outre les documents d'urbanisme : actions innovantes sur les zones urbanisées (infiltrations, tests de nouveaux matériaux, formations/sensibilisations des collectivités...), désimperméabilisation des sols, réduction des

consommations d'eau et des arrosages des espaces verts et sportifs, réduction des îlots de chaleur...

► Accompagner les changements de l'agriculture par la déclinaison territoriale du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. Accompagner les filières agricoles pour le maintien des élevages extensifs et favoriser les pratiques agroécologiques, via des dispositifs de formations, de conseils individualisés, de rémunérations pour services rendus, de contrats agro-environnementaux...

► Déployer des actions innovantes en matière d'assainissement et de valorisation des eaux des STEP (ex. irrigation, maraîchage).

► Promouvoir une sylviculture irrégulière, sans coupes rases, pour limiter le lessivage des bassins versants.

► Poursuivre et/ou mettre en place des programmes spécifiques d'actions sur les espèces, le milieu et les usages favorables au maintien d'espèces à enjeux : desman, écrevisse à pattes blanches, truite fario, chabot, loutre...

► Pour le maintien ou la restauration des continuités écologiques des cours d'eau et de la Trame bleue : effacer les ouvrages ou les équipements sans usage, ou améliorer la gestion de ces ouvrages pour faciliter le transit des sédiments et garantir un renouvellement et une renaturation des écoulements et des habitats, préserver ou restaurer les zones d'expansion et les zones de mobilités des cours d'eau...

► Promouvoir un cahier des charges d'exploitation respectueuses de la ressource en eau.

► Sensibiliser à la qualité des eaux des lacs de montagne (eutrophisation liées à de multiples activités, tourisme, pastoralisme...).

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC

-  zone à risque naturels : zones inondables
-  zone à risques naturels : mouvements de terrain
-  zone à risque naturels : retrait et gonflement des argiles
-  cours d'eau à très haute valeur patrimoniale à conserver



zone de production d'énergie hydroélectrique à renforcer, maintenir ou restaurer



retenue d'eau stratégique nécessitant la prise en compte de différents usages (énergie, tourisme, étiage, paysage...)



station de montagne en transition



site en tension à maîtriser

INDICATEURS

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : superficie de zones humides protégées (convention CATZH, MAEC, ORE...) ; taux de conformité des STEU et nombre d'habitants desservis.

Indicateur de territoire : % de captages protégés ; linéaire de cours d'eau en état de conservation.

1.1

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

L'eau est indispensable à la vie et doit être suffisamment abondante en quantité comme en qualité, pour tous les usages : alimentation, énergie, biodiversité, activités économiques, loisirs... Et une eau de qualité ou de quantité insuffisante peut être source d'affections.

POUR RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1.2

Les impacts du changement climatique influent fondamentalement sur les problématiques de l'eau dans les Pyrénées Ariégeoises. Ils ont des impacts sur la ressource en eau, provoquant entre autres des modifications de régime hydrologique (pluvio-nival à pluvial), des étiages plus précoces et plus tardifs, plus longs et plus sévères, et des tensions sur la ressource.

1.3

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

L'eau est un élément structurant des Pyrénées Ariégeoises, tant d'un point de vue écologique que paysager : l'eau a dessiné en partie les paysages des Pyrénées Ariégeoises. / OQP : 2, 5, 11.

POUR LE PATRIMOINE

2.1

L'eau et toutes les composantes associées (milieux humides, paysages, moulins, lavoirs...) sont des patrimoines.

2.2

Le rôle du SMPNR

Opérateur. Assure une veille sur les enjeux et dispositifs émergents.

Facilitateur. Catalyse la mise en œuvre des objectifs des politiques de l'eau. Collabore et appuie les autorités compétentes pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation relative à l'eau (information et sensibilisation des acteurs).

Défricheur. Impulse et réalise des actions innovantes. Amorce et ancre la mise en place des dispositifs et d'actions nouvelles (vocation expérimentale et démonstrative). Aide à réunir les conditions de leur

portage et de leur diffusion élargie dans les Pyrénées Ariégeoises.

Médiateur. Déploie une communication sur l'eau. Réalise des actions de pédagogie à destination des différents acteurs.

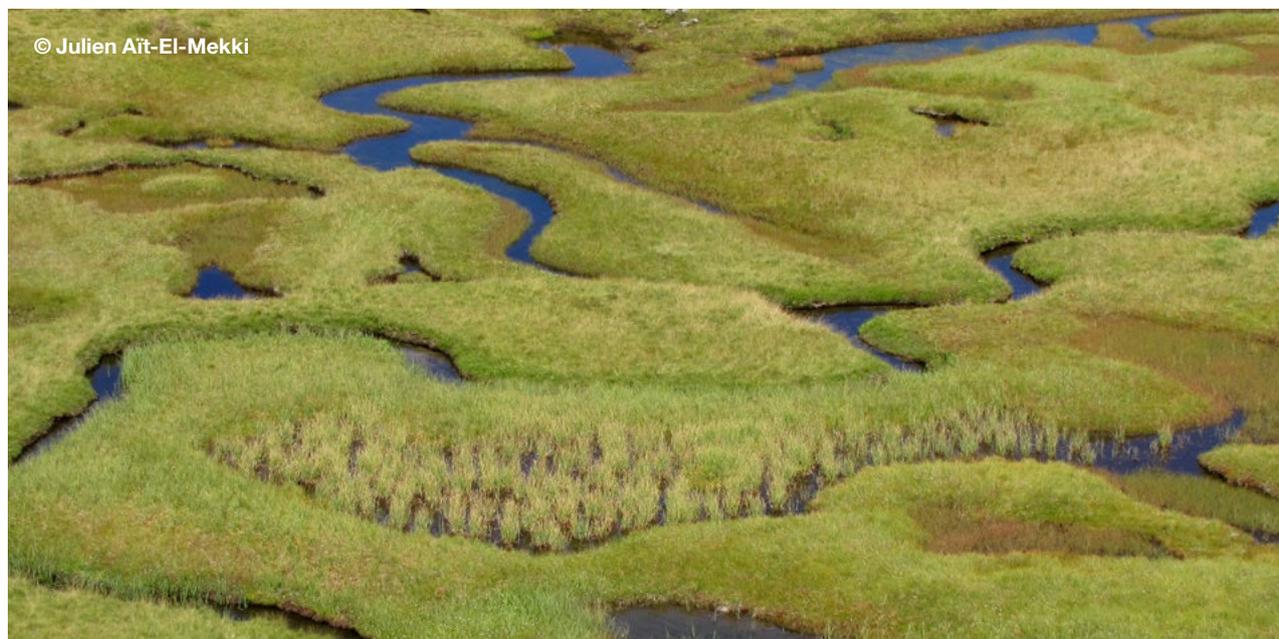
Partenaire. Participe au renforcement des compétences et des savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière d'eau, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques...

2.3

3.1

3.2

© Julien Aït-El-Mekki



3.3

3.4

3.5

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Conforter leurs actions pour sécuriser la ressource, notamment par la rationalisation des captages, l'instauration de périmètres de protection et l'interconnexion des réseaux.

Augmenter les rendements des réseaux d'eau potable pour viser les seuils de rendements à atteindre selon le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012, dans le cadre du SDAGE.

Suivre les recommandations du SD AEP.

Mettre en place et promouvoir toute mesure incitative pour limiter les consommations d'eau, y compris par l'adaptation de la tarification.

Viser l'atteinte du 0 pesticide dans les espaces publics et communiquer auprès des habitants et des acteurs économiques les pratiques 0 pesticide dans le domaine privé.

Mener des opérations ou des programmes d'économie d'eau, intégrant pour chaque commune et chaque intercommunalité, la mise en place d'un plan d'actions « sobriété » dans le patrimoine public et dans l'exercice des compétences.

Mettre en conformité les stations d'épuration existantes et équiper en traitement les réseaux publics non traités.

Réaliser ou promouvoir la réalisation de schémas directeurs d'assainissement, dans le cadre des PPI des syndicats ou des collectivités compétentes.

Etudier pour les aménagements les solutions de moindre imperméabilisation et porter des programmes de désimperméabilisation.

Garantir l'efficacité des SPANC (contrôle des branchements, performance des installations...), en priorisant par bassin versant.

Protéger les derniers tronçons de cours d'eau ou cours d'eau peu ou pas aménagés.

Protéger les zones humides, leur zone d'alimentation et les mares, dans les documents d'urbanisme en les identifiant avec un zonage approprié Nzh, Azh. Proscrire tout aménagement dans les zones humides identifiées ou non identifiées et, si détérioration ou destruction, décliner des mesures ERC.

Relayer les pratiques vertueuses en faveur du maintien et de la restauration des milieux humides.

Opérer la montée en expertise des syndicats et des structures GEMAPI en matière naturaliste (zones humides, espèces...).

Collaborer avec la profession agricole pour le développement des pratiques d'agroécologie (lutte contre l'érosion, points d'abreuvements hors cours d'eau...).

S'impliquer dans la bonne gestion des milieux humides via notamment les politiques publiques des syndicats de bassins versants.

Organiser des gouvernances élargies, multi-acteurs, à l'échelle des bassins versants.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Veiller à une cohérence départementale des investissements et des actions, dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de l'eau brute.

Poursuivre le soutien à l'élaboration du SAGE BVPA en tant que structure porteuse et mettre en œuvre ses dispositions (PAGD et règlement).

Réactualiser le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.

Soutenir les gestionnaires des services d'eau pour la réalisation de leur projet et l'exploitation de leur service.

Poursuivre l'accompagnement financier et technique des projets portés par les collectivités compétentes en AEP et assainissement, afin de garantir la même qualité de service à l'ensemble des usagers et assurer la sécurité quantitative et qualitative des approvisionnements.

Poursuivre l'accompagnement financier et technique des projets portés par les collectivités de bassin versant compétentes, afin de préserver et d'améliorer la valeur patrimoniale et qualitative des rivières et des milieux humides.

Renforcer la coordination et la transversalité de ses actions dans le domaine de l'eau.

Contribuer à la concertation entre les différents acteurs de l'eau.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Soutenir des opérations visant à gérer durablement les ressources en eau, à prévenir et réduire les risques d'inondation et à préserver/valoriser les milieux aquatiques.

Accompagner notamment des actions portant sur la gestion intégrée de la ressource, l'amélioration de la connaissance, les économies d'eau et la préservation de la qualité de la ressource.

Soutenir la préservation et la restauration des milieux aquatiques, humides et des forêts alluviales, ainsi que la lutte contre l'érosion, l'imperméabilisation et les pollutions à l'échelle des bassins versants via sa stratégie de gestion intégrée de l'eau.

Soutenir le SMPNR dans le développement de l'expérimentation concernant les économies d'eau et la préservation de la qualité de la ressource.

Soutenir la préservation et la restauration des milieux aquatiques, humides et des forêts alluviales, ainsi que la lutte contre l'érosion, l'imperméabilisation et les pollutions à l'échelle des bassins versants.

Accompagner le SMPNR dans des actions expérimentales concourant à devenir une région exemplaire et innovante dans le domaine de l'eau.

1.1

1.2

1.3

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Soutenir des projets en faveur d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques (assainissement, eau potable, biodiversité...), en particulier dans le contexte du changement climatique.

Soutenir et participer à la mise en œuvre de projets innovants et expérimentaux.

Associer le SMPNR à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels.

Consulter le SMPNR lors de la procédure de classement des cours d'eau au titre du Code de l'Environnement,

Associer le SMPNR aux procédures concernant les barrages (renouvellement de concessions, vidanges, soutien d'étiage...).

Mener avec le SMPNR des actions communes en faveur d'une gestion raisonnée et ambitieuse de la ressource.

2.1

2.2

2.3

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à l'eau : syndicats et collectivités du « petit cycle de l'eau », collectivités GEMAPI, syndicats de bassins versants, Agence de l'Eau Adour-Garonne, délégataires, EDF Hydro Sud-Ouest et exploitants de centrales hydroélectriques, AAPPMA et Fédération départementale de pêche, OFB, CATZH, ONF et autres gestionnaires d'espaces naturels...

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

3.4.1. Garantir un usage économe et équilibré de l'espace

DÉVELOPPER UN URBANISME ÉCONOME DE L'ESPACE, DURABLE ET ADAPTÉ AU CLIMAT DE DEMAIN

mesure phare

Economiser le foncier urbanisable est un enjeu majeur et incontournable pour préserver les ressources et s'adapter au changement climatique. Mais comment accueillir de nouvelles activités et de nouveaux habitants en leur offrant un cadre de vie de qualité, tout en préservant aussi les espaces naturels et agricoles, les caractères et la diversité des paysages ? Autant de pistes à préciser et d'outils à trouver pour parvenir à économiser le foncier : reconquérir le bâti abandonné, les friches et les espaces déjà artificialisés, démolir pour reconstruire, diviser le parcellaire...

Les documents de planification permettent de gérer les questions d'organisation du territoire. Formalisant un projet de territoire à différentes échelles, ils sont les principaux leviers pour la gestion de l'espace et

aboutir à une urbanisation de qualité. Ils concernent aujourd'hui une partie des communes des Pyrénées Ariégeoises.

La Charte se positionne dans une hiérarchie cadrant les documents de planification du territoire. Ses orientations, mesures et le Plan de Parc sont opposables au SCoT et aux documents d'urbanisme locaux en l'absence de SCoT, dans un rapport de compatibilité.

La Charte elle-même prend en compte les objectifs du SRADDET Occitanie, qui affiche des objectifs ambitieux en matière de gestion économe de l'espace, notamment celui de réussir le zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2040. Afin d'appliquer cet objectif, de nouvelles synergies et complémentarités doivent être trouvées.



Les objectifs

Sensibiliser, informer et mobiliser sur les enjeux de l'urbanisme et de la planification.

Atteindre une couverture totale du territoire par les documents d'urbanisme.

Retranscrire dans les documents d'urbanisme les dispositions pertinentes de la Charte.

Mobiliser l'ingénierie technique et les moyens financiers pour mettre en œuvre des projets d'urbanisme opérationnel.

Animer et coordonner le dialogue entre les différents acteurs de l'urbanisme.

Concilier sobriété foncière et maintien des continuités écologiques autant diurnes que nocturnes au sein des enveloppes urbanisées.

Elaborer une stratégie de planification fixant une trajectoire vers le Zero Artificialisation Nette – ZAN – portée par les collectivités et traduite dans leurs différents documents d'urbanisme :

- **Maîtriser l'urbanisation et lutter contre le mitage** et la consommation foncière en limitant le développement de l'habitat diffus et en encadrant le développement du bâti agricole.
- **Privilégier la réutilisation** du bâti existant à travers de multiples opérations (réhabilitation, résorption de la vacance, reconversion des friches, etc).
- **Préserver la vocation agricole** des fonds de vallée, en périphérie des villages de versant (zone intermédiaire) et sur les coteaux, foncier stratégique pour le maintien des activités agricoles, activités essentielles pour la préservation des structures paysagères et milieux les plus caractéristiques (prairies, pelouses sèches, bocage...), pourvoyeuses d'emplois et de produits locaux.
- **Maintenir les coupures d'urbanisation** identifiées dans le plan du parc. Valoriser les espaces non bâtis du tissu urbain grâce à différentes démarches : création d'espaces publics qualitatifs, végétalisation en faveur de la biodiversité (faune et flore locale), reconquête des friches, densification du bâti dans les dents creuses, etc.
- **S'appuyer sur une réflexion intercommunale** pour encourager la remobilisation des espaces commerciaux disponibles (notamment dans les bourgs et les zones d'activités existantes), plutôt que d'étendre les surfaces commerciales en créant de nouvelles zones artisanales et commerciales.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

PROPOSITIONS D'ACTIONS

► Poursuivre l'élaboration des Portes à connaissance et le suivi de la réalisation des documents d'urbanisme, en veillant à une meilleure intégration de la gestion économe de l'espace dans ces documents.

► Identifier les ressources foncières au sein de l'enveloppe urbaine et étudier le taux de vacances des hameaux et des villages au lieu de l'extension prévue.

► Réaliser des études stratégiques et pré-opérationnelles sur les centres-bourgs à revitaliser, pour réinvestir le patrimoine bâti vacant et dégradé (définir des périmètres opérationnels incitatifs et/ou coercitifs, repérer les îlots prioritaires ou stratégiques pour développer l'offre de logements attractifs, mieux adaptés aux modes de vies et aux besoins actuels).

► Informer et accompagner la mobilisation des outils fiscaux et réglementaires, pour lutter contre la vacance des logements.

► Expérimenter des projets démonstrateurs : réhabilitation du bâti vacant, renaturation des sols artificialisés, désimperméabilisation des sols, requalification d'une zone d'activité économique, etc.

► Travailler sur des formes de constructions nouvelles plus résilientes (limitation de l'imperméabilisation des sols, de la pollution lumineuse, intégration architecturale et paysagère, etc).

► Développer et améliorer la connaissance locale sur l'artificialisation (études, observatoires, données, etc.) et organiser la mise en place d'outils pérennes de suivi.

► Accompagner les collectivités dans le recensement du foncier pouvant constituer un potentiel de restauration écologique et/ou paysagère.

► Accompagner la mise en place des outils de protection et de gestion des espaces naturels, agricoles et

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

... / PROPOSITIONS D'ACTIONS

forestiers comme : PAEN (protection et aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains), ZAP (Zone agricole protégée), règlement de boisement, etc.

► Former les agents communaux à la gestion différenciée des espaces verts. Les accompagner dans la modification des pratiques et dans l'usage de végétaux de la marque « Végétal local », lors d'événements ou de journées techniques.

► Intégrer aux documents d'urbanisme et de planification, ainsi qu'aux opérations d'aménagement, les objectifs prioritaires suivants :

- limiter les constructions nouvelles à l'écart des vil-

lages et des hameaux et lutter contre le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- maîtriser l'étalement urbain en préservant les silhouettes villageoises des extensions urbaines et densifier les constructions au sein des tissus urbains existants (ex : résorption des dents creuses). (Patrimoines)
- conserver les coupures d'urbanisation afin de préserver les continuités écologiques et la qualité paysagère ;
- définir des règles pour renforcer le rôle et l'attractivité des centres-bourgs (habitat, aménagement, services, etc) ;
- intégrer la stratégie de lutte contre la pollution lumineuse et de valorisation de la ressource nocturne.

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

La planification tout autant que le choix et la qualité des projets d'aménagement ou de construction influencent la santé et la qualité de vie des populations : « urbanisme favorable à la santé ».

POUR RÉPONDRE AU DÉFI
DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Prendre en compte les enjeux environnementaux et les risques naturels dans les aménagements et le bâti est nécessaire pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

POUR LE PATRIMOINE

Le bâti et l'architecture comme les formes urbaines sont parmi les composantes de base du patrimoine.

INDICATEURS

Indicateur de territoire : évolution de la part des surfaces artificialisées.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : couverture totale du territoire par des documents d'urbanisme, notamment intercommunaux ; évolution du nombre d'opérations de revitalisation et de densification.

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC

- coupure d'urbanisation à maintenir
- frange urbaine à requalifier
- ☐ zone d'extension urbaine à maîtriser

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

Référence aux OQP de la Charte : 4, 9, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 24, 25, 26, 29, 32. **Référence aux Objectifs de Qualité Paysagère du Plan Paysage de la Transition Énergétique et Climatique :**

Favoriser les manières d'habiter plus sobres et économes en renforçant la qualité et l'identité des paysages bâtis locaux.

Maîtriser l'urbanisation pour préserver les espaces et les ressources naturelles, agricoles et forestières.

Reconquérir les centres anciens et préserver la structure traditionnelle des bourgs et des hameaux.

Adopter une approche globale du bâti dans la rénovation et la construction alliant performance énergétique, qualité architecturale et emploi de matériaux durables et locaux.

Renforcer en priorité les qualités paysagères et énergétiques des lieux stratégiques pour améliorer l'image du territoire et le cadre de vie de ses habitants.

Favoriser l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique en s'appuyant sur ses ressources naturelles et paysagères.

Préserver et si besoin restaurer les continuités des trames écologiques, y compris au sein des espaces urbanisés.

Garantir la qualité de la ressource en eau en préservant les écosystèmes (milieux et continuités) qui lui sont liés par une gestion adaptée.

Renforcer les structures paysagères (agricoles, forestières, naturelles et bâties) permettant de réduire la vulnérabilité aux effets du changement climatique.

Assurer le maintien de la biodiversité locale à la fois pour son rôle essentiel dans la diversité et la singularité des paysages locaux, mais aussi pour renforcer la résilience aux effets du changement climatique.

Le rôle du SMPNR

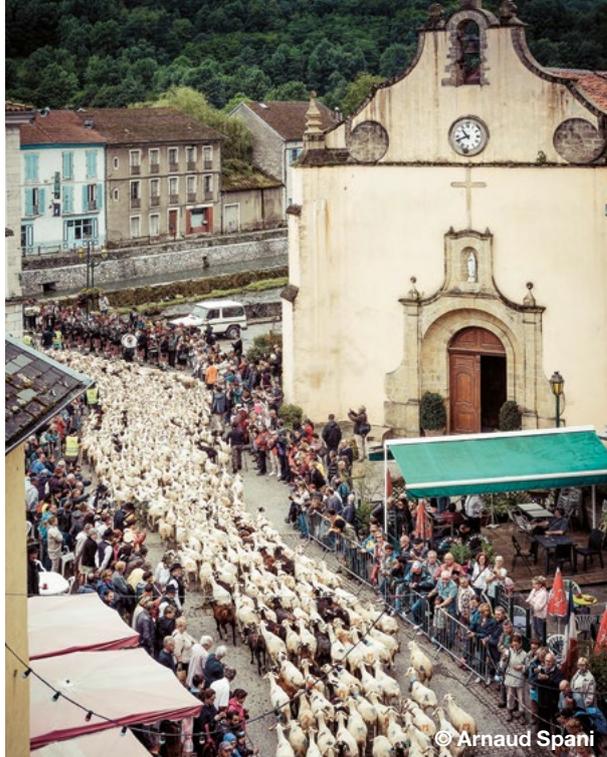
Accompagnateur. Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Poursuit l'accompagnement des collectivités dans leurs démarches d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme. Appuie et accompagne l'action des collectivités pour la revitalisation des centres-bourgs et la requalification des zones d'activités.

Opérateur. Veille à la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte et la cohérence des documents entre eux.

Facilitateur. Apporte un appui technique : diagnostics et états des lieux, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements... Facilite l'impulsion des réflexions en matière d'urbanisme auprès des territoires qui n'ont pas de documents d'urbanisme.

Défricheur. Impulse et réalise des actions innovantes et démonstratives.

Animateur. Aide à faire de la gestion économe de l'espace une politique prioritaire et la porte auprès des acteurs. Anime les dynamiques collectives et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (chargés de mission urbanisme, aménageurs...).



1.1

1.2

1.3

2.1

Médiateur. Déploie une communication sur la gestion de l'espace. Réalise des actions de pédagogie à destination des différents acteurs. Sensibilise les acteurs et les porteurs de projet aux enjeux d'intégration des nouvelles constructions.

2.2

Partenaire. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière d'espace, forme les acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques.

2.3

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Mobiliser l'ingénierie pluridisciplinaire (CAUE, SMPNR, chambres consulaires...) pour étudier en amont les opérations et les projets d'aménagement.

Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec la Charte.

Prendre en compte les objectifs de la Charte dans les différents projets d'aménagement.

Contribuer à l'objectif ZAN en privilégiant la densification, la lutte contre la vacance et la revitalisation des centres-bourgs.

Agir en matière d'habitat : mettre en œuvre des diagnostics et des opérations pilotes pour la requalification des logements, la lutte contre la précarité énergétique et la revalorisation des centres-bourgs. Développer une politique d'acquisition foncière (sites stratégiques bâtis, reconquête d'espaces en friches, sites à haute valeur écologique...).

Encourager et porter des actions afin de redonner de l'attractivité aux cœurs des villages : opération façade, aménagements qualitatifs des espaces publics...).

3.1

3.2

3.3

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Accompagner les collectivités dans la rénovation de leurs bâtiments communaux.

Déployer des dispositifs de soutien à la réalisation de projets de revitalisation des centres-bourgs.

Accompagner et appuyer la mise en œuvre des projets expérimentaux notamment en matière d'architecture et de paysage.

Poursuivre la politique d'aménagement foncier naturel, agricole et forestier à travers les outils d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental AFAFE, PAEN...

3.4

3.5

... / les engagements des signataires

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Favoriser un nouveau modèle de développement (Pacte vert) en fixant dans le SRADDET une série d'objectifs assortis de règles qui ont vocation à être intégrés par les territoires dans leurs documents de planification locale.

Inscrire dans le SRADDET plusieurs objectifs en matière de préservation des ressources naturelles :

- réussir la zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 ;
- atteindre la non-perte nette de biodiversité à l'horizon 2040 ;
- reconsidérer les principes d'aménagement et d'urbanisme en fonction des risques présents et à venir ;
- sécuriser les territoires face aux risques d'inondation par une approche globale du fonctionnement des cours d'eau.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Apporter son expertise et ses avis via l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le paysagiste et architecte-conseil de l'Etat.

S'impliquer auprès des collectivités pour la recherche et la mise en œuvre de types d'habitats en cohérence avec la Charte (création architecturale, recours aux ressources locales, économies d'énergie...).

Accompagner les collectivités dans l'objectif ZAN.

Accompagner les démarches de revitalisation des centres-bourgs.

S'appuyer sur les compétences du SMPNR et le Plan du Parc dans les décisions et avis (notamment la CDPENAF).

Accompagner et promouvoir conjointement avec les collectivités le recours aux ressources locales.

Par référence à la décision du Conseil d'Etat (cf. CE, 21 avril 2022, n°442953), lorsque l'Etat est saisi d'une demande d'autorisation de tout type de projet, il s'assure de la cohérence de l'instruction des permis de construire, des permis d'aménager, etc., qu'il instruit et qu'il délivre avec les orientations et mesures fixées dans la Charte et dans les documents qui y sont annexés.

Lors de son association à l'élaboration des documents d'urbanisme et dans le cadre de son rôle de contrôle de légalité, veiller à la prise en compte et à la territorialisation dans les documents d'urbanisme de l'enjeu de réduction de la consommation foncière puis de ZAN.

les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au bâti, à l'urbanisme et à la planification : CAUE, Fondation du Patrimoine, EPF, SCOT Vallée de l'Ariège, aménageurs publics, opérateurs privés, architectes et maîtres d'œuvre, Chambre de Métiers, CAPEB, FFB, Agence nationale de l'habitat, SAFER, ANAH...

3.4.2.

Garantir un usage économe et équilibré de l'espace

DONNER AUX ÉLUS LA CAPACITÉ DE MAÎTRISER L'ÉVOLUTION DU FONCIER AGRICOLE

mesure phare

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

De très forts enjeux gravitent autour de la préservation du foncier agricole, de l'installation de nouvelles fermes et de la transmission des exploitations. Le foncier est le socle de l'activité agricole et d'usages divers dont l'alimentation occupe une grande part.

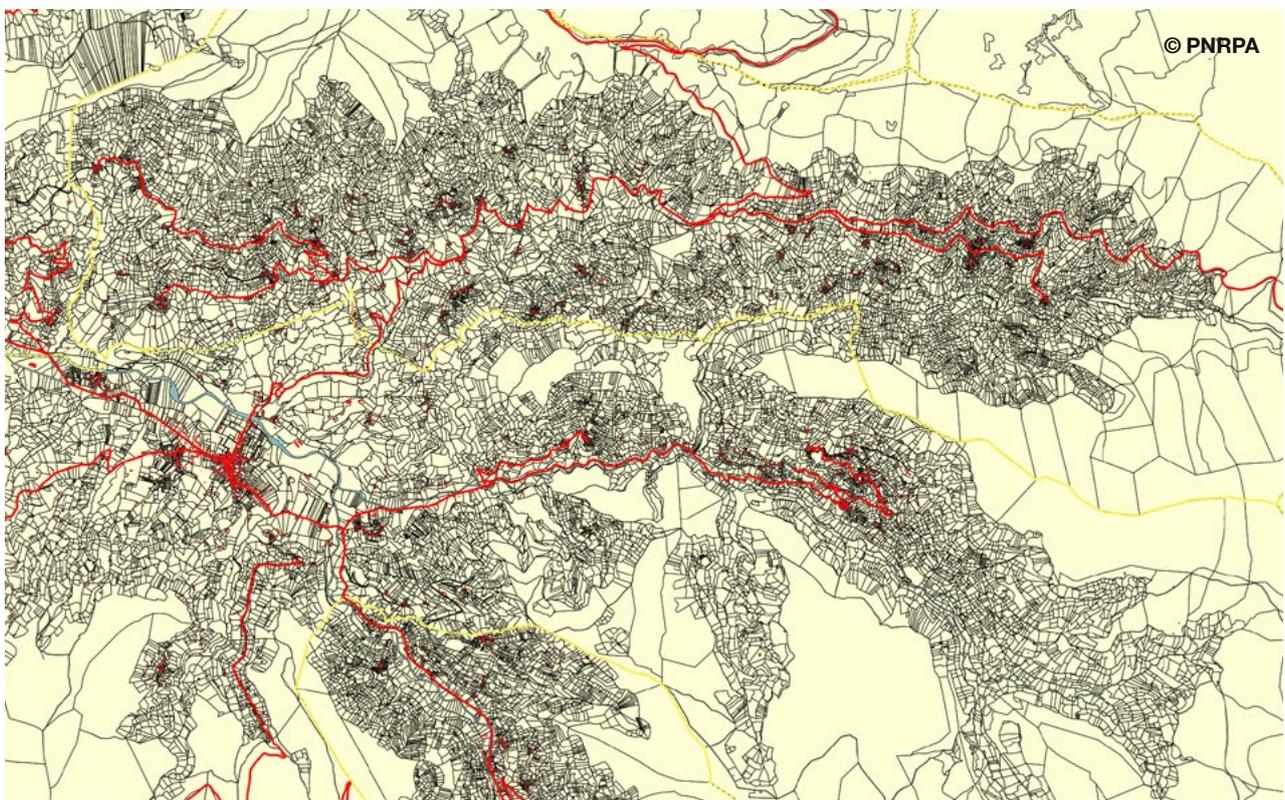
S'occuper du foncier c'est ainsi réfléchir à ce dont on a besoin pour la consommation locale, préserver et améliorer les exploitations agricoles, anticiper les transmissions et permettre de nouvelles installations dans l'optique d'une transition agricole et alimentaire. C'est aussi maintenir, renforcer et restaurer les continuités écologiques, notamment liées aux milieux ouverts, et maintenir des paysages identitaires, des trames bocagères et des structures paysannes. Enfin, c'est anticiper le changement climatique en contribuant à la résilience du territoire et participer à l'accueil de nouvelles populations.

Dans la prochaine décennie, un actif agricole sur deux cessera son activité. Parallèlement, des candidats à l'installation existent mais ils sont majoritairement hors cadre familial et agricole, ce qui renforce la difficulté d'accéder au foncier ou à l'outil de production en

général, habitat y compris. L'un des enjeux sera de lier ces deux constats au service de projets de territoires concertés et intégrés.

Par ailleurs, les Pyrénées ariégeoises sont caractérisées par un grand écart en matière de foncier : d'un côté une tendance à l'agrandissement des exploitations, là où se trouvent les meilleures terres (particulièrement au Nord), de l'autre un extrême morcellement. Sur 100 hectares libérés aujourd'hui, 50 vont à l'agrandissement, 40 à l'installation et 10 à d'autres usages.

À côté de ce constat, les zones de coteaux et intermédiaires ont des parcelles dont la taille moyenne tourne autour de la centaine de mètres carrés et ces secteurs s'embroussaillent (0.5 ha/jour partent à l'embroussaillage dans le PNR). Quel que soit le cas de figure, partout le constat est fait d'une grande difficulté pour accéder au foncier.



Les objectifs

Maintenir le potentiel foncier agricole des Pyrénées Ariégeoises.

Fédérer les acteurs et améliorer la connaissance du foncier agricole et sylvicole.

Déployer des stratégies foncières agricole territoriales, intégrées et partagées à différents niveaux : communal, intercommunal...

Mettre en place une stratégie foncière au service d'une agriculture qui réponde aux besoins locaux prioritairement alimentaires, aux enjeux économiques, écologiques et paysagers.

Faciliter l'accès au foncier agricole pour les nouveaux porteurs de projet, pour la consolidation des exploitations en place et pour anticiper les transmissions-installations.



PROPOSITIONS D'ACTIONS

► Sensibiliser les élus aux enjeux du foncier agricole. Faciliter et organiser l'accès à la connaissance du foncier et des outils de mobilisation foncière pour les collectivités. Mettre en place des outils de surveillance et de maîtrise foncière agricole au niveau des collectivités.

► Coordonner l'animation territoriale autour des questions du foncier agricole et forestier.

► S'entendre sur un diagnostic partagé de priorisation des enjeux et des besoins à l'échelle de l'unité de paysage, en croisant les enjeux du foncier, de l'autonomie alimentaire, des continuités écologiques, de l'intégrité paysagère, de la préservation du patrimoine naturel et bâti et de l'adaptation au changement climatique.

► Construire et coordonner des stratégies territoriales à plusieurs échelles de mobilisation du foncier.

► Conduire une réflexion stratégique autour de la gestion de l'espace non bâti, intégrant notamment la préservation des continuités écologiques. Intégrer les enjeux de biodiversité et la préservation des Trames Vertes et Bleues dans les stratégies foncières.

► Organiser une animation territoriale associant PNR, élus, partenaires et habitants.

► Encourager la maîtrise collective du foncier, là où le morcellement physique et juridique existe et faciliter l'accès aux outils fonciers pour les collectivités, y compris l'acquisition. Limiter le morcellement parcellaire sur la zone montagne et les secteurs de coteaux.

► Organiser et/ou faciliter l'accès à la connaissance des acquisitions/cession de biens agricoles, ainsi que des recherches et des demandes officielles de porteurs

de projet. Identifier les terres ou les exploitations à céder qui peuvent être incluses dans une stratégie territoriale de gestion du foncier, en facilitant l'accompagnement à la transmission/installation.

► Participer à faciliter l'acquisition de foncier pour les petites exploitations, en se faisant notamment relais auprès des collectivités de structures régionales (ex. portage via la Foncière Régionale, stockage via la Safer...)

► Créer les conditions de mise en réserve du foncier, en partenariat entre les collectivités et la Safer Occitanie.

► Expérimenter de nouvelles pratiques : nouvelles formes de portage foncier, outils de reconquête agricole, nouvelles formes d'installation et/ou d'acquisition individuelle et collective et/ou de transmission.

► Assurer une veille pour reconquérir les terres en friche, en accompagnant les collectivités à leur identification et à la mise en œuvre opérationnelle de cette reconquête.

► Mobiliser le foncier pour répondre aux besoins de consommation du territoire (alimentaire, textile, construction...), dans le respect de son intégrité écologique et paysagère.

► Favoriser les productions à forte valeur ajoutée peu consommatrices de foncier. Favoriser les exploitations respectueuses des continuités écologiques et mobiliser les acteurs du foncier agricole, au service d'une stratégie de conservation en faveur de la biodiversité.

► Favoriser la diversification des exploitations agricoles, notamment dans les documents d'urbanisme.

Limiter les phénomènes d'agrandissement d'exploitations agricoles.

► Préserver les terres agricoles par une politique de planification et initier une stratégie ERC incluant espaces de préservation de la biodiversité et espaces de préservation des terres agricoles.

► Zoner des périmètres hors espaces agricoles et forestiers, pour le développement des ENR (photovoltaïque au sol, méthanisation, hydraulique).

► Amener les collectivités à être actrices de premier plan et proactives de la gestion du foncier agricole.

► Repérer et mobiliser les logements vacants pour des projets d'installation agricole.

► Conforter et accompagner la transmission des Associations Foncières Pastorales.



1.1

1.2

1.3

2.1

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

Associés aux systèmes et pratiques agricoles qu'ils permettent, les modèles de valorisation du foncier agricole impactent la santé, tout autant que les produits et l'alimentation qui en sont issus.

POUR RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Modèle agricole, valorisation du foncier agricole et changement climatique sont étroitement connectés.

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

Référence aux OQP : 5, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17.

POUR LE PATRIMOINE

Le travail sur le foncier agricole doit intégrer une réflexion stratégique de maintien, préservation, réhabilitation et/ou adaptation du patrimoine agricole (bâti agricole, petit patrimoine...).

2.2

2.3

3.1

INDICATEURS

Indicateur de territoire : évolution de la surface et part du foncier affecté à chaque vocation ; évolution du nombre d'installations / transmissions.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : évolution du nombre de collectivités ayant mis en œuvre des politiques de maîtrise foncière/de préservation du foncier agricole et nombre de stratégies en question ; évolution du nombre d'actions menées en concertation avec les partenaires (SAFER, ADEAR, Terre de liens...).

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



espace prioritaire de reconquête culturelle



milieu ouvert (lande, pâturage) : zone à vocation pastorale

3.2

3.3

3.4

3.5

Le rôle du SMPNR

Stratège. Promeut une vision partagée du territoire. Apporte une vision transversale et globale aux projets : alimentation, paysages, biodiversité, économie, changement climatique...

Accompagnateur. Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Accompagne les collectivités locales dans l'élaboration de stratégies foncières agricoles et sylvicoles.

Opérateur. Mobilise et rassemble les acteurs agricoles autour des stratégies communales et intercommunales.

Assembleur. Participe à la coordination entre acteurs agricoles et collectivités, pour l'expérimentation de nouvelles formes d'accompagnement et d'outils.

Facilitateur. Apporte un appui technique : diagnostics et états des lieux, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements...

Défricheur. Impulse et réalise des actions innovantes et démonstratives. S'appuie sur des expériences réussies sur d'autres territoires, en évalue et en assure la reproductibilité.

Animateur. Anime les dynamiques collectives en matière d'espace et de foncier et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (chargés de mission urbanisme, naturalistes, aménageurs...).

Chef d'orchestre ou chef de file. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée de mobilisation et de gestion partagée du foncier.

Médiateur. Déploie une communication sur l'espace et le foncier. Réalise des actions de pédagogie à destination des différents acteurs. Communique et vulgarise des expériences éclairantes à destination des élus, du grand public et des écoles (stratégie de l'exemple).

Partenaire. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière d'espace et de foncier, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques.

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Initier des stratégies foncières agricoles, pour faciliter une installation agricole diversifiée et respectueuse de l'environnement, en cohérence avec le projet de territoire.

Mobiliser le SMPNR et le réseau de partenaires, pour bénéficier d'un appui technique adapté, pour élaborer et mettre en œuvre ces stratégies.

Participer à la mise en réseau, coordonnée par le SMPNR, des structures agricoles, des exploitants cédants, des repreneurs et des collectifs citoyens..., pour faciliter l'installation et la transmission.

Mobiliser les outils de protection et de réserves foncières permettant de maintenir et de préserver le foncier, outil premier des agriculteurs.

Repérer et mobiliser les biens fonciers disponibles à usage agricole, à court, moyen et long terme, et initier, en tant que propriétaires fonciers, des actions de valorisation des terres agricoles (location, ferme, convention de pâturage...).

S'engager à relayer les demandes officielles de porteurs de projet au sein du territoire communal et auprès des partenaires.

Mobiliser les outils fonciers et réglementaires pour préserver les continuités écologiques et intégrer des dispositions spécifiques à la préservation du foncier agricole dans les règlements des documents d'urbanisme.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Contribuer à atteindre les objectifs de la mesure dans le cadre de l'exercice de ses compétences en aménagement foncier rural et de la mise en œuvre du programme d'aménagement foncier, agricole et forestier, mise en valeur des terres incultes, protection et réglementation des boisements.

1.1

LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE À :

Accompagner l'installation de nouvelles exploitations agricoles durables, au travers d'un accompagnement foncier.

1.2

Mettre à disposition des élus des outils d'information et d'aide à la décision pour la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement.

Mettre à disposition du Parc l'expertise proposée par l'Agence Régionale pour la Biodiversité en matière d'accompagnement des acteurs (ingénierie, formation, réseau...).

1.3

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Mettre à disposition les données existantes sur la consommation des espaces agricoles.

Reconnaître le PNR comme un territoire d'expérimentation dans les stratégies foncières opérationnelles.

2.1

Appuyer les collectivités dans la mise en œuvre de stratégies foncières intégratrices, dans le but de préserver les espaces agricoles et de faciliter les installations.

2.2

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au foncier et à l'agriculture : Chambre d'agriculture, profession agricole, SAFER Occitanie, ADEAR, Terre de Liens, Bio Ariège Garonne, AFP, Fédération pastorale, habitants, associations, Foncière Occitanie, experts...

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

3.4. 3. Garantir un usage économe et équilibré de l'espace

DÉFINIR LOCALEMENT LA RÉPARTITION SOUHAITÉE ENTRE LES MILIEUX OUVERTS ET MILIEUX FERMÉS

Avec plus de la moitié de sa surface couverte par de la forêt ou de la végétation arbustive en mutation, les Pyrénées Ariégeoises portent encore les stigmates de la déprise rurale et agricole de la seconde moitié du XX^{ème} siècle.

Aujourd'hui, se croisent ce constat d'enrichissement et d'enforestation, des volontés locales de réouverture localisées, la nécessaire préservation et restauration des continuités écologiques, des porteurs de projet agricoles intéressés par un cadre de vie rural et montagnard, mais aussi un intérêt croissant porté aux forêts dans le cadre notamment du changement climatique.

Les grands enjeux à l'échelle du massif doivent pouvoir être déclinés et débattus localement. L'enjeu local tient dans la réflexion stratégique autour de la répartition souhaitée entre milieux ouverts et milieux fermés et autour du maintien de la diversité paysagère et des caractères ruraux et montagnards du territoire.

Le SMPNR s'est emparé du sujet lors de sa Charte précédente et souhaite poursuivre l'action en incluant davantage de participation et de planification locale. En appui des SNB et SRB, l'action du PNR sur le maintien et la restauration des continuités écologiques s'inscrit dans un contexte plus général d'aménagement de l'espace rural naturel.

Les objectifs

Définir les équilibres souhaités entre milieux ouverts et milieux fermés à l'échelle intercommunale.

Mettre en place des systèmes de gouvernance ad hoc pour conduire la réflexion de manière intégrée et partagée.

Agir pour le maintien et la restauration des milieux ouverts lorsque cela s'avère nécessaire.

S'inscrire dans la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC).



PROPOSITIONS D'ACTIONS

- ▶ Conduire une réflexion territoriale sur la place souhaitée des espaces agricoles et forestiers. Définir les priorités locales et mettre en place l'instance de gouvernance, pilotée par les élus communaux et intercommunaux. Aboutir à des politiques locales d'aménagement du territoire, intégrant les espaces dits naturels.
- ▶ Susciter de nouvelles approches du foncier. Mobiliser les partenaires techniques.
- ▶ Identifier des espaces à haut potentiel de renaturation. Identifier les secteurs prioritaires, en regard de la modélisation des trames vertes et bleues. Animation foncière pour organiser des chantiers de restauration de milieux et réouverture paysagère. Conduire des chantiers de restauration de milieux. Participer à la réalisation d'un schéma de risque incendie.
- ▶ Intégrer une vision transversale des chantiers : biodiversité, paysage, climat de demain, autonomie alimentaire et relocalisation des productions...

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

Une certaine harmonie dans les équilibres des usages de l'espace, territoire par territoire, tout autant qu'une maîtrise locale des scénarios et des rythmes d'évolutions, participent du bien-être des habitants, de la diversité des usages possibles et de la santé environnementale.

POUR RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermes permet de s'inscrire dans l'anticipation de phénomènes liés au changement climatique en débattant la question au niveau local.

POUR LE PATRIMOINE

Le bon équilibre entre milieux ouverts et fermés peut être un révélateur des patrimoines issus des divers usages et de leurs diversités.

INDICATEURS

Indicateur de territoire : évolution du rapport milieu ouvert/milieu fermé.

+ ENCARTS DU PLAN DE PARC

continuités écologiques

- ▶ Identification des espaces à fort potentiel agronomique et écologique, pour des productions à forte valeur ajoutée. Reconquérir les espaces enrichis adéquats pour la production alimentaire.
- ▶ Identifier les secteurs pouvant participer à la séquence ERC. Elaborer une stratégie ERC. Animation foncière en lien avec la séquence ERC. Appuyer une mise en réserve des secteurs à éviter. Diffuser la plateforme d'identification des espaces dégradés à restaurer.
- ▶ Stabiliser les surfaces boisées pour éviter la banalisation des paysages.
- ▶ Préserver et renforcer la diversité écologique des espaces naturels, agricoles et forestiers. Maintenir et conforter les pratiques agricoles extensives, qui entretiennent les motifs et les milieux caractéristiques du Parc (prairies, pelouses sèches, bocage, zones humides, etc). Expérimenter de nouvelles formes de gestion : sylvopastoralisme, agroforesterie...

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

Maintenir des paysages ouverts et diversifiés
Référence aux OQP : 9, 10, 11, 12, 13, 14.
Ces objectifs affirment la volonté de maintenir l'ouverture et la diversité des paysages en soutenant les activités agricoles et sylvicoles. Il s'agit de valoriser les paysages ruraux montagnards en prenant en compte les spécificités fortes de l'agriculture de montagne, ainsi que les évolutions liées au changement climatique et à la transition énergétique. Ces évolutions seront en effet déterminantes pour le maintien de ces activités déjà fortement fragilisées et interrogent leur capacité à gérer durablement les structures paysagères et les milieux caractéristiques, les patrimoines emblématiques et les ressources naturelles.

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC

-  milieu fermé (forêt)
-  milieu ouvert (lande, pâturage) : zone à vocation pastorale
-  espace prioritaire de reconquête culturelle
-  forêt mature à préserver
-  cœur potentiel de biodiversité forestière

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Le rôle du SMPNR

Stratège. Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière d'évolution de l'espace.

Accompagnateur. Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Accompagne les collectivités dans l'élaboration de leurs stratégies foncière, agricole et forestière. Appuie les collectivités dans leurs stratégies d'aménagement local de l'espace agricole et forestier. Accompagne les collectivités dans la réalisation de chantiers en faveur des milieux. Accompagne les collectivités locales dans l'élaboration de stratégies locales d'aménagement de leurs espaces naturels.

Opérateur. Organise, pour le compte des collectivités, des chantiers de restauration de milieux.

Assembleur. Mobilise et rassemble les acteurs communaux (habitants, propriétaires, agriculteurs, chasseurs...), autour d'un mode de gouvernance adapté et inclusif.

Facilitateur. Apporte un appui technique : diagnostics et états des lieux, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements...

Défricheur. Impulse et réalise des actions innovantes et démonstratives. Impulse l'entrée du territoire dans

de nouvelles problématiques et de nouveaux outils (ex. TVB, ERC...). S'appuie sur des expériences réussies sur d'autres territoires, en évalue et en assure la reproductibilité.

Animateur. Anime les dynamiques collectives en matière d'espace et de foncier et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (chargés de mission urbanisme, naturalistes, aménageurs...). Anime la mise en place d'un panel d'outils de réflexion et d'action sur l'équilibre milieux ouverts/milieux fermés.

Chef d'orchestre ou chef de file. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée de mobilisation et de gestion partagée du foncier.

Médiateur. Déploie une communication sur l'espace et le foncier. Réalise des actions de pédagogie à destination des différents acteurs. Communique et vulgarise des expériences éclairantes à destination des élus, du grand public et des écoles (stratégie de l'exemple).

Partenaire. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise en matière d'espace et de foncier, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques...

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Mobiliser l'expertise technique du SMPNR dans la définition des équilibres entre milieux ouverts et milieux fermés et relayer les actions de communication et de sensibilisation sur le sujet.

S'impliquer dans la gouvernance locale de réflexion sur l'équilibre territorial entre milieux ouverts et fermés.

Initier des chantiers de restauration de milieux ouverts lorsque opportuns, s'impliquer dans leur suivi et mobiliser les acteurs locaux.

Piloter, en prenant appui sur le SMPNR, la gouvernance locale de réflexion sur l'équilibre territorial entre milieux ouverts et fermés.

Se saisir des outils mis en place, dont les documents d'urbanisme, pour organiser la restauration de milieux.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Soutenir le SMPNR dans sa mission d'appui technique aux collectivités pour assurer le développement et la mise en place d'outils en faveur de la reconquête de friches agricoles.
Participer à la définition de l'équilibre milieux ouverts/milieux fermés au travers de ses outils propres.

1.1

LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE À :

Conduire une politique régionale d'aménagement par un plan d'actions en matière de foncier comportant un volet ERC.

1.2

Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et des agrosystèmes respectueux des milieux et des sols à travers : l'accompagnement de projets agricoles favorisant la biodiversité et la gestion de l'espace (programmes pastoraux) ; la valorisation d'expérimentations de solutions fondées sur la nature : restauration de milieux, génie écologique, agro-écologie...

1.3

Soutenir la restauration des milieux ouverts et la plantation de haies.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Appuyer les collectivités et le SMPNR dans la mise en place d'une gouvernance ad hoc et dans la réalisation des actions prévues.

2.1

Collaborer avec les collectivités et le SMPNR dans la réalisation de travaux de restauration de milieux ouverts, notamment en lien avec la réglementation sur le défrichement.

2.2

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés aux milieux ouverts : ONF, CFPPA Ariège-Comminges, Lycée agricole de Pamiers, Fédération départementale des chasseurs, Fédération pastorale, Chambre d'agriculture de l'Ariège...

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

3.4. 4. Garantir un usage économe et équilibré de l'espace

4. ORGANISER L'ACCÈS ET LA FRÉQUENTATION DES ESPACES NATURELS ET DES SITES REMARQUABLES

Les paysages préservés, les atouts naturels pour les activités de pleine nature, le patrimoine historique et préhistorique, les activités agricoles et artisanales, singulières et de très haute qualité, et l'art de vivre ont fait des Pyrénées Ariégeoises un territoire touristique et de loisirs attractif. A l'écart d'un développement de masse, elles sont aujourd'hui reconnues comme destination hors des circuits traditionnels, mais à potentiel.

Les aménagements légers, les infrastructures de grandes capacités quasi inexistantes et la fréquentation accrue des espaces montagnards font naître aujourd'hui, ponctuellement, des enjeux liés aux usages et des dégradations sur certains espaces naturels. C'est ainsi que de manière ponctuelle dans le temps et dans l'espace, des zones se trouvent en tension et peuvent présenter des symptômes de surfréquentation.

Cette fréquentation accrue peut entraîner des perturbations et des dégradations si elles ne sont pas suffisamment organisées ou maîtrisées : un déséquilibre des écosystèmes (piétinement, pollutions matérielle, visuelle ou sonore, destruction d'habitat, dérangement de certaines espèces...), des atteintes paysagères (prolifération de panneaux, déchets, artificialisation et banalisation des sites naturels...), une création d'aménagements ponctuels disqualifiants (accès, parking...). La capacité de charge limitée des sites, les enjeux naturalistes et la cohabitation avec les autres activités préexistantes à l'activité touristique (agriculture, pastoralisme, foresterie...), sont des facteurs à prendre en compte pour gérer les sites naturels. Le développement rapide de nouvelles pratiques de pleine nature et de nouveaux usages de la montagne, a besoin d'être accompagné, encadré et parfois réglementé. A l'avenir, et dans le contexte du changement climatique, les territoires de montagne, véritables îlots de fraîcheur, seront vraisemblablement voués à devenir des territoires encore plus attractifs, à la fois pour la pratique de loisirs et de tourisme, mais aussi de manière générale pour l'installation de nouveaux habitants aux pratiques nouvelles dans les espaces naturels.



© Arnaud Spani

Le SMPNR, jusque-là peu présent dans l'organisation locale du tourisme déjà fortement structurée, doit apporter sa contribution et notamment sur les sujets à la croisée des thématiques touristiques et environnementales. Les sites dont le SMPNR est gestionnaire (Natura 2000), sont des espaces tests de concertation et de dialogue permettant d'innover sur ces enjeux.

L'accompagnement de l'Etat et des organisateurs de manifestations de plein air doit perdurer et être renforcé. Le SMPNR doit continuer sa politique de sensibilisation des habitants et des visiteurs aux enjeux écologiques dans les espaces de pleine nature (sensibilisation sur les pratiques, les déchets, la quiétude sonore...).

Les objectifs



- ▶ **Garantir une gestion maîtrisée** des flux touristiques et de loisirs des espaces naturels.
- ▶ **Bâtir une stratégie partagée** sur la fréquentation des espaces naturels.
- ▶ **Garantir la quiétude** des espaces et des habitants et la coexistence des usages.
- ▶ **Conforter l'atout nature** des Pyrénées Ariégeoises en permettant aux habitants et visiteurs un accès de qualité aux milieux naturels.

1.1

1.2

PROPOSITIONS D'ACTIONS

1.3

▶ Accompagner les territoires et les collectivités à la prise en compte de l'environnement dans la gestion de la fréquentation touristique des espaces naturels. Mieux connaître, diagnostiquer et agir sur certains sites « en tension », en confortant notamment les sites Natura 2000 gérés par le SMPNR.

▶ Maîtriser la fréquentation des espaces naturels les plus fragiles (grottes, zones humides...), en se dotant d'une vision claire et partagée des sites à enjeux.

▶ Soutenir la mise en œuvre d'un organe de concertation et de développement des sports de pleine nature type CDESI.

▶ Inciter les collectivités et les gestionnaires à porter une attention particulière à la qualité environnementale et paysagère, des sites les plus fréquentés et de leurs abords (traitement des accès, parkings, signalétique, éclairage...).

▶ Accompagner les dynamiques de gestion/rééquilibrage des flux et de stratégie d'accueil mises en œuvre par les partenaires (schéma d'accueil des communautés de communes, communes, de l'ONF...).

▶ Accompagner les acteurs de la communication touristique, pour établir une communication adaptée en fonction des flux et des enjeux des sites.

▶ Organiser l'accueil, l'information et la sensibilisation des visiteurs, des pratiquants et des habitants.

▶ Appuyer la mise en place d'une signalétique d'information locale, qui valorise les activités (touristiques, produits locaux...) et les patrimoines spécifiques au territoire et qui canalise les publics.

▶ Apporter conseils et accompagnement technique pour améliorer l'accueil des publics en qualifiant les itinéraires d'approche et les abords, favoriser l'in-

tégration paysagère des aménagements et des équipements d'accueil des publics (parkings, refuges, blocs-sanitaires...).

▶ Restaurer et valoriser les patrimoines naturels, bâtis et paysagers, présents sur les sites naturels à vocation touristique.

▶ Inclure les habitants dans les dynamiques d'accueil des visiteurs sur les espaces naturels.

▶ Accompagner les collectivités demandeuses à la réglementation de certaines activités perturbatrices de l'environnement et aux nouveaux usages (drones, nouvelles activités de plein air, pratiques balnéaires ou urbaines dans les espaces montagnards...).

▶ Appliquer la réglementation concernant la circulation des véhicules à moteur et des véhicules électriques.

▶ Prendre en compte la fragilité des milieux naturels dans la pratique des activités sportives ou de loisirs et dans le cadre de l'économie touristique :

- définir des zones de quiétude, en lien avec les enjeux de biodiversité et d'aménagement du territoire.

- améliorer la prise en compte de la biodiversité dans l'activité touristique ;

- s'appuyer sur la CDESI pour animer une gouvernance locale appropriée et faire émerger des plans d'actions localisés avec les acteurs ;

- établir un calendrier de la "vie des sites", des périodes sensibles pour la faune et la flore (reproduction, migration, hivernage) et une cartographie des sites à enjeux en relation avec les activités.

▶ Maîtriser et accompagner les activités en cours d'eau (canyoning et randonnée aquatique) et sur les parois rocheuses.

▶ Elaborer et animer des schémas de site d'accueil,

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

... / PROPOSITIONS D'ACTIONS

portes d'entrées touristiques. Mettre en œuvre les schémas d'accueil.

► Définir des règles de gestion des sites d'accueils (convention, entretien...).

► Améliorer le rôle des « médiateurs » et les doter d'outils de pédagogie. Améliorer l'accueil, l'information, au point de départ des randonnées (collecte des déchets, sanitaires propres...)

► Inciter les collectivités locales, les communes notamment, à créer de nouveaux itinéraires permettant de "délester" les itinéraires les plus fréquentés, en apportant des valeurs ajoutées comme le patrimoine bâti et naturel, les traditions, ou le patrimoine immatériel.

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

Les milieux naturels sont les supports d'activités sportives et de pleine nature. Le maintien de la qualité des espaces et des paysages est un facteur important de ces pratiques et participe activement à la santé des habitants et des visiteurs. Garantir des zones de quiétude, un air pur, une absence de nuisance sonore, chimique ou lumineuse, sont des enjeux de santé environnementale pour les pratiquants. Pour leur santé et leur sécurité, de l'information et de la sensibilisation doivent être faites pour limiter les risques liés aux activités en pleine nature (cohabitation avec la faune sauvage et domestique, feux...).

POUR RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'activité touristique et la fréquentation des espaces naturels sont fortement soumis aux conséquences du changement climatique. Les impacts liés à l'augmentation des températures, aux variations des régimes pluviométriques, à l'enneigement et aux modifications de terrain ont déjà des conséquences sur l'activité touristique. Ils sont voués à s'accroître avec l'aggravation des facteurs climatiques à venir. Les pratiques touristiques et de loisirs vont être modifiées et celles-ci entraîneront des conséquences inévitables sur les milieux naturels.

INDICATEURS

Indicateur de territoire : évolution du nombre de documents stratégiques adoptés de gestion de la fréquentation des sites naturels, type schémas d'accueil.

+ ENCARTS DU PLAN DE PARC

zones sous statuts particuliers
faune patrimoniale
continuités écologiques

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

Le territoire offre une mosaïque de paysages montagneux variés et un patrimoine naturel d'une richesse exceptionnelle. Ses « grands espaces préservés » qui comptent parmi les paysages les plus remarquables et emblématiques du territoire, sont aussi très propices aux activités sportives et aux loisirs de pleine nature. Ils suscitent un attrait touristique croissant, alors même qu'ils reposent sur des équilibres écologiques et paysagers souvent fragiles. Une attention particulière doit être accordée aux incidences du développement de la fréquentation et de certaines activités sur les sites les plus sensibles. / OQP : 1, 2, 3, 7, 23, 29.

POUR LE PATRIMOINE

La fréquentation des espaces naturels est un moyen de découverte des patrimoines. Et les patrimoines sont un facteur d'attractivité et d'agrément pour la fréquentation des espaces naturels.

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



site à aménager et à valoriser



station de montagne en transition



site en tension à maîtriser



station thermale à valoriser

Paysage remarquable et emblématique à préserver



site classé ou site inscrit



site à reconnaître ou à valoriser



point de vue remarquable à préserver



route « paysage » : axe routier ayant un intérêt paysager

Le rôle du SMPNR

Stratège. Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière de fréquentation des espaces.

Accompagnateur. Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Accompagne les collectivités dans l'élaboration de leurs stratégies d'accueil et de gestion de la fréquentation. Appuie les collectivités dans leurs stratégies d'aménagement local et d'usage partagé de l'espace. Accompagne les collectivités dans la réalisation de plans de gestion et d'action. Accompagne les collectivités locales dans l'élaboration de stratégies locales d'aménagement de leurs espaces naturels.

Facilitateur. Apporte un appui technique : diagnostics et états des lieux, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements...

Défricheur. Impulse et réalise des actions innovantes et démonstratives. S'appuie sur des expériences réussies sur d'autres territoires, en évalue et en assure la reproductibilité.

Animateur. Anime les dynamiques collectives en matière de gestion de la fréquentation et de coexistence des usages et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (chargés de mission urbanisme, naturalistes, aménageurs...).

Chef d'orchestre ou chef de file. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée de gestion de la fréquentation et de coexistence des usages.

Médiateur. Déploie une communication sur la gestion de la fréquentation et de coexistence des usages. Réalise des actions de pédagogie à destination des différents acteurs. Communique et vulgarise des expériences éclairantes à destination des élus, du grand public et des écoles (stratégie de l'exemple).

Partenaire. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques...

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Contribuer à l'organisation de la fréquentation des espaces naturels, en lien avec les enjeux de préservation des milieux.

Se doter d'une stratégie sur l'accueil dans leurs espaces naturels (diagnostic de l'existant, choix stratégique du devenir des sites, hiérarchisation des sites, choix sur les enjeux touristiques...)

Participer aux diverses instances de dialogue et de gestion, en lien avec leurs sites de fréquentation (Copil Natura 2000, PDIPR/CDESI, comité d'itinéraire...).

Associer le SMPNR aux démarches de concertation, de sensibilisation et d'aménagement des sites naturels.

Aménager les sites naturels et patrimoniaux en fonction des typologies des sites, en accord avec les paysages et les patrimoines.

Inciter les organisateurs d'événements sportifs de pleine nature, à s'engager dans des dispositifs de labélisation écoresponsable (manifestation verte...).

Intervenir sur le respect de la réglementation des véhicules à moteur de loisir dans les espaces naturels, notamment en proposant des arrêtés municipaux sur les zones vulnérables et en assurer la communication et la signalétique. Elles informent les services de l'Etat des pratiques illégales récurrentes de sports motorisés sur leurs communes.

Les engagements des signataires

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Contribuer à atteindre les objectifs de la mesure, en engageant les actions nécessaires couvertes par son Schéma Départemental du Tourisme.

Mettre en œuvre sur les sites et les itinéraires d'intérêt départemental inscrits au PDIPR, des politiques de concertation et de médiation sur le sujet de la fréquentation des espaces naturels et plus globalement de la gestion des flux touristiques.

Soutenir l'écoresponsabilité des manifestations et des évènements sportifs.

Continuer à veiller à la qualité des aménagements des points d'entrées des sites de découvertes nature (départ de randonnées, sentiers découvertes, sites patrimoniaux...), sur les sites et les itinéraires d'intérêt départemental inscrits au PDIPR.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Soutenir le tourisme durable et les loisirs en favorisant le développement d'un tourisme inclusif et raisonné, les sports et activités de pleine nature.

Soutenir les projets d'équipements et d'aménagements touristiques notamment ceux situés dans les grands sites Occitanie et les aménagements respectueux des espaces naturels et des sites patrimoniaux.

Accompagner le SMPNR dans sa mission de préservation de la qualité paysagère et d'attractivité du territoire, notamment par la mise en place d'une signalétique d'information locale homogène.

Soutenir les projets communaux concourant à améliorer la qualité paysagère sur les Parcs naturels régionaux.

Soutenir les actions du réseau tourisme de nature incluant les Parcs d'Occitanie en lien avec le comité régional du tourisme et des loisirs.

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Faire respecter les réglementations en vigueur, en lien avec la protection et la gestion des espaces naturels.

Mobiliser ses services en charge de la police de l'environnement, pour faire respecter la réglementation en vigueur et les impacts sur les milieux naturels (police de l'eau, bivouac, feux, stationnement...).

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés au tourisme, à l'accueil et aux espaces naturels : ADT 09, OT du Parc et des territoires limitrophes, CRTL Occitanie, associations et fédérations (randonnées, équestre, kayak, spéléologie, chasse, pêche...), conservatoires d'espaces naturels, associations naturalistes, AGREPY/AGESPYR/SNAM, ONF, Fédération pastorale, Groupements Pastoraux, Amis du Parc...

3.5.1. Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt

1.1

1.2

1. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ FORESTIÈRE ET LUI PERMETTRE DE SE DÉVELOPPER POUR ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La trame forestière est abondante, couvrant 57 % des Pyrénées Ariégeoises. Elle a été surexploitée dans le passé pour les besoins des forges à la catalane, puis des papeteries, mais aussi des importantes communautés rurales.

À partir du tournant des années 1850, elle a connu une évolution rapide et majeure : la baisse de la population associée à l'abandon du charbon de bois dans l'industrie, lui ont permis de se régénérer et de gagner en surface. Plus récemment, la mécanisation de l'agriculture lui a encore donné de nouveaux espaces.

Entre 1908 et 2011, la surface forestière du PNR a plus que doublé, essentiellement par reconquête naturelle. Pendant 100 ans, cela représente en moyenne 785 ha de forêts en plus chaque année.

Aujourd'hui, nos forêts sont jeunes (20 à 150 ans) et très majoritairement feuillues (à 86%). Elles sont diversifiées en essences, mais manquent de gros bois vivants et de bois mort pour un fonctionnement optimum de l'écosystème forestier.

Les forêts anciennes représentent 38% des forêts actuelles. Elles ont un intérêt stratégique pour la préservation des espèces forestières les plus sensibles. Les forêts anciennes et matures (qui hébergent des gros bois et du bois mort) ne sont présentes qu'à l'état de reliques : à ce jour, seuls 670 ha de ces vieilles forêts ont été recensées, soit 0,5% des forêts.

À cause du relief et des manques d'accès, 46% de nos forêts sont aujourd'hui inexploitable avec des moyens conventionnels. 38% des forêts publiques gérées par l'ONF sont laissées en hors sylviculture sur le territoire.

Les enjeux sont de préserver les patches relictuels de forêts anciennes et matures (« vieilles forêts »), de laisser toutes les forêts du territoire gagner en maturité (laisser grossir et mourir certains arbres), d'assurer la connectivité entre les « cœurs » de biodiversité forestière, grâce à une gestion de la matrice forestière favorable à la biodiversité, et de permettre l'adaptation des forêts au changement climatique.

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5



Les objectifs

Protéger les secteurs de forêts anciennes et matures.

Garantir la libre évolution de 25% des forêts du territoire.

Mettre en place une trame de gros et vieux bois.

Promouvoir et soutenir une gestion de production favorable à la biodiversité.

Faire le choix des solutions fondées sur la nature pour adapter la sylviculture aux changements climatiques.



PROPOSITIONS D'ACTIONS

► Elaborer et mettre en œuvre une stratégie spatialisée pour préserver les cœurs de biodiversité forestiers (forêts anciennes, forêts anciennes et matures) et assurer leur connectivité et leur quiétude (trame de vieux bois / gros bois, 25% de forêts en libre évolution).

► Préserver, voire laisser se développer les peuplements singuliers que constituent les ripisylves, qui jouent un rôle important dans la préservation des berges et des milieux aquatiques.

► Laisser augmenter la maturité des peuplements sur l'ensemble des espaces forestiers du Parc.

► Assurer la préservation des milieux naturels associés aux espaces forestiers : zones humides, tourbières, milieux rocheux...

► Assurer le développement et le maintien de réservoirs de biodiversité : îlots de vieillissement et de sénescence, surfaces adaptées aux espèces ciblées.

► Développer une sylviculture permettant la pleine expression de la richesse de l'écosystème forestier et facilitant l'adaptation aux changements climatiques (solutions fondées sur la nature) : préserver les sols du tassement, de l'appauvrissement et de l'érosion, préserver leur fonctionnement assuré par la microfaune et la microflore du sol, ne pas exporter les rémanents de coupe, maintenir autant que possible le bois mort, favoriser la diversité génétique, le mélange d'essences et de diamètres, l'hétérogénéité structurale, la sylviculture à couvert continu, la maturité des peuplements.

► Ne pas introduire d'essences exotiques en forêt, étant donné les risques que cela représente : risque d'invasion par l'essence introduite (Cerisier tardif, Mimosa, Chêne rouge, Pinus nigra, Cedrus atlantica, Robinia pseudoacacia, Populus x canadensis, Populus deltoides, Fraxinus ornus, Picea abies...) et

déstabilisation des écosystèmes en place, introduction accidentelle de bioagresseurs exotiques à la faveur de l'importation de plants forestiers ou ornementaux (cas de la graphiose de l'orme, du chancre du châtaignier, de la pyrale du buis et de la chalarose du frêne).

► La migration assistée d'essences originaires d'une autre partie de l'Europe (mais pas d'un autre continent) ou de génotypes particuliers d'espèces indigènes présentant une adaptation locale à des contraintes climatiques fortes pourra éventuellement être envisagée, sur des périmètres restreints et à titre d'expérimentation.

► Laisser la forêt remonter en altitude pour s'adapter au changement climatique, sans vouloir maintenir artificiellement la lisière supérieure de la forêt à son niveau actuel.

► Mettre en place un système participatif de veille et de signalement des dépérissements, associé à un dialogue pour éviter les solutions radicales (i.e. coupe rase des peuplements atteints) qui affaibliraient encore davantage le milieu.

► Promouvoir et accompagner une gestion pragmatique des densités de gibier en forêt pour permettre le renouvellement des peuplements forestiers (travailler sur la valorisation de la viande de gibier, l'organisation pratique et réglementaire de la chasse, l'organisation de la gestion sylvicole des propriétés). Maîtriser la pression d'abrutissement liée au bétail à proximité des estives.

► Sensibiliser aux différents enjeux de la préservation de la biodiversité en forêt, expliquer de quoi elle dépend (préservation des sols, maintien du bois mort, des gros et vieux bois, du mélange d'essences indigènes, etc).

POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

Des écosystèmes forestiers en bonne santé et accueillant un grand nombre d'espèces animales et végétales sont plus susceptibles de fournir aux visiteurs humains des effets bénéfiques sur la santé. A contrario, certaines essences peuvent avoir des effets néfastes sur la santé humaine : les frênes et les bouleaux ont un potentiel allergisant fort, les Cupressaceae (dont les genres Cyprès et Thuya) ont un risque allergène très élevé.

POUR RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les forêts ont un rôle très important à jouer pour limiter l'ampleur du changement climatique (via le stockage de carbone) et ses conséquences néfastes pour le territoire (via la régulation du régime hydrique, le maintien des sols, l'épuration de l'eau...).

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



forêt mature à préserver



cœur potentiel de biodiversité forestière

+ ENCARTS DU PLAN DE PARC

continuités écologiques

Le rôle du SMPNR

Stratège. Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière forestière.

Conduit une réflexion stratégique spatialisée en lien avec les partenaires et les élus.

Accompagnateur. Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Accompagne les collectivités dans l'élaboration de leurs stratégies foncière, agricole et forestière. Appuie les collectivités dans leurs stratégies d'aménagement local de l'espace agricole et forestier. Accompagne les collectivités dans la réalisation de chantiers en faveur des milieux. Accompagne les collectivités locales dans l'élaboration de stratégies locales d'aménagement de leurs espaces naturels.

Opérateur. Agit avec les partenaires pour assurer la préservation des cœurs de biodiversité et la mise en

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

Création d'une trame de vieux bois / gros bois et de forêts en libre évolution (OQP 2). Rendre les forêts des Pyrénées Ariégeoises les plus résilientes possibles grâce à la biodiversité, pour qu'elles continuent d'assurer leurs rôles écosystémiques malgré le changement climatique (OQP 26). Prendre en compte la biodiversité forestière et les paysages dans la gestion forestière (OQP 30). Laisser la forêt remonter en altitude pour qu'elle puisse s'adapter au changement climatique peut venir en contradiction avec l'OQP 12.

POUR LE PATRIMOINE

Replacer les usages actuels de la forêt dans un contexte historique permet de mettre en perspective les problématiques actuelles. Cela permet d'interroger les anciennes manières de mobiliser les potentialités de la ressource forestière pour en faire des leviers de développement, en analysant leurs conséquences passées.

INDICATEURS

Indicateur de territoire : évolution de la surface de forêts matures.

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

place des corridors écologiques. Recueille des données sur l'état sanitaire des forêts à l'échelle (images satellites, LIDAR, etc.) et s'appuie sur un réseau d'observateurs de terrain pour les consolider. Organise avec les partenaires des formations à des types de gestion forestière préservant la biodiversité. Met en place des outils et des accompagnements financiers pour faciliter sa préservation.

Facilitateur

Apporte un appui technique : diagnostics et états des lieux, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements...

Défricheur. Impulse et réalise des actions innovantes et démonstratives. S'appuie sur des expériences réussies sur d'autres territoires, en évalue et en assure la reproductibilité.

Animateur. Anime les dynamiques collectives en matière de gestion de la fréquentation et de coexistence des usages et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (chargés de mission

urbanisme, naturalistes, aménageurs...).

Chef d'orchestre ou chef de file. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée de gestion de la fréquentation et de coexistence des usages.

Médiateur : Réalise des actions de pédagogie à destination des différents acteurs. Sensibilise aux solutions fondées sur la nature en forêt, diffuse des guides techniques, organise des ateliers, des chantiers démonstrateurs et développe des solutions financières pour appuyer ces pratiques. Communique et vulgarise des expériences éclairantes à destination des élus, du grand public et des écoles (stratégie de l'exemple).

Partenaire. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques... S'intéresse au suivi des populations d'ongulés et y contribue en tant que de besoin. Travaille en partenariat avec le monde cynégétique et les autres acteurs pour trouver des solutions permettant d'assurer dans la durée les équilibres forêt/faune sauvage.



Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Participer à un réseau participatif de veille et de signalement de l'état de santé des forêts et impliquer les citoyens dans ce dispositif.

Relayer auprès des citoyens et des propriétaires forestiers les informations diffusées par le SMPNR concernant l'adaptation des activités forestières au changement climatique.

Faciliter la mise en place de programmes de recherche appliquée, sur l'adaptation des activités forestières dans leur territoire (ex : mise en place de placettes-test en forêt communale).

Intégrer dans les documents de planification et les projets d'aménagement, la conservation des sites forestiers les plus remarquables pour la biodiversité, ainsi que les corridors écologiques permettant d'assurer leur connectivité.

Inciter les propriétaires privés à jouer le jeu des corridors de biodiversité en forêt. Contribuer à ces corridors autant que de besoin avec leurs propriétés communales.

Intégrer l'éducation à la gestion forestière dans les activités scolaires et périscolaires, ainsi que la sensibilisation à la préservation de la biodiversité forestière.

Mettre en place une gestion sylvicole exemplaire dans leurs forêts, basée sur la préservation de la biodiversité et des solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Adhérer, pour l'ensemble de leurs forêts, à une démarche de certification de type PEFC ou FSC.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Participer à des diagnostics réguliers de l'état de santé de nos forêts.

Contribuer à une réflexion permanente sur l'adaptation des activités forestières au changement climatique.

Favoriser l'adaptation des activités forestières dans leur territoire.

Intégrer dans les projets d'aménagement, la conservation des sites forestiers les plus remarquables pour la biodiversité ainsi que les corridors écologiques permettant d'assurer leur connectivité.

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Soutenir l'acquisition de la connaissance et à la préservation de la trame verte du territoire.
Contribuer à répondre aux objectifs de préservation de la biodiversité en forêt dans les différentes politiques régionales.

1.1

Soutenir les actions en faveur de l'arbre et du carbone vivant.

Accompagner les projets d'aires protégées en milieux forestiers.

Associer le SMPNR à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité et la mise en œuvre des outils régionaux.

1.2

Associer le SMPNR aux réflexions concernant la protection des forêts contre les incendies, la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique, la rédaction des documents cadre de la gestion forestière, les solutions d'adaptation de la sylviculture au changement climatique, etc.

S'appuyer sur les PNR dans leur rôle de territoire exemplaire et innovant pour déployer la SrB.

1.3

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

S'assurer de la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme.

Faciliter l'accès aux données dont ses services ou organismes disposent.

Prendre en compte les spécificités territoriales et les objectifs de la Charte, dans l'élaboration des orientations, des aides financières ou des documents-cadres, concernant l'adaptation au changement climatique en forêt, la préservation de la biodiversité et de la trame forestière.

2.1

Associer le SMPNR aux réflexions concernant la protection des forêts contre les incendies, la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique, la rédaction des documents-cadres de la gestion forestière (SRGS, DRA, SRA), les solutions d'adaptation de la sylviculture au changement climatique, etc.

2.2

Consacrer des moyens humains suffisants pour s'assurer du respect de la réglementation : respect des documents de gestion, préservation de la biodiversité et de la ressource en eau lors des chantiers d'exploitation forestière, respect des règles de circulation des véhicules à moteur dans les secteurs à enjeux, etc.

Instruire l'agrément des plans d'aménagement ou des plans simples de gestion, en tenant compte des objectifs de la Charte, notamment en matière de préservation de la biodiversité, de la trame forestière et de solutions d'adaptation

2.3

Soutenir les efforts du SMPNR, des collectivités et de leurs partenaires en faveur de la préservation des forêts mûres, de la constitution d'îlots de sénescence et de vieillissement et de la mise en place d'une sous-trame de vieux et gros bois.

3.1

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la forêt : ONF, CRPF, collectivités forestières, propriétaires forestiers privés, Département Santé des Forêts, CFPPA, IDF, Chambre d'Agriculture, Syndicat des forestiers privés, GDF Sylvestre, groupements forestiers citoyens, PEFC, FSC, exploitants, ETF, gestionnaires forestiers professionnels, Conservatoires des espaces naturels, NEO, Syndicats de rivière, Forêts Préservées, Forêts en Vie, Association Ecorce...

3.2

3.3

3.4

3.5

3.5.2 Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt

STRUCTURER UNE FILIÈRE BOIS LOCALE DÉMONDIALISÉE SUR LAQUELLE LE TERRITOIRE A PRISE

mesure phare

Les forêts du PNR occupent plus de 160 000 hectares. Elles sont très majoritairement feuillues (86%) : le hêtre de montagne est l'essence dominante, suivie par les chênes répartis sur le piémont. Les résineux ne représentent que 14% des peuplements, le sapin pectiné en étant le représentant spontané en montagne. Les forêts sont jeunes et peu matures du fait d'une recolonisation naturelle à partir du milieu du XIX^{ème} siècle, mais elles offrent un bon potentiel pour la production de bois de qualité. Le relief représente une contrainte majeure pour l'exploitation : 80% des forêts sont situées sur des pentes supérieures à 30%. A la sortie des massifs, les voiries publiques ne sont pas adaptées au transport des bois : les points de blocage rendant impossible toute exploitation en amont sont nombreux. Au total, 46% de nos forêts sont aujourd'hui inexploitable du fait du relief et des accès.

Les propriétaires privés détiennent 58% des forêts du territoire. Au nombre d'environ 29 000, ils possèdent généralement de faibles surfaces (85% d'entre eux ont moins de 4 ha). Seules 11% des forêts privées sont dotées d'un document de gestion, et moins de 5% sont certifiées. Les forêts publiques se répartissent entre forêts domaniales (20%) et forêts des collectivités (22%). Leur proportion est supérieure à la moyenne nationale, situation courante en zone de montagne.

La récolte annuelle de bois est estimée entre 13 et 20% de l'accroissement naturel net. 45% de la récolte est destiné à l'énergie, 27% au bois d'industrie et seulement 28% au bois d'œuvre.

Le territoire bénéficie de la persistance d'un maillage de scieries de tailles et de productions variées, de l'existence d'entreprises qualifiées dans la construction bois, d'un maillage d'entreprises artisanales dynamiques dans la charpente et la menuiserie. Mais ces entreprises de la seconde transformation fonctionnent aujourd'hui en flux tendus sur leurs approvisionnements et achètent majoritairement du bois d'importation (Europe du Nord).

Le premier enjeu est de passer d'une production quantitative (récolte de bois sans gestion) à une approche plus qualitative et multifonctionnelle en développant une sylviculture permettant de générer davantage de valeur ajoutée. L'amélioration des accès sera indispensable. Le deuxième grand enjeu est de relocaliser les approvisionnements des entreprises régionales de la seconde transformation (construction bois, charpente, menuiserie) en améliorant l'organisation et la structuration de la filière locale.



© PNRPA

Les objectifs

Soutenir des pratiques sylvicoles destinées à la production de bois de qualité et la conduite de chantiers d'exploitation de qualité.

Organiser la concertation autour des activités forestières.

Accompagner les populations locales dans l'accès au foncier forestier.

Optimiser le transport des bois dans les secteurs de production, en lien avec des instances de concertation locale.

Accompagner et faciliter l'organisation des filières locales du bois.

Valoriser les productions secondaires et les ressources culturelles des forêts des Pyrénées Ariégeoises.



1.1

1.2

1.3

PROPOSITIONS D'ACTIONS

► Sensibiliser, former et soutenir financièrement une sylviculture douce permettant d'allier production de bois de qualité, stockage de carbone, préservation des paysages et de la biodiversité et adaptation au changement climatique (Sylvactes, marteloscope, réseau des forêts témoins, etc).

► Travailler sur des structures pérennes de regroupement du foncier (veiller à une structuration juridique opérationnelle dans la durée). Aider l'acquisition des forêts privées par des collectifs de citoyens et/ou des collectivités locales s'engageant dans la durée à une gestion intégrée de ces espaces : suivi administratif du collectif, sylviculture douce, transformation locale, maintien du stock de carbone sur pied et dans le sol, préservation de l'écosystème forestier et des paysages.

► Structurer les accès pour la sortie des bois : dans les secteurs avec des enjeux de production, concevoir à l'échelle de massifs forestiers cohérents des solutions pérennes pour la vidange des bois et la préservation des voiries publiques = élaborer et animer la mise en œuvre de schémas de desserte forestière communs pour la forêt publique et la forêt privée, avec des instances de concertation locale. Avoir en tête que la multiplication des dégâts sur les routes forestières liés aux tempêtes, aux glissements de terrain, pourra rendre l'entretien de certains tronçons trop onéreux.

► Réfléchir à des solutions alternatives au débardage conventionnel du bois dans certains secteurs : engins moins gros, moins lourds, transport modal.

► Structurer des filières bois-énergie et bois construction basées sur une gouvernance locale (SCIC, association pour la valorisation du bois des Pyrénées...) et des marques ou labels adaptés (marque Bois des

Pyrénées, marque Valeur Parc, certifications PEFC et FSC).

► Accompagner la reprise et le développement des scieries existantes, mailler le territoire en scieries de tailles variées, y compris scieries mobiles, adaptées à la diversité de la ressource forestière locale et aux problèmes d'accès.

► Accompagner l'émergence de nouveaux maillons dans la filière pour développer des produits en bois local prêts à l'emploi pour les artisans (négoce et distribution de bois local sec).

► Accompagner à la mise en place de nouvelles organisations permettant une amélioration des services proposés (vente de chaleur, etc.).

► Améliorer les conditions de travail en forêt : réflexion autour de la création d'une coopérative d'activité et d'emplois pour les ETF.

► Développer la construction en bois local, publique et privée. Identifier des systèmes constructifs permettant de valoriser la ressource forestière locale (feuillue, diversifiée, de qualité hétérogène).

► Développer des petits réseaux de chaleur à plaquettes dans les villages et les hameaux, pour les bâtiments publics et privés. Développer des solutions de vente de chaleur clé en main à partir des plaquettes forestières locales.

► Valoriser les productions secondaires en forêt, notamment en lien avec la stratégie alimentaire (fruits, sylvopastoralisme, viande de gibier, champignons,

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

... / PROPOSITIONS D'ACTIONS

plantes sauvages, etc.), en assurant une gestion raisonnée des ressources et des pratiques responsables.

► Valoriser les ressources culturelles liées à la forêt des Pyrénées Ariégeoises : charbonnières et forges / exploitation des mines, guerre des demoiselles, droits d'usages, industrie papetière, verreries forestières, échanges transfrontaliers, agro-sylvo-pastoralisme, petits patrimoines et vestiges présents en forêt, patrimoine bâti et savoir-faire locaux, patrimoines immatériels, châtaigneraies à fruits...



POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

Usage du bois dans la construction : un matériau sain pour un air intérieur de bonne qualité, une meilleure qualité phonique et thermique du bâtiment. Chauffage au bois : amélioration des équipements de chauffage individuel, pour limiter la pollution aux particules fines et améliorer l'efficacité énergétique.

POUR RÉPONDRE AU DÉFI
DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Limiter le transport des matériaux utilisés pour la construction ou le chauffage, en privilégiant l'emploi de la ressource forestière locale. Développer des systèmes constructifs qui s'appuient sur la ressource locale (bois feuillus) et permettent une exploitation raisonnée de la forêt, préservant sa résilience naturelle.

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

Soutien à des pratiques sylvicoles intégrant les objectifs de qualité paysagère pour la production de bois de qualité (OQP 30). Production de matériau bois pour des constructions, des rénovations et des aménagements de qualité (OQP 19). Valorisation des sous-produits de la sylviculture et de la transformation du bois, pour la production de chaleur renouvelable intégrée dans des petits réseaux de chaleur (OQP 32).

POUR LE PATRIMOINE

Replacer les usages actuels de la forêt dans un contexte historique, permet de mettre en perspective les problématiques actuelles. Cela interroge les anciennes manières de mobiliser les potentialités de la ressource forestière, pour en faire des leviers de développement, en analysant leurs conséquences passées.

INDICATEURS

Indicateur de territoire : volume de bois récolté transformé en bois d'œuvre.

Indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la Charte : part d'hectares (en %) labellisés ou certifiés ; part du territoire (en %) couvert par des schémas de desserte.

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC



cœur potentiel de biodiversité forestière



forêt mature à préserver



zone d'activités à conforter où développer l'Ecologie Industrielle de Territoire

Le rôle du SMPNR

Stratège. Impulse la réalisation de schémas de desserte forestière. Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière forestière.

Accompagnateur. Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions. Accompagne les collectivités dans l'élaboration de leurs stratégies forestières. Accompagne les associations de propriétaires, les groupements d'artisans et les collectifs qui souhaitent mettre en œuvre des projets correspondant aux objectifs de la Charte. Les aide à se structurer, à monter des projets et à se développer en lien avec les institutions départementales concernées (CMA, CCI, Syndicat des forestiers privés).

Opérateur. Anime des réunions de concertation et des débats. Organise la mise à disposition d'informations scientifiques et l'amélioration des connaissances à l'échelle du territoire (partenariat avec les organismes de recherche, le Conseil scientifique du PNR, l'ONF, le CNPF, l'IDF, l'INRAE...). Organise des formations avec les partenaires pour développer une sylviculture productrice de valeur ajoutée.

Facilitateur. Apporte un appui technique : diagnostics et états des lieux, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements...

Défricheur. Contribue à l'émergence d'outils financiers, de marques, de labels, etc., adaptés au territoire et aux objectifs visés (ex : Sylvacctes, outils financiers régionaux et européens, marque Bois des Pyrénées...).

Impulse et réalise des actions innovantes et démonstratives. S'appuie sur des expériences réussies sur d'autres territoires, en évalue et en assure la reproductibilité.

Animateur. Anime les dynamiques collectives et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique (propriétaires, exploitants, scieurs...). Anime les réflexions autour de la résorption des points noirs, pour le transport des bois sur les voiries publiques.

Chef d'orchestre ou chef de file. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée. Impulse les réflexions et propose des solutions (techniques, financières, organisationnelles), pour le renforcement des filières bois locales, en lien avec les professionnels et leurs représentants.

Médiateur. Facilite le dialogue entre la société civile et le monde forestier. Déploie une communication sur la filière forestière. Réalise des actions de pédagogie à destination des différents acteurs. Communique et vulgarise des expériences éclairantes à destination des élus, du grand public et des écoles (stratégie de l'exemple).

Partenaire. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques... Contribue à l'action forestière en lien avec les COFOR, l'ONF, le CNPF, l'association des maires, les associations de propriétaires forestiers...

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la forêt et à la filière bois : ONF, CFPPA, IDF, CMA, CCI, Chambre d'Agriculture, Syndicat des forestiers privés, GDF Sylvestre, Sylvacctes, groupements forestiers citoyens, association Ecorce, Association pour la valorisation des bois des Pyrénées, PEFC, FSC, SCIC Ariège Energie Bois Forêt, Union régionale des SCOP, architectes, bureaux d'études bois, association Ecorce, constructeurs bois, charpentiers, menuisiers, scieurs, exploitants, ETF, gestionnaires forestiers professionnels, UGS, COFOR, URCOFOR, FREDT, CRPF, ONF, Fibois..

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Intégrer et valoriser le bois local dans leurs projets mobiliers et immobiliers, en sélectionnant des architectes et des artisans sensibles aux matériaux biosourcés et locaux, en s'appuyant sur des labels et des marques de certification (PEFC, FSC, Bois des Pyrénées, Marque Valeurs Parc...), et en intégrant les prescriptions adéquates dans leurs marchés publics (en s'appuyant par exemple sur le catalogue des solutions constructives en bois local).

Intégrer des clauses environnementales et sociales dans leurs appels d'offre, pour favoriser l'approvisionnement en circuit court et local, pour leurs besoins en bois-énergie ou en bois-construction. Etudier systématiquement et favoriser la mise en place de solutions bois-énergie (plaquettes), dans le renouvellement des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments publics, et lors de la conception de nouveaux bâtiments.

Intégrer les enjeux de desserte et de transport du bois dans les documents d'urbanisme et les aménagements routiers. S'investir pour faire émerger des solutions destinées à résoudre les problèmes liés au transport du bois. Intervenir dans les opérations de restructuration du foncier forestier (récupération des biens vacants, exercice du droit de préemption lors de mutations foncières...).

Créer de l'évènementiel autour de la filière bois locale, pour sensibiliser le grand public avec le soutien du SMPNR.

Acquérir des espaces forestiers à des fins de protection, d'accueil du public et de production de bois, puis les rétrocéder à des collectifs ou des associations locales pour favoriser une gestion exemplaire. Réaliser ou encourager des chantiers forestiers exemplaires sur le plan qualitatif. Privilégier la vente du bois communal en circuit court, notamment auprès des habitants et des entreprises locales. Favoriser le maintien, le développement, la transmission et la création d'entreprises liées à l'activité du bois. Accompagner la structuration de la filière bois locale : financement pour les études de marché, promotion des entreprises et de leurs produits en bois local, renforcement des relations entre les entreprises de la 1^{ère} et de la 2nde transformation, encouragement à viser des labels et des certifications.

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Intégrer des clauses environnementales et sociales dans leurs appels d'offre, pour favoriser l'approvisionnement en circuit court et local pour leurs besoins en bois-énergie ou en bois-construction. Poursuivre le soutien à la mise en place de solutions bois-énergie (plaquettes), dans le renouvellement des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments publics, et lors de la conception de nouveaux bâtiments.

Sensibiliser et accompagner les maîtres d'ouvrage publics et privés à l'usage du bois local (CAUE).

Intégrer les enjeux de desserte et de transport du bois dans les aménagements routiers.

Intervenir pour améliorer la structure du foncier forestier privé (AFAF, prise en charge des frais d'échanges fonciers, animation pour le regroupement de la gestion...).

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Soutenir une filière forêt bois répondant aux défis écologiques, économiques et sociaux (programme régional de la forêt et du bois).

Soutenir la formation dans les domaines de la filière bois.

Définir un schéma pour rendre la commande publique socialement et écologiquement plus responsable.

Contribuer à la promotion des ressources locales et des éco-matériaux (bois, pierre, terre...) issues d'une gestion durable dans les travaux de construction et de rénovation de bâtiments sur le territoire, par exemple à travers le Pacte construction bois Occitanie.

Prendre en compte les spécificités territoriales et les objectifs de la Charte, dans l'élaboration des documents-cadres dont il a la charge.

Identifier le Parc comme bénéficiaire des dispositifs d'aide qu'elle gère existants ou à venir qui sont dans ses domaines de compétence.



© PNRPA

1.1

1.2

1.3

2.1

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Donner des recommandations architecturales adaptées à l'usage du bois local (Architecte des Bâtiments de France). Sensibiliser les maîtres d'ouvrage à l'usage du bois local en construction, aménagement ou rénovation et comme moyen de chauffage.

2.2

Associer le SMPNR aux réflexions prospectives sur l'avenir et l'usage du massif forestier pyrénéen, aux réflexions concernant la protection des forêts contre les incendies, à la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique et à la rédaction des documents-cadre de la gestion forestière (SRGS, DRA, SRA).

Prendre en compte les spécificités territoriales et les objectifs de la Charte, dans l'élaboration des documents-cadres et de planification dont il a la charge.

2.3

Adapter les aides financières aux contraintes et aux besoins locaux.

Consacrer des moyens humains pour s'assurer du respect de la réglementation : respect des documents de gestion, préservation de la biodiversité et de la ressource en eau lors des chantiers d'exploitation forestière, etc.

3.1

Soutenir la rédaction et l'animation de schémas de desserte forestière concertés sur le territoire du Parc.

Instruire l'agrément des plans d'aménagement ou des plans simples de gestion, en tenant compte des objectifs de la Charte.

Soutenir les actions visant à valoriser et à transformer localement les bois du territoire.

3.2

Intégrer et valoriser le bois local dans les projets mobiliers et immobiliers, en sélectionnant des architectes et des artisans sensibles aux matériaux biosourcés et locaux, en s'appuyant sur des labels et des marques de certification (PEFC, FSC, Bois des Pyrénées, Marque Valeurs Parc...), et en intégrant les prescriptions adéquates dans leurs marchés publics (en s'appuyant par exemple sur le catalogue des solutions constructives en bois local).

3.3

Intégrer des clauses environnementales et sociales dans les appels d'offre, pour favoriser l'approvisionnement en circuit court et local pour leurs besoins en bois-énergie ou en bois-construction.

Soutenir le conventionnement pour l'entretien partagé des dessertes.

3.4

3.5

3.5.3 Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt

PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX PAYSAGE ET CARBONE DANS LA GESTION DE LA RESSOURCE FORESTIÈRE

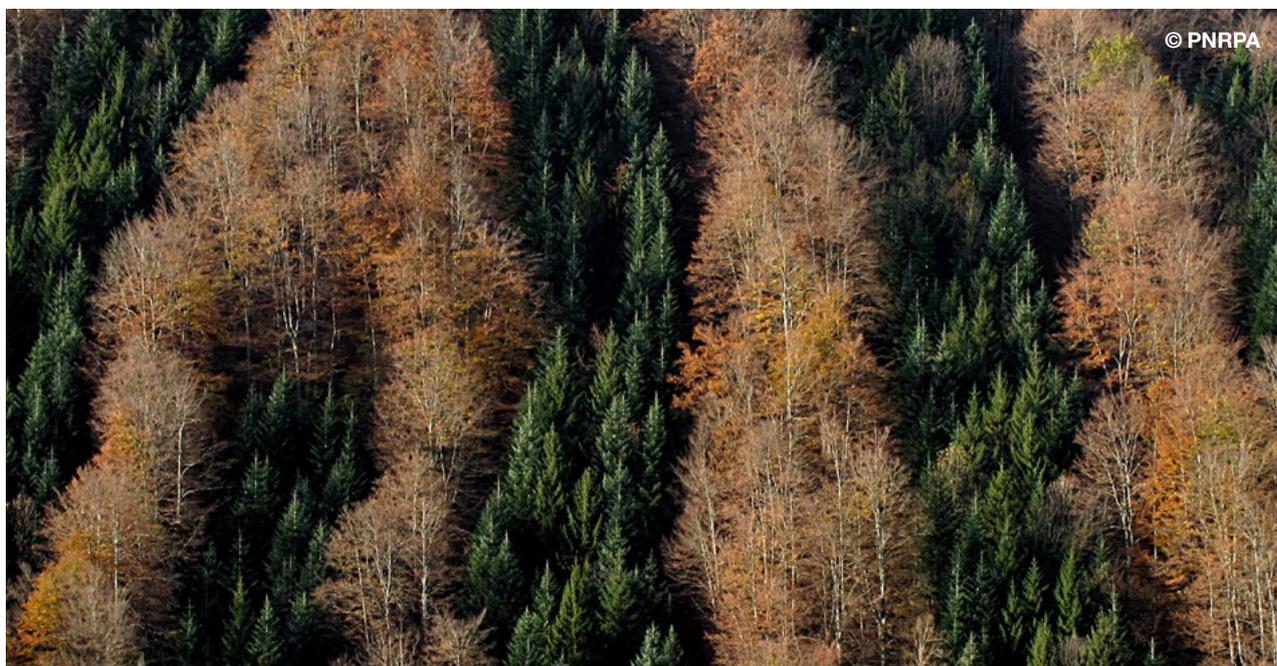
À partir du milieu du XIX^{ème} siècle, les Pyrénées Ariégeoises ont connu une évolution majeure : la surface forestière a augmenté très rapidement, au rythme moyen de 800 ha de forêts supplémentaires chaque année. Entre 1908 et 2011, elle a plus que doublé, essentiellement par reconquête naturelle. Cette dynamique a profondément modifié les paysages, constitués à présent de 57% de forêts essentiellement feuillues.

Si cette évolution a été plus subie que voulue, elle a en tous cas eu un effet bénéfique : elle a permis l'accumulation d'un énorme stock de carbone sous forme de bois en forêt et de matière organique dans les sols. Ce stock s'élève actuellement à plus de 106 millions de tonnes équivalent CO₂. En plus de ce stock, les forêts continuent à croître en volume et en surface : elles absorbent chaque année l'équivalent des émissions annuelles d'environ 31 000 habitants.

Outre cette dynamique naturelle, les Pyrénées Ariégeoises ont été visées par des programmes étatiques de reboisement pour la restauration des terrains en montagne (de 1860 à 1900) puis après-guerre pour reconstituer la forêt française (Fonds Forestier National). Les plantations monospécifiques de résineux soutenues dans ce cadre ne concernent que des

surfaces réduites (seulement 14% de peuplements résineux sur le territoire, dont une partie est naturelle). Ces plantations peuvent être particulièrement visibles dans le paysage, surtout lorsqu'elles ont été implantées de façon géométrique, ou par bandes alternées avec des bandes feuillues. Dans les peuplements spontanés, ce sont les coupes fortes ou totales (coupes à blanc) qui marquent le paysage : elles sont souvent pratiquées dans des jeunes boisements feuillus dans lesquels la mise en œuvre d'une sylviculture de long terme n'est pas évidente.

A une échelle macroscopique, la répartition entre surfaces boisées et espaces ouverts questionne d'un côté les paysages, de l'autre l'effort d'atténuation du changement climatique. A une échelle plus fine, les enjeux de la gestion forestière sur les paysages, la biodiversité et le maintien des services écosystémiques sont évidents. Si aujourd'hui les habitants apprécient très largement la qualité des paysages du PNR, la forêt a pu garder une mauvaise image auprès de ceux qui ont connu une autre utilisation de l'espace, quand la main de l'Homme était plus présente. Parallèlement, la forêt est désormais souvent considérée comme un milieu naturel à préserver de l'Homme, alors qu'elle était perçue jusqu'à récemment comme un milieu difficile mais exploitable.



Les objectifs



Atténuer au maximum le changement climatique grâce au puits et au stock de carbone forestier.

Préserver la qualité des paysages via une gestion forestière adaptée.

Stabiliser les surfaces boisées pour éviter la banalisation des paysages (éviter d'arriver à une couverture forestière trop importante, 70%) : essayer de rester à un taux de boisement de 57% +/-5%.

1.1

1.2

1.3

PROPOSITIONS D'ACTIONS

► Maintenir et augmenter les stocks de carbone en forêt (augmentation des volumes de bois sur pied, préservation des sols, conserver un niveau de récolte plus bas que l'accroissement naturel à l'échelle du territoire).

► Définir les équilibres souhaitables entre milieux ouverts et milieux boisés à l'échelle des unités paysagères sur la base d'une analyse rétrospective et prospective du territoire (en intégrant les effets du changement climatique, la volonté de relocaliser la production alimentaire et de matériaux, la consommation d'espaces naturels par l'urbanisation, l'érosion de la biodiversité...) et via la mise en place de systèmes de gouvernance ad'hoc.

► Mettre en place des réglementations de boisement (articles L.126-1 et suivants du code rural) à l'échelle communale ou intercommunale dans les secteurs à enjeux pour agir sur les équilibres souhaités en espaces ouverts et espaces boisés.

► Faire évoluer la réglementation nationale sur le défrichement pour rendre possible la réouverture de milieux dans les endroits stratégiques.

► Maintenir et favoriser l'adaptation de la forêt dans les secteurs où elle assure un rôle de protection physique, où elle joue un rôle dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau et des milieux aquatiques, où elle permet de façon générale de réduire la vulnérabilité du territoire aux impacts du changement climatique (atténuation des effets du changement climatique, résilience du territoire).

► Sensibiliser à l'évolution du risque incendie dans certains secteurs et pour certains peuplements, adapter les pratiques pastorales et forestières en conséquence. Accompagner la mise en place des obligations légales

de débroussaillage dans les communes concernées.

► Soutenir une gestion forestière qui préserve la cohérence et l'identité des paysages : bannir les plantations monospécifiques en plein, la transformation des peuplements autochtones, privilégier la régénération naturelle des essences en station, limiter au maximum en surface les coupes à blanc ou à très fort prélèvement (+ 50% du volume sur pied) n'intervenant pas dans un contexte de régénération acquise, le boisement des terres agricoles de fond de vallée, privilégier la sylviculture mélangée à couvert continu. Faire progressivement disparaître des paysages les plantations par bandes existantes (accompagnement technique et financier), ne pas en créer de nouvelles.

2.1

2.2

2.3

3.1

3.2

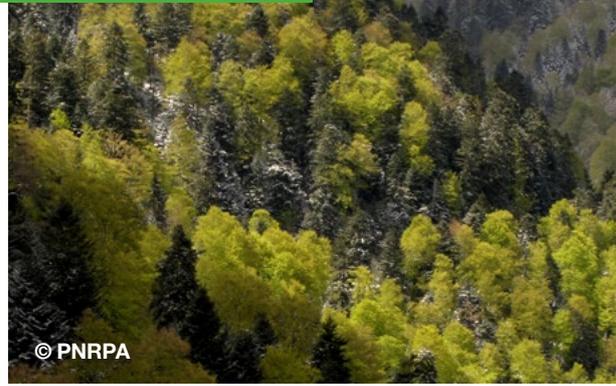
3.3

3.4

3.5

INDICATEURS

Indicateur de territoire : en lien avec le GDPF Sylvestre, l'AFI, et le CNPF, le PNRPA anime un réseau de 30 forêts témoins, dont la capacité de stockage de carbone est évaluée par des relevés scientifiques réguliers ; taux de boisement / volume de carbone stocké dans les forêts témoins.



POUR UN TERRITOIRE DE BONNE SANTÉ

Des paysages de qualité font partie intégrante d'un cadre de vie générateur de bonne santé.

POUR RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les forêts du territoire constituent un important stock de carbone sur pied. Une coupe prélevant du bois diminue ce stock pendant toute la durée nécessaire à la forêt pour reconstituer le volume de bois prélevé. Dans le cas d'un défrichement (suppression de l'état boisé pour établir de façon permanente un milieu ouvert dépourvu d'arbres), le stock de carbone est définitivement supprimé même si une faible proportion de ce stock peut être réutilisée dans un bâtiment ou un aménagement réalisé avec le bois récolté. L'étendue des surfaces forestières d'une part et l'importance des récoltes de bois ou de la mortalité naturelle d'autre part sont deux facteurs à surveiller de près si l'on veut que les forêts continuent à stocker et absorber du carbone. Au-delà du bois sur pied, les sols forestiers constituent d'importants réservoirs de carbone qu'il convient impérativement de préserver lors des exploitations forestières en évitant leur mise à nu (provoquant une décomposition rapide de la matière organique et un relargage du carbone dans l'atmosphère) ou leur décapage ainsi que l'exportation des rémanents.

POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES

Conserver un taux de boisement autour de 57% (OQP11), maintenir l'état non-boisé des espaces utiles à l'agriculture (OQP9, OQP10, OQP12) mais accepter la progression forestière sur d'autres milieux plus difficiles à valoriser. Conserver les forêts d'intérêt écologique. Prendre en compte le fait que des surfaces forestières risquent de disparaître à certains endroits du fait du changement climatique (OQP25) et suivre les effets du changement climatique sur les écosystèmes forestiers (cf. FM 3.6.1). Organiser la concertation locale autour des équilibres paysagers souhaités (OQP13, OQP27). Maintenir et favoriser l'adaptation de la forêt dans les secteurs où elle permet de réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique (OQP26). Développer une sylviculture respectueuse des paysages et des écosystèmes (OQP30).

POUR LE PATRIMOINE

Replacer les usages actuels de la forêt dans un contexte historique et culturel permet de mettre en perspective les problématiques actuelles. Cela interroge les anciennes manières de mobiliser les potentialités de la ressource forestière et analyse leurs conséquences passées pour organiser notamment la concertation sur des sujets clefs tels que l'équilibre entre milieux ouverts et milieux boisés.

RÉFÉRENCE AU PLAN DE PARC

-  milieu fermé (forêt)
-  milieu ouvert (lande, pâturage) : zone à vocation pastorale
-  espace prioritaire de reconquête culturelle
-  forêt mature à préserver
-  cœur potentiel de biodiversité forestière

Paysage remarquable et emblématique à préserver

-  site classé ou site inscrit
-  site à reconnaître ou à valoriser
-  point de vue remarquable à préserver
-  route « paysage » : axe routier ayant un intérêt paysager

+ ENCARTS DU PLAN DE PARC continuités écologiques

Le rôle du SMPNR

Stratège. Au cas par cas, regroupe ou produit de la connaissance, propose la méthodologie d'action et la gouvernance locale. Pilote le suivi du respect des objectifs de la Charte en matière forestière.

Accompagnateur. Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour la conception et l'accompagnement des projets portés par les communes et intercommunalités, dans ses domaines de missions.

Opérateur. Explique les tenants et les aboutissants de la gestion forestière, les contraintes, les possibilités. Diffuse la connaissance sur ces sujets.

Facilitateur. Apporte un appui technique : diagnostics et états des lieux, conseils et préconisations, aide à la recherche de financements...

Défricheur. Impulse et réalise des actions innovantes et démonstratives. S'appuie sur des expériences réussies sur d'autres territoires, en évalue et en assure la reproductibilité.

Animateur. Anime les dynamiques collectives et l'émergence d'une culture partagée, politique (élus) et technique.

Chef d'orchestre ou chef de file. Promeut et s'attache à faire vivre sur le territoire une stratégie coordonnée.

Médiateur. Mène ou aide à mener localement une concertation locale sur ces sujets. Facilite le dialogue entre la société civile et le monde forestier. Communique et vulgarise des expériences éclairantes à destination des élus, du grand public et des écoles (stratégie de l'exemple).

Partenaire. Renforce les compétences et les savoir-faire : mobilise de l'expertise, contribue à la formation des acteurs locaux, favorise les échanges d'expériences, promeut les bonnes pratiques...

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

Les engagements des signataires

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

Mettre en place des réglementations de boisement dans les secteurs à enjeux, pour définir les équilibres souhaités entre milieux ouverts et milieux fermés.

Mettre en place une gestion de leur forêt qui permette la préservation des paysages et l'augmentation progressive du stock de carbone sur pied en forêt.

Résorber progressivement les plantations par bandes de leurs forêts.

Mettre en œuvre les mesures de défense des forêts contre l'incendie notamment les obligations légales de débroussaillage.

3.1

3.2

LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE S'ENGAGE À :

Mettre en place des réglementations de boisement dans les secteurs à enjeux, pour définir les équilibres souhaités entre milieux ouverts et milieux fermés.

3.3

LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE S'ENGAGE À :

Dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières, soutenir financièrement les dispositifs permettant la mise en œuvre d'une sylviculture intégrant les enjeux carbone et paysages. Soutenir le SMPNR dans sa définition et la déclinaison opérationnelle de la politique paysagère du Parc ainsi que pour sa mission de sensibilisation et de veille sur la richesse et la diversité des paysages du territoire. Elle intégrera la politique paysagère du Parc dans les schémas régionaux d'aménagement (SRADDET, SRCE, Stratégie Régionale Biodiversité).

3.4

Intégrer les problématiques de protection de la biodiversité, des paysages, d'attractivité du territoire du PNR dans les schémas régionaux d'aménagement notamment le SRADDET et le SRCE.

3.5

... / les engagements des signataires

L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS S'ENGAGENT À :

Prendre en compte les objectifs de la Charte lors de l'instruction de demandes d'autorisation de défrichage d'espaces forestiers pour des projets éoliens ou photovoltaïques : augmentation du stockage de carbone en forêt, préservation de la trame forestière et des milieux associés, enjeux paysagers, production de bois, etc.

Poursuivre et faire aboutir les réflexions nationales sur l'évolution du cadre réglementaire concernant les défrichements (exonération des compensations financières dans les secteurs précis identifiés pour des raisons écologiques et/ou paysagères dans les Parcs naturels régionaux).

Éviter les politiques massives de plantations en plein, respecter les objectifs de la Charte en matière de stratégie d'adaptation au changement climatique et de non-introduction d'essences exotiques.

Maintenir l'arrêté préfectoral encadrant les coupes et le renouvellement des peuplements, dans les forêts ne présentant pas de garanties de gestion durable. Mettre en œuvre les moyens humains suffisants pour faire respecter cet arrêté.

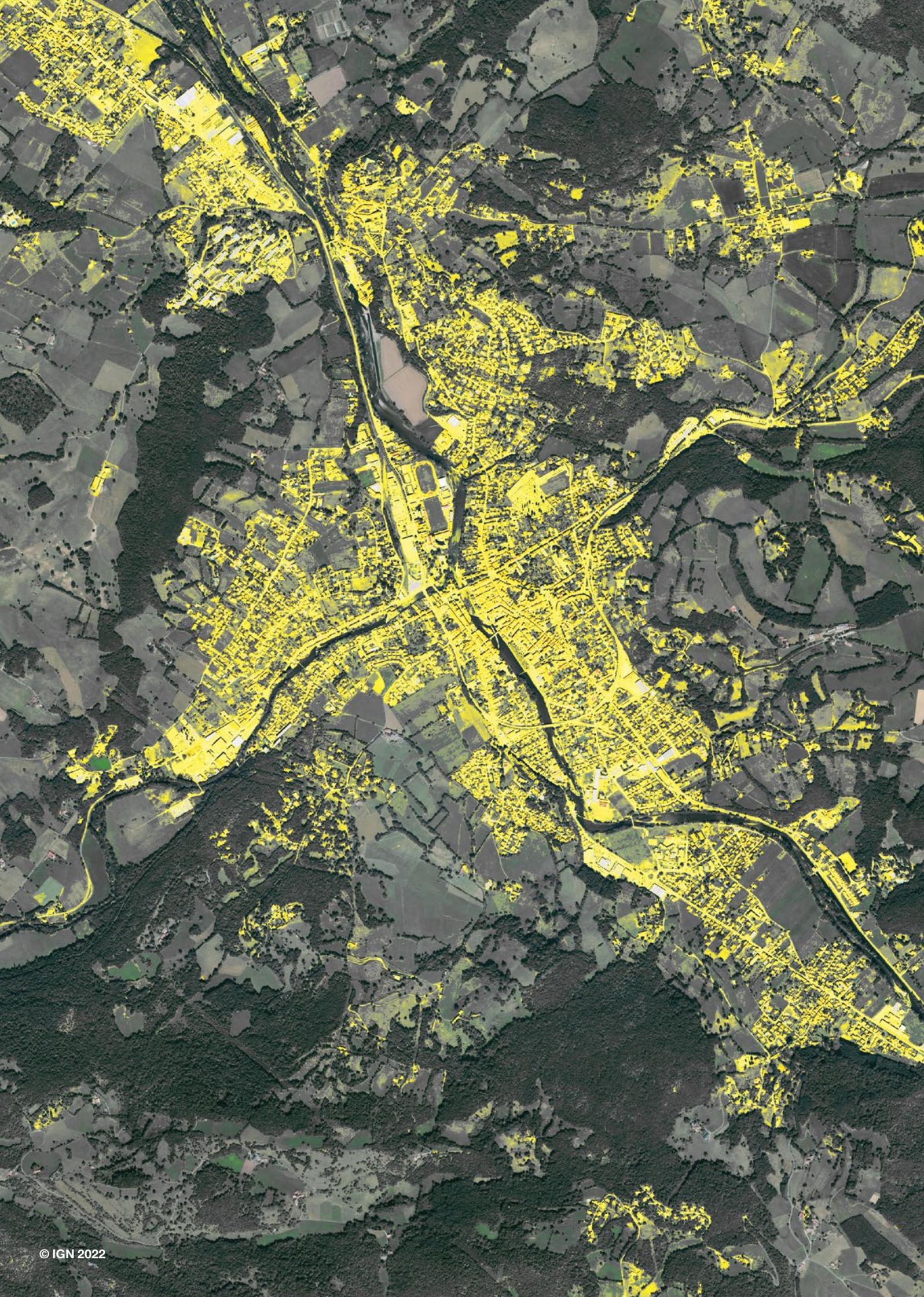
Résorber progressivement les plantations par bandes dans les forêts domaniales.

Proposer aux propriétaires des forêts des collectivités, des aménagements permettant de faire disparaître progressivement les plantations par bandes dans ces forêts.

Les partenaires

Tous les partenaires publics et privés, dont ceux spécialisés ou particulièrement dédiés à la forêt et à la filière bois : ONF, groupements pastoraux, Fédération pastorale, association départementale et union régionale des collectivités forestières, propriétaires forestiers publics et privés, gestionnaires forestiers, SDIS, CAUE, ...





DOCUMENTS D'URBANISME

transposition des dispositions pertinentes du projet de Charte dans les documents locaux d'urbanisme

L'identification de ces dispositions pertinentes a pour but de simplifier le passage entre un projet de territoire portant sur des sujets multiples et variés et un document strictement urbanistique.

Les relations entre les Chartes des Parcs naturels régionaux et les documents de planification urbaine sont définies par le Code de l'Urbanisme depuis la Loi Paysage du 8 janvier 1993. Celui-ci impose notamment un rapport de compatibilité renforcée entre les SCoT, en leurs absences les PLU(I) et cartes communales, et les Chartes de PNR. Les liens entre ces documents ont cependant évolué depuis la signature et la mise en place de la première Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, en 2008. La Loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), du 24 mars 2014, crée un rapport singulier entre les Chartes et les SCoT. Ces derniers doivent désormais, au sein de leurs Documents et d'Orientation et d'Objectifs (DOO), « *transposer les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée* ». La suite de l'ancien article L122-1-5 du Code de l'Urbanisme (actuel L141-1 du même Code), aujourd'hui supprimée, éclaire sur le but de cette démarche : « *permettre leur déclinaison dans les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales* ».

Certaines thématiques, à l'image de la promotion de la diversification des productions agricoles, ou de la commercialisation en circuits-courts, ne peuvent pas être intégrés au tableau ci-dessous car les documents d'urbanisme ne peuvent pas agir sur ces thématiques.

La Charte n'ayant pas vocation à se substituer à un document d'urbanisme, les dispositions pertinentes ne constituent par ailleurs que le cadre, les orientations générales d'un aménagement durable du territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs, document de transposition donc, est constitué d'une part de prescriptions, règles imposées aux documents d'urbanisme de niveaux inférieurs au regard de l'importance de leurs enjeux, d'autre part de recommandations, règles qui orientent plus qu'elles ne contraignent. Et d'un futur Programme d'action SCoT (cf [Décret de modernisation des SCoT](#)).

Cette distinction au sein des dispositions réglementaires a été intégrée dans le tableau ci-dessous pour mieux orienter les collectivités, tant les territoires couverts par un SCoT que ceux couverts par un PLU(i), ou une carte communale, lors de la transposition des dispositions pertinentes.

Les dispositions pertinentes s'inscrivent enfin dans la lignée des prescriptions de la Note d'enjeux de l'Etat du 16 décembre 2021, et du Rapport d'objectifs du SRADDET Occitanie, adopté le 30 juin 2022. La Charte du PNR n'est en effet opposable à ses signataires qu'en l'absence de contradiction avec le SRADDET (L333-1 C. E).

L'architecture du projet de Charte 2025-2040 du PNRPA est construite autour de 3 ambitions, 11 orientations et 29 mesures :

- Ambition 1 : Le capital humain, clé de voûte du territoire (3 orientations, 8 mesures)
- Ambition 2 : Les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux du XXI^e siècle (3 orientations, 8 mesures)
- Ambition 3 : Un territoire responsable de ses ressources (5 orientations, 13 mesures)

Aucune disposition pertinente en matière d'urbanisme et d'aménagement ne peut être identifiée au sein l'ambition 1, consacrée aux échanges humains portant le territoire. Le tableau ci-après présente la transposition des dispositions pertinentes en matière d'urbanisme des mesures des ambitions 2 et 3.

Ambition 2

Les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux du XXI^e siècle

| Dispositions pertinentes en matière d'urbanisme | Mesures | Illustrations ou exemples | Traduction dans les documents d'urbanisme |
|---|---|--|--|
| <p>Anticiper et planifier l'adaptation du territoire aux risques naturels</p> | <p>Orientation 2.1 : Répondre au défi du changement climatique</p> <p>Mesure 1 : S'adapter au changement climatique</p> | <p>Identifier et rendre inconstructible les zones d'expansion des crues.</p> <p>Ralentir le ruissellement des eaux dès les projets de construction : toitures, murs et fossés enherbés...</p> <p>Identifier les zones à risques de glissement de terrain.</p> <p>Favoriser des constructions et formes urbaines bioclimatiques, réduisant les îlots de chaleur (risque canicules / fortes chaleurs).</p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépasser l'introduction de la culture du risque : de la sensibilisation à l'action • Insérer les principes de prévention et de précaution dans les politiques de planification. • Risque sécheresse : Encourager le stockage d'eau à l'échelle individuelle pour limiter la consommation du réseau. • Intégrer le risque incendie de forêt : le rapport de présentation peut énoncer les secteurs soumis au débroussaillage dans les dispositions générales Art. L134-15 et R134-6 du code forestier > les PLU doivent mentionner en annexe les OLD se rapportant aux zones à proximité d'espaces boisés et/ou soumises au risque incendie. <p>Documents réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • interdire les constructions (non liées à l'activité agricole ou forestières) en forêt ou interdire l'implantation des constructions trop près de la forêt • prévoir emplacements réservés pour améliorer l'accès et la desserte > évacuation + pompiers. • Réduire la vulnérabilité au risque d'ICU (îlot de chaleur urbain) : maintien des éléments végétaux (arbres, alignement, haie, vergers), maintien d'un pourcentage de surfaces perméables ou de bandes non imperméabilisées sur les terrains situés en limite de NAF. |
| <p>Poursuivre un développement des énergies renouvelables adapté au contexte local et à la nécessaire préservation des paysages, des écosystèmes, et des</p> | <p>Orientation 2.1 : Répondre au défi du changement climatique</p> <p>Mesure 2 : Devenir un territoire à énergie positive</p> | <p>Créer un schéma de développement territorial des énergies renouvelables.</p> <p>Valoriser les ressources locales (biomasse forestière ou agricole).</p> <p>Encourager le développement d'implantations locales de méthanisation et de géothermie.</p> <p>Favoriser le micro turbinage dans les réseaux d'eau potable.</p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluer le potentiel d'ENR (quantité d'énergie pouvant être produite sur le territoire) au niveau du rapport de présentation et inscrire des objectifs chiffrés en matière de production d'ENR. • Privilégier le développement de l'énergie photovoltaïque-solaire sur les secteurs bâtis (parkings...) ou dont la vocation NAF est perdue. • Exclure le développement de parcs éoliens ou photovoltaïques au sol ou sur lacs portant atteinte aux paysages du territoire et ses écosystèmes. • se référer à la charte de la Chambre d'agriculture pour l'implantation des projets d'agrivoltaïsme. |

| | | | |
|--|---|---|--|
| <p>ressources.</p> | | <p>Valoriser les initiatives d'autonomie énergétique des habitats individuels.</p> <p>Inscrire dans les projets autorisant les implantations d'ENR une clause d'ouverture au capital des citoyens et personnes publiques.</p> | <p>Documents réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier certaines zones favorables à l'implantation de panneaux sur bâtiments en s'appuyant sur une analyse paysagère pour définir des critères d'intégration architecturale et paysagère optimale à la pose des panneaux photovoltaïques. • Identifier des secteurs préférentiels de développement des ENR par filières et inscrire un zonage de développement des énergies ENR (type Aenr/Nenr). • OAP thématiques : adapter le choix d'une ENR à un espace restreint. • Interdire les nouvelles installations hydroélectriques sur les cours d'eau 1 et 2. • Interdire tout aménagement sur les 4 cours d'eau à très haute valeur patrimoniale identifié dans Plan du Parc. |
| <p>Ancrer la sobriété et la gestion économe de l'énergie à tous les stades des projets locaux d'aménagement, de la construction à la gestion.</p> | <p>Orientation 2.1 : Répondre au défi du changement climatique</p> <p>Mesure 2 : Devenir un territoire à énergie positive</p> | <p>Organiser l'espace et des réseaux limitant les pertes d'énergies.</p> <p>Optimiser l'éclairage public à travers le choix et l'implantation du mobilier urbain.</p> <p>Mettre en place un PLH, PIG-OPAH, ANRU, RHI THIRORI....</p> <p>Privilégier la mixité au sein et entre bâtiments.</p> <p>Inscrire l'opportunité et la pertinence énergétique d'un projet comme condition de sa réalisation.</p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire le principe de gestion économe de l'énergie comme guidant les projets d'aménagements. • Inclure des objectifs chiffrés de rénovation et de performance énergétique. • Lutter contre la précarité énergétique en favorisant la rénovation du parc de logements. <p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autoriser l'adaptation des alignements de voirie à la recherche d'une orientation du bâti favorable. • Identifier des communes ou des secteurs à enjeux prioritaires de rénovation. • Identifier des zones à urbaniser adaptées aux conditions climatiques en évolution. • Inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés locaux et durables. |
| <p>Centrer les politiques de mobilités sur l'intermodalité, la multimodalité, et le développement des usages alternatifs aux transports</p> | <p>Orientation 2.1 : Répondre au défi du changement climatique</p> <p>Mesure 4 : Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée</p> | <p>Créer des aires spécifiques de covoiturage, des pôles d'échanges, favorisant les alternatives au transport individuel.</p> <p>Inscrire quand un Plan Vélo local ou Plan de mobilité existe, les itinéraires structurants Vélo pour préserver les emprises foncières.</p> <p>Aménager des connexions à l'échelle intercommunale.</p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire la densification des constructions comme priorité des politiques d'aménagement. <p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des emplacements réservés aux mobilités douces (ou à travers des OAP thématique sur la mobilité). • Inscrire une obligation pour toute nouvelle zone d'habitat ou projet d'aménagement d'insérer une solution de mobilité alternative à la voiture |

| | | | |
|---|---|--|---|
| <p>individuels.</p> | | <p>Concentrer l'habitat et limiter le développement des réseaux et autres secteurs d'extension urbaine quel qu'en soit leur usage ou destination.</p> <p>Toute nouvelle zone d'habitat ou projet d'aménagement devra insérer dans son projet une solution de mobilité alternative à la voiture individuelle adaptée au territoire.</p> | <p>individuelle adaptée au territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter le nombre d'accès à la voirie publique pour une même unité foncière. • Bâtir un réseau viaire structuré et éviter les « cul de sac » exemple : OAP aménagement. |
| <p>Intégrer aux politiques de mobilités les enjeux de la fragilisation des centres villes.</p> | <p>Orientation 2.1 : Répondre au défi du changement climatique</p> <p>Mesure 4 : Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée</p> | <p>Permettre l'implantation et la fréquentation de commerces de proximité à travers l'aménagement de voies douces / piétonnes / accessibles seulement aux bus.</p> <p>Favoriser l'implantation en zones déjà urbanisées des services publics et établissements culturels dans les centralités urbaines et villageoises et veiller à penser leur accès en développant l'accès par des mobilités douces.</p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire une obligation de cohérence pour tout projet et de son inscription dans le maillage du territoire. • Participer à la réduction des inégalités territoriales en déployant des offres de transports doux. <p>Documents réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des secteurs favorables au développement de modes de déplacements doux. • Adapter l'implantation des modes de stationnement doux et prendre en compte les nouvelles obligations de stationnement de vélo, l'accès, la surface des espaces réservés... (Utilisation du zonage et des emplacements réservés). <p>L141-14 C. Urbanisme : Le DOO « peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs ».</p> |
| <p>Faire de la transition entre espaces ruraux et urbains un enjeu majeur des politiques de mobilités pour structurer le territoire.</p> | <p>Orientation 2.1 : Répondre au défi du changement climatique</p> <p>Mesure 4 : Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée</p> | <p>Développer un maillage et une connexion de mobilités douces mutualisées sur le territoire.</p> <p>Privilégier la mise en place de voies douces vers/depuis les établissements scolaires les principales ZAE-Zacom.</p> <p>Sécuriser l'ensemble des voies destinées à l'accueil de mobilités douces.</p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la cohérence des projets et de leurs inscriptions dans le maillage du territoire. <p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compléter le réseau de transports en communs par des systèmes de rabattement organisés autour des gares et des pôles d'activité, et aménager des points de connexion. • Réaménager les points de desserte des transports collectifs en matière de visibilité, d'accessibilité et de la qualité paysagère (plantations, mobilier...). |

| | | | |
|--|---|--|---|
| <p>Prioriser la réparation, la réutilisation, le réemploi des produits et le recyclage des déchets locaux en lien avec la mise en place de filières d'économie circulaire locales.</p> | <p>Orientation 2.3 : Instaurer et soutenir un modèle économique durable, sobre et solidaire</p> <p>Mesure 1 : Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire</p> | <p>Poursuivre les implantations et les développements de filières de traitement s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire en mobilisant le foncier à disposition.</p> <p>Créations de zones d'activités dédiées, du stockage à la revente, de zones de collectes au sein des bourgs et villes. (Recyclerie, déchetterie).</p> <p>Adapter les déchetteries, mailler et équilibrer le territoire.</p> <p>Localement, au sein de quartiers, promouvoir la valorisation des déchets verts et organiques par le compostage (compost, frigo solidaire, méthanisation...).</p> <p>Interdiction des dépôts de déchets.</p> | <p>Documents réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir la localisation préférentielle des commerces et des lieux d'activités économiques, notamment via le DAACL (Document d'aménagement artisanal et commercial et logistique). • Identification à l'échelle intercommunale de sites pouvant accueillir des filières de traitement et de revente. • Implantations des lieux de collecte, de compostages collectifs,... |
|--|---|--|---|

Ambition 3 Un territoire responsable de ses ressources

| Dispositions pertinentes en matière d'urbanisme | Mesures | Illustrations ou exemples | Traduction dans les documents d'urbanisme |
|---|--|---|--|
| <p>Préserver et valoriser les paysages remarquables et emblématiques (bâti ou non bâtis) et leurs abords</p> | <p>Orientation 3.1: Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises</p> <p>Mesure 1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages</p> | <p>Maintenir les ouvertures visuelles depuis les points de vue, le long des routes-paysage et des principaux axes de découverte.</p> <p>Traiter les points noirs prioritairement sur les sites d'intérêt paysager (points de vue, routes-paysage, sites patrimoniaux et paysages remarquables, « portes » du PNR, entrées de bourgs et de villages ...).</p> <p>Soigner les aménagements aux abords des sites et secteurs à protéger pour qu'ils s'insèrent avec respect et discrétion dans l'environnement et le paysage (éviter les terrassements).</p> <p>Préconiser l'utilisation de végétaux locaux (liste PNR à annexer), et l'utilisation de matériaux traditionnels, durables et locaux pour les sols, le mobilier, éviter la surabondance de signalétique, ...).</p> <p>Mettre en valeur les éléments structurants du paysage dans le document graphique du PLU (i) et au regard des éléments répertoriés dans la charte et le plan du Parc. Ces éléments identifiés, localisés ou repérés sont à considérer comme « éléments de paysage, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologiques » en référence aux dispositions du Code de l'urbanisme.</p> <p>Différents types d'éléments à protéger peuvent être créés en fonction des différentes unités de paysage, en veillant toutefois à la cohérence globale à l'échelle de l'unité de paysage (cf. Carnet des paysages).</p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs généraux de préservation des paysages et des identités des territoires > Atteindre les objectifs de qualité paysagère (OQP). • Garantir le maintien des vues depuis les points panoramiques, les routes-paysage, les perspectives majeures sur les monuments naturels et les sites patrimoniaux remarquables. <p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indiquer les espaces remarquables à protéger identifiés dans le Plan de Parc. • Identifier et localiser les éléments de paysages et arbres remarquables à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. • Identifier et localiser les sites identitaires et les structures paysagères. • Indiquer les points de vue à garder dégagés, les cônes de vision depuis les cols et les routes paysage identifiés dans le plan de parc. • Identifier des éléments bâtis ou naturels permettant de caractériser l'identité et la valeur paysagère des lieux (murets, trame bocagère, ponts, loges ...). • Exiger en cas d'aménagement ou de construction une qualité des matériaux (biosourcés, locaux...) utilisés dans les paysages remarquables identifiés sur le Plan de Parc. |

| | | | |
|---|--|---|---|
| <p>Préserver et mettre en valeur les lignes de forces (horizons structurants), les points de vue et les perspectives remarquables.</p> | <p>Orientation 3.1: Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises</p> <p>Mesure 1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages</p> | <p>Eviter le mitage par des constructions et l'implantation d'infrastructures et équipements.</p> <p>Maitriser l'urbanisation le long des axes routiers (notamment des lignes de crêtes).</p> <p>Organiser l'accessibilité des vues remarquables sur le grand paysage et poursuivre la mise en place de belvédères, de signalétique, etc.</p> | <p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des perspectives remarquables à protéger, notamment depuis les axes routiers, les sites fréquentés. • Interdire l'implantation de nouvelles constructions dans les fenêtres paysagères à protéger le long des axes de découverte. |
| <p>Garantir l'intégration paysagère des sites d'extraction (carrières, mines) pendant et en fin d'exploitation</p> | <p>Orientation 3.1: Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises</p> <p>Mesure 1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages</p> | <p><u>Pendant l'exploitation :</u> Limiter les impacts visuels et environnementaux des sites d'extraction (inclure la pollution lumineuse, la protection des eaux de ruissellement et nappes phréatiques) Réduction de la hauteur des installations de traitement et des stocks de matériaux. Propreté des accès et du site, aménagements paysagers... Mise en place d'écrans artificiels ou naturels : terres, haies...</p> <p><u>En fin d'exploitation :</u> Prévoir la remise en l'état du site en zone NAF et la remise en place de chemins de promenade et d'accès. Objectif de revégétalisation de X%. Raccordement topographique.</p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir un type d'activité que ces sites d'extraction en « friches » accueilleront : ENR, tourisme... <p>Documents réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des corridors écologiques, des lignes directrices paysagères (OAP thématique). • Mise en place de schéma de réhabilitation ou de valorisation. |
| <p>Soigner les franges urbaines et les abords de village, intervenir qualitativement sur les entrées de</p> | <p>Orientation 3.1: Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises</p> <p>Mesure 1 : Maintenir et renforcer la qualité des</p> | <p>Utiliser des limites paysagères naturelles.</p> <p>Identifier des zones d'activités existantes à requalifier.</p> <p>Se référer à l'étude entrée de bourg.</p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les franges urbaines sont des espaces de transition entre les espaces urbanisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers. Elles présentent une certaine épaisseur et doivent faire l'objet d'une réflexion spécifique (quelle épaisseur donner à cette ligne de contact ? quelles sont les aménités de ces espaces ?) afin de faire de cette ligne de contact un espace de transition et de liaison à la |

| | | | |
|---|--|---|--|
| <p>bourgs et de villages</p> | <p>paysages</p> | | <p>fois fonctionnel et agréable à vivre, en s'appuyant sur des éléments paysagers (chemin, cours d'eau, pente...) existants et/ou à créer.</p> <ul style="list-style-type: none"> Indiquer les franges urbaines identifiées dans le plan de parc en respectant les principes suivants : redéfinir des contours cohérents à l'enveloppe urbaine, et épaissir l'enveloppe plutôt que d'étendre, en visant la structuration du front urbain. <p>Documents réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Définir une OAP sectorielle et/ou thématique sur les entrées de ville afin de préciser les prescriptions pour traiter de manière qualitative ces espaces de transition (identifier les éléments paysagers caractéristiques existants tels que murets, alignements, haies, vergers, arbres ou bosquets isolés, ... à maintenir, les types de traitements autorisés pour clôture, parkings, ..., les emplacements réservés à prévoir pour les circulations piétonnes ou cyclables, la gestion des eaux pluviales, les perméabilités écologiques ...). Intégrer la question des franges urbaine aux zones d'activités. |
| <p>Requalifier les sites dégradés (décharge sauvage, friches urbaines, bâtiments désaffectés...)</p> | <p>Orientation 3.1: Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises</p> <p>Mesure 1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages</p> | <p>Faire de la réhabilitation des espaces urbains dégradés une priorité en vue de la densification des villes, sur des modèles d'urbanisme adapté aux enjeux du territoire et du changement climatique.</p> <p>Limiter les nuisances visuelles des points noirs paysagers (en zone urbaine ou non urbaine : point d'artificialisation, décharges, antennes-relais, publicité...).</p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> Définir des mesures pour l'implantation des antennes relais (stratégies territoriales voire départementale pour orienter les opérateurs). Mesures sur la publicité (et l'accompagnement à l'interdiction / suppression de la publicité au sein des espaces d'extension Parc – Foix notamment). <p><i>Pour rappel : le Code de l'environnement interdit la publicité hors-agglomération sur tout le territoire national, mais l'interdit aussi en agglomération dans les Parcs Naturels Régionaux notamment (art. L.581-8 du Code de l'Environnement) depuis 1983.</i></p> |

| | | | |
|--|---|--|---|
| <p>Accompagner le plus en amont possible le déploiement des réseaux aériens (réseau THT, radiotéléphonie...) afin de prévenir les atteintes au cadre de vie et garantir l'intégration des équipements dans les paysages.</p> | <p>Orientation 3.1: Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises</p> <p>Mesure 1 : Maintenir et renforcer la qualité des paysages</p> | <p>Privilégier un urbanisme densifié et la mise en place limitée de nouveaux réseaux.</p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif d'effacement paysager des réseaux dans les communes. <p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier des zones d'enfouissement de lignes (notamment HT sur des secteurs urbanisés : interdiction de construire sous une ligne HT). |
| <p>Conserver et valoriser les silhouettes villageoises identifiées dans le plan de parc.</p> | <p>Orientation 3.1: Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises</p> <p>Mesure 2 : Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et au changement climatique</p> | <p>Maintenir les silhouettes villageoises et respecter la morphologie urbaine des villages afin d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la préservation de leur visibilité depuis les points de vue. -le maintien de l'harmonie d'ensemble des façades urbaines du bâti existant. -le maintien du caractère et de la fonctionnalité des paysages et/ou espaces non bâtis qui les dessinent et permettent leur lecture et leur mise en valeur. | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser dans le rapport de présentation du PLU(i) une description et une analyse des silhouettes bâties identifiées au Plan de Parc afin de mettre en œuvre les outils permettant le maintien de leur lisibilité et leur mise en valeur (OAP, réalement....). <p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier des sites et espaces à conserver en priorité (bourg centre, silhouettes villageoises). • L'urbanisation ne doit pas s'étendre au-devant de la silhouette formée par le bâti existant, mais si la nécessité l'impose : -définir une OAP pour préciser le schéma d'aménagement envisagé et détailler les mesures à prendre pour que les nouvelles constructions reforment une façade urbaine harmonieuse. -inscrire dans le règlement écrit la hauteur, typologie et volumétrie des bâtiments à respecter, implantation sur la parcelle, orientation |

| | | | |
|---|---|---|---|
| <p>S'inscrire dans des stratégies d'aménagement, de construction et de rénovation adaptées au changement climatique.</p> | <p>Orientation 3.1: Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises</p> <p>Mesure 2 : Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et au changement climatique</p> | <p>Améliorer la performance du bâti et notamment l'habitat en imposant des performances énergétiques renforcées prenant en compte le confort climatique dans la qualité de l'isolation pour les bâtiments neufs et les réhabilitations. (respect de la RE2020).</p> <p>Éviter les revêtements sombres, notamment en réduisant les espaces occupés par le stationnement automobile et en réintroduisant la présence du végétal local dans le tissu bâti.</p> | <p>faîtage, pentes des toitures, les matériaux et couleurs cohérentes à utiliser...</p> <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapter le bâti aux enjeux climatiques et environnementaux et le favoriser. • Se donner des objectifs chiffrés de rénovation énergétique du bâti ancien. • Développer un urbanisme favorable à la santé (porter notamment une attention particulière à la qualité de l'air extérieur et intérieur, le document d'urbanisme doit inciter les communes à favoriser des formes urbaines privilégiant les micro-climats (ombre, circulation de l'air, présence du végétal). Pousser également à remplacer les espèces ornementales allergisantes par des espèces non allergisantes. <p>Documents réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désimperméabiliser les sols sur les espaces libres et abords des constructions, limiter à défaut l'imperméabilisation des espaces libres (non-bâti). • Préciser le maintien d'un pourcentage d'espaces végétalisés et prescrire la plantation de végétaux adaptés à chaque quartier à définir dans une liste annexée au règlement. • Identifier et protéger des espaces, bâtis ou non bâtis, susceptibles d'être touchés par des événements exceptionnels (crues, glissement de terrains...). • Adapter les constructions à la pente naturelle du terrain. • Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés dans la construction et la rénovation : développer l'utilisation du bois local, accompagner les projets innovants de mise en œuvre de la pierre naturelle, du bois local en structure... • Renforcer les considérations énergétiques et écologiques au sein des permis de construire. |
|---|---|---|---|

| | | | |
|--|---|--|---|
| <p>Reconquérir les centres anciens</p> | <p>Orientation 3.1: Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises</p> <p>Mesure 2 : Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et au changement climatique</p> | <p>Valoriser le bâti traditionnel urbain en l'adaptant aux fonctionnalités d'aujourd'hui.</p> <p>Développer de nouveaux logements répondant aux attentes des nouveaux arrivants.</p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter en priorité les efforts sur la réhabilitation des centres anciens par la mise en place d'opérations foncières (OPAH, acquisition/amélioration d'immeubles, baux à réhabilitation). • Encourager la rénovation énergétique du bâti ancien. • Soutenir et préserver l'activité commerciale des centres-villes, valoriser et développer les marchés de plein air. <p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir une OAP sur un zonage UA, UB centre ancien sur : mobilité douce, requalification espace public, petit patrimoine bâti... • Renforcer l'attractivité des centres grâce à des services de proximité, la mobilité douce, l'embellissement des façades... • Prévoir un règlement écrit précis pour les opérations en cœur de village : <p>-Conserver et valoriser les spécificités de l'architecture locale lors de la rénovation du bâti ancien et éviter le recours à des styles exogènes (PVC...) au style architectural local : la teinte des enduits doit être dans les « pierres locales » pour plus d'harmonie avec l'existant, la conservation des volets en bois ainsi que les ouvrages et balcons en fer forgé. Garder les murs de clôture en pierre sèche.</p> <p>-Préserver et restaurer les éléments de l'architecture traditionnelle : les génoises, les volets en bois, les colombages, les toitures en ardoises à pureau dégressif ou en tuile rouge brique...</p> |
| <p>Mettre en place des stratégies et mesures de protection des espaces et des espèces et encourager la création d'aires protégées</p> | <p>Orientation 3.2 : Stopper l'érosion de la biodiversité</p> <p>Mesure 1 : Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux</p> | <p>L151-23 C. Urbanisme : <i>Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les</i></p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la préservation et la mise en valeur des espaces d'une grande richesse faunistique et floristique. • Inciter les intercos à se doter d'un Atlas Biodiversité intercommunal, retraduit dans leur PLUI avec stratégie opérationnelle reportée aux docs de planif. et le traitement des actes ADS. <p>Documents réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier au titre de la TVB SCoT-PLUI, des espaces importants pour la préservation de la biodiversité et susceptibles de faire l'objet |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | <p><i>coupes et abattages d'arbres. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> de ZNIEFF, N2000, corridors ou réservoir de biodiversité. Définir OAP thématique (biodiversité...) sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur une analyse paysagiste. |
| <p>Transposer la cartographie de la TVB et décliner les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques dans les documents d'urbanisme.</p> | <p>Orientation 3.2 : Stopper l'érosion de la biodiversité</p> <p>Mesure 3 : Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes</p> | <p>Identifier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité, regroupés par types de milieux naturels : milieux ouverts, milieux agricoles, milieux humides.</p> <p>Intégrer une trame brune de protection des sols, identifier les espaces susceptibles de faire l'objet d'une trame de protection sonore ou d'une zone de quiétude.</p> <p>Intégrer un critère d'obscurité dans le TVB : passer à une TVBN.</p> <p>Planification de l'éclairage nocturne : <i>Orientation des luminaires, choix des revêtements, distance entre les équipements, détecteurs de présence...</i></p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> Présenter les enjeux de continuités écologiques ainsi que des discontinuités identifiées sur le territoire. <p>Documents réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Privilégier le zonage indicé spécifique : Ace, Nt vb... Il ne s'agit pas d'indiquer que toute continuité écologique est inconstructible et que rien ne peut y être autorisé, mais de moduler les règles et contraintes le plus précisément possible. Inscrire dans le règlement écrit la création de clôtures perméables qui permettent le passage de la petite faune, l'écoulement des eaux, et/ou la favorisation des haies naturelles d'essences locales. <p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> Porter la réflexion d'intégration des enjeux de la trame noire, trame sonore au document d'urbanisme. (Ex PNR Alpilles). Identifier et protéger les puits de carbone naturels. Identifier les cours d'eau touchés par la pollution lumineuse (trame noire). |
| <p>Identifier les éléments constitutifs de la TVB en milieu urbain et péri-urbain</p> | <p>Orientation 3.2 : Stopper l'érosion de la biodiversité</p> <p>Mesure 3 : Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des</p> | <p>« La trame grise est une composante du paysage et de l'occupation du sol qui regroupe des éléments issus de l'urbanisation et de l'artificialisation des milieux (exemples : habitat, zone d'activité, bâti de manière générale, voiries, chantiers, infrastructures linéaires de</p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'accueil de la biodiversité et la nature au sein des espaces urbains afin de faire face au changement climatique et lutter contre les risques naturels. <p>Documents réglementaires :</p> |

| | | | |
|---|--|---|--|
| <p>(notion de trame grise) et décliner des initiatives de « nature en ville ».</p> | <p>paysages et des écosystèmes</p> | <p><i>transports (routes, voies ferrées...) (...) Elle forme assez fréquemment des obstacles aux continuités écologiques empêchant la libre circulation des espèces.</i> » La Trame verte et bleue dans les Plans Locaux d'urbanisme - guide méthodologique, DREAL Midi-Pyrénées, mai 2012.</p> <p>Concilier sobriété foncière et maintien des continuités écologiques au sein des enveloppes urbanisées.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'emploi des végétaux locaux dans l'aménagement des espaces publics • Identifier des espaces à renaturer. • Mettre en place une OAP intégrant les enjeux de la nature et la biodiversité en zone urbaine liées à l'ACC. |
| <p>Assurer un accès durable à la ressource en eau dans le respect des écosystèmes.</p> | <p>Orientation 3.3 : Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion.</p> | <p>Optimiser la gestion et l'équipement des ouvrages sur les cours d'eau.</p> <p>Réalisation de schémas d'assainissement et d'eaux pluviales.</p> <p>Identifier des prairies « filtrantes » cruciales dans le cycle de l'eau, les protéger à ce titre.</p> <p>Mettre en place des systèmes innovants de réutilisation des eaux usées traitées, de récupération des eaux de pluie...</p> <p>Atteindre la conformité de l'ensemble des réseaux.</p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trajectoire d'anticipation de la ressource en eau et des fonctionnalités du sol et de sobriété. • Interdire tout aménagement sur les zones humides. Identifiées et non identifiées. <p>Documents réglementaires (prescriptions) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'efficacité des dispositifs d'assainissement. (PLU est inopérant sur le sujet. Par contre, il faut faire en sorte que le règlement permette bien la réalisation de tout système efficace). <p>Documents réglementaires (recommandations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les 4 cours d'eau à haute valeur patrimoniale identifiés dans le Plan du Parc sur lesquels définir une interdiction toute sorte d'aménagement et d'implantation de nouveaux captages en AEP... |
| <p>Maintenir les coupures d'urbanisation figurant dans le plan du Parc.</p> | <p>Orientation 3.4 : Garantir un usage économe et équilibré de l'espace</p> <p>Mesure 1 : Développer un urbanisme économe,</p> | <p>Limiter le développement de l'urbanisation le long des axes routiers.</p> <p>Préserver les corridors écologiques et TVB.</p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les coupures urbaines qui peuvent offrir des espaces de nature de proximité, une respiration entre deux villages/villes ou maintenir une activité agricole. <p>Documents réglementaires (prescriptions) :</p> |

| | | | |
|---|---|--|--|
| <p>Elaborer une stratégie territoriale de planification fixant une trajectoire vers le ZAN (portée par les collectivités en lien avec le PNR et traduite dans leurs différents dispositifs de planification)</p> | <p>durable, et adapté au climat de demain</p> <p>Orientation 3.4 : Garantir un usage économe et équilibré de l'espace</p> <p>Mesure 1 : Développer un urbanisme économe, durable, et adapté au climat de demain</p> | <p>Coordonner à l'échelle intercommunale le développement de l'urbanisation pour une artificialisation des endroits les plus propices.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Traduire dans les documents d'urbanisme les coupures paysagères et écologiques figurant dans le Plan du Parc en coupures d'urbanisation stricte (inconstructible). <p>Documents de planification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fixer une trajectoire et des objectifs chiffrés adaptés au territoire (ZAN, densité minimale). • Prioriser la construction au sein d'espaces bâtis (réhabilitation, mobilisation des dents creuses, densification des parcelles déjà urbanisées...) pour contenir l'étalement urbain. • Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à certains critères (croissance démographique, accès aux transports doux...). |
| <p>Encourager la remobilisation des espaces commerciaux disponibles (plutôt que d'étendre les surfaces commerciales en créant de nouvelles ZACom ou espaces intermédiaires commerciaux)</p> | <p>Orientation 3.4 : Garantir un usage économe et équilibré de l'espace</p> <p>Mesure 1 : Développer un urbanisme économe, durable, et adapté au climat de demain</p> | <p>Œuvrer sur des opérations de reconquête des centralités commerciales sur le bourg-centre, éviter la délocalisation des commerces de proximité sur les espaces dits intermédiaires (traverse d'agglomération par ex.) ou dans les dernières ZaCOM.</p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • définir au sein des SCoT et PLUi, l'équilibre des centralités commerciales, des espaces intermédiaires commerciaux et des zones commerciales à l'échelle intercommunale. <p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter la création des ZAE à usage commercial pour tout ou partie de leur usage, consommatrices d'espaces. • Requalifier les Zacom vieillissantes. • Au sein du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique SCoT (DAACL), soumettre l'implantation de constructions commerciales à la vitalité du centre-ville et aux projections démographiques ; prévoir les conditions permettant le développement de la logistique de proximité dans les centralités urbaines, afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines. • Potentialité des saisines CDAC pour les nouvelles implantations |

| | | | |
|---|---|---|---|
| <p>Lutter contre le mitage et la consommation foncière en limitant le développement de l'habitat diffus</p> | <p>Orientation 3.4 : Garantir un usage économe et équilibré de l'espace</p> <p>Mesure 1 : Développer un urbanisme économe, durable, et adapté au climat de demain</p> | <p>Limiter l'implantation d'habitations hors de la continuité du bâti.</p> <p>Eviter l'implantation diffuse de hangars agricoles.</p> <p>Privilégier des classements en ZA stricts.</p> <p><i>Sous-secteurs définissant les ZA totalement inconstructibles des ZA sur lesquelles un bâtiment à vocation agricole peut être implanté sous conditions ? Ce zonage pourrait prendre en compte à la fois les potentiels agronomiques de chaque zone et les implantations de zones humides et corridors.</i></p> | <p>commerciales entre 300 m² et moins de 1000 m SHON.</p> <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chiffrer explicitement les objectifs de limitation de la consommation foncière du territoire (Loi climat résilience), les objectifs de densification. • Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers en priorisant la densification et la réhabilitation du bâti existant. • Fixer une trajectoire et des objectifs chiffrés adaptés au territoire (ZAN, densités minimales par typologie de villes/villages). • Prioriser la construction au sein d'espaces bâtis (réhabilitation, dents creuses...) avant toute extension. • Indiquer des objectifs chiffrés de résorption de la vacance. • Encadrer le développement du bâti agricole. <p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et protéger les espaces agricoles à fort potentiel ou fort intérêt, les zones de conflits. • Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à certains critères (tension du marché immobilier, croissance démographique réelle, accès aux transports doux...). <p>Pour rappel : Afin d'aller plus loin dans la force des protections prises, la commune ou intercommunalité peuvent demander la :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un plan de paysage. • Mise en place de ZAP. • Mise en place de PAEN. • Mise en place d'ENS. • Mise en place d'EBC sur secteurs à enjeux. |
| <p>Préserver, valoriser et diversifier les exploitations agricoles locales.</p> | <p>Orientation 3.4 : Garantir un usage économe et équilibré de l'espace</p> <p>Mesure 2 : Donner aux</p> | <p>Systématiser l'identification des terres incultes ou manifestement sous exploitées ; et l'identification de terres et biens vacants.</p> <p>Systématiser la mise en réserve foncière de terres agricoles en vente par les collectivités en</p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une SAU équivalente d'ici 2040. • Prévoir les mutations des espaces agricoles en s'adaptant au changement climatique et en imaginant un autre modèle agricole. <p>Ex : des surfaces plus petites et mixtes en tendant vers l'autonomie</p> |

| | | | |
|---|--|--|---|
| | <p>élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole</p> | <p>vue de maintenir une agriculture durable et locale.</p> <p>Mettre des terres à disposition à travers l'identification de parcelles pouvant supporter la création de fermes communales ou intercommunales, de fermes relais.</p> | <p>alimentaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des conditions favorables à la diversification des productions et au développement des activités « accessoires » comme par exemple l'accueil à la ferme, tourisme... <p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des mécanismes de compensation des pertes de terres agricoles. • Préserver les conditions d'exploitation en évitant l'enclavement des terres agricoles. • Lutter contre la spéculation foncière à travers la mise en place de ZAD (Zone d'aménagement différée : droit de préemption). à manier avec précaution. • Identifier des zones agricoles à préserver ou valoriser en priorité. • Limiter les regroupements de parcelles. • Identifier des parcelles sur lesquelles mener des démarches de récupération de friches. |
| <p>Adapter le modèle agricole en maintenant, renforçant et restaurant les liens entre agriculture et protection des écosystèmes et des paysages.</p> | <p>Orientation 3.4 : Garantir un usage économe et équilibré de l'espace</p> <p>Mesure 2 : Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole</p> | <p>Préserver les trames végétales et les continuités écologiques existantes, interdire la mono spécificité des haies pour protéger la biodiversité.</p> <p>Systématiser l'identification d'espaces sur lesquels mettre en œuvre des projets compensatoires (remise en valeur de terres et implantation d'activité agroécologique)</p> <p>Promouvoir le carbon farming.</p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un modèle agricole résilient et adapté au territoire et ses enjeux. <p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les enjeux énergétiques et écologiques dans la construction des bâtiments agricoles. • Protéger les secteurs agricoles qui permettent de maintenir des coupures vertes nécessaires à la biodiversité et à la qualité des paysages. • Favoriser une réflexion sur la qualité architecturale des bâtiments agricoles et leur intégration paysagère. |
| <p>Maintenir des paysages ouverts et diversifiés, à travers</p> | <p>Orientation 3.4 : Garantir un usage économe et équilibré de l'espace</p> | <p>Interdire les boisements (nouvelles plantations) sur les landes et pelouses.</p> <p>Identifier des espaces, en lien avec le</p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la mosaïque paysagère et lutter contre la fermeture des espaces agro-paysagers en soutenant des pratiques pastorales extensives. |

| | | | |
|--|--|---|---|
| <p>notamment le soutien à des pratiques agropastorales extensives.</p> | <p>Mesure 3 : Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés</p> <p>Orientation 3.5 : Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt</p> <p>Mesure 1 : Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique</p> | <p>département, susceptibles de faire l'objet d'une Règlementation des boisements.</p> <p>Identifier localement les équilibres souhaités entre milieux ouverts et fermés.</p> | <p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir le maintien en bon état des pelouses et de leurs connexions. • Identifier des zones agricoles enrichies et potentiellement exploitables afin de permettre la reconquête de ces terrains délaissés. • Maintenir entre les noyaux urbanisés des espaces non-bâti ouverts (espaces agricoles, ou à défaut, espaces paysagers ou sportifs (terrains de sports, de loisirs, ...) pour conserver la lisibilité des limites des villages distincts (empêcher l'effet de coagulation urbaine le long des axes routiers). <p>Pour aller plus loin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier des terres sur lesquelles le recours à des MAE serait opportun. • Identifier des secteurs préférentiels pour mettre en place l'outil PAEN. |
| <p>Assurer une maîtrise et une organisation des flux garantissant le respect des espaces naturels.</p> | <p>Orientation 3.4 : Garantir un usage économe et équilibré de l'espace</p> <p>Mesure 4 : Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables</p> | <p>Implanter des points d'accueil en amont favorisant des dessertes de transports en communs vers les sites touristiques.</p> <p>S'assurer de l'absence d'externalités négatives sur les écosystèmes des circuits touristiques.</p> <p>Implanter et mailler le territoire de relais vélos (louer un vélo dans un relais, le laisser dans un autre).</p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la création de pôles intermodaux intégrant les nouveaux enjeux de mobilité. • Privilégier un aménagement des accès aux sites touristiques respectueux des écosystèmes. <p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter les externalités négatives des mobilités touristiques sur les espaces et écosystèmes à travers le contrôle des accès aux sites remarquables. • Créer des schémas d'aires d'accueil incluant des aires d'accueil de camping –car afin d'encadrer l'implantation de camping-car et de restreindre l'implantation sauvage et les désagréments qui vont avec : déversement des déchets sanitaires dans la nature. |

| | | | |
|--|---|---|--|
| <p>Préserver sur le long terme les forêts et trames du territoire pour garantir leurs évolutions naturelles.</p> | <p>Orientation 3.5 : Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt</p> <p>Mesure 1 : Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique</p> | <p>Laisser la forêt remonter en altitude pour s'adapter au changement climatique.</p> <p>Protéger les ripisylves, et les forêts anciennes et matures par des classements de protection.</p> <p>Préserver la forêt en développant une sylviculture durable et adaptée à la production de bois d'œuvre et à la préservation des sols, de la faune et de la flore.</p> <p>OAP thématique forêt, biodiversité/corridor écologique</p> <p>L113-1 C. Urbanisme : <i>Les PLU peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, appartenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.</i></p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifier des espaces pour maintenir la vocation forestière et limiter les défrichements (les interdire dans les forêts anciennes et vieilles forêts, cœurs de biodiversité forestière). • Favoriser les mesures sylvicoles propices au maintien et à l'épanouissement de la biodiversité. • Circonscrire le développement des aménagements touristiques aux espaces forestiers à faibles enjeux écologiques. <p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier des espaces de protection du vieillissement de la forêt. • Identifier des espaces pouvant faire l'objet de classement en forêt de protection, ou de réserves naturelles régionales. • Identifier des Zones N TVB – Corridors écologiques. • Identifier des Vieilles forêts : Zone naturelle protégée (DOO SCoT et règlement du PLU). • Définir un Espace Boisé Classé sur les vieilles forêts (0,5% du territoire) et arbres remarquables. • Identifier les espaces marqués par des conflits d'usages. |
| <p>Assurer un aménagement cohérent du territoire, des accès aux forêts et des axes et moyens de transports du bois issus de la sylviculture locale.</p> | <p>Orientation 3.5 : Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt</p> <p>Mesure 2 : Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise</p> | <p>Mettre en œuvre des schémas de desserte forestière communs public-privé.</p> <p>Engager les collectivités dans des démarches d'acquisition d'espaces forestiers à des fins de protection ou de production</p> <p>Mettre en place une gestion intégrée des forêts à l'échelle intercommunale / inter massifs.</p> <p>Limiter le morcellement des parcelles forestières.</p> | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stabiliser la progression de la forêt, maîtriser le développement des accrus forestiers sur les espaces pastoraux et valoriser les essences naturelles par l'amélioration des itinéraires de gestion sylvicoles adaptés. <p>Documents réglementaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traiter, sécuriser les abords des zones fréquentées • Prendre en compte les schémas de desserte forestière en cours d'élaboration ou qui existent afin de planifier la réalisation ou l'amélioration des accès à ces espaces forestiers (emplacements réservés). |

| | | | |
|---|---|--|---|
| <p>Promouvoir et valoriser la filière bois locale, de la construction à la production d'énergie.</p> | | | <p>Pour aller plus loin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les stratégies foncières liées à la forêt quand ces dernières existent. |
| | <p>Orientation 3.5 : Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt</p> <p>Mesure 2 : Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise</p> | | <p>Objectifs généraux des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le développement de la filière bois-énergie, qui devra se construire autour du potentiel de gisement, d'une exploitation durable et de débouchés locaux. • Objectifs de maintien et d'évolution d'équipements structurants (scierie, plateforme bois énergie...), de développement économique, la qualité paysagère, la protection et la mise en valeur des espaces forestiers. • Objectifs de production énergétique et de bois d'œuvre. <p>Documents réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orienter et privilégier les matériaux locaux et biosourcés. • Promouvoir le matériau bois dans les documents d'urbanisme, les aménagements publics et le mobilier urbain. |

Glossaire

A

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
AB : Agriculture Biologique
ABF : Architecte des Bâtiments de France
ACCA : Association communale de chasse Agréée
ADEAR : Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADT : Agence de Développement Touristique
AEAG : Agence de l'Eau Adour-Garonne
AFAFE : Aménagement foncier agricole forestier et environnemental
AFD : Agence Française de Développement
AFFAP : Association des fromagers fermiers et artisans des Pyrénées
AFP : Association Foncière Pastorale
AGESPYR : Association des Gîtes d'Etapes et de Séjours des Pyrénées
AGREPY : Association des Gardiens de Refuge des Pyrénées
ALEDA : Agence Locale de l'Energie du Département de l'Ariège
AMA09 : Association des Maires et élus de l'Ariège.
AMAP : Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
ANA-CEN09 : Association des Naturalistes de l'Ariège – Conservatoire des Espaces Naturels
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
AOP : Appellation d'Origine Protégée
APAJH : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ARAC : Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie
ARB : Agence Régionale pour la Biodiversité
AREC : Agence Régionale Energie Climat

B

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières

C

CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CATZH : Cellule d'assistance technique à la gestion des zones humides)
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et d'Environnement
CBN-PMP : Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Midi Pyrénées
CC : Changement Climatique
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires
CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CEN : Conservatoire des Espaces Naturels
CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
CFT : Charte Forestière de Territoire
CG : Conseil Général
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CHAC : Centre Hospitalier Ariège Couserans
CHIVA : Centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège
CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale
CLAE : Centre de loisirs associé à l'école
CLS : Contrat Local de Santé
CMA : Chambre de métiers et de l'artisanat
CNP : Conseil National de Protection de la Nature
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
COFOR : Communes Forestières
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

- C**
- CRB : Contrat de Restauration de la Biodiversité
 - CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
 - CRT : Centre Régional du Tourisme
 - C RTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique
 - CRTL : Comité Régional du Tourisme et des Loisirs
 - CTO : Contrat Territorial Occitanie
 - CTP : Communauté de Travail des Pyrénées
- D**
- DDT : Direction Départementale des Territoires
 - DICRIM : Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs
 - DOCOB : Document d'Objectifs
 - DOO : Documents et d'Orientations et d'Objectifs
 - DRA : Directive régionale d'aménagement
 - DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- E**
- EEDD : Education à l'Environnement et au Développement Durable
 - ENR : Energie Renouvelable
 - EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
 - EPF : Etablissement Public Foncier
 - ERC : Eviter-Réduire-Compenser
 - ERP : Etablissement Recevant du Public
- F**
- FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
 - FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
 - FFB : Fédération Française du Bâtiment
 - FREDT : Fédération Régionale Entrepreneurs Des Territoires
 - FSC : Forest Stewardship Council
 - FSE : Fonds social européen
- G**
- GAL : Groupe d'Action Locale
 - GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
 - GDF : Groupement de Développement Forestier
 - GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
 - GES : Gaz à Effet de Serre
 - GMS : Grande et Moyenne Surface
 - GP : Groupement Pastoral
 - GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
 - GR : Grande Randonnée
- I**
- ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
 - IGN : Institut Géographique National
 - IGP : Indication Géographique Protégée
 - INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
 - INRAE : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement.
 - INSEE : Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques
- L**
- LAN : Lumière artificielle la nuit
 - LPO : Ligue pour la protection des Oiseaux
- M**
- MAE : Mesure Agro-Environnementale
 - MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique
 - MFR : Maison Familiale Rurale
 - MJC : Maison des Jeunes et Culture
 - MOT : Mission Opérationnelle Transfrontalière
 - MSA : Mutualité Sociale Agricole
- N**
- NOTRe (Loi) : Nouvelle Organisation Territoriale de la République
 - NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
- O**
- OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - OFB : Office Français de la Biodiversité
 - OGM : Organisme Génétiquement Modifié
 - ONF : Office National des Forêts

O

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPCC : Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique
OQP : Objectifs de Qualité Paysagère
OREO : Observatoire Régional de l'Energie et du Climat
OT : Office de Tourisme

P

PAAJIP : Pôle Agglomération Adolescence Jeunesse Information Prévention
PAC : Politique Agricole Commune
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAEN : Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PAT : Projet Alimentaire Territorial
PCAET : Plan Climat Air-Énergie Territorial
PCS : Plan Communaux de Sauvegarde
PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières
PETR : Pôle d'Excellence Territorial et Rural
PIG : Programme d'Intérêt Général
PIJ : Projet Initiative Jeune
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUIH : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat
PME : Petites et Moyennes entreprises
PN : Parc National
PNA : Plan National d'Actions
PNB : Plan National de Biodiversité
PNR : Parc Naturel Régional
PNRPA : Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises
PPA : Personne Publique Associée
PPR : Plan de Prévention des Risques
PPRi : Plan de Prévention du Risque Inondation
PPTC : Plan Paysage de la Transition Énergétique et Climatique
PP3N : Parc Pyrénéen des Trois Nations
PRAEC : Plan Régional d'Actions pour l'Économie Circulaire
PRFB : Programme Régional Forêt Bois
PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PSE : Paiements pour Services Environnementaux
PTGA : Projet de Territoire Garonne Amont

R

RBD : Réserve Biologique Dirigée
RBI : Réserve Biologique Intégrale
RECO : Réseau d'expertise sur les changements climatiques
REPOS : Région à Énergie Positive
RHD : Restauration Hors Domicile
RNNS : Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège
RNU : Règlement National d'Urbanisme
RTM : Restauration des terrains en montagne

S

SAFER: Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAFN : Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE BVPA : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises
SAU : Surface Agricole Utilisée
SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif
SCOP : Société COopérative Participative
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SD AEP : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDE09 : Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège
SDIAU : Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme
SESTA : Service d'Exploitation des sites touristiques de l'Ariège
SGAR : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
SIG : Système d'Information Géographique
SIL : Signalisation d'Information Locale

S

SINP : Système d'Information de la Nature et des Paysages
SMDEA : Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège
SMECTOM : Syndicat Mixte d'Etude, de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
SMPNR : Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional
SNAP : Stratégie Nationale pour les Aires Protégées
SNAM : Syndicat National des accompagnateurs de Montagne
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPVB : Stratégie Pyrénéenne de Valorisation de la Biodiversité
SRA : Schéma Régional d'aménagement
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRB : Stratégie Régionale de la Biodiversité
SRC : Schéma Régional des Carrières
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRDEII : Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation
SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

T

TMB : Territoire Mondial de Biosphère
TN : Trame Noire
TVB : Trame Verte et Bleue

U

UE : Union Européenne
UGS : Unité de Gestion des Stocks
UMR AGIR : Unité Mixte de Recherche AGroécologie, Innovations et TeRritoires
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
URCAUE : Union des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
URCOFOR : Union Régionale des Collectivités Forestières

V

VAE : Vélo à Assistance Electrique
VTT: Vélo Tout Terrain

Z

ZACOM : zones d'aménagement commercial
ZAD : Zone d'aménagement différée
ZAE : Zone d'Activités Economiques
ZAN : Zéro Artificialisation Nette
ZAP : Zone agricole protégée
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

IV

ANNEXES

ANNEXE 1

Liste des communes du périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises dans le cadre de la révision de la Charte (2025-2040) 300

ANNEXE 2

Le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises dans le cadre de la révision de la Charte 301

ANNEXE 3

Synthèse des indicateurs du projet de Charte 302

Annexe 1

Liste des communes du périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises dans le cadre de la révision de la Charte (2025-2040)

164 communes

(par ordre alphabétique)

Aigues-Juntes, Aleu, Alliat, Allières, Alos, Alzen, Antras, Arabaux, Argein, Arignac, Arnave, Arrien-en-Bethmale, Arrout, Aston, Aucazein, Audressein, Augirein, Aulos-Sinsat, Aulus-les-Bains, Auzat, Bagert, Balacet, Balaguères, Barjac, Baulou, Bédeilhac-et-Aynat, Bédeille, Bénac, Betchat, Bethmale, Biert, Bompas, Bonac-Irazein, Bordes-Uchentein, Bouan, Boussenac, Brassac, Burret, Buzan, Cadarcet, Camarade, Campagne-sur-Arize, Capoulet-et-Junac, Castelnau-Durban, Castillon-en-Couserans, Caumont, Cazaux, Cazavet, Cazenave-Serres-et-Allens, Celles, Cérizols, Cescau, Château-Verdun, Clermont, Contrazy, Cos, Couflens, Durban-sur-Arize, Encourtiech, Engomer, Ercé, Erp, Esplas-de-Sérou, Eycheil, Fabas, Ferrières-sur-Ariège, Foix, Gabre, Gajan, Galey, Ganac, Génat, Gestières, Gourbit, Illartain, Illier-et-Laramade, La Bastide-de-Sérou, La Bastide-du-Salat, Lacave, Lacourt, Lapège, Larbont, Larcac, Larnat, Lasserre, Le Bosc, Le Mas-d'Azil, Le Port, Lercoul, Les Bordes-sur-Arize, Les Cabannes, Lescure, L'Herm, Lorp-Sentaraille, Loubens, Loubières, Massat, Mauvezin-de-Prat, Mauvezin-de-Sainte-Croix, Mercenac, Mercus-Garrabet, Mérigon, Miglos, Montagne, Montardit, Montégut-en-Couserans, Montégut-Plantaurel, Montels, Montesquieu-Avantès, Montfa, Montgailhard, Montgauch, Montjoie-en-Couserans, Montoulieu, Montseron, Moulis, Nescus, Niaux, Orgibet, Ornodac-Ussat-les-Bains, Orus, Oust, Pailhès, Pech, Pradières, Prat-Bonrepaux, Prayols, Quié, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Rimont, Rivèrenert, Sabarat, Sainte-Croix-Volvestre, Saint-Girons, Saint-Jean-du-Castillonais, Saint-Lary, Saint-Lizier, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Salsein, Saurat, Seix, Sentein, Sentenac-de-Sérou, Sentenac-d'Oust, Serres-sur-Arget, Siguer, Sor, Soueix-Rogalle, Soula, Soulan, Surba, Suzan, Tarascon-sur-Ariège, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux, Tourtouse, Ussat, Ustou, Val-de-Sos, Verdun, Vernajoul, Villeneuve.

Les 26 communes de l'extension proposée :

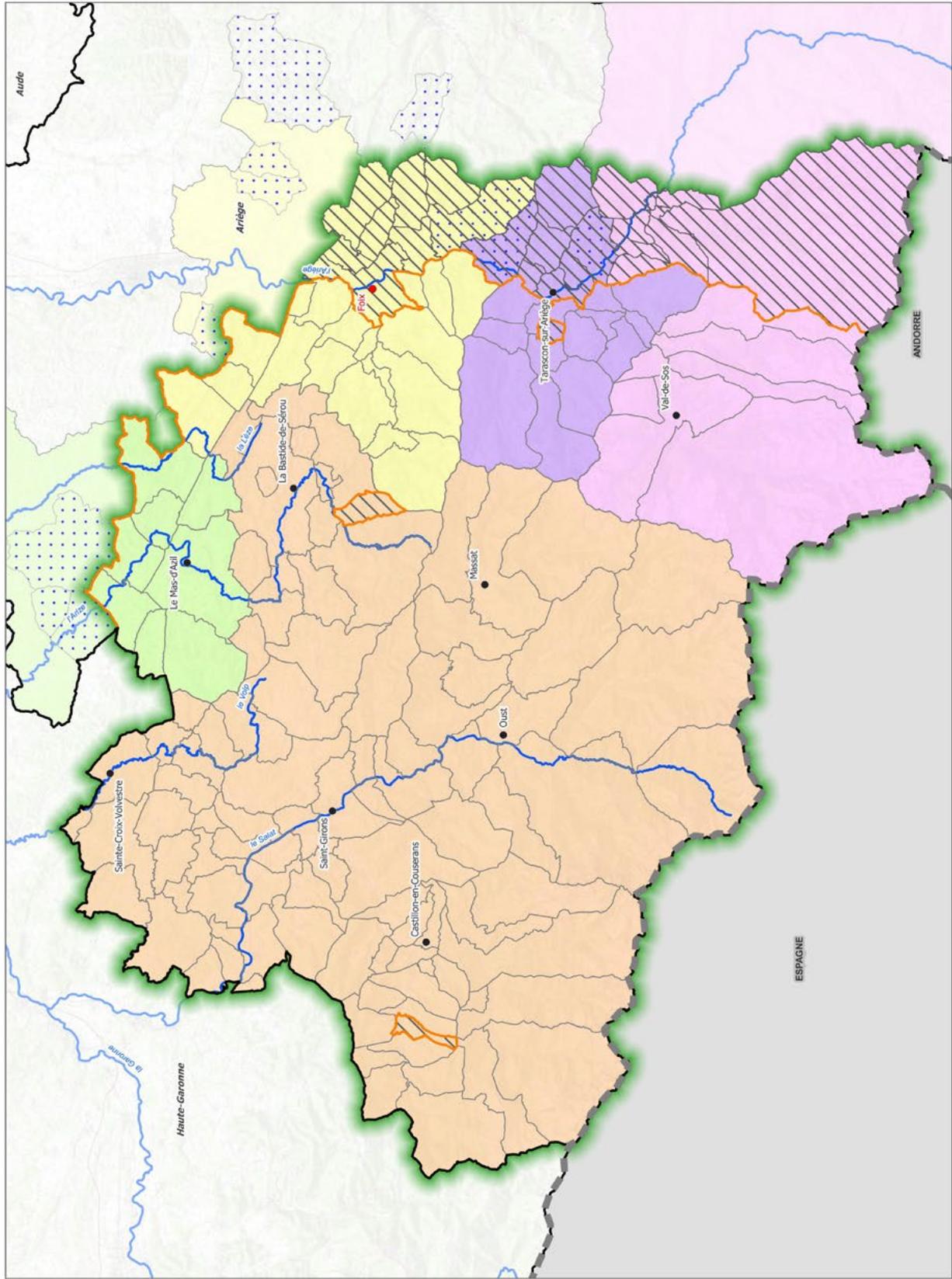
Arabaux, Arnave, Aston, Aulos-Sinsat, Bompas, Bouan, Cazenave-Serres-et-Allens, Celles, Château-Verdun, Foix, Illartain, L'Herm, Larcac, Larnat, Les Cabannes, Mercus-Garrabet, Montagne, Montgailhard, Ornodac-Ussat-Les-Bains, Pech, Pradières, Saint-Paul-de-Jarrat, Soula, Tarascon-sur-Ariège, Ussat, Verdun.

Les 11 communes associées et 1 ville Porte (2022) :

Artix, Carla-Bayle, Castex, Daumazan-sur-Arize, Dun, Malléon, Mercus-Garrabet, Roquefixade, Saint-Paul de Jarrat, Segura, Ornodac-Ussat-Les-Bains, et une ville-porte, Foix.

Quatre d'entre elles (Saint-Paul de Jarrat, Mercus-Garrabet, Ornodac-Ussat-Les Bains et Foix), sont situées sur la partie de l'extension proposée dans le cadre de la révision de la Charte.

LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DE LA CHARTE



- LEGENDE**
- Limite internationale
 - Limite départementale
 - Périmètre d'étude
 - Réseau hydrographique principal
 - Ville porte
 - Ville principale
 - Périmètre du PNR PA
 - Commune incluse dans le périmètre actuel du PNR PA
 - Communes concernées par l'extension du périmètre
 - Commune associée
 - EPCI-PP
 - CA Pays Fok-Vanilhès
 - CC Aitze Lèze
 - CC Couserans-Pyrénées
 - CC de la Haute Ariège
 - CC du Pays de Tarascon

Annexe 2



Carte élaborée par Cereg en juin 2022 | Source : Scan 25 IGN - Admin Express IGN - PNR PA

Annexe 3

Synthèse des indicateurs du projet de Charte

| N° | Indicateur | Mesure | Territoire (T) / Charte (C) | Sources | Valeur initiale | Périodicité | Valeur cible (mi-charte / fin charte) | |
|----|--|---|-----------------------------|------------------------------|-----------------|-------------|---------------------------------------|--|
| 1 | Nombre de publications du SMPNR et des organes associés (Conseil scientifique, Amis du parc...) | 1.1.1 Accroître et diffuser la connaissance | T | SMPNRPA | | | | |
| 2 | Nombre d'animations réalisées par le SMPNR | 1.1.2 Développer les échanges avec les habitants | T | SMPNRPA | | | | |
| 3 | Nombre d'instances citoyennes | 1.1.3 Faire ensemble | T | SMPNRPA-intercommunalités | | | | |
| 4 | Nombre de personnes accompagnées vers le monde de la transition | 1.2.1 Eduquer, former et professionnaliser | T | SMPNRPA, Chambre des métiers | | 5 ans | | |
| 5 | Nombre de forums ou rencontres des métiers orientés vers la transition écologique | | C | SMPNRPA, Chambre des métiers | | 5 ans | | |
| 6 | Nombre d'établissements engagés dans une démarche d'EEDD en lien avec le SMPNR | | C | SMPNRPA | | 5 ans | | |
| 7 | Evolution de la part de la population ariégeoise de moins de 30 ans. | 1.2.2 Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain | T | INSEE | | | | |
| 8 | Nombre d'actions du SMPNR à destination des jeunes | | C | SMPNRPA | | | | |
| 9 | Part des jeunes dans les instances de gouvernance du SMPNR | | C | SMPNRPA | | | | |
| 10 | Evolution démographique du territoire par tranche d'âge | 1.3.1 Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets | T | Observatoire des territoires | | | | |
| 11 | Part en % de la population ayant des difficultés d'accès à un médecin (distance, âge...) | 1.3.2 S'ériger en territoire générateur de bonne santé. | T | EPCI | | | | |
| 12 | Evolution du nombre d'actions visant à maintenir des milieux favorables à la santé environnementale (qualité de l'air intérieur et extérieur, de l'eau, des sols, des paysages sonores, alimentation...) | | C | SMPNRPA | | | | |
| 13 | Evolution du nombre de politiques publiques ou de projets intégrant les enjeux de santé environnementale (urbanisme, habitat, mobilités, ressource en eau...) | | C | SMPNRPA | | | | |

| | | | | | | | | |
|----|--|---|---|---|---|-----------|---|---|
| 14 | Evolution du nombre de touristes (sur tout le territoire ou sur certains lieux précis, déjà connus ou à mettre en valeur). | 1.3.3 Préserver et valoriser le patrimoine des Pyrénées Ariégeoises | T | SMPNRPA, ADT | | 5 ans | | |
| 15 | Evolution des moyens mobilisés dans la valorisation des patrimoines | | T | SMPNRPA | | Mi-Charte | | |
| 16 | Evolution du nombre d'actions accompagnées par le SMPNR de mise en valeur des savoir-faire traditionnels | | C | SMPNRPA | | Mi-Charte | | |
| 17 | Réalisation d'un inventaire sur les sites patrimoniaux du SMPNRPA et les démarches à y engager | | C | SMPNRPA, Communes | 0 | Mi-Charte | 0 | 1 |
| 18 | Evolution des conditions climatiques (température, nombre de jours de canicule, précipitations, jours de gel...) | 2.1.1 S'adapter au changement climatique | T | SMPNRPA, Météo France | | Mi-Charte | | |
| 19 | Evolution du nombre de professionnels, d'acteurs économiques, accompagnés (actions auprès des agriculteurs, forestiers...) | | C | SMPNRPA, CCI | | Mi-Charte | | |
| 20 | Evolution du nombre de communes engagées dans des actions d'adaptation au changement climatique | | C | SMPNRPA | | Mi-Charte | | |
| 21 | Autonomie énergétique du territoire (sous la forme de %) : - électricité - chaleur - mobilités | 2.1.2 Devenir un territoire à énergie positive | T | SMPNRPA, DDT | | Mi-Charte | | |
| 22 | Nombre de communes engagées dans des démarches de maîtrise de l'énergie (éclairage nocturne, rénovation du bâti...) | | C | SMPNRPA, Intercommunalités, Communes, DDT | | Mi-Charte | | |
| 23 | Nombre de projets de développement des énergies renouvelables intégrant les enjeux de coopération citoyenne | | C | SMPNRPA, Intercommunalités, Communes, DDT | | Mi-Charte | | |
| 24 | Evolution des pratiques et de l'utilisation des modes de transport (part modale des différents transports) | 2.1.3 Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée | T | SMPNRPA | | Mi-Charte | | |
| 25 | Nombre d'équipements mis en place dans le cadre de Schémas Vélo | | C | SMPNRPA, Intercommunalités, Communes. | | Mi-Charte | | |

| | | | | | | | | |
|----|--|--|---|---------------------------|------------------------------|-----------|---|---|
| 26 | Nombre d'équipements de mobilité douce mis en tourisme (voie verte...) | | C | SMPNRPA, DDT | | Mi-Charte | | |
| 27 | Evolution du nombre d'actions ou de politiques menées en concertation avec les communes hors PNR ou les villes portes | 2.2.1 Organiser la coopération de proximité | T | SMPNRPA | | Mi-Charte | | |
| 28 | Nombre de manifestations et rencontres transfrontalières impliquant les habitants. | 2.2.2 Structurer les coopérations transfrontalières et internationales | T | SMPNRPA, PP3N | | Mi-Charte | | |
| 29 | Evolution des financements levés | | C | SMPNRPA | | Mi-Charte | | |
| 30 | Nombre de projets communs d'adaptation au changement climatique | | C | SMPNRPA, PP3N | | Mi-Charte | | |
| 31 | Evolution du tonnage de déchets et du taux de réutilisation / réemploi / recyclage | 2.3.1 Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire | T | SMPNRPA, Smectom | | 5 ans | | |
| 32 | Evolution du nombre d'acteurs économiques engagés dans des démarches collectives de valorisation qualitative (Valeurs Parc, SIQO, marques, mentions, ...) et/ou dans des filières qualitatives de relocalisation de la consommation. | 2.3.2 Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques | T | | | 5 ans | | |
| 33 | Evolution du nombre de professionnels bénéficiaires de la marque Valeurs Parc. | | C | SMPNRPA | | 5 ans | | |
| 34 | Evolution du nombre d'acteurs / professionnels engagés dans des démarches écotouristiques. | | C | SMPNRPA, Département, CCI | | 5 ans | | |
| 35 | Réalisation d'un portrait économique du territoire (à définir) | | C | SMPNRPA | 0 | 12 ans | 0 | 1 |
| 36 | Surface du territoire couvert par l'isochrone des 30mn | 2.3.3 Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et de bonne qualité environnementale | T | SMPNRPA, Région | | | | |
| 37 | Nombre et fréquence des réunions de l'organe de gouvernance alimentaire territoriale. | | C | SMPNRPA | | | | |
| 38 | Part des produits locaux/bio sur les marchés. | | C | SMPNRPA | | | | |
| 39 | Evolution du nombre de sites classés et inscrits (c'est-à-dire protégés au titre du code de l'environnement) | 3.1.1 Maintenir et renforcer la qualité des paysages | T | SMPNRPA, DREAL Occitanie | 11 sites classés 31 sites | 12 ans | | |

| | | | | | inscrits | | | |
|----|--|---|---|-------------------|----------|-------|--|--|
| 40 | Nombre de points noirs paysagers supprimés | | C | SMPNRPA | | | | |
| 41 | Nombre de Plans de paysage de la transition réalisés | | C | SMPNRPA | 2 | 5 ans | | |
| 42 | Evolution du nombre de professionnels et d'emplois liées aux filières d'écoconstruction (bio/géosourcés) | 3.1.2 Favoriser les formes architecturales et urbaines au contexte local et aux enjeux d'adaptation au changement climatique. | T | SMPNRPA, CCI | | | | |
| 43 | Surface du territoire en protection forte / contractuelle (%) | | T | SMPNRPA | | | | |
| 44 | Evolution du nombre et de la surface d'aires protégées (réglementairement ou par d'autres modalités, notamment contractuelles, type MAE) ou à hauts enjeux environnementaux | 3.2.1 Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux. | C | SMPNRPA | | | | |
| 45 | Evolution des populations des espèces emblématiques (espèces PNA/PRA) | | C | SMPNRPA | | | | |
| 46 | Nombre de projets de développement affichant une prise en compte positive de la biodiversité | 3.2.2 Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité | T | SMPNRPA | | | | |
| 47 | Surface du territoire couverte par des documents de planification transposant la cartographie de la Trame Verte et Bleue et de la Trame Noire, et déclinant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. | | T | SMPNRPA | | | | |
| 48 | Evolution du nombre de connectivités ou infrastructures écologiques restaurées. | 3.2.3 Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes | C | SMPNRPA | | | | |
| 49 | Evolution du nombre d'opérations favorisant la biodiversité en ville (ZAN, Trame Noire, Nature en ville) | | C | SMPNRPA | | | | |
| 50 | % de captages protégés | 3.3.1 Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion | T | SMPNRPA : DREAL | | | | |
| 51 | Linéaire de cours d'eau en état de conservation | | T | SMPNRPA : DREAL | | | | |
| 52 | Superficie de zones humides protégées (convention CATZH, MAEC, ORE...) | | C | SMPNRPA ANA-CEN09 | | | | |

| | | | | | | | | |
|----|---|---|---|--|---|-------|---|---|
| 53 | Taux de conformité des STEU et nombre d'eqHabitants desservis | | C | SMPNRPA SMDEA CC Couserans Pyrénées | | | | |
| 54 | Evolution de la part des surfaces artificialisées | 3.4.1 Développer un urbanisme économe, durable et adapté au climat de demain | T | SMPNRPA | | | | |
| 55 | Couverture totale du territoire par des documents d'urbanisme, notamment intercommunaux | | C | SMPNRPA, Intercommunalités | 0 | | 1 | 1 |
| 56 | Evolution du nombre d'opérations de revitalisation et de densification | | C | SMPNRPA, Intercommunalités, Communes | | | | |
| 57 | Evolution de la surface et part du foncier affecté à chaque vocation | 3.4.2 Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole | T | SMPNRPA, Intercommunalités | | | | |
| 58 | Evolution du nombre d'installations/transmissions. | | T | SMPNRPA, SAFER | | | | |
| 59 | Evolution du nombre de collectivités ayant mis en place des politiques de maîtrise foncière / de préservation du foncier agricole et nombre de stratégies foncières locales | | C | SMPNRPA, Intercommunalités, Communes | | | | |
| 60 | Evolution du nombre d'actions menées en concertation avec les partenaires | | C | SMPNRPA, SAFER, Fédé Pastorale, Terres de liens | | 5 ans | | |
| 61 | Evolution du rapport milieu ouvert/milieu fermé. | 3.4.3 Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés | T | SMPNRPA | | 5 ans | | |
| 62 | Evolution du nombre de documents stratégiques adoptés de gestion de la fréquentation des sites naturels, type schémas d'accueil. | 3.4.4 Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables | T | SMPNRPA, Intercommunalités | | | | |
| 63 | Evolution de la surface des forêts mature | 3.5.1 Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique | T | SMPNRPA | | | | |
| 64 | Volume de bois récolté transformé en bois d'œuvre | 3.5.2 Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise | T | ONF, CNPF | | | | |
| 65 | Part d'hectares (en %) labellisés ou certifiés | | C | SMPNRPA | | | | |

| | | | | | | | | |
|-----------|---|--|----------|--------------------------------------|--|--|--|--|
| 66 | Part du territoire (en %) couvert par des schémas de desserte forestière. | | C | SMPNRPA, Intercommunalités, Communes | | | | |
| 67 | Taux de boisement Volume de carbone stocké par les forêts témoins | 3.5.3 Prendre en compte les enjeux carbone et paysage dans la gestion de la ressource forestière | T | SMPNRPA | | | | |

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

Pôle d'activités de la Ferme d'Icart - 09240 Montels
05 61 02 71 69

www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr
info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Réalisation • Syndicat mixte du PNRPA • 2022
Conception graphique et illustrations • Hélène Copin
Tous droits réservés